



HAL
open science

Penser les "origines" dans les familles contemporaines: perspectives internationales

Agnes Martial, Isabel Côté, Kevin Lavoie

► To cite this version:

Agnes Martial, Isabel Côté, Kevin Lavoie. Penser les "origines" dans les familles contemporaines: perspectives internationales. *Enfances, Familles, Générations*, 37, 2021, Penser les "origines" dans les familles contemporaines: perspectives internationales. hal-04102322

HAL Id: hal-04102322

<https://hal.science/hal-04102322v1>

Submitted on 8 Dec 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

37 | 2021

Penser les "origines" dans les familles contemporaines: perspectives internationales

Reflecting on "Origins" in Contemporary Families: International Perspectives

Agnès Martial, Isabel Côté and Kévin Lavoie (dir.)



Electronic version

URL: <https://journals.openedition.org/efg/11693>

ISSN: 1708-6310

Publisher

Centre Urbanisation Culture Société (UCS) de l'INRS

Brought to you by École des hautes études en sciences sociales (EHESS)



Electronic reference

Agnès Martial, Isabel Côté and Kévin Lavoie (dir.), *Enfances Familles Générations*, 37 | 2021, "Penser les "origines" dans les familles contemporaines: perspectives internationales" [Online], Online since 28 May 2021, connection on 22 May 2023. URL: <https://journals.openedition.org/efg/11693>

This text was automatically generated on 16 February 2023.



Creative Commons - Attribution-NonCommercial-NoDerivatives 4.0 International - CC BY-NC-ND 4.0
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

Ce numéro thématique s'intéresse dans une perspective internationale aux principaux enjeux et défis associés aux origines dans les familles contemporaines. Les articles qui le composent mettent en exergue les différents rapports aux origines, pour les enfants et leurs parents, que ce soit au sein de familles d'adoption, d'accueil ou dans lesquelles la procréation est médicalement assistée. Pour ce faire, ces articles explorent les questions d'identité, d'appartenance et de parenté en traitant des technologies de reproduction, des dons d'ovocytes et de sperme, de la lesboparentalité, des relations avec la famille d'origine ainsi que des droits et politiques encadrant l'adoption, le placement et la procréation médicalement assistée. Enfin, deux articles Hors thème complètent ce numéro. Le premier vise à comprendre les enjeux, conditions et obstacles de la participation des enfants en protection de l'enfance, et le deuxième les fonctions sociales et rituelles de la photographie enfantine au Maroc.

TABLE OF CONTENTS

Articles thématiques

De l'adoption à la procréation assistée par autrui : cadres, pratiques et enjeux entourant la question des origines et de ses récits

Agnès Martial, Isabel Côté and Kévin Lavoie

From adoption to assisted reproduction: frameworks, practices and issues surrounding the question of origins and its narratives

Agnès Martial, Isabel Côté and Kévin Lavoie

Quelle place pour le droit aux origines de l'enfant adopté en France et au Québec ?

Michelle Giroux and Laurence Brunet

Adoption internationale et (re)définition du rapport aux origines : la mise en œuvre de la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (CLH93) au Bénin

Simonella Domingos Tanguy

Chercher ses origines sur Facebook : quels liens entre les médias sociaux et la quête des origines en adoption internationale ?

Johanne Thomson-Sweeny

Trois générations de familles lesboparentales en Italie et en Belgique : transmission et pratiques liées aux origines

Alice Sophie Sarcinelli and Charlotte Simon

Le don d'ovules dirigé : conjuguer narratif de don et narratif de conception pour penser les origines

Raphaële Noël, Marie-Alexia Allard and Gabrielle Pelletier

Être issu·e·s du même don : partager des « origines » en assistance médicale à la procréation avec tiers donneur (Royaume-Uni, France)

Anaïs Martin

La double appartenance familiale de l'enfant placé en famille d'accueil Banque-mixte: un équilibre fragile

Doris Chateaufneuf, Geneviève Pagé and Béatrice Decaluwe

Hors-Thème

La participation de l'enfant en protection de l'enfance : Enjeux, conditions et obstacles

Élodie Faisca

La photographie enfantine au Maroc : construction photographique des identités sexuées et idéologie du mariage

Souad Azizi

Articles thématiques

De l'adoption à la procréation assistée par autrui : cadres, pratiques et enjeux entourant la question des origines et de ses récits

Agnès Martial, Isabel Côté et Kévin Lavoie

Introduction

- 1 Depuis plusieurs décennies, la question des origines apparaît ou resurgit dans les débats sociaux et politiques, au fur et à mesure que se diversifient les manières de procréer et de vivre en famille. Elle apparaît soumise à de multiples interprétations, récits et pratiques. Pour les personnes abandonnées ou adoptées comme pour celles qui ont été conçues grâce à l'apport d'autrui, qu'il s'agisse d'un donneur ou d'une donneuse de gamètes ou d'une femme porteuse, les « origines personnelles » entraînent parfois de longues quêtes identitaires. Elles peuvent aussi demeurer secrètes, déniées ou considérées sans importance. Elles s'incarnent enfin dans différents récits destinés aux enfants des familles adoptives, constituées par le recours au don ou à la gestation pour autrui (GPA).
- 2 Quels qu'en soient les usages, la notion d'origines traverse en filigrane les itinéraires personnels et familiaux, ouvrant une perspective renouvelée sur nos conceptions de la parenté et de l'identité, ainsi qu'une entrée particulièrement heuristique pour l'analyse des configurations familiales actuelles. Le rapport aux origines est au cœur des évolutions récentes et des nouvelles pratiques de l'adoption nationale ou internationale. Dans les familles conçues grâce à l'apport d'une tierce partie, il conduit à interroger la place des personnes ayant donné leurs gamètes ou celle de la femme ayant porté un enfant pour autrui. Il retentit parallèlement sur la construction du couple parental et de l'univers familial des enfants adoptés ou issus de la procréation assistée.

- 3 Familles adoptives, familles constituées grâce au recours au don de gamètes ou à la GPA, ces configurations ont en commun de multiplier les personnes impliquées dans l'engendrement ou l'éducation d'un enfant, inaugurant ainsi une pluralité relationnelle inédite (Fine, 2001 ; Martial, 2019). Pères et mères (charnels, d'adoption, d'intention), parents « de naissance », génitrice ou géniteur, donneur ou donneuse, femme/mère porteuse ou gestatrice sont ainsi distingués, opposés ou confondus, dans le langage ordinaire comme chez les spécialistes, pour tenter de décrire des liens familiaux de plus en plus complexes (Brunet et al., 2013). La notion de « pluriparentalité » permet ainsi d'explorer les multiples dimensions des relations entre les personnes : la part biogénétique, la part volontaire et élective, l'expérience affective, nourricière et « pratique » de la parenté, ainsi que la part symbolique et juridique de la parenté (Martial, 2003 ; Weber, 2013).
- 4 Les relations liées à l'origine apparaissent alors comme des liens tout à fait singuliers. Résultant d'un événement procréatif, elles sont fondées sur la « nature », considérée comme la plus puissante des métaphores de la parenté dans nos sociétés (Schneider, 1968). Or, elles ne s'adosent la plupart du temps à aucune expérience affective ou quotidienne de la parenté et ne font l'objet, en cas d'identification, d'aucune traduction légale en matière de filiation ou de droits à des relations personnelles. Elles sont enfin virtuelles, potentiellement, mais pas nécessairement mobilisables pour définir les identités, puisque la quête des origines n'est entreprise ou revendiquée que par une partie des personnes concernées. Qui plus est, les récits d'origine adressés aux enfants conçus par don de gamètes ou par GPA prennent des formes très diverses.
- 5 Aux côtés de la filiation, lien juridique incluant l'enfant dans un groupe de parenté, et de la parentalité, en tant que manière d'agir et de prendre soin de l'enfant, la notion d'origine nous invite donc à questionner l'existence de relations potentiellement additionnables à la parenté d'un enfant par le fait qu'une ou des personne(s) autres que ses père(s) et mère(s) ont pris part à sa procréation (Martial, 2019). Comment les institutions appréhendent-elles ces relations? De quel traitement sont-elles l'objet dans les pratiques sociales et médicales? De quelle manière sont-elles perçues par les personnes adoptées, nées de don ou du recours à la GPA, et à quels discours, récits et pratiques donnent-elle lieu dans les familles concernées?
- 6 Pour apporter des éléments de réponse à ces questions, ce numéro réunit différents apports disciplinaires en anthropologie, sociologie, travail social, psychologie et droit. Il propose diverses approches méthodologiques : l'analyse des dispositifs juridiques ; l'étude des pratiques institutionnelles - administratives, sociales ou médicales - et des « supports » (dossiers administratifs, interactions sur les réseaux socionumériques, tests génétiques) de la connaissance des origines ; l'exploration, dans les familles, des représentations, des significations et du vécu de la notion d'origines. La comparaison privilégie le Québec et la France, deux pays où cette question s'avère particulièrement actuelle du fait des changements législatifs récents ou en cours, mais l'étude d'autres contextes culturels, juridiques ou nationaux permet de nourrir une approche comparative plus ample.

Vers un accès croissant à la connaissance des origines : de l'assouplissement du secret institutionnel aux quêtes numériques

- 7 Durant les dernières décennies du XXe siècle, la question de l'accès à la connaissance des origines personnelles, portée par différents mouvements militants, est entrée dans les débats sociaux et politiques de nombreux pays d'Europe et d'Amérique du Nord, dans le champ de l'adoption puis, vingt ans plus tard, dans celui de la procréation assistée avec tiers donneur. Depuis le début des années 2000, différentes évolutions traduisent une valorisation et une reconnaissance croissante de l'accès des personnes adoptées ou nées du recours au don à leurs origines personnelles.

Les modes de régulation du rapport aux origines dans les situations adoptives

- 8 L'adoption a été analysée par l'anthropologie comme un révélateur du principe d'exclusivité de la filiation dans les sociétés occidentales contemporaines (Fine, 1998; Ouellette, 2000; Fonseca, 2011). Le modèle d'adoption plénière qui s'est imposé en Amérique du Nord puis en Europe durant le XXe siècle, remplace en effet les liens d'origines de l'enfant par sa parenté adoptive, cette substitution s'accompagnant de la confidentialité des dossiers d'adoption ou du secret de l'identité des « parents de naissance » (Modell, 1994; Fine, 2000). En ce début du XXIe siècle, en Europe, une telle occultation semble cependant de plus en plus rare. L'Allemagne et la Suisse considèrent en effet l'accès aux origines comme garanti par la constitution. En Grande-Bretagne, la loi permet depuis 1975 à toute personne adoptée d'obtenir, à sa majorité, une copie de l'acte mentionnant les noms de ses parents de naissance. En Belgique, cet acte de naissance originel est simplement modifié par une mention marginale signalant l'adoption, tandis que la loi prévoit, depuis 2003, que les autorités compétentes conservent et assurent l'accès de l'enfant aux informations relatives à ses origines. Depuis 1999, l'Espagne considère comme inconstitutionnel l'article 47 de la loi sur l'état civil qui permettait l'accouchement anonyme. L'anonymat de l'accouchement existe toujours, en revanche, en Italie, au Luxembourg ainsi qu'en France (Mignot, 2015a), où l'existence de « l'accouchement sous X » a suscité de vifs débats durant les années 1990.
- 9 À la fin du XXe siècle, différents mouvements concourent, en effet, à remettre en question cette législation : les revendications des personnes abandonnées ou adoptées ainsi que des parents de naissance souhaitant faire connaître leur identité¹ ; la diffusion des savoirs psychologiques et psychanalytiques qui soulignent l'importance du rapport aux origines dans la construction identitaire et le bien-être psychique des individus ; l'affirmation du droit aux origines personnelles par différentes conventions supranationales². Concernant l'accouchement sous X, d'intenses discussions opposent en France le droit des enfants à connaître leurs origines personnelles au droit des femmes à décider librement de leur maternité, conduisant finalement à la création du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP). Il s'agit là d'un compromis visant à organiser l'accueil des femmes accouchant dans le secret et le recueil éventuel d'informations à destination de l'enfant, ainsi que le suivi des demandes d'accès aux origines personnelles, qui demeurent soumises au consentement

des « mères de naissance ». Dans leur contribution, les juristes Laurence Brunet et Michelle Giroux en détaillent les modalités et le fonctionnement (voir aussi Ensellem, 2004; Lefaucœur, 2001 et 2006; Le Boursicot, 2008), tout en comparant ces dispositions à celles du Québec. Bien que l'accouchement anonyme n'existe pas dans le système québécois, on y observe également la recherche d'un équilibre entre les droits des personnes adoptées et ceux des parents de naissance, dans un contexte où le caractère confidentiel des dossiers confiés à l'adoption n'a été levé qu'en 2017 par la loi 113. Celle-ci permet l'accès aux données nominatives des parents de naissance, à condition que ces derniers y consentent.

- 10 En France comme au Québec, peu de recherches en sciences sociales ont pour l'heure éclairé les incidences de ces changements juridiques sur les pratiques institutionnelles et les expériences personnelles du rapport aux origines. Sébastien Roux a analysé les discours des professionnels de l'adoption concernant les « mères de naissance » (2015) et la manière dont l'origine des enfants fait l'objet de catégories racialisées (2017a). Agnès Martial (2020) a décrit, à partir des dossiers d'enfants abandonnés et pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance, des pratiques institutionnelles inédites de conservation, de fabrication et de circulation des traces d'une histoire pré-adoptive, témoignant à la fois de la valeur attribuée aux origines de l'enfant et des discontinuités apposées aux récits et relations qu'elles pourraient faire exister.
- 11 L'essor très important de l'adoption internationale à partir des années 1980 a par ailleurs redéfini l'ampleur et les contours de la question des origines dans le champ de l'adoption. Formulée selon les conventions juridiques euroaméricaines, l'adoption internationale relie généalogiquement l'enfant à ses parents adoptifs suite à la rupture complète des relations liés à sa naissance (Howell, 2006). Le droit aux origines est cependant affirmé par la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale³. Le droit de l'enfant à l'identité y apparaît comme fondamental pour son bien-être et inséparable de l'accès à des informations relatives à ses parents de naissance, ses origines culturelles, religieuses, ethniques, et de son origine nationale (Yngvesson, 2010). L'entretien du rapport aux origines est parallèlement devenu une dimension constitutive de la « bonne » parentalité adoptive à travers le recueil et la préservation d'informations à l'attention de l'enfant, la familiarisation de ce dernier à sa « culture » d'origine et l'organisation de voyages de retour au pays de naissance (Howell, 2006).
- 12 Ce qui singularise la question des origines en adoption internationale est le rôle des États, dans un contexte géopolitique où la circulation des enfants s'avère soumise aux aléas des crises intérieures et des conflits armés comme aux équilibres diplomatiques (Marre et Briggs, 2009; Denéchère, 2011). Ces équilibres ont été modifiés par la chute du nombre des adoptions internationales liée à différentes évolutions « structurelles, démographiques et économiques » dans les pays donneurs (Mignot, 2015b : 3), ainsi qu'au principe du maintien préférentiel de l'enfant dans son pays de naissance instauré par la Convention de La Haye⁴. Dans ce nouveau contexte, les pays d'origine formulent des exigences croissantes quant au profil des candidats étrangers à l'adoption et organisent la persistance de diverses formes de liens aux enfants qu'ils donnent en adoption, sous forme de rapports dont l'envoi régulier garantit l'accès à d'autres adoptions futures, ou par l'accès de l'enfant à la citoyenneté de son pays de naissance (Ouellette et Saint Pierre, 2011). Certains pays, dont la Corée du Sud est sans doute l'exemple le plus emblématique, ont développé une politique d'accueil et de

réintégration symbolique de leurs adoptés, considérés comme les représentants de leur nation d'origine dans un contexte globalisé (Prébin, 2006). Parce qu'elle transcende à la fois les frontières du « sang » de la parenté et de la nation, l'adoption transnationale produit ainsi des formes d'appartenance plurielles, suscitant diverses circulations - d'informations, de personnes, de biens et de services - vers et depuis les pays d'origine et d'accueil dans un contexte mondialisé (Kim, 2007).

- 13 La contribution de Simonella Tanguy éclaire ainsi la ratification récente par le Bénin de la Convention de La Haye et son inscription dans la liste actuelle des « pays d'origine ». L'adoption, entrée dans le droit béninois en 2004, s'articule de diverses manières aux pratiques locales de circulation d'enfants dans la parenté. Elle peut ainsi être entreprise par des binationaux résidants hors du Bénin, via l'adoption de l'enfant du conjoint, du neveu ou de la nièce, dans une logique de solidarité communautaire qui n'induit pas la rupture des liens de l'enfant à sa parenté de naissance. Toutefois, la ratification de la Convention de La Haye importe par ailleurs une nouvelle définition de l'enfant adoptable, « abandonné ou orphelin », qui entre en décalage avec les conceptions béninoises dérivées des pratiques traditionnelles de *fosterage*, où l'enfant confié ne quitte jamais vraiment sa famille d'origine. Ce modèle d'adoption pose en outre la question du recueil et de la conservation, par les États, des informations relatives aux conditions de la naissance des enfants (Roux, 2017b). Cette contribution interroge enfin la condition de « pays d'origine », dans un contexte où la circulation internationale des enfants relie fréquemment les pays donneurs à d'anciennes puissances coloniales. L'adoption est alors parfois dénoncée comme l'incarnation d'un nouvel impérialisme, surtout lorsque s'exprime la crainte que les enfants grandissent au sein de familles homoparentales ; le rejet de ces potentielles familles adoptives, jugées non conformes aux normes sociales et valeurs culturelles béninoises, traduit l'idée d'une continuité d'appartenance des enfants à leur pays de naissance.

La procréation assistée : l'évolution des lois concernant les origines personnelles

- 14 Dans le champ de la procréation assistée, une évolution assez comparable tend à substituer progressivement au principe de l'anonymat du don de gamètes différents systèmes permettant aux personnes conçues par don de connaître, à l'âge adulte, l'identité des personnes ayant contribué à leur conception ou à leur venue au monde. Cette évolution s'appuie à la fois sur les revendications des collectifs de personnes conçues par don⁵, sur l'émergence d'un nouvel impératif éthique de « transparence » concernant les données génétiques relatives à l'histoire des enfants (Nordvisqt, 2014), ou encore sur l'abandon progressif du modèle du « Ni vu ni connu » qui associe l'anonymat au secret des familles concernant le recours au don (Théry, 2010). Ce modèle s'avère en outre inadéquat dans les familles homoparentales, où la question du don relève de l'évidence et fait inévitablement l'objet de différents récits (Côté et Lavoie, 2020).
- 15 La Suède (1984), la Suisse (1998), l'Autriche (1992), l'Islande (double guichet depuis 1996) l'État de Victoria en Australie (1995), la Norvège (2003), les Pays-Bas (double guichet en 2002 puis levée de l'anonymat en 2004), la Nouvelle-Zélande (2004), le Royaume-Uni (2005), la Finlande (double guichet puis levée de l'anonymat en 2006), la Belgique (double guichet depuis 2007) ont ainsi, tour à tour, changé leurs législations

visant à abandonner ou limiter l'anonymat (Théry et Leroyer, 2014). L'Espagne et l'Italie maintiennent actuellement l'anonymat des dons, tandis qu'en France, le projet de loi de bioéthique adopté le 31 juillet 2020 par l'Assemblée nationale vise à élargir l'accès à la procréation médicalement assistée (PMA) aux couples de femmes et aux femmes célibataires et lève l'anonymat des dons de gamète. Le processus législatif, toujours en cours actuellement, devrait permettre aux personnes conçues par don d'accéder, à leur majorité et si elles le souhaitent, à des données non identifiantes ou à l'identité du donneur. Dans l'état actuel des discussions, tout nouveau donneur devra désormais consentir à la communication de ces données avant de procéder au don. Les personnes nées avant la loi pourront également en formuler la demande : sur un modèle proche de celui du CNAOP dans le domaine de l'adoption, le donneur recontacté pourra alors accepter ou non de dévoiler des données non identifiantes ou de révéler son identité.

- 16 Au Canada, plusieurs options existent pour les couples ou les personnes célibataires ayant recours au don de gamètes pour réaliser leur projet parental. Il est ainsi possible de recourir à un donneur ou une donneuse anonyme ou à identité ouverte, soit une personne qui accepte que des données identifiantes la concernant soient éventuellement divulguées. Il est également possible d'avoir l'aide d'un donneur ou d'une donneuse évoluant dans l'entourage du couple ou de la personne bénéficiaire du don. Or, si ces différentes modalités coexistent en contexte canadien, elles ne font pas l'objet d'une régulation nationale ; la contestation de la loi fédérale de 2004 faisant en sorte qu'il est du ressort des provinces de légiférer sur la question, ce qu'aucune d'entre elles n'a fait jusqu'à maintenant (Gruben et Cameron, 2017 ; Kelly, 2017). Les différentes options disponibles sont ainsi laissées au choix des personnes qui ont recours au don de gamètes pour réaliser leur projet parental (Czarnowski, 2020 ; Gruben et Cameron, 2017). Au Québec, le Comité consultatif sur le droit de la famille (2015) a néanmoins recommandé la levée de l'anonymat des donneurs et des donneuses de gamètes, considérant le droit de connaître ses origines comme étant dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
- 17 Plusieurs législations à l'échelle mondiale se sont penchées sur la question de la régulation de la GPA en formulant des réponses variées, de l'interdiction formelle à l'encadrement réglementaire, en passant par la reconnaissance de l'accord contractuel, voire le laissez-faire (Pennings *et al.*, 2016). Différentes formes de régulation peuvent cohabiter sur le même territoire. Certains pays comme la France, l'Allemagne et l'Espagne interdisent tous les types de GPA (Brunet *et al.*, 2013). Or, comme l'exemplifie l'anthropologue Jérôme Courduriès (2018) à partir du cas français, la prohibition de la GPA n'est pas sans conséquence pour les parents et leurs enfants, considérant l'impossibilité d'établir la filiation avec le parent non biologique lors de la transcription des actes de naissance délivrés à l'international.
- 18 En contexte canadien, la pratique de GPA se situe au carrefour de compétences partagées entre le fédéral et le provincial, provoquant un « kaléidoscope de phénomènes juridiques » (Saris, 2016). Tout comme en France, une femme qui accouche au Québec est reconnue comme la mère de l'enfant. Le constat de naissance est ainsi combiné à la déclaration de naissance. La seconde doit être envoyée directement au Directeur de l'état civil au plus tard 30 jours après la naissance de l'enfant pour l'inscrire dans le registre. Cette inscription est nécessaire pour établir l'identité de l'enfant, ainsi que sa filiation. Bien que la GPA soit considérée comme une pratique de

procréation assistée, ce sont pourtant les règles de filiation dites « par le sang » qui s'appliquent à la naissance (et non celles prévues par le régime de filiation par procréation assistée), et ce, peu importe, si la femme qui accouche de l'enfant en est la génitrice ou non (Malacket, 2015).

- 19 En pratique, lorsqu'un enfant naît d'une GPA au Québec, il a initialement comme parents la femme porteuse et l'homme à l'origine de sa conception. Contrairement à l'état actuel du droit familial en Ontario et en Colombie-Britannique⁶, les membres du couple d'intention ne peuvent pas être reconnus tous les deux comme ses parents légaux dès la naissance. Ils n'auront d'ailleurs aucun recours juridique si la femme porteuse change d'avis et décide de conserver sa filiation maternelle. De même, cette dernière ne pourra pas forcer un parent d'intention n'ayant pas un lien génétique à adopter l'enfant et à s'en occuper si l'entente est dissoute en cours de grossesse ou à la naissance du bébé. Pour régulariser la situation, c'est-à-dire pour que la filiation de l'enfant soit établie avec l'autre parent d'intention (mère ou père), le recours à l'adoption par consentement spécial⁷ est la voie utilisée. La femme ayant donné naissance doit d'abord se départir de ses droits et responsabilités parentales en tant que mère légale et consentir à l'adoption de l'enfant. Elle dispose d'un délai de 30 jours pour retirer son consentement. Une demande d'ordonnance de placement peut ensuite être déposée, permettant au parent non statutaire de se prévaloir d'un congé d'adoption. Lorsque les conditions sont remplies et qu'aucune demande de restitution de l'enfant n'a été émise, le tribunal prononce une ordonnance de placement valable jusqu'à la fin du processus d'adoption pouvant durer entre trois à six mois. Cette ordonnance accorde à la conjointe ou au conjoint du père l'exercice de l'autorité parentale à l'égard de l'enfant. Après ce délai, un jugement d'adoption peut être rendu. Le tribunal doit alors trancher en fonction des lois existantes sur la filiation et de la jurisprudence en la matière.

Quêtes des origines et technologies numériques

- 20 Le rapport aux origines se déploie désormais bien au-delà des mécanismes institutionnels autorisant ou non l'accès aux informations, grâce au recours croissant aux réseaux socionumériques. Ceux-ci permettent de relier et de constituer des groupes partageant une même origine, en plus de favoriser l'émergence d'une expérience commune de l'adoption ou de la conception par don. En France, comme ailleurs, l'observation des forums et des pages de personnes nées sous X, adoptées⁸, ou conçues par don révèlent l'importance de ces échanges numériques (Black *et al.*, 2016). S'ils permettent de partager vécus et ressentis en s'identifiant à un groupe d'appartenance, ils sont aussi considérés comme une alternative utile aux dispositifs de recherche institutionnels, souvent jugés inefficaces par les personnes à la recherche d'information sur les conditions de leur conception ou de leur naissance.
- 21 Johanne Thompson Sweeny traite justement dans sa contribution de la façon dont les réseaux sociaux transforment les modalités de la recherche des origines en adoption internationale. Le recours aux technologies d'information et de communication facilite et accélère les recherches, en publicisant des informations parfois considérées comme confidentielles par les institutions, puis en autorisant des relations virtuelles malgré la distance géographique. Par contre, il court-circuite en même temps la possibilité d'un consentement des protagonistes et se caractérise par l'impossibilité de contrôler des

interactions rapides, multiples et parfois invasives. Outre ces échanges d'informations et ces contacts virtuels, le développement d'une industrie globalisée de services génétiques et généalogiques offre aujourd'hui sur Internet l'accès à des tests ADN dits *direct-to-consumer* (DTC) ainsi qu'à des sites de généalogie qui tendent à devenir un support déterminant des quêtes d'origines, qu'il s'agisse de tenter d'identifier des parents de naissance dans la région du monde où sont nées les personnes adoptées ou, dans le cas de la procréation assistée, de retrouver un donneur de gamète et des personnes issues d'un même don (Abel et Pálsson, 2020 ; Martin, ce numéro).

Des relations ancrées dans la nature?

- 22 L'attention aux origines dans l'étude des configurations familiales contemporaines permet d'analyser le sens donné à la procréation, dans un contexte où des personnes contribuent à l'engendrement d'un enfant dont elles ne deviennent pas des parents au sens légal du terme, demeurant ainsi aux marges de la parenté. Issues d'un événement ou d'un acte procréatif, les relations associées aux origines traduisent-elles une perception naturalisée de la parenté et des identités?
- 23 Dans un contexte de progression constante des savoirs et des technologies de la reproduction, l'accès à la connaissance des origines peut être interprété comme une quête de « vérité » qui semble attribuer à la chair une puissance inédite dans la définition des sujets (Memmi, 2014). Si les savoirs biogénétiques sont aujourd'hui considérés dans nos sociétés comme « constitutifs » de l'identité et de la parenté (Strathern, 1999), le sang et la chair sont en fait de très anciens supports métaphoriques de la parenté occidentale (Martial et Fine 2010; Courduriès et Gourarier, 2020), dont les représentations se sont progressivement déplacées « de la consubstantialité vers les gènes » (Delaisi de Parseval et Collard, 2007 : 41). Dans ce rapport dynamique et changeant aux faits de la procréation, les termes évoquant la nature, le lien de sang, les gènes et leur circulation sont ainsi l'une « des manières contemporaines d'exprimer la parenté, mettant en rapport ou au contraire séparant certaines catégories de parents » (Edwards, 2009 : 322).
- 24 Le corps se manifeste notamment dans les discours sur les ressemblances, analysés par différents articles de ce numéro. Comme le rappelle Johanne Sweeny dans sa contribution, celles-ci sont au principe de bien des interrogations sur le rapport aux origines dans les situations adoptives. Les ressemblances génétiques résultant du don sont également mobilisées par les mères de familles lesboparentales rencontrées par Alice Sophie Sarcinelli et Charlotte Simon, ou encore par les femmes ayant reçu un don d'ovule dans l'étude menée par Raphaële Noël, Marie-Alexia Allard et Gabrielle Pelletier. Anaïs Martin, qui en a montré l'importance et le sens dans la manière dont les personnes conçues par don se représentent leur donneur (2019), rappelle aussi dans sa contribution que les liens entre personnes issues du même don, mis en évidence par des connexions génétiques, « apparaissent de prime abord dans leur dimension corporelle ». Cette dimension ne suffit cependant pas, nous le verrons, à rendre compte des significations qui leur sont associées, car les relations liées à la « vérité » de l'engendrement font l'objet de diverses interprétations, négociations ou stratégies d'élection (Abel et Pálsson, 2020).

- 25 La notion d'origine conduit également à questionner les asymétries genrées du processus procréatif. La recherche d'un père ou d'un géniteur, les tentatives de renouer des liens avec des « parents de naissance », la volonté de connaître un donneur visent à la fois des femmes ou des hommes. La notion « origine » recouvre dès lors des interprétations variées, référant d'une part à la dimension génétique, d'autre part à la gestation et la mise au monde, à travers par exemple la notion de « mère de naissance » dans l'adoption, ou les déclinaisons induites par la GPA. Ces modalités de l'engendrement sont différemment convoquées et interprétées.
- 26 En France, les rares recherches traitant des parents de naissance sont principalement quantitatives, et centrées sur les femmes ayant accouché dans le secret (Lefaucheur, 2001, Villeneuve-Gokalp, 2011). Dans sa contribution, Johanne Sweeny rappelle, à la suite d'autres travaux (Carsten, 2007), le caractère central du personnage de la « mère de naissance », qui suscite des sentiments ambivalents tandis que la figure du géniteur, généralement évanescence dans les dossiers des enfants nés sous X (Martial, 2020), apparaît quelquefois dans le champ judiciaire. Les juristes Laurence Brunet et Michelle Giroux soulignent ainsi dans leur contribution la manière dont le droit français oppose les droits de la mère et du père de naissance, dès lors que ce dernier, informé de la grossesse et de l'accouchement, peut manifester un intérêt pour l'enfant et demander à ce qu'il lui soit confié, contrecarrant alors le droit de la mère de naissance à accoucher dans le secret. Elles précisent cependant que « la réglementation en vigueur, sa mise œuvre par le CNAOP et son interprétation par les tribunaux convergent vers une application restrictive des droits du père de naissance à obtenir la restitution de l'enfant », avant son placement en vue d'adoption.
- 27 Dans le domaine de la reproduction assistée, les différentes dimensions de la procréation sont susceptibles de motiver l'existence de liens pluriels entre l'enfant, les femmes et les hommes qui ont pris part à sa conception (Courduriès, 2016). On sait que donner des gamètes mâles ou femelles procède d'un parcours médical inégalement éprouvant, et peut s'inscrire dans des démarches différentes, liées aux conceptions des rôles masculins et féminins dans la procréation (Almeling, 2011; Molas et Bestard, 2017). On n'en connaît pas, en revanche, les effets sur la notion d'origine, d'autant plus que la majorité des travaux sur le don en PMA portent actuellement sur les dons de sperme.
- 28 Dans le cas de la GPA et du don d'ovules, l'origine de l'enfant est redéfinie et pluralisée au cours du processus de la grossesse et de la mise au monde : est-elle localisée dans les gènes d'une donneuse (ou de la mère d'intention), ou dans le ventre de la femme qui l'a porté? « Si donc le fait de se mettre à plusieurs pour faire un enfant s'avère plutôt banal », écrivaient Geneviève Delaisi de Parseval et Chantal Collard (2007, p. 30), il reste que l'on connaît encore mal les figures particulières de la gestation pour autrui euroaméricaine. Ces dernières au demeurant sont en cours d'élaboration, au terme d'un certain « bricolage », ajoutent-elles. La psychologue belge Françoise Cailleau (2013, p. 28) estime pour sa part que les pratiques de procréation assistée nous invitent à « repenser la parentalité dans ses différentes dimensions, ainsi que la question du féminin et du maternel dans sa multiplicité ». Au fil des séquences du processus de GPA ou de don d'ovules, les contacts entretenus entre les personnes concernées tissent tranquillement une trame relationnelle singulière qui, au départ, lie les adultes entre eux en y intégrant la présence symbolique de l'enfant à venir. Cette mise en relation

des trajectoires, tout en étant individuelle, n'en reste pas moins travaillée par des logiques sociales qui façonnent la construction du récit de la genèse familiale.

Dire ou taire les origines : les enjeux du récit

- 29 Selon différentes analyses de l'adoption, le récit est au cœur de la question des origines personnelles en ce qu'il permet de replacer les personnes, les actes et les relations liés à la naissance au sein d'une temporalité cohérente et continue, jusque-là marquée par des silences, des secrets ou des ruptures. Comme le propose Carsten (2000 : 692), les recherches des personnes adoptées viennent ainsi révéler et combattre « the very considerable dislocations of "kinship time" ». Dans le rapport aux origines, la dimension narrative apparaît alors comme constitutive de l'identité personnelle chez les adultes en quête des conditions de leur naissance (Théry, 2010; Martial, 2020), tandis que les normes éducatives contemporaines enjoignent aux parents adoptifs ou d'intention de raconter aux enfants l'histoire de leur venue au monde. De tels récits d'adoption sont devenus une pratique familiale courante, particulièrement en contexte international.
- 30 Selon la sociologue Petra Nordqvist (2021), l'injonction à la « transparence » qui caractérise désormais les pratiques de procréation assistée suscite cependant de nombreuses difficultés dans l'expérience des parents et les confronte à des normes morales contradictoires - comment et quand le dire à l'enfant, à la famille étendue, à qui appartient la « vérité » sur l'histoire et l'identité de l'enfant? -, car la conception avec don doit tenir compte de la nature éminemment relationnelle de la vie familiale. Dire ou taire les conditions de sa naissance à l'enfant dépend aussi des formes familiales et donne lieu à une grande variété de pratiques. Les familles hétéroparentales sont par exemple plus susceptibles de maintenir le secret ou de retarder l'annonce à l'enfant que les familles lesboparentales (Readings *et al.*, 2011). Ce constat révèle des enjeux relationnels différenciés pour ces deux types de familles; pour les couples hétérosexuels, la concrétisation du désir d'enfant grâce à un don de sperme est l'aboutissement d'un parcours d'infertilité douloureux, tandis que la même méthode de procréation représente pour les couples de femmes la voie privilégiée pour fonder une famille (Hayman et Wilkes, 2017). Bien que le dévoilement aille de soi pour les couples lesbiens, les mères doivent tout de même réfléchir à la place qu'elles souhaitent accorder au donneur dans l'imaginaire familial (Côté, 2014 ; Goldberg et Allen, 2013).
- 31 À partir d'une enquête conduite auprès de trois générations de familles lesboparentales en Italie et en Belgique, Alice Sophie Sarcinelli et Charlotte Simon observent différentes formes de récits des origines. Reposant sur divers supports (livres, dessins animés, etc.), ces récits attribuent au donneur un statut variable, allant d'un simple matériau reproductif à l'identification d'une personne située dans l'environnement relationnel de l'enfant. Fréquemment inspirés par le milieu associatif dans lequel évoluent les parents, ces récits tendent à construire « une narration commune, voire une modalité culturelle partagée pour parler des origines au sein de la communauté homoparentale ». Le voyage avec l'enfant dans le pays où la PMA a eu lieu résonne par ailleurs comme un écho des « voyages de retours » organisés par les familles adoptives, les origines génétiques devenant porteuses d'un patrimoine national. Leur enquête révèle également les hésitations, les silences ou les ambiguïtés des discours parentaux sur les origines, que le donneur soit connu ou non. En effet, si l'anonymat transforme le

donneur en une « non-personne » et instaure une relation incomplète (Thompson, 2005; Nordqvist, 2017; Konrad, 2005), les connaissances relatives au don de gamètes créent au contraire des connexions entre l'enfant, le donneur et leur parenté respectives, qui débordent les définitions ordinaires de ce qu'est une famille. Un donneur peut ainsi être défini comme faisant partie d'une « parentèle » (Côté et Lavoie, 2016), tandis que des prohibitions sexuelles ou matrimoniales en degrés peuvent être spontanément associées aux relations créées par le don (Martin, 2017).

- 32 Limiter l'accès aux informations relatives au donneur est alors une façon de se prémunir d'un « excès de parenté » (Konrad, 2005). Dans les familles lesboparentales, Alice Sophie Sarcinelli et Charlotte Simon constatent une tendance commune à minimiser la place du donneur pour protéger celle de la mère d'intention au sein du couple parental, en accord avec le principe d'exclusivité de la filiation, démontré également par Côté (2014) et Gross (2014) dans d'autres contextes nationaux. Raphaële Noël, Marie-Alexia Allard et Gabrielle Pelletier, analysant les discours et génogrammes suscités par le don d'ovule dirigé, mettent en évidence l'importance du « narratif du don », qui rend compte du travail psychique opéré par la donneuse pour donner sens à son geste et concevoir un lien avec l'enfant. Par cette narration, les donneuses contribuent aussi à l'élaboration par le couple receveur d'un récit qui inclue la donneuse, tout en co-construisant la maternité d'intention.
- 33 Cette mise en récit des origines a aussi été documentée par Kévin Lavoie (2019) dans son étude des maternités assistées par don d'ovules ou par GPA, laquelle témoigne de la séquence du processus d'enfantement où chaque protagoniste trouve sa place dans l'histoire de la genèse familiale. Cette construction narrative s'enracine dans trois représentations des maternités assistées : une maternité *exclusive*, des maternités *séquentielles* ou une maternité *honoraire*. Ces représentations orientent l'annonce à l'enfant des circonstances entourant sa conception, ainsi que le type de liens noués entre l'ensemble des personnes concernées, incluant les partenaires de vie, les enfants et les grands-parents : des liens de parenté patentés, une relation amicale entre les deux familles ou encore, des liens rompus ou jamais advenus. La nature de ces liens varie selon les motivations de départ et l'issue de la négociation de l'entente de procréation assistée, mais surtout, les affinités entre les personnes concernées et la proximité relationnelle entretenue ou non pendant la grossesse.

À l'épreuve des pratiques : des récits aux relations

- 34 Qu'advient-il cependant lorsque le rapport à des origines connues dès la naissance de l'enfant ou découvertes plus tardivement se traduit par des relations?

Retour, « retrouvailles » et pluriparentalités dans les situations adoptives

- 35 Dans le champ de l'adoption, les usages terminologiques associés aux origines témoignent de la puissance des normes relatives à la procréation dans la détermination des liens. Les quêtes des personnes adoptées, quand elles aboutissent, amènent à rencontrer une « mère », un « père », des « frères et sœurs » ou une « famille de naissance ». Cette unité terminologique recouvre cependant une grande diversité de situations. Janet Carsten (2007) décrit le sentiment d'arbitraire qui caractérise des

récits de réunions aux issues très incertaines et dans certains cas très perturbantes. De ces rencontres, tout peut éclore : des relations nouvelles, une confrontation décevante, la simple identification d'une origine abstraite ou encore, le deuil consécutif à la découverte du décès d'un parent jamais rencontré (Sagnes, 2000; Carsten, 2007). En contexte international, les parents rencontrent parfois la mère ou la famille de naissance de l'enfant au moment de l'adoption, mais il est rare que des relations persistent au-delà (Ouellette et Mossière, 2004). Dans les recherches des adoptés adultes, les études s'accordent sur la diversité des scénarios de retrouvailles, qui bien souvent ne vont pas au-delà d'une rencontre ou d'un voyage. Les adoptés internationaux nouent cependant parfois avec leurs familles de naissance retrouvées des relations durables et régulières, au fil desquelles se fabriquent des liens d'affection et de solidarité (Ouellette, 2008; Yngvesson, 2010). Alors que le droit privilégie l'identification des ascendants, les frères et sœurs de naissance sont des figures très investies par la quête des origines. Les liens ne persistent cependant le plus souvent qu'avec un ou deux membres d'une fratrie, traduisant le caractère éminemment électif de ces relations (Carsten, 2000; Sagnes, 2000). Le rapport aux origines conduit enfin à construire des relations tout à fait indépendantes d'une parenté liée à la naissance. Eleana Kim (2007) décrit par exemple la fabrication, par les adoptés revenus en Corée du Sud et confrontés à l'impossibilité d'identifier leurs parents de naissance, de nouveaux espaces de relations basées sur une expérience partagée du déplacement et de négociations complexes entre le sentiment d'être à la fois « étranger » et « familial » en Corée.

- 36 Bien que la multiplication de « parents » autour des personnes adoptées suscite diverses craintes et tensions, il semble que la recherche des origines, lorsqu'elle donne lieu à des relations maintenues dans le temps, ne menace pas la place et le statut de la famille adoptive qui peut être impliquée de manière variable dans les processus de quête et de retrouvailles (Prébin, 2006 ; Carsten, 2007 ; Ouellette, 2008 ; Ouellette et Saint-Pierre, 2008; 2011 ; Yngvesson, 2010). Ces quêtes adviennent cependant une fois que les personnes adoptées sont parvenues à l'âge adulte, la famille adoptive ayant constitué auparavant l'unique espace d'éducation et de construction des liens. D'autres expériences témoignent de formes plus complexes de coexistence de différents parents durant l'enfance. L'*open adoption*, étudiée aux États-Unis à la fin des années 1990, organise par exemple le maintien de contacts post-adoption entre l'enfant, sa famille adoptive et le ou les parents(s) de naissance (Hollinger, 2000).
- 37 La contribution de Doris Châteauneuf, Geneviève Pagé et Béatrice Decaluwe explicite les enjeux et les difficultés que soulève aujourd'hui le système de « Banque mixte » au Québec. Ce programme de « planification concurrente », pour lequel existent des équivalents en Grande-Bretagne et aux États-Unis, organise le placement de très jeunes enfants à haut risque de délaissement dans des familles d'accueil à vocation adoptive. Les autrices montrent comment de tels dispositifs instaurent des conceptions concurrentes de la parentalité, dans un contexte où celle-ci est toujours vécue comme incomplète : à la « parentalité sans droits » des parents d'accueil répond la « parentalité sans enfants » des parents de naissance. Le rôle joué par les intervenants impliqués dans le suivi de l'enfant - discours sur les parents de naissance, encouragements ou limites des contacts, etc. - peut avoir un impact considérable sur les relations entre les familles. Un certain nombre de parents d'accueil s'accommodent de cette pluriparentalité subie en privilégiant la sécurisation de leur situation (via le placement

à majorité de l'enfant ou le transfert des attributs parentaux) sur leur objectif initial d'adoption, et en attribuant à la présence des parents de naissance dans la vie de l'enfant une valeur positive pour la définition de son identité. Au Québec, dans les situations où les enfants placés sont adoptés tardivement, Laurence Brunet et Michelle Giroux, à la suite de Françoise Romaine Ouellette et Carmen Lavallée (2020), regrettent que la réforme de l'adoption au Québec n'ait pas reconnu une forme d'adoption additive qui pourrait constituer une alternative à l'adoption plénière, sur le modèle de l'adoption simple en France.

Les relations créées par l'origine dans les configurations familiales issues de la procréation assistée par autrui

- 38 Les situations de recours à un donneur connu et les usages terminologiques révèlent la variabilité de la place de cet homme, selon les familles, mais aussi au fil du temps et de l'histoire de l'enfant qui en devient un acteur à part entière (Côté, *et al.*, 2015 ; Côté, *et al.*, 2019). Dans leur contribution, Alice Sophie Sarcinelli et Charlotte Simon montrent qu'en cas de don par l'entremise d'un donneur connu, la négociation précédant le don demeure souvent incomplète. Les termes des relations induites par le don nécessitent alors d'être reprécisés au fil du temps, au fur et à mesure que ce construit le répertoire relationnel de la parenté.
- 39 Les psychologues Raphaële Noël, Marie-Alexia Allard et Gabrielle Pelletier analysent dans leur contribution les récits décrivant le développement d'une histoire affective et relationnelle entre donneuses d'ovules et couples receveurs, récits qui donnent lieu à un travail de définition et de dénomination des relations. Le don transforme ou recrée le lien en renforçant une relation génétique déjà existante ou en approfondissant une amitié déjà installée, qui vient constituer « la branche du don » dans les génogrammes réalisés par les couples receveurs. Ce faisant, les autrices observent une co-construction de l'identité maternelle qui implique les conjoints et les donneuses et qui passe notamment par la reconnaissance du geste du don.
- 40 En cas d'identification plus tardive du tiers donneur, les sociabilités associées aux origines peuvent revêtir des formes assez éloignées des relations de parenté ordinaires. Dans le domaine de la procréation assistée, les recherches ont notamment mis au jour l'importance des collectifs de personnes issues d'un même don (Hertz et Nelson, 2019; Nordqvist et Smart, 2014), dont Anaïs Martin propose dans ce numéro l'analyse à partir d'une enquête conduite au Royaume-Uni. Pour mieux appréhender la définition de ces relations, elle décrit ainsi la manière dont les personnes issues d'un même don distinguent leurs relations de celles qu'ils entretiennent avec leurs frères et sœurs (élevés avec eux par les mêmes parents) ou avec les enfants du donneur (avec qui ils partagent un lien génétique). Bien plus que la dimension génétique, c'est l'expérience singulière liée à la procréation avec don qui s'avère créatrice de relations. Dans ces groupes nombreux et extensibles, le rang d'arrivée, soumis au temps de la procréation assistée comme à celui des processus de quête se substitue d'ailleurs au critère de l'ordre des naissances. Aux côtés des échanges virtuels (messagerie ou réseau social) et des rencontres collectives adviennent des liens interpersonnels fondés sur l'affinité, qui peuvent cependant s'interrompre à tout moment.

Conclusion. Origines, parenté et pluriparentalités : des frontières mouvantes

- 41 « Chaque société, chaque période fixe les combinaisons qui encadrent les représentations de qui est parent, détermine le socle autour duquel la collectivité, confortée ou non par la loi, définit les droits et devoirs des auteurs de l'enfantement puis des partenaires de la prise en charge du quotidien et de devenir des nouvelles générations » conclue Dominique Mehl (2008, p. 295) dans son ouvrage *Enfants du don*. Loin de réduire la parenté et les identités à la seule évidence d'une vérité biogénétique, le rapport aux origines, construit par des récits polyphoniques, produit une diversité inédite d'expériences relationnelles dans les configurations familiales contemporaines. Aux marges de la parenté, la notion de *relatedness* proposée par Janet Carsten (2000) semble particulièrement adaptée à l'analyse de ces relations processuelles, imprédictibles, soumises aux effets du temps et de l'expérience.
- 42 Faisant écho à Carsten, Allebrandt (2013) parle alors d'une « parenté fluide » tissée de connexions et de relations, et permettant d'aller au-delà du modèle généalogique pour discuter des liens induits par l'adoption et la procréation assistée par autrui. Si les connexions sont composées d'aspects ou de caractéristiques témoignant d'une certaine similarité (la ressemblance ou le partage de liens génétiques par exemple), les relations illustrent plutôt l'aspect processuel et interactionnel liant deux éléments ou deux personnes entre elles. Pour l'anthropologue, la « quête des origines souligne l'importance d'appivoiser différentes formes de connexion et ouvre une brèche pour transformer ces connexions en relations » (Allebrandt, 2013, p. 245). Ces relations, et les constellations pluriparentales qui en résultent, révèlent également le caractère mouvant des frontières distinguant, autour de l'enfant adopté ou né de don, différentes catégories de « parents » (Freeman *et al.*, 2014). Chacun à leur manière et en mobilisant différents contextes, les différents articles qui constituent ce numéro invitent à poursuivre ces réflexions sur les frontières opérant au sein des situations de pluriparentalités créées par le rapport aux origines.

BIBLIOGRAPHIE

- Abel, S. et G. Pálsson. 2020. « Dépister l'ancestralité : machines et techniques généalogiques dans la reconstruction des histoires de famille », *Ethnologie française*, vol. 50, no 2, p. 269-284.
- Almeling, R. 2011. *Sex Cells: The Medical Market for Eggs and Sperm*, University of California Press.
- Allebrandt, D. 2013. *Parenté fluide : la quête des origines au Brésil et au Québec*. Dialogue entre parenté, droit et science, Thèse de doctorat inédite, Université de Montréal.
- Black, K. A., A.M. Moyer et A.E. Goldberg. 2016. « From Face-to-Face to Facebook: The Role of Technology and Social Media in Adoptive Family Relationships with Birth Family Members », *Adoption Quarterly*, vol. 19, no 4, p. 307-332.

Brunet, L., J. Carruthers, K. Davaki, D. King, C. Marzo et J. McCandless. 2013. *A Comparative Study of the Regime of Surrogacy in EU Members States*, Directorate General for Internal Policies, Legal and Parliamentary Affairs, European Parliament, Bruxelles.

Cailleau, F. 2013. « Penser la gestation pour autrui à l'aide d'un nouveau modèle théorique », *Thérapie familiale*, vol. 34, no 1, p. 149-164.

Carsten, J. 2000. « Knowing Where You've Come from: Ruptures and Continuities of Time and Kinship in Narratives of Adoption Reunions », *Journal of the Royal Anthropological Institute*, no 6, p. 637-53.

Carsten, J. 2007. « Connections and Disconnections of Memory and Kinship in Narratives of Adoption Reunions in Scotland », dans *Ghosts of Memory: Essays on Remembrance and Relatedness*, sous la dir. de J. Carsten, Oxford, Blakwell Publishing, p. 83-103.

Delaisi de Parseval, G. et C. Collard. 2007. « La gestation pour autrui. Un bricolage des représentations de la parenté et de la maternité euro-américaines », *L'Homme*, no 183, p. 29-54.

Comité consultatif sur le droit de la famille. 2015. *Pour un droit de la famille adapté aux nouvelles réalités conjugales et familiales*, Québec, ministère de la Justice.

Côté, I. 2014. « Du père au géniteur en passant par le tiers intéressé : représentations du rôle joué par le donneur de sperme connu dans les familles lesboparentales québécoises », *Enfances Familles Générations*, no 21, p. 70-95.

Côté, I., K. Lavoie et F. de Montigny. 2015. « « J'ai aidé deux femmes à fonder leur famille ». Le don de gamètes entre particuliers en contexte québécois » *Enfances, Familles, Générations*, no 23, p. 127-147.

Côté, I. et K. Lavoie. 2016. « De la procréation 'assistée par' autrui à la procréation 'négociée avec' autrui : dialogue autour de la place du tiers donneur dans le projet parental de mères lesbiennes au Québec », *Revue Quetelet*, vol. 4, no 1, p. 101-121.

Côté, I. et K. Lavoie. 2020. « L'histoire de la cigogne revisitée : l'annonce de l'identité du donneur chez les enfants de familles lesboparentales au Québec », *Revue canadienne de service social*, vol. 37, no 2, p. 9-27.

Côté, I., R.-P. Trottier-Cyr, K. Lavoie, G. Pagé et D. Dubeau (2019). Récits d'enfants sur leur constellation familiale : les liens relationnels au sein des familles lesboparentales avec donneur connu au Québec. *Devenir*, vol. 31, no 2, p. 125-143.

Courduriès, J. 2016. « Ce que fabrique la gestation pour autrui. Les relations entre la femme porteuse, l'enfant et ses parents », *Journal des Anthropologues*, no 144-145, p. 53-76.

Courduriès, J. 2018. « At the nation's doorstep: the fate of children in France born via surrogacy », *Reproduction Biomedicine & Society Online*, vol. 7, p. 47-54.

Courduriès, J. et M. Gourarier. 2020. « Introduction. Tracer l'histoire des sujets », *Ethnologie française*, vol. 50, no 2, p. 257-268.

Czarnowski, A. 2020. Retrospective Removal of Gamete Donor Anonymity: Policy Recommendations for Ontario Based on Victorian Experience. *Canadian Journal of Family Law*, vol. 33, no 2, 251-300.

Denéchère, Y. 2011. *Des enfants venus de loin. Histoire de l'adoption internationale en France*, Paris, Armand Colin.

Edwards, J. 2009. « La vie sociale du sang et des gènes », dans Porquieres i Gené Enric (dir.), *Défis contemporains de la parenté*, Paris, Éditions de l'EHESS, p. 303-326.

- Ensellem, C. 2004. *Naître sans mère. Accouchement sous X et filiation*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.
- Fine, A. 1998. *Adoptions. Ethnologie des parentés choisies*, Paris, Éditions de la M.S.H.
- Fine, A. 2000. « Introduction », dans A. Fine et C. Neyrinck (dir.), *Parents de sang, parents adoptifs*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, collection Droit et société, p. 5-19.
- Fine, A. 2001. « Pluriparentalités et système de filiation dans les sociétés occidentales », dans *La pluriparentalité*, sous la dir. de Y. Bettahar et D. Le Gall, Paris, Presses universitaires de France, p. 69-92.
- Fonseca, C. 2011. « The De-Kinning of Birthmothers: Reflections on Maternity and Being Human », *Vibrant: Virtual Brazilian Anthropology*, vol. 8, no 2, p. 307-339.
- Freeman, T., S. Graham, F. Ebtehaj et R. Martin (eds). 2014. *Relatedness in assisted reproduction. Families, Origins and Identities*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Goldberg, A. et K. Allen, K. 2013. « Donor, dad or...? Young adults with lesbian parents' experiences with known donors ». *Family Process*, vol. 52, no 2, p. 338-350.
- Gouvernement de l'Ontario. 2016. All Families Are Equal Act. Parentage and Related Registrations Statute Law Amendment, Toronto, Assemblée législative.
- Gouvernement de la Colombie-Britannique. 2011. *Family Law Act*. Victoria, Assemblée législative.
- Gross, M. 2014. « Les tiers de procréation dans les familles homoparentales », *Recherches familiales*, vol. 11, no 1, p. 19-30.
- Gruben V. et A. Cameron, 2017. Donor Anonymity in Canada: Assessing the Obstacles to Openness and Considering a Way Forward, *Alberta Law Review*, vol. 54, no 3, 665-680.
- Hayman, B. et L. Wilkes. 2017. « De novo Families: Lesbian Motherhood », *Journal of Homosexuality*, vol. 64, no 5, 577-591.
- Hertz, R. et M. K. Nelson. 2019. *Random Families: Genetic Strangers, Sperm Donor Siblings, and the Creation of New Kin*. New York, Oxford University Press.
- Howell, S. 2006. *The Kinning of Foreigners. Transnational adoption in a global perspective*, New York, Oxford, Bergham Books.
- Hollinger, J. 2000. « L'adoption ouverte aux États-Unis », *Parents de sang, parents adoptifs*, sous la dir. de A. Fine et C. Neyrinck, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, coll. Droit et société, p. 45-62.
- Kelly, F. 2017. Is It Time To Tell? Abolishing Donor Anonymity in Canada, *Canadian Journal of Family Law Canadian Journal of Family Law*, vol. 30, no 2, p.173-226.
- Kim, E. 2007. « Our Adoptee, Our Alien: Transnational Adoptees as Specters of Foreignness and Family in South Korea », *Anthropological Quarterly*, vol. 80, no 2, p. 497-531.
- Konrad, M. 2005. *Nameless Relations. Anonymity, Melanesia and reproductive gift exchange between British ova donors and recipients*, Oxford, Bergham books.
- Lavoie, K. 2019. *Médiation procréative et maternités assistées : vers une approche relationnelle et pragmatique de la gestation pour autrui et du don d'ovules au Canada*, Thèse de doctorat, Université de Montréal.
- Le Boursicot, M.-C. 2008. « Accéder à ses origines personnelles. Le rôle du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles », *Informations sociales*, no 146, p. 78-83.

- Lefaucheur, N. 2001. « Accouchement sous X et mères de l'ombre », dans *La pluriparentalité*, sous la dir. de Le Gall D. et Y. Bettahar, Paris, Presses universitaires de France, p. 139-175.
- Lefaucheur, N. 2006. « De la tradition française au droit à la vérité de la biographie – ou du recours à l'histoire dans les débats parlementaires sur l'accouchement dit sous X », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, vol. 24, no 24, p. 273-290.
- Malacket, A. 2015. « Maternité de substitution : quelle filiation pour l'enfant à naître? », *Revue du notariat*, vol. 117, no 2, p. 229-243.
- Marre, D. et L. Briggs (dir.). 2009. *International Adoption: Global Inequalities and the Circulation of Children*, New York, New York University Press.
- Martial, A. 2003. *S'apparenter. Ethnologie des liens de familles recomposées*, Paris, Éditions de la MSH.
- Martial, A. 2019. « Multi-Parenthood and Contemporary Family Forms in French Studies », *Antropologia*, vol. 6, no 2, p. 13-26.
- Martial, A. 2020. « Les archives des origines. Traces et (dis)continuités narratives dans les dossiers de l'Aide sociale à l'enfance (1995-2015) », *Ethnologie française*, vol. 178, no 2, p. 285-298.
- Martial, A. et A. Fine. 2010. « Vers une naturalisation de la filiation ? », *Genèse*, vol. 1, no. 78, p. 121-134.
- Martin, A. 2017. *Aux confins de la parenté : le don d'engendrement vu par les personnes qui en sont issues*, Dossier d'Études, no 190, CNAF, France.
- Martin, A. 2019. « 'Who do I Look Like?': Kinning and Resemblance in the Experience of French Donor Conceived Adults », *Antropologia*, vol. 6, no 2, p. 45-62.
- Mehl, D. 2008. *Enfants du don. Procréation médicalement assistée : parents et enfants témoignent*, Paris, Éditions Robert Laffont.
- Memmi, D. 2014. *La revanche de la chair. Essai sur les nouveaux supports de l'identité*, Paris, Le Seuil.
- Mignot, J.-F. 2015a. « Les adoptions en France et en Italie : une histoire comparée du droit et des pratiques (XIXe-XXIe siècles) », *Population*, vol. 70, no 4, p. 805-830.
- Mignot, J.-F. 2015b. « L'adoption internationale dans le monde : les raisons du déclin », *Population & Sociétés*, vol. 519, no 2, p.1-1.
- Modell, J. 1994. *Kinship with Strangers: Adoption and Interpretations of Kinship in American Culture*, Berkeley, University of California Press.
- Molas, A. et J. Bestard. 2017. « En Espagne, le don d'ovules entre intérêt, solidarité et précarité », *Ethnologie française*, vol. 47, no 3, p. 491-498.
- Nordvisqt, P. 2014. « The Drive for Openness in Donor Conception: Disclosure and The Trouble with Real Life », *International Journal of Law, Policy and The Family*, vol. 28, no 3, p. 21-338.
- Nordqvist, P. 2017. « Genetic Thinking and Everyday Living: On Family Practices and Family Imaginaries », *The Sociological Review*, vol. 65, no 4, p. 865-881.
- Nordqvist, P. 2021. « Telling Reproductive Stories: Social Scripts, Relationality and Donor Conception », *Sociology*, en ligne : <https://doi.org/10.1177/0038038520981860>
- Nordqvist, P. et C. Smart. 2014. *Relative Strangers: Family life, genes and donor conception*, Basingstoke, Palgrave Macmillan.

- Ouellette, F.-R. 2000. « L'adoption face aux définitions de la famille et de l'institution généalogique », *Parents de sang, parents adoptifs. Approches juridiques et anthropologiques de l'adoption*, sous la dir. de A. Fine et C. Neirinck, Paris, LGDJ, p. 325-342.
- Ouellette, F.-R. 2008. « Le droit aux origines des enfants adoptés à l'étranger », dans *Droits de l'enfant (Actes de la Conférence internationale, Ottawa 2007)*, sous la dir. de T. Collins, R. Grondin, V. Pinero, M. Pratte et M.-C. Roberge (dir.), Montréal, Wilson et Lafleur, p. 391-403.
- Ouellette, F.-R. et C. Lavallée. 2020. *Comprendre la filiation et la parenté à travers le prisme de l'adoption*, Presses de l'Université Laval, Québec.
- Ouellette, F.-R. et G. Mossière. 2004. « La circulation des informations sur les origines des adoptés internationaux », dans *Comprendre la famille*, sous la dir. de G. Pronovost et C. Lacharité, Presses de l'Université de Québec, p. 153-17.
- Ouellette, F.-R. et J. Saint-Pierre. 2008. « La quête des origines en adoption internationale. Être chez soi et étranger », *Informations sociales*, vol. 2, no 146, p. 84-91.
- Ouellette, F.-R. et J. Saint-Pierre. 2011. « Parenté, citoyenneté et état civil des adoptés », *Enfances, Familles Générations*, no 14, p. 51-76.
- Pennings, G., R. Klitzman et F. Zegers-Hochschild. 2016. « International regulation and cross-country comparisons », dans *Regulating Reproductive Donation*, sous la dir. de S. Golombok, R. Scott, J. B. Appleby, M. Richards et S. Wilkinson, Cambridge University Press, p. 39-59.
- Prébin, E. 2006. *Adoption internationale. Les revenants de Corée*, thèse de doctorat en ethnologie et sociologie comparative, Paris, Université de Paris Nanterre.
- Readings, J., L. Blake, P. Casey, V. Jadvá et S. Golombok. 2011. « Secrecy, disclosure and everything in-between: decisions of parents of children conceived by donor insemination, egg donation and surrogacy », *Reproductive BioMedicine Online*, vol. 22, no 5, p. 485-495.
- Roux, S. 2015. « L'utérus et la patrie. Adoption, origines et politique des identités », *Mouvements*, no 82, p. 66-75.
- Roux, S. 2017a. « The Colour of Family Happiness. Adoption and the Racial Distribution of Children in Contemporary France », *Social Anthropology*, vol. 25, no 4, p. 504-529.
- Roux, S. 2017b. « L'État des origines. Histoires adoptives, conflits biographiques et vérités passées », *Genèses*, vol. 108, no 3, p. 69-88.
- Sagnes, S. 2000. « La revanche élective. Filiation adoptive et "origines" en France et aux États-Unis », dans *Parents de sang, parents adoptifs. Approches juridiques et anthropologiques de l'adoption : France, Europe, USA, Canada*, sous la dir. de A. Fine et C. Neirinck, Paris, L.G.D.J, p. 169-183.
- Saris, A. 2016. *Les femmes porteuses au Canada : un kaléidoscope de phénomènes juridiques*. Communication. Colloque international « La gestation pour autrui - restituer la France dans le monde : représentations, encadrements et pratiques ». Paris, France, 17-18 novembre 2016.
- Schneider, D. 1968. *American Kinship: A Cultural Account*, Englewood Cliffs, Prentice Hall.
- Strathern, M. 1999. « Refusing information », dans *Property, Substance and Effect: Anthropological Essays on Persons and Things*, sous la dir. de M. Strathern, London et New Brunswick N.J., Athlone Press.
- Théry, I. 2010. *Des humains comme les autres. Bioéthique, anonymat et genre du don*, Paris, Éditions de l'EHESS.

Théry, I. et A.-M. Leroyer. 2014. *Filiation, origines, parentalité. Le droit face aux nouvelles valeurs de responsabilité générationnelle*, Paris, Odile Jacob.

Thompson, C. 2005. *Making Parents: the Ontological Choreography of Reproductive Technologies*, Cambridge, Massachusetts, MIT.

Villeneuve-Gokalp, C. 2011. « Les femmes qui accouchent sous le secret en France, 2007-2009 », *Population*, vol. 66, no 1, p. 135-169.

Weber, F. 2013. *Penser la parenté aujourd'hui. La force du quotidien*, Paris, Rue d'Ulm.

Yngvesson, B. 2010. *Belonging in an Adopted World. Race, Identity and Transnational Adoption*, University of Chicago Press.

NOTES

1. En France, ces revendications ont été portées par les « X en colères », les « Mères de l'ombre » et, plus largement, par la Coordination des actions pour le droit à la connaissance des origines (CADCO).
2. Par exemple, les articles 7 et 8 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CIRDE) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 reconnaissent le droit de l'enfant à l'identité, celle-ci incluant sa nationalité, son nom et ses relations familiales telles que le droit les reconnaît ainsi que, « dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux ».
3. Article 30 de la Convention de La Haye adoptée en 1993 : « Les autorités compétentes d'un État contractant veillent à conserver les informations qu'elles détiennent sur les origines de l'enfant, notamment celles relatives à l'identité de sa mère et de son père, ainsi que les données sur le passé médical de l'enfant et de sa famille. Elles assurent l'accès de l'enfant ou de son représentant à ces informations, avec les conseils appropriés, dans la mesure permise par la loi de leur État ».
4. En effet, la convention de La Haye stipule qu'« il est préférable, dans l'intérêt supérieur de l'enfant, que les enfants soient adoptés par des proches de leur famille ou, à défaut, par des nationaux, l'adoption ne devant être internationale qu'en dernier recours » (Mignot, 2015b : 2)
5. Par exemple, l'association PMAnonyme en France.
6. En vertu du *All Families Are Equal Act* (Gouvernement de l'Ontario, 2016) et du *Family Law Act* (gouvernement de la Colombie-Britannique, 2011), les parents d'intention d'un enfant né par GPA dans ces deux provinces peuvent, sous certaines conditions, être inscrits sur l'acte de naissance par une simple démarche administrative, sans devoir s'astreindre à un processus d'adoption ni recourir aux tribunaux.
7. Article 555 du Code civil du Québec.
8. Voir par exemple les pages Génération X ou Nés sous X sur Facebook, et les forums Nés sous X et familles en recherche et Les enfants nés sous X.

RÉSUMÉS

Cadre de la recherche : Dans un contexte caractérisé par de nouvelles aspirations à la parentalité, au sein de sociétés où les formes familiales se diversifient, la question des origines

suscite actuellement d'intenses débats politiques, sociaux et scientifiques. Ces débats sont emblématiques d'un mouvement plus général, qui témoigne d'une attention croissante à la question des origines dans les modes actuels de constitution des familles, qu'il s'agisse de l'adoption ou de la procréation assistée par autrui. La notion d'origine apparaît alors comme une entrée particulièrement pertinente pour éclairer les enjeux sociaux et politiques que soulèvent aujourd'hui le devenir de l'adoption, les conditions du recours à la procréation assistée avec don, l'encadrement législatif de la gestation pour autrui ou les usages des savoirs biogénétiques, ainsi que pour analyser les reconfigurations contemporaines de la parenté et des liens familiaux.

Objectifs : Cet article a pour objectif de cerner les principaux enjeux qui sous-tendent la question des origines en retraçant les conditions d'émergence des discours sur le sujet de même qu'en faisant dialoguer les différents apports disciplinaires permettant d'en délimiter les contours.

Méthodologie : Cet article s'appuie sur les différentes contributions des auteurs et autrices du numéro, de même que sur les travaux théoriques et empiriques qui retracent comment la question des origines est mobilisée par les personnes concernées par l'adoption de même que par la procréation assistée par autrui. Pour en rendre compte, la perspective comparative est valorisée.

Résultats : L'attention aux origines révèle une évolution profonde liée à la dissociation croissante de la procréation et de la parenté, d'où semblent émerger des relations et des figures « nouvelles ». L'essor des technologies de la reproduction rend aujourd'hui plus nombreuses les circonstances, déjà présentes dans l'adoption, où des personnes procréent, mais ne deviennent pas – au sens légal – des parents, demeurant « aux marges » de la parenté.

Conclusion : La notion d'origines offre un lieu d'examen particulièrement fécond des représentations et interprétations actuelles concernant les figures de l'origine (« parents » de naissance dans l'adoption, donneurs et donneuses de gamètes, femmes ayant porté un enfant pour autrui), les récits qui les constituent, la place qu'elles occupent (ou non) dans l'histoire des individus adoptés ou nés de la procréation par autrui.

Contribution : Cet article apporte une réflexion théorique et heuristique sur la notion des origines tout en témoignant de sa pertinence pour réfléchir aux réalités relationnelles plurielles induites par les configurations familiales actuelles. L'ensemble des articles de ce numéro participe à cette réflexion en interrogeant la question des origines de manière complémentaire.

Research Framework: In a context characterized by new possibilities for parenthood within societies where family structures are becoming increasingly diverse, the issue of knowing one's origins is currently provoking intense political, social and scientific debates. These debates are emblematic of a more general movement that reflects a growing interest in the question of origins within contemporary patterns of family configuration, whether created by adoption or assisted reproduction. The concept of origins is thus a particularly relevant window shedding light on current social and political issues surrounding the future of adoption, the conditions for assisted reproduction through donation, the legislative framework of surrogacy and the application of biogenetic knowledge, as well as an opportunity to analyze contemporary reconfigurations of kinship and family links.

Objectives: To identify the primary issues underlying the discourse on personal origins by outlining the context from which it emerged, and by bringing together the various disciplinary approaches to define its parameters.

Methodology: This article is based on the various authors' contributions in this issue, as well as on theoretical and empirical studies that show how the concept of origins is used by those involved in adoption and assisted reproduction. The comparative perspective is chosen for this article.

Results: The focus on origins reveals a profound evolution linked to the growing dissociation of procreation from kinship, which appear to be leading to the emergence of "new" relationships

and actors. The rapid advancement of reproductive technologies is broadening the circumstances, already present in adoption, in which people have children but do not become parents in the legal sense, remaining "at the edges" of kinship.

Conclusions: The concept of origins provides a particularly rich field for examining current representations and interpretations of the individuals associated with it (birth "parents" in adoption, egg and sperm donors, women who have carried a child for others), the narratives that shape them, and the place they occupy (or their absence) in the accounts of those who are adopted or are born through surrogacy.

Contribution: This article brings a theoretical and heuristic approach to the concept of origins and demonstrates its relevance for examining the multiple relational realities created by current family arrangements. The articles in this issue all contribute to this examination by reflecting in complementary ways on the question of parentage.

INDEX

Keywords : origins, filiation, parenting, adoption, reproductive technologies

Mots-clés : origines, filiation, parenté, adoption, technologies de la reproduction

AUTEURS

AGNÈS MARTIAL

Co-directrice, Centre Norbert Elias, Directrice de recherche, Centre national de la recherche scientifique, agnes.martial@univ-amu.fr

ISABEL CÔTÉ

Chaire de recherche du Canada sur la procréation pour autrui et les liens familiaux, Professeure, Département de travail social, Université du Québec en Outaouais, Isabel.cote@uqo.ca

KÉVIN LAVOIE

Professeur, École de travail social et de criminologie, Université Laval, Kevin.Lavoie@tsc.ulaval.ca

From adoption to assisted reproduction: frameworks, practices and issues surrounding the question of origins and its narratives

Agnès Martial, Isabel Côté and Kévin Lavoie

Translation : Valentina Baslyk

Introduction

- 1 The issue of identifying one's origins has appeared or resurfaced in social and political debates for several decades, as ways of procreating and living in families have diversified. The concept of origins appears to be subject to multiple interpretations, narratives and practices. For those abandoned or adopted, as for those conceived through the involvement of third parties, whether via egg or sperm donation or surrogacy, the search for "personal origins" sometimes leads to lengthy identity quests. One's origins can also remain secret, be denied or be considered unimportant. In the end, they are embodied in different narratives intended for the children of adoptive families, or for those who owe their existence to egg or sperm donation or surrogacy.
- 2 Whatever its uses, the notion of origins runs through personal and family histories, providing a new perspective on our concepts of kinship and identity, and a notably heuristic starting point for analyzing current family configurations. The connection with origins is at the heart of recent developments and new practices in adoption at home or internationally. In families with members conceived with the help of a third party, it raises questions about the role of those who donated their eggs or sperm or of the woman who carried a child for another person. It also has an impact on the composition of the parental couple and the family network of children adopted or born from assisted reproduction.

- 3 In adoptive families and families created through egg/sperm donation or surrogacy, these configurations increase the number of persons involved in the conception or education of a child, thus ushering in a novel plurality of relations (Fine, 2001; Martial, 2019). Fathers and mothers (biological, adoptive, intentional), "birth" parents, genitor, donor, and surrogate are thus distinguished, contrasted or confused, in common language as well as among specialists, in an attempt to describe increasingly complex family links (Brunet et al., 2013). The notion of "multi-parenting" thus makes it possible to explore the many dimensions of relationships among people: biogenetics, voluntary and elective acts, and the affective, nourishing and "practical" experience of kinship, as well as its symbolic and legal aspects (Martial, 2003; Weber, 2013).
- 4 Relationships associated with origins then appear to be ties that are quite unique. Since they originate in a procreative event, they are based on "nature," considered the most powerful metaphor for kinship in our societies (Schneider, 1968). However, they are not generally rooted in any emotional or daily experience of kinship and, if identified, are not legally recognized in terms of filiation or rights to personal relationships. They are also virtual, potentially but not necessarily usable to define identity, since the quest for origins is only undertaken or claimed by some of the people concerned. Moreover, the origin stories told to children conceived by donor/sperm donation or by surrogacy take very diverse forms.
- 5 Along with filiation, a legal bond that includes the child in a kinship group, and parenthood as a way of acting and taking care of the child, the notion of origin invites us to question the existence of relationships that may be added to a child's parentage by one or more persons other than their father(s) and mother(s) taking part in their procreation (Martial, 2019). How do institutions deal with these relationships? How are they treated in social and medical practices? How are they perceived by people who were adopted or born of donation or surrogacy, and to what discourses, narratives and practices do they give rise in the families concerned?
- 6 To answer these questions, articles from various disciplines have been aggregated in this issue, including anthropology, sociology, social work, psychology and law. A number of methodological approaches are presented: an analysis of legal systems; a study of institutional practices – administrative, social and medical – and of the elements (administrative files, interactions on socio-digital networks, genetic tests) which support the determination of parentage; and the exploration, in families, of the representations, significance and lived experience of the concept of origins. The comparison focuses on Quebec and France, two countries where this issue is particularly topical due to recent or ongoing legislative changes, but a study of other cultural, legal or national contexts would allow for a broader comparative approach.

Toward increasing access to discovering one's origins: from the easing of institutional secrecy to digital quest

- 7 In the last decades of the 20th century, access to information about personal origins, an issue raised by various activist movements, entered the social and political debates of many European and North American countries. This occurred in two areas: first, in adoption, and then twenty years later, in assisted reproduction with third-party

donors. Since the early 2000s, several developments have led to an appreciation and growing recognition that persons who were either adopted or born through donation have access to information about their personal origins.

The regulation of the relationship to origins in adoptive situations

- 8 From an anthropological perspective, adoption brings to light the exclusivity principle of filiation in contemporary Western societies (Fine, 1998; Ouellette, 2000; Fonseca, 2011). The full adoption model first established in North America and then in Europe during the 20th century effectively replaced the child's links to their origins with those connecting them to their adoptive parents. Adoption records were kept confidential and the identity of "birth parents" was secret (Modell, 1994; Fine, 2000). However, by the 21st century, this was no longer standard practice in Europe. Germany and Switzerland considered access to information about one's origins to be guaranteed by the constitution. In 1975, Great Britain allowed adoptees who had reached their age of majority to obtain a copy of their birth certificate containing the names of their birth parents. In Belgium, the original birth certificate is simply amended by a note in the margins that refers to the adoption, and since 2003, the law stipulates that the appropriate authorities must maintain and ensure the child's access to information about their origins. Since 1999, Spain has considered article 47 of the Civil Status Law, which allowed anonymous childbirth, unconstitutional. On the other hand, anonymous childbirth still exists in Italy, Luxembourg, as well as in France (Mignot, 2015a), where the existence of "birth under X" gave rise to heated debates in the 1990s.
- 9 By the end of the 20th century, this legislation was challenged on several fronts: as demands presented by abandoned or adopted persons, as well as by birth parents hoping to make their identity known;¹ the public's growing awareness of psychological and psychoanalytical studies emphasizing the importance of origins in the creation of one's identity and the psychological well-being of an individual; the recognition, in supranational conventions, of the individual's right to access this knowledge.² Concerning the "births under X," intense discussions in France pit the right of children to know their personal origins against the right of women to make their own decisions about their maternity. This debate ultimately led to the creation of the National Council for Access to Personal Origins (*Conseil national pour l'accès aux origines personnelles*, CNAOP). It is a compromise between accommodating women who gave birth secretly and allowing the child to eventually seek information, as well as following up on requests for access to personal origins, which remain subject to the consent of the "birth mothers." In their article, lawyers Laurence Brunet and Michelle Giroux explain in detail the terms and conditions and how they work (see, for example, Ensellem, 2004; Lefaucheur, 2001 et 2006; Le Boursicot, 2008), while comparing these provisions to those in Quebec. Although anonymous childbirth does not exist in the Quebec system, a balance is sought between the rights of adoptees and of birth parents, in a context where the confidentiality of adoption records was only removed in 2017 by Bill 113, which permits access to the birth parents' personal data, provided that they give their consent.
- 10 In France, as in Quebec, research in the social sciences has not yet shed much light on the impact of these legal changes on institutional practices or on the personal experience of connecting with one's origins. Sébastien Roux studies the rhetoric of

adoption professionals regarding "birth mothers" (2015) and how children's parentage is racially categorized (2017a). Basing her study on the records of abandoned children in the care of child welfare (*Aide sociale à l'enfance*), Agnès Martial (2020) describes unprecedented institutional practices of conservation, fabrication and promulgation of the vestiges of a pre-adoptive history, reflecting both the value attributed to the child's origins and the associated discontinuities in the narratives and relationships they can create.

- 11 The surge in international adoption since the 1980s has also redefined the scope and contours of the concept of origins for adoptees. Formulated according to Euro-American legal conventions, international adoption establishes a genealogical link between the child and their adoptive parents following a complete severance of the birth relationships (Howell, 2006). However, the right to know one's origins was affirmed by The Hague Convention on Protection of Children and Co-operation in Respect of Inter-country Adoption.³ A child's right to information about their identity is fundamental to their well-being and inseparable from access to information about their birth parents, as well as about their cultural, religious, ethnic, and national origins (Yngvesson, 2010). At the same time, maintaining connections with one's origins has become a constitutive dimension of "good" adoptive parenting, where parents collect and preserve information for the child, familiarize the child with their "culture" of origin and organize return trips to their country of birth (Howell, 2006).
- 12 What makes the issue of origins in international adoption unique is the role played by states in a geopolitical context where the movement of children is subject to the uncertainties of internal crises and armed conflict, as well as diplomatic balance (Marre et Briggs, 2009; Denéchère, 2011). This stability has been affected by the decline in the number of international adoptions linked to various "structural, demographic and economic" developments in the donor countries (Mignot, 2015b : 3), as well as to the principle of preferential retention of the child in their country of birth instituted by The Hague Convention.⁴ In this new situation, countries of origin are making increasing demands on the profiles of international adoption candidates and persist in maintaining various forms of contact with the children they put up for adoption, either through regular reports to ensure access to future adoptions, or by the child's access to citizenship of their country of birth (Ouellette et Saint Pierre, 2011). Some countries, South Korea being the most emblematic example, have developed a policy of welcoming and symbolically reintegrating their adoptees, who are considered representatives of their nation of origin in a global context (Prébin, 2006). Because adoption transcends the "blood" borders of both parentage and nation, transnational adoption results in diverse forms of belonging. This in turn gives rise to various types of movement – of information, people, goods and services – *to* and *from* the countries of origin, and of acceptance in a globalized context (Kim, 2007).
- 13 The article by Simonella Tanguy sheds light on Benin's inclusion in the current list of "countries of origin" and its recent ratification of The Hague Convention. Adoption, which became legal in Benin in 2004, is associated in different ways with local practices involving the movement of children within the family. Binational residents outside of Benin can adopt the child of a spouse, nephew or niece, in a spirit of community solidarity that does not break the child's bonds with their birth parents. However, the ratification of The Hague Convention introduced a new definition of an adoptable child, one "abandoned or orphaned." This is not in line with Beninese concepts, which are

rooted in traditional fostering practices in which the child never really leaves their family of origin. This adoption model also raises the question of state collection and retention of information regarding the conditions of children's births (Roux, 2017b). Ultimately, the article questions the status of "country of origin," in a context where the international movement of children often links donor countries to former colonial powers. Adoption is sometimes denounced as representing a new imperialism, especially when there is concern that children will grow up in same-sex families. The rejection of these potential adoptive families, judged not to conform with Beninese social norms and cultural values, reinforces the idea that children belong to their country of birth.

Assisted reproduction: the evolution of laws concerning personal origins

- 14 A similar evolution is taking place with assisted reproduction: the egg/sperm donor anonymity principle is gradually being replaced by systems that allow groups of donor-conceived individuals to find out in adulthood the identity of the people who contributed to their conception or birth. This evolution is due to the demands of donor-conceived⁵ individuals, the emergence of a new ethical imperative of "transparency" in relation to genetic data on children's history (Nordvisqt, 2014), and to a gradual rejection of the "Neither Seen Nor Known" model that associates anonymity with family secrecy about using donors (Théry, 2010). This model is also inappropriate for same-sex families, where donation is a given and thus inevitably the subject of different narratives (Côté et Lavoie, 2020).
- 15 A number of countries have amended their laws to end or limit anonymity. These include Sweden (1984), Switzerland (1998), Austria (1992), Iceland (in two stages since 1996), the State of Victoria in Australia (1995), Norway (2003), the Netherlands (in two stages in 2002, then abolishing anonymity in 2004), New Zealand (2004), the United Kingdom (2005), Finland (in two stages, then abolishing anonymity in 2006), and Belgium (in two stages since 2007) (Théry et Leroyer, 2014). Spain and Italy currently maintain donor anonymity, while in France, the Bioethics Bill adopted on July 31, 2020, by the National Assembly aims to extend access to medically assisted reproduction (MAR) to female couples and single women and to abolish egg/sperm donor anonymity. The ongoing legislative process should allow donor-conceived people to have access to non-identifying data or to the donor's identity when they reach the age of majority and if they so desire. At this point in time, all new donors are required to consent to the disclosure of this data prior to the donation. Persons born before the passage of the bill will also be able to apply: based on an adoption model similar to that of France's National Council for Access to Personal Origins (CNAOP), the contacted donor will be free to disclose or retain non-identifying data or to reveal their identity.
- 16 In Canada, there are several options for couples or single individuals who wish to use egg/sperm donors to realize their plan for parenthood. It is possible to use an anonymous or open-identity donor, i.e. a person who accepts that their identifying information may be disclosed. It is also possible to obtain assistance from a donor from the social circle of the couple or of the recipient. Although these various arrangements coexist in the Canada-wide context, they are not subject to national regulation. A challenge to the 2004 federal law made provinces responsible for legislating the issue,

something none of them has done to date (Gruben et Cameron, 2017; Kelly, 2017). The available options are therefore left at the discretion of those who use egg/sperm donors for their parental plan (Czarnowski, 2020; Gruben et Cameron, 2017). In Quebec, the Advisory Committee on Family Law (2015) nevertheless recommended abolishing the anonymity of egg/sperm donors, considering the right to know one's origins to be in the best interests of the child.

- 17 Several laws around the world have addressed the issue of regulating gestational surrogacy by formulating responses that range from formal prohibition to regulatory oversight, through the recognition of a contractual agreement, or even being *laissez-faire* (Pennings et al., 2016). Different forms of regulation can coexist in the same country. Some countries such as France, Germany and Spain prohibit all types of gestational surrogacy (Brunet et al., 2013). Yet, as the anthropologist Jérôme Courduriès (2018) illustrates in the case of France, prohibiting surrogacy is not without consequences for parents and their children, since filiation with the non-biological parent cannot be established when issuing international birth certificates.
- 18 In Canada, surrogacy is at the crossroads of federal and provincial jurisdictions, resulting in a "kaleidoscope of legal phenomena" (Saris, 2016). As in France, a woman who gives birth in Quebec is recognized as the mother of the child. The birth certificate is thus combined with the declaration of birth, which must be sent to the Registrar of Civil Status no later than 30 days after the birth of the child in order to enter it into the register. This registration is necessary to establish the child's identity and filiation. Although gestational surrogacy is considered an assisted reproduction practice, it is nevertheless the rules of filiation "by blood" that apply to the birth (and not those provided for by the system of filiation by assisted reproduction), regardless of whether or not the woman who gives birth to the child is the genitor (Malacket, 2015).
- 19 In practice, when a child is born from gestational surrogacy in Quebec, the child's initial parents are the surrogate woman and the man who conceived the child. Unlike the current state of family law in Ontario and British Columbia,⁶ the members of the couple by intention cannot both be recognized as the legal parents at birth. Moreover, they will have no legal recourse if the surrogate changes her mind and decides to keep her maternal filiation. Similarly, the surrogate will not be able to force a non-genetically related intended parent to adopt and care for the child if the agreement is dissolved during the pregnancy or when the baby is born. To regularize the situation, i.e. to establish the filiation of the child with the other parent by intention (mother or father), the recourse is adoption by special consent.⁷ The woman who gave birth must first relinquish her parental rights and responsibilities as a legal mother and consent to the adoption of the child. She has 30 days to withdraw her consent. An application for a placement order can then be filed, allowing the non-statutory parent to take an adoption leave. When the conditions are met and no request for the return of the child has been made, the court issues a placement order valid until the end of the adoption process, which can last from three to six months. This order grants the father's spouse parental authority over the child. After this period, an adoption judgment can be rendered. The court must then make a decision on the basis of the existing laws on filiation and the jurisprudence on the matter.

Digital technologies and the search for origins

- 20 Thanks to the increasing use of digital social networks, the search for origins now extends well beyond institutional mechanisms that authorize or deny access to information. Social networks build relationships and create groups that share a common origin, and they encourage the emergence of a common experience of adoption or donor conception. In France, as elsewhere, an examination of such forums and of the webpages of people "born under X," adopted,⁸ or donor-conceived reveals the importance of these digital exchanges (Black et al., 2016). While they allow people to share their experiences and feelings by identifying with a group to which they belong, they are also considered a useful alternative to institutional research mechanisms, which are often found to be ineffective by people seeking information about the terms of their conception or birth.
- 21 In her article, Johanne Thompson Sweeny deals specifically with how social networks are changing the methods of research in international adoption. The use of information and communication technologies facilitates and accelerates such searches, by making public information that is sometimes considered confidential by institutions and by authorizing virtual relationships despite geographical distance. On the other hand, it short-circuits the possibility of the protagonists' consent and tends to make it impossible to control rapid, multiple and sometimes invasive interactions. In addition to these exchanges of information and virtual contacts, the development of a globalized industry of genetic and genealogical services now offers Internet access to so-called direct-to-consumer (DTC) DNA tests and to genealogy sites. These often become a key tool in the search for origins, whether it is an attempt to identify birth parents in the region of the world where the adoptees were born or, in the case of assisted reproduction, to find an egg/sperm donor and people conceived from the same donor (Abel et Pálsson, 2020 ; Martin, ce numéro).

Relationships rooted in nature?

- 22 The focus on origins in the study of contemporary family arrangements makes it possible to analyze what reproduction means today, when people may contribute to the conception of a child without becoming its parents in the legal sense, thus remaining in the margins of kinship. Do relationships associated with origins stemming from a procreative event or act reflect a naturalized perception of kinship and identities?
- 23 In view of the continuous advances in knowledge and reproductive technology, access to information about origins can be interpreted as a quest for "truth" that seems to ascribe to the flesh an unprecedented power in defining the questions (Memmi, 2014). Although biogenetic knowledge is now considered by our societies to be "constitutive" of identity and kinship (Strathern, 1999), in Western societies blood and flesh are actually very old metaphors for kinship (Martial et Fine 2010; Courduriès et Gourarier, 2020), whose representations have gradually shifted "from consubstantiality to genes" (Delaisi de Parseval et Collard, 2007 : 41). In this dynamic and changing relationship with the facts of reproduction, the terms evoking nature, blood ties, genes and their distribution have become one of the "contemporary ways of expressing kinship, connecting or conversely separating certain categories of parents" (Edwards, 2009 : 322).

- 24 The body is highlighted in discussions concerning resemblances, a topic analysed in several articles in this issue. As Johanne Sweeny reminds us in her paper, physical resemblances are at the root of many questions about origins in adoptive situations. The genetic resemblances resulting from the donor were also mentioned by the mothers in lesbian families that Alice Sophie Sarcinelli and Charlotte Simon met, as well as by women who received an egg donation in the study by Raphaële Noël, Marie-Alexia Allard and Gabrielle Pelletier. Anaïs Martin shows the importance and meaning of resemblance in the way donor-conceived people talk about their donor (2019). She also reminds us that the links between people from the same donor, highlighted by genetic connections, "appear at first sight in their physical dimension." However, as we shall see, this dimension is not enough to account for the meanings ascribed to these connections, because relationships associated with the "truth" of conception are the subject of a variety of interpretations, negotiations and elective strategies (Abel et Pålsson, 2020).
- 25 The concept of origins also raises questions about gender asymmetries in the reproductive process. The search for a father or genitor, attempts to establish connections with "birth parents" and the desire to know the identity of a donor are directed at both women and men. The concept of "origin" therefore covers a variety of interpretations, referring to genetics on the one hand, and to pregnancy and birth, on the other, through the notion of "birth mother" in adoption, or the variations created by surrogacy. These methods of conception are evoked and interpreted variously.
- 26 In France, the few studies dealing with birth parents are primarily quantitative and focus on women who have given birth secretly (Lefaucheur, 2001; Villeneuve-Gokalp, 2011). Sweeny's article points out, following other studies (Carsten, 2007), the centrality of the character of the "birth mother," who arouses ambivalent feelings, while the figure of the genitor, generally not found in the records of children "born of X" (Martial, 2020), sometimes appears in legal documents. Lawyers Brunet and Giroux emphasize in their article the way in which French law sets up an opposition between the rights of the biological mother and father. The latter, informed of the pregnancy and the birth, may become interested in the child and request that the child be entrusted to him, thus thwarting the right of the birth mother to have her baby in secret. However, they specify that "the regulations in force, their implementation by the CNAOP and their interpretation by the courts converge toward a restrictive application of the birth father's rights to obtain custody of the child" before it has been put up for adoption.
- 27 The complex facets of assisted reproduction are likely to lead to multiple connections between the child and the men and women who took part in the conception (Courduriès, 2016). We know that donating an egg or sperm is a medical process that is not equally difficult, and can be part of different steps, linked to different conceptions of male and female roles in reproduction (Almeling, 2011; Molas et Bestard, 2017). However, we do not know the effects of this on the concept of parentage, especially since most of the work in MAR currently focuses primarily on sperm donations.
- 28 In surrogacy and egg donation, the child's origins are redefined and pluralized during pregnancy and birth: Are they located in the genes of the donor (or the intended mother), or in the womb of the woman who carried it? "While it has become commonplace for several people to come together to make a child," write Geneviève Delaisi de Parseval and Chantal Collard (2007, p. 30), the fact remains that little is

known about the particular numbers of Euro-American surrogacy; these are still being developed and "tinkered with." Belgian psychologist Françoise Cailleau (2013, p. 28) believes that assisted reproduction practices invite us to "rethink parenthood in its various dimensions, as well as the matter of the multiplicities of the feminine and the maternal." As the process of surrogacy or egg donation unfolds, the contacts maintained among the persons concerned quietly build a singular relational framework that, at the outset, binds the adults together by integrating the symbolic presence of the child to come. This linking of trajectories, while unique to each group of individuals, occurs nonetheless through social mores that shape the narrative of the genesis of the family.

To talk or not to talk about one's origins: the stakes of the narrative

- 29 In various adoption studies, the narrative is at the heart of personal origins as it can place the people, acts and relationships connected with the birth within a coherent and continuous temporality, otherwise marked by silence, secrets or separations. As Jane Carsten (2000: 692) suggests, the search by adoptees reveals and counters "the very considerable dislocations of 'kinship time.'" In fact, the origins narrative appears constitutive of personal identity for adults in search of the conditions of their birth (Théry, 2010; Martial, 2020), while contemporary educational norms urge adoptive or intended parents to tell their children the story of their coming into the world. Such adoption narratives have become a common family practice, especially in an international context.
- 30 Sociologist Petra Nordqvist (2021) writes that the insistence on "transparency" that now characterizes assisted reproduction practices creates challenges for parents and presents them with contradictory moral standards – How and when to tell the child and the extended family? Who owns the "truth" about the child's history and identity? – since donor conception must take into account the extremely relational nature of family life. Telling or concealing the circumstances of their birth from the child also depends on familial arrangements and engenders a wide variety of practices. Heterosexual families, for example, are more likely to maintain secrecy or delay telling the child than lesbian families (Readings et al., 2011). This observation reveals different relational issues for these two types of families: for heterosexual couples, concretizing the desire for a child through sperm donation is the result a painful journey through infertility, while for female couples it represents the preferred way to start a family (Hayman et Wilkes, 2017). Although disclosure is a matter of course for lesbian couples, mothers still need to think about where they want to place the donor in the family's imagination (Côté, 2014; Goldberg et Allen, 2013).
- 31 Using a survey of three generations of lesbian parent families in Italy and Belgium, Alice Sophie Sarcinelli and Charlotte Simon examine different forms of parentage narratives in a variety of media (books, cartoons, etc.). The status of the donor ranges from simply being a provider of reproductive material to a person located in the child's relational environment. These narratives are often inspired by the community in which the parents evolve and tend to build "a common narrative, even a shared cultural method of talking about origins within the lesbian community." A trip with the child to the country where the MAR took place also echoes the "return trips" organized by

adoptive families, with genetic origins becoming a national heritage. Sarcinelli and Simon's investigation also reveals the hesitations, silences and ambiguities of parental discussions on origins, whether or not the donor is known. Indeed, while anonymity transfers a "non-person" status on the donor and establishes an incomplete relationship (Thompson, 2005; Nordqvist, 2017; Konrad, 2005), knowledge about sperm and egg donation creates connections between the child, the donor and their respective relatives that go beyond ordinary definitions of what constitutes a family. A donor may thus be defined as being one of the "relatives" (Côté et Lavoie, 2016), while sexual or matrimonial prohibitions in degrees may be spontaneously associated with the relationships created by the donation (Martin, 2017).

- 32 Limiting access to donor information is thus a means of protecting against "excessive kinship" (Konrad, 2005). Sarcinelli and Simon note a common tendency in lesbian families to minimize the role of the donor in order to protect that of the mother of intention within the parental couple. This is consistent with the principle of exclusive filiation, which Côté (2014) and Gross (2014) also demonstrate in other national contexts. In their analysis of the discussions and genograms generated by directed egg donation, Raphaële Noël, Marie-Alexia Allard and Gabrielle Pelletier highlight the importance of the "donor's narrative," recognizing the psychological work carried out by the female donor to give meaning to her gesture and to create a connection with the child. With this narrative, the donors also contribute to crafting the recipient couple's narrative, which includes the donor, while co-constructing the intended motherhood.
- 33 Kévin Lavoie (2019) also documents the origins narrative in his study of assisted reproduction by egg donation or surrogacy, which reflects the sequence of childbirth in which each protagonist finds their role in crafting the genesis of the family. This narrative construct is based on three forms of assisted motherhood: *exclusive*, *sequential*, or *honorary*. These representations influence the way in which the child is informed about the circumstances of their conception, as well as the kinds of ties established among all of the people involved, including life partners, children and grandparents: patent kinship ties, friendly relations between the two families, or ties that have been broken or that never existed. The nature of these ties varies according to the initial motivations and the outcome of negotiating the assisted reproduction agreement. Above all, it depends upon the affinities among the persons concerned and the relational closeness maintained or lost during the pregnancy.

Putting practices to the test: from narratives to relationships

- 34 What happens when the connection with the origins, known since the child's birth or discovered later, results in relationships?

Going home, "reunions" and multi-parenting in adoptive situations

- 35 The adoption terminology associated with origins reveals the power of conventional reproductive norms in determining relationship links. When adoptees are successful in their quests, they meet a "mother," "father," "brothers and sisters" or a "birth family," but these commonly used and accepted terms cover a wide range of situations. Janet Carsten (2007) describes the feeling of arbitrariness that characterizes stories of family

meetings with very uncertain, and in some cases disturbing, outcomes. Anything can emerge from these encounters: new relationships, a disappointing confrontation, the simple identification of an unknown origin, or even grief following the discovery of the death of a parent they never met (Sagnes, 2000; Carsten, 2007). Internationally, parents sometimes meet with the child's biological mother or birth family during the adoption process, but relations rarely continue beyond this point (Ouellette et Mossière, 2004). In research on adult adoptees, studies agree on the diversity of reunion scenarios, which often do not go beyond a single meeting or trip. International adoptees do, however, sometimes establish long-lasting and stable relationships with their birth families, during which bonds of affection and solidarity are forged (Ouellette, 2008; Yngvesson, 2010). While the law focuses on identifying ascendants, siblings by birth are very much invested in the search for origins. However, the bonds most often continue between only one or two members of a group of siblings, reflecting the highly selective nature of these relationships (Carsten, 2000; Sagnes, 2000). Connecting with origins ultimately leads to constructing relationships that are completely independent of a kinship linked to birth. For example, Eleana Kim (2007) describes the case of South Korean adoptees who return to their country of birth and find it impossible to identify their birth parents. They then create new relationships based on a shared experience of displacement and on complex negotiations between the feelings of being both "foreign" and "familiar" in Korea.

- 36 Although the proliferation of "relatives" around adoptees can evoke certain fears and tensions, when the search for origins results in long-standing relationships, it does not seem to threaten the position and status of the adoptive family, who may themselves be involved in the search and reunion processes in different ways (Prébin, 2006; Carsten, 2007; Ouellette, 2008; Ouellette et Saint-Pierre, 2008; 2011; Yngvesson, 2010). However, these searches occur only once the adoptees have reached adulthood, with the adoptive family having previously been the only space for education and bonding. Other experiences show more complex forms of coexistence among different relatives during childhood. For example, open adoption, studied in the United States in the late 1990s organizes ongoing post-adoption contacts between the child, the adoptive family and the birth parent(s) (Hollinger, 2000).
- 37 The article by Doris Châteauneuf, Geneviève Pagé and Béatrice Decaluwe explains the issues and challenges facing the "Mixed-Bank" system in Quebec today. This "concurrent planning" program, for which there are equivalents in Great Britain and the United States, places very young children at high risk of neglect into adoptive foster families. The authors show how such arrangements can lead to competing concepts of parenthood, in a context where it is always experienced as incomplete: the "parenting without rights" of foster parents mirrors the "parenting without children" of birth parents. The role played by those involved in following up on the child's origins – discussing the birth parents, encouraging or limiting contact, etc. – can have a significant impact on relations between families. Some foster parents come to terms with multi-parenting by choosing to secure their situation (via the child's placement at the age of majority or the transfer of parental attributes) over their initial adoption goal, and by giving a positive value to the presence of birth parents in the child's life to define their identity. Laurence Brunet and Michelle Giroux, in response to Françoise Romaine Ouellette and Carmen Lavallée (2020), express regret that, in situations in Quebec where children in care are adopted late, Quebec's adoption reform did not

recognize a form of additive adoption that could be an alternative to full adoption, following the model of simple adoption in France.

Relationships created by origin in family configurations resulting from assisted reproduction

- 38 Situations where the recourse is to a known sperm donor and the terminology used by the families reveals the variability of the man's status, yet over time he eventually becomes an actor in the course of the child's history (Côté, et al, 2015; Côté, et al., 2019). Sarcinelli and Simon show that in the case of donation through a known donor, negotiations leading up to the donation often remain incomplete. The terms of the relationship created by the donation then need to be re-defined over time, as the relationship repertoire of the kinship is constructed.
- 39 In their contribution, psychologists Noël, Allard and Pelletier analyze the narratives that describe the development of an affective and relational history between egg donors and recipient couples, stories that result in efforts to define and name relationships. The donation transforms or recreates these connections, either by strengthening an existing genetic relationship or by deepening an already established friendship, which becomes the "donation branch" in the genograms made by the recipient couples. The authors observe in this a co-construction of maternal identity that involves both spouses and donors, and that specifically includes recognition of the donation.
- 40 When a third-party donor is identified at a later date, the social behaviour associated with parentage may take on forms that are quite different from ordinary kinship relationships. Research in assisted reproduction has revealed the importance of groups of people born from the same donation (Hertz et Nelson, 2019; Nordqvist et Smart, 2014), and in this issue Anaïs Martin offers an analysis based on a survey conducted in the United Kingdom. To better understand how these relationships are defined, she describes how individuals from the same donation distinguish their relationships from those with their siblings (raised with them by the same parents) or with the donor's children (with whom they share a genetic link). The unique experience of assisted reproduction leads much more to the creation of relationships than do genetic connections. The order in which people join these numerous and extendable groups, subject to the timing of the assisted reproduction as well as to that of the search processes, replaces the criterion of birth order. In addition to virtual exchanges (messaging or social networks) and group meetings, interpersonal links based on affinity emerge, which can, however, be interrupted at any time.

Conclusion. Origins, kinship and multi-parenting: shifting boundaries

- 41 "Each society and each period establishes the combinations that frame the representations of who is a parent, determining the foundation around which the community, supported or not by the law, defines the rights and duties of the authors of the childbirth, then of the partners responsible for the daily life and growth of the new generations," concludes Dominique Mehl (2008, p. 295) in her book *Enfants du don*. Far from reducing kinship and identities to merely evidence of a biogenetic fact, the

connection to origins, constructed through polyphonic narratives, produces an unprecedented diversity of relational experiences in contemporary family configurations. At the edges of kinship, the notion of relatedness proposed by Carsten (2000) seems particularly adapted to an analysis of these procedural, unpredictable relationships, which are subject to the effects of time and experience.

- 42 Echoing Carsten, Allebrandt (2013) speaks of a "fluid kinship" consisting of both connections and relationships that go beyond the genealogical model, permitting discussion of the links created by adoption and surrogacy. While connections are composed of aspects or characteristics that may demonstrate similarity (such as physical resemblance or shared genetic links), relationships illustrate the processes and interactions linking two elements or two people together. For the anthropologist, the "quest for origins underlines the importance of taming different forms of connection and opens a breach to transform these connections into relationships" (Allebrandt, 2013, p. 245). These relationships, and the resulting multi-parent arrangements, also reveal the shifting nature of the boundaries that distinguish different categories of "parents" around the child adopted or conceived through donation (Freeman et al., 2014). The articles that make up this issue, each in its own way and citing different contexts, invite us to pursue these reflections on the frontiers of multi-parenting situations created by connecting to origins.

BIBLIOGRAPHY

Abel, S. et G. Pálsson. 2020. « Dépister l'ancestralité : machines et techniques généalogiques dans la reconstruction des histoires de famille », *Ethnologie française*, vol. 50, no 2, p. 269-284.

Almeling, R. 2011. *Sex Cells: The Medical Market for Eggs and Sperm*, University of California Press.

Allebrandt, D. 2013. *Parenté fluide : la quête des origines au Brésil et au Québec*. Dialogue entre parenté, droit et science, Thèse de doctorat inédite, Université de Montréal.

Black, K. A., A.M. Moyer et A.E. Goldberg. 2016. « From Face-to-Face to Facebook: The Role of Technology and Social Media in Adoptive Family Relationships with Birth Family Members », *Adoption Quarterly*, vol. 19, no 4, p. 307-332.

Brunet, L., J. Carruthers, K. Davaki, D. King, C. Marzo et J. McCandless. 2013. *A Comparative Study of the Regime of Surrogacy in EU Members States*, Directorate General for Internal Policies, Legal and Parliamentary Affairs, European Parliament, Bruxelles.

Cailleau, F. 2013. « Penser la gestation pour autrui à l'aide d'un nouveau modèle théorique », *Thérapie familiale*, vol. 34, no 1, p. 149-164.

Carsten, J. 2000. « Knowing Where You've Come from: Ruptures and Continuities of Time and Kinship in Narratives of Adoption Reunions », *Journal of the Royal Anthropological Institute*, no 6, p. 637-53.

- Carsten, J. 2007. « Connections and Disconnections of Memory and Kinship in Narratives of Adoption Reunions in Scotland », dans *Ghosts of Memory: Essays on Remembrance and Relatedness*, sous la dir. de J. Carsten, Oxford, Blakwell Publishing, p. 83-103.
- Delais de Parseval, G. et C. Collard. 2007. « La gestation pour autrui. Un bricolage des représentations de la parenté et de la maternité euro-américaines », *L'Homme*, no 183, p. 29-54.
- Comité consultatif sur le droit de la famille. 2015. *Pour un droit de la famille adapté aux nouvelles réalités conjugales et familiales*, Québec, ministère de la Justice.
- Côté, I. 2014. « Du père au géniteur en passant par le tiers intéressé : représentations du rôle joué par le donneur de sperme connu dans les familles lesboparentales québécoises », *Enfances Familles Générations*, no 21, p. 70-95.
- Côté, I., K. Lavoie et F. de Montigny. 2015. « « J'ai aidé deux femmes à fonder leur famille ». Le don de gamètes entre particuliers en contexte québécois » *Enfances, Familles, Générations*, no 23, p. 127-147.
- Côté, I. et K. Lavoie. 2016. « De la procréation 'assistée par' autrui à la procréation 'négociée avec' autrui : dialogue autour de la place du tiers donneur dans le projet parental de mères lesbiennes au Québec », *Revue Quetelet*, vol. 4, no 1, p. 101-121.
- Côté, I. et K. Lavoie. 2020. « L'histoire de la cigogne revisitée : l'annonce de l'identité du donneur chez les enfants de familles lesboparentales au Québec », *Revue canadienne de service social*, vol. 37, no 2, p. 9-27.
- Côté, I., R.-P. Trottier-Cyr, K. Lavoie, G. Pagé et D. Dubeau (2019). *Récits d'enfants sur leur constellation familiale : les liens relationnels au sein des familles lesboparentales avec donneur connu au Québec*. *Devenir*, vol. 31, no 2, p. 125-143.
- Courduriès, J. 2016. « Ce que fabrique la gestation pour autrui. Les relations entre la femme porteuse, l'enfant et ses parents », *Journal des Anthropologues*, no 144-145, p. 53-76.
- Courduriès, J. 2018. « At the nation's doorstep: the fate of children in France born via surrogacy », *Reproduction Biomedicine & Society Online*, vol. 7, p. 47-54.
- Courduriès, J. et M. Gourarier. 2020. « Introduction. Tracer l'histoire des sujets », *Ethnologie française*, vol. 50, no 2, p. 257-268.
- Czarnowski, A. 2020. *Retrospective Removal of Gamete Donor Anonymity: Policy Recommendations for Ontario Based on Victorian Experience*. *Canadian Journal of Family Law*, vol. 33, no 2, 251-300.
- Denéchère, Y. 2011. *Des enfants venus de loin. Histoire de l'adoption internationale en France*, Paris, Armand Colin.
- Edwards, J. 2009. « La vie sociale du sang et des gènes », dans Porqueres i Gené Enric (dir.), *Défis contemporains de la parenté*, Paris, Éditions de l'EHESS, p. 303-326.
- Ensellem, C. 2004. *Naître sans mère. Accouchement sous X et filiation*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.
- Fine, A. 1998. *Adoptions. Ethnologie des parentés choisies*, Paris, Éditions de la M.S.H.
- Fine, A. 2000. « Introduction », dans A. Fine et C. Neyrinck (dir.), *Parents de sang, parents adoptifs*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, collection *Droit et société*, p. 5-19.

- Fine, A. 2001. « Pluriparentalités et système de filiation dans les sociétés occidentales », dans *La pluriparentalité*, sous la dir. de Y. Bettahar et D. Le Gall, Paris, Presses universitaires de France, p. 69-92.
- Fonseca, C. 2011. « The De-Kinning of Birthmothers: Reflections on Maternity and Being Human », *Vibrant: Virtual Brazilian Anthropology*, vol. 8, no 2, p. 307-339.
- Freeman, T., S. Graham, F. Ebtehaj et R. Martin (eds). 2014. *Relatedness in assisted reproduction. Families, Origins and Identities*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Goldberg, A. et K. Allen, K. 2013. « Donor, dad or...? Young adults with lesbian parents' experiences with known donors ». *Family Process*, vol. 52, no 2, p. 338-350.
- Gouvernement de l'Ontario. 2016. *All Families Are Equal Act. Parentage and Related Registrations Statute Law Amendment*, Toronto, Assemblée législative.
- Gouvernement de la Colombie-Britannique. 2011. *Family Law Act*. Victoria, Assemblée législative.
- Gross, M. 2014. « Les tiers de procréation dans les familles homoparentales », *Recherches familiales*, vol. 11, no 1, p. 19-30.
- Gruben V. et A. Cameron, 2017. *Donor Anonymity in Canada: Assessing the Obstacles to Openness and Considering a Way Forward*, *Alberta Law Review*, vol. 54, no 3, 665-680.
- Hayman, B. et L. Wilkes. 2017. « De novo Families: Lesbian Motherhood », *Journal of Homosexuality*, vol. 64, no 5, p. 577-591.
- Hertz, R. et M. K. Nelson. 2019. *Random Families: Genetic Strangers, Sperm Donor Siblings, and the Creation of New Kin*. New York, Oxford University Press.
- Howell, S. 2006. *The Kinning of Foreigners. Transnational adoption in a global perspective*, New York, Oxford, Bergham Books.
- Hollinger, J. 2000. « L'adoption ouverte aux États-Unis », *Parents de sang, parents adoptifs*, sous la dir. de A. Fine et C. Neyrinck, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, coll. Droit et société, p. 45-62.
- Kelly, F. 2017. *Is It Time To Tell? Abolishing Donor Anonymity in Canada*, *Canadian Journal of Family Law*, vol. 30, no 2, p.173-226.
- Kim, E. 2007. « Our Adoptee, Our Alien: Transnational Adoptees as Specters of Foreignness and Family in South Korea », *Anthropological Quarterly*, vol. 80, no 2, p. 497-531.
- Konrad, M. 2005. *Nameless Relations. Anonymity, Melanesia and reproductive gift exchange between British ova donors and recipients*, Oxford, Bergham books.
- Lavoie, K. 2019. *Médiation procréative et maternités assistées : vers une approche relationnelle et pragmatique de la gestation pour autrui et du don d'ovules au Canada*, Thèse de doctorat, Université de Montréal.
- Le Boursicot, M.-C. 2008. « Accéder à ses origines personnelles. Le rôle du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles », *Informations sociales*, no 146, p. 78-83.
- Lefaucheur, N. 2001. « Accouchement sous X et mères de l'ombre », dans *La pluriparentalité*, sous la dir. de Le Gall D. et Y. Bettahar, Paris, Presses universitaires de France, p. 139-175.
- Lefaucheur, N. 2006. « De la tradition française au droit à la vérité de la biographie – ou du recours à l'histoire dans les débats parlementaires sur l'accouchement dit sous X », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, vol. 24, no 24, p. 273-290.

- Malacket, A. 2015. « Maternité de substitution : quelle filiation pour l'enfant à naître? », *Revue du notariat*, vol. 117, no 2, p. 229-243.
- Marre, D. et L. Briggs (dir.). 2009. *International Adoption: Global Inequalities and the Circulation of Children*, New York, New York University Press.
- Martial, A. 2003. *S'apparenter. Ethnologie des liens de familles recomposées*, Paris, Éditions de la MSH.
- Martial, A. 2019. « Multi-Parenthood and Contemporary Family Forms in French Studies », *Antropologia*, vol. 6, no 2, p. 13-26.
- Martial, A. 2020. « Les archives des origines. Traces et (dis)continuités narratives dans les dossiers de l'Aide sociale à l'enfance (1995-2015) », *Ethnologie française*, vol. 178, no 2, p. 285-298.
- Martial, A. et A. Fine. 2010. « Vers une naturalisation de la filiation ? », *Genèse*, vol. 1, no. 78, p. 121-134.
- Martin, A. 2017. *Aux confins de la parenté : le don d'engendrement vu par les personnes qui en sont issues*, Dossier d'Études, no 190, CNAF, France.
- Martin, A. 2019. « 'Who do I Look Like?': Kinning and Resemblance in the Experience of French Donor Conceived Adults », *Antropologia*, vol. 6, no 2, p. 45-62.
- Mehl, D. 2008. *Enfants du don. Procréation médicalement assistée : parents et enfants témoignent*, Paris, Éditions Robert Laffont.
- Memmi, D. 2014. *La revanche de la chair. Essai sur les nouveaux supports de l'identité*, Paris, Le Seuil.
- Mignot, J.-F. 2015a. « Les adoptions en France et en Italie : une histoire comparée du droit et des pratiques (XIXe-XXIe siècles) », *Population*, vol. 70, no 4, p. 805-830.
- Mignot, J.-F. 2015b. « L'adoption internationale dans le monde : les raisons du déclin », *Population & Sociétés*, vol. 519, no 2, p.1-1.
- Modell, J. 1994. *Kinship with Strangers: Adoption and Interpretations of Kinship in American Culture*, Berkeley, University of California Press.
- Molas, A. et J. Bestard. 2017. « En Espagne, le don d'ovules entre intérêt, solidarité et précarité », *Ethnologie française*, vol. 47, no 3, p. 491-498.
- Nordqvist, P. 2014. « The Drive for Openness in Donor Conception: Disclosure and The Trouble with Real Life », *International Journal of Law, Policy and The Family*, vol. 28, no 3, p. 21-338.
- Nordqvist, P. 2017. « Genetic Thinking and Everyday Living: On Family Practices and Family Imaginaries », *The Sociological Review*, vol. 65, no 4, p. 865-881.
- Nordqvist, P. 2021. « Telling Reproductive Stories: Social Scripts, Relationality and Donor Conception », *Sociology*, en ligne : <https://doi.org/10.1177/0038038520981860>
- Nordqvist, P. et C. Smart. 2014. *Relative Strangers: Family life, genes and donor conception*, Basingstoke, Palgrave Macmillan.
- Ouellette, F.-R. 2000. « L'adoption face aux définitions de la famille et de l'institution généalogique », *Parents de sang, parents adoptifs. Approches juridiques et anthropologiques de l'adoption*, sous la dir. de A. Fine et C. Neirinck, Paris, LGDJ, p. 325-342.
- Ouellette, F.-R. 2008. « Le droit aux origines des enfants adoptés à l'étranger », dans *Droits de l'enfant (Actes de la Conférence internationale, Ottawa 2007)*, sous la dir. de T. Collins, R. Grondin, V. Pinero, M. Pratte et M.-C. Roberge (dir.), Montréal, Wilson et Lafleur, p. 391-403.

- Ouellette, F.-R. et C. Lavallée. 2020. *Comprendre la filiation et la parenté à travers le prisme de l'adoption*, Presses de l'Université Laval, Québec.
- Ouellette, F.-R. et G. Mossière. 2004. « La circulation des informations sur les origines des adoptés internationaux », dans *Comprendre la famille*, sous la dir. de G. Pronovost et C. Lacharité, Presses de l'Université de Québec, p. 153-17.
- Ouellette, F.-R. et J. Saint-Pierre. 2008. « La quête des origines en adoption internationale. Être chez soi et étranger », *Informations sociales*, vol. 2, no 146, p. 84-91.
- Ouellette, F.-R. et J. Saint-Pierre. 2011. « Parenté, citoyenneté et état civil des adoptés », *Enfances, Familles Générations*, no 14, p. 51-76.
- Pennings, G., R. Klitzman et F. Zegers-Hochschild. 2016. « International regulation and cross-country comparisons », dans *Regulating Reproductive Donation*, sous la dir. De S. Golombok, R. Scott, J. B. Appleby, M. Richards et S. Wilkinson, Cambridge University Press, p. 39-59.
- Prébin, E. 2006. *Adoption internationale. Les revenants de Corée*, thèse de doctorat en ethnologie et sociologie comparative, Paris, Université de Paris Nanterre.
- Readings, J., L. Blake, P. Casey, V. Jadvá et S. Golombok. 2011. « Secrecy, disclosure and everything in-between: decisions of parents of children conceived by donor insemination, egg donation and surrogacy », *Reproductive BioMedicine Online*, vol. 22, no 5, p. 485-495.
- Roux, S. 2015. « L'utérus et la patrie. Adoption, origines et politique des identités », *Mouvements*, no 82, p. 66-75.
- Roux, S. 2017a. « The Colour of Family Happiness. Adoption and the Racial Distribution of Children in Contemporary France », *Social Anthropology*, vol. 25, no 4, p. 504-529.
- Roux, S. 2017b. « L'État des origines. Histoires adoptives, conflits biographiques et vérités passées », *Genèses*, vol. 108, no 3, p. 69-88.
- Sagnes, S. 2000. « La revanche électorale. Filiation adoptive et "origines" en France et aux États-Unis », dans *Parents de sang, parents adoptifs. Approches juridiques et anthropologiques de l'adoption : France, Europe, USA, Canada*, sous la dir. de A. Fine et C. Neirink, Paris, L.G.D.J, p. 169-183.
- Saris, A. 2016. *Les femmes porteuses au Canada : un kaléidoscope de phénomènes juridiques. Communication. Colloque international « La gestation pour autrui - restituer la France dans le monde : représentations, encadrements et pratiques »*. Paris, France, 17-18 novembre 2016.
- Schneider, D. 1968. *American Kinship: A Cultural Account*, Englewood Cliffs, Prentice Hall.
- Strathern, M. 1999. « Refusing information », dans *Property, Substance and Effect: Anthropological Essays on Persons and Things*, sous la dir. de M. Strathern, London et New Brunswick N.J., Athlone Press.
- Théry, I. 2010. *Des humains comme les autres. Bioéthique, anonymat et genre du don*, Paris, Éditions de l'EHESS.
- Théry, I. et A.-M. Leroyer. 2014. *Filiation, origines, parentalité. Le droit face aux nouvelles valeurs de responsabilité générationnelle*, Paris, Odile Jacob.
- Thompson, C. 2005. *Making Parents: the Ontological Choreography of Reproductive Technologies*, Cambridge, Massachusetts, MIT.
- Villeneuve-Gokalp, C. 2011. « Les femmes qui accouchent sous le secret en France, 2007-2009 », *Population*, vol. 66, no 1, p. 135-169.

Weber, F. 2013. *Penser la parenté aujourd'hui. La force du quotidien*, Paris, Rue d'Ulm.

Yngvesson, B. 2010. *Belonging in an Adopted World. Race, Identity and Transnational Adoption*, University of Chicago Press.

NOTES

1. In France, these demands were made by the "angry Xs" (*Les X en colère*), the "shadow mothers" (*Les mères de l'ombre*), and more broadly, by the Coordination des actions pour le droit à la connaissance des origines (CADCO), an organization demanding the right to know one's origins.

2. For example, Articles 7 and 8 of the Convention on the Rights of the Child (*Convention relative aux droits de l'enfant, ICERD*), adopted by the United Nations General Assembly on November 20, 1989, recognize the child's right to identity, including nationality, name and family relationships as recognized by law, as well as "to the maximum extent possible, the right to know and be cared for by one's parents. "

3. Article 30 of The Hague Convention adopted in 1993: "(1) The competent authorities of a Contracting State shall ensure that information held by them concerning the child's origin, in particular information concerning the identity of his or her parents, as well as the medical history, is preserved. (2) They shall ensure that the child or his or her representative has access to such information, under appropriate guidance, in so far as is permitted by the law of that State."

4. The Hague Convention stipulates that it is preferable, in the best interests of the child, that children be adopted by relatives or, failing that, by nationals, with intercountry adoption as a last resort (Mignot, 2015b: 2)

5. For example, the PMAnonyme in France.

6. Under the All Families Are Equal Act (Government of Ontario, 2016) and the Family Law Act (Government of British Columbia, 2011), the intended parents of a child born through gestational surrogacy in these two provinces can, under certain conditions, be registered on the birth certificate through a simple administrative process, without having to go through an adoption process or go to court.

7. Article 555 of the Civil Code of Quebec.

8. See, for example, Facebook pages *Génération X* or *Nés sous X*, and the forums *Nés sous X et familles en recherche* and *Les enfants nés sous X*.

ABSTRACTS

Research Framework: In a context characterized by new possibilities for parenthood within societies where family structures are becoming increasingly diverse, the issue of knowing one's origins is currently provoking intense political, social and scientific debates. These debates are emblematic of a more general movement that reflects a growing interest in the question of origins within contemporary patterns of family configuration, whether created by adoption or assisted reproduction. The concept of origins is thus a particularly relevant window shedding light on current social and political issues surrounding the future of adoption, the conditions for

assisted reproduction through donation, the legislative framework of surrogacy and the application of biogenetic knowledge, as well as an opportunity to analyze contemporary reconfigurations of kinship and family links.

Objectives: To identify the primary issues underlying the discourse on personal origins by outlining the context from which it emerged, and by bringing together the various disciplinary approaches to define its parameters.

Methodology: This article is based on the various authors' contributions in this issue, as well as on theoretical and empirical studies that show how the concept of origins is used by those involved in adoption and assisted reproduction. The comparative perspective is chosen for this article.

Results: The focus on origins reveals a profound evolution linked to the growing dissociation of procreation from kinship, which appear to be leading to the emergence of "new" relationships and actors. The rapid advancement of reproductive technologies is broadening the circumstances, already present in adoption, in which people have children but do not become parents in the legal sense, remaining "at the edges" of kinship.

Conclusions: The concept of origins provides a particularly rich field for examining current representations and interpretations of the individuals associated with it (birth "parents" in adoption, egg and sperm donors, women who have carried a child for others), the narratives that shape them, and the place they occupy (or their absence) in the accounts of those who are adopted or are born through surrogacy.

Contribution: This article brings a theoretical and heuristic approach to the concept of origins and demonstrates its relevance for examining the multiple relational realities created by current family arrangements. The articles in this issue all contribute to this examination by reflecting in complementary ways on the question of parentage.

Cadre de la recherche : Dans un contexte caractérisé par de nouvelles aspirations à la parentalité, au sein de sociétés où les formes familiales se diversifient, la question des origines suscite actuellement d'intenses débats politiques, sociaux et scientifiques. Ces débats sont emblématiques d'un mouvement plus général, qui témoigne d'une attention croissante à la question des origines dans les modes actuels de constitution des familles, qu'il s'agisse de l'adoption ou de la procréation assistée par autrui. La notion d'origine apparaît alors comme une entrée particulièrement pertinente pour éclairer les enjeux sociaux et politiques que soulèvent aujourd'hui le devenir de l'adoption, les conditions du recours à la procréation assistée avec don, l'encadrement législatif de la gestation pour autrui ou les usages des savoirs biogénétiques, ainsi que pour analyser les reconfigurations contemporaines de la parenté et des liens familiaux.

Objectifs : Cet article a pour objectif de cerner les principaux enjeux qui sous-tendent la question des origines en retraçant les conditions d'émergence des discours sur le sujet de même qu'en faisant dialoguer les différents apports disciplinaires permettant d'en délimiter les contours.

Méthodologie : Cet article s'appuie sur les différentes contributions des auteurs et autrices du numéro, de même que sur les travaux théoriques et empiriques qui retracent comment la question des origines est mobilisée par les personnes concernées par l'adoption de même que par la procréation assistée par autrui. Pour en rendre compte, la perspective comparative est valorisée.

Résultats : L'attention aux origines révèle une évolution profonde liée à la dissociation croissante de la procréation et de la parenté, d'où semblent émerger des relations et des figures « nouvelles ». L'essor des technologies de la reproduction rend aujourd'hui plus nombreuses les circonstances, déjà présentes dans l'adoption, où des personnes procréent, mais ne deviennent pas – au sens légal – des parents, demeurant « aux marges » de la parenté.

Conclusion : La notion d'origines offre un lieu d'examen particulièrement fécond des représentations et interprétations actuelles concernant les figures de l'origine (« parents » de

naissance dans l'adoption, donneurs et donneuses de gamètes, femmes ayant porté un enfant pour autrui), les récits qui les constituent, la place qu'elles occupent (ou non) dans l'histoire des individus adoptés ou nés de la procréation par autrui.

Contribution : Cet article apporte une réflexion théorique et heuristique sur la notion des origines tout en témoignant de sa pertinence pour réfléchir aux réalités relationnelles plurielles induites par les configurations familiales actuelles. L'ensemble des articles de ce numéro participe à cette réflexion en interrogeant la question des origines de manière complémentaire.

INDEX

Keywords: origins, filiation, parenting, adoption, reproductive technologies

Mots-clés: origines, filiation, parenté, adoption, technologies de la reproduction

AUTHORS

AGNÈS MARTIAL

Co-director, Centre Norbert Elias, Director of Research, French National Centre for Scientific Research, agnes.martial@univ-amu.fr

ISABEL CÔTÉ

Canada Research Chair on Gestational Surrogacy and Family Ties, Professor, Department of Social Work, Université du Québec en Outaouais, Isabel.cote@uqo.ca

KÉVIN LAVOIE

Professor, School of Social Work and Criminology, Université Laval, Kevin.Lavoie@tsc.ulaval.ca

Quelle place pour le droit aux origines de l'enfant adopté en France et au Québec ?

The adopted child's right to know one's origins in France and in Quebec

Michelle Giroux et Laurence Brunet

NOTE DE L'AUTEUR

Le présent texte s'inscrit dans le cadre du projet de recherche regroupant des chercheurs français et québécois AAP Générique ANR - 18- CE26-0012-01/ORIGINES, « Aux marges de la parenté : origines et nouvelles configurations familiales », sur financement de l'Agence nationale de la recherche française (ANR). Les auteures remercient l'ANR pour son soutien financier et les membres du projet pour leur collaboration. Elles remercient également Clémence Bensa, chercheure postdoctorale à l'Université d'Ottawa pour sa disponibilité et ses excellents commentaires dans la dernière étape de la rédaction de ce texte. Elles sont finalement reconnaissantes envers Anne-Marie Piché, professeure à l'école de travail social à l'UQAM, pour les discussions sur la complexité des enjeux éthiques et psychosociaux de la pratique des services sociaux, en matière de recherches d'antécédents et de retrouvailles.

Introduction

- 1 La reconnaissance d'un droit fondamental à la connaissance des origines s'impose de plus en plus dans le monde. Des instruments internationaux de protection des droits de la personne, qui sont applicables en droit interne ou qui peuvent servir à l'interpréter, en font la promotion (voir par exemple Cheskes, 2007 ; Pratten, 2012 ; Giroux et Milne, 2017). La Cour européenne des droits de l'homme (Cour EDH)¹ a progressivement dégagé un droit d'accès aux origines, en considérant que le droit au respect de la vie

privée garantit par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (Conv. EDH) contenait le « droit pour chacun d'établir les détails de son identité d'être humain » (*Gaskin c/Royaume-Uni*, 1989 : 39)². La Cour précisa même que « l'intérêt que peut avoir un individu à connaître son ascendance [biologique] ne cesse nullement avec l'âge, bien au contraire » (*Jäggi c/Suisse*, 2006 : 40). Les cas appréciés par la Cour EDH avaient presque toujours pour enjeu l'établissement ou la contestation d'un lien de filiation, dans le cadre de contentieux privés où s'affrontaient des individus. En une occasion néanmoins, la Cour s'est prononcée sur l'accès aux origines dans un contexte de secret organisé et garanti par l'État : dans une affaire qui opposait les services sociaux français à une personne adoptée recherchant l'identité de sa génitrice, elle a considéré que « la naissance, et singulièrement les circonstances de celle-ci, relève de la vie privée de l'enfant, puis de l'adulte, garantie par l'article 8 » (*Odièvre c/France* : 29). Si, dans cette décision, la Cour EDH cherche à concilier les intérêts contradictoires entre la mère biologique voulant demeurer anonyme et ceux de l'enfant qui veut accéder à son identité, il s'en dégage toutefois un intérêt juridiquement protégé à connaître ses origines biologiques, dissocié de toute conséquence sur la filiation.

- 2 La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (CIRDE) invite également à une telle reconnaissance en établissant, à ses articles 7 et 8, le droit de l'enfant de connaître ses parents dans la mesure du possible et le droit de l'enfant à la préservation de son identité (Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, 1989). Malgré des divergences dans l'interprétation de la CIRDE ayant parfois limité sa portée, une analyse contemporaine de la CIRDE permet de constater que le droit à la connaissance des origines biologiques ou génétiques progresse (Giroux et de Lorenzi, 2011 ; Lavallée et Giroux, 2013 ; Giroux et Milne, 2017). L'article 7 de la CIRDE a été maintes fois évoqué au soutien d'un droit fondamental à la connaissance des origines (voir par exemple en France, Civ. 1re, 2006 « affaire Benjamin » et au Canada, D. [L.] c. P. [A.], 2000 ; Pratten, 2012.). Dans le contexte médical et social actuel, il est raisonnable d'affirmer que l'identité biologique ou génétique fait désormais partie du droit à la préservation de l'identité comme le prévoit l'article 8 de la CIRDE (Cerda, 1990). D'ailleurs, plusieurs pays, dont le Canada³, ont fait l'objet de critiques de la part du Comité des droits de l'enfant qui a jugé que leurs lois nationales relatives à l'adoption ou à la procréation assistée n'étaient pas suffisamment conformes à la CIRDE (Nations Unies, Comité des droits de l'enfant, 2003). Ainsi, le droit à la connaissance des origines peut être compris comme le droit pour un individu de connaître l'identité des personnes ayant contribué à sa conception ou à sa naissance et potentiellement d'entrer en contact avec elles.
- 3 En 2017, le Québec a adopté la *Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et de communication de renseignements* (LQ 2017, c 12). Cette réforme marque un tournant significatif dans la libéralisation de l'accès aux origines des personnes adoptées. Ce texte propose une analyse du dispositif français, datant du 22 janvier 2002, et de celui récemment réformé au Québec qui tous deux prévoient expressément pour les personnes adoptées la possibilité d'accéder à l'identité de leurs parents d'origine. Dès lors que deux systèmes juridiques sont comparables, dans certaines limites tout du moins, la confrontation de leurs différences permet de rendre saillantes les avancées et lacunes inhérentes à chacun d'entre eux au regard de l'objectif affiché.
- 4 L'adoption au Québec est de tradition civiliste, comme en droit français. Un cadre fixé par la loi, s'articulant entre une phase administrative et une phase judiciaire, est

commun aux deux pays. De plus, l'adoption française et l'adoption québécoise « reposent [généralement] sur la même base : l'intérêt de l'enfant » (Lavallée, 2005) : il s'agit bien de donner des parents à des enfants sans filiation ou abandonnés et ayant besoin de protection. En France comme au Québec, l'adoption peut être associée au secret sur la filiation biologique. Même si cette spécificité française rend la comparaison plus ardue, d'autant que les enfants nés sous X sont en France particulièrement recherchés par ceux qui désirent adopter un enfant, il n'en reste pas moins qu'en France et au Québec les enfants adoptés ou recueillis par les services sociaux se sont longtemps heurtés au silence sur leurs origines ou à des informations parcellaires sur l'histoire de leur abandon ou de leur adoption. Pour tenter de répondre aux questionnements de ces personnes sur leurs origines, chacune des juridictions sous étude a cherché, d'un côté, à limiter la possibilité pour les parents d'origine de demander à ce que leur identité reste secrète au moment de l'abandon de l'enfant, et de l'autre, lorsque les origines sont restées secrètes à rendre un tel secret réversible. Dans cette entreprise, les réformes au Québec comme en France se sont heurtées aux mêmes limites : imposer aux parents d'origine un accès forcé à leur identité n'est guère une politique concevable dès lors qu'une confidentialité pérenne avait pu leur être garantie par l'État au moment de la remise de l'enfant aux services sociaux en vue de son adoption.

- 5 On s'intéressera ici exclusivement à l'adoption nationale, qui concerne des enfants nés sur les territoires faisant l'objet de l'étude. On présentera dans un premier temps les dispositifs par lesquels la France comme le Québec ont entrepris de promouvoir l'accès aux origines de l'enfant en restreignant l'empire du secret susceptible de sceller les origines de l'enfant (I). Dans un second temps, on analysera comment, dans le cas où le secret sur les origines a été mis en œuvre, ces deux juridictions ont été conduites à rechercher un équilibre délicat entre les intérêts, possiblement contradictoires, des personnes adoptées en quête de leurs origines, d'une part, et ceux de leurs ascendants biologiques qui souhaitent rester anonymes, d'autre part (II).

Promotion d'un accès aux origines pour les enfants adoptés ou recueillis par les services sociaux

- 6 En France et au Québec, lorsqu'un enfant a été retiré à sa famille d'origine, incapable d'assumer ses responsabilités parentales, ou lorsqu'il a été directement remis par ses parents aux services sociaux étatiques en vue de sa prise en charge, il peut être ensuite proposé à l'adoption. Cette orientation vers l'adoption a longtemps été associée à l'idée qu'il fallait donner à l'enfant un nouveau départ, dans une nouvelle famille et l'effacement des traces de l'état civil initial participait d'une telle dynamique. Dans les deux juridictions, il a été mis en œuvre, avec une ampleur variable, avant qu'une tendance inverse, favorable à une plus grande transparence des origines, gagne du terrain. Elles se sont engagées progressivement, et selon un agenda décalé, à intégrer des dispositions qui bornent le champ du secret opposable à l'enfant, sur l'identité de ses parents d'origine. Pour les unes, ces nouvelles dispositions limitent le secret *ab initio*, concomitamment à la séparation de l'enfant avec ses parents d'origine ou à son adoption (A). Pour les autres, elles aménagent rétrospectivement, lorsque le secret a été mis en œuvre, une procédure pour le lever (B).

La transparence des origines *ab initio*

- 7 La France a rétréci le domaine du secret autorisé au moment où l'enfant est remis aux services de l'aide sociale à l'enfance en vue de son adoption (1), là où le Québec a conservé au secret lié à la procédure d'adoption son caractère de principe tout en y imposant de significatives dérogations (2).

En France, pas de secret sur les origines pour les adoptés et pupilles de l'État sauf en cas d'accouchement sous X

- 8 Le système français de déplacement des enfants d'une famille à l'autre s'articule autour d'un large principe de transparence des origines, même quand l'enfant en danger ou délaissé est directement pris en charge par les services sociaux (a), assortis d'une exception de taille (b).

Le principe : l'absence de secret des origines pour les pupilles de l'État et les adoptés

- 9 L'adoption, qui peut revêtir deux formes – simple ou plénière – n'est pas en France synonyme de secret sur les origines. Le principe est connu pour l'adoption simple où la filiation d'origine ne se substitue pas à celle établie à la naissance, mais s'y ajoute. L'adopté reste dans sa famille d'origine et y conserve tous ses droits héréditaires (art. 364 c. civ ; Belmokhtar, 2020)⁴. L'acte de naissance originaire de l'enfant est mis à jour par l'ajout d'une mention marginale avec le nom des adoptants et la référence au jugement d'adoption simple (Ministre de la justice et des libertés, 2011). Même en cas d'adoption plénière d'un enfant, l'occultation de l'histoire antérieure n'est pas totale. Certes l'adoption plénière entraîne une rupture complète du lien de filiation antérieur, l'acte de naissance originaire est tenu pour nul et un nouvel acte de naissance est dressé (art. 354 c. civ), mais le statut d'adopté n'est pas pour autant secret. Depuis 1966, l'acte de naissance de l'enfant adopté en la forme plénière se présente formellement comme une transcription du jugement d'adoption, dont les références sont nécessairement mentionnées (art. 354 c. civ). Une personne pourra à l'occasion d'une demande de copie intégrale de son acte de naissance – très rarement exigée – découvrir qu'elle a été adoptée, si ses parents le lui ont caché et pourra consulter son jugement d'adoption et y apprendre possiblement le nom de ses parents d'origine⁵.
- 10 Ce n'est donc pas l'adoption, qu'elle soit en la forme simple ou même plénière, qui érige un barrage à l'accès à ses origines, ni même l'admission en qualité de pupille de l'État, préalable souvent nécessaire à l'adoption de l'enfant (art. 347 c. civ). Sauf s'il existe un lien de parenté ou d'alliance avec l'adoptant, tout enfant de moins de deux ans doit être remis au service de l'aide sociale – et admis comme pupille de l'État – ou à un organisme autorisé pour l'adoption avant de pouvoir être éventuellement adopté (art. 348-5 c. civ). Le consentement des parents ou « des personnes qui ont qualité pour consentir à l'adoption » est recueilli en même temps que l'enfant (art. L. 224-5 Code de l'action sociale et des familles [CASF]). L'occultation des origines est antérieure à l'étape de la reconnaissance de l'adoptabilité de l'enfant et à celle de son adoption ; elle est intrinsèquement liée à l'anonymat que peut avoir choisi la « mère de naissance »⁶ au moment de son accouchement.
- 11 L'accouchement sous X est aujourd'hui la seule situation en France où le secret sur les origines est autorisé⁷. La loi n° 2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines

des personnes adoptées et pupilles de l'État a supprimé la possibilité pour les deux parents de naissance de demander le secret de leur identité lorsqu'ils remettaient leur enfant à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) si celui-ci était âgé de moins d'un an⁸ et alors même que la filiation avait été établie (voir ancien art. L. 224-5 CASF). L'acte d'état civil initial était en conséquence annulé pour rendre secrète l'identité des parents et un acte d'état civil provisoire était rédigé (Granet, 2001 ; Dekeuwer- Defossez, 1999 ; Lavallée, 2005 ; Larribau-Terneyre et Azavant, 2019). Cette procédure était très peu utilisée, car largement ignorée, mais sa disparition a été critiquée par certains auteurs (Neirinck, 2002).

- 12 Ainsi à part les enfants nés sous X – ou ceux qui ont été trouvés (Observatoire national de la protection de l'enfance [ONPE], 2020)⁹, tous les enfants admis comme pupilles de l'État, potentiellement adoptables, connaissent leur famille d'origine, même si dès leur très jeune âge certains ont fait l'objet d'une prise en charge par l'ASE (ONPE, 2020)¹⁰. Qu'ils aient vécu en famille d'accueil ou en établissement, en alternance ou à plein temps, avant d'être admis comme pupilles de l'État à la suite d'une décision judiciaire (art. L. 224-4, 5° et 6° CASF ; ONPE, 2020 ; Chapon *et al.*, 2018)¹¹, ou bien qu'ils aient été volontairement remis par leurs parents à l'ASE en vue de leur adoption (art. L. 224-4, 2° et 3° CASF)¹², tous ces mineurs ont une filiation connue et établie à l'égard de parents légaux. Le projet de vie de l'enfant, tel que défini par les instances de tutelle, ne sera une adoption que si l'intérêt de ce dernier l'exige (art. L. 225-1 CASF), ce qui n'est pas forcément le cas compte tenu de l'âge de l'enfant, de son histoire, de l'existence d'une fratrie ou du temps déjà passé dans une famille d'accueil. Peu d'enfants dont la filiation est connue sont en réalité adoptés (ONPE, 2019)¹³, et cette adoption, quelle qu'en soit la forme, ne pourra occulter la connaissance que les enfants peuvent avoir de leur filiation d'origine.

L'exception : l'organisation du secret des origines dans le cadre de l'accouchement sous X

- 13 L'accouchement dans le secret est une pratique très ancienne en France qui a été progressivement légalisée jusqu'à sa consécration dans le Code civil en 1993 (Dreifuss-Netter, 1994 ; Lefaucheur, 2001 ; Ensellem, 2004). Le nombre d'accouchements signalés dans le secret est stable depuis plusieurs années, entre 500 et 600 par an (ONPE, 2020) pour environ 750 000 naissances chaque année en France. Les enfants nés dans ces conditions, encore appelés « nés sous X », n'ont donc pas de filiation établie et sont très rapidement recueillis par le service de l'ASE et admis comme pupilles de l'État (ONPE, 2020)¹⁴. Âgés de quelques mois seulement, ils trouvent souvent aisément une famille qui désire les adopter et sont donc placés en vue de leur adoption de manière précoce (ONPE, 2020)¹⁵.
- 14 La demande d'accouchement dans le secret est un droit appartenant à toute femme, qu'elle soit majeure, mineure ou qu'elle fasse l'objet d'une protection juridique. Sa décision n'est soumise à aucune formalité préalable particulière (art. L. 222-6 CASF) et aucune pièce d'identité n'est exigée (Ministre des affaires sociales et de la santé, 2016). La femme peut aussi arriver à l'établissement de santé sous son identité puis décider de demander le secret de son identité avant la déclaration de l'enfant à l'état civil.
- 15 Le Conseil national pour l'accès aux origines (CNAOP) (art. L. 147-1 et s. et art. L. 223-7 CASF)¹⁶, créé par la loi du 22 janvier 2002, a contribué à l'élaboration d'outils conventionnels permettant le respect de cette faculté (CNAOP, 2017). Lorsqu'une femme décide d'accoucher en demandant la préservation de son identité, elle est

invitée par le correspondant départemental du CNAOP (art. R. 147-22 et 147-23 CASF ; Ministre des affaires sociales et de la santé, 2016 : protocole d'accord) à laisser des informations non identifiantes (sur sa santé, celle du père, sur ses origines, les raisons et les circonstances qui la conduisent à remettre l'enfant au service de l'ASE ou à un organisme autorisé pour l'adoption (OAA) (Ministre des affaires sociales et de la santé, 2016 : guide de bonnes pratiques). Elle est informée sur l'importance de ces éléments pour l'enfant à naître, sans toutefois être contrainte à en donner (Ministre des affaires sociales et de la santé, 2016 : guide de bonnes pratiques)¹⁷. Elle peut aussi accepter de transmettre des éléments identifiants (nom, prénom, date et lieu de naissance et éventuellement adresse, numéro d'assurée sociale, etc.) qui seront, selon son souhait, soit directement accessibles à l'enfant (dans le formulaire destiné à cet effet ou dans tout autre document écrit), soit placés dans une enveloppe cachetée. Sur ce pli fermé figureront les prénoms qu'elle pourra avoir choisis pour l'enfant, ainsi que le sexe, la date, l'heure et le lieu de naissance de l'enfant (CNAOP, 2019b). Elle peut en outre confier des courriers et objets à destination de l'enfant qui seront recueillis par le correspondant du CNAOP. À tout moment, ensuite, la mère de naissance peut s'adresser au CNAOP pour compléter les éléments laissés au moment de la naissance, lever le secret ou déclarer son identité. Elle a enfin la possibilité d'envoyer plus tard au CNAOP un pli fermé contenant son identité (Art. L. 222-6 CASF).

- 16 La femme qui a accouché dans le secret peut également faire établir sa filiation par simple déclaration – dans les deux mois de la naissance – et soit garder l'enfant, soit consentir à son adoption en le remettant l'ASE ou à un OAA.
- 17 Protégé et réglementé en France, l'accouchement dans le secret n'en est pas moins aujourd'hui l'objet d'une attention particulière de la part des autorités publiques qui cherchent à inciter les femmes concernées à laisser le plus d'informations possible sur les origines et l'histoire de l'enfant. Cette préoccupation s'inscrit dans l'orientation plus générale du droit français à réduire la marge du secret autorisé sur les origines d'un enfant.
- 18 Un personnage est souvent occulté dans le tableau de l'organisation de l'accouchement sous X : c'est le géniteur. Qu'en est-il s'il souhaite se rattacher l'enfant ? (Hilt, 2020).
- 19 Depuis la loi du 22 janvier 2002, le père de naissance n'a plus le droit de demander le secret de son identité (art. L. 147-2 CAFS). Il peut par ailleurs être en désaccord avec le choix de la mère de naissance d'accoucher sous X et de laisser l'enfant à l'ASE. S'il est au courant de la grossesse puis de l'accouchement – notamment par la mère de naissance, et qu'il manifeste un intérêt pour l'enfant, quelle qu'en soit la forme (Ministère des solidarités et de la santé, 2018), l'arrêté d'admission de l'enfant comme pupille de l'État devra obligatoirement lui être notifié et il disposera alors d'un mois pour le contester. Si le tribunal juge sa demande conforme à l'intérêt de l'enfant, il prononcera l'annulation de l'arrêté d'admission et confiera l'enfant à son père de naissance (Art. L. 224-8 CASF). Afin de protéger la volonté de la mère de rester anonyme, le guide de bonnes pratiques élaboré à l'initiative du CNAOP recommande néanmoins au personnel médical de rappeler à cette dernière que « les appels téléphoniques ou les visites ne sont pas interdits, mais qu'ils sont contradictoires avec sa volonté de ne pas décliner son identité » (Ministre des affaires sociales et de la santé, 2016 : guide de bonnes pratiques, 7). De plus, le protocole d'accord pour l'accompagnement des femmes accouchant dans le secret enjoint le personnel hospitalier à ne répondre à « aucune demande relative à la mère de naissance ou à

l'enfant » et d'informer le correspondant départemental de l'intervention « d'une personne qui pose des questions » (Ministre des affaires sociales et de la santé, 2016 : guide de bonnes pratiques, 5). L'organisation des pratiques est donc peu propice à ce que le père de naissance ait le temps de se manifester auprès de son enfant, d'être informé de son arrêté d'admission en qualité de pupille de l'État et de pouvoir le contester.

- 20 Certes, si le géniteur n'a pas pu être destinataire de la notification de l'arrêté d'admission de l'enfant comme pupille de l'État, il pourra toujours reconnaître l'enfant, y compris par reconnaissance anténatale, du moins s'il n'était pas marié avec la mère de naissance. En cas de mariage, l'établissement de sa paternité contrarierait la volonté de son épouse d'avoir accouché dans le secret puisque la filiation est établie de manière indivisible à l'égard de la mère et du père. Il faudra encore au père de naissance retrouver l'enfant et faire la preuve de son identité avec celui qu'il a reconnu (Fulchiron, 2020a ; Vial, 2009). La loi du 22 janvier 2002 est venue lui apporter l'aide du ministère public qui, si la transcription de la reconnaissance paternelle s'avère impossible, procèdera à la recherche des date et lieu d'établissement de l'acte de naissance (art. 62-1 c. civ). Il reste que le géniteur risque alors de se heurter à la règle selon laquelle le placement de l'enfant en vue de l'adoption fait échec à toute déclaration de filiation et à toute reconnaissance (art. 352 c. civ ; Civ. 1re, 2018 ; Cons. Constit., 2020 ; Fulchiron, 2020b).
- 21 Il résulte de cette analyse que la réglementation en vigueur, sa mise œuvre par le CNAOP et son interprétation par les tribunaux convergent vers une application restrictive des droits du père de naissance à obtenir la restitution de l'enfant dont la mère de naissance a accouché en demandant le secret sur son identité (Civ. 1re, 2021). À l'évidence une préoccupation sous-tend une telle rigueur à l'endroit du père de naissance : si le père obtenait la restitution de l'enfant, que resterait-il du droit de la mère de naissance à accoucher dans le secret ? Il ne serait plus qu'un trompe-l'œil.
- 22 L'accouchement sous X reste en droit français un véritable territoire d'exception au regard de la préoccupation générale des pouvoirs publics de restreindre le domaine du secret sur les origines : l'anonymat choisi par la mère y est protégé par des remparts juridiques difficilement franchissables, même pour le géniteur. Le Québec, de son côté, a lui aussi cherché à limiter l'empire du secret qui peut recouvrir les origines d'un enfant, mais selon une dynamique inverse. La confidentialité sur l'identité des parents d'origine reste très largement le principe pour les enfants adoptés bien que des dérogations importantes y ont été apportées.

Au Québec, la transparence n'existe pas sauf pour certaines formes d'adoption

- 23 Un rappel s'impose ici avant de poursuivre l'analyse : comme on l'a dit en introduction, au Québec la procédure d'accouchement dans le secret n'existe pas. Il ne doit donc pas être fait de distinction entre la mère et le père de naissance ; les deux parents d'origine doivent être appréhendés de concert.
- 24 Si au Québec le secret des données sur l'adoption est confirmé par la réforme de 2017, un plus grand accès à l'information sur les origines est néanmoins rendu possible.

Le principe : le secret des origines atténué

- 25 Les adoptions au Québec sont prises en charge par le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) œuvrant au sein de Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) ou de Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS). Ces organismes détiennent et gèrent entre autres les informations relatives à l'identité des personnes concernées par l'adoption. Celle-ci requiert le consentement des parents, ou à défaut, une déclaration judiciaire d'admissibilité à l'adoption, qui peut notamment être rendue si l'enfant orphelin, abandonné ou dont les parents sont déchus de l'autorité parentale est placé sous le suivi du DJP (art.559 C.c.Q.). Le consentement à l'adoption peut être spécial ou général (art. 555 C.c.Q.)¹⁸. Lorsque l'adoption a lieu par consentement général, le DPJ effectuera un placement de l'enfant dans une famille d'accueil en vue de son adoption régulière ou dans le cadre du programme Banque mixte.
- 26 Sur le plan de l'état civil, à la suite d'un jugement d'adoption, un nouvel acte de naissance, qui se substitue à l'acte primitif, est dressé (art. 132 C.c.Q.). L'acte de naissance de l'enfant adopté au Québec ne mentionne pas l'adoption, mais il fait état de la nouvelle filiation et des nouveaux noms choisis par les parents adoptifs (art. 576 C.c.Q.). Alors que le secret de l'adoption n'existe pas en France lors de la délivrance de copies intégrales d'actes de naissance, la situation est plus restrictive au Québec, qui en principe ne permet pas la délivrance de ces copies (art. 149 C.c.Q.).
- 27 Le principe du caractère confidentiel des dossiers judiciaires et administratifs d'adoption est affirmé à l'article 582 du C.c.Q. Dès 1960, vu le contexte social québécois, il allait de soi que l'adoption plénière soit accompagnée de ce caractère confidentiel, le secret visant à protéger la mère et l'enfant contre l'opprobre de l'illégitimité vécue à l'époque (Ouellette et Lavallée, 2015 ; Lavallée, 2015 ; Ouellette et Lavallée, 2017). Il peut être noté ici des effets comparables avec la situation prévalant en France dans le cadre particulier de l'accouchement sous X. Toutefois, il faut bien souligner que le secret est instauré automatiquement en France, à l'initiative des autorités publiques, sans demande explicite des parents de naissance et pour tous les enfants faisant l'objet d'une adoption.
- 28 La pratique en matière d'adoption au Québec a, depuis 1988, évolué en porte-à-faux du principe du secret pour ce qui est des adoptions mises en place par le programme Banque mixte. Dans ce cadre, la famille prend l'enfant en charge, alors qu'il n'est pas adoptable, d'abord comme famille d'accueil dans le cadre d'une intervention du DPJ. En accueillant ainsi l'enfant, ils ont espoir de devenir famille adoptive vue l'improbabilité que ses parents d'origine puissent en récupérer la garde (Ouellette, 2005 ; Roy, 2006 ; Lavallée, 2005). L'adoption de l'enfant sera possible si son intérêt le commande et selon le cas, parce que les parents auront consenti à l'adoption ou le tribunal l'aura déclaré admissible (art. 543 C.c.Q.) Les enfants y sont donc plus âgés (deux ans et plus) et connaissent leurs parents d'origine, qui peuvent vouloir conserver des relations avec eux. Dans ce contexte, il était difficile de respecter le secret de l'adoption et une pratique d'adoption ouverte s'est développée. Ainsi, des ententes n'ayant pas de valeur légale pouvaient être conclues entre les parents d'origine et les parents d'adoption pour conserver le contact de l'enfant avec sa famille d'origine. Dans l'objectif de faciliter la connaissance des origines et le maintien des liens avec les parents d'origine, la loi de 2017 codifie cette pratique d'adoption ouverte si l'intérêt de l'enfant

commande la mise en œuvre d'une telle entente (art. 579 C.c.Q.). C'est une modalité qui s'apparente en France à l'adoption par sa famille d'accueil de l'enfant admis comme pupille de l'État à la suite d'une déclaration judiciaire de délaissement parental (ONPE, 2020).

- 29 D'autres dispositions dans la réforme de 2017 témoignent encore d'une volonté du législateur québécois de restreindre le domaine du secret qui entoure traditionnellement l'adoption.

L'exception : la transparence organisée ab initio

- 30 Le législateur québécois a renoncé à introduire d'autres formes d'adoption, comme l'adoption simple, existant en France, qui maintient les liens de filiation de l'enfant avec sa famille d'origine (Groupe de travail sur le régime québécois de l'adoption, 2007). En dépit de la réforme de 2017, le droit québécois continue de n'admettre qu'une seule forme d'adoption, l'adoption plénière, rompant les liens de filiation entre l'adopté et sa famille d'origine (art. 577.1 C.c.Q.).
- 31 En revanche, afin de faciliter la connaissance des origines, la loi de 2017 opte pour l'ouverture d'une nouvelle modalité à l'adoption plénière : celle de la possibilité de reconnaître une « filiation qui succède à ses filiations préexistantes » (art. 577 C.c.Q.). Cette modalité est mise en œuvre lorsque les parents d'origine y consentent et s'il s'avère dans l'intérêt de l'enfant de procéder ainsi (art. 544.1 C.c.Q.). L'enfant peut se voir attribuer un nom composé incluant celui de ses parents d'origine ce qui peut révéler l'adoption (Roy, 2017).
- 32 Le DPJ doit informer les parties d'une telle option au moment de recueillir le consentement général à l'adoption, qui peut être donné avec ou sans reconnaissance d'un lien de filiation préexistant. Le parent peut aussi fournir un consentement général « indifféremment » de la reconnaissance ou non de ce lien (art. 544.1 C.c.Q.). La reconnaissance de liens de filiation préexistants sera envisagée uniquement si une « identification significative » entre l'enfant et ses parents d'origine existe et doit être protégée (voir notamment art. 568.1 C.c.Q.).
- 33 Avant de rendre sa décision sur l'adoption avec reconnaissance de liens préexistants de filiation, le tribunal recueillera l'avis du DPJ sur l'intérêt de l'enfant de procéder de la sorte (art. 71.3.5 *Loi sur la protection de la jeunesse*). Si l'enfant de 10 ans ou plus n'est pas d'accord ou s'il n'est pas dans son intérêt de maintenir des liens de filiation préexistants, le DPJ devra opter pour la voie de la déclaration d'admissibilité à l'adoption pour passer outre le consentement parental à l'adoption avec reconnaissance d'un lien de filiation préexistant.
- 34 Que l'adoption puisse ainsi être assortie d'une reconnaissance des liens préexistants de filiation ne modifie aucunement la règle qui met fin aux liens juridiques de filiation préexistants. Cette modalité permettra néanmoins à l'enfant d'accéder à l'information concernant ses parents d'origine automatiquement (Roy, 2017), sans avoir à passer par le nouveau processus de demandes d'antécédents ou de retrouvailles (art. 583 C.c.Q.) et sans avoir à subir les délais administratifs ou les refus potentiels à la communication de l'identité ou au contact¹⁹. Dans une telle hypothèse, le nouvel acte reprendra les énonciations et les mentions relatives au lien préexistant en précisant leur antériorité (art. 132 C.c.Q.), ainsi que les noms des parents adoptants et des parents d'origine.

- 35 Depuis l'entrée en vigueur de cette règle en 2017, très peu de décisions ont permis l'adoption avec reconnaissance de liens de filiation préexistants (voir notamment *Adoption 18683*, 2018 ; *Adoption 19485*, 2019 ; *Adoption 20165*, 2020). La loi est encore très récente et il est difficile d'en dégager le bilan, mais cette possibilité semble être envisagée de façon exceptionnelle.
- 36 Par ailleurs, l'adoption coutumière autochtone est reconnue pour la première fois dans le Code civil, bien qu'attendue depuis longtemps par les communautés autochtones. En respect du pluralisme juridique, une autorité compétente autochtone désignée pour la communauté ou la nation autochtone de l'enfant ou de l'adoptant sera responsable de cette nouvelle forme d'adoption (art. 543.1 C.c.Q.). Ces nouvelles règles permettront une plus grande observance de la coutume autochtone en matière d'adoption qui n'entraînait pas toujours (cela peut varier d'une nation à l'autre) la rupture des liens antérieurs de filiation, alors que le droit étatique rendait cette rupture obligatoire sans aucun tempérament possible (art. 149.1 et 577.1 C.c.Q. ; Groupe de travail sur l'adoption coutumière en milieu autochtone, 2012 ; Grammond et Guay, 2016 ; Leckey, 2018)²⁰.
- 37 Aux modalités favorisant la transparence sur les origines, il faut encore ajouter l'adoption par consentement spécial, qui autorise des ascendants ou autres personnes expressément mentionnées à l'article 555 C.c.Q. d'adopter un enfant avec moins de formalités, mais toujours avec l'intermédiaire du DPJ. L'adoption de l'enfant du conjoint procède notamment par consentement spécial. Dans ce cas, les parties à l'adoption se connaissent et sont identifiées dès le départ.
- 38 La loi de 2017 a donc taillé diverses brèches dans le principe de la confidentialité de l'adoption plénière, même si les amendes prévues par *la Loi sur la protection de la jeunesse* sont maintenues en cas de divulgation illégale de renseignements confidentiels.
- 39 Alors que le droit français fait de la connaissance de l'identité des parents de naissance la règle, tout en y réservant une large exception, le droit québécois continue de poser la confidentialité comme un principe, tout en y ménageant des dérogations de plus en plus importantes. Si les moyens diffèrent, les objectifs semblent se rejoindre dans les deux pays. Les préoccupations communes sont encore plus visibles quand il s'agit d'organiser la réversibilité du secret qui a été initialement institué.

La réversibilité du secret

- 40 Le droit français comme le droit québécois a prévu des dispositions spécifiques pour aménager la levée du secret : des institutions dédiées ont été mises en place. Le Québec s'est toutefois engagé plus avant dans une logique de révélation des origines, en inversant certains principes antérieurs qui gouvernaient l'adoption.

L'organisation de la réversibilité du secret de l'accouchement sous X en France

- 41 L'accouchement sous X a toujours suscité de fortes contestations qui se sont renforcées dans les années 1980-1990 (Dekeuwer-Défossez, 1999). La loi du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines personnelles des personnes adoptées et pupilles de l'État (art. L. 147-1 et s. et L. 222-6 CASF) a alors tenté de trouver un délicat équilibre entre les intérêts divergents de la mère de naissance et celui de l'enfant dont elle a accouché dans le secret et qui cherche à l'identifier. Pour la première fois, il est en effet prévu que ce secret de l'identité de la mère de naissance puisse être réversible. La mise en

œuvre de cette réversibilité est confiée au CNAOP²¹, qui ajoute cette mission à celle d'organiser l'accueil des femmes qui veulent accoucher sous X.

- 42 L'enfant peut s'adresser au CNAOP pour rechercher ses origines dès lors qu'il est majeur ou, s'il est mineur, qu'il a atteint l'âge du discernement²² et que ses représentants légaux ont donné leur accord (CNAOP, 2019a)²³. S'il est décédé, ses descendants en ligne directe peuvent introduire une demande au CNAOP (art. 147-2 CASF). Cette instance a vocation à intervenir lorsque le dossier conservé à l'ASE est vide ou ne contient pas d'informations suffisantes.
- 43 Le CNAOP est compétent même lorsque la demande d'accès aux origines personnelles émane d'enfants qui sont nés avant l'entrée en vigueur de la loi de 2002. L'application rétroactive du dispositif d'accès aux origines a été l'un des enjeux – resté souterrain au cours des débats parlementaires – de la loi de 2002, en réponse aux pressions d'associations d'enfants nés sous X en quête de leurs origines (Neirinck, 2002). La principale tâche du CNAOP consiste donc aujourd'hui à traiter des demandes de ceux qui sont nés il y a vingt, trente, quarante ans et même plus, et à essayer de retrouver des mères de naissance qui n'imaginaient pas pouvoir être identifiées un jour (Le Boursicot, 2003 ; Brunet, 2010).
- 44 Il faut souligner que la mission du CNAOP n'a d'autre finalité que la recherche de l'identité de la mère de naissance et l'éventuelle communication de cette information matérielle à l'enfant en quête de ses origines. La découverte de l'identité de sa génitrice, et possiblement de son géniteur, est « sans effet sur l'état civil et la filiation » de l'enfant et n'emporte aucune conséquence juridique « au profit ou à la charge de qui que ce soit » (art. L. 147-7 du CASF). Pour la première fois, on admet que l'origine biologique puisse avoir une valeur en tant que telle, digne de protection, sans devoir être absorbée dans la catégorie juridique de la filiation. En pratique cette distinction a peu d'effet. La majorité des enfants nés sous X étant rapidement adoptée après leur naissance, la découverte de leurs origines ne peut en aucune façon conduire à une modification de la filiation adoptive prononcée par le juge (art. 352 et art. 359 c. civ).
- 45 La frontière entre la notion d'origines et celle de filiation s'est néanmoins brouillée. L'interdiction, formulée en 1993, de faire établir, au moyen d'une action en justice, la filiation maternelle de la femme qui avait demandé le secret de son accouchement a été discrètement supprimée par la loi du 16 janvier 2009 (art. 326 c. civ)²⁴. Aucune disposition transitoire n'ayant été prévue, l'ouverture de l'action en recherche de maternité s'applique aux femmes ayant accouché anonymement avant 2009 (Carayon, 2017 ; Gründler, 2013 ; Leroyer, 2009). En conséquence, l'enfant qui aurait réussi à retrouver l'identité de sa génitrice pourra agir en justice pour faire reconnaître sa maternité légale, si le délai de prescription court encore (dix ans à compter de sa majorité) et s'il est surtout dépourvu de tout lien de filiation (Vial, 2009 ; Fenouillet, 2020). Or, les enfants nés dans le secret ne sont pas tous adoptés, notamment ceux « présentant une situation particulière du point de vue de leur santé » (ONPE, 2019 : 34)²⁵. Une telle brèche dans la distinction entre origine et filiation sape les efforts du législateur pour encourager, comme on l'a vu, la femme qui accouche sous X à dévoiler volontairement son identité. La meilleure protection de la génitrice, contre une éventuelle action judiciaire de l'enfant pour faire établir de manière forcée sa filiation maternelle, résidera donc dans le maintien pérenne d'un secret absolu sur son identité.
- 46 Le Québec a aussi entrepris d'organiser la réversibilité du secret sur les origines. Cette procédure est d'autant plus importante, qu'elle concerne l'ensemble des enfants

adoptés pour lesquels la connaissance des origines n'a pas été assurée au moment même du prononcé de l'adoption. Ce n'est pas là toutefois la seule innovation du droit québécois en faveur de la transparence.

Le passage d'un principe de secret à un principe de divulgation au Québec

- 47 Généralement, tant pour l'adopté que pour les parents d'origine, le principe de la fermeture des dossiers qui prévalait jusqu'à la réforme est inversé. En effet, la divulgation de l'information contenue dans les dossiers d'adoption devient le principe, tout en permettant, au nom de la règle de la confidentialité trouvant toujours application (art. 582 C.c.Q.), d'en refuser l'accès.
- 48 La loi de 2017 introduit un changement important en prévoyant le droit de l'enfant adopté d'être informé de son adoption. Les parents adoptifs doivent dorénavant informer leur enfant du fait qu'il a été adopté (art. 583.11 C.c.Q.) et des règles relatives à la communication de l'identité et à la prise de contact. Le Comité consultatif sur le droit de la famille avait fait une recommandation en ce sens (CCDF, 2015). Avant la loi de 2017, au nom du respect des prérogatives parentales de décider ce qui est dans l'intérêt de l'enfant de connaître ou non, aucune obligation n'était imposée aux parents (Giroux et De Lorenzi, 2011). La loi de 2017 l'oblige désormais, sans prévoir de sanction si les parents ne s'y conforment pas. Il reste à voir si cette nouvelle règle sera effective. La sensibilisation, voire l'éducation, des parents à l'importance de cette nouvelle obligation seront vraisemblablement utiles en ce sens.
- 49 Il reste que si l'enfant a un doute sur le fait qu'il ait été adopté et que ses parents ne le lui ont pas révélé, il pourra le demander auprès du CISSS ou du CIUSSS responsable, qui agit à titre d'intermédiaire entre l'adopté, les parents d'origine et, dans certaines situations, les adoptants. Ainsi, ces organismes doivent informer l'enfant de 14 ans et plus qui leur en fait la demande qu'il a été adopté ou non et, le cas échéant, ils doivent également lui communiquer les règles pertinentes quant à la recherche des origines (art. 71.3.12 *Loi sur la protection de la jeunesse*).
- 50 En effet, les CISSS et CIUSSS sont responsables des recherches d'antécédents sociobiologiques et de retrouvailles depuis 1982 et conservent cette responsabilité avec la réforme de 2017. En principe, depuis le 16 juin 2018 (date de l'entrée en vigueur d'une majorité des dispositions de la réforme), l'adopté québécois a le droit d'obtenir de l'autorité compétente des renseignements (tels que ses noms et prénoms d'origine, ceux de ses parents d'origine) lui permettant d'entrer en contact avec ces derniers (art. 583 C.c.Q.). Depuis 1994, l'enfant de 14 ans et plus peut faire cette demande seul et l'enfant de moins de 14 ans peut le faire avec l'accord de ses parents adoptifs. Le contact entre l'adopté et sa famille d'origine est cependant conditionnel à l'accord de cette dernière²⁶.
- 51 Le rôle des organismes chargés des retrouvailles demeure le même, mais depuis 2017, ils n'opèrent plus selon la même logique. Le principe de l'accès aux origines s'étant imposé depuis la réforme (art. 583 C.c.Q.), ils n'ont plus, en théorie, qu'à vérifier s'il y a eu des oppositions ou véto à la communication de l'information ou à la divulgation de l'identité des parents d'origine.
- 52 Pour toute demande d'antécédents sociobiologiques ou de retrouvailles, les personnes doivent contacter l'équipe centralisée des services offerts aux personnes adoptées et aux parents biologiques du CISSS ou du CIUSSS de la région ou du territoire où le

jugement d'adoption a été prononcé (Fortin, 2020)²⁷. La demande peut être faite par écrit ou oralement.

- 53 De plus, la loi prévoit que « des services d'accompagnement psychosocial » sont offerts à « toute personne qui [entreprend] une telle démarche ou [qui est] visée par elle » (art. 71.3.14 *Loi sur la protection de la jeunesse*). L'effectivité de ce type de services est inévitablement liée aux ressources en place et celles-ci n'ont malheureusement pas été adaptées (art. 13 *Loi sur les services de santé et services sociaux*). Au surplus, malgré les promesses qui avaient accompagné la réforme, aucun guide clinique n'est à ce jour venu encadrer les nouvelles procédures mises en place par la loi de 2017 ; seul un guide pour les gestionnaires existe. Des études s'avèrent nécessaires afin de mesurer si le soutien psychosocial et la formation en éthique sont suffisants dans le cadre actuel. La réforme de 2017 était attendue depuis longtemps et elle a été généralement bien accueillie, quoique déjà, certaines difficultés d'application de la loi sont décriées (Fortin, 2020).
- 54 Avec la réforme de 2017, le législateur québécois a aménagé de manière beaucoup plus avantageuse qu'auparavant l'accès aux origines des enfants adoptés. Si la pratique de l'adoption reste couverte par la confidentialité, le Québec favorise la transparence sur le fait de l'adoption, en enjoignant aux parents de le dire à l'enfant, là où la France s'en remet frileusement à la consultation de la copie intégrale de l'acte de naissance. La France et le Québec ont chargé des autorités administratives de traiter des demandes d'accès à l'identité des parents de naissance. À quelles limites se heurte la recherche rétrospective de ses origines en France ou au Québec ? Quel bilan se dégage, dans chacune de ces deux juridictions, des nouvelles dispositions aménageant une réversibilité sous condition du secret ?

La recherche d'un équilibre entre la protection des ascendants et l'intérêt de l'enfant à la connaissance de ses origines

- 55 Les procédures de réversibilité du secret sont comparables dans leur principe entre le Québec et la France, même si leur domaine d'application diffère. En outre, il est possible de prolonger la comparaison sur le terrain des conditions de réversibilité du secret : des mécanismes de sauvegarde pour les parents de naissance qui ne souhaitent pas divulguer leur identité à l'enfant en quête de ses origines sont-ils prévus ? Le Québec comme la France ont pris des précautions de façon à assurer une conciliation entre les intérêts des parents d'origine au maintien de leur anonymat et ceux de l'enfant qui veut accéder à leur identité. Là encore des logiques similaires se dégagent tant qu'il s'agit de respecter la volonté des parents d'origine de leur vivant (A) ; après leur mort apparaît en revanche une nette divergence dans les solutions retenues par chacun de ces deux pays (B).

Une réversibilité du secret sous condition

- 56 Dans les deux pays, c'est le même guichet unique qui conduit à l'accès aux origines : il faut vérifier l'assentiment des auteurs de l'enfant dont le secret de l'identité a été garanti par l'État.

L'indispensable accord de la mère de naissance en France

- 57 L'analyse qui suit sera centrée sur le pouvoir accordé à la mère qui a accouché sous X dans le processus de réversibilité du secret. Pour les situations antérieures à la réforme de 2002, elle doit néanmoins être étendue aux deux parents de naissance, père et mère, qui pouvaient demander le secret de leur identité en remettant leur enfant à l'ASE si celui-ci avait moins d'un an.
- 58 Dès lors que la femme ayant accouché sous X n'a pas laissé son identité ou l'a consignée dans un pli fermé, toute communication de son identité est subordonnée à son consentement. Si le CNAOP parvient à la retrouver, soit après avoir ouvert le pli fermé (Neirinck, 2012), soit au terme d'une enquête menée par ses services²⁸, il devra la contacter confidentiellement, dans le respect de sa vie privée (CNAOP, 2019a)²⁹, et s'assurer de son consentement exprès avant de pouvoir transmettre son identité à l'enfant (art. 147-6 CASF). Une fois le contact établi, les échanges se font par entretiens téléphoniques le plus souvent. Le CNAOP ne peut passer outre le refus de la mère de naissance, quelles qu'en soient les raisons (CE, 2007). La personne en quête de ses origines personnelles ne se voit donc pas reconnaître un droit à accéder à l'identité de son parent de naissance, mais seulement le droit de solliciter du CNAOP des investigations sur ses origines (Neirinck, 2012 ; CNAOP, 2019a)³⁰.
- 59 Si le droit accorde une protection forte à la volonté de la mère de naissance de demeurer inconnue, il a pour contrepartie de bloquer tout accès de cette femme à des informations sur le devenir de l'enfant dès lors que celui-ci, au terme d'un délai de deux mois (art. L. 224-4 CASF ; *Kearns c/France*, 2008), a été admis de manière définitive comme pupille de l'État puis placé en adoption³¹. La mère de naissance ne peut déclencher des recherches en saisissant le CNAOP : elle ne peut imposer à l'enfant qui ne l'a pas demandé la communication de son identité si elle se décidait spontanément à lever le secret (art. L. 147-3 CASF) ; elle ne peut non plus mener sa propre enquête pour retrouver l'enfant (CE, 2012). Il est donc impossible à une femme de retrouver l'enfant dont elle a accouché dans le secret si celui-ci n'a pas introduit de demande d'accès à ses origines auprès du CNAOP (Carayon, 2017).
- 60 Un tel système qui fait dépendre l'accès aux origines de l'enfant de l'accord discrétionnaire de la mère de naissance n'en a pas moins été jugé satisfaisant par la Cour EDH dans l'arrêt du 13 février 2003 (*Odièvre c/France*, 2003). La Cour a en effet considéré que la législation française tentait d'atteindre « un équilibre et une proportionnalité suffisante » entre la protection de la mère de naissance et l'intérêt légitime de l'enfant à la connaissance de ses origines. Il est remarquable que l'application immédiate de la loi de 2002 à des situations antérieures ait été un argument de poids dans la validation par la Cour EDH du dispositif français³². L'étroit dispositif français de réversibilité du secret sur les origines a ainsi reçu un brevet de conformité à la Conv. EDH. Il est confirmé au plus haut de la hiérarchie judiciaire européenne que le droit de savoir de l'enfant n'entraîne pas pour la mère ayant demandé le secret de son accouchement une obligation de lui divulguer son identité.
- 61 La conciliation des intérêts divergents des mère et père de naissance tourne souvent en droit français à l'avantage de la première, par le simple jeu combiné de délais de contestation. Au Québec, bien que le secret des origines ait été aménagé de façon à

permettre une plus grande divulgation des informations, il n'en demeure pas moins que la non-opposition des parents d'origine reste une condition nécessaire.

La vérification de l'absence de veto du parent de naissance au Québec

- 62 Les CISSS ou les CIUSSS sont responsables de l'enregistrement des refus à la communication de l'identité ou au contact, qui « doivent être inscrits [...] au moyen du formulaire prescrit par le ministre » (art. 71.3.15 *Loi sur la protection de la jeunesse*). En dépit du principe de l'ouverture des dossiers d'adoption, le mécanisme de l'enregistrement d'un « veto », appelé « refus », permet aux parents d'origine – sans distinction, rappelons-le encore, par différence avec le droit français – de refuser à l'enfant adopté la communication de leur identité (art. 583 C.c.Q.), ainsi que la prise de contact (art. 583 C.c.Q.). Des sanctions existent sous la forme de dommages et intérêts punitifs en cas de non-respect des refus (art. 583.2, al. 2 C.c.Q.). La loi ne précise pas si le veto doit nécessairement être conjoint. Comment le secret pourrait-il alors être maintenu pour l'un si l'autre parent ne le souhaite pas ?
- 63 Le parent peut inscrire un veto de communication de l'identité dans l'année qui suit la naissance de l'enfant (art. 583.4, al. 1 C.c.Q.). L'objectif du législateur québécois étant similaire ici à ceux du législateur français dans le contexte de l'accouchement sous X, c'est-à-dire « d'assurer la protection et l'intégrité des parents d'origine et de leur nouveau-né » (Roy, 2018). Dès lors que le parent d'origine refuse la communication de son identité, celle de l'enfant est protégée de plein droit ; le parent n'aura accès à aucune information concernant l'enfant (art. 583.4, al.1 C.c.Q.).
- 64 Au moment de la première demande de renseignements le concernant, si le parent a déjà exprimé un refus, il pourra décider de le maintenir ou de le retirer (art. 583.4, al. 2 C.c.Q.).
- 65 Si le parent d'origine n'a pas enregistré de refus à la communication de son identité dans l'année suivant la naissance de l'enfant, il pourra toujours inscrire un refus au contact, ce qui empêchera l'enfant de le rencontrer. Cette opposition à toute rencontre, à la différence de celle sur la divulgation de l'identité, peut être enregistrée à n'importe quel moment avant la communication de son identité (art. 583.6 C.c.Q.) ou au plus tard, au moment où le CISSS ou le CIUSSS l'informe d'une demande de communication de son identité (art. 583.7 C.c.Q.). Dans ces deux hypothèses, l'enfant a théoriquement accès à l'identité de son parent d'origine. Cependant, l'organisme aura peut-être tendance en pratique à restreindre l'accès aux origines, en offrant au parent l'occasion d'enregistrer tardivement un refus à la communication de son identité (qui aurait dû être enregistré dans l'année suivant la naissance de l'enfant) et non pas simplement un refus au contact.
- 66 Par ailleurs, le refus du parent d'origine à la communication de l'identité ou au contact pourra être retiré en tout temps (art. 583.9 C.c.Q.), favorisant un meilleur accès aux origines.
- 67 À la différence du droit français, le parent d'origine peut obtenir des informations facilitant le contact avec l'enfant adopté au Québec – les nom et prénoms donnés à celui-ci et les renseignements lui permettant de le joindre, mais une fois seulement que ce dernier a atteint l'âge de la majorité (art. 583, al. 2 C.c.Q.). En revanche, un enfant mineur ne peut être informé de la demande de retrouvailles présentée par l'un ou l'autre de ses parents d'origine. Le droit québécois semble vouloir être évité que

l'enfant apprenne qu'il a été adopté alors que ses parents adoptifs ne le lui ont pas dit³³. Il reste que l'enfant majeur dispose à son tour d'un droit d'opposition et les informations concernant son identité ou permettant la prise de contact ne pourront pas être révélées s'il le refuse (art. 583, al. 3 C.c.Q.).

- 68 La communication des renseignements concernant la fratrie et la possibilité d'entrer en contact avec elle est également possible à la demande de l'adopté, de son frère ou de sa sœur d'origine. Les CISSS ou CIUSSS ne peuvent accéder à cette demande si « la communication de ces renseignements permet de révéler l'identité du parent d'origine [qui bénéficierait] d'un refus à la communication de son identité. » (art. 583.10 C.c.Q.).
- 69 En ce qui a trait aux adoptions antérieures au 16 juin 2018, des règles transitoires s'appliquent (art. 583.5 C.c.Q.). L'identité du parent d'origine était protégée jusqu'au 16 juin 2018. Après cette date, elle n'est plus supposée l'être, sauf si un refus à la communication de l'identité a été enregistré de sa part, dans un délai de 12 mois, après le 16 juin 2018 (loi de 2017, art. 102).
- 70 Si l'équilibre semble pencher en pratique plutôt en faveur des parents d'origine que de l'enfant adopté, il restera à voir comment les tribunaux articuleront le droit aux origines et le maintien de la confidentialité sur leur identité souhaitée par les parents d'origine dans ces situations, en particulier s'ils l'expriment hors du délai légal. Le soutien des juges, tant nationaux qu'euro-péens, a permis en France de consolider, tout en l'ajustant, l'équilibre délicat entre les droits des mères, ceux des pères et des enfants, modifié par la loi de 2002. Il est encore trop tôt pour dire si le même scénario se présentera au Québec dans le cadre de la réforme de 2017.

Le décès des parents de naissance : tremplin de l'intérêt de l'enfant ?

- 71 La mort peut favoriser l'accès aux origines, mais selon un équilibre différent en France et au Québec.

La volonté de secret *post mortem* du parent de naissance en France

- 72 La loi du 22 janvier 2002 prévoit qu'au moment où il est contacté par le CNAOP, le parent refusant de lever le secret de son identité devra être informé que, sauf opposition de sa part, son identité sera communiquée après son décès (art. L. 147-6 CASF). Dans l'hypothèse où l'auteur de l'enfant ne s'y est pas opposé expressément de son vivant, la communication *post mortem* de son identité est permise³⁴. En ce cas, le CNAOP « prévient la famille » du parent de naissance décédé et « lui propose un accompagnement » (art. L. 147-6 CASF). Dans le cas contraire, le secret est à jamais scellé.
- 73 Si au moment où il est contacté par le CNAOP, le parent refuse de lever le secret de son identité, il faudra que l'agent du CNAOP l'interroge activement sur sa volonté de maintenir ou non le secret de son identité après son décès (CNAOP, 2019a : 17). Dès lors que le parent de naissance a refusé que le secret soit levé après sa mort, il sera impossible de le contacter une seconde fois (CNAOP, 2019a). Une réponse orale recueillie par l'un des agents du CNAOP au cours du premier entretien suffit à établir ce refus définitif³⁵. Une telle modalité a été validée par la Cour administrative d'appel de Paris dans un arrêt récent (CAA Paris 8e, 2018).

- 74 Cette procédure de réversibilité du secret laissée à la discrétion de la mère de naissance, autorisée à exprimer un refus *ad infinitum* que son identité soit révélée à l'enfant, a reçu l'approbation du Conseil constitutionnel (Cons. Const., 2012) : cette juridiction a en effet considéré qu'aucun droit garanti par la Constitution n'était atteint et qu'« il ne lui appartenait donc pas de substituer son appréciation à celle du législateur sur l'équilibre ainsi défini entre les intérêts de la mère de naissance et ceux de l'enfant ».
- 75 Ce système de présomption *post mortem* de révocation du secret conditionnée à l'absence de précision contraire lors d'une vérification de volonté menée par le CNAOP produit un effet pervers : « il amène les personnes nées sous X à devoir attendre le décès pour éviter de se voir opposer un refus » (Comité consultatif d'éthique, 2005 : 10)³⁶. L'écoulement du temps augmente les chances de découvrir l'identité du ou des parents de naissance, mais il accroît les risques de ne plus pouvoir rencontrer qu'une tombe (Neirinck, 2002).
- 76 Confronté en matière de levée du secret sur les origines de l'enfant à une succession d'arbitrages difficiles entre l'intérêt de l'enfant à connaître ses origines et celui garanti initialement à la mère de naissance de demeurer anonyme, le droit français a privilégié celui de la seconde : la réversibilité du secret de son identité dépend pleinement de son accord, même après sa mort si elle a expressément manifesté de son vivant la volonté de demeurer inconnue (CNAOP, 2019a)³⁷.

La mort libère le secret sur les origines au Québec

- 77 La loi de 2017 permet dorénavant l'accès aux origines même lorsque la personne recherchée est décédée, une situation qui entraînait définitivement la fermeture du dossier avant la réforme. Le refus à la communication de l'identité cesse d'avoir effet au premier anniversaire du décès de la personne ayant refusé la communication (art. 583.9, al. 2 C.c.Q.). La communication de l'identité des parents d'origine à l'enfant est possible.
- 78 Après le premier anniversaire du décès du parent d'origine, il est également permis d'obtenir communication des renseignements concernant la fratrie si l'adopté ou son frère ou sa sœur d'origine le demande et de prendre contact entre eux (art. 583.10 C.c.Q.).
- 79 À la suite de la mort des parents d'origine, l'équilibre maintenu par les systèmes français et québécois est comparable à une différence près. Si la communication de l'identité du ou des parents d'origine à l'enfant est de droit dans les deux cas, celle-ci peut être empêchée en France par le refus, exprimé par le parent d'origine auprès du CNAOP, de la divulgation *post mortem* de son identité. Le compromis recherché par la loi entre l'intérêt de l'enfant et celui des parents d'origine penche donc plus sensiblement en faveur de l'enfant en droit québécois qu'en droit français.

Conclusion

- 80 L'analyse démontre que la consécration d'un droit à l'identité (incluant un droit aux origines) dans la Conv. EDH et la CIRDE peine à trouver une mise en œuvre effective dans le champ de l'adoption, aussi bien France qu'au Québec. Dans l'un et l'autre système juridique une même faveur se constate à l'égard de la protection du secret des

parents d'origine, même si au Québec il n'y a pas eu de parole donnée à une femme qu'elle pourrait rester toute sa vie inconnue de l'enfant qu'elle a mis au monde. Le droit québécois sur la question de l'accès aux origines est moins individualisé en ce qui concerne les droits de la mère et du père. On y traite des droits des parents d'origine sur le même plan et en opposition à ceux de l'enfant adopté et éventuellement des parents adoptifs. Cette distinction est liée à l'existence de l'accouchement sous X en France dont on ne retrouve pas l'équivalent au Québec.

- 81 Il n'en reste pas moins que les deux juridictions ont cherché à reconsidérer la place de l'histoire de l'enfant dans l'équation du placement et de l'adoption : au principe du secret initialement institué sur les origines s'est substituée une logique favorisant la transparence. C'est dans l'intérêt de l'enfant que les aménagements ont été ainsi apportés, selon des voies différentes, pour faire reculer l'étendue du secret, tant sur l'histoire de son adoption que sur l'identité de ses parents d'origine. Il faut saluer ce pas dans la bonne direction, même si l'étude détaillée des dispositifs mis en place dans ces deux pays pour organiser après coup la réversibilité du secret révèle que l'équilibre entre l'intérêt de l'enfant et la protection des parents d'origine penche du côté de ces derniers : l'un et l'autre système demeurent articulés – suivant des modalités variables – autour du droit de veto du parent de naissance, d'autant plus qu'au Québec la possibilité pour les parents d'origine de verrouiller l'accès à leur identité peut s'exercer jusqu'à un an après la naissance, alors qu'une prérogative similaire a disparu en France. Le parent de naissance fût-il mort, seul le droit civil québécois permet de libérer complètement le secret, quand en France la mère ayant accouché sous X peut en imposer le maintien. Le droit aux origines de l'enfant ou de l'adulte qu'il est devenu est loin d'être pleinement reconnu (Mallet-Bricout, 2002; Lavallée et Giroux, 2013 ; Groupe de travail sur le régime québécois de l'adoption, 2007 ; CCDF, 2015).
- 82 Les dispositifs français et québécois sur l'accès aux origines des enfants adoptés qui, par-delà leurs différences, demeurent subordonnés à l'accord du parent de naissance au moment où est introduite la demande d'accès à son identité sont-ils transposables aux enfants nés d'un don de gamètes anonyme ?
- 83 La question est d'une actualité brûlante en France. Après bien des atermoiements (Brunet, 2016 ; Debet, 2020), le législateur français a entrepris d'organiser l'accès à l'identité des personnes ayant fait un don anonyme de gamètes à l'origine de la naissance d'un enfant, à l'occasion de la révision de la loi de bioéthique (Assemblée nationale, 2019). Le dispositif final constitue un panachage entre le modèle éprouvé de l'accès aux origines des enfants nés sous X et un mécanisme *sui generis* propre aux dons de gamètes qui ferait de l'accord préalable à la divulgation de son identité une condition pour être donneur : la communication serait automatique dès lors que l'enfant issu du don, une fois majeur, le demanderait (Assemblée nationale, 2020). L'Assemblée nationale s'est opposée à la transposition aux enfants issus de dons de gamètes du dispositif d'accès aux origines existant pour les personnes pupilles de l'État et adoptées, au motif de la différence entre l'accouchement sous X et le don anonyme de gamètes ; au contraire, s'appuyant sur une forme de similarité entre les deux situations, le Sénat avait choisi d'en étendre l'application. Aux yeux des sénateurs, la communication de l'identité du donneur exigeait que son accord soit recueilli au moment même où la personne issue du don en fait la demande. Au final, pour ce qui concerne les dons de gamètes postérieurs à la nouvelle loi, c'est la formule préférée par l'Assemblée nationale qui va s'appliquer : l'accord du donneur à l'accès à son identité

est désormais une condition du don, et cette identité sera automatiquement transmise à l'enfant majeur issu du don, s'il en exprime le souhait. En revanche, pour les dons antérieurs à la nouvelle loi réformant le régime de l'anonymat absolu, la solution défendue par le Sénat a été considérée comme le compromis le plus acceptable et a été adoptée. Il est donc indéniable que l'accès aux origines, dans son principe comme dans ses modalités, a progressé par capillarité, des personnes nées de femmes ayant souhaité rester anonymes aux personnes issues de donneurs de gamètes obligatoirement anonymisés.

- 84 Comme en France, la révision du principe de l'anonymat semble inévitable au Québec, où les données en matière de procréation assistée demeurent confidentielles (art. 542 C.c.Q.). Une réforme est annoncée, mais elle tarde à venir. Le CCDF a fait des recommandations visant à reconnaître le droit aux origines des enfants tant dans le contexte de l'adoption que de la procréation médicalement assistée. À sa recommandation no 3.33, il préconise « [...] de consacrer dans la *Charte québécoise des droits et libertés* le “droit de toute personne à la connaissance de ses origines”, et d'en préciser la portée dans le Code civil au Titre portant sur les “droits de la personnalité”. » (CCDF, 2015 : 195). Il recommande également d'établir dans le Code civil le principe suivant lequel il appartient aux parents de l'enfant de lui transmettre l'ensemble des données facilitant la connaissance de ses origines, de même que le droit de l'enfant d'obtenir communication de tout renseignement personnel lié à ses origines auprès des organismes ou instances, publics ou privés, qui en seraient dépositaires, d'une manière ou d'une autre (CCDF, 2015 : 197, Recommandation 3.33.1). Cette recommandation rejoint ce qui a été adopté par la loi de 2017 en ce qui a trait à l'adoption. Ainsi, il faudra voir si le nouveau gouvernement québécois choisira d'aller plus loin sur cette question en reconnaissant dans la réforme annoncée un droit aux origines dans la Charte québécoise. À défaut de suivre cette voix, il devra minimalement élargir les règles en matière d'adoption à la procréation médicalement assistée, par souci d'égalité entre les enfants, peu importe le moyen avec lequel il a été conçu.
- 85 Toutefois, à tout bien considérer, les tentatives du droit pour aménager les intérêts contradictoires des parents d'origine et des enfants, sans permettre la véritable reconnaissance d'un droit aux origines, ne sont-elles pas aujourd'hui dépassées ? D'ores et déjà, les tests d'ascendance sont accessibles en ligne et encouragés sur les réseaux sociaux. De gré ou de force, les parents d'origine risquent d'être retrouvés (Assemblée nationale, 2019 ; Neyroud *et al.*, 2020 ; Viville, 2020). La seule solution pour les États n'est-elle pas de reconnaître pleinement un droit fondamental aux origines et de mieux organiser l'accompagnement des familles impliquées ?

BIBLIOGRAPHIE

Adoption 18683, 2018 QCCQ 14043.

Adoption 19485, 2019 QCCQ 7826.

Adoption 20165, 2020 QCCQ 2974.

Assemblée nationale. 2019. *Rapport d'information déposé par la mission d'information sur la révision de la loi relative à la bioéthique* (rapport présenté par X. Breton, président et J.-L. Touraine, rapporteur), n° 1572, 15 janvier 2019. http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/bioethique/l15b1572_rapport-information.

Assemblée nationale. 2020. *Projet de loi relatif à la bioéthique* (adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, le 31 juillet 2020, T. A. n° 474). https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15t0474_texte-adopte-seance.

Belmokhtar, Z. 2020. « L'adoption de l'enfant du conjoint en 2018 », *Infostat Justice*, no 106.

Brunet, L. 2010. « Le principe de l'anonymat du donneur de gamètes à l'épreuve de son contexte. Analyse des conceptions juridiques de l'identité », dans *Donner et après... La procréation par don de spermatozoïdes avec ou sans anonymat ?* sous la dir. de P. Jouannet et R. Mieusset, New York, Springer, p. 235-252.

Brunet, L. 2016. « Le principe de l'anonymat du don de gamètes en France : un pilier au socle d'argile ? », dans *Procréation, Médecine et Don*, sous la dir. de P. Jouannet, Cachan, Lavoisier, p. 99-117.

CAA Paris 8e, 2018, Cour administrative d'appel de Paris, 18 octobre 2018, no 17PA01844, *Actualité juridique Famille*, 2018, p. 689, obs. M. Saulié.

Canada. 1982. *Charte canadienne des droits et libertés, Partie I de la Loi constitutionnelle de 1982*, Annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R-U), c 11.

Carayon, L. 2017. « Les femmes et la reproduction en Droit français : l'abnégation forcée », dans *L'abnégation en droit civil*, sous la dir. de A.-H. Hulin et R. Leckey, Montréal, Yvon Blais, p. 77-108.

CE, 2007, Conseil d'État, 25 octobre 2007, no 310125, *Dr fam.* 2008. comm 6.

CE, 2012, Conseil d'État, 17 octobre 2012, no 348440, *Actualité juridique Famille*, obs. A. Dionisi-Peyrusse.

Cerda, J. S. 1990. « The Draft Convention on the Rights of the Child: New Rights », *Human Rights Quarterly*, vol. 12, no 1, p. 115-119.

Chapon, N., G. Neyrand et C. Siffrein-Blanc. 2018. *Les liens affectifs en famille d'accueil*, Érès, Toulouse.

Cheskes v. Ontario (Attorney General), 2007 CanLII 38387 (ON SC)

Civ. 1re, 2006, Cour de cassation, 7 avril 2006, no 05-11.285, « affaire Benjamin », *Dalloz*, 2006, p. 2293, note E. Poisson-Drocourt, 1177, *tribune B. Mallet-Bricout*, 2007. 879, chronique P. Salvage-Gerest ; *Actualité juridique Famille*, 2006, p. 249, obs. F. Chénéde ; *Droit de la famille*, 2006, comm. 124, P. Murat.

Civ. 1re, 2018, Cour de cassation, 5 décembre 2018, no 17-30.914, *droit de la famille*, 2019, comm. 50, Y. Bertrand ; *Actualité juridique Famille*, 2019, p. 43, P. Salvage-Gerest.

Civ. 1re, 2021, Cour de cassation, 27 janvier 2021, no 19-15.921, *Recueil Dalloz*, 2021, obs. 490, C. Azar.

Comité consultatif sur le droit de la famille. 2015. *Pour un droit de la famille adapté aux nouvelles réalités familiales et conjugales*, sous la prés. d'A. Roy. https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr_francais_/centredoc/rapports/couple-famille/droit_fam7juin2015.pdf.

- Comité consultatif d'éthique. 2005. *Accès aux origines, anonymat et secret de la filiation*. Avis n° 90.
- Cons. Const., 2012, Conseil constitutionnel, 16 mai 2012, no 2012-248 QPC, *Droit de la famille*, 2012, comm. 120, C. Neirinck ; *revue de droit sanitaire et social*, 2012. 750, obs. D. Roman ; *Actualité juridique Famille*, 2012. 406, obs. F. Chénédeé.
- Cons. Const., 2020, Conseil constitutionnel, 7 février 2020, décision no 2019-826 QPC, *Droit de la famille*, 2020, comm. 29, L. de Saint Pern.
- Conseil de l'Europe. 1950. *Convention européenne des droits de l'homme*, article 8.
- Conseil National pour l'Accès aux Origines personnelles. 2017. *Rapport d'activité 2016*, https://www.cnaop.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_d_activite_cnaop_2016.docx.pdf.
- Conseil National pour l'Accès aux Origines personnelles. 2019a. *Rapport d'activité 2018*. https://www.cnaop.gouv.fr/IMG/pdf/ra_version_finale.pdf.
- Conseil National pour l'Accès aux Origines personnelles. 2019b. *Vous allez ou venez d'accoucher, plaquette simplifiée*. https://www.cnaop.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette_simplifiee_vous_allez_accoucher.pdf.
- D. (L.) c. P. (A.), 2000 CanLII 11381 (QC, CA).
- Debet, A. 2020. « Droit à la connaissance des origines des enfants nés d'un don », *Journal de Droit de la Santé et de l'Assurance Maladie*, vol. 1, no 25, p. 32-44.
- Dekeuwer-Defosse, F. 1999. *Rapport au Garde des sceaux du groupe de travail. Renover le droit de la famille : Propositions pour un droit adapté aux réalités et aux aspirations de notre temps*. <https://www.vie-publique.fr/rapport/25791-renover-le-droit-de-la-famille-propositions-pour-un-droit-adapte>.
- Dreifuss-Netter, F. 1994. « L'accouchement sous X », dans *Mélanges à la mémoire de D. Huet-Weiller*, Presses universitaires de Strasbourg-LGDJ, p. 99-113.
- Ensellem C. 2004. *Naître sans mère ? Accouchement sous X et filiation*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.
- Fenouillet, D. 2020. « L'exacerbation de la volonté de l'enfant : le droit aux origines personnelles, soutien de la vérité biologique au détriment de la vie familiale ? », *Droit de la famille*, no Extra 1, p. 30.
- Fortin, C. 2020. *Entretien avec Caroline Fortin, présidente du Mouvement Retrouvailles sur RAIS Ressource Adoption*. <https://www.facebook.com/watch/?v=2937425726335104&extid=ElOG5ZiPJVMGbRv8>
- Fulchiron, H. 2020a. « Accouchement dans le secret : quelle place pour le père biologique ? », *Droit de la famille*, comm. 26.
- Fulchiron, H. 2020b. « Quelle place pour le père d'un enfant né sous X ? », *Recueil Dalloz*, no 12, p. 695.
- Gaskin c/Royaume-Uni, Cour EDH, 7 juillet 1989 (Req. 10 454/83).
- Giroux, M. et M. de Lorenzi. 2011. « "Putting the Child First": A Necessary Step in the Recognition of the Right to Identity », *Canadian Journal of Family Law*, vol. 27, no 1, p. 70.
- Giroux, M. et C. Milne. 2017. « The Right to Know One's Origins, the SCC Reference and Pratten v AGBC: a Call for Provincial Legislative Action » dans *Regulating Creation. The Law, Ethics and Policy of Assisted Human Reproduction*, sous la dir. de T. Lemmens, A. F. Martin, I. B. Lee et C. Milne, Toronto, University of Toronto Press, p. 124-144.

Grammond, S. et C. Guay. 2016. « Comprendre la normativité innue en matière d'« adoption » et de garde coutumière », *Revue de droit de McGill*, vol. 61, no 4, p. 885-906.

Granet, F. 2001. « La maternité en question : état d'alerte », *Recueil Dalloz*, no 39, p. 3138.

Groupe de travail sur l'adoption coutumière en milieu autochtone. 2012. *Rapport du groupe de travail sur l'adoption coutumière en milieu autochtone*, sous la prés. de J. Prégent. https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr__français_/centredoc/rapports/systeme-judiciaire/rapp_adop_autoch_juin2012.pdf

Groupe de travail sur le régime québécois de l'adoption. 2007. *Pour une adoption québécoise à la mesure de chaque enfant*, sous la prés. de C. Lavallée. https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr__français_/centredoc/rapports/couple-famille/adoption-rap.pdf.

Gründler, T. 2013. « Les droits des enfants contre les droits des femmes : vers la fin de l'accouchement sous X », *La Revue des Droits de l'Homme*, no 3.

Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme. 1989. *Convention relative aux droits de l'enfant*, articles 7-8.

Hilt, P. 2020. « Et le père ? », *Recueil Dalloz*, no 44, p. 2463.

Jäggi c/Suisse, Cour EDH, 6 juillet 2006 (Req. 58 757/00).

Kearns c/France, Cour EDH, 10 janvier 2008 (Req. 35 991/04), *Dalloz*, 2018. 415, obs. P. Guiomard ; *revue de droit sanitaire et social*, 2008, p. 353, note C. Neirinck ; *Revue trimestrielle de droit civil*, 2008, p. 252, obs. J.P. Marguénaud ; *ibid*, p. 285, obs. J. Hauser.

Larribau-Terneyre, V. et M. Azavant, 2019. « Adoption », *Répertoire de procédure civile Dalloz*.

Lavallée, C. 2005. *L'enfant, ses familles et les institutions de l'adoption. Regards sur le droit français et le droit québécois*, Montréal, Wilson & Lafleur.

Lavallée, C. et M. Giroux. 2013. « Le droit de l'enfant québécois à la connaissance de ses origines à l'aune de la Convention relative aux droits de l'enfant », *Revue du Barreau canadien*, vol. 72, p. 147.

Lavallée, C. 2015. « L'adoption québécoise : une oscillation perpétuelle entre la continuité et la rupture », dans *La personne humaine, entre autonomie et vulnérabilité. Mélanges en l'honneur d'Édith Deleury*, sous la dir. de C. Landheer-Cieslak et L. Langevin, Montréal, Yvon Blais, p. 331-364.

Le Boursicot, M.-C. 2003. « L'accès aux origines personnelles », *Actualité juridique Famille*, vol. 3, no 86, p. 86-89.

Leckey, R. 2018. « L'adoption coutumière autochtone en droit civil québécois », *Cahiers de droit*, vol. 59, no 4, p. 973-996.

Lefaucheur, N. 2001. « Accouchement sous X et mères de l'ombre », dans *La pluriparentalité*, sous la dir. de D. Le Gall et Y. Bettahar, Paris, PUF, p. 139-175.

Leroyer, A.-M. 2009. « Chronique de législation française », *Revue trimestrielle de droit civil*, no 2, p. 380.

Mallet-Bricout, B. 2002. « Réforme de l'accouchement sous X : quel équilibre entre les droits de l'enfant et les droits de la mère biologique ? », *Semaine juridique 2002*, doct. 119.

Ministre de la Justice et des Libertés. 2011. *Circulaire relative aux règles particulières à divers actes de l'état civil relatifs à la naissance et à la filiation* du 28 octobre 2011, NOR : JUSC1119808C.

Ministre des Affaires sociales et de la Santé. 2016. *Instruction no DGCS/CNAOP/DGS/DGOS/2016/107 du 4 avril 2016 relative au protocole pour l'accompagnement des femmes accouchant dans le secret entre les*

Conseils départementaux et les établissements de santé et au guide des bonnes pratiques pour faciliter l'accès aux origines personnelles des personnes nées dans le secret et relatives à la conservation des registres et des dossiers concernant les accouchements dans le secret. https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2016/16-04/ste_20160004_0000_0125.pdf

Ministère des Solidarités et de la Santé. 2018. *Les enfants pupilles de l'État*, https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_pupille_de_l_etat.pdf

Nations Unies, Comité des droits de l'enfant. 2003. *Convention relative aux droits des enfants - CRC/C/15/Add. 215*, 27 octobre 2003.

Nations Unies, Comité des droits de l'enfant. 2012. *Convention relative aux droits de l'enfant - CRC/C/CAN/co/3-4*, 6 décembre 2012.

Neirinck, C. 2002. « La loi relative aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'État : la découverte de la face cachée de la lune ? » *Revue de droit sanitaire et social*, no 2, p. 189.

Neirinck, C. 2012. « Le Conseil constitutionnel, l'accouchement secret et l'accès aux origines personnelles de l'enfant », *Droit de la famille*, comm. 120.

Neyroud, A.-S., M. Roche, D. Domin, S. Jaillard et C. Ravel. 2020. « L'anonymat du don de gamètes à l'heure des tests génétiques », *Gynécologie Obstétrique Fertilité & Sénologie*, vol. 48, no 11, p. 820-826.

Observatoire national de la protection de l'enfance, 2019. *Treizième rapport au Gouvernement et au Parlement, La documentation française*. https://onpe.gouv.fr/system/files/publication/13e_ragp_complet_web_0.pdf

Observatoire national de la protection de l'enfance, 2020. *La situation des pupilles de l'État, Enquête au 31 décembre 2018*. https://onpe.gouv.fr/system/files/publication/rapport_pupilles_31dec2018_juin2020_1.pdf.

Odièvre c/France, CEDH, 13 février 2003 (Req. 42 326/98), *Droit de la famille*, 2003, comm. 23, P. Murat ; D. 2003.1240, chron. B. Mallet-Bricout ; *revue trimestrielle de droit civil*, 2003. 276, obs. J. Hauser ; *ibid.* 375, obs. J.-P. Marguénaud.

Ouellette, F.-R. 2005. « Le champ de l'adoption, ses acteurs et ses enjeux », *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke*, vol. 35, p. 375.

Ouellette, F.-R. et C. Lavallée. 2015. « La réforme proposée du régime québécois de l'adoption et le rejet des parentés plurielles », *McGill Law Journal*, vol. 60, no 2, p. 295-331.

Ouellette, F.-R. et C. Lavallée. 2017. « L'adoption légale comme révélateur de l'évolution de la famille au Québec », *droit et cultures*, vol. 73, no 1, p. 49-68.

Pratten v. British Columbia (Attorney General), 2012 BCCA 480.

Québec. 1975. *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ c C-12.

Roy, A. 2006. *Le droit à l'adoption au Québec*, Montréal, Wilson & Lafleur, collection Bleue.

Roy, A. 2017. « Enjeux contemporains du droit québécois de la filiation », *Cours de perfectionnement du notariat*, vol. 2, p. 325.

Roy, A. 2018. « Commentaires et annotations sous les articles 1 à 898 (Livres 1, 2 et 3) », dans *Code civil du Québec : Annotations - commentaires* sous la dir. de B. Moore, 3e éd., Cowansville, Yvon Blais, 2018.

Vial, G. 2009. « La recevabilité des actions relatives à la filiation dans la loi n° 2009-61 du 16 janvier 2009 », *Droit de la famille*, p. 9-15.

Viville, S. 2020. *L'accès aux origines, un droit humain*, Paris, Éditions Eyrolles.

NOTES

1. La Cour EDH est une juridiction chargée de veiller au respect de la Convention européenne des droits de l'homme (Conseil de l'Europe, 1950) par les États membres du Conseil de l'Europe, qui en sont signataires et qui l'ont ratifiée, à l'instar de la France. Les décisions rendues par cette juridiction supranationale, installée à Strasbourg, ont une autorité interprétative, assortie de moyens de contrainte, qui influence l'évolution du droit de chacun des pays membres.
2. Si la Conv. EDH n'est pas d'application directe au Québec cet instrument international peut influencer l'interprétation et l'évolution du droit interne, et en particulier des droits à la vie privée ou à la liberté ou sécurité de la personne de la Charte québécoise (Québec, 1975) (art. 1 et 5) et de la *Charte canadienne des droits et libertés* (Canada, 1982) (art. 7).
3. De nouveau, en 2012, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU invite le Canada à adopter des règles plus adéquates sur la collecte de l'information afin d'assurer que l'identité et le droit à la connaissance des origines, plus particulièrement en ce qui a trait aux enfants adoptés et aux enfants autochtones en besoin de protection (Nations Unies, Comité des droits de l'enfant, 2012).
4. L'adoption simple est peu utilisée en France en dehors d'un cadre familial (98 % des cas) ; les adoptés sont majoritairement majeurs et ont en moyenne 34,5 ans.
5. L'acte de naissance d'origine, s'il est annulé, n'est pas pour autant détruit et le procureur de la République, qui y a accès, peut en communiquer le contenu, notamment dans la cadre d'une recherche des origines instruite par le CNAOP (art. L. 147-8 CASF) (voir *infra*).
6. Les termes « parents de naissance », « mère de naissance », « père de naissance » sont ceux de la loi du 22 janvier 2002. Ils sont synonymes de « parents d'origine » ou de « géniteur/génitrice ». On utilise dans cet article indifféremment l'ensemble de ces termes.
7. Voir *infra* 1.b
8. La loi du 5 juillet 1996 avait réduit ce délai à l'enfant de moins d'un an.
9. Un seul enfant a été trouvé au cours de l'année 2018 et admis comme pupille de l'État.
10. Au 31 décembre 2018, 3 035 enfants avaient le statut de pupille de l'État.
11. À la suite d'une décision de délaissement parental (art. 381-1 et 381-2 c. civ) ou de retrait total de l'autorité parentale (art. 378 et 378-1 cciv). Les enfants admis comme pupilles de l'État après une décision judiciaire ont connu au préalable une prise en charge par les services de l'ASE pour environ 90 % d'entre eux.
12. Les parents consentent expressément à l'adoption de l'enfant (art. 347 1° c. civ).
13. En 2016, environ 16 % des enfants admis comme pupilles de l'État à la suite d'une décision judiciaire (de délaissement ou de retrait total d'autorité parentale) avaient été adoptés.
14. Au 31 décembre 2018, parmi les 3805 enfants, 27 % des enfants ayant le statut de pupilles de l'État étaient nés sous X.
15. 65 % des enfants placés en vue d'adoption sont des enfants sans filiation : ces pupilles sont âgés en moyenne de 1,4 an et ont été admis en moyenne à l'âge de 1 mois, alors que l'âge d'admission de l'ensemble des pupilles était de 6,5 ans et qu'ils sont âgés en moyenne de 8,9 ans en 2018. Ainsi la construction d'un projet d'adoption demande beaucoup moins de temps pour les premiers que pour les seconds. Dans le bilan global, au 31 décembre 2018, 31 % des pupilles de l'État (949 enfants) étaient confiés en vue d'adoption.

16. Sous la tutelle du ministre chargé des affaires sociales, le CNAOP organise aussi bien l'accueil et l'information des femmes qui veulent accoucher dans le secret en liaison avec les départements, que la prise en charge des demandes des personnes en recherche de leurs parents d'origine (voir *infra* pour cette seconde mission).
17. Il doit lui être précisé que laisser des renseignements identifiants sur le géniteur peut compromettre sa demande de préservation du secret de sa propre identité.
18. Pour l'adoption par consentement spécial, voir *infra*, I. A. 2. b.
19. Voir *infra*, II. A. 2.
20. Ce texte ne s'attardera pas sur cette nouvelle et importante institution, qui témoigne et nous le saluons, d'un désir de reconnaître d'autres formes de familles à l'extérieur de celles reconnues par le régime étatique.
21. Voir *supra* la présentation du CNAOP.
22. Cette condition a été ajoutée par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.
23. Plus de 98 % des demandes adressées au CNAOP sont introduites par des majeurs.
24. Cette suppression de la fin de non-recevoir à la recherche de maternité été motivée par le souci de ne plus faire de discrimination entre la femme qui pouvait, en accouchant sous X, s'opposer à l'établissement en justice de la filiation, alors que l'homme n'a aucune possibilité comparable.
25. Moins d'un enfant sur cinq ayant des besoins spécifiques est confié à une famille en vue d'adoption, selon les statistiques globales sur les pupilles de l'État.
26. Voir *infra*, II. A. 2.
27. Pour plus de détails, voir : <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/adoption/adoption-recherche-d-information-sociobiologique/>. Pour quelques statistiques depuis l'adoption de la réforme, il y aurait presque autant de demandes résolues (26 419), qu'actives (17 484) et en attente (8 248), voir <https://www.facebook.com/208697589246800/posts/2978263435623521/?extid=tQHFHdS9rj648bpi&d=n>. Les personnes en attente utiliseraient les réseaux sociaux pour aller de l'avant avec le projet de retrouvailles, faute de trouver rapidement les informations des réseaux officiels. Notamment, environ un an après l'entrée en vigueur de la loi, un avis juridique aurait empêché le traitement de certaines demandes de retrouvailles dans les cas où le dossier de l'adopté ne contiendrait pas de documents officiels confirmant l'identité des père ou mère inscrits dans de simples notes au dossier. Avant cet avis et la première année d'application de la loi, cette information était transmise si elle était contenue dans les notes au dossier.
28. Sur l'instruction de la demande, voir CNAOP, 2019a, p. 14-15. Le tableau des statistiques cumulées entre 2002 et 2018 – période où le CNAOP a clôturé 8181 dossiers, indique ainsi que dans près de 44 % des cas, il a été impossible au CNAOP de localiser le ou les parents de naissance. Le premier obstacle à l'accès d'une personne à ses origines est donc matériel.
29. La prise de contact se fait par courrier dans la majorité des cas, plus rarement par téléphone.
30. Chaque année, plus de 60 % des femmes contactées par le CNAOP refusent la communication de leur identité à l'enfant qui en a fait la demande. Si l'on consulte le tableau des statistiques cumulées entre 2002 et 2018, période où le CNAOP a clôturé 8181 dossiers pour des motifs divers (décès, impossibilité d'identifier les femmes, etc.), la communication de l'identité du parent de naissance a été acceptée dans environ 11 % des cas et pour environ 12 % le ou les parents de naissance se sont opposés à la levée du secret.
31. La filiation de l'enfant peut être établie à l'égard de sa mère et (ou) de son père de naissance tant qu'il n'est pas placé en vue d'une adoption plénière (art. 352 c. civ). Cependant, la restitution de l'enfant à son (ses) parent(s) n'est plus alors automatique (art. 224-6 CASF ; Ministère des

solidarités et de la santé, 2018). Le choix de la famille adoptive est laissé au tuteur, le préfet (par délégation par la Direction départementale de la cohésion sociale) avec l'accord du Conseil de famille des pupilles de l'État (art. L. 222-2 à 224-10 CASF).

32. Les juges strasbourgeois soulignent qu'en vertu de « l'application immédiate » de la loi du 22 janvier 2002 la requérante, Mme Odièvre, « peut désormais solliciter la réversibilité du secret de l'identité de sa mère sous réserve de l'accord de celle-ci (...) et qu'il n'est pas exclu, encore que cela soit peu probable, que, grâce au nouveau conseil institué par le législateur, la requérante puisse obtenir ce qu'elle recherche » (§ 49).

33. Voir *supra*, I. B. 2.

34. Pour la période 2002-2018, la communication d'identité pour cause de décès du parent de naissance, sans opposition de sa part de son vivant, à la levée de l'anonymat, représente environ 11 % des demandes (CNAOP, 2019a).

35. Cette règle peut néanmoins être en partie tempérée par une autre : les membres de la famille des parents de naissance ont la possibilité de révéler au CNAOP l'identité de la mère (Art. L. 147-2, 3° et L. 147-43 CASF ; CNAOP, 2019a). Ces déclarations d'identité de la part de membres de la famille des parents de naissance restent peu nombreuses : 239 entre 2003 et 2018 (CNAOP, 2019a).

36. Le CCNE émet de fortes réserves sur la possibilité d'accéder à l'identité des parents de naissance après leur décès, sauf volonté contraire exprimée lors d'une demande de l'enfant d'accéder à ses origines.

37. Entre 2002 et 2018, un tel système a pu finalement conduire à la communication de l'identité du ou des parents de naissance dans environ 35 % des demandes d'accès aux origines personnelles.

RÉSUMÉS

Cadre de la recherche : L'étude porte sur le droit à la connaissance des origines de l'enfant adopté dans une perspective de droit comparé.

Objectifs : L'objectif de la recherche est de proposer une analyse du dispositif français, datant du 22 janvier 2002, et celui réformé en 2017 au Québec qui, l'un et l'autre, aménagent pour les personnes adoptées l'accès à l'identité de leurs parents d'origine.

Méthodologie : Cette étude utilise principalement une méthodologie positiviste de la recherche juridique analysant la législation, la jurisprudence et les travaux de doctrine, ainsi que de droit comparé (France/Québec).

Résultats : La recherche montre bien que la France et le Québec ont cherché à reconsidérer la place de l'histoire de l'enfant adopté en substituant le principe du secret sur les origines à une logique favorisant la transparence. Pourtant, l'équilibre entre l'enfant et les parents de naissance penche souvent en faveur de ces derniers qui peuvent empêcher de libérer le secret, parfois même jusqu'après la mort.

Conclusions : L'assouplissement du droit vers plus de transparence est un pas dans la bonne direction, mais l'exercice semble inachevé tant que la question du droit à l'identité (incluant les origines) – reconnu notamment dans la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant – des personnes adoptées et de celles conçues par procréation assistée, ne sera pas discutée dans le cadre d'une réforme globale du droit.

Contribution : En analysant le droit positif en vigueur en France et au Québec sur l'accès aux origines des personnes adoptées, ce texte permet de comprendre les enjeux relatifs à cette question et le difficile arbitrage entre les intérêts des enfants adoptés et des parents d'origine. Il ouvre, de plus, la réflexion sur l'accès aux origines des personnes conçues par procréation médicalement assistée.

Research Framework: The study focuses on the right to know one's origins of the adopted child from a comparative law perspective.

Objectives: The objective of the research is to provide an analysis of the French law, dating from January 22, 2002, and the 2017 law in Quebec, both of which provide adopted people access to the identity of their parents of origin.

Methodology: This study mainly uses a positivist methodology of legal research analyzing legislation, case law and legal literature, as well as comparative law (France/Quebec).

Results: Research shows that both France and Québec have sought to reconsider the place in history of the adopted child by substituting the principle of secrecy of their origins for a logic favouring transparency. Yet the balance between children and their birth parents often tilts in favour of the latter who can prevent the secret from being released, sometimes even until after death.

Conclusions: The relaxation of the law towards more transparency is a step in the right direction. The exercise seems however unfinished as long as the question of the right to identity (including the origins), recognized in particular by the UN Convention in regards to the rights of the Child, of adoptees and those conceived through medically assisted reproduction will not be discussed as part of a comprehensive law reform.

Contribution: Through an analysis of the positive law in force in France and Quebec on the accessibility of adopted people to their origins, this text will help to understand the issues relating to this question and the difficult arbitration between the interests of adopted children and their birth parents. It also opens up a reflection on the accessibility of children born by medically assisted procreation to their origins.

INDEX

Mots-clés : origines, identité, accès, droits de l'enfant, droit civil, adoption, accouchement sous x, assistance médicale à la procréation, France, Québec

Keywords : origins, identity, access, child rights, civil rights, adoption, anonymity in childbirth, medically assisted reproduction, France, Québec

AUTEURS

MICHELLE GIROUX

Professeure titulaire, Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa,
mgiroux@uottawa.ca

LAURENCE BRUNET

Chercheuse associée, Institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne, UMR 8103,
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne-CNRS, laurence.brunet@free.fr

Adoption internationale et (re)définition du rapport aux origines : la mise en œuvre de la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (CLH93) au Bénin

(Re)defining the Relationship to Origins in International Adoption: the Implementation of The Hague Convention (THC) in Benin

Simonella Domingos Tanguy

« Nou son xoué mon non gon xoué,
n'bo dah lidji bo dja¹ (...) » G.G. Vickey

Introduction

- 1 L'adoption internationale est l'une des alternatives pour « faire famille » en l'absence d'enfantement biologique. Dans le contexte actuel marqué par une reconfiguration globale des paramètres structurant l'adoption étrangère, il s'avère opportun d'interroger les pratiques et représentations des pays d'origine. En effet, la baisse généralisée des adoptions internationales sur fond d'évolutions juridiques, politiques et institutionnelles à l'intérieur des États participants et en-dehors, influence le positionnement des acteurs dans cet environnement complexe et versatile.
- 2 Cet article est consacré à un « nouvel » acteur de ce paysage, le Bénin. En 2018, ce pays d'Afrique occidentale a rejoint les rangs des États parties à la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption

internationale (CLH93), grâce au soutien et à l'accompagnement de divers partenaires, obtenant ainsi le statut de « pays La Haye » reconnu comme sûrs. Le Bénin est un cas singulier, car il est longtemps resté « hors du système », contrairement à d'autres pays de la région ouest-africaine qui ont acquis une solide expérience dans le domaine de l'adoption, notamment dans l'identification et le recueil des enfants, l'organisation des procédures et l'application des normes d'encadrement. Les adoptions intrafamiliales semblent y être privilégiées de même que certaines pratiques particulières de « confiage » informel d'enfants. Aujourd'hui, de nouveaux modes de fonctionnement émergent, qui posent la question des conditions de leur coexistence avec les pratiques traditionnelles en place. À partir de l'exemple béninois, j'analyse les processus en jeu autour de la création de l'identité de « pays d'origine » à travers ses implications sociales, politiques et juridiques.

Méthodologie

- 3 Pour mener à bien cette étude, je m'appuie sur plusieurs sources de données collectées dans le cadre de ma recherche doctorale où je compare les politiques et pratiques d'adoption internationale françaises et allemandes. À cet effet, j'ai recueilli entre 2015 et 2020 des données auprès des acteurs impliqués dans la conduite de ces politiques et des bénéficiaires des dispositifs existants dans les deux pays. Mes séjours de recherche en Allemagne, mes rencontres avec les institutions françaises et transnationales m'ont permis de me familiariser avec l'univers adoptif international. J'ai notamment été accueillie pendant 5 mois au *Bundesinstitut für Bevölkerungsforschung* (BiB)², puis à l'*Expertise-und Forschungszentrum Adoption*³ (EFZA) du *Deutschen Jugendinstitut*⁴ (DJI) dans le cadre du projet commandité par le ministère fédéral de la famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse sur l'adoption en Allemagne. J'ai ainsi pu effectuer des entretiens approfondis avec un large panel de professionnels, d'adoptants et d'adoptés (50), associés à des questionnaires envoyés aux institutions qui ont préféré cette méthode (200).
- 4 Étudier l'adoption internationale dans ces deux pays m'a amenée à m'intéresser aux pays d'origine des enfants qui y sont adoptés. J'ai donc étendu mes recherches aux « nouveaux » territoires d'adoption que sont les pays d'origine africains, peu étudiés jusqu'alors. J'y ai conduit une enquête exploratoire de 2018 à 2020 auprès des acteurs du dispositif béninois d'adoption internationale en vue de cerner les transformations en cours et leurs ressorts⁵. Cette enquête préliminaire comporte 5 entretiens approfondis avec des acteurs du dispositif en cours de formalisation à savoir des agents de l'Autorité centrale pour l'adoption internationale du Bénin - ACAIB, du ministère de la Justice et de la Législation, et de Centre d'accueil et de protection de l'enfance - CAPE⁶. L'autorité centrale béninoise installée en 2018 est composée de membres issus des ministères concernés par l'adoption internationale, et plus largement par la protection de l'enfance, dont la Brigade de protection des mineurs et des organisations de la société civile. C'est une institution collégiale placée sous la tutelle du ministère des Affaires sociales et de la microfinance qui tient des sessions périodiques. Il n'existe pas encore d'organisme de médiation en adoption internationale opérant au Bénin. Les autres acteurs qui seront amenés à intervenir à diverses étapes de la procédure (les magistrats par exemple) sont progressivement formés et sensibilisés à ses spécificités.

Les entretiens semi-directifs ont eu lieu en plusieurs séances en raison de contraintes des enquêtés, dans le respect des règles de confidentialité⁷.

- 5 Le recueil de l'opinion des Béninois (résidant au Bénin ou à l'étranger) sur l'adoption s'est fait par voie électronique sur une période de trois mois. Le choix d'une enquête électronique simplifiée par questionnaire tient à plusieurs raisons. Cette recherche a été menée comme un « défrichage » dont l'objectif premier est de sonder leur opinion sur l'adoption et ses incidences sur l'origine des adoptés. Son caractère supplétif explique les ressources limitées qui y ont été consacrées. Ce choix est lié aux contraintes logistiques⁸ et aux non-réponses aux sollicitations par courriel. Les conclusions d'études comparant les enquêtes électroniques et classiques (par courrier par exemple) montrent que les premières présentent des avantages significatifs en termes de mise en œuvre (simplifiée), de taux et de délais de réponse (satisfaisants et rapides), et surtout de l'excellente qualité des réponses apportées aux questions ouvertes. Elles favorisent en effet une « nouvelle interactivité » entre enquêteurs et enquêtés (Aragon *et al.*, 2000 ; Triplett, 1999). Ce format moins contraignant (questionnaire électronique accessible sur tous supports) a permis d'obtenir 23 réponses dans le temps imparti sur la centaine d'envois effectués. Les répondants sont de tous âges⁹ et professions, 17 résidents au Bénin, 2 dans un autre pays africain, 3 en Europe et 1 sur le continent américain. Ce matériau limité a été complété par des données secondaires. Outre la collecte d'informations sur l'adoption en Afrique pourvues par diverses institutions (la Conférence de La Haye -HCCH, l'Union Africaine - UA, les Nations Unies -NU¹⁰, l'*African Child Policy Forum* - ACPF, le Service Social International - SSI, etc.), les rapports des instances françaises (Mission de l'Adoption internationale - MAI et Agence française de l'Adoption - AFA) furent très utiles pour saisir certaines spécificités du contexte étudié. J'ai également exploité les contenus d'émissions et comptes rendus de rencontres organisées par les acteurs béninois diffusés en ligne, de rapports et de publications officielles. Ma connaissance de ce pays après y avoir passé quelques décennies m'a permis de surmonter les obstacles à l'accès au terrain. Enfin, les statistiques compilées par Pierre Selman sur l'adoption internationale dans le monde et actualisées en 2018 ont fourni une base quantitative essentielle aux analyses.

Les flux et reflux de l'adoption internationale

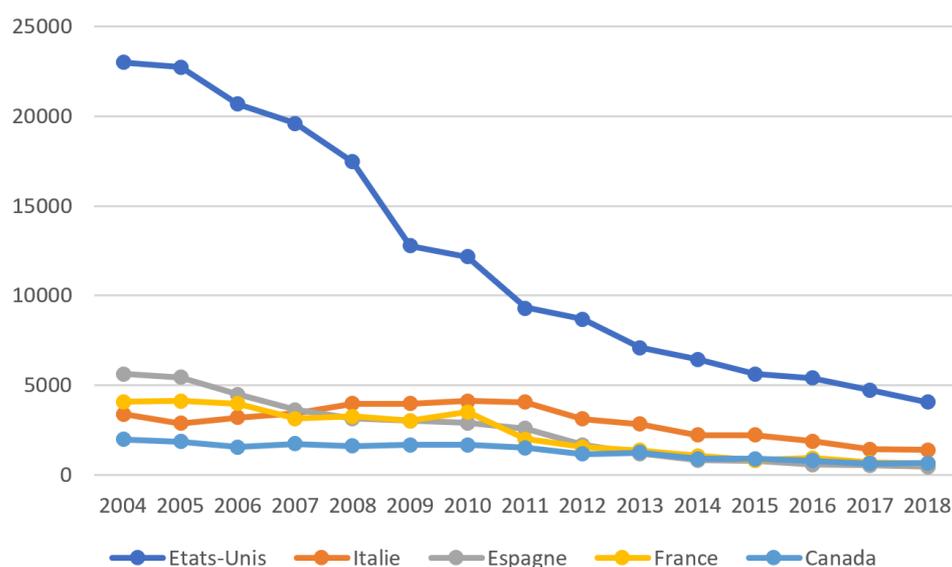
- 6 L'adoption internationale met en relation les continents de part et d'autre du globe, et génère des déplacements d'individus dans le but de créer ou de consolider des familles autour d'un ou plusieurs enfants. Les familles adoptives se singularisent des autres par le fait que la filiation y est avant tout juridique puis sociale, et ne repose pas sur des liens biologiques. Sans l'intervention du droit et des États pour autoriser, organiser et encadrer les transferts qu'elle occasionne, cette forme d'« enfantement » (Howell, 2003 ; Howell et Marre, 2006) ne serait pas possible. Les comportements adoptifs des individus et, par extension, des États dont ils sont ressortissants, ont évolué dans le temps en fonction des réalités sociétales et des stratégies politiques. Après les États-Unis, l'Union européenne (UE) est le deuxième espace d'adoption internationale, avec des pays comptant les ratios d'adoption les plus élevés comme le Luxembourg, l'Italie et la Suède avec respectivement 8, 5 et 3 adoptions internationales pour 100 000 naissances (Jurviste *et al.*, 2016).

- 7 Les contraintes inhérentes à l'adoption internationale sont cependant le talon d'Achille du système, car elles soumettent ses procédures à de nombreux aléas et incertitudes. Ces contingences confèrent aux flux d'adoptions d'enfants à l'étranger un caractère « cyclique » alternant des périodes de pointe et de creux dues à leur stagnation ou régression. Que les travaux soient anglo-saxons ou francophones, une certaine unanimité s'est faite sur la manière de conceptualiser cette migration particulière qu'est le déplacement d'enfants d'une famille, d'un pays, d'un continent à d'autres. La notion de « vague » permet de rendre compte des importantes fluctuations des flux d'adoption d'une part, et de la versatilité de l'environnement propre à cette pratique d'autre part.
- 8 Différentes vagues successives ont ainsi été caractérisées par les chercheurs. La première consistait à « trouver une famille pour des enfants¹¹ » selon Lovelock (2000 : 911), et correspond au contexte d'urgence résultant de la Seconde Guerre mondiale (période de 1948 à 1962). Elle répondait alors à la nécessité de prendre en charge les milliers d'orphelins européens. Cette vague fut suivie de celle des « (...) adoptions fondées sur l'offre et la demande¹² » au cours de laquelle les adoptions d'enfants originaires d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale permirent de suppléer le déficit d'enfants disponibles à l'adoption localement. Hollingsworth fait coïncider cette vague avec la fin de la Guerre de Corée, et les nombreux abandons d'enfants qui furent observés (Hollingsworth, 2003 : 210). La troisième vague recense un nouveau flux d'adoptions d'enfants européens entre 1980 et 1990 (Lawson, 1991). La hausse des adoptions en provenance de la Chine en 1995 consécutivement à la diffusion du documentaire réalisé par Blewett sur les orphelinats publics en Chine¹³ matérialise la quatrième vague (Blewett et Woods, 1995).
- 9 Cette chronologie réalisée du point de vue américain est applicable à la plupart des pays d'accueil. Ces différents flux s'expliquent par des facteurs d'incitation (*push*) dans les pays d'origine et d'attraction dans les pays d'accueil (*pull*)¹⁴ (Davis, 2011). Les premiers sont liés aux conditions économiques difficiles (famine, précarité sociale, crises sanitaires¹⁵, etc.), à des facteurs culturels si les conditions de la naissance de l'enfant contreviennent aux normes sociales¹⁶, et à des facteurs politiques dus à l'instabilité¹⁷ ou aux conséquences des choix de gouvernance (cas du natalisme de Ceausescu en Roumanie ou de la politique de l'« enfant unique » en Chine par exemple) (Carle et Bonnet, 2009 ; Hilferty et Katz, 2016).
- 10 L'augmentation des ratifications de la CLH93 a par ailleurs un effet de ralentissement sur les procédures d'adoption étrangères du fait de l'application du principe de subsidiarité, et des contrôles renforcés requis. À cela s'ajoute le fait que l'enfant adoptable est devenu, bien malgré lui, une partie intégrante des rapports de force entre pays d'accueil sur le terrain de l'adoption internationale, donnant lieu à des stratégies diplomatiques élaborées pour « sécuriser la position » de leurs ressortissants (Roux, 2015). À cette donne répondent des stratégies opportunistes de la part des pays d'origine se traduisant par l'imposition de leurs propres « règles du jeu » adoptif. Ils contrebalancent ainsi leur position première d'exécutants des normes conçues essentiellement par les pays d'accueil.
- 11 En miroir, la demande (*pull factors*) de jeunes enfants est créée par les possibilités limitées d'adoption nationale, qui poussent les candidats à rechercher des alternatives pour concrétiser leurs projets de parentalité. Ils sont amenés à faire le deuil non seulement de l'enfant biologique souhaité, mais en plus de celui de l'adopté de même

nationalité, voire du même phénotype, comme ce fut longtemps la norme (Haworth *et al.*, 2010 ; Kane, 1993). Hilferty et Katz identifient aussi au nombre des facteurs favorisant l'adoption à l'étranger la préférence des candidats pour les procédures courtes d'une part, et le refus des adoptions ouvertes proposées par les instances nationales d'autre part (Hilferty et Katz, 2016). Certains adoptants privilégient les enfants étrangers pour éviter toute compétition ou contrainte pouvant découler d'une adoption nationale. L'âge des enfants adoptables peut également être déterminant dans le choix de l'adoption internationale. Les candidats désireux d'augmenter leur chance d'adopter un enfant très jeune peuvent se tourner vers les « nouveaux » pays d'origine où le pronostic est plus favorable. Le changement du profil des adoptés relevé à l'échelle internationale touche l'Afrique dans une moindre proportion.

- 12 Alors que les demandes des candidats à l'adoption restent globalement stables, les effets conjugués des mesures d'encadrement et des évolutions internes aux pays d'envoi se traduisent par une « raréfaction » des enfants légalement adoptables. Entre 2000 et 2009, plus de 380 000 enfants ont été adoptés dans le monde, et seulement 140 618 enfants, soit deux fois moins, entre 2010 et 2018 (Selman, 2019). Les flux et reflux caractéristiques des mouvements d'adoption internationale répondent ainsi à des contraintes d'ordre structurel, dans une logique de l'offre et de la demande. Le sociologue J.-F. Mignot associe la baisse généralisée du nombre d'adoptions étrangères à la « "pénurie" de mineurs adoptables à l'international » (Mignot, 2015a : 3) ce qui crée une situation « difficilement compréhensible pour les acteurs en présence, confrontés à l'indétermination anxieuse que produit la transformation radicale du monde de l'adoption (...) » (Roux, 2020 : 420).

Figure 1 : Évolution des adoptions internationales entre 2004 et 2018 dans les 5 principaux pays d'accueil



Source : Établie par l'auteure d'après les données de Selman P. (2019), Global Statistics for Intercountry Adoption : Receiving States and States of origin 2005-2018.

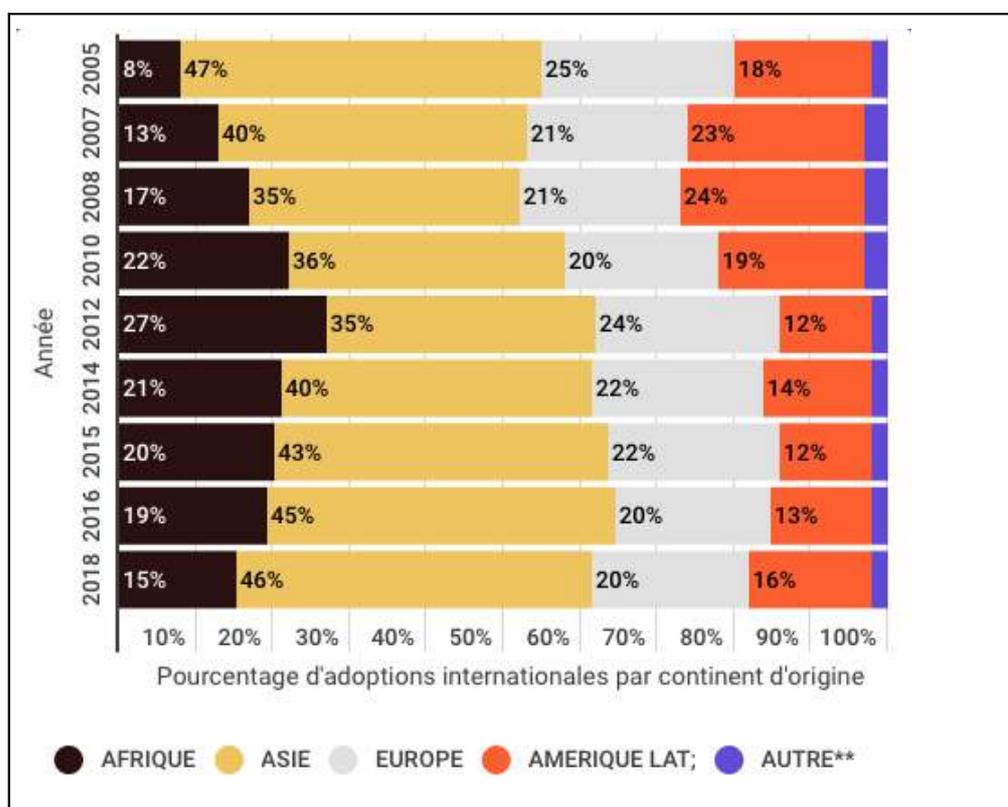
- 13 La fermeture progressive des premiers pays d'origine sous l'effet de l'amélioration des conditions de vie et de prise en charge des enfants en difficulté (Mignot, 2015b) et le durcissement des critères d'attribution combinés au changement du profil des enfants

disponibles dans les pays d'origine ouverts ont modifié la géographie de l'adoption internationale au cours des dernières décennies (Palacios, 2015). Malgré la réduction drastique des adoptions, le continent asiatique reste le premier à proposer des adoptés¹⁸. La Corée et l'Inde ont été rejointes puis supplantées par la Chine, reconnue comme premier pays d'origine depuis 2004 (Conn, 1996 ; Selman, 2015b). Sur la même période, on retrouve dans ce « Top 5 » des « pays source », la Russie, l'Éthiopie, le Guatemala et la Colombie.

La vague africaine des adoptions internationales

- 14 Une nouvelle reconfiguration s'opère actuellement, qui impose progressivement l'Afrique comme un continent incontournable pour cette forme d'adoption (Mahéo, 2016). Les adoptions en provenance de l'Afrique sont restées minoritaires jusque dans les années 1990. L'adoption à l'étranger d'un enfant africain était alors considérée « comme une adoption d'un “enfant à besoins spécifiques” (...) ¹⁹» (EBS) (SSI, 2011b : 6), adoptions qui conservent encore aujourd'hui un caractère relativement dissuasif. Un changement radical s'opéra au cours de la décennie suivante.
- 15 Alors que seulement 5,4 % des enfants adoptés étaient ressortissants de ce continent en 2003, la part des adoptés africains est passée à 28 % en 2013 avec l'arrivée de l'Éthiopie, puis à 15 % en 2018 (33,17 % pour la France [France, 2019]). Avec 4 553 adoptions, soit plus de 70 % des adoptés africains, l'Éthiopie a remplacé la Russie comme deuxième grand pays d'adoptions étrangères en 2009 (Selman, 2015a). Près de la moitié de ces enfants (2 277) a été adoptée aux États-Unis, et la quasi-totalité du reste de l'effectif a été répartie entre les principaux pays d'accueil européens, c'est-à-dire l'Espagne, la France, l'Italie, la Belgique et le Danemark. Cette tendance tend à se confirmer malgré le ralentissement global constaté. Dès 2011, M. A. Davis identifiait une cinquième vague d'adoptions internationales en direction des États-Unis, formée par l'augmentation régulière des adoptions en provenance essentiellement de pays africains anglophones (Davis, 2011). La croissance de la part des adoptés africains amena l'Autorité Centrale française à consacrer son séminaire annuel (2013) au thème : « L'Afrique : nouvelle frontière de l'adoption internationale ? ». À cela s'ajoute le rôle non négligeable des médias dans la diffusion de la « propagande » autour des enfants en difficulté sur le continent africain, à l'origine du développement d'un « complexe industriel de l'orphelin²⁰ » entretenu par les ONG et le tourisme humanitaire (Cheney et Rotabi, 2017).

Figure 2 : Les adoptions internationales par continents d'origine de 2005 à 2018



** Adoptions en provenance de l'Asie centrale, du Canada, de l'Océanie et des États-Unis.

Source : Établie par l'auteur d'après les données de Selman P. (2019), Global Statistics for Intercountry Adoption : Receiving States and States of origin 2005-2018.

- 16 La figure 2 montre un intérêt accru pour les pays africains en raison – entre autres – de la baisse des adoptions issues des autres continents, des carences des systèmes de protection de l'enfance et de supervision des adoptions localement²¹, et des effets pervers de la médiatisation des adoptions réalisées par les « *people* », le « *Madonna effect* » (Misca, 2014).
- 17 Les œuvres caritatives et religieuses encouragent cette dynamique par leur action en faveur des orphelinats, où l'adoption vient aider les plus démunis tout en évitant le recours à l'avortement chez les femmes vulnérables (Hilferty et Katz, 2016). Les défenseurs de cette vision, aux États-Unis par exemple, financent des orphelinats dans les pays sources, comme lieux de recueil transitoire pour futurs adoptés internationaux (Fronek, 2012 ; Smolin, 2015). Par ailleurs, les contreparties données par certains pays sous forme de soutien aux systèmes locaux d'aide à l'enfance vulnérable ont également pu motiver des responsables d'orphelinats à faciliter des adoptions vers l'étranger dans la perspective d'attirer des subventions (Selman, 2015a).
- 18 Depuis 2016, on observe une légère baisse des adoptions sur le continent causée en grande partie par la suspension des adoptions dans les pays candidats à la ratification de la CLH93 et/ou la mise en conformité de leur dispositif, suite à la mise au jour de cas de trafics et d'irrégularités.
- 19 La « nouvelle vague » africaine des adoptions internationales apparaît donc comme une solution par défaut, face à la baisse des adoptions en provenance des continents

traditionnels de prédilection des adoptants. Cela induit pour ces nouvelles frontières (ACPF, 2012 ; Davis, 2011 ; France, 2014 ; Selman, 2015a ; Willmott-Harrop, 2012) des changements significatifs aux plans institutionnel, juridique et humain.

Adoption et origines au Bénin : une rencontre entre tradition et modernité

Conceptions internationales et représentations locales des origines

- 20 L'adoption internationale est un système à part entière construit autour d'usages, de catégorisations et de normes spécifiques. Les parties prenantes utilisent ordinairement l'expression « paysage de l'adoption internationale » pour situer cette communauté de politique publique. Notion qui renvoie à « une configuration stable au sein de laquelle des membres sélectionnés et interdépendants partagent un nombre important de ressources communes et contribuent à la production d'un output commun (...) » qui les distingue des autres acteurs (Muller, 2018 : 43). Cette politique transnationale associe des États, des institutions, des réseaux et des individus aux rôles et positionnements bien définis. Dans ce paysage pluriel, les États impliqués appartiennent soit à la catégorie d'« État d'origine », soit à celle d'« État d'accueil » conformément au cadre normatif en vigueur (article 2.1 de la CLH9). Un même pays peut endosser simultanément ou successivement ces deux rôles : c'est le cas notamment de la Russie qui accueille des adoptés étrangers tout en proposant des enfants à l'adoption internationale. L'Allemagne, qui fut un pays d'envoi au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, est depuis les années 60 exclusivement un pays d'accueil. Cependant, la grande majorité des pays d'origine ne deviennent pas des « pays receveurs ». Mes échanges avec les pays dits « sources » m'ont permis de me rendre compte de verrouillages juridiques pouvant empêcher les États de changer de statut. Les autorités béninoises se sont ainsi aperçues après ratification de la CLH93, qu'il était à ce stade impossible aux Béninois d'adopter à l'étranger. Le pays est donc actuellement cantonné à ce rôle sans pouvoir accéder à une certaine « réciprocité », ne serait-ce que pour des adoptions en provenance d'autres pays africains.
- 21 À ces catégories fonctionnelles sont associées des caractéristiques, voire une identité particulière. Elle peut être de fait ou de droit et découler de leur implication active dans ces échanges de manière formelle ou informelle. Pour les États, cette identité se construit dans un cadre précis tandis que pour les adoptés, elle résulte de l'acte d'adoption. La notion d'origine ne se comprenant que dans un contexte de changement de localisation²², les individus ayant un parcours migratoire se retrouvent souvent dans la position de justifier leur identité par rapport à leur origine, qui semble être considérée comme source identitaire principale. Cet état de fait prévaut même en cas de changement de nationalité par naturalisation, et dans certains cas, sur plusieurs générations après une telle procédure²³. Le lien identitaire peut être revendiqué (cas notamment des « *Hyphenated American* ²⁴ ») ou non, et être plus ou moins assumé en fonction des contextes et des circonstances (Abdessadek, 2012). Cette forme d'identité dite « ethnique » diffère des identités personnelle et sociale²⁵ (Plivard, 2014) et correspond à « tout ce qui nourrit un sentiment d'identité, d'appartenance, et les expressions qui en résultent » (Guerraoui et Troadec, 2000 : 89). L'identité est fortement arrimée à l'origine telle que l'individu la conçoit ontologiquement.

- 22 Cet article commence par un extrait de chanson d'un artiste béninois au palmarès ancré dans la culture populaire. Le morceau décrit la vision largement partagée au Bénin du concept de l'origine rapporté à l'individu. Il fut composé par l'auteur en réponse à l'inquiétude de ses parents, alors qu'il était un jeune étudiant en France, puis travailleur expatrié au cours des années 1960. Pour les rassurer, l'artiste leur rappelle que, quelle que soit la durée de son exil, il finirait par revenir chez lui, dans son pays et surtout, parmi les siens (à Bopa). Cette chanson exprime l'inéluctabilité du rapport entre l'individu et son origine, son point d'ancrage primaire. Les changements de localisation (par exemple, départs du lieu de résidence pour différentes raisons) sont perçus au Bénin comme des ruptures temporaires. Cette compréhension de l'origine se retrouve aussi au niveau de la famille. Elle entérine l'idée que les enfants appartiennent toujours à leur famille biologique, certes élargie, et que leur circulation d'une famille à l'autre n'annule pas leur filiation première. C'est la raison pour laquelle l'adoption dans sa conception moderne n'est pas très connue au Bénin et encore moins sa version internationale.
- 23 En outre, il existe localement des us et coutumes permettant de préserver le lien entre l'individu et ses origines. À la naissance d'un enfant, le cordon ombilical de celui-ci est enterré soit dans la concession familiale du père, soit dans le village de celui-ci, afin de rattacher le nouveau-né à ses racines. Des rites funéraires sont également prévus pour sécuriser le retour du défunt à ses origines, si la mort survenait ailleurs que dans le pays natal. Jusqu'à récemment, les dépouilles des ressortissants béninois décédés à l'étranger étaient rapatriées au Bénin, dans la mesure du possible. Ces usages se retrouvent dans d'autres communautés sur le continent. Les contraintes logistiques et économiques tendent à affaiblir ces normes sociales de moins en moins compatibles avec les modes de vie actuels. En cas d'empêchement, il est habituel de procéder au rapatriement de certains effets personnels du défunt, et à leur inhumation sur le sol béninois, à titre symbolique. Cette valorisation du rapport aux origines arrimé à la naissance n'est pas sans conséquences sur les comportements familiaux.

Fosterages et adoptions dans le contexte béninois

- 24 La philosophie intrinsèque à l'adoption internationale qui, dans le souci de sécuriser la parentalité adoptive, supprime celle biologique, s'oppose à l'idée de continuité qui sous-tend la parentalité africaine et béninoise. À la question de savoir si l'adoption d'un enfant béninois à l'étranger change son origine, seuls 2 répondants ont donné une réponse positive. Le 1/3 des enquêtés a répondu « non » et un autre 1/3 n'a aucun avis sur la question. L'ignorance ou le désintérêt que l'on pourrait en déduire sont liés à l'historique de la pratique dans cette société.
- 25 L'adoption moderne a longtemps été ignorée au Bénin même si certaines pratiques locales y ont été associées. On la retrouve dans le recueil des us et coutumes locaux compilés par l'administration coloniale au XIX^e siècle, à partir de leur compréhension. Jean-Pierre Magnant précise au sujet du droit coutumier que « dans l'esprit des Européens, [il] est l'expression de la coutume mais (...) en fait, [il] est une création européenne parfaitement artificielle » (Magnant, 2004). Les pratiques désignées sous le vocable « adoption » dans ce document nommé le « Coutumier du Dahomey²⁶ » étaient principalement des formes de fosterage²⁷ et de don d'enfant en gage d'une dette (articles 190 à 194). L'enfant était remis à un membre de la famille sans formalités

particulières et sans changement pour son état civil, etc. En son article 195, le Coutumier stipulait que l'adoption « existe dans toutes les coutumes » et que « l'enfant adopté est partout traité comme un enfant légitime ». Il ne fournit pas de précisions sur les modalités de réalisation de telles *adoptions*, hormis que leur périmètre était restreint au cercle familial²⁸ (articles 197 et 198). Elles n'avaient pas de visée successorale même si l'adopté pouvait recevoir des dons de la part de l'adoptant. Cette forme d'adoption avait une fonction de régulation sociale, car elle était une solution de « récupération » des enfants « difficiles » ou handicapés. L'éducation et l'autorité parentale des premiers étaient déléguées à un membre de la parentèle (article 19), ou on procédait à leur adoption par le chef supérieur²⁹ du clan. Cette autorité se voyait aussi confier les enfants « mal conformés » (article 199).

- 26 Les enfants ainsi placés n'étaient pas forcément orphelins, car les motivations de ces démarches étaient d'ordre éducationnel ou familial (stérilité d'un membre, respect des normes sociales, etc.) (Monasch et Boerma, 2004). De plus, les liens entre l'enfant et sa famille biologique n'étaient jamais complètement rompus, ces circulations se réalisant dans un cadre familial de proximité. Au Bénin, comme dans plusieurs autres pays africains et dans les communautés océaniques (Fine, 1998), le placement des enfants répond à des logiques de solidarité communautaire qui perdurent jusqu'à aujourd'hui (Lallemant, 2007 ; Leblic, 2004 ; Zourkaléini, 2002). L'enfant peut être élevé par des membres de sa parentèle élargie, qui jouissent à son égard d'une « autorité parentale déléguée de fait » de la part des parents biologiques. Ces usages relèvent de pratiques de fosterage que Goody regroupe en deux catégories (Goody, 1982). On a, d'une part, un fosterage de type traditionnel hérité des us et coutumes anciens (certaines formes d'apprentissage, le placement d'enfant sous gage, le fosterage d'alliance, etc.) ; et, d'autre part, une version « moderne » née sous l'influence de la colonisation, de l'éducation chrétienne et de l'économie de marché (le fosterage « de service », le fosterage « alimentaire/éducatif », etc.). Les liens créés par le fosterage ont une importance presque équivalente à ceux qui lient l'enfant à ses parents (Alber, 2019 ; Kamga, 2014). C'est une filiation de fait socialement reconnue, qualifiée par le pédopsychologue François Ansermet de « psychique³⁰ » (SSI, 2011b : 9). L'enfant se trouve ainsi inscrit « dans deux appartenances parentales qui s'additionnent sans s'exclure dans la plupart des cas, l'une biologique et l'autre sociale [ce qui] génère des droits et des obligations protagonistes les uns envers les autres » (Goody, 1982 : 13). Globalement, la famille élargie a été et reste une option de recueil privilégiée pour les enfants africains (ACPF, 2012 ; Grant et Yeatman, 2012). Les abandons de plus en plus nombreux sont perçus comme une défaillance progressive des systèmes de solidarité originels (Ki-Zerbo, 2003).
- 27 Ces pratiques ont toutefois évolué en réponse aux contraintes économiques et aux influences extérieures (Cline-Cole *et al.*, 2014). Dans la région ouest-africaine (Kouadio, 2017) et au Bénin notamment, un fosterage « de service » s'est graduellement imposé sous la forme du « confiage d'enfant³¹ » (Guillaume *et al.*, 1997) ou « Vidomégon³² ». Pratique sujette à controverse oscillant entre assistance et exploitation au pire des cas, le confiage d'enfants est en proie à une remise en question depuis les années 1990. À l'origine, les familles rurales confiaient leurs enfants à des proches en ville comme aidants et pour améliorer leurs conditions de vie (Adanguidi et Tollegbe, 2012). Le confiage a offert une opportunité de carrières professionnelles à des générations d'enfants placés (Grosheny, 2013). Les changements économiques drastiques à partir

des années 80 ont contribué à pervertir la pratique par sa mercantilisation et l'exploitation des enfants (Pilon, 2003).

« Moi j'ai eu une fille confiée il y a déjà 15 ans contre rémunération et après 2 ans, quand j'ai proposé à la fille d'apprendre la couture, elle a accepté. Mais les parents sont venus la récupérer quand elle leur a dit qu'elle voulait apprendre un métier et qu'on doit payer un montant par mois dans sa solde. Ces filles sont des sources de revenus pour les parents (...) ça ne va pas cesser de si tôt. » Myriam (Enquêtée résidant au Bénin).

- 28 En dépit des dérives qui gangrènent cette pratique et des mesures prises par les autorités béninoises pour la bannir³³, les nombreux rapports et études qui y ont été consacrés montrent que la société béninoise est loin de la désavouer. De l'avis des répondants, cet usage : « (...) n'est pas mauvais, mais il y a trop de polémique autour de cette pratique qui est pourtant ancienne au Bénin », « (...) est entré dans la culture béninoise [le fait] de recevoir un enfant confié. Mais beaucoup d'associations luttent contre le phénomène », « (...) est bon si la personne qui sollicite [un enfant] est de bonne moralité et humaniste », « (...) est un mal nécessaire, l'essentiel étant que l'enfant soit bien gardé », etc. Parmi les 23 participants, seuls 4 y sont formellement opposés contre 14 qui lui trouve des avantages, tout en souhaitant un meilleur encadrement. Et pour cause, dans les sociétés africaines, le travail fait partie intégrante de l'éducation de l'enfant, qui passe par un apprentissage quotidien aux côtés des adultes (communauté clanique) en fonction des capacités de l'enfant (Tettekpoe, 1988). L'objectif n'étant pas de lui transmettre « chaque fois, à une étape donnée, des connaissances particulières, mais simplement en le rendant globalement apte à connaître (Itoua, 1988 : 51) ».
- 29 L'adoption formelle n'est communément pas pratiquée et elle n'est connue que des personnes ayant un certain niveau d'éducation. 9 des répondants ont connu l'adoption par le biais des médias et dans un cadre académique ou professionnel, et 1/3 d'entre eux affirment n'avoir jamais eu de contact avec des adoptants ou des adoptés³⁴. Une émission consacrée à l'adoption au Bénin fut ainsi conclue par l'animateur « (...) dans notre pays, au Bénin (...) c'est rare d'entendre dans nos tribunaux des cas d'adoption (...) ». Ce à quoi son invitée qui présentait le dossier répondit : « c'est vrai, c'est très rare : ça se fait généralement par consentement entre les familles et puis on remet l'enfant (...) » (Bénin Eden TV, 2019). Malgré les changements induits pour les enfants concernés, ces transferts ne sont pas équivalents à l'adoption moderne. Comme le précise J.-F. Mignot, « l'adoption se caractérise par son effet juridique majeur : elle crée un lien de filiation, c'est-à-dire qu'elle permet à l'adopté de porter le nom de famille de l'adoptant et de bénéficier de son héritage » (Mignot, 2017 : 6), ce qui n'est pas le cas des pratiques évoquées. Les terminologies « adoption coutumière (...) ou informelle » (Mahéo, 2016 : 155) parfois utilisées pour les désigner prêter à confusion, car les effets patrimoniaux et juridiques attendus d'une adoption formelle ne se retrouvent pas dans ces usages. Cette absence n'est pas liée à une carence juridique,³⁵ mais à la nature même de ces usages et à leurs finalités. En outre, il est risqué d'assimiler ces placements à des adoptions intrafamiliales modernes (Mia Dambach, 2020) ; cela reviendrait à occulter la donne de la primauté du sang en matière de filiation dans cet environnement. Cela expliquerait le fait que le Coutumier restreignait l'adoption au cercle familial, et que l'adoption simple n'y crée qu'un lien de parenté et non de filiation. Le recueil d'un orphelin ou d'un enfant confié ne s'inscrit ainsi pas d'office dans une logique d'adoption suivie de son intégration définitive dans la lignée de l'adoptant.

La Convention de La Haye et sa mise en œuvre au Bénin

Un cadre juridique propice à la ratification de la CLH93

- 30 L'adoption a été officiellement introduite dans l'ordre juridique béninois en 2004 avec le Code des personnes et de la famille du Bénin (CPF). Ce code s'inspire des normes internationales et régionales en matière de protection des droits des personnes et de l'enfant, adaptées aux réalités locales. Son adoption s'inscrit dans le cycle de « modernisation » du droit positif béninois initié à la faveur des changements introduits par la démocratisation du pays à partir de 1990, après une longue période de stagnation.
- 31 Sur le plan normatif, le Coutumier est resté longtemps en vigueur au Bénin, malgré son accession à l'indépendance en 1960 suivie par une période politique marxiste-léniniste à partir des années 1970. Il faut attendre 1990 et la démocratisation du pays pour voir des avancées juridiques notamment dans le domaine de la protection de l'enfance. Sous l'influence des institutions internationales, des organisations non gouvernementales et de la société civile émergente, les autorités béninoises engagèrent des changements juridiques de fond. Face à la mobilisation de l'opinion publique internationale contre la pratique du « Vidomégon » assimilée à la traite enfantine, l'une des premières mesures prises dans ce sens fut l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant (CDE), au Bénin, le 2 septembre 1990. La modernisation juridique initiée se confirma par l'adoption du CPF en 2004 après plusieurs années de « combat ». En effet, ce Code innovant sur plusieurs points, surtout en matière de protection de la femme, a pu voir le jour grâce à la persévérance des organisations féminines (pas forcément féministes) et de défense des droits humains, avec le soutien de partenaires internationaux³⁶. L'adoption formelle d'enfant y est traitée sous tous ses aspects dans le premier titre (principalement le chapitre IV). Il a servi de base à l'élaboration du Code de l'Enfant en République du Bénin (CERB) en 2015 inspiré des principes de la CDE et qui a pour objet « la désignation, la protection et les droits de l'enfant » (article 1^{er} CERB). Sa deuxième partie consacrée à l'état civil de l'enfant accueille les dispositions sur l'adoption (chapitre II)³⁷. Ces deux normes traitent en détail des adoptions nationale et internationale, et de leurs modalités de réalisation. L'adoption plénière seule permet de créer un lien de filiation entre adoptants et adoptés et entraîne la rupture des liens avec la famille biologique (article 82 du CERB). L'adoption simple quant à elle « crée un lien de parenté » et transmet à l'adoptant l'autorité parentale, sans supprimer les liens antérieurs (article 84 du CERB). En introduisant ces normes, le Bénin a notablement rattrapé son « retard » juridique et a répondu aux exigences des instances internationales sur l'instauration d'un état de droit.
- 32 Nonobstant ces normes, l'adoption formelle ne s'est pas imposée dans les usages. Alors que le droit intervient habituellement pour encadrer et formaliser des pratiques existantes, cette évolution répondait à une volonté de mise en conformité de l'ordre juridique béninois avec le référentiel dominant calqué sur le modèle occidental. Peu d'adoptions y ont été réalisées et sans un véritable suivi des procédures. Les statistiques précises sur ces procédures privées ne sont pas disponibles à ce jour. Par ailleurs, la prise en charge des orphelins et enfants en situation difficile est principalement

assurée au Bénin par des organisations non-gouvernementales (ONG) et des associations privées et/ou confessionnelles. Le gouvernement en place depuis 2016 a fait des avancées dans ce domaine grâce notamment à la mise en place d'un dispositif de recensement et d'assistance des personnes en situation de vulnérabilité (enfants, personnes âgées, etc.).

- 33 C'est dans ce contexte d'adoptions confidentielles et d'ignorance relative de la pratique que s'amorça la procédure de ratification de la CLH93.

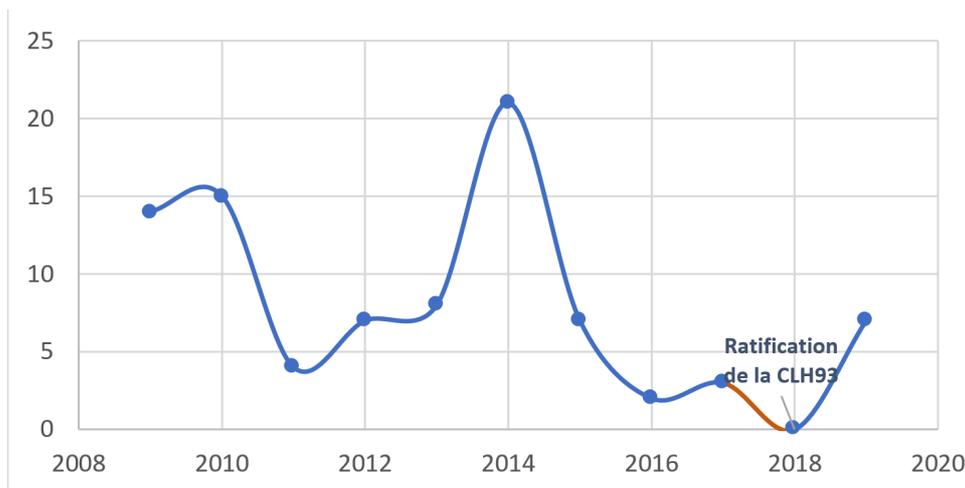
Ratification et application sous-contraintes de la CLH93 au Bénin

- 34 Lorsque la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH)³⁸ se réunit en 1993 pour élaborer une (nouvelle) convention sur l'adoption transfrontalière d'enfants, cette pratique est en plein essor. Cette croissance totalement inattendue et imprévue attira l'attention des autorités internationales du fait des scandales de tous ordres qui l'ont émaillée. Les États en particulier étaient peu préparés aux nouveaux enjeux internationaux suscités par cette forme de migration (Dubinsky, 2010 ; Efrat *et al.*, 2015 ; Lovelock, 2000). Après une première et vaine tentative de régulation (Loon Van, 1990), la mise en place d'une nouvelle convention dans le but d'encadrer les démarches d'adoption d'enfants entre pays ou continents fut initiée avec une approche différente. Élaborée grâce à des expertises variées, elle vise notamment l'établissement de règles élémentaires pour la protection des enfants adoptés hors de leur pays d'origine et d'un environnement juridique permettant la coopération entre États contractants en vue de garantir cette protection. Pour atteindre ces objectifs, chaque pays candidat à la ratification passe par un parcours de mise en conformité juridique et institutionnel. La première étape s'organise autour de la procédure diplomatique de ratification et l'adaptation du droit positif national aux exigences de la CLH93. L'étape suivante est institutionnelle et consiste en la mise en place d'un dispositif comportant une ou des autorités centrales (système unitaire ou fédéral) et des organismes de médiation accrédités. La ratification de la CLH93 met légalement fin dans les États membres aux démarches d'adoption privées.
- 35 Le champ d'action de la CLH93 s'étend au-delà de la construction d'un cadre adoptif sécurisé. Roux (2017 : 76-77) dans son analyse des injonctions relatives à la « traçabilité » identitaire chez les personnes adoptées, met en lumière non seulement le cadrage spécifique imposé par la Convention sur la prise en charge des enfants abandonnés, mais également un devoir moral exigé des États contractants : « (...) celui de conserver, indépendamment de la citoyenneté acquise par l'enfant et de sa destination, des données standardisées sur sa condition originelle ». La finalité attendue étant de répondre aux demandes de plus en plus audibles des adoptés désireux de « retrouver leurs origines », une étape devenue critique pour leur développement psychologique. À cet effet, la CLH93 confie aux autorités nationales la responsabilité de collecter, de vérifier, d'archiver, de transmettre et au besoin, de tenir à disposition des adoptés les informations nécessaires (Article 30 CLH93).
- 36 Présent en tant qu'invité lors des sessions d'élaboration de la CLH93, le Bénin n'a ratifié la Convention qu'en 2018. On peut rapporter l'inscription de cette problématique sur le programme politique à des circonstances principalement extérieures (Garraud, 1990). En effet, il n'existe pas de demande nationale en cette matière en raison des arrangements familiaux existants et du dynamisme de la population – le taux de

fécondité y était de 4,91 enfants par femme en 2017. Aucune des deux formes d'adoption (nationale et internationale) n'est privilégiée par les Béninois. En 2005, on y comptait 1,1 adoptions pour 100 000 naissances (Desa, 2009). Les ressortissants béninois interrogés semblent globalement favorables à l'adoption nationale (15 d'entre eux) et internationale (10 sur les 23), tandis que respectivement 1 et 10 répondants se prononcent contre. Malgré ce contexte peu demandeur, la décision des autorités de ratifier la CLH93 résulterait de la conjugaison de deux facteurs exogènes significatifs. D'une part, l'efficacité du plaidoyer et de l'accompagnement faits par la Conférence pour une plus grande ratification et pour la prévention des dérives. D'autre part, le repositionnement des pays d'accueil en réponse aux changements internes aux pays d'origine « traditionnels ». Sous la pression de leurs ressortissants désireux d'adopter, ces États ont mis au point des stratégies semblables à celles mobilisées pour accéder ou sécuriser toute ressource rare. Ainsi une « diplomatie familiale » s'est développée dans le prolongement de la « concurrence internationale entre pays d'accueil » précédemment évoqué (Roux, 2015 : 17). Dans cette compétition autour de l'enfant adoptable, la voie diplomatique est fortement exploitée et souvent associée à l'assistance économique (projets de développements, soutien aux institutions des pays d'accueil, etc.). Lorsqu'il existe des attaches historiques entre les pays d'accueil et d'origine, ceux-ci sont (ré)activés à l'occasion afin d'impulser des mécanismes de préférence et d'exclusivité. En 2014 par exemple, Enfance et familles d'adoption (EFA) remarquait que l'Afrique est le « (...) premier continent d'origine des enfants adoptés en France » avec qui elle conserve un lien spécial. En 2019, les principaux pays d'origine africains étaient : le Congo-Brazzaville, la Côte d'Ivoire, le Madagascar, la Tunisie, le Burkina Faso, le Cameroun et le Bénin³⁹. Ces pays francophones sont tous d'anciennes colonies et protectorats français (Selman, 2018). Le même schéma est décelable dans les échanges entre les pays africains anglophones et les États-Unis avec une proportion significative de leurs adoptés africains originaires de pays anglophones, historiquement liés aux États-Unis ou à la Grande-Bretagne (Davis, 2011). La proximité linguistique est un facteur explicatif valide, mais elle ne ferme pas la porte aux discours et analyses en termes d'impérialisme et de néo-colonialisme que l'on retrouve dans ce champ.

37 Avant la ratification de la CLH93, les candidats à l'adoption prenaient directement contact avec les institutions d'accueil d'enfants pour être mis en relation avec les enfants adoptables. Les procédures étaient accompagnées sur place par des avocats, et les irrégularités n'étaient pas rares. La quasi-totalité des procédures d'adoptions menées au Bénin était internationale et dans une large proportion, intrafamiliale⁴⁰. Celles-ci sont faites par des ressortissants binationaux résidant hors du Bénin : ce sont des adoptions de beaux-enfants ou de neveux/nièces. Elles s'inscrivent dans les logiques de solidarité familiale caractéristiques des adoptions « traditionnelles » (Mia Dambach, 2020).

Figure 3 : Évolution des adoptions internationales du Bénin vers la France de 2009 à 2019



Source : Établi par l'auteure d'après les rapports annuels de l'Autorité centrale française pour l'adoption internationale.

- 38 La France, principal pays d'accueil des adoptés béninois, a enregistré en 2016 deux adoptions finalisées au Bénin, au lieu de 21 en 2014 (MAI, 2020 ; 2015)⁴¹. Cette chute du nombre d'adoptions correspond au démarrage du processus de prératification de la CLH93 engagé après la loi n° 2014-03 portant l'autorisation d'adhésion à la CLH93. Dans cette perspective, le Bénin avait procédé à la suspension des adoptions vers l'étranger à partir du 22 juin 2014.
- 39 Ces prérequis furent le point de départ de changements significatifs de forme et de fond dans les dispositifs, et progressivement dans les usages. Cette loi fut suivie de deux décrets émis les 24 et 25 novembre 2016 portant respectivement sur la « création d'une autorité centrale nationale », et sur l'« attribution, [l']organisation et [le] fonctionnement de l'autorité centrale en matière d'adoption internationale en République du Bénin (ACAIB)⁴² ». À son installation, elle a donné la priorité au traitement des dossiers d'adoption privée en attente, les effets de la CLH93 n'étant pas rétroactifs. La réouverture des adoptions internationales est conditionnée entre autres par l'émission des textes d'encadrement des organismes intermédiaires⁴³.
- « (...) Nous n'avons pas les décrets sur les organismes agréés qui font partie des bonnes pratiques de l'adoption. (...) : il faut ces textes avant qu'on ne commence l'adoption ». Berthe⁴⁴
- 40 Par ailleurs, un processus de formalisation a été engagé au niveau des acteurs chargés du recueil des enfants en situation d'abandon. Ces organisations regroupées dans la catégorie unique « CAPE » sont un maillon essentiel du système en cours de construction, car elles devront s'assurer de l'adoptabilité effective des enfants proposés à l'adoption. Or, plusieurs centaines de petites associations présentant de possibles opportunités de partenariat et d'assistance se sont engouffrées dans les brèches du système de sélection de ces acteurs. Des actions seraient en cours pour assainir la situation. Le Burkina Faso fit une expérience similaire. A. Sawadogo relève comme effets négatifs de cette forme d'adoption sur les pays d'origine, la multiplication des centres d'accueil infantile (de 40 en 2007 à 75 en 2010) porteuse de risques de fiabilité (Sawadogo, 2018 : 12).

- 41 Cet écueil institutionnel est aggravé par la définition de l'enfant adoptable (SSI, 2007) telle qu'elle est prévue par la CLH93 (article 16.1 de la CLH93). Cet enfant est décrit comme étant orphelin ou abandonné, c'est-à-dire idéalement dépourvu de ses liens biologiques (Carle et Bonnet, 2009). Or, la question de la recherche des origines unanimement reconnue se pose de plus en plus avec acuité chez les adoptés. Dans son parcours en tant que « pays d'origine La Haye », le Bénin doit tout mettre en œuvre pour garantir la collecte de toute donnée utile sur les enfants adoptés, et assurer leur conservation « indéfiniment ou pour une période de 100 années minimum (SSI, 2011a : 8) ». La question du respect de l'anonymat des parents biologiques pourrait aussi être posée. Fort heureusement, les parents « abandonnants » ne revendiquent pas toujours cet anonymat. Lorsque ceux-ci ne veulent pas être connus, l'abandon se fait dans des « non-lieux urbains » (Carle et Bonnet, 2009 : 141). S'il est avéré que la CLH93 a eu le mérite de sécuriser les procédures réalisées dans le périmètre qu'elle définit, elle les a également complexifiées, créant ainsi des « droits d'entrée » potentiellement handicapants pour certains pays.

Des pratiques traditionnelles à l'adoption internationale

Réinventer l'origine

- 42 L'adoption internationale a pour finalité la construction d'une famille en dehors du pays d'origine de l'enfant adopté. Une certaine inadéquation s'observe dans certains contextes entre cette pratique et sa compréhension locale. En effet, l'imaginaire béninois influencé par le fosterage, considère que l'enfant confié ou adopté ne quitte jamais vraiment sa famille d'origine, même s'il ne la voit plus. Pour les parents, un enfant confié à une autre famille bénéficie d'opportunités qu'il n'aurait pas eues autrement (Roux, 2017). L'objectif étant qu'une fois grand et éduqué par sa famille d'accueil, il devienne le soutien de ses parents (biologiques et d'accueil). Les parents désireux de confier leurs enfants aux CAPE s'engagent dans la procédure en pensant que leurs enfants garderont des liens avec eux, comme le montrent les adoptions informelles au Brésil (Fonseca, 2003). Ce témoignage relaté par un enquêté est très évocateur.

« On m'a dit que quand l'enfant va partir, de temps en temps l'enfant va revenir, l'enfant sera bien instruit... » Pierre (père d'un enfant apparenté qui renonce à l'adoption en se rendant compte devant le juge des implications de son consentement à l'adoption).

- 43 L'adoption internationale est dans la plupart des cas une adoption plénière avec des effets d'exclusivité. Au moment où cet article est rédigé, l'opinion publique française est saisie par une nouvelle « affaire » autour de l'action engagée par des adoptés d'origine malienne à l'encontre de l'OAA qui s'était occupé de leurs procédures. La découverte de nombreuses irrégularités et surtout l'impossibilité pour certains d'avoir accès à des informations véridiques sur leur origine justifiaient l'action entreprise. Lors des recherches au Mali, plusieurs parents biologiques affirmèrent ne pas avoir compris ou ne pas avoir été informés que le départ de leurs enfants était définitif. Ils pensaient que ceux-ci reviendraient quand ils seront grands. Comme le déclarait l'un des protagonistes de cette affaire « en Afrique les enfants sont l'assurance-vie des

parents ». Il reprochait ainsi aux familles biologiques de vouloir tirer profit de la situation actuelle des enfants en alléguant ignorer les effets de leur consentement. En l'absence de systèmes de prise en charge sociale adéquats dans les pays en voie de développement, il est généralement admis que les enfants soutiennent leurs aînés dans leur vieillesse (Marre et Briggs, 2009 ; Itoua, 1988). Cela ne remet pas forcément en cause l'adoption plénière des enfants, tant que le consentement donné est éclairé et libre d'une part, et que l'enfant est effectivement jugé adoptable d'autre part.

- 44 Ces situations mettent en exergue les risques associés à la compréhension même de l'acte adoptif, surtout dans les milieux économiquement défavorisés et/ou peu éduqués. Les normes et institutions d'encadrement sont nécessaires, mais leur effectivité dépend fortement des cadres cognitifs propres aux contextes qui les reçoivent.

Devenir un « pays d'origine » au Bénin : la réactivation d'une histoire douloureuse

- 45 En complément des aspects cognitifs et sociétaux inhérents à l'origine, l'endossement de l'identité de « pays d'origine » au sens de la CLH93 passe par des aménagements structurels de forme et de fond. Pour le Bénin, cela revient à normaliser et à assimiler une pratique qui au départ ne lui était pas propre. En effet, comme observé au Cameroun concernant la lenteur relevée pour l'élaboration d'une législation sur l'adoption, celle-ci serait liée à « l'objection que l'adoption légale va à l'encontre du concept africain de la famille dont on est membre par sa naissance » (ACPF, 2012 : 4). D'un autre point de vue, les changements enclenchés au Bénin visant à favoriser des adoptions plus sûres, le placent dans une position qui pourrait fortement rappeler celle qui fut la sienne historiquement, en tant que l'un des principaux pays de départ des esclaves déportés dans le cadre du commerce triangulaire. Ce trafic commencé à partir du XV^e siècle entre l'Afrique, l'Europe et les Amériques, entraîna l'exil de millions de jeunes Africains. Les vestiges et mémoriaux installés à Ouidah⁴⁵, ainsi que les récits transmis d'une génération à l'autre, perpétuent cette réalité peu glorieuse de l'histoire béninoise. Le Pr B. Lebdaï, spécialiste en littératures coloniales et postcoloniales, témoigne qu'« au-delà de la connaissance qui passe par les livres d'histoire, (...) le souvenir de cette tragédie humaine passe par la transmission orale, d'une génération à l'autre » (Diawara, 2020 : 1). L'adoption internationale ravive ces souvenirs et cela transparait dans les entretiens où l'expression « esclavage nouveau⁴⁶ » y a été associée. Lorsque le scandale de l'Arche de Zoé éclata en octobre 2007 au Tchad, ce stigmat national fut réactivé dans les discours publics, où des manifestants scandaient : « Non au commerce d'esclaves, non au trafic d'enfants » (ACPF, 2012 : 3).
- 46 Un autre aspect crucial est celui des spécificités culturelles. L'homoparentalité par exemple n'est pas reconnue au Bénin, où la société est encore imprégnée comme ailleurs de valeurs traditionnelles et religieuses profondes. L'homosexualité y a été récemment dépénalisée, mais sa pratique n'est pas autorisée. L'accès à l'adoption est réservé aux couples et célibataires hétérosexuels⁴⁷. Les avis émis à ce sujet peuvent être très tranchés et l'ouverture de l'adoption internationale aux personnes célibataires soulève localement l'inquiétude des professionnels (des magistrats notamment)⁴⁸.
- 47 Tenant compte de ces différents aspects, il serait indiqué que tout soit mis en œuvre pour que l'intégration effective du Bénin, et plus largement des pays d'origine dans ce

référentiel de l'adoption internationale, ne se fasse pas au détriment de leurs valeurs sociales, politiques et religieuses.

Conclusion

- 48 L'un des effets les plus tangibles de la globalisation à l'échelle des comportements sociaux est bien l'adoption internationale. Ce mouvement planétaire qui permet de créer des familles à partir d'individus de différentes races, cultures, conditions, et qui force les États à harmoniser leur législation en cette matière, fascine et questionne.
- 49 Les démographes, les statisticiens, ainsi que divers acteurs de ce *paysage* s'accordent pour voir dans l'évolution récente des flux d'adoptions, l'émergence d'une « nouvelle frontière » représentée par l'Afrique. Cette période coïncide notamment avec de nouvelles ratifications de la CLH93 par des pays africains, dont le Bénin en 2018. Depuis lors, un processus y est en cours à plusieurs niveaux pour passer de son ancien statut de « pays non La Haye » à celui de pays d'origine fiable. Non sans écueils, cette démarche introduit des changements significatifs aux plans institutionnels, juridiques et surtout dans la perception de l'enfant qui n'est plus seulement « fosteré », mais qui aujourd'hui peut être légalement adopté loin de son environnement d'origine.
- 50 En outre, dans ce paysage structuré autour de pays dits d'origine, le Bénin fait figure de « petit dernier » qui a tout à apprendre. Apprendre les implications de l'adoption moderne, qui certes présente des similitudes avec certaines coutumes locales, sans toutefois en être l'équivalent, apprendre les spécificités de l'adoption internationale tout en la détachant des préconceptions locales qui pourraient fausser les attentes entre familles biologiques et adoptives, et surtout apprendre à gérer avec rigueur des procédures liées à un sujet « inflammable » et encore méconnu.
- 51 Un nouvel univers de possibles s'ouvre pour ce pays avec des choix cruciaux qui engageront sa responsabilité vis-à-vis des autres nations, et décideront du sort d'une partie de sa population.

BIBLIOGRAPHIE

Abdessadek, M. 2012. « Identité et migration : le modèle des orientations identitaires », *L'Autre*, vol. 13, no 3, 2012, p. 306-317.

African Child Policy Forum (ACPF). 2012. *L'Afrique : Une nouvelle frontière pour l'adoption internationale*. https://resourcecentre.savethechildren.net/node/6524/pdf/6293_0.pdf.

Adanguidi, J. et A. Tollegbe. 2012. « Facteurs explicatifs de la traite des enfants au Bénin », *Revue d'économie théorique et appliquée*, vol. 2, no 2, p. 223-245.

Alber, E. 2019. « Politics of Kinship: Child Fostering in Dahomey/Benin », *Cahiers d'études africaines*, vol. 234, no 2, p. 359-375.

- Aragon, Y., S. Bertrand, M. Cabanel et H. Le Grand. 2000. « Méthodes d'enquête par internet : Leçons de quelques expériences », *Décisions marketing*, no 19, p. 29-37.
- Benin Eden TV. 2019. *La procédure d'adoption au Bénin*. <https://www.youtube.com/watch?v=S8RDK7J13Ng>
- Blewett, K. et B. Woods. 1995. *The Dying Rooms - Chinese Orphanages Documentary*. Lauderdale Productions.
- Carle, J. et D. Bonnet. 2009. « Identité et question des origines dans l'abandon d'enfants au Burkina Faso », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 33, no 1, p. 141-155.
- Cheney, K. E. et K. S. Rotabi. 2017. « Addicted to Orphans: How the Global Orphan Industrial Complex Jeopardizes Local Child Protection Systems », dans *Conflict, Violence and Peace*, sous la dir. de C. Harker et K. Hörschelmann, Singapore, Springer Singapore, p. 89-107.
- Cline-Cole, R. A., E. Robson, S. Royal Geographical et G. Developing Areas Research. 2014. *West African worlds: paths through socio-economic change, livelihoods, and development*, Londres, Routledge.
- Conn, P. 1996. *Pearl S. Buck: A Cultural Biography*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Davis, M. A. 2011. « Intercountry Adoption Flows from Africa to the U.S.: A Fifth Wave of Intercountry Adoptions? », *International Migration Review*, vol. 45, no 4, p. 784-811.
- Desa, U. 2009. *Child adoption: trends and policies*, New York, Department of Economic and Social Affairs, coll. « United Nations publication sales no; E.10.XIII.4 ».
- Diawara, M. 2020, 12 mars. *Benaouda Lebdaï : « La mémoire de l'esclavage est dans les cœurs »*. Le Point. https://www.lepoint.fr/afrique/benaouda-lebdai-la-memoire-de-l-esclavage-est-dans-les-coeurs-12-03-2020-2366934_3826.php
- Dubinsky, K. 2010. *Babies without borders: adoption and migration across the Americas*, New York, New York University Press.
- Efrat, A., D. Leblang, S. Liao et S. S. Pandya. 2015. « Babies across Borders: The Political Economy of International Child Adoption », *International Studies Quarterly*, vol. 59, no 3, p. 615-628.
- Fine, A. 1998. *Adoptions : ethnologie des parentés choisies*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, coll. « Ethnologie de la France »
- Fonseca, C. 2003. « La circulation des enfants pauvres au Brésil : Une pratique locale dans un monde globalisé », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 24, no 3, p. 53-73.
- Fronek, P. 2012. « Operation Babylift: advancing intercountry adoption into Australia », *Journal of Australian Studies*, vol. 36, no 4, p. 445-458.
- Garraud, P. 1990. « Politiques nationales : élaboration de l'agenda », *L'Année sociologique (1940/1948-)*, vol. 40, p. 17-41.
- Goody, E. 1982. *Parenthood and Social Reproduction. Fostering and Occupational Roles in West Africa*, Cambridge University Press, coll. « Studies in Social Anthropology »
- Grant, M. J. et S. Yeatman. 2012. « The relationship between orphanhood and child fostering in sub-Saharan Africa, 1990s-2000s », *Population Studies*, vol. 66, no 3, p. 279-295.
- Grosheny, B. 2013. « Les Vidomégon de la solidarité à la traite : une enfance volée qui recèle un potentiel endogène à valoriser », *JEL*, vol. 17, J47, no 37, p. 10.
- Guerraoui, Z. et B. Troadec. 2000. *Psychologie interculturelle*, Paris, Armand Colin.

- Guillaume, A., P. Vimard, R. Fassassi et K. N'guessan. 1997. « La circulation des enfants en Côte-d'Ivoire : solidarité familiale, scolarisation et redistribution de la main-d'œuvre », dans *Le modèle ivoirien en questions : crises, ajustements, recompositions : Colloque, Abidjan (CIV), 1994/11/28.*, sous la dir. de B. Contamin, Paris, Karthala éditions et Orstom, p. 573-590.
- Haworth, G., P. Selman et J. Way. 2010. « Infertility and inter-country adoption », dans *Adopting after infertility: Messages from practice, research and personal experience*, sous la dir. de M. Crawshaw, Londres, Jessica Kingsley Publishers, p. 134-150.
- Hilferty, F. et I. Katz. 2016. *Literature review on Factors Influencing Intercountry Adoption Rates*, Faculty of Arts and Social Sciences, University of Sydney.
- Hollingsworth, L. D. 2003. « International Adoption among Families in the United States: Considerations of Social Justice », *Social Work*, vol. 48, no 2, p. 209-217.
- Howell, S. 2003. « Kinning: The Creation of Life Trajectories in Transnational Adoptive Families », *Journal of the Royal Anthropological Institute*, vol. 9, no 3, p. 465-484.
- Howell, S. et D. Marre. 2006. « To Kin a Transnationally Adopted Child in Norway and Spain: The Achievement of Resemblances and Belonging », *Ethnos*, vol. 71, no 3, p. 293-316.
- Itoua, F. 1988. *Famille, enfant et développement en Afrique*, Paris, UNESCO.
- Jurviste, U., G. Sabbati, R. Shreeves et A. Dimitrova-Stull. 2016. *Adoption of children in the European Union*, Bruxelles, European Parliamentary Research Service.
- Kamga, M. 2014. *Éducation familiale et fosterage*, Paris, L'Harmattan.
- Kane, S. 1993. « The Movement of Children for International Adoption: An epidemiologic Perspective », *The Social Science Journal*, vol. 30, no 4, p. 323-339.
- Ki-Zerbo, J. 2003. « Préface », dans *Éducation, famille et dynamiques démographiques*, sous la dir. de M. Cosio, R. Marcoux, M. Pilon et A. Quesnel, Paris, CICRED, p. 7-15.
- Kouadio, E. 2017. *Du fosterage à l'adoption plénière - l'adoption des enfants de la pouponnière d'Adjamé (Abidjan, Côte d'Ivoire)*, Paris, L'Harmattan, coll. « Études africaines ».
- Lallemand, S. 2007. *La circulation des enfants en société traditionnelle : prêt, don, échange*, Paris, L'Harmattan.
- Lawson, C. 1991. *Doctor Acts to Heal Romania's Wound of Baby Trafficking*, New York, National Edition, coll. « The New York Times ».
- Leblic, I. 2004. *De l'adoption : des pratiques de filiation différentes*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, coll. « Collection Anthropologie ».
- Loon Van, J. H. A. 1990. *Rapport sur l'adoption d'enfants originaires de l'étranger*, La Haye, HCCH.
- Lovelock, K. 2000. « Intercountry Adoption as a Migratory Practice: A Comparative Analysis of Intercountry Adoption and Immigration Policy and Practice in the United States, Canada and New Zealand in the Post W.W. II Period », *International Migration Review*, vol. 34, no 3, p. 907-950.
- Magnant, J.-P. 2004. « Le droit et la coutume dans l'Afrique contemporaine », *Droit et cultures*, no 48, p. 167-192.
- Mahéo, C. 2016. « Les acteurs français de l'adoption internationale au risque de l'Afrique (1990-2015) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, vol. 123, no 2, p. 153-169.
- Marre, D. et L. Briggs. 2009. *International adoption: global inequalities and the circulation of children*, New York, New York University Press.

- Mia Dambach, J. M. 2020. *Adoptions intrafamiliales internationales : Assurer le respect des droits de l'enfant.*, SSI/CIR, coll. « Document de synthèse comparatif 3 : Orientation vers les solutions. »
- Mignot, J.-F. 2017. « I. Panorama de l'adoption », dans *L'adoption*, sous la dir. de J.-F. Mignot, Paris, La Découverte, coll. « Repères », p. 5-30.
- Mignot, J.-F. 2015a. « L'adoption internationale dans le monde : les raisons du déclin », *Population et Sociétés*, no 519, p. 4.
- Mignot, J.-F. 2015b. « Les adoptions en France et en Italie : une histoire comparée du droit et des pratiques (xix^e-xx^e siècles) », *Population*, vol. 70, no 4, p. 805.
- Misca, G. 2014. « The “Quiet Migration”: Is Intercountry Adoption a Successful Intervention in the Lives of Vulnerable Children?: The “Quiet Migration” », *Family Court Review*, vol. 52, no 1, p. 60-68.
- Mission de l'Adoption Internationale (MAI). 2015. *L'adoption internationale en France en 2014*, Paris. <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/adopter-a-l-etranger/la-mission-de-l-adoption-internationale/les-rapports-d-activite-de-la-mai/>
- Mission de l'Adoption Internationale (MAI). 2020. *L'adoption internationale en France en 2019*, Paris. <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/adopter-a-l-etranger/la-mission-de-l-adoption-internationale/les-rapports-d-activite-de-la-mai/>
- Monasch, R. et J. T. Boerma. 2004. « Orphanhood and childcare patterns in sub-Saharan Africa: an analysis of national surveys from 40 countries », *AIDS*, vol. 18, no Supplement 2, p. S55-S65.
- Muller, P. 2018. « Chapitre II. Les politiques publiques comme configurations d'acteurs », dans *Les politiques publiques*, sous la dir. de P. Muller, Paris cedex 14, Presses universitaires de France, coll. « Que sais-je ? », p. 30-49.
- Palacios, J. 2015. « Crisis in intercountry adoption, crisis in adoptive families », *Family Science*, vol. 6, no 1, p. 43-49.
- Pilon, M. 2003. *Confiage scolaire en Afrique de l'Ouest*, Paris, UNESCO.
- Plivard, I. 2014. « Chapitre 2 - L'identité culturelle », dans *Psychologie interculturelle*, sous la dir. d'I. Plivard, Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur coll. « Le point sur... Psychologie », p. 47-86.
- Roux, S. 2020. « Petits corps malades. De la valeur des tares dans l'adoption internationale », *Ethnologie française*, vol. 50, no 2, p. 419.
- Roux, S. 2017. « L'État des origines : Histoires adoptives, conflits biographiques et vérités passées », *Genèses*, vol. 108, no 3, p. 69-88.
- Roux, S. 2015. « La circulation internationale des enfants », dans *Les marchés contestés. Quand le marché rencontre la morale*, sous la dir. de P. Steiner et M. Trespeuch, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, p. 29-61.
- Sawadogo, A. 2018. *The Impact of the IA from the Point of View of an Origin Country: the Case of Burkina Faso*, Milan, coll. « XIII EurAdopt International Conference the Intercountry Adoption Dilemma “How can we provide the highest level of protection to abandoned children?” ».
- Selman, P. 2019. *Global Statistics for Intercountry Adoption: Receiving States and States of origin 2005-2018*, Newcastle upon Tyne, Newcastle University.
- Selman, P. 2018. *The Decline in Global Numbers of Intercountry Adoption 2004-2016*, Newcastle upon Tyne, Newcastle University.
- Selman, P. 2015a. *Africa: The 'New Frontier' in International Adoption*, Belfast, coll. « 2015 SPA CONFERENCE ».

- Selman, P. 2015b. « Intercountry Adoption of Children from Asia in the Twenty-First Century », *Children's Geographies*, vol. 13, no 3, p. 312-327.
- Service social international (SSI). 2011a. *Accès aux origines : droit et modalités d'accès*.
- Service social international (SSI). 2011b. *Africa: terra incognita?* International Reference Centre for the Rights of Children Deprived of their Family (ISS/IRC).
- Service social international (SSI). 2007. *The Intercountry Adoptability of the Child and the Eligibility of Prospective Adoptive Parents*, Suisse, International Reference Centre for the Rights of Children Deprived of their Family (ISS/IRC), coll. « Intercountry Adoption ».
- Smolin, D. M. 2015. « Moving from Fad to Fundamentals: The Future of the Evangelical Christian Adoption and Orphan Care Movement », dans *The Intercountry Adoption Debate: Dialogues across Disciplines*, sous la dir. de R. L. Ballard, Goodno, Naomi H., Cochran, Robert F., Milbrandt, Jay A., Newcastle upon Tyne, Cambridge Scholars Publishing, p. 445-474.
- Tettekpoe, D. 1988. *Développement de l'enfant dans son milieu selon les contextes sociaux, économiques et culturels*, Paris, UNESCO, coll. « Famille, enfant et développement en Afrique »,
- Triplett, M. P. C. J. B. T. 1999. « A Comparison of Mail and E-mail for a Survey of Employees in U.S. Statistical Agencies », *Journal of Official Statistics*, vol. 15, no 1, 1999, p. 39-56.
- Willmott-Harrop, E. 2012. *Intercountry Adoption: the African context*, coll. « Fifth International Policy Conference on the African Child: Intercountry Adoption: Alternatives and Controversies ». <https://libertyandhumanity.com/themes/human-trafficking/intercountry-adoption-the-african-context/>
- Zourkaléini, Y. 2002. « Les déterminants démographiques et socio-économiques du confiage des enfants au Burkina Faso », *African Population Studies*, vol. 22, no 2, p. 204-231.

NOTES

1. Ma traduction du texte à l'origine en langue « ayizo-gbé » parlée à Bopa :
« Ce qui quitte la maison (la source/l'origine), y revient toujours
Je suis sur le chemin du retour (...) ».
2. En français, l'« Institut fédéral d'études de population » est l'équivalent français de l'Institut national d'études démographiques (INED).
3. Centre d'expertise et de recherches sur l'adoption.
4. Institut allemand de la jeunesse.
5. Le terrain africain n'était pas prévu au départ dans le périmètre couvert par la thèse. C'est la raison pour laquelle cette première approche est essentiellement exploratoire. Elle pourrait être approfondie et élargie dans le cadre d'un projet financé.
6. À la date de la rédaction de cet article, les institutions en place pour la conduite des adoptions internationales au Bénin Les seules institutions effectivement installées à ce jour au Bénin pour la conduite des adoptions internationales sont l'ACAIB et les CAPE qui sont les structures locales responsables du recueil et de la prise en charge des enfants en situation difficile. Le décret n° 2012- 416 du 06 novembre 2012 qui encadre leurs activités précise en son article 4 que ces centres peuvent être : « des orphelinats, des centres de transit, des centres résidentiels de long séjour, des centres mixtes, des crèches, des haltes-garderies et des centres spécialisés ». Ces centres ne sont pas encore

fonctionnels en tant que composants du système adoptif international béninois. J'ai pu avoir plusieurs échanges avec ces acteurs.

7. Leur déroulement a suivi un protocole strict. Après la prise de contact, le cadre et les objectifs de la recherche ont été expliqués aux enquêtés, de même que la méthodologie. Les consentements requis ont été dûment demandés et les enquêtés ont été informés de leur droit à l'accès aux données collectées pour rectification ou pour s'opposer à leur utilisation s'ils le souhaitent.

8. L'impossibilité de me déplacer sur le terrain partiellement dû au contexte pandémique a freiné certaines opportunités, dont celle de recruter plus d'enquêteurs sur le terrain.

9. Distribution par âge des répondants : 0-24 ans : 2, 25 à 49 ans : 15, 50 ans et plus : 6.

10. *Department of Economic and Social Affairs (DESA)* de la Division population des Nations unies.

11. Traduction libre.

12. Traduction libre.

13. Documentaire « *The Dying Rooms - Chinese Orphanages Documentary* » disponible ici : <https://www.youtube.com/watch?v=hY5sMNIBcD4>.

14. Traduction libre.

15. L'épidémie du SIDA a dopé la croissance des adoptions internationales en Afrique, notamment en Éthiopie, avec l'émergence de la figure des « orphelins et enfants vulnérables » (*Orphan and Vulnerable Children - OVC*), créée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

16. C'est le cas par exemple des naissances illégitimes ou singulières qui disqualifient *de facto* l'enfant de la normalité, ou des pesanteurs relatives à la parentalité adoptive (cas de la Corée par exemple).

17. La guerre au Libéria et sa médiatisation ont attiré l'attention de l'opinion publique sur le sort des « enfants soldats » et la disponibilité d'orphelins en danger d'exploitation.

18. Les statistiques nationales fiables relatives aux adoptions internationales remontent aux années 1980.

19. Traduction libre. On répertorie dans cette catégorie les enfants « grands » (âge supérieur à 4 ou 5 ans), malades ou ayant des malformations, faisant partie d'une fratrie, etc. dont le placement est plus complexe.

20. Traduction libre

21. En 2011, les 5 premiers pays d'origine n'avaient pas encore ratifié la Convention de La Haye régissant les adoptions internationales.

22. Le terme « localisation » est ici entendu dans un sens global, quel qu'en soient le contexte ou l'échelle. Ce peut être un changement de continent, de pays, de lieu, de famille etc. Dans tous les cas de figure, la question de la source, de l'origine, de la localisation initiale peut être posée.

23. Cette problématique est distincte de la situation des personnes à nationalités multiples qui n'ont pas choisi de substituer leur.s nationalité.s d'origine par celle acquise par mariage, ou par changement du lieu de résidence.

24. Littéralement « Américain à trait d'union », expression désignant « tout Américain dont l'identité se définit par un mot composé que l'on écrit parfois avec un trait d'union (Irish (-)American par exemple). Le premier élément du mot composé rappelle l'origine ethnique ou nationale. » (Dictionnaire Oxford)
25. L'identité personnelle renvoie « à la perception subjective que la personne a de son individualité », celle sociale est « assignée par autrui, regroup(e) les éléments permettant d'identifier l'individu de l'extérieur ».
26. Ce recueil est communément désigné au Bénin « le Coutumier », expression qui sera utilisée dans les développements suivants.
27. Ce mot formé à partir de la racine anglaise *foster* signifie entre autres placer ou élever un enfant, et du suffixe *age* qui correspond à un état, une action. C'est donc le fait de placer un enfant. Les modalités de ce placement varient en fonction des contextes et des finalités attendues. Lorsque ces placements sont organisés par les pouvoirs publics, la terminologie « placement » est conservée.
28. La « famille » est entendue en Afrique au sens large.
29. Le Chef de famille est le descendant le plus âgé de l'ancêtre commun (article 2 du Coutumier du Dahomey).
30. Traduction libre
31. Le confiage implique que l'enfant n'est pas un descendant direct de la première génération du chef de ménage et/ou de son (ses) épouse (s)
32. Littéralement « *enfant placé/mis chez quelqu'un* » en langue *Fongbé*, du sud du Bénin.
33. Le Bénin a notamment ratifié le 30/08/2004 le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants du 15/11/2000.
34. Adoption au sens moderne du terme : il y a parfois une confusion entre le confiage et l'adoption.
35. Les règles coutumières peuvent créer des droits qui sont par la suite reconnus par le droit. C'est le cas en Afrique pour le mariage, la filiation, etc.
36. WILDAF/FeDDAF (*Women in Law and Development in Africa* - Femmes droit et développement en Afrique) – Bénin, Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Ambassades de Suisse et du Danemark, Réseau des femmes Ministres et Parlementaires (REFEMP), etc.
37. Un article historiographique de l'auteure sur l'évolution historique des pratiques adoptives au Bénin est disponible dans le numéro d'automne 2021-1 des Annales de démographie historique.
38. Ci-après « la Conférence »
39. Finalisation de procédures entamées avant la ratification de la CLH93.
40. Le Bénin se rapproche en cela du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, de Madagascar, etc.
41. Les statistiques des adoptions internationales réalisées avant la ratification de la CLH93 ne sont pas actuellement disponibles au Bénin.
42. Ce décret a été modifié en décembre 2020.

43. Les marchandages et luttes de pouvoirs internes aux circuits administratifs ne sont pas étrangers aux délais d'attente observés. J'ai été informée de leur disponibilité prochaine.

44. L'enquêtée est une agente du ministère responsable de l'action sociale, dont relève l'autorité centrale béninoise. L'entretien date du mois d'avril 2020 : des changements sont à prévoir dans les mois à venir.

45. Ville située sur la côte béninoise, l'un des principaux points de départ des navires négriers.

46. Expression venant d'un enquêté béninois impliqué au niveau institutionnel dans la conduite des démarches d'adoption.

47. Article 104 du Code de l'enfant en République du Bénin et profil d'État du Bénin auprès de la conférence actualisé au 6/12/2018.

48. Le Bénin s'inspire des expériences étrangères, notamment françaises, où ces questions sont débattues et gérées par les professionnels.

RÉSUMÉS

Cadre de la recherche : Le Bénin, pays d'origine peu investi jusque-là dans l'adoption, a ratifié en 2018 la CLH93 qui entraîne une évolution de son système de protection de l'enfance et de la perception locale de l'adoption.

Objectifs : Dans le cadre de ce numéro qui interroge les « origines » sous différents angles, cette contribution explore les transformations occasionnées par cette convention dans un contexte social à l'ancrage traditionnel fort.

Méthodologie : Les analyses s'appuient sur les données collectées dans les pays d'accueil et au Bénin, et s'inscrivent dans mon parcours doctoral portant sur une étude comparative des politiques et pratiques d'adoption internationale en France et en Allemagne.

Résultats : Il en ressort que l'origine est une notion centrale dans la culture béninoise et qu'elle est étroitement reliée à l'identité de l'individu. L'adoption est une pratique méconnue dans ce contexte où se perpétuent les usages traditionnels de confiage d'enfants. L'adoption internationale et la rupture qu'elle provoque dans l'identité de l'enfant imposent une nouvelle conceptualisation de l'origine, au-delà de la définition essentialiste qui y prévaut. La mise en œuvre adéquate de la CLH93 requiert des changements à plusieurs niveaux, et crée de nouvelles attentes institutionnelles qui pourraient se révéler trop lourdes.

Conclusions : L'origine est au cœur des débats sur l'adoption. Saisir l'origine dans ce cadre revient notamment à s'interroger sur les représentations qui y sont associées localement, et à prendre en compte les attentes spécifiques des familles biologiques, sans pénaliser les adoptés.

Contribution : Cet article est une contribution à une meilleure connaissance des pays d'origine, peu étudiés et souvent enfermés dans une « uniformité de fait ». Il met en évidence la force des usages traditionnels et les freins possibles à une mise en œuvre adéquate de la CLH93 dans le contexte béninois.

Research Framework: Benin, a country of origin with little investment in adoption so far, ratified in 2018 The Hague Convention (THC) on international adoption, which leads to changes in its child protection system and in the local perception of adoption.

Objectives: As part of this issue about “origins” from different standpoints, this contribution explores the transformations brought on by this convention in a social context with strong traditional roots.

Methodology: The study is based on data collected in host countries and in Benin. It is part of my doctoral research which compares international adoption policies and practices in France and Germany.

Results: It appears that origins are a central notion in Beninese culture and that it is closely linked to the identity of the individual. Adoption is a little-known practice in Benin where the traditional practices of child fostering are perpetuated. International adoption and the resulting break that it brings with the child’s identity require a new conceptualization of origins, beyond the essentialist definition that prevails there. The proper implementation of THC demands changes at several levels and can lead to new institutional expectations that may prove too burdensome.

Conclusions: Origins are at the heart of adoption debates. To grasp origins in this context involve among other things questioning the representations associated with it locally and also taking into account the specific expectations of biological families, without penalizing adoptees.

Contribution: This article contributes to a better knowledge of countries of origins, which have not frequently been studied and are often locked into a “de facto uniformity”. It highlights the strength of traditional practices and the possible obstacles to an adequate implementation of THC in the Beninese context.

INDEX

Mots-clés : adoption, Afrique, origines, politique, placement, identité, enfant, tradition, Bénin, diplomatie

Keywords : adoption, Africa, origins, Benin, politics, placement, identity, child, tradition, diplomacy

AUTEUR

SIMONELLA DOMINGOS TANGUY

Doctorante, CEPED/Université de Paris, s.domingos@ceped.org

Chercher ses origines sur Facebook : quels liens entre les médias sociaux et la quête des origines en adoption internationale ?

Looking for their Origins on Facebook: How does Social Media Relate to Internationally Adopted Adults' Search for their Origins?

Johanne Thomson-Sweeny

Introduction

- 1 Au Québec, la décennie 1990-1999 a été la période où le nombre d'adoptions internationales, à savoir les enfants ayant été adoptés dans un pays étranger, a culminé avec 8 101 enfants adoptés (Ministère de la Famille et des Aînés, 2011 ; SAI, 2005). Les enfants adoptés durant cette période sont aujourd'hui des adultes et constituent la plus importante cohorte de personnes adoptées à vivre la quête des origines et ses défis. L'adoption internationale est plénière et traditionnellement de nature fermée au Québec. Ceci signifie que les liens de filiation préexistants entre l'enfant et sa famille biologique, se trouvant dans le pays d'origine, sont rompus et que d'autres liens sont établis avec la famille adoptive se trouvant dans le pays d'accueil, et qu'il y a confidentialité et aucun contact entre les familles adoptive et biologique (Ouellette, 2005).
- 2 Au cours de leur trajectoire, les personnes adoptées vont vivre leur développement de soi, caractérisé par un processus dynamique qui les conduit à mieux se connaître, découvrir qui ils sont et s'épanouir dans les différentes sphères de leur vie (Brodzinsky *et al.*, 1992 ; Jaotombo, 2009). Pour les personnes adoptées, ce développement de soi comporte aussi leur identité adoptive, soit le sens qu'elles donnent à leur adoption (Grotevant *et al.*, 2000). Cette dernière est composée de trois dimensions : intrapsychique, associée aux relations familiales et liée au social à l'extérieur de la

famille. Pour plusieurs de ces personnes, la quête des origines est partie intégrante de ce développement de soi. Cette quête est une « requête formelle pour des informations sur leurs origines » [traduction libre] (Müller et Perry, 2001 : 9) où au cours de leurs démarches, les personnes adoptées « [peuvent être menées à] faire des efforts concrets pour rentrer en contact avec leur famille biologique » [traduction libre] (Müller et Perry, 2001 : 9). Les personnes en quête de leurs origines peuvent être confrontées à différents obstacles et vont alors se tourner vers les médias sociaux pour obtenir des réponses à leurs questions.

- 3 Les médias sociaux, comme Facebook, Twitter, Snapchat, YouTube et Instagram, ont modifié drastiquement la manière dont la quête des origines est accomplie. En utilisant ces outils, les personnes adoptées et les membres de leur famille biologique peuvent éluder certaines des difficultés liées à la recherche des origines en adoption internationale. L'utilisation de ces outils pour se retrouver et rentrer en contact peut toutefois causer divers problèmes et désagréments.
- 4 Les auteurs cités ayant étudié les contacts numériques en adoption se sont davantage concentrés sur le point de vue des parents adoptifs, de la famille adoptive ou des professionnels œuvrant en adoption. La perception même des personnes adoptées commence à être plus abordée dans les écrits scientifiques (Koskinen et Böök, 2019 ; Strong et May, 2017 ; Wrobel et Grotevant, 2019). Toutefois, en ce qui concerne le contact par les médias sociaux, la perspective des personnes adoptées, en particulier des adultes adoptés en adoption internationale, est encore naissante (O'Brien, 2013). L'étude réalisée dans le cadre de notre maîtrise (Thomson-Sweeny, 2018) avait pour objectif de contribuer à ce champ de connaissances relativement récent et d'offrir une nouvelle compréhension du contact numérique inattendu avec la famille biologique selon les enjeux propres à l'adoption internationale et selon la perspective d'adultes adoptés.

Cadre de la recherche

Pourquoi entreprendre une quête des origines ?

- 5 Selon les auteurs qui se sont penchés sur la question des motivations des personnes adoptées à entreprendre une quête des origines, ces motivations sont très variées. Vouloir connaître leur histoire, leurs origines et leur famille d'origine peut faire partie du développement de soi chez des personnes adoptées. Les auteurs distinguent les motivations d'ordre extrinsèque et celles d'ordre intrinsèque (Tieman *et al.*, 2008).
- 6 Sur le plan intrinsèque, certaines personnes adoptées, pour mieux se connaître et trouver des réponses à leurs questionnements identitaires, vont souhaiter en savoir plus sur leurs parents biologiques et leurs origines (Aroldi et Vittadini, 2017 ; Carsten, 2000 ; Passmore et Feeney, 2009 ; Trinder *et al.*, 2004). Pour plusieurs personnes adoptées à l'étranger, l'identité culturelle, ethnique et raciale est au centre de leur curiosité et intérêt pour retrouver leur famille biologique, car elles souhaitent résoudre un sentiment d'altérité. Cette altérité leur est renvoyée par les autres, et montrée par leur non-ressemblance physique à leur famille adoptive (Baden *et al.*, 2013 ; Ferrari et Rosnati, 2013 ; Harf *et al.*, 2015). De plus, certaines d'entre elles ont vécu un manque de socialisation raciale et culturelle durant leur enfance. Elles pourraient ainsi vouloir entamer une quête des origines en raison de leur sentiment d'être étrangères à elles-

mêmes; ceci peut les amener à vouloir retrouver des personnes qui leur ressemblent et découvrir par elles-mêmes les facettes culturelles et raciales de leur identité (Boivin et Hassan, 2015 ; Ouellette et Saint-Pierre, 2008). Ces similitudes peuvent les aider à développer leur sentiment d'appartenance culturelle et familiale, ainsi qu'à favoriser les relations et à remplir les vides identitaires ressentis. Ce désir de retrouver des ressemblances physiques avec leur famille biologique peut être associé au besoin d'une appartenance biologique (Richards, 2012).

- 7 Les changements dans le cycle de vie, comme la naissance d'un enfant, l'évolution de la relation avec les parents adoptifs, la motivation ou la pression provenant d'autrui, ou celle venant des valeurs de la société occidentale valorisant les liens biologiques, sont tous des exemples de motivations extrinsèques (Affleck et Steed, 2001 ; Godon *et al.*, 2014 ; Kearney et Millstein, 2013 ; Koskinen et Böök, 2019 ; Skandrani *et al.*, 2020).
- 8 Alors que les motifs du désir d'entreprendre une quête des origines sont multiples, ce désir n'est pourtant pas « inné » chez les personnes adoptées et toutes ne souhaitent pas vivre une quête (Gore, 2006 ; Tieman *et al.*, 2008). De plus, certaines pourraient vouloir faire une quête, mais sont limitées par leur conflit de loyauté, leur désir de ne pas blesser leurs parents adoptifs ou par le fait que l'adoption est un sujet familial tabou et n'est donc pas abordée, et les problèmes qu'elle soulève sont ignorés (Koskinen et Böök, 2019).

Le processus officiel de la quête des origines en adoption internationale au Québec

- 9 Les dossiers d'adoption internationale sont confidentiels et ne peuvent pas être consultés par le public. Les personnes adoptées à l'international qui souhaitent entreprendre une quête des origines, soit pour obtenir des informations concernant leurs origines, en demandant un sommaire de leurs antécédents sociobiologiques, ou pour retrouver leur famille biologique, peuvent le faire de manière officielle en passant par le Secrétariat à l'adoption internationale (SAI). Mandaté par le ministère de la Santé et des Services sociaux, le SAI, créé en 1982, régit l'adoption internationale dans la province. Il a pour fonction notamment de conserver les documents d'adoption des enfants adoptés à l'étranger, de gérer les demandes d'antécédents sociobiologiques et de retrouvailles des personnes adoptées, ainsi que de leurs parents adoptifs et leur famille biologique. La *Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et de communication de renseignements*, rentrée en vigueur le 16 juin 2018, a apporté des changements au processus de la quête des origines au Québec (SAI, 2018b). Ceux-ci modifient et assouplissent jusqu'à un certain degré, les règles entourant la confidentialité liée à l'identité des personnes adoptées et de leurs parents biologiques.
- 10 Malgré les changements de la loi, des difficultés d'accès aux informations demeurent encore. Lorsque le SAI reçoit une demande de retrouvailles, il fait appel aux instances compétentes en adoption internationale du pays d'origine. Ces instances entreprennent des recherches dans leur pays selon les procédures législatives et administratives du pays (SAI, 2018b). La dimension de secret et de confidentialité quant aux dossiers d'adoption persiste, car des pays d'origine sont entre autres impliqués. Ayant leurs propres politiques, ces pays peuvent avoir des lois interdisant la communication d'information concernant l'identité et la prise de contact (SAI, 2018b). La réalité légale, politique et culturelle dans les pays d'origine peut entraver l'accès pour les personnes

adoptées à l'étranger à l'information sur leurs origines, alors que l'accès à cette information leur est primordial. L'accès aux informations liées à leurs origines est nécessaire pour les personnes adoptées afin qu'elles puissent arriver à une compréhension de soi plus approfondie en découvrant de nouvelles facettes de leur identité (Walton, 2012).

- 11 Bien que l'accès aux origines soit un droit reconnu par les organisations internationales, comme la Convention internationale relative aux droits des enfants de 1989 et la Convention de La Haye de 1993 (Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale) et les États les ayant ratifiées, les personnes adoptées peuvent rencontrer des défis, dans le cadre de leur recherche, sur les plans bureaucratique, politique, économique, géographique, linguistique et culturel (Baden *et al.*, 2013 ; Choulot, 2005 ; Ouellette, 2005 ; Tieman *et al.*, 2008 ; Wrobel *et al.*, 2013).
- 12 Un grand défi d'ordre bureaucratique et politique est l'accès aux informations. Ces dernières peuvent être entre les mains de différents acteurs, dont les instances gouvernementales, les agences d'adoption, les orphelinats, les parents adoptifs, etc. Ces acteurs ne préservent pas les documents sur les origines de manière identique et n'ont pas la même perception ou politique quant au droit d'accès aux informations (Ouellette, 2005). La fiabilité des informations d'un pays à l'autre et le niveau de détails des documents entrent également en ligne de compte du fait qu'ils ne sont pas uniformes (Choulot, 2005).

La quête des origines et les médias sociaux

- 13 Il existe encore peu d'écrits sur les contacts post-adoption initiés par les médias sociaux en contexte d'adoption fermée et internationale. Les écrits présentés dans cette section proviennent davantage d'auteurs ayant exploré les contacts numériques en contexte d'adoption locale selon, de façon majoritaire, le point de vue des parents adoptifs, mais aussi celui du jeune adopté mineur et la famille biologique. Nous n'avons trouvé que deux références qui explorent ce contact spécifiquement en adoption internationale, l'une dans un contexte clinique (Skandrani *et al.*, 2020), l'autre dans le cadre d'une étude auprès de professionnels œuvrant en adoption internationale en Italie (Aroldi et Vittadini, 2017).
- 14 Les médias sociaux permettent aux personnes adoptées et à la famille biologique de contourner les obstacles légaux, politiques, administratifs, culturels et géographiques du processus officiel et habituel de la quête des origines pour l'entreprendre de manière plus directe et indépendante (Haralambie, 2013 ; Whitesel et Howard, 2013). Ils constituent ainsi un moyen de combler le désir de se retrouver chez la personne adoptée et les membres de la famille biologique (Fursland, 2010). Les médias sociaux facilitent la communication entre les personnes adoptées et leur famille biologique en rendant les informations plus accessibles (Kearney et Millstein, 2013). Ces technologies peuvent être des outils efficaces pour développer et maintenir des relations familiales à distance (Black *et al.*, 2016 ; Fursland, 2010 ; O'Brien, 2013 ; Tisseron, 2011). Skandrani *et al.* (2020) utilisent le terme de « quête inversée » lorsque la famille biologique recherche la personne adoptée, et ce, en précisant que cette situation est inédite en adoption internationale.

- 15 Qu'il soit initié par la personne adoptée ou par la famille biologique, un contact numérique peut avoir des répercussions importantes pour toutes les personnes concernées. Certaines sont positives. Les médias sociaux peuvent aider à créer des relations plus ouvertes et personnelles rapidement (Greenhow *et al.*, 2015 ; Haralambie, 2013). Ils permettent de communiquer en temps réel, puisque les informations quotidiennes peuvent être partagées plus facilement (Black *et al.*, 2016 ; Whitesel et Howard, 2013), contournant le défi de la distance géographique (O'Brien, 2013). L'utilisation des médias sociaux réduit le coût des quêtes d'origines, par exemple, en évitant un voyage ou le recours à un détective privé (Haralambie, 2013). À ce dernier exemple s'ajoute l'avantage pour les personnes qui utilisent ces outils de quête d'être plus autonomes et indépendantes durant leur recherche. Ceci s'explique par le fait qu'elles n'ont pas besoin de l'intervention de tierces personnes pour obtenir des informations (Haralambie, 2013). Les médias sociaux peuvent, par conséquent, constituer un outil pertinent pour permettre aux personnes adoptées d'accéder à des renseignements pouvant répondre à leurs questionnements identitaires et leurs origines.
- 16 Toutefois, les auteurs signalent des inconvénients à l'utilisation des médias sociaux. En utilisant les différents moyens offerts par les médias sociaux pour retrouver la famille biologique ou la personne adoptée (« quête inversée »), la personne initiant le contact ne permet pas à l'autre de consentir explicitement à être retrouvée ni à prendre le temps de proprement s'informer (MacDonald et McSherry, 2013). Une quête des origines inversée peut alors être « effractante par son aspect soudain, non-préparé, ni médiatisé » (Skandrani *et al.*, 2020 : 246).
- 17 Le contact avec la famille biologique peut causer une multitude d'émotions et de ressentis autant chez les personnes adoptées que les différents membres des familles biologiques et adoptives (Fursland, 2010 ; Siegel, 2012). Des exemples sont la confusion, le sentiment de trahison, la peur, la colère, l'incompréhension, mais aussi la joie et l'excitation. Un contact inattendu avec la famille biologique peut compromettre les frontières familiales, bouleversant la place des membres dans la famille (Skandrani *et al.*, 2020).
- 18 Si recourir aux médias sociaux comporte des risques pour tous les usagers, les mineurs sont davantage vulnérables. Leur maturité réflexive, sociale, psychologique et émotionnelle n'est pas assez développée pour bien gérer les possibles défis associés à cette utilisation (Fursland, 2010 ; Skandrani *et al.*, 2020), particulièrement lors d'un contact numérique avec la famille biologique (Aroldi et Vittadini, 2017 ; Fursland, 2010 ; Siegel, 2012 ; Skandrani *et al.*, 2020). Ce contact peut avoir des conséquences sur la santé émotionnelle et développementale des mineurs adoptés en raison d'une certaine immaturité émotionnelle, d'un manque d'encadrement de la relation numérique en ligne ou encore d'un comportement inadapté de la part des membres de la famille biologique, tel que des demandes financières ou sociales (Aroldi et Vittadini, 2017 ; Greenhow *et al.*, 2015).
- 19 De plus, un contact initié par la personne adoptée peut déstabiliser la vie et les relations des membres des familles biologiques. Il peut, par exemple, conduire au dévoilement d'informations secrètes, dont le fait que les parents biologiques ont confié un enfant en adoption (Haralambie, 2013). Des sentiments de déception, de colère et d'incompréhension peuvent être ressentis par des membres de la famille biologique. Ils

peuvent aussi éprouver un sentiment d'intrusion, pensant que la personne adoptée s'infiltrerait dans leur famille et la menace.

- 20 Les études recensées montrent différentes incidences que peut avoir un contact numérique en adoption. Cependant, elles n'explorent pas en détail les diverses facettes de ce contact selon le point de vue des adultes adoptés, alors que ceux-ci peuvent aussi être désemparés par un contact numérique avec la famille biologique (O'Brien, 2013). L'objectif de cet article est de présenter la manière dont le contact numérique avec la famille biologique permet aux adultes adoptés à l'étranger d'entreprendre une quête des origines, afin de mettre en lumière leur réalité, d'exposer les défis qu'ils vivent et les besoins qu'ils rencontrent.

Méthodologie employée¹

- 21 L'objectif de l'étude est de comprendre la quête des origines grâce à l'expérience vécue et les perceptions chez les adultes adoptés à l'international à la suite d'un contact avec leur famille biologique initié à travers les médias sociaux. Afin d'explorer le phénomène selon différents angles, les objectifs spécifiques suivants ont été poursuivis : 1) comprendre comment le contact peut influencer les différentes sphères de la vie des personnes adoptées, notamment les sphères familiales, amoureuses et sociales, et 2) explorer l'influence qu'un tel contact peut avoir sur leur compréhension de qui elles sont et leur développement personnel.

Une étude qualitative et interprétative

- 22 Les données exposées dans cet article proviennent d'une étude qualitative réalisée auprès de huit adultes québécois adoptés à l'étranger.
- 23 Un devis qualitatif a été privilégié pour explorer en profondeur et sous leurs multiples facettes les expériences de contact entre les personnes adoptées et leur famille biologique établi à travers les médias sociaux. Une telle recherche permet de donner aux personnes adoptées une place centrale, étant donné qu'elles peuvent prendre la parole pour présenter leur expérience, leurs préoccupations et leurs perceptions à leur guise (Deslauriers et Kérisit, 1997 ; Fortune *et al.*, 2013).
- 24 L'analyse phénoménologique interprétative (API) a été choisie comme approche et cadre d'analyse afin d'orienter l'étude puisqu'elle permet l'exploration minutieuse de la réalité vécue par les individus selon leur point de vue (Antoine, 2017). Souvent utilisée pour étudier les phénomènes uniques, subjectifs et nouveaux, l'API a permis d'explorer les contacts numériques entre les personnes adoptées et leur famille biologique à partir du sens qu'elles lui donnent (Brocki et Wearden, 2006). Deux forces de l'étude sont la flexibilité et l'ouverture théorique de l'API, qui demandent aux chercheurs de se détacher des théories existantes. Elles ont permis une exploration plus authentique de la réalité vécue par les participants en leur laissant l'espace de partager leur expérience à leur manière. Ainsi, leur réalité n'a pas été dénaturée par une ou des théories qui auraient pu limiter l'exploration de leur expérience.

Échantillonnage

- 25 Le Grand Montréal étant la région sociosanitaire québécoise regroupant le plus d'adoptions internationales effectuées, il a été décidé de concentrer l'étude auprès de la population d'adultes adoptés dans cette région (SAI, 2018a). Afin de pouvoir participer à l'étude, les personnes adoptées devaient remplir les critères suivants : avoir 18 ans et plus ; avoir été adoptées à l'international ; et avoir vécu un contact post-adoption initié par les médias sociaux avec leur famille biologique ou avec une tierce personne agissant pour le compte de la famille biologique. Elles ont été recrutées par l'entremise d'agences, d'organismes et de groupes sociaux œuvrant en adoption internationale. Ces acteurs ont publicisé la recherche dans leur réseau. Des annonces ont également été publiées sur trois plateformes informationnelles en ligne : le Journal Métro, Kijiji et Spotted Montréal. La population ayant vécu le phénomène étudié étant spécifique, de petite taille et peu connue, une technique d'échantillonnage « boule de neige », « par filière » ou en « cascade » (Ouellet et Saint-Jacques, 2000 ; Pires, 1997) a été utilisée. Ainsi, les participants ont été invités à partager l'étude avec d'autres personnes ayant vécu un contact numérique avec leur famille biologique. Huit adultes adoptés, soit six femmes et deux hommes, ont participé à l'étude.

Profil des participants

- 26 Les huit participants² avaient entre 22 et 37 ans au moment de l'étude, avec une moyenne d'âge de 29.5 ans, et ont été adoptés entre 1980 et 2002. À leur adoption, ils avaient entre trois jours et six ans et demi. Étant donné la taille de la population étudiée, ils pourraient être facilement identifiés, ce qui appuie le choix de ne pas dévoiler leur pays d'origine. Cinq participants ont initié le contact avec leur famille biologique, alors que deux ont été retrouvés par celle-ci. Une participante a été contactée par un individu qu'elle pensait être un membre de sa famille biologique, mais il s'est avéré que cette personne ne l'était pas³. Ce contact a eu lieu il y a entre un et dix ans au moment de l'entrevue. Les participants avaient entre 16 et 35 ans lors du contact. Pour tous, le moyen utilisé pour le contact a été Facebook. Cinq participants étaient toujours en contact avec au moins un membre de leur famille biologique au moment de l'entrevue. Sept participants ont eu un contact régulier, continu, pendant une période allant de quelques mois à plusieurs années après le contact initial. Les outils qu'ils ont employés pour leurs contacts subséquents avec leur famille biologique sont multiples, soit Facebook Messenger, WhatsApp, courriel, Instagram, téléphone, Imo, Skype et des contacts en personne. Cinq participants sont retournés dans leur pays d'origine et ont vécu des retrouvailles avec leur famille biologique. Quatre participants ont vécu une expérience positive de contact numérique et de retrouvailles, et quatre autres l'ont décrite comme difficile. Tous mentionnent toutefois avoir vécu une expérience qui leur a permis de s'enrichir en tant qu'individu.

Partager leur histoire par le biais d'entrevues individuelles

- 27 Le discours des adultes adoptés a été recueilli par l'entremise d'entrevues individuelles semi-directives. Une grille d'entrevue a été conçue autour de l'influence du contact initié par les médias sociaux selon trois plans : 1) la vie des participants, 2) leurs relations (familiales, amoureuses et sociales), et 3) leurs perceptions d'eux-mêmes et de

leur adoption. Afin d'assurer la validité de la grille d'entrevue, elle a été prétestée auprès de deux adultes adoptés.

- 28 À la suite du premier contact et la planification de l'entrevue avec les participants, ceux-ci ont reçu le formulaire de consentement par courriel. Avant le début de l'entrevue, le formulaire a été revu avec les participants qui ont pu poser leurs questions et signer le formulaire s'ils ne l'avaient pas déjà fait. Les principaux éléments tels que le droit de retrait ou de ne pas répondre à une question et la confidentialité ont été abordés. Les entrevues, réalisées en personne, se sont déroulées entre juillet 2017 et mars 2018. Selon la préférence du participant, l'entrevue s'est soit tenue à leur domicile ou dans un bureau au centre de recherche auquel nous sommes affiliés. Ces entrevues ont duré entre 60 et 150 minutes et, avec le consentement des participants, ont été enregistrées afin de permettre la transcription de leur contenu.

Une analyse phénoménologique interprétative

- 29 Le discours des participants a été analysé grâce à une méthodologie d'analyse phénoménologique interprétative. Celle-ci cherche à mettre en lumière et à comprendre les différentes significations que donnent les individus à l'expérience qu'ils vivent (Smith *et al.*, 2009 ; Smith et Osborn, 2007). Une démarche inductive a été employée pour comprendre la réalité vécue par les participants. Les entrevues individuelles ont été analysées à l'aide d'une grille de catégorisation tenant compte des trois thèmes centraux explorés lors des entrevues. Une première analyse de style libre a été réalisée à travers laquelle deux premiers verbatims ont été lus à multiples reprises et commentés. Une seconde analyse a donné lieu à des thèmes pour chaque entrevue. Les thèmes soulevés dans les deux premières entrevues ont été mis en commun. Le regroupement de ces thèmes a servi pour la réalisation de la grille d'analyse. Cette grille a été utilisée pour l'analyse de deux autres entrevues. La grille d'analyse a ensuite été validée par l'entremise d'un accord interjuge. Les points de divergences ont été discutés afin d'atteindre un consensus sur la grille d'analyse. Des éléments de la grille ont pu être améliorés à la suite de cet exercice et cette version modifiée a servi à l'analyse de l'ensemble des entrevues. L'analyse a aussi été composée d'un élément interprétatif qui a permis d'aller au-delà du discours des participants et d'arriver à une compréhension conceptuelle des données (Smith *et al.*, 2009). Les résultats de cette interprétation ont surtout été présentés dans le chapitre de la discussion. L'analyse des discours révèle que les sphères explorées lors des entrevues, soit les sphères familiales, sociales et personnelles, sont interdépendantes, fluides les unes avec les autres et ne peuvent pas être séparées.

Limites de l'étude

- 30 Une limite importante de la méthodologie est le faible nombre de participants. Le recrutement a été difficile et peut s'expliquer par la spécificité du sujet et le petit nombre de personnes vivant la réalité étudiée. Les critères de sélection, initialement de jeunes adultes adoptés à l'étranger de 18 à 25 ans ayant reçu un contact numérique de la part de leur famille biologique, ont dû être élargis après quelques mois de recrutement afin de rejoindre plus de personnes. Une autre limite à considérer est le critère d'âge large, mais accompagné de peu de participants. La réalisation d'une analyse et d'une interprétation selon différents groupes d'âge n'était alors pas possible.

De même, la mémoire des participants ayant vécu le contact numérique il y a plus longtemps en est une autre. Leurs souvenirs du contact initial et de ses effets peuvent être plus flous. Quant au fait que plus de femmes que d'hommes ont participé à l'étude, cela peut être expliqué par deux facteurs. Selon Tieman *et al.* (2008), les femmes adoptées à l'international seraient plus intéressées par leurs origines que leurs pairs masculins. En citant Sobol et Cardiff (1983), les auteurs notent que les femmes ont tendance à participer davantage aux études que les hommes, ce qui peut mener à une surreprésentation de femmes participantes.

Résultats

- 31 Les dix thèmes identifiés par l'API sont : la place accordée aux origines, la nature déstabilisante du contact et des retrouvailles ; la nature globale de l'expérience de la quête des origines, du contact et des retrouvailles ; les difficultés associées à l'expérience ; le soutien et l'accompagnement ; les ressources facilitant l'expérience ; l'influence sur les relations familiales ; l'hétérogénéité des vécus ; le degré d'ouverture ; et l'expérience comme un cheminement. Les résultats présentés dans cet article, en cohérence avec l'objectif présenté et le thème de ce numéro, sont 1) la place accordée aux origines qui se divisent en deux sous-thèmes : A) la motivation pour la quête des origines et B) la nécessité de la quête des origines et des retrouvailles ; 2) l'effet général déstabilisant du contact numérique sur la vie des participants ; et 3) la préparation au contact numérique ou à la réponse d'un tel contact. Afin de mieux illustrer l'expérience des participants, des extraits provenant des entretiens sont incorporés aux résultats.

La place accordée aux origines

- 32 L'identité, les origines et la famille biologique ont été abordées par tous les participants dans leur discours. L'identité mentionnée par les participants se rapporte à leur identité biologique, génétique, culturelle, linguistique et ethnique. Ils ne font pas nécessairement de distinction dans leur discours entre les facettes variées de leur identité, mais y font référence plutôt de façon globale. Ces différentes dimensions ont pu être développées durant leur trajectoire parce qu'ils ont pu trouver des réponses à leurs questionnements permettant de s'affirmer et de mieux se connaître. Les participants utilisent le terme « racines » à plusieurs reprises dans leur discours pour décrire la place des origines et de la famille biologique. Pour certains, ces interrogations étaient à l'origine de leur motivation pour réaliser une quête des origines et rechercher leur famille biologique par les médias sociaux. Pour d'autres, leurs intérêts pour leurs origines les ont incités à répondre à leur famille biologique une fois qu'ils avaient été retrouvés par celle-ci. Certains participants ont voulu faire l'expérience de retrouvailles en personne à la suite du contact numérique. La place de leur histoire avant leur adoption et de la génétique a été marquante dans leur vie, pour certains depuis l'enfance, et a caractérisé leur expérience d'un contact numérique avec leur famille biologique. Malgré la place accordée par les participants à ces aspects de leur identité, de leur vie, tous les participants ne pensent pas que faire une quête des origines est une étape « obligatoire » que les personnes adoptées doivent vivre.

La motivation pour la quête des origines

- 33 Une participante n'avait aucun intérêt pour faire une quête des origines avant le contact initié par la personne qui s'est avérée ne pas provenir de sa famille biologique. Toutefois, depuis ce contact, elle dit être plus curieuse de ses origines. Les sept autres participants soulèvent différents facteurs motivationnels derrière le choix d'entreprendre une quête des origines ou de poursuivre le contact numérique initial avec la famille biologique. Ils expliquent avoir voulu mieux connaître leur histoire d'avant-adoption et découvrir d'où ils viennent. Connaître la raison de leur abandon était pour plusieurs une autre motivation. Ils désirent aussi découvrir leur identité et retrouver « la partie qu'il leur manque ». Certains voulaient trouver des ressemblances physiques, car ils n'en ont jamais partagé avec les membres de leur famille adoptive.
- 34 La question des ressemblances physiques témoigne de l'importance de la génétique dans le discours des participants. L'une d'entre eux explique que lorsqu'elle était jeune, elle se cherchait dans toutes les personnes qu'elle croisait en public :
- « J'allais vers des gens pour voir s'ils avaient des traits d'ADN que moi j'avais, comme voir s'ils avaient mon nez. Je ne savais pas que pour une personne adoptée, ce comportement était normal. » (Audrey, 22 ans, n'a pas initié le contact et n'a pas vécu de retrouvailles)
- 35 C'est grâce à une photo de sa sœur biologique sur Facebook, à travers laquelle elle a vu des traits physiques similaires, qu'une autre a pu retrouver sa famille biologique. Pour les personnes qui ont vécu des retrouvailles, les ressemblances avec leur famille biologique constituaient la preuve que celle-ci était réellement la leur et partageait le même patrimoine génétique. Certains participants confient se reconnaître dans les membres de leur famille biologique, par des traits génétiques ou par des comportements communs. L'un croit que les airs de famille, « très, très, très forts », avec sa famille biologique ont permis la création immédiate d'une relation de proximité. Un autre soulève le même argument en disant que la bonne relation qu'il détient avec les membres de sa famille biologique s'explique par la génétique.
- 36 Pour six participants, ces différentes motivations à retrouver leurs origines provenaient d'eux-mêmes, alors qu'une autre nomme que ses motivations étaient extrinsèques (venaient d'autrui). Elle précise qu'elle voulait trouver et rencontrer sa famille biologique pour ses propres enfants. Elle a entamé une recherche de ses origines afin que ses enfants puissent connaître les origines de leur mère :
- « Je sais c'est quoi vivre avec le vide, avec le "qui je suis" surtout de l'adolescence qui est très fort. Je n'ai pas envie que mes enfants vivent ça. [...]. C'était vraiment plus parce que mes enfants ont besoin de savoir d'où ils viennent. » (Meagan, 34 ans, a initié le contact et a vécu des retrouvailles difficiles)

La nécessité de la quête des origines et des retrouvailles

- 37 Le point de vue des participants quant à la nécessité de la quête des origines et des retrouvailles est divisé. Certains pensent qu'elles ne sont pas essentielles pour les personnes adoptées ni obligatoires dans leur trajectoire adoptive. L'une énonce que sa quête n'était pas une urgence ou un besoin, un autre soulève que pendant très longtemps, il n'a pas été intéressé à rechercher ses origines. Un troisième exprime qu'il a voulu retrouver sa famille biologique, mais que sa quête pour ses origines n'était pas de nature existentielle :

« C'était pas une quête existentielle pour moi de retrouver ma famille biologique [...] Puis après ça, de savoir, de l'avoir retrouvée, ce n'était pas non plus une nécessité que j'aie des liens avec eux. [...] Puis, c'est pas parce que je suis adopté qu'il faut absolument que je retrouve ma famille, puis que j'en aille deux. » (Mikaël, 37 ans, a initié le contact et a vécu des retrouvailles positives)

- 38 D'autres participants pensent au contraire que la quête des origines est un besoin essentiel et que les personnes adoptées devraient vivre ce processus afin « d'être complètes » ou « bien ». Pour certains, cette vision explique leur désir intense de rechercher leurs origines et leur famille biologique. Selon l'une des participants, cette quête est nécessaire pour se sentir accomplie et pour mieux se construire. Elle associe cette complétude à l'histoire de ses origines qu'elle pourra partager avec ses futurs enfants. Elle énonce :

« Si j'ai pas mis moi-même mon propre casse-tête à jour, travailler mes démons, travailler mes peines, tout ça. Comment je vais avancer si je deviens mère ? Comment je vais raconter mon histoire à mon enfant si moi-même je laisse des cases grises ? C'est là pour moi, je mets l'importance de connaître coûte que coûte mon pays, de connaître un peu mon histoire avec mes parents, connaître juste d'où je viens, connaître mon histoire de jeunesse, pour après ça mieux savourer ma vie d'adulte. » (Kassandra, 30 ans, a initié le contact et n'a pas vécu de retrouvailles)

- 39 Une autre participante parle de l'obsession qu'elle a eue depuis son enfance et tout au long de sa vie de connaître ses origines et de retrouver sa famille biologique. Malgré cet intérêt fort, les retrouvailles qu'elle a vécues ont été difficiles et n'ont pas comblé ses attentes. Alors qu'elle avait beaucoup de questions à adresser à sa mère biologique, elle estime ne pas avoir reçu assez de réponses satisfaisantes et n'a pu obtenir qu'un portrait très incomplet de sa vie préadoption. Son vécu de retrouvailles avec sa mère biologique a été frustrant, peinant et déchirant.

Le caractère déstabilisant du contact numérique et des retrouvailles

- 40 Tous les participants rapportent avoir été déstabilisés, à des degrés variables, par le contact numérique et, le cas échéant, par les retrouvailles. Cette déstabilisation peut être mesurée par les changements survenus sur différents plans de leur vie à la suite de ce contact. Elle est vécue selon cinq facteurs, soit les émotions et les sentiments ; la nature surprenante du contact numérique ; l'ampleur de l'expérience ; la rapidité associée au contact et aux retrouvailles ; et le sentiment d'absence de contrôle. Il est important de préciser que les participants ayant initié eux-mêmes ce contact soulèvent aussi cette déstabilisation.

- 41 Les participants expriment avoir été déstabilisés émotionnellement et psychologiquement par le contact numérique. Leur expérience a été marquée par une multitude d'émotions et de sentiments, telle que la peur du rejet et de l'inconnu, le conflit de loyauté, la méfiance liée à la possibilité de mensonges et de tromperies, la colère, l'anxiété et l'appréhension, mais également la joie, la curiosité, l'excitation et le choc associés au fait d'avoir été retrouvés par leur famille biologique ou de l'avoir retrouvée. Un participant illustre son conflit de loyauté :

« Je voulais pas qu'ils [les membres de sa famille adoptive] se sentent mal à l'aise, non plus. Je voulais pas qu'ils se sentent abandonnés. » (Mikaël, 37 ans)

- 42 La déstabilisation vécue est d'ailleurs due à la nature surprenante du contact numérique. Le contact initié par la famille biologique, ou encore la réponse de celle-ci lorsque la personne adoptée a initié le contact a été imprévisible. Le terme «

hasard » est même utilisé par certains pour décrire ce contact. Les participants expliquent que ce n'est pas uniquement le contact qui a été inattendu. Ils ajoutent entre autres les suites, comme les retrouvailles. Selon eux, ce sont surtout leurs propres réactions et celles des autres dans la situation de contact qui ont été une source de surprise.

- 43 La rapidité associée au contact numérique et aux retrouvailles est un autre facteur clé identifié de la déstabilisation. Les participants évoquent par exemple la promptitude de la réponse de la famille biologique après un message envoyé ou le très court délai entre les premières communications et le retour au pays d'origine pour vivre des retrouvailles. Cette rapidité est perçue par plusieurs comme un avantage. Trois participants comparent l'utilisation de Facebook et le processus auprès du SAI pour effectuer la quête des origines et notent que la recherche par Facebook a été plus rapide, moins difficile, voire plus satisfaisante.
- 44 L'ampleur qu'a prise le contact numérique est aussi un aspect déstabilisant. Certains participants expriment que la quête des origines, le contact numérique et les retrouvailles ont été envahissants à certains moments, même trop intenses pour certains, les empêchant parfois d'être présents mentalement et physiquement auprès de leurs proches ou au travail. Certains passaient beaucoup de leur temps libre à communiquer avec les membres de leur famille biologique. Ils disent utiliser les technologies de communication et les différentes applications des médias sociaux de manière plus fréquente. Samuel l'évoque ainsi :
- « Des fois, c'est vrai, ça peut être un peu trop. C'est sûr qu'un coup t'as fait le tour de tout ça, tu peux te mettre à recevoir des messages un peu de tout le monde. [...] Je trouve ça un peu lourd, mais c'est pas un gros problème à avoir. » (Samuel, 33 ans, a initié le contact et a vécu des retrouvailles positives)
- 45 Certains participants expriment un sentiment de perte de contrôle de l'expérience du contact numérique. Audrey explique qu'elle aurait voulu ignorer le message qui lui a été envoyé sur Facebook, mais la notification qu'il y avait un message l'en a empêchée.
- « Même si tu étais pour l'ignorer, tu ne peux pas ignorer parce que les mots sont là et tu les as vus, ça existe maintenant. Ça aurait été plus facile si j'avais choisi le moment que je voulais être contactée. » (Audrey, 22 ans)
- 46 Le sentiment d'être obligé d'agir et le manque de pouvoir sont signalés. Certains disent qu'ils n'avaient pas la possibilité de nommer et de faire respecter leurs limites dans le cadre de ces échanges numériques avec leur famille biologique, car ils ressentaient de la culpabilité et se sentaient responsables.
- 47 Alors que le contact initié par les médias sociaux a été déstabilisant pour les participants sur différents plans, ils reconnaissent que c'est grâce à ce contact qu'ils sont arrivés à trouver des réponses sur leurs origines, à développer leur identité, ou à tout simplement approfondir leur réflexion sur soi.

La préparation à un contact numérique ou à la réponse d'un tel contact

- 48 Aucune, ou très peu de préparation psychologique, émotive, linguistique, culturelle ou professionnelle chez les participants n'a eu lieu avant le contact numérique ou les retrouvailles. Une participante ne s'est pas préparée avant de lancer sa recherche sur Facebook, mais elle note l'importance de cette préparation :

« C'est que moi, y a personne qui m'a préparée, avant de rencontrer ma famille. Je pense qu'y a un niveau de préparation que l'enfant et la famille doivent avoir. Une mise au point des attentes que tu peux avoir et que, on va te péter tes ballounes tout de suite, non ça ne sera pas comme dans les films. » (Justine, 25 ans, a initié le contact et a vécu des retrouvailles difficiles)

- 49 Plusieurs participants mettent l'accent davantage sur la préparation aux retrouvailles, ou ce qui suivra le contact, que le contact numérique en soi. En initiant le contact ou en acceptant la demande de la famille biologique, les participants disent qu'il faut être préparé à l'après-contact. La communication avec la famille biologique a montré aux participants qu'ils devaient apprendre la langue et la culture, qu'ils devaient se préparer aux retrouvailles. C'est en cours de processus que certains ont pris le temps pour réfléchir à ce qu'ils attendaient du contact. En rétrospection, les participants disent que la préparation est primordiale, qu'il faut penser aux choix à faire concernant les retrouvailles. Selon eux, pour les personnes adoptées désirant vivre des retrouvailles après le contact, elles doivent bien planifier le voyage et tenir compte de leurs attentes, s'assurer d'être prêtes pour les retrouvailles, d'être prudentes et de connaître les ressources disponibles. Pour l'une des participants, la préparation implique de :

« Contacter SAI, recontacter ma famille [au pays d'origine], voir où est-ce qu'ils habitent. Prendre la carte du [pays d'origine], ok, bon tel coin, moi je vais être dans tel coin. Est-ce que c'est loin ? Est-ce qu'y a des voitures qui se louent ? Comment ça fonctionne ? Poser des questions plus approfondies. » (Kassandra, 30 ans)

- 50 Deux participants seulement ont eu une aide professionnelle, que tous trouvent primordiale pour les personnes adoptées afin qu'elles puissent mieux faire sens de ce qu'elles vivent, recevoir de l'aide pour prendre des décisions appropriées ainsi que pour mieux gérer les difficultés rencontrées durant leur trajectoire.
- 51 Les participants nomment aussi l'importance de connaître d'autres histoires et de partager leur expérience avec d'autres personnes adoptées. Être en lien avec d'autres vivant une réalité similaire représente une aide non négligeable pour plusieurs. Pour ceux n'ayant pas accès à un réseau d'autres personnes adoptées, ils le recommandent, parce qu'entendre d'autres histoires aurait pu les aider à mieux appréhender la suite d'une recherche sur les médias sociaux et à mieux se préparer aux répercussions.
- 52 L'information est un élément central à la préparation pour les retrouvailles. Les participants mettent l'accent sur l'importance de connaître les différentes facettes possibles du contact numérique et des retrouvailles avec la famille biologique. D'après eux, les personnes adoptées doivent se renseigner sur le pays d'origine, la culture et la langue de la famille biologique. De même, il faut aller chercher les outils, comme la médiation culturelle, pour mieux comprendre la situation vécue et éviter des difficultés potentielles quant à la relation avec la famille biologique.

Discussion

L'intérêt pour ses origines et le vécu du contact numérique et des retrouvailles

- 53 Le discours des participants montre que les origines sont omniprésentes tout au long de leur expérience d'un contact numérique avec leur famille biologique. Pour certains, elles sont au cœur de leur trajectoire d'adoption, et les ont poussés à entamer une

recherche sur les médias sociaux pour en savoir plus sur leur identité et leur histoire préadoption. Pour d'autres, elles les ont motivés à répondre à un contact numérique initié par leur famille biologique. Tous adultes, les participants avaient une certaine liberté quant à la poursuite du contact, qu'il s'agisse d'organiser un retour au pays d'origine pour rencontrer la famille biologique, ou de l'inviter au Québec pour une visite. Malgré leur âge et leur maturité, un contact numérique peut tout de même perturber la vie des adultes adoptés.

- 54 Le contact par les médias sociaux a été bouleversant pour tous les participants, peu importe qu'ils aient initié ou non le contact ou qu'ils aient eu un intérêt initial pour leurs origines et leur famille biologique. Sur les sept participants qui avaient un intérêt pour leurs origines, trois ont vécu ce contact numérique plus difficilement. La volonté de réaliser une quête des origines et d'en savoir plus sur l'histoire d'adoption n'induit pas automatiquement une expérience positive de ce contact. Différents facteurs, comme les motivations de la quête des origines, les attentes envers la famille biologique et les effets du contact sur les membres de la famille adoptive et biologique, influencent davantage l'effet de la déstabilisation induit par le contact par les médias sociaux que le contact numérique en soi. De plus, les résultats montrent que les motivations pour entreprendre une quête des origines et de retrouver la famille biologique sont similaires à celles chez des personnes adoptées n'ayant pas vécu un contact par l'entremise des médias sociaux avec leur famille biologique (Baden *et al.*, 2013 ; Boivin et Hassan, 2015 ; Koskinen et Böök, 2019). Les médias sociaux sont un outil facilitant le contact et les retrouvailles entre la personne adoptée et la famille biologique. Ils permettent de répondre à des besoins qui, pour certains, existaient bien avant les médias sociaux. Malgré les avancées pour la recherche des origines en adoption internationale offertes par les médias sociaux, l'accès aux renseignements demeure toutefois un enjeu dans la quête des origines des personnes adoptées à l'étranger. Même après avoir vécu des retrouvailles, certains des participants restent avec des trous dans leur histoire, avec des questions non répondues de la part de leur famille biologique. Cet enjeu est associé à l'incomplétude et la fausseté caractéristiques des renseignements sur les origines en adoption internationale (Ouellette, 2005).

Facebook et le cheminement adoptif

- 55 L'analyse et l'interprétation réalisées grâce à l'API (Smith *et al.*, 2009) ont permis de relever une trame commune aux discours des participants. Leur expérience d'un contact numérique est l'une des étapes du cheminement qu'est l'adoption, à savoir une trajectoire complexifiée par différents enjeux, tels la quête des origines et un contact initié par les médias sociaux. Ces derniers ont permis à certains participants de compléter la quête de leurs origines. Cette quête, quoique n'étant pas un passage obligé (Tieman *et al.*, 2008), fait partie du développement personnel et identitaire chez les personnes adoptées. Le contact numérique et ses suites ont permis aux participants de mieux se comprendre, se connaître et se développer. D'autres auteurs font le lien entre la quête des origines et le développement de soi chez les personnes adoptées et ils remarquent que ce développement a une nature de continuité (Brodzinsky *et al.*, 1992 ; Carsten, 2000 ; Godon *et al.*, 2014). Le contact numérique vécu par les participants a été bouleversant. Les différentes conséquences ont été marquantes et illustrent que la trajectoire d'adoption est dynamique et évolutive (Docan-Morgan, 2016 ; O'Brien, 2013). L'adoption ne consiste pas en un seul évènement, mais bien en un cheminement de vie.

Les différentes conséquences qui lui sont associées surviennent tout au long de la vie des personnes adoptées, de là l'importance et la pertinence de s'intéresser à l'expérience adoptive des adultes adoptés (Walton, 2012).

Le besoin de la préparation et du soutien

- 56 Alors que les participants n'ont pas eu de préparation ni de soutien professionnel pour le contact ou les retrouvailles, à l'exception de deux participantes, ils le recommandent. À l'instar des auteurs tels que Aroldi et Vittadini (2017), Fursland (2010) et Skandrani *et al.* (2020), les participants soulèvent l'importance d'un soutien professionnel pour mieux gérer le contact numérique, en ajoutant que ce soutien est aussi essentiel en ce qui a trait à la quête des origines et aux retrouvailles. Ce soutien professionnel permet aux personnes adoptées de ne pas vivre leur expérience seules, de pouvoir exprimer leurs pensées, difficultés, émotions et sentiments avec quelqu'un de neutre qui n'alimentera pas le conflit de loyauté qu'elles pourraient ressentir. Une aide pour mieux gérer la réalité vécue pourrait éviter que les personnes adoptées revivent une perte et se retrouvent davantage déboussolées après les retrouvailles. Un exemple est lorsque les relations s'enveniment et que la communication doit être coupée, comme ce fut le cas pour certains participants de l'étude. Deux ont reçu cette aide de la part d'une psychologue, mais elle pourrait provenir, entre autres, d'une thérapeute ou d'une travailleuse sociale. Il est alors essentiel que les professionnels œuvrant en adoption soient informés et formés sur les enjeux associés au contact par les médias sociaux avec la famille biologique afin de prodiguer une aide appropriée aux personnes adoptées.
- 57 Les participants mentionnent aussi le soutien de la part d'autres personnes adoptées, de personnes ayant vécu une situation similaire et pouvant offrir de la compréhension et des conseils. Les organismes québécois en adoption internationale l'Hybridé et RAIS-Ressource adoption peuvent, avec leurs activités de groupe par et pour les personnes adoptées, leur donner ce soutien. Les personnes se partagent leurs histoires et s'entraident, ce qui peut adoucir les difficultés vécues durant leur quête des origines, le contact et les retrouvailles avec leur famille biologique. Discuter avec d'autres personnes adoptées ayant vécu des retrouvailles, qu'elles soient ou non initiées par les médias sociaux, peut aider des personnes adoptées à mieux se préparer à leurs retrouvailles et aux possibles défis.

Conclusion

- 58 Les résultats de l'étude montrent que les médias sociaux ont une influence importante sur la quête des origines des participants, car grâce à ces outils, ils peuvent réaliser leur recherche de manière plus rapide et indépendante. De plus, les médias sociaux leur permettent de surmonter les enjeux légaux, politiques, administratifs et culturels propres à l'adoption internationale en matière d'accès aux origines rendant l'accès aux informations plus difficile. Les médias sociaux sont accessibles et demandent peu de ressources pour les personnes adoptées et la famille biologique. Un contact plus facile et direct entre la personne adoptée et la famille biologique, le développement des relations et des réponses à leurs questions sont davantage possibles. Pour les participants, leurs origines détiennent une place centrale dans leur vie et dans leurs réflexions identitaires. Le contact numérique que les participants ont vécu avec leur

famille biologique leur a permis de trouver un ancrage pour leurs questionnements identitaires.

- 59 Toutefois, la nature imprévisible et envahissante des médias sociaux peut causer beaucoup de tort. Le contact numérique peut être déstabilisant sur différents plans pour les personnes adoptées. À partir de l'expérience des participantes, le contact numérique est à utiliser avec prudence, réflexion et préparation psychologique. Les personnes adoptées ont besoin d'être mieux encadrées afin de pouvoir bien gérer les répercussions potentielles associées à ce contact.
- 60 Cette étude montre que la quête des origines peut être vécue à différents moments du parcours des personnes adoptées et que la vie des adultes qui l'entament, ou la subissent, à travers les médias sociaux peut en être grandement déstabilisée. Cette déstabilisation chez les adultes adoptés, ici causée par le contact numérique, mais pouvant provenir d'autres sources liées à l'adoption, indique que la trajectoire d'adoption continue à se développer à l'âge adulte. Ces adultes adoptés n'ont pas besoin d'être encore enfants ou adolescents pour vivre des difficultés en lien avec leur adoption. La quête des origines est un processus tout aussi complexe pour les adultes adoptés. Les personnes adoptées peuvent parfois se retrouver avec plus de questions que de réponses, et peuvent se sentir submergées dans la gestion de possibles répercussions d'un contact numérique avec la famille biologique. Elles pourraient avoir besoin de soutien et d'accompagnement de la part de leurs proches, de leur réseau social, d'autres personnes adoptées et de professionnels dans le domaine de l'adoption. Ce soutien est nécessaire afin qu'elles puissent mieux saisir la nouvelle réalité du contact initié par les médias sociaux avec leur famille biologique et pour pouvoir vivre une expérience qui leur permettra de se développer pleinement. Les professionnels doivent s'informer et se former sur les enjeux numériques en adoption et les conséquences possibles sur les différents acteurs, dont les personnes adoptées.
- 61 Même si cette étude offre une nouvelle compréhension de ce que peuvent vivre les adultes adoptés à l'international dans un contexte de contact par l'entremise des médias sociaux, les résultats ne peuvent pas être généralisés en raison de la petite taille de l'échantillon. Le phénomène du contact numérique mérite d'être étudié auprès d'un plus grand nombre de participants, notamment selon la perspective de différents acteurs concernés par la réalité. Ces études pourraient inclure, par exemple, les membres de la famille adoptive ou ceux de la famille biologique. Les familles biologiques sont difficiles à rejoindre en adoption internationale, mais les médias sociaux pourraient être un outil, à condition qu'ils soient utilisés de manière éthique, pour être en contact avec ces familles et ainsi dynamiser la compréhension du sujet. De telles études permettraient une compréhension encore plus approfondie et tiendraient compte des différentes réalités possibles en lien avec un tel phénomène.

BIBLIOGRAPHIE

- Affleck, M. K. et L. G. Steed. 2001. « Expectations and Experiences of Participants in Ongoing Adoption Reunion Relationships: A Qualitative study », *American Journal of Orthopsychiatry*, vol. 71, p. 38-48.
- Antoine, P. 2017. « Chapitre 2. L'analyse interprétative phénoménologique » dans *Les méthodes qualitatives en psychologie et sciences humaines de la santé*, sous la dir. de M.S. Delefosse et M. Del Rio Carral, Malakoff, France, Dunod, p. 33-59.
- Aroldi, P. et N. Vittadini. 2017. « Children's Rights and Social Media: Issues and Prospects for Adoptive Families in Italy », *New Media & Society*, vol. 19, no 5, p. 741-749.
- Baden, A.L., J.L. Gibbons, S.L. Wilson et H. McGinnis. 2013. « International Adoption: Counseling and the Adoption Triad », *Adoption Quarterly*, vol. 16, nos 3-4, p. 218-237.
- Black, K. A., A.M. Moyer et A.E. Goldberg. 2016. « From Face-to-Face to Facebook: The Role of Technology and Social Media in Adoptive Family Relationships with Birth Family Members », *Adoption Quarterly*, vol. 19, no 4, p. 307-332.
- Boivin, M. et Hassan, G. 2015. « Ethnic Identity and Psychological Adjustment in Transracial Adoptees: A Review of the Literature », *Ethnic and Racial Studies*, vol. 38, no 7, p. 1084-1103.
- Brocki, J.M. et A.J. Wearden. 2006. « A Critical Evaluation of the Use of Interpretative Phenomenological Analysis (IPA) in Health Psychology », *Psychology & Health*, vol. 21, p. 87-108.
- Brodzinsky, D., M.D. Schechter et R.M. Henig. 1992. *Being Adopted: The Lifelong Search for Self*, New York, Anchor Books.
- Carsten, J. 2000. « "Knowing Where You've Come From": Ruptures and Continuities of Time and Kinship in Narratives of Adoption Reunions », *Journal of the Royal Anthropological Institute*, vol. 6, no 4, p. 687-703.
- Choulot, J.-J. 2005. « Les difficultés de l'adoption internationale », *Enfance & Psy*, vol. 4, no 29, p. 32-38.
- Deslauriers, J.-P. et M. Kérisit. 1997. « Le devis de recherche qualitative », dans *La recherche qualitative : Enjeux épistémologiques et méthodologiques*, sous la dir. de J. Poupart, J. -P. Deslauriers, L. Groulx, A. Laperrière, R. Mayer et A. Pires, Boucherville, Gaëtan Morin, p. 85-112.
- Docan-Morgan, S. 2016. « Cultural Differences and Perceived Belonging During Korean Adoptees' Reunions with Birth Families », *Adoption Quarterly*, vol. 19, no 2, p. 99-118.
- Ferrari, L. et R. Rosnati. 2013. « Internationally Adopted Adolescents: How do they Integrate Ethnic and National Identity? », *Italian Journal of Sociology of Education*, vol. 5, no 3, p. 45-61.
- Fortune, A. E., W.J. Reid et R.L. Miller Jr. 2013. *Qualitative Research in Social Work (2e éd.)*, New York, Columbia University Press.
- Fursland, E. 2010. *Facing up to Facebook. A Survival Guide for Adoptive Families*, Londres, British Association for Adoption & Fostering.
- Godon, D. E., W.F. Green et P.G. Ramsey. 2014. « Transracial Adoptees: The Search for Birth Family and the Search for Self », *Adoption Quarterly*, vol. 17, p. 1-27.
- Gore, C. 2006. « Quelle place accorder à la question des origines dans le cadre de l'adoption ? », *Le Journal des psychologues*, vol. 6, no 239, p. 43-46.

- Greenhow, S., S. Hackett, C. Jones et E. Meins. 2015. « Adoptive Family Experiences of Post-Adoption Contact in an Internet Era », *Child and Family Social Work*, p. 1-9.
- Grotevant, H.D., N. Dunbar, J. Kohler, J. et A.M. Lash Esau. 2000. « Adoptive Identity: How Contexts Within and Beyond the Family Shape Developmental Pathways », *Family Relations*, vol. 49, no 4, p. 379-387.
- Haralambie, A. M. 2013. « Use of Social Media in Post-Adoption Search and Reunion », *Capital University Law Review*, vol. 41, p. 177-235.
- Harf, A., S. Skandrani, E. Mazeaud, A. Revah-Levy et M.R. Moro. 2015. « Le concept d'identité culturelle chez les enfants adoptés : quelle pertinence ? », *Psychiatrie de l'enfant*, vol. 58, p. 299-320.
- Jaotombo, F. 2009. « Vers une définition du développement personnel », *Humanisme et entreprise*, vol. 4, no 294, p. 29-44.
- Kearney, M. K. et A. Millstein. 2013. « Meeting the Challenges of Adoption in an Internet Age », *Capital University Law Review*, vol. 41, p. 237-278.
- Koskinen, M.G. et M.L. Böök. 2019. « Searching for the Self: Adult International Adoptees' Narratives of their Search for and Reunion with their Birth Families », *Adoption Quarterly*, vol. 22, no 3, p. 219-246.
- MacDonald, M. et D. McSherry. 2013. « Constrained Adoptive Parenthood and Family Transition: Adopters' Experience of Unplanned Birth Family Contact in Adolescence », *Child and Family Social Work*, vol. 18, p. 87-96.
- Ministère de la Famille et des Aînés. 2011. *Un portrait statistique des familles au Québec*. https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/SF_Portrait_stat_complet_11.pdf
- Müller, U. et B. Perry. 2001. « Adopted Persons' Search for and Contact with their Birth Parents », *Adoption Quarterly*, vol. 4, no 3, p. 5-37.
- O'Brien, V. 2013. « Social Networking, Adoption and Search and Reunion », *Irish Social Worker*, p. 24-32.
- Ouellet, F. et M. -C. Saint-Jacques. 2000. « Les techniques d'échantillonnage », dans *Méthodes de recherche en intervention sociale*, sous la dir. de R. Mayer, F. Ouellet, M. -C. Saint-Jacques et D. Turcotte, Montréal, Gaëtan Morin Éditeur, p. 71-90.
- Ouellette, F.-R. 2005. « Le champ de l'adoption, ses acteurs et ses enjeux », *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke*, vol. 35, p. 377-405.
- Ouellette, F.-R. et J. Saint-Pierre. 2008. « La quête des origines en adoption internationale », *Informations sociales*, vol. 2, no 146, p. 84-91.
- Pasmore, N. L. et J. A. Feeney. 2009. « Reunions of Adoptees Who Have Met Both Birth Parents: Post-Reunion Relationships and Factors that Facilitate and Hinder the Reunion Process », *Adoption Quarterly*, vol. 12, no 2, p. 100-119.
- Pires, A. 1997. « Échantillonnage et recherche qualitative : essai théorique et méthodologique », dans *La recherche qualitative. Enjeux épistémologiques et méthodologiques*, sous la dir. de J. Poupart, Montréal, Gaëtan Morin Éditeur, p. 113-169
- Richards, S. 2012. « "What the Map Cuts Up the Story Cuts Across" : Narratives of Belonging in Intercountry Adoption », *Adoption & Fostering*, vol. 36, nos 3-4, p. 104-111.

- Secrétariat à l'adoption internationale (SAI). 2018a. *L'adoption internationale au Québec : Statistiques 2018*. Gouvernement du Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux. <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2017/17-116-05W.pdf>
- Secrétariat à l'adoption internationale (SAI). 2018b. *Recherche des origines*. http://adoption.gouv.qc.ca/fr_recherche-des-origines#modifications
- Secrétariat à l'adoption internationale (SAI). 2005. *Les adoptions internationales au Québec*. <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs1974205>
- Siegel, D. H. 2012. « Social Media and the Post-Adoption Experience », *Social Work Today*, 12, no 5, s.p.
- Skandrani, S., A. Harf, S.M. Regley et M. R. Moro. 2020. « La quête des origines inversée dans l'adoption internationale », *Adolescence*, vol. 38, p. 245-255.
- Smith, J.A., P. Flowers et M. Larkin. 2009. *Interpretative Phenomenological Analysis, theory, method and research*, Londres, Sage.
- Smith, J.A. et Osborn, M. 2007. « Interpretative Phenomenological Analysis », *Qualitative Psychology: A Practical Guide to Research Methods*, sous la dir. de J. A. Smith, Thousand Oaks, Californie, Sage Publications, p. 53-80.
- Strong, K.A. et May, T. 2017. « Adult Adoptees' Attitudes Regarding the Potential Use of Genetic Information to Fill the Gap in their Family Health History », *Adoption & Fostering*, vol. 41, no 2, p. 159-169.
- Thomson-Sweeny, J. 2018. *L'expérience et les perceptions des personnes adoptées à l'international à la suite d'un contact virtuel avec leur famille biologique*, mémoire de maîtrise en service social, Montréal, Université de Montréal.
- Tieman, W., J. van der Ende et F.C. Verhulst. 2008. « Young Adult International Adoptees' Search for Birth Parents », *Journal of Family Psychology*, vol. 22, no 5, p. 678-687.
- Tisseron, S. 2011. « Les nouveaux réseaux sociaux sur Internet », *Psychotropes*, vol. 17, p. 99-118.
- Trinder, L., J. Feast et D. Howe. 2004. *Adoption Reunion Handbook*, West Sussex, John Wiley & Sons Ltd.
- Walton, J. 2012. « Supporting the Interests of Intercountry Adoptees Beyond Childhood: Access to Adoption Information and Identity », *Social Policy & Society*, vol. 11, no 3, p. 443-454.
- Whitesel, A. et J.A. Howard. 2013. *Untangling the web II. A research-based roadmap for reform*, New York, Donaldson Adoption Institute.
- Wrobel, G. M., H.D. Grotevant, D.R. Samek et L. Von Korff. 2013. « Adoptees' Curiosity and Information-Seeking about Birth Parents in Emerging Adulthood: Context, Motivation, and Behavior », *International Journal of Behavioral Development*, vol. 37, no 5, p. 1-10.
- Wrobel, G. M. et Grotevant, H.D. 2019. « Minding the (Information) Gap: What do Emerging Adult Adoptees Want to Know About their Birth Parents? », *Adoption Quarterly*, vol. 22, no 1, p. 29-52.

NOTES

1. L'étude, intitulée *L'expérience et les perceptions des personnes adoptées à l'international à la suite d'un contact virtuel avec leur famille biologique*, comporte deux volets. Le premier met l'accent sur les personnes adoptées ayant vécu un contact numérique avec leur famille

biologique. Le deuxième explore le sujet auprès de personnes adoptées dans le cadre de discussions de groupe. Cet article présentera uniquement les résultats du premier volet. La recherche a été réalisée après l'approbation du comité d'éthique de la recherche en arts et en science de l'Université de Montréal (CÉRAS), aujourd'hui le comité d'éthique de la recherche-Société et culture (CER-SC).

2. Un pseudonyme a été donné à chaque participant afin de protéger leur anonymat.

3. L'expérience de cette participante a été retenue, car initialement, il n'était pas connu que cette personne n'était pas un membre de sa famille biologique et ce contact a eu un effet bouleversant sur elle autant que si cela avait été le cas. Son vécu permet d'approfondir la compréhension de cette réalité chez les personnes adoptées à l'international.

RÉSUMÉS

Cadre de la recherche : Il est de plus en plus commun pour les personnes adoptées à l'étranger d'utiliser les médias sociaux pour entreprendre leur quête des origines et vivre un contact numérique post-adoption avec leur famille biologique. Parfois, ce contact est initié par cette dernière. Le but de cet article est de présenter la manière dont le contact numérique avec la famille biologique permet la quête des origines en adoption internationale.

Objectifs : L'étude réalisée dans le cadre d'une maîtrise vise à comprendre le vécu et la perspective d'adultes adoptés à l'étranger d'un contact numérique avec leur famille biologique.

Méthodologie : Les données exposées dans cet article proviennent d'une étude qualitative réalisée auprès de huit adultes québécois adoptés à l'étranger. Leur expérience a été recueillie grâce à des entrevues individuelles semi-directives et analysée selon l'analyse interprétative phénoménologique.

Résultats : La place qu'attribuent les participants aux origines est démontrée par leurs motivations à retrouver leur famille biologique par les médias sociaux, ou à poursuivre le contact lorsqu'ils ont été retrouvés. Les participants désirent mieux se connaître et savoir d'où ils viennent. La place des origines est aussi représentée par leur perception de la nécessité de connaître leur histoire avant leur adoption et l'importance qu'ils accordent à la génétique.

Conclusion : La question des origines est omniprésente dans la trajectoire des personnes adoptées. Les médias sociaux sont un outil leur permettant de répondre à leur désir de se découvrir et d'apprendre sur leur histoire et leur famille biologique.

Contribution : Les résultats de l'étude montrent l'impact des médias sociaux sur la quête des origines dans un contexte où le contact numérique avec la famille biologique est de plus en plus fréquent dans le parcours des personnes adoptées à l'international.

Research Framework: Internationally adopted people are gradually using more social media tools to search and find their biological family. Biological families are also using these tools to find children put up for adoption. This article aims to present the ways in which virtual contact with the biological family in international adoption influences adult adoptees' search and reunion.

Objectives: This study aims to understand the experiences and perspectives of internationally adopted adults in regard to their digital contact with their biological families.

Methodology: The data presented in this article come from a qualitative study centered around eight Quebec internationally adopted adults. They participated in semi-directed interviews about

their experience of a virtual contact with their biological family. Data collected were analyzed through an interpretative phenomenological analysis.

Results: Through their discourse, the study reveals that participants award great importance to their origins. Interest in their origins motivated them to find their birth family through social media or to respond to contact initiated by their biological family. Participants wish to know more about who they are and where they come from. However, not all participants believe that searching for their origins is a mandatory step for adoptees.

Conclusions: The notion of origins is omnipresent throughout the lives of the participants. Social media allows them to discover who they are and to learn about their history and their birth family.

Contribution: The results of the study show the impact of social media on the search for origins in a context where digital contact with the biological family is more and more frequent in the journey of international adoptees.

INDEX

Mots-clés : adoption internationale, quête des origines, médias sociaux, adultes adoptés, famille biologique

Keywords : international adoption, search for origins, virtual technologies, adult adoptees, birth family

AUTEUR

JOHANNE THOMSON-SWEENY

Doctorante en travail social, Université de Montréal. Johanne.thomson-sweeny@umontreal.ca

Trois générations de familles lesboparentales en Italie et en Belgique : transmission et pratiques liées aux origines

Three generations of lesbian-headed families in Italy and Belgium: transmission and practices of the children's origins

Alice Sophie Sarcinelli et Charlotte Simon

NOTE DE L'AUTEUR

L'article est le fruit d'une élaboration commune. Alice Sophie Sarcinelli a rédigé les paragraphes 1 et 4 ainsi que les conclusions. De son côté, Charlotte Simon a rédigé l'introduction et les autres paragraphes. Nous remercions le comité de coordination de ce numéro et les évaluateurs anonymes pour les conseils en vue de la version finale de l'article. Nous suivons la masculinisation des termes, car il faudrait bien d'autres précautions au-delà de la féminisation dans la description du monde social pour ne pas reproduire les inégalités présentes dans la langue française qui véhicule de nombreux rapports de domination autres que celui entre les sexes (cf. Calzolaio et al., 2019).

Introduction

- 1 En Italie, au printemps 2018, Madame le maire de Turin lance l'initiative connue sous le nom de « Printemps des Maires » (suivie par d'autres villes). Il s'agit d'enregistrer, sur le certificat de naissance, les mères d'intention des enfants de couples lesboparentaux¹ dont le nom figurait sur les documents de la clinique étrangère où la Procréation Médicalement Assistée (PMA) – interdite en Italie pour les couples lesbiens – a eu lieu. En Belgique, certains couples ayant procréé avant la loi de 2007 (autorisant les femmes

à accéder à la PMA, sans distinctions d'orientation sexuelle ou d'état civil) ont raconté avoir subi le refus d'un médecin de les suivre pour leur projet parental en raison de ses convictions personnelles. En revanche, les mères ayant procréé à partir de 2015 ont bénéficié d'une complète reconnaissance de la mère d'intention dès le début du parcours reproductif, qui prévoit désormais plusieurs options sur le type de don.

- 2 La PMA a créé de nouvelles formes de relations liées aux origines, entendues comme les liens unissant un enfant aux personnes à l'origine de sa venue au monde via un projet d'enfant et un acte procréatif (e.g. des géniteurs, des parents d'intention, des donneurs). Selon les contextes, comment la reconnaissance socio-juridique de la lesboparentalité influence-t-elle ces différentes relations? Nous explorons cette question à partir de deux recherches menées en Belgique et en Italie, deux pays ayant une trajectoire diamétralement opposée en matière de reconnaissance légale des droits reproductifs et familiaux des couples lesbiens.
- 3 L'article est organisé autour de quatre parties. La première présente le cadre conceptuel et la problématique, la deuxième approfondit le contexte socio-juridique, alors que la troisième expose la méthode et l'éthique. La dernière partie analyse la manière dont les relations aux origines se transforment au fil des changements législatifs et socioculturels de chaque pays. Nous montrerons l'impact de la variable générationnelle sur les parcours reproductifs, sur la transmission des origines et sur les traces matérielles que celles-ci laissent. En guise de conclusion, nous soulignons que la frontière entre ceux qui sont membres de la parenté et ceux qui ne le sont pas est le fruit d'une négociation souvent incomplète, d'une redéfinition constante et d'interprétations multiples entre les différents acteurs, amenant à des pratiques parfois contradictoires.

Cadre de la recherche

Cadre conceptuel

- 4 Lorsque le couple parental et le couple reproducteur ne coïncident pas (Côté et Lavoie, 2016), il convient de distinguer entre deux types d'origines. Les origines intentionnelles sont les liens unissant l'enfant aux personnes ayant pris l'initiative du projet reproductif, qu'elles aient ou non participé à la procréation. Les origines biogénétiques sont les liens unissant l'enfant aux personnes ayant contribué au projet reproductif avec du matériel biogénétique, y compris les tiers reproducteurs. En cas de lesboparentalité, origines biogénétiques et intentionnelles coïncident pour la mère biogénétique, tandis que la mère d'intention et le tiers reproducteur (qui contribue au projet reproductif en clinique ou de façon artisanale avec du matériel génétique) recouvrent respectivement l'origine intentionnelle et biogénétique. Dans le système de filiation euro-américain, le statut donné aux origines biogénétiques (donneur) et aux origines intentionnelles (mère d'intention) peut varier de façon considérable selon l'encadrement juridique en vigueur dans le pays.
- 5 Côté et Lavoie distinguent le donneur anonyme du donneur connu. Le premier étant un homme « ayant offert des gamètes à une banque de sperme, et ce même si certains acceptent que des informations les concernant soient éventuellement accessibles aux enfants qui seront issus de leurs dons », alors que le deuxième est « un homme soit de l'entourage, soit contacté par le web acceptant d'agir à titre de tiers reproducteurs

pour le projet parental d'autrui dans un contexte privé » (2016 : 102-103). Nordqvist et Smart (2014 : 41-42) parlent quant à elles de trois types de donneurs connus dont le statut juridique varie en fonction de la législation du pays : le donneur ayant donné du sperme à une clinique et dont l'identité est accessible; celui choisi par le couple qui donne *via* une clinique et, enfin, celui qui donne du sperme informellement.

- 6 Certains auteurs parlent de connexion génétique douée d'un « pouvoir social, légal et culturel particulier, tout en n'étant pas comparable à la parenté et en ayant des significations complexes pour les acteurs impliqués » (Nordqvist et Smart, 2014 : 17). Il s'agit certainement d'une figure ambiguë : « Le donneur n'est pas entendu comme un parent ni comme membre de la famille, et en même temps la contribution génétique implique que le donneur (ou ses parents) peuvent potentiellement réclamer d'être connectés. Les propriétés de la parenté et de la *relatedness* sont imbriquées dans le don » (*ibid.* : 123-124). Dans un contexte d'importance symbolique accrue des gènes au sein des sociétés euro-américaines², cette connexion « ne peut pas être complètement ignorée ou dépassée; elle est codée culturellement comme significative et inscrite au sein des systèmes de parenté » (*ibid.* : 123). Or, la frontière entre parenté et connexion génétique est souvent assez floue.

Problématique

- 7 Les couples ayant recouru à la PMA sont confrontés *a priori* à un certain nombre de dilemmes et bien d'autres par la suite, parfois imprévus. Ils doivent d'abord « expliciter leur choix sur la famille qu'ils cherchent à créer³ » (Nordqvist, 2012 : 646) : donneur-ami ou donneur dont l'identité est (au moins en partie) accessible ou bien complètement anonyme, donneur impliqué dans la vie familiale ou totalement absent de celle-ci, parcours procréatif artisanal ou en clinique (à l'étranger ou dans son propre pays) ? Toutefois, les réelles possibilités de choix diffèrent pour chaque couple en fonction d'un certain nombre d'autres facteurs (Nordqvist et Smart, 2014). Cet article explore l'influence du degré de reconnaissance des droits reproductifs et familiaux des couples lesbiens sur les choix du tiers reproducteur et sur les relations liées aux origines au sein des familles lesboparentales. Notre objectif est de mettre à l'épreuve l'hypothèse d'une variabilité des rapports aux origines selon le traitement politique de la lesboparentalité dans différents contextes nationaux.

Terrains de recherche

- 8 L'Italie et la Belgique, des pays extrêmement différents en matière de bioéthique et d'inclusion des personnes homosexuelles, se situent aux deux extrémités de la Rainbow Europe Map. Cette carte de l'International Lesbian and Gay Association (ILGA) représente la protection des droits des personnes LGBTI dans les pays européens⁴. Alors que la Belgique se situe au 2^e rang sur 49 pays de l'index 2020, avec 73 % des droits des personnes LGBTI respectés et 100 % des droits familiaux, l'Italie est au 34^e rang, en ne respectant que 23 % desdits droits et 15 % des droits familiaux. Or, les deux pays sont en réalité moins polarisés que ce que suggère l'index : plutôt que d'opposer la totale reconnaissance de la Belgique à la non-reconnaissance de l'Italie, il convient de parler de degrés de reconnaissance. Les familles italiennes sont souvent dans une situation de reconnaissance précaire (susceptible d'être perdue à tout moment) ou de

reconnaissance paradoxale (la mère d'intention est reconnue légalement par certaines institutions et pas par d'autres). Elles peuvent aussi être en situation de reconnaissance en évolution (reconnaissance en cours d'obtention), tandis que les familles belges sont toutes, à l'heure actuelle⁵, dans une situation de haute reconnaissance (complète reconnaissance d'un point de vue juridique et institutionnel) (Sarcinelli et Simon, 2019).

Politiques des sexes et politiques des origines en Belgique

- 9 Entre 1987 et 2014, la Belgique a connu un progressif élargissement des droits des minorités sexuelles (Borghs et Eeckhout, 2010). La première grande réforme de 1987 en matière de droit de la filiation remplaçait l'idée selon laquelle la filiation découle du mariage par l'égalité entre tous les enfants ainsi que par un équilibre entre les liens du sang et les liens sociaux. Si la Cour de cassation⁶ a souligné un certain nombre de discriminations engendrées par la réforme en 1990, liées à la présence majoritaire de partis catholiques au gouvernement (*ibid*), ce n'est qu'en 1999 que fut votée la loi reconnaissant le statut de cohabitant aux couples homosexuels grâce à une nouvelle coalition gouvernementale (formée par des socialistes, libéraux et écologistes). Malgré ce nouveau paysage politique, une certaine difficulté à légiférer persistait, liée notamment au caractère fédéral d'un pays où les conceptions sont parfois radicalement opposées entre le Nord et le Sud. C'est pourquoi il fallut attendre 2003 pour qu'une loi ouvre le mariage aux couples de même sexe. Cette loi n'abordait toutefois pas la question des droits parentaux, ne prévoyant pas l'inscription des enfants de ces couples à l'État civil comme faisant partie du ménage. Malgré des contestations, l'adoption fut ouverte aux couples gays et lesbiens avec la loi du 18 juin 2006, marquant une première reconnaissance de l'homoparentalité (Roca i Escoda et Gallus, 2012). La nouvelle réforme du droit de filiation, votée la même année pour gommer les discriminations soulignées par la Cour de cassation, « va maintenir la référence bisexuée de la filiation d'origine, considérant ainsi qu'une différence doit être marquée par rapport à la filiation “plus fictive” et moins “naturelle” que constitue l'adoption » (*ibid.*: 49). Ensuite, la loi de 2007 a ouvert l'accès à la PMA à toutes les femmes, indépendamment de leur orientation sexuelle ou de l'état civil (mariée/célibataire), et celle de 2008 a encadré le don de matériel génétique, prévoyant que le don de gamètes en Belgique soit anonyme (sauf si les mères font appel à un « donneur ami » ou en cas d'*open donation*⁷). Enfin, une loi de 2014 établit le statut de coparente, assurant une totale égalité juridique entre les deux mères et éliminant ainsi les différences entre les parents hétérosexuels et lesbiens.

Le retard des politiques dans le contexte italien

- 10 Le droit de la famille italien reste encore très peu adapté aux importants changements sociaux survenus dans les structures familiales (Saraceno et Naldini, 2013), malgré quelques évolutions législatives en cours. Ni l'adoption ni la PMA ne sont accessibles aux couples lesbiens et aux célibataires. La loi de 2004 en matière de PMA, particulièrement conservatrice et fruit d'un débat très dur et controversé (Lombardi, 2016), a été accusée de contribuer à la légitimation d'une conception de la parentalité comme étant associée aux liens génétiques dans le cadre de la reproduction hétérosexuelle (Grilli et Parisi, 2016). La loi sur les Unions Civiles de 2016, qui reconnaît

l'homoconjugalité et pas l'homoparentalité, est le résultat de nombreux compromis, différentes tentatives de lois et une injonction à légiférer de la part de la Cour européenne des Droits de l'Homme (Grilli et Parisi, 2020). Les femmes lesbiennes désirant fonder une famille sont, encore aujourd'hui, obligées de recourir à la « procréation en exil » (Zanini, 2013), à l'insémination « artisanale » ou encore à se présenter en couple avec un donneur-ami auprès des services publics offrant des parcours de PMA. Pour les projets reproductifs réalisés en Italie, la question de l'accès aux origines dépend des accords informels noués entre le couple et le donneur ou des réglementations du pays où la PMA a eu lieu, que les couples choisissent aussi en fonction de l'encadrement législatif concernant l'accès aux origines.

La démocratisation sexuelle européenne à deux vitesses

- 11 Pendant plusieurs siècles, la filiation dans le système euro-américain découlait du principe que la procréation se basait sur le mariage et que les enfants naissaient d'un couple hétérosexuel marié. En Italie et en Belgique, elle suivait l'idéologie du sang, fondée sur les liens dits « naturels », où l'ordre de la loi coïncidait avec l'ordre de la nature (Fine et Martial, 2010). Depuis, l'encadrement juridique de la lesboparentalité n'a pas évolué à la même vitesse dans les deux pays. Depuis 2014, les lois belges assurent désormais une totale reconnaissance des mères d'intention, tandis qu'en Italie cela va encore au cas par cas, municipalité par municipalité, tribunal par tribunal. Par conséquent, les femmes d'une même génération, selon leur pays de résidence, n'ont pas connu le même encadrement juridique. De surcroît, le statut de tiers reproducteur est aussi variable en fonction du pays de résidence des couples et/ou du pays où la démarche procréative a eu lieu. Est-ce que cette différence influence les pratiques des familles concernant les origines ?

Méthode et corpus

- 12 Les données présentées sont issues de deux études ethnographiques menées entre 2016 et 2020 : une recherche postdoctorale intitulée « Les frontières de la famille dans l'Europe contemporaine. Une anthropologie morale et politique de l'enfance et de la parentalité en Italie et en Belgique »⁸ et un mémoire de fin d'études intitulé « Avoir deux mamans en Belgique francophone : bricolage de la parenté » (Simon, 2018), réalisé sous la direction d'Alice Sophie Sarcinelli.
- 13 Nous avons adopté la méthode des études ethnographiques locales, une approche comparative déjà adoptée en anthropologie de la parenté. Cette approche permet d'éviter les excès de spécificité de la micro-ethnographie en incluant différents territoires, tout en utilisant l'observation ethnographique plutôt que les seuls entretiens qualitatifs (Kröger, 2001). Après la récolte des données en solo, nous avons mené un travail d'analyse conjoint. Le corpus inclut 16 familles⁹ avec des enfants nés entre 1986 et 2017. Elles sont hétérogènes en termes socio-économiques¹⁰, du lieu de résidence et du traitement social et politico-juridique de la lesboparentalité.
- 14 Puisque ces familles sont disséminées dans l'espace social et ne forment pas *a priori* une communauté (à l'exception de celles rassemblées au sein d'associations comme *Famiglie Arcobaleno - FA* en Italie et *Homoparentalité* ou *Parents arc-en-ciel* en Belgique), nous avons privilégié les portes d'entrée informelles au-delà des seules associations militantes (qui

ont pu, au départ, servir d'intermédiaire). Ces portes d'entrée sont, par exemple, le bouche-à-oreille, les réseaux sociaux, ainsi que les réseaux académiques, professionnels ou personnels. Cette diversification des modalités de recrutement sert à contrebalancer l'excessive visibilité des familles les plus militantes réunies autour d'un seul et même discours. Elle permet d'interroger la lesboparentalité, une catégorie loin d'être homogène, et de faire apparaître les variables qui jouent concrètement sur les relations liées aux origines dans ces familles. Nous avons choisi au cas par cas la modalité de prise de contact la plus opportune : soit une lettre formelle possédant l'enseigne de notre université et illustrant précisément le projet de recherche, soit un message plus informel complété par des explications orales.

- 15 Suivant l'approche de Florence Weber (2005), nous avons recueilli les pratiques, les normes et les sentiments à travers une écoute des paroles, l'observation des pratiques et la prise en compte des émotions. Nous adaptant à la vie quotidienne de chacun, l'observation participante des pratiques familiales et de petits gestes quotidiens qui marquent l'appartenance familiale (Cadoret, 2001) (de durée variée en fonction de la disponibilité des familles et de leur lieu de résidence) a été complétée par la récolte de discours. Cette dernière a pris la forme d'entretiens biographiques (d'a minima une heure) et de conversations plus informelles. Nous avons également recouru à la construction des schémas de parenté avec différents membres des familles. De plus, nous avons procédé à l'analyse du contexte légal de chaque pays. Nous avons interrogé les parents, les enfants et, si possible, les autres membres de la parentèle et les donateurs. Après le début de la pandémie, les derniers échanges ont eu lieu par téléphone et/ou par internet ou, plus rarement, dans des espaces ouverts.

Enjeux éthiques

- 16 Notre approche éthique se base sur quatre dimensions principales de l'éthique formelle (Pastori *et al.*, 2019) : a) Objectifs et avantages : les études ont été entièrement menées dans le respect des cadres éthiques applicables, y compris celles liées à la recherche avec des enfants; b) Consentement : la recherche a été subordonnée à l'obtention, par les chercheuses, du consentement éclairé des participants, y compris de la part des enfants¹¹, et toutes formes de dissidence ont toujours été respectées; c) Vie privée et confidentialité : une attention particulière a été accordée à la protection de la confidentialité, de l'anonymat et de la vie privée des participants¹², compte tenu des problèmes méthodologiques et éthiques de la recherche sur la vie privée des familles; d) Stockage et utilisation des données : l'analyse des données a respecté les mesures rigoureuses de protection des données, conformément aux réglementations nationales et internationales. L'éthique formelle s'est accompagnée d'une « éthique pragmatique et processuelle » (Razy, 2014) qui opère au cas par cas, selon le contexte, les objectifs et les conditions de chaque recherche, ainsi que les caractéristiques sociales des interlocuteurs.

Résultats

Les relations liées aux origines

- 17 Les relations liées aux origines sont « latentes, incertaines et périphériques » (Martial, 2020 : 286), en plus d'être marquées par le manque d'un « modèle illustrant comment la relation est censée être » (Berend *et al.*, 2019 : 95). Si le fait de se situer aux marges d'un modèle euro-américain dominant laisse aux familles un plus grand pouvoir d'action quant au façonnage de leur parenté (Martin *et al.*, 2019), ces relations bouleversent des « suppositions majeures et implicites concernant la parenté et la connexion génétique » (Grilli, 2019 : 31). Les familles d'enfants conçus par don de sperme doivent gérer la place ambiguë du donneur comme partie de la vie quotidienne de la famille (*ibid.*). Si la relation avec le donneur connu présente des spécificités, les degrés de présence du donneur connu et anonyme au sein d'une famille ayant enfanté via PMA ne peuvent pas être pensés comme deux polarités opposées. À la présence, plus ou moins importante, du donneur connu, répond la « présence absente » (Nordqvist et Smart, 2014 : 107) du donneur anonyme, nourrie par une relation imaginaire et énigmatique de la part des membres de la famille. Ce deuxième cas de figure donne lieu à une relation « tourmentée et impensable » (*ibid.*) avec quelqu'un qui recouvre généralement un statut de non-personne au fil du parcours (Thompson, 2001).
- 18 La littérature montre que les choix des familles lesboparentales (donneur connu/ami/anonyme) varient en fonction de la volonté de donner ou non à l'enfant une figure masculine semi-paternelle auprès de laquelle se socialiser (Côté, 2012), de l'importance accordée ou pas à l'aspect biogénétique de la parenté (Côté et Lavoie, 2016) ou encore de la volonté éventuelle de garantir le droit de l'enfant à connaître ses origines (Nordqvist et Smart, 2014). Cependant, les familles lesboparentales n'opèrent pas ces choix dans les mêmes conditions et leurs décisions sont aussi déterminées par un certain nombre de variables. La dimension générationnelle apparaît d'abord dans les trajectoires de couples d'une même ville ayant procréé à des périodes différentes.
- 19 En effet, si l'on ne peut pas opposer schématiquement les deux pays, il faut tenir compte de l'époque à laquelle les projets reproductifs ont été concrétisés. Nous avons repéré trois générations de familles dans chaque pays. En Italie, la première est la génération des couples ayant réalisé leur projet reproductif avant la diffusion de la procréation transnationale (jusqu'à la fin des années 1990) et ayant davantage eu recours à des cliniques clandestines ou aux pratiques d'insémination artisanale. La seconde, tout au long des années 2000, a vu se développer l'accès aux cliniques étrangères. Enfin, la dernière génération a connu un progressif élargissement des droits reproductifs et familiaux, suite à la diffusion des pratiques de reconnaissance des origines intentionnelles et des dernières modifications de la loi sur la PMA en 2014, qui ont amené certains couples à recourir à ces techniques en Italie. La première génération belge, qui inclut les couples ayant procréé entre 1980 et le début des années 2000, a été confrontée à une absence d'encadrement législatif. La deuxième, avec des enfants nés entre 2000 et 2014, a pu tirer profit de premières avancées législatives. La troisième génération, avec des enfants nés après 2014, a bénéficié d'une pleine reconnaissance des origines intentionnelles grâce au statut de coparente.
- 20 Bien que les trois générations des deux pays ne soient pas dans la même situation, on observe tout de même des parallèles et des enjeux spécifiques auxquels chaque

génération est confrontée. La première génération a dû surmonter différents obstacles pour réaliser le projet reproductif lui-même, alors que la deuxième s'est consacrée aux tentatives de reconnaissance légale de la mère d'intention. Si les familles de la troisième génération ont plus de marge de manœuvre pour choisir les modalités du rapport au donneur, elles font aussi face à une nouvelle injonction liée à la transparence vis-à-vis des enfants et aux droits à connaître ses origines.

Deux pays, trois générations

Génération combattante¹³

- 21 Pour la première génération, les possibilités de parcours reproductifs étaient très limitées, surtout en Italie. La priorité des familles est de mener à bien le projet reproductif et la question du choix du parcours se pose moins que pour les générations suivantes. Tandis qu'en Belgique, les choix concernant le donneur dépendent surtout de la volonté d'assurer une place à la mère d'intention. En Italie, c'est d'abord le manque d'option qui pèse sur les trajectoires.
- 22 Consuelo (mère biogénétique) et Alessandra (mère d'intention) ont entrepris leur parcours reproductif en Italie à la fin des années 1990. Après une arnaque subie lors d'une tentative de PMA dans une clinique clandestine, elles ont, faute d'autre possibilité, procédé à une insémination artisanale grâce au don d'un ami. Or, l'absence de reconnaissance juridique de la parentalité d'Alessandra a mené à un changement radical des rôles négociés initialement. Au départ, Consuelo, Alessandra, le donneur ami et son compagnon partageaient une vision commune : les mères sont les parents, le donneur et son compagnon sont très impliqués dans la vie familiale et ont des appellatifs semi-paternels, tout en n'étant pas de co-parents. Après une séparation conflictuelle, Consuelo a opéré un processus de des-apparement¹⁴ d'Alessandra (cf. Sarcinelli, 2018) et, en même temps, parlait à ses nouvelles connaissances d'un père n'ayant jamais reconnu les enfants. À la suite d'un procès intenté par Alessandra et d'un second décidé par le Tribunal des mineurs pour vérifier la situation familiale, le donneur fut informé par l'institution qu'il pouvait revendiquer les droits parentaux s'il le souhaitait. Bien qu'il n'ait pas procédé en ce sens, il accepta quelques années plus tard de développer une relation paternelle avec la fille aînée, à la demande de cette dernière. Alessandra, quant à elle, n'a plus aucune possibilité de revoir ses enfants et se retrouve seule et confrontée à de fortes asymétries, sans moyens (notamment juridiques) de revendiquer les origines intentionnelles des enfants.
- 23 Vers la fin des années 1980 en Wallonie (Belgique), lorsque Fabienne exposa à son gynécologue son projet d'enfant avec Pascaline, le médecin répondit qu'elle était stérile, ce qui fut infirmé par la suite. Ce n'est qu'au début des années 1990 que le couple a trouvé une gynécologue qu'elles ont défini comme « *gay friendly* » et ont eu des enfants, dont Pascaline n'a pas été reconnue comme la mère légale. Les deux femmes ne souhaitaient pas une tierce personne dans la vie de leur enfant. Cette décision est née, certes, d'une volonté d'assurer à l'enfant un modèle familial nucléaire et biparental, répondant au besoin d'être une famille ordinaire (Côté, 2014 ; Nordqvist, 2012 ; Parisi, 2017), mais également de la nécessité d'éviter que le donneur puisse réclamer des droits qui seraient refusés à Pascaline, la mère d'intention. En effet, cette dernière a obtenu des droits parentaux uniquement en cas d'incapacité grave du côté de Fabienne (maladie ou décès). Ce n'est qu'avec la loi de 2006, ouvrant l'adoption aux couples de

femmes, que Pascaline a pu entamer les démarches pour devenir mère légale. Malheureusement, comme ses enfants étaient toujours mineurs, la procédure d'adoption intrafamiliale n'était absolument pas adaptée à leur situation. Comme cela suscitait un mal être chez elle, elle préféra abandonner les démarches.

Génération militante

- 24 La deuxième génération est marquée, en Belgique, par une progressive reconnaissance des familles lesboparentales et, en Italie, par une plus grande facilité d'accès à la PMA à l'étranger. Malgré une plus grande facilité d'accès à différents parcours reproductifs, dans les deux pays, la reconnaissance des mères d'intention demeure faible ou nulle. Les familles de cette génération sont souvent engagées dans des démarches militantes vouées à l'obtention des droits reproductifs et/ou familiaux. En Belgique, Jeanne et Sylvie ont pu, en 2010, accéder en tant que couple et sans grande difficulté à un hôpital qui pratiquait la PMA. Contrairement à Pascaline, la procédure d'adoption de la part de Sylvie s'est bien passée. Selon Sylvie, les lois et les mentalités ont énormément changé en quelques années. Elle ajoute qu'il était toutefois indispensable d'être préalablement bien informée afin de ne pas perdre de temps et se décourager. Cette génération est marquée par un plus grand accès aux informations, grâce au milieu associatif et militant. Sandra et Claudia ont commencé leur projet reproductif en 2003. Sandra relate qu'à l'époque : « En Italie il n'y avait rien. ». Faute de candidat convaincant, le couple s'est tourné vers un site anglais qui envoyait par courrier les doses de sperme, idée qu'elles n'ont pas aimée. Le moment décisif a été la découverte de la liste de diffusion « LLI maman », acronyme de Liste Lesbienne Italienne Maman : « avant on ne connaissait personne. Pour nous ça a été très important de voir qu'il y en avait d'autres [mères] et surtout de voir les difficultés qu'elles avaient rencontrées et surmontées ».
- 25 Les couples belges et italiens de cette génération tendent à éviter de se présenter en clinique avec un donneur connu, ne souhaitant pas faire de place à un autre adulte pouvant revendiquer un rôle parental auprès de l'enfant. Elles tendent à minimiser la place laissée au donneur au sein de la parentèle, tout en se détachant *de facto* du modèle traditionnel de la famille (Gross, 2010). Cette minimisation du rôle du donneur répond à différentes exigences des mères. En premier lieu, ce choix est l'une des stratégies pour faciliter une pleine assomption de la maternité basée sur l'intention, entravée par la naturalisation de la filiation maternelle et la sacralisation du ventre maternel (Iacub, 2004). C'est l'une des manières de contrebalancer le primat de la parenté biogénétique dans des sociétés marquées par la génétisation de la parenté (Nordqvist et Smart, 2014). Exclure au maximum de la vie familiale la figure du donneur permet alors d'assurer la primauté de la parenté d'intention et quotidienne (Weber, 2005), à savoir la présence quotidienne auprès de l'enfant d'un point de vue tant affectif, qu'éducatif ou de soins, ainsi que la prise en charge économique. Cela permet également de faire coïncider le couple parental et le couple conjugal (Côté et Lavoie, 2016 ; Desjeux, 2008). Cette petite place apparaît explicitement dans les termes utilisés par les mères belges : « le gentil monsieur qui a donné sa petite graine », « un homme qui a fait un geste altruiste », « celui qui a aidé à réaliser notre projet de famille ». Dans la figure du « Monsieur Gentil », attestée par d'autres recherches, la biologie n'est « rien de plus qu'une information » (Gribaldo, 2005, dans Guerzoni, 2020 : 166). Par ailleurs, donner davantage de place à la parenté d'intention et quotidienne au détriment de la parenté biogénétique et légale permet de rééquilibrer l'asymétrie entre les mères et de limiter

la vulnérabilité de la mère d'intention en cas de non-reconnaissance légale, mais aussi d'un point de vue social et symbolique.

- 26 Enfin, il s'agit de trouver le bon équilibre entre l'innovation que la présence d'un donneur représente et les règles implicites de la parenté euro-américaine, comme la loi d'exclusivité¹⁵. Si toutes les mères rencontrées trouvent normal qu'un enfant puisse avoir deux mères, il est inconcevable pour la plupart d'entre elles qu'il ait plus de deux parents (Côté, 2014). Selon le concept de « *parentood pie chart* » (Nordqvist et Smart, 2014), couper la « tarte de la parenté » en de trop nombreuses parties pourrait faire naître des conflits entre les différents acteurs en présence. Sandra, qui a grandi en famille recomposée, a eu des réticences à accepter un ami de Claudia comme donneur impliqué dans le projet familial, compte tenu du fait qu'on ne pouvait lui faire entièrement confiance : « le donneur te dit qu'il ne va pas s'immiscer, mais personne ne pourrait mettre sa main au feu à ce sujet ».
- 27 Enfin, les différentes dimensions de la parenté (parenté d'intention, biogénétique, quotidienne, etc.) sont mobilisées de façon stratégique selon les circonstances pour établir la frontière entre les parents et les non-parents et donner la « bonne place » à chacun. Minimiser la parenté biogénétique du donneur n'empêche pas d'utiliser cette même dimension pour renforcer une fratrie, comme c'est le cas pour les mères ayant eu plus d'un enfant en recourant au même donneur. Cette stratégie, parmi d'autres, démontre « la complexité à laquelle le symbole des liens biologiques conserve toute son importance » (Côté et Lavoie, 2016 : 79). Si les liens biogénétiques sont considérés comme liant les enfants d'une même fratrie, cette interprétation n'est pas faite pour les liens aux éventuels autres enfants issus du même donneur.

Génération transparente

- 28 La dernière génération est marquée à la fois par un élargissement (plus ou moins complet selon le pays) des droits reproductifs et familiaux ainsi que par l'évolution des normes sociales liées à la place des origines en cas de conception via don de gamètes. Cette évolution recalque celle qui a eu lieu concernant l'adoption, étant justifié par l'ancrage de la sécurité ontologique d'une personne dans la connaissance de ses connexions génétiques (Nordqvist et Smart, 2014). En Belgique, les couples peuvent choisir de se rendre en clinique avec un donneur connu ou d'opter pour un donneur anonyme ou à identité ouverte. En 2015, Émilie et Marie ont choisi l'*open donation*, ne voulant pas priver leur enfant de la possibilité de connaître ses origines. Dès la naissance, l'enfant a deux mères : la mère d'intention a pu se rendre au bureau d'État civil de sa ville afin de déclarer la naissance et être inscrite comme parent de la même façon qu'un père hétérosexuel. Les familles qui optent pour un donneur semi-anonyme souhaitent conjuguer la volonté de ne pas partager excessivement la « tarte de la parenté », tout en permettant à l'enfant, une fois adulte, d'avoir accès à certaines informations sur le donneur. Cependant, la variable de la génération n'est pas la seule : un tel choix peut être renforcé par les trajectoires familiales. Véronique et Veronica, couple italo-belge, disent avoir opté pour un donneur à identité ouverte en tant que « garantie supplémentaire » du bien-être de l'enfant, d'autant plus que la mère de Véronique a souffert de n'avoir jamais su qui était son père.
- 29 En Italie, les familles ont opté pour un donneur connu non pas par manque d'options, mais comme le résultat d'un processus de choix parmi les possibilités existantes. Les familles ayant une position critique plus radicale vis-à-vis du pouvoir étatique ont

choisi d'utiliser les brèches de la loi sur la PMA en se présentant en couple avec le donneur auprès des services présents sur le territoire. Elles ont, de ce fait, reçu de vives critiques par les militants de l'association *Famiglie arcobaleno* (FA) parce que cette modalité reproductive se place aux marges de la légalité. Giuditta raconte qu'en 2014 elle a écarté l'option, désormais classique pour FA, de la PMA à l'étranger : « pour des questions politiques, économiques, logistiques, éthiques », mais aussi pour garantir le droit de l'enfant à connaître ses origines. Contrairement aux générations précédentes, c'est après de longues réflexions et en tant que choix délibéré que Giuditta et sa compagne cherchent un donneur-ami avec qui entreprendre un parcours dans une clinique italienne. D'autres familles italiennes privilégient d'autres options en fonction de leurs ressources : Monica, par exemple, peut compter sur ses compétences de médecin pour assurer le suivi de la fécondation artisanale de sa compagne.

- 30 Le choix du donneur ami est le fruit de réflexions suivant certains critères, comme la nécessité d'une certaine affinité socioculturelle (Mamo, 2007, dans Côté et Lavoie, 2016) et d'une convergence des attentes concernant le rôle qu'il jouera auprès de l'enfant. Maureen et Benedetta ont d'abord pris en considération un ami hétérosexuel ayant déjà un enfant, puis un ami homosexuel ne souhaitant pas d'enfants et qui, donc, « convenait pour différentes raisons ». Marzia et Serena ont, elles aussi, choisi un ami avec qui elles partagent une certaine vision de l'accès à la parenté en tant qu'homosexuels. Marzia le décrit comme « un ami à moi et à Serena, lui aussi activiste LGBT depuis toujours, donc une personne qui comprenait parfaitement toute une série de références sans qu'on doive lui expliquer et que, de plus, il était de confiance ».
- 31 Même en cas de donneur ami, il reste nécessaire de garder une certaine distance avec ce dernier afin d'éviter le risque d'excès de parenté, de *relatedness* ou, *a minima*, de connexion, qui sont susceptibles de miner les frontières physiques, sociales, légales et symboliques de la famille. En effet, le don connu génère un lien personnel sans codes de conduite et une sorte de « dette morale » (Godelier, 2004) de la part des parents d'intention. Il y a donc une variété d'arrangements ainsi qu'« une constante possibilité pour le donneur de tomber dans une catégorie de parenté, tout en étant positionné et conceptualisé comme *non-kin*. » (Nordqvist et Smart, 2014 : 124). Bien que les couples ayant recouru au donneur-ami consacrent du temps à négocier les conditions de ce don (sur le mode de conception, la responsabilité de chacun et son degré d'implication) (Côté et Lavoie, 2016) avec celui-ci avant d'entreprendre le parcours, certains aspects ne sont pas abordés ni prévus. En effet, « il y a autant de définitions de ce qu'est un donneur qu'il y a d'arrangements privés » (Côté, 2014 : 74). On pourrait parler de contrat incomplet, en reprenant la formule utilisée pour nommer la relation ethnographique (Fournier, 2006). Tout comme cette dernière, les relations aux marges de la parenté sont entourées par un important degré d'indétermination, même après la formulation d'un accord, y compris si celui-ci est écrit. En Italie, Roberta et Carmen avaient beaucoup négocié avec Vito (jeune célibataire) avant d'entreprendre un parcours d'insémination artisanale. Un des détails importants qui n'avait pas été abordé est l'usage de l'appellatif « papa ». Ce n'est qu'après la naissance de Giuseppe, que Vito s'est rendu compte qu'il manquait un mot pour nommer son statut vis-à-vis du nouveau-né. De par son parcours personnel, Roberta s'opposa à ce qu'on utilise ce terme pour une figure qui, dans ses représentations, avait peu à voir avec le rôle que Vito allait avoir dans la vie de son fils. Si Vito convenait qu'il fallait bien « resignifier ce mot », cela n'était pas une raison suffisante pour l'exclure : « Tout comme il y a deux mères, je peux concevoir qu'il ait un père avec un rôle plus proche de celui d'un oncle,

donc pas le père traditionnel. Je ne saurai pas quoi utiliser d'autre, car je ne suis pas l'ami, ma relation avec Giuseppe n'est pas celle d'un ami. Qu'est-ce que dois-je dire : un « ami spécial » ? Ce n'est pas pertinent. Oncle non plus, d'ailleurs Giuseppe a plein d'oncles ! Donc, faute de mieux... Mais pour elle c'est un grand tabou ». Pris dans une relation-sans-nom, Vito trouva sa place ambiguë et problématique tant pour Giuseppe (qui passait du temps avec un homme extérieur à la famille sans savoir pourquoi) que pour lui-même (qui circulait avec un enfant lui ressemblant sans pouvoir se présenter en tant que parent). Ce qui rend incomplet ce contrat est la définition même de ce qu'est un parent, ce qu'est un géniteur et ce qu'est un père. Chacun l'a complété à partir de ses propres représentations : Roberta semble ancrer le concept de parent et de père dans la parenté quotidienne et pratique, ainsi que dans le lien conjugal (Côté, 2014), tandis que Vito ne se conçoit pas comme un simple, tout en n'étant pas un père dans son acception classique (Côté et al., 2019).

- 32 Cependant, un contrat incomplet peut être complété avec le temps. Carlo raconte l'évolution du rythme et des modalités de visite en tant que donneur connu : les premiers mois après la naissance, les mères ont eu besoin d'un temps d'adaptation et ont laissé très peu de place à ces visites, qui par la suite se faisaient toujours en présence de ces dernières. Ce n'est qu'après deux ans qu'elles ont commencé à lui confier l'enfant. Si Carlo était prêt à s'occuper de l'enfant dès la naissance, il a fallu du temps avant que les mères se sentent prêtes à le faire entrer dans la vie familiale. Malgré le fait que Carlo avait besoin de construire un lien avec l'enfant, faute de parenté quotidienne et d'un rôle précis, les mères ont veillé au maintien de frontière de la parenté (Côté et Lavoie, 2016 ; Nordqvist, 2012).

La transmission des informations relatives aux origines

- 33 Dans les familles minoritaires, les informations relatives aux origines peuvent être véhiculées tant dans la sphère familiale qu'associative, de façon plus ou moins implicite, à travers des récits, des pratiques, des silences et d'autres formes indirectes de transmission (Granata et Sarcinelli, 2012). On voit ici que les formes de transmission des connaissances concernant les origines diffèrent selon les générations.
- 34 Faute de supports matériels, les familles de la première génération ont parfois autoproduit de petits livres sur les origines de l'enfant. « Le livre de notre famille » réalisé par Costanza, mère d'intention, raconte l'histoire de deux princesses qui, après l'échec d'une Fécondation In Vitro (FIV) dans une clinique clandestine (décrite à travers le personnage d'une fée très connue et fréquentée par de nombreuses princesses à cause de ses graines magiques, mais difficiles à trouver), ont accepté l'offre de don de sperme de Roberto, un ami homosexuel en couple avec Pietro. Tous deux sont représentés sous la forme d'hommes portant une couronne, qui s'embrassent. L'histoire se termine ainsi : « Même quand tu as peur pour ce qui t'arrive, ou il y a quelque chose qui te fait souffrir, il y a quelque chose de plus puissant qui ne te laisse jamais seul : la Famille du Cœur ».
- 35 La génération suivante tend plutôt à présenter le donneur comme une non-personne ou un « “médicament” destiné à combattre l'infertilité » (Delaisi de Parseval, 2009 : 159). Il s'agit de minimiser les origines biogénétiques ou de les présenter comme un aspect technique, scientifique. Le livre « Piccola storia di una famiglia. Perché hai due mamme? » [Petite histoire d'une famille. Pourquoi as-tu deux mères ?] relate le don

anonyme dans une clinique étrangère : « En Hollande, il y a une clinique où des messieurs gentils donnent de petites graines ». Le « monsieur gentil » n'est pas représenté : à sa place il y a un médecin qui confie à la mère un sac contenant un spermatozoïde, simple matériau reproductif. C'est l'époque de la construction collective de la narration des origines, transmise lors des rencontres d'enfants en milieu associatif ou à partir de supports matériels. Les livres sur l'homoparentalité sont voués à donner un support littéraire aux familles et participent à une stratégie politique de visibilisation de l'homoparentalité. Désormais, en Italie comme en Belgique, des supports matériels variés (livres, dessins animés, productions « militantes », récits) sont utilisés dans l'espace domestique, associatif ou scolaire et contribuent à construire une narration commune, voire une modalité culturelle partagée pour parler des origines au sein de la communauté des mères lesbiennes.

- 36 La dernière génération, confrontée à l'injonction de raconter aux enfants leurs origines dès qu'ils sont petits, voire bébés, a davantage adopté une « politique de la transparence » (Guerzoni, 2020). Or, s'il est socialement admis, dans ces familles, qu'il est bon de parler ouvertement à l'enfant dès son plus jeune âge, cela ne se traduit pas automatiquement par une conduite effective : bien des parents ne savent pas très bien quoi dire aux enfants, ni quand et comment le faire (Nordqvist et Smart, 2014). Par ailleurs, la façon dont le récit des origines est transmis aux enfants varie. Une des pratiques de transmission est le voyage en famille dans la ville où la PMA a eu lieu. Elisabetta raconte que la transmission des origines nationales était un aspect important pour son couple qui avait choisi le Danemark, car c'est le premier pays ayant ouvert le vote aux femmes et le mariage aux homosexuels : « Nous nous sommes dites "c'est lui !", car avoir 50 % des origines d'un pays aussi avancé m'est apparu comme un patrimoine que tu donnais aux enfants ». Le sperme est ici personnifié et porteur d'un patrimoine national et politique, en plus de l'aspect strictement génétique. En cas de donneur connu, beaucoup de mères, comme Marzia, mettent en avant leur volonté de transparence : « Je voudrais que dès qu'il naisse, il sache presque immédiatement, ou dès qu'il en a les capacités cognitives, que le père biologique n'est pas seulement un donneur de sperme, il est une personne ». Cette volonté ne se traduit toutefois pas automatiquement dans les pratiques. Au contraire, la transmission d'un don connu prend souvent la forme d'un mélange de silences, de non-dits, de demi-vérités et de mensonges. Marzia raconte n'avoir pas encore révélé explicitement ses origines à sa fille, car cette dernière ne pose pas de questions, mais le cas échéant, sa mère ne tairait rien : « Au sujet de la vérité, mon principe est que je n'ai jamais rien caché, je dis ce qui est. Je cherche surtout à lui transmettre en termes d'amour ce qu'est la réalité de nos relations ». Les mères de Chloé, qui ont pratiqué l'insémination artisanale avec un donneur proche de la famille élargie, ont voulu garder secrète l'identité du donneur, tout en laissant à leur fille la possibilité d'avoir accès à ses origines. Afin qu'aucun membre de la parentèle ne puisse imaginer connaître le donneur, elles disent avoir recouru à la PMA à l'étranger. Entre-temps, elles gardent des contacts minimes avec ce dernier : « Je vais sur son lieu de travail une fois par an et j'emmène Chloé pour qu'il puisse la voir grandir sans que cela crée de problèmes ». Ces visites ont aussi pour objectif de faciliter les choses au cas où Chloé demanderait un jour à connaître ses origines : « Je souhaite qu'il soit présent dans sa vie afin qu'il ne l'idéalise pas ». Chez une autre famille, au cours de la grossesse, les deux mères avaient convenu avec le donneur et son compagnon d'écrire pour l'enfant l'histoire de ses origines. Trois ans plus tard, le fait que le récit des origines n'ait pas encore été partagé avec leur fils,

Johannes, ne va pas sans poser des questions chez les uns et les autres : « De temps en temps nous nous disons “ah, mince, il faut qu’on le fasse”. Mais je ne sais pas si ce retard est uniquement dû aux circonstances de la vie quotidienne ou si en vérité nous avons du mal à la raconter ». D’après le donneur : « Nous avons fait notre plan d’action sur ce que nous aurions dû faire. Et de tout ce que nous avons dit, on n’a pratiquement rien fait [...]. Bon, là que Johannes a trois ans, nous commençons en effet à avoir un peu de retard, car cela fait un an qu’il comprend. Après, j’ai toujours été présent, donc j’espère (ou mieux, je suis convaincu) qu’il est conscient qu’il y a une relation spéciale entre nous et entre nous quatre. Maintenant il s’agit de faire quelques pas en avant, quelques passages supplémentaires et donc, bien évidemment, quelques mots en plus ».

- 37 Si le degré d’ambiguïté et les réticences à transmettre l’histoire aux enfants ne sont pas homogènes parmi les familles du corpus ayant des donneurs connus, il n’en reste pas moins que les liens biologiques ont un caractère constitutif : une fois connus, ils ne peuvent pas être mis de côté (Strathern, 1999 dans Nordqvist et Smart, 2014). D’où le potentiel danger et le caractère irréversible de la transmission du récit des origines, susceptible de changer les équilibres familiaux (*ibid.*).

Les traces des origines

- 38 Les traces matérielles des origines peuvent prendre différentes formes et poids dans la vie familiale. Pour la première génération, ces traces témoignent du manque de reconnaissance symbolique ou légale des mères d’intention. Consuelo et Alessandra ont reçu quatre cœurs en or à la naissance de leur enfant, à la fin des années 1990, de la part de la grand-mère biogénétique : les deux plus grands étaient destinés à sa fille et au donneur et les deux plus petits étaient réservés au petit fils et à la mère d’intention, à laquelle elle accorde implicitement une place secondaire. Les documents légaux¹⁶ ont aussi une grande importance pour les familles de la première génération belge et pour les familles non reconnues en Italie, car ces traces sont utilisées dans les dossiers pour les demandes d’adoption. En Belgique, ce n’est que 20 ans après la naissance des enfants que Charlène et Dominique ont pu se marier et que la mère d’intention a pu adopter les enfants : pour elle, cela a été une réelle victoire, même s’il s’agissait d’une adoption simple. Cela se matérialise dans le carnet de famille, où sont désormais inscrites les deux mères. Véronique, mère d’intention belge ayant adopté son enfant avant de migrer en Italie avec sa compagne, dit se sentir protégée par « ce papier », à savoir le certificat d’adoption. Elle pense pouvoir utiliser ce document, y compris en Italie, en cas de soucis légaux, même si cette adoption n’est pas légalement reconnue en Italie. Les mères de cette génération expriment un véritable attachement aux traces matérielles des origines intentionnelles, symboles des combats et des petites et grandes victoires en matière de reconnaissance des origines intentionnelles.
- 39 Pour la deuxième génération, les traces matérielles sont utilisées pour minimiser la place du donneur et mettre en exergue la place de la mère d’intention. Lors de la fête des Mères et de la fête des Pères, les familles belges dédient le cadeau de fêtes des Mères à la mère biogénétique et celui de la fête des Pères à la mère d’intention, remplaçant les traditionnelles inscriptions telles que « Bonne fête Papa » par « Bonne fête », suivi de l’appellatif de la mère d’intention. En revanche, les mères italiennes politisent cette fête en s’opposant aux cadeaux préparés à l’école pour la fête des Pères, comme demande de reconnaissance de la diversité des familles, tandis que d’autres

laissent l'enfant choisir à qui offrir le cadeau (e.g. à la mère d'intention, à un membre masculin de la famille ou encore au père d'une amie). On voit donc que ce n'est pas seulement la génération qui compte, mais aussi le degré d'investissement dans la lutte pour la reconnaissance de la lesboparentalité.

- 40 Si les couples cherchent à minimiser les origines biogénétiques, leur présence apparaît tout de même au cours de la vie familiale, lors de moments clés comme des consultations médicales (questions sur les antécédents familiaux), lors des démarches pour faire reconnaître les origines intentionnelles ou en cas de ressemblance somatique (cf. Grilli, 2019). D'une part, les ressemblances entre les mères d'intention et les enfants (qui sont recherchées lors du choix du donneur, surtout en clinique) symbolisent la réussite du processus d'apparement, comme si le partage d'un génotype semblable renforçait le lien (Côté, 2014). Des mères belges des deux premières générations ont confié être agréablement surprises du fait que les enfants ressemblent également à la mère d'intention. Les ressemblances, réelles ou imaginées, sont une manière d'établir une relation, y compris avec un donneur anonyme. Ettore (10 ans) me dit qu'il est blond aux yeux azur, car son donneur est danois et tous les danois sont blonds aux yeux azur. D'ailleurs, sa mère biogénétique a aussi les cheveux blonds et les yeux azur. Lui et sa sœur donnent des explications variées pour justifier leur certitude que le donneur est un danois aux yeux azur et aux cheveux blonds (alors que dans une banque de sperme danois, il peut y avoir bien des donneurs d'autres nationalités). Pour la troisième génération, la ressemblance avec le donneur ne laisse jamais indifférente. Marzia raconte que l'affection de sa compagne pour le donneur ami, dont elle était déjà proche, est renforcée par sa ressemblance avec leur fils : « Il y a quelque chose d'atavique, de profond quand tu vois que la créature que tu aimes le plus ressemble tellement à une autre personne que tu aimes aussi, elle te la fait aimer davantage ». Les traces somatiques sont aussi un rappel de la connexion génétique lorsque le don est passé sous silence. Cela émerge du récit des visites de la mère de Chloé au donneur ami : « Lui, il la regarde comme si elle était ma fille, c'est-à-dire qu'il n'a rien à voir. Mais une fois, il m'a dit "elle me ressemble" et moi je lui ai dit "elle a ta personnalité, elle est ironique" ».

Conclusions

- 41 Beaucoup de recherches se sont intéressées à la question du rapport aux origines dans les familles fondées par des parents de même sexe dans différents pays. Les variables considérées ont été le sexe des parents (couples gays vs. couples lesbiens) (Guerzoni, 2020 ; Gross, 2010), ou alors l'orientation sexuelle (couples hétéroparentales vs. couples lesboparentales) (Nordqvist et Smart, 2014). La variable de la génération a été prise en considération plus rarement (Tarnovski, 2012), surtout dans une perspective comparative.
- 42 Dans cet article, nous avons montré que la lesboparentalité est une catégorie historiquement construite et façonnée par son traitement socio-juridique. Les rapports aux origines des familles lesboparentales varient ainsi en fonction des pays et, tout particulièrement, de l'encadrement juridique à une époque donnée. Plutôt que d'opposer les deux pays, nous avons repéré la présence de trois générations : la génération combattante, la génération militante et la génération transparente. Les trois générations se sont succédé depuis les années 1980 jusqu'à nos jours, au fil des

transformations sur les plans juridique et social dans chaque pays, raison pour laquelle le découpage en année de chaque génération n'est pas exactement le même pour chaque pays. La première est caractérisée par une faible, voire nulle, reconnaissance des droits reproductifs et par un manque d'instruments collectifs concernant la transmission d'informations liées aux origines : leur parcours est un véritable "parcours du combattant" pour pouvoir avoir des enfants. Celui-ci laisse peu d'espace à la réflexivité, mais beaucoup à la "débrouille". La deuxième génération est la plus engagée dans la construction du militantisme pour l'obtention des droits reproductifs et familiaux : leurs stratégies sont toutes vouées à mettre de l'avant la figure de la mère d'intention, à la fois dans leurs démarches reproductives et dans la transmission des informations liées aux origines avec le développement d'ouvrages autour de la lesboparentalité. La dernière génération est celle qui a le plus de possibilités en termes de choix (même si encore très restreints en Italie) et une certaine injonction à la transparence vis-à-vis des enfants quant à leurs origines.

- 43 Ces tendances n'excluent cependant pas une certaine hétérogénéité au sein des couples d'une même génération et d'un même pays. Si les variables du pays et de la génération (date de naissance des enfants) permettent de déterminer les conditions de possibilités des familles et l'univers juridico-culturel de référence, les trajectoires familiales singulières sont intelligibles à partir de l'accès aux formes de reproduction et du parcours reproductif (à l'étranger ou dans le pays; en clinique ou artisanalement; choix du type de donneur; etc.). La mise en perspective des trajectoires des familles appartenant à différentes générations et pays a ainsi explicitement montré comment les conditions extérieures et le contexte contribuent à façonner les expériences des unes et des autres.
- 44 Si les trajectoires familiales sont nécessairement singulières, la vision d'ensemble nous montre cependant à quel point la frontière entre la parenté et la non-parenté ne va plus de soi. On observe une progressive multiplication et indétermination des frontières entre *kin* et *non-kin* (Piazzesi et al., 2019) au fur et à mesure que les acteurs s'approprient les confins de la parenté et contribuent à les (re)définir. Qu'on ne nous méprenne pas : redéfinir et créer des conduites là où il n'y a pas un modèle préalable ne veut pas forcément dire rompre avec le passé ni avec la culture locale de la parenté (Grilli, 2014 ; Grilli et Parisi, 2016 ; Gross, 2009 ; Parisi, 2017). Cependant il convient de réfléchir à cette frontière de plus en plus indéterminée de la parenté.
- 45 Adoptant une perspective wittgensteinienne, Francesco Remotti (2019) défend la portée heuristique des concepts imparfaits, incomplets et invite à être attentifs aux formes que chaque catégorie peut revêtir selon les dimensions en jeu (notamment la dimension juridique, sociale ou encore l'expérience), saisies dans leur interpénétration. L'anthropologue italien s'appuie sur l'image du spectre des couleurs : le passage d'une couleur à l'autre est bien plus progressif et arbitraire de ce qu'une définition nous laisserait penser. C'est à partir de cette image du spectre que nous pouvons penser les frontières de la parenté. Loin d'être fixée une fois pour toutes, la (re)définition de la frontière entre parenté et non-parenté est construite par tous les acteurs impliqués au fil des différentes étapes : choix du projet reproductif, réalisation du projet d'enfant, vie familiale entre démarches de reconnaissance juridique, transmission et pratiques des origines. De façon similaire au spectre des couleurs, chaque famille ajuste son « spectre de la parenté » pour faire sens et faire vivre les nuances que les origines prennent jour après jour.

BIBLIOGRAPHIE

- Berend, Z., et C. S. Guerzoni. 2019. « Reshaping Relatedness? The case of US Surrogacy », *Antropologia*, vol.6, no 2, p. 83-100.
- Borghs P., et B. Eeckhout. 2010. « LGB Rights in Belgium, 1999-2007: A Historical Survey of a Velvet Revolution », *International Journal of Law, Policy and the Family*, vol. 24 no 1, p. 1-28.
- Cadoret, A. 2001. « Le bricolage de la parenté », *Comprendre - Le lien familial*, vol. 2, p. 265-282.
- Calzolaio C., E. Delaine, M., Denoun, A., Dupuy, M., Lamotte, M. Naepels, et A. Pieroni. 2019. « De l'enquête ethnographique au texte de recherche. Un atelier d'écriture », *Ethnographiques.org*, no 37, s. p.
- Côté, I. 2012. « Deux mères, un donneur et des enfants. Motivations des actrices et acteurs quant à l'établissement de la famille lesboparentale avec donneur connu », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 24, no 2, p. 84-101.
- Côté, I. 2014. « Du père au géniteur en passant par le tiers intéressé : représentations du rôle joué par le donneur de sperme connu dans les familles lesboparentales québécoises », *Enfances Familles Générations*, no 21, p. 70-95.
- Côté, I., et K. Lavoie. 2016. « De la procréation "assistée par" autrui à la procréation "négociée avec" autrui : dialogue autour de la place du tiers donneur dans le projet parental de mères lesbiennes au Québec », *Quetelet Journal*, vol. 4, no 1, p. 101-121.
- Côté, I., K. Lavoie, et F. de Montigny. 2019. « Interpreting Fatherhood After Donation: Social Representations and Identity Resonances Among Men Having Assisted a Lesbian Couple in Becoming Parents », *Psychology of Men & Masculinities*, vol. 21, no 3, p. 453-462.
- Delais de Parseval, G. 2009. « Secret des origines / inceste / procréation médicalement assistée avec des gamètes anonymes : "Ne pas l'épouser" / Essai », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 33, no 1, p. 157-169.
- Desjeux, C. 2008. « Homosexualité et Parentalité : du désir d'enfant à sa réalisation », *Recherches et Prévisions*, no 93, p. 41-50.
- Edwards, J. 2006. « Reflecting on the "Euro" in "Euro-American" kinship: Lithuania and the United Kingdom », *Acta historica universitatis Klaipedensis*, vol. 13, p. 129-139.
- Eideliman, J.-S. 2012. « "S'il vous plaît, pas de pitié !" . Les combats des parents d'adolescents handicapés mentaux », dans *Économies morales contemporaines*, sous la dir. de D. Fassin et J.-S. Eideliman, Paris, La Découverte, p. 377-395.
- Fine, A., et Martial, A. 2010. « Vers une naturalisation de la filiation ? », *Genèses*, vol. 1, p. 121-134.
- Fournier, P. 2006. « Le sexe et l'âge de l'ethnologue : éclairants pour l'enquêté, contraignants pour l'enquêteur », *Ethnographiques.org*, vol. 11, p. 1-24.
- Godelier, M. 2004. *Métamorphoses de la parenté*, Paris, Fayard.
- Granata, A. et A.-S. Sarcinelli. 2012 « Children's views on parents' tales: Intergenerational transmission among transnational minorities », *New Cultural Frontiers*, vol. 3. p. 69-90.
- Gribaldo, A. 2005. *La natura scomposta: riproduzione assistita, genere, parentela*, Roma, Sossella.

- Grilli, S. 2014. « Scelte di filiazione e nuove relazionalità. Riflessioni a margine di una ricerca sull'omogenitorialità in Italia », *Voci. Annuale di scienze umane*, vol. 11, p. 24-42.
- Grilli, S. 2019, « Making Bodies, Making Relatives. Family Resemblances and Relatedness in the Age of Assisted Reproductive Technologies », *Antropologia*, vol. 6, no 2, p. 27-44.
- Grilli, S. et R. Parisi 2016. « New Family Relationships: between Bio-genetic and Kinship Rarefaction Scenarios ». *Antropologia*, vol. 3, no 1, p. 29-51.
- Grilli, S. et R. Parisi 2020. « At the Edge of Reproductive Rights: Some Reflections on the Public and Institutional Debate on Same-Sex Unions and Same-Sex Parenting in Italy », dans *Espaces pluriels de la parenté. Approches qualitatives des (re)configurations dans le monde contemporain*, sous la dir. d'A.S. Sarcinelli, F. Duysens et É. Razy, Louvain-La-Neuve, Academia-Harmattan, p. 179-193.
- Gross, M. 2009. « Les familles homoparentales : entre conformité et innovations », *Informations sociales*, vol. 4, no 154, p. 106-114.
- Gross, M. 2010. « Mères lesbiennes, pères gays. Confrontation avec le modèle "bioconjugal" traditionnel », dans *Monoparentalité, homoparentalité et transparentalité en France et en Italie*, sous la dir. de E. Ruspini, Paris, L'Harmattan, p. 107-131.
- Guerzoni C.S. 2020, *Sistemi procreativi. Etnografia dell'omogenitorialità in Italia*, Milano, Franco Angeli.
- Iacub, M. 2004. *L'empire du ventre : pour une autre histoire de la maternité*, Paris, Fayard.
- Kröger T. 2001. *Comparative Research on Social Care: The State of the Art*, Luxembourg, European Communities.
- Lombardi, L. 2016. « Reproductive Technology in Italy Between Gender Policy and Inequality. Can We Speak of "Social Infertility"? », *ABOUT GENDER. International Gender Study*, vol. 5-9, p. 1-20.
- Mamo L. 2007. *Queering Reproduction: Achieving Pregnancy in the Age of Technoscience*, Durham, Duke University Press.
- Martial A. 2020. « Les archives des origines. Traces et (dis) continuités narratives dans les dossiers de l'Aide sociale à l'enfance (1995-2015) ». *Ethnologie française*, vol. 2, p. 285-298.
- Martin, A., L. Linconstant, A. S. Giraud, H. Malmanche, et M. Vialle. 2019. « Aux frontières de la parenté. Une réflexion sur l'usage des marges dans les études contemporaines sur la parenté », *Emulations-Revue de sciences sociales*, vol. 32, p. 7-14.
- Nordqvist, P. 2012. « 'I Don't Want Us to Stand out More than We Already do': Lesbian Couples Negotiating Family Connections in Donor Conception », *Sexualities*, vol. 15, no 6, p. 644-661.
- Nordqvist, P., C. Smart. 2014. *Relative Strangers: Family Life, Genes and Donor Conception*. Palgrave Macmillan, Basingstoke.
- Ouellette F-R. 2000, « L'adoption face aux définitions de la famille et du lien généalogique », dans *Parents de sang, parents adoptifs. Approches juridiques et anthropologiques de l'adoption - France, Israël, Canada*, sous la dir. de A. Fine et C. Neirinck, Paris, LGDJ, p. 325-341.
- Parisi, R. 2017. *Coreografie familiari fra omosessualità e genitorialità. Pratiche e narrazioni delle nuove forme del vivere assieme*, Rome, Aracne.
- Pastori, G., V. Pagani et A. Sarcinelli. 2019. *D.2.5: Technical report on the Child Interview study. Children's views on inclusion at school*. http://www.isotis.org/wp-content/uploads/2019/05/D2.4_Technical-Report-on-the-Child-interview-study.pdf

- Piazzesi, C., M. Blais et H. Belleau 2019. « Frontières de l'intimité conjugale et familiale : de la théorie aux approches empiriques », *Enfances Familles Générations*, no. 34, s. p.
- Razy É. 2014 « La pratique de l'éthique : de l'anthropologie générale à l'anthropologie de l'enfance et retour », *AnthropoChildren*, no 4, s. p.
- Remotti, F., 2019. *Somiglianze: una via per la convivenza*, Roma, Laterza.
- Roca i Escoda, M., et N. Gallus. 2012. « Ouverture du mariage aux homosexuel·le·s en Espagne et en Belgique : une mise en question du caractère hétérosexué du droit? », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 31, no, p. 44-59.
- Saraceno, C., et M. Naldini. 2013. *Sociologia della famiglia*, Bologne, Il Mulino.
- Thompson, C. 2001, « Strategic Naturalizing: Kinship in an Infertility Clinic » dans *Relative Values: Reconfiguring Kinship Studies* sous la dir. de S. Franklin et S. McKinnon, Durham, Duke University Press, p. 175-202.
- Sarcinelli, A.S. 2018a. « Does Love Make a Family? The Politics and Micro-politics of Filiation Among Same-sex Families », *L'Année sociologique*, vol. 68, no. 2, p. 367-392.
- Simon, C. 2018. *Avoir deux mamans en Belgique francophone : bricolage de la parenté*, mémoire de fin d'études, Liège, Université de Liège.
- Sarcinelli, A. S., et C. Simon. 2019. « "With your Head Held High": Italian and Belgian Lesbian-parented Families' Claims and Strategies to Obtain Kinning Rights », *Antropologia*, vol 6, no 2, p. 63-82.
- Strathern, M. 1999. *Property, Substance, and Effect: Anthropological Essays on Persons and Things*, London, Athlone Press.
- Tarnowski, F. L. 2012. « Devenir père homosexuel en France : la construction sociale du désir d'enfant », *Etnográfica. Revista do Centro em Rede de Investigação em Antropologia*, vol. 16, no 2, p. 247-267.
- Zanini, G., 2013. « Riproduzione transnazionale: single e coppie omosessuali in viaggio verso la genitorialità », dans *La procreazione medicalmente assistita e le sue sfide. Generi, tecnologia e disuguaglianze*, sous la dir. de L. Lombardi et S. De Zordo, Milano, FrancoAngeli, p. 167-177.
- Weber, F. 2005. *Le sang, le nom, le quotidien. Une sociologie de la parenté pratique*, La Courneuve, Aux Lieux d'être.

NOTES

1. Bien que les deux mères soient d'intention par le simple fait qu'elles s'engagent dans le projet parental, nous faisons la distinction entre mère d'intention et mère biogénétique dans un but de clarté. Le terme « lesboparentalité » se réfère aux foyers parentaux de deux mères.
2. Cette notion renvoie à « la façon dont différents publics peuvent à la fois privilégier et minimiser la connexion biogénétique, à savoir la *relatedness* qui est créé à travers le *care*, l'attention, mais aussi le partage d'hormones, des maisons et de l'humour » (Edwards, 2006 : 136).
3. Toutes les traductions sont libres.

4. LGTBI : Lesbienne, Gay, Transsexuel(le), Bisexuel(le), Intersexe. Nous utiliserons dans le reste du texte l'acronyme LGB, car nous ne référons pas aux personnes transsexuelles et intersexes. La carte Rainbow évalue le degré de protection des droits des personnes LGBTI sur la base de 69 indicateurs, dont l'égalité et la non-discrimination, le droit à avoir une famille, la présence de discours haineux, la reconnaissance juridique, la liberté d'association et le droit d'asile. Cf. <https://rainbow-europe.org/country-ranking#>.
5. Les familles belges ayant procréé avant 2014 ont pu vivre des situations de reconnaissance en évolution, tandis que les familles étrangères vivant en Belgique peuvent se retrouver dans une situation de reconnaissance paradoxale.
6. Devenue la Cour Constitutionnelle en 2007.
7. En Belgique, l'*open donation* permet aux femmes de choisir si l'enfant à venir (et personne d'autre) aura la possibilité de connaître l'identité du donneur une fois la majorité atteinte.
8. La recherche est réalisée dans le cadre d'un mandat de recherche du FRS-FNRS et du programme ANR « Origines » (www.anr-origines.fr).
9. Il comprend huit familles vivant en Italie, dont une ayant réalisé son projet reproductif en Belgique, et huit vivant en Belgique, dont un couple étranger et un couple italo-belge ayant vécu dans les deux pays.
10. Toutefois, la plupart des familles ont un profil socio-économique de classe moyenne-haute, ce qui peut en partie s'expliquer par une plus grande facilité de cette classe sociale à avoir accès aux droits reproductifs, mais peut constituer un biais de notre échantillon.
11. Le consentement des enfants, des représentants légalement autorisés et des parents non reconnus légalement s'est accompagné de l'assentiment éclairé continu des enfants qui pouvaient à tout moment retirer leur participation.
12. Nous avons eu recours à l'usage de pseudonymes, au changement des caractéristiques sociales des interlocuteurs et à la dissociation entre les paroles, les actes et l'identité.
13. Le titre se réfère à la notion du « parcours du combattant » utilisée par Jean-Sébastien Eideliman (2012) pour décrire l'expérience des parents qui sont en quête de diagnostic du handicap mental de leur enfant.
14. Situation dans laquelle deux personnes perdent le lien de parenté (dans ce cas la mère légale perd le lien de parenté avec les enfants).
15. La norme d'exclusivité repose sur l'idée que chaque personne peut avoir un lien de filiation avec un seul homme et une seule femme (Ouellette, 2000).
16. Tout document à joindre lors des démarches pour reconnaître légalement la mère d'intention (e.g. documents de la clinique, documents scolaires, attestation de naissance ou autres documents où figure la mère d'intention).

RÉSUMÉS

Cadre de la recherche : L'article analyse les rapports aux origines dans des familles lesboparentales au sein de deux pays (Italie et Belgique) caractérisés par différentes législations en matière de reconnaissance des origines biogénétiques et intentionnelles.

Objectifs : L'objectif est de comprendre les rapports aux origines des familles, en fonction du traitement de la lesboparentalité du pays, ainsi que de la génération et du parcours reproductif des interlocutrices. L'article repose sur deux études locales menées entre 2016 et 2020 auprès d'un corpus de 16 familles.

Méthodologie : La méthode utilisée comprend l'observation participante des pratiques familiales, des entretiens biographiques, des conversations informelles, la construction des schémas de parenté et l'analyse du contexte légal.

Résultats : Les trajectoires des familles appartenant à différentes générations et pays montrent que les relations aux origines se construisent au fil du temps sans forcément rompre avec le passé ni avec la culture locale de la parenté, malgré le poids des conditions extérieures et du contexte.

Conclusions : L'étude témoigne d'une progressive multiplication et indétermination de la frontière entre *kin* et *non-kin*, fruit d'une négociation souvent incomplète, d'une redéfinition constante et d'interprétations multiples entre les différents acteurs, amenant à des pratiques parfois contradictoires.

Contribution à la recherche : L'article montre que la parenté prend différentes formes selon les acteurs, les dimensions en jeu (juridique, sociale ou encore l'expérience), mais aussi de la génération des mères.

Research Framework: The present article analyses lesbian-headed families' relation to the children's origins in Italy and Belgium, two countries characterized by their completely different legislation in terms of recognition of biogenetic and intentional origins.

Objectives: The goal is to understand and articulate the relationships that families develop to children's origins as a function of the country's treatment of lesbian-headed households, of the generation the research participants belong to and of their reproductive path.

Methodology: The article is based upon two local studies realized between 2016 and 2020 with 16 families. The methodology adopted includes participant observation of family practices, biographical interviews, informal conversations, the charting of the construction of kinship in each family's case and an analysis of the legal context.

Results: The trajectories of families from different countries and generations show that the relation to the children's origins is built through time without necessarily breaking with either the past (and foreign) or the local culture of kinship. The context and the particular conditions it creates do, nevertheless, influence this relation.

Conclusions: The study reveals an increasingly plural and indeterminate boundary between kin and not-kin resulting from an often incomplete negotiation, a constant redefinition among different actors, and often leading to contradictory practices.

Contribution: The article argues that kinship assumes different forms according to the actors and to the dimensions at stake (juridical, social or experience), as well as to the generation the mother belongs to.

INDEX

Keywords : Italy, Belgium, ethnographic approaches, sperm donation, lesbian-headed households, assisted reproductive technologies, kinship ties, genetic connection, children's origins, generations

Mots-clés : Italie, Belgique, approche ethnographique, don de sperme, lesboparentalité, procréation médicalement assistée, relations de parenté, connexion génétique, origines, générations

AUTEURS

ALICE SOPHIE SARCINELLI

Laboratoire d'Anthropologie Sociale et Culturelle, Université de Liège (Belgique),
alice.sarcinelli@uliege.be

CHARLOTTE SIMON

Laboratoire d'Anthropologie Sociale et Culturelle, Université de Liège (Belgique),
charlottesimon1107@gmail.com

Le don d'ovules dirigé : conjuguer narratif de don et narratif de conception pour penser les origines

Directed Egg Donation: How the Donation Narrative and the Conception Narrative Combine to Think about Origins

Raphaële Noël, Marie-Alexia Allard et Gabrielle Pelletier

« Ce voyage qu'est la filiation n'a ni début ni fin. Dans ce temps intemporel vont se croiser une multitude de personnages venant prendre une place dans cette narration qui cherche à construire l'histoire, à la comprendre, à en trouver le sens [...]. Soutenons la narration ! C'est le seul processus qui puisse donner la vie et donner sens à la vie » (S. Marinopoulos, 2008).

INTRODUCTION

- 1 En 2017, près de 7000 naissances ont eu lieu au Canada grâce à la procréation médicalement assistée (PMA). Parmi les traitements de fertilité, le recours au don d'ovules est chaque année en augmentation, passant de 5 % en 2013 à 10 % en 2018 (CFAS, 2019). Les couples et les femmes seules peuvent avoir recours à une donneuse d'ovules qu'il est interdit de rémunérer (Parlement du Canada, 2004), alors que l'achat de gamètes à l'étranger est toléré. Un tel contexte sociojuridique permet d'avoir recours à une diversité de modalités de don d'ovules au Québec : anonyme ou à identité ouverte, direct ou croisé (Blancquaert *et al.*, 2014).
- 2 Cet article présente les résultats d'une recherche qualitative^{1,2} visant à mieux comprendre le vécu et le sentiment de filiation des couples receveurs et des donneuses lors d'un don d'ovules dirigé, ce qui offre une perspective croisée inédite dans l'exploration de ce champ. S'inscrivant dans la tradition de la méthodologie de la

théorisation enracinée (Luckerhoff et Guillemette, 2012), cette recherche a favorisé une écoute et des analyses conceptualisantes (Paillé et Mucchielli, 2012) à partir des acteurs en jeu dans la situation du don d'ovules. Les liens avec la littérature existante seront donc essentiellement effectués dans la discussion; de ce fait, seul un court cadre conceptuel et théorique sera présenté avant la méthodologie, rendant compte des concepts sensibilisateurs qui ont guidé l'écoute des chercheuses (Charmaz, 2004 ; Corbin et Strauss, 2008). Le cadre théorique d'appartenance des auteures est celui de la psychanalyse contemporaine, intégrant les dimensions intrapsychique et intersubjective de la construction de la subjectivité, une position purement inductive s'avérant illusoire (Charmaz, 2014). Cependant, la nécessité de faire des incursions dans le champ de l'anthropologie de la parenté s'est imposée au fil des différentes étapes d'analyse. Cet article propose donc également un début de dialogue entre ces deux champs disciplinaires, autour des conceptualisations originales qui ont émergé des analyses du discours et du graphisme des participants à qui il a été demandé une libre réalisation de leur génogramme (Veillet, 2003). Ces conceptualisations rendent compte de la façon dont chacun, donneuses d'ovules et receveurs³, pense les origines et (se) les raconte.

CADRE CONCEPTUEL ET THÉORIQUE

D'où je viens ? Qui suis-je ?

- 3 La perspective psychanalytique rappelle que la question des origines contribue aux fondements de notre identité (Prieur, 2007) et conserve une part de mystère en raison de la dimension inconsciente reliée au sexuel de cette origine (Ansermet, 2019a). Pour chacun, PMA⁴ ou pas, ces interrogations parcourent le développement psychique depuis l'enfance et, chemin faisant, construisent la subjectivité consciente et inconsciente. Par exemple, l'élaboration de la scène primitive (Freud, 1954 [1918]) et celle du roman familial (Freud, 2010 [1909]) constituent les traces de ce travail psychique fondateur. Ainsi, lorsqu'il est question de révéler la présence de tiers de procréation à l'enfant, mais aussi que parents ou donneuse intègrent psychiquement cette présence dans le scénario procréatif, c'est l'ensemble des théories sexuelles infantiles (Freud, 1987 [1905]) qui est mobilisé complexifiant les enjeux psychiques qui se vivent lors de ces nouvelles façons de faire famille.

Le recours au don d'ovules pour devenir parent

- 4 Il est rarement envisagé en première intention pour les couples hétérosexuels : il survient après une longue trajectoire de traitements de fertilité qui les éprouve (Allard *et al.*, 2007 ; Bydlowski, 2014 ; Péloquin et Brassard, 2013 ; Squires, 2018) en raison des deuils multiples qui leur faut traverser (deuil d'une conception naturelle, deuils périnataux liés aux échecs de PMA, deuil d'une filiation biologique) (Achim et Noël, 2014). Le choix d'une donneuse d'ovules constitue un moment clé de ce parcours et les modalités disponibles varient en fonction des législations des pays. Au Canada, le don dirigé constitue un choix fréquent (Blyth *et al.*, 2011) : la donneuse est connue du couple receveur, elle fait souvent partie de son entourage social ou familial. Les enjeux psychologiques caractérisant les couples sont plus décrits que conceptualisés dans les recherches empiriques qui se sont centrées sur les enfants nés de ces dons d'ovules, par

souci pour leur développement (Golombok *et al.*, 2005 ; 2013). Des écrits francophones plus cliniques concernant essentiellement le don croisé décrivent en profondeur les enjeux psychiques des receveurs et des receveuses, notamment à l'égard de la donneuse (Beauquier-Macotta, 2018 ; Bydlowski, 2008 ; Bydlowski, 2014 ; 2017 ; Canneaux *et al.*, 2013 ; Canneaux, 2017 ; Karpel *et al.*, 2005 ; Squires, 2018). Le fait que celle-ci soit anonyme constitue un écran de projection pour les fantasmes des receveurs (Bydlowski, 2008 ; Canneaux *et al.*, 2013) et le manque d'éléments de réalité dans cette relation receveurs – donneuse complexifie les enjeux psychologiques à résoudre pour intégrer un scénario de conception qui fasse une place à cette donneuse. Qu'en est-il de ces enjeux lorsque la donneuse est connue du couple ? Comment places et liens se définissent-ils et se négocient-ils entre eux ?

Le statut des donneuses d'ovules

- 5 Ce statut est complexe (Cauvin, 2009) du fait que les donneuses sont le vecteur corporel de la transmission d'une hérédité (Delaisi de Parseval, 2004). Les études les concernant restent à approfondir (Almeling, 2015), car si elles décrivent leurs intentions à donner et les différentes circonstances influençant leurs motivations (Purewal et van der Akker, 2009), peu proposent pour le moment des conceptualisations intégratrices (Lavoie, 2019). Des raisons financières mais surtout altruistes sont invoquées (Kenney et McGowan, 2010) lorsqu'il s'agit de donner à un couple ou à une femme connue de la donneuse (Graham *et al.*, 2016 ; Yee *et al.*, 2011). La profondeur de leurs enjeux s'entend dans les questionnements qui les animent quant à la représentation de leur don, les limites de celui-ci et les stratégies de mise à distance qu'elles mettent en place dans leur rapport à la maternité (Almeling, 2011). La levée de l'anonymat rappelle que ces femmes donneuses, quel que soit le type de don, sont des actrices à écouter et dont il faut tenir compte pour penser les origines de l'enfant né de leur don. La psychanalyse rappelle la dimension inconsciente de la question des origines qui ne saurait se réduire à des échanges de gamètes et des négociations conscientes (Ansermet, 2019b). Ce qui explique la complexité des enjeux et des places à aménager dans ce qui constitue une marge de la parenté (Martial, 2019).

L'intérêt de l'enfant

- 6 Le débat autour de la levée de l'anonymat des donneurs de gamètes est essentiellement centré sur l'intérêt de l'enfant afin qu'il puisse accéder à un savoir suffisant sur son origine conceptionnelle biologique et l'intégrer harmonieusement à ses questionnements (Bayle, 2005). Transmettre les détails de l'histoire de conception et des conditions de la naissance (Canneaux *et al.*, 2016 ; Doumergue et Kalampalikis, 2014 ; Squires, 2018), révélant l'ensemble des adultes à l'origine de la conception, répond à la demande de ces enfants nés de don de gamètes, maintenant en âge de faire valoir leurs besoins différenciés de ceux de leurs parents (Delaisi de Parseval, 2009b ; Jadva *et al.*, 2010). L'accès à ces informations permet de ne pas faire de leur conception PMA un secret qui entame leur identité, ou un dévoilement tardif qui les ébranle tout autant (Golombok *et al.*, 2011, 2013 ; Readings *et al.*, 2011).
- 7 En conclusion, penser les origines de façon systémique dans une perspective qui croise celle des receveurs et celle de la donneuse, tout en considérant celle de l'enfant, se

révèle essentiel et conduit à la symbolique de la filiation par-delà le vécu relatif au don d'ovules. Comment se représenter la filiation des enfants nés d'un don de gamètes ? Les donneuses sont-elles de nouvelles figures de la parenté ? Comment s'organisent transmission et logique de filiation (Collard et Zonabend, 2015 ; Martial, 2018) ?

MÉTHODOLOGIE

Population à l'étude et recrutement

- 8 Le processus de recrutement s'est échelonné de juin 2016 à mai 2018 et s'est effectué par les médias sociaux : une affiche invitant les couples receveurs d'un don d'ovules et les donneuses volontaires à partager leur histoire a été publiée sur la page Facebook d'une clinique de fertilité de la région de Montréal, sur celle de notre laboratoire de recherche et sur celle de diverses associations et groupes de soutien aux couples infertiles.
- 9 Au total, 19 participants ont été recrutés : quatre couples receveurs et trois receveuses (une en couple et deux récemment séparées) ainsi que huit donneuses (six en couple et deux séparées). Les femmes receveuses ont entre 31 et 45 ans (moyenne de 38 ans), les receveurs⁵ ont entre 31 et 43 ans (moyenne de 38 ans) et entre 25 à 36 ans pour les donneuses (moyenne de 32,5 ans). Les enfants des receveurs sont âgés de 2 mois à 4 ans et il y a un bébé en cours de grossesse; les enfants nés des dons des donneuses sont âgés de 18 mois à 6 ans avec également un bébé in utero. Pour participer à cette recherche, il suffisait d'avoir été une donneuse ou un couple receveur d'un don d'ovules, quelle qu'en soit l'étape, afin de privilégier la diversité des scénarios. Trois systèmes receveurs – donneuses ont pu être recrutés. Alors qu'aucune mention de la modalité de don n'avait été spécifiée, le don d'ovules dirigé a concerné tous les receveurs et donneuses recrutés, sauf un couple qui a eu recours à un don anonyme et qui a été retiré des analyses afin que cet article se concentre sur les enjeux du don d'ovules dirigé.

Collecte et analyses des données

- 10 Les participants ont été rencontrés pour des entretiens individuels (les huit donneuses et cinq receveurs) ou en couple (six receveurs) d'une heure trente à deux heures (pour un total de seize entretiens). Ces entretiens ont eu lieu au laboratoire de recherche (six), à domicile (deux), sur le lieu de travail de la personne rencontrée (une), par Skype (quatre) et par téléphone (deux). Deux donneuses ont débuté les échanges par courriel puis ont poursuivi par une entrevue en personne (une) ou par Skype (une). La première auteure a mené cinq entretiens (deux couples et trois donneuses) et la deuxième auteure 10 entretiens (deux couples, trois receveuses et quatre donneuses) dans le cadre de son postdoctorat. Ces deux auteures sont psychologues cliniciennes d'expérience, spécialisées en périnatalité. La deuxième auteure est également spécialisée en fertilité. Une doctorante encadrée par ces chercheuses également cliniciennes a conduit les échanges courriels puis un entretien avec l'une des donneuses. Afin de favoriser la participation et une logique inductive, un maximum de flexibilité et d'ouverture dans l'amorce de l'entretien et ses modalités a été offert : « Racontez-moi votre histoire du recours au don d'ovules pour devenir parent;

comment l'avez-vous vécu ? » pour les receveurs et « Racontez-moi comment vous est venue l'idée de faire ce don et comment l'avez-vous vécu ? » pour les donneuses. Suite à cette consigne large, des relances au plus près du discours ont été effectuées afin de couvrir plusieurs thèmes : désir d'enfant, trajectoire de PMA, choix de la donneuse et rencontre, grossesse, rencontre avec l'enfant, accompagnement (pour les receveurs); pour la donneuse : motivations, lien avec le couple receveur, entourage, étapes du don, lien avec l'enfant, histoire de maternité, accompagnement. Ces thèmes se sont enrichis au fil des séquences « collecte – analyse de données » pratiquées dans un aller-retour constant entre les données et les conceptualisations émergentes (Luckerhoff et Guillemette, 2012). Ainsi, cette première partie d'entretien d'une durée moyenne d'une heure présentait un format semi-structuré, avec un canevas évolutif. Lors d'une deuxième partie d'entretien, d'une durée moyenne de 45 minutes, les participants ont été invités à représenter graphiquement leur histoire familiale sur plusieurs générations en y intégrant l'histoire du don pour ramener la perspective de la filiation. Cette tâche du génogramme libre (GL) leur a été proposée afin de laisser place à l'imaginaire et au fantasme dans la représentation des liens familiaux (Tuil, 2005 ; Veuillet, 2003) avec la consigne suivante : « Pourriez-vous réaliser votre arbre généalogique afin que je puisse comprendre comment cette histoire s'inscrit dans votre histoire familiale ? ». Concrètement, il a fallu leur expliquer qu'ils pouvaient représenter comme ils le souhaitaient les personnes qu'ils considéraient être membres de leur famille et les liens entre eux, ceci en incluant au moins trois générations. Une feuille de symboles de base (voir annexe 1) leur a été présentée afin de créer une amorce, tout en précisant qu'il leur était possible d'inventer d'autres symboles.

- 11 Qu'ils soient parents, futurs parents ou donneuses, ce fût un défi de plonger dans cette tâche projective qu'il a fallu étayer tout au long de sa réalisation, comme si chacun avait laissé une partie de cette question des origines en friche. En référence à la clinique de la passation conceptualisée à propos des méthodes projectives (Chabert et Azoulay, 2019), une attention particulière a été accordée tant au matériel graphique qu'aux verbalisations qui entouraient les réalisations graphiques, ainsi qu'aux enjeux de la rencontre entre participants et chercheuses cliniciennes (et aussi entre conjoints quand il s'agissait d'un couple). Cette façon de recueillir les données a été guidée par la méthode clinique psychanalytique, favorisant une écoute de la subjectivité consciente et inconsciente des participants ainsi qu'une prise en compte du ressenti de la chercheuse intervieweuse. En référence au cadre de la méthodologie de la théorisation enracinée (Luckerhoff et Guillemette, 2012) ou *grounded theory* (Corbin et Strauss, 2008), des analyses au départ descriptives (thématiques) et ensuite plus conceptualisantes (catégories) ont été conduites (et soutenues par le logiciel NVivo) pour arriver à une conceptualisation intégrative (Paillé et Mucchielli, 2012) du phénomène à l'étude : penser les origines dans le cadre du don d'ovules dirigé.
- 12 Au plan éthique, toutes les précautions ont été prises pour obtenir un consentement libre et éclairé des participants et préserver leur anonymat; ils ont été invités à poser leurs questions lors de la lecture du formulaire de consentement. Certaines données du questionnaire sociodémographique, complété en fin d'entretien, ne sont pas présentées afin de respecter l'anonymat. Les entretiens ont été enregistrés, retranscrits et anonymisés, tout comme les génogrammes qui ont été retracés en respectant le style de chacun. Les prénoms des participants sont fictifs.

RÉSULTATS

- 13 Les entretiens avec couples receveurs, receveuses et donneuses ont fait émerger l'histoire affective et relationnelle qui se déploie tout au long de la trajectoire de procréation assistée, durant la grossesse, la période post-partum et, pour certains, la période de la petite enfance. Cette histoire, ainsi que la rencontre qu'elle suppose entre tous les acteurs du don d'ovules dirigé (le bébé y compris), a déjà donné lieu à une publication (Noël *et al.*, 2018 ; 2020) : elle constitue la toile de fond des résultats qui seront présentés ici et qui sont tirés de la libre réalisation du génogramme par les participants. Alors que les receveurs approfondissent l'élaboration des enjeux psychiques du recours au don d'ovules pour devenir parent, dans la continuité de ce qui a émergé dans les entretiens, les donneuses élaborent le sens profond et personnel de leur don d'ovules, en décalage avec les données d'entrevue. Cette émergence de zones spécifiques lors de la réalisation des GL a eu l'effet d'une révélation, dans la mesure où elle tranchait avec la grande convergence des entretiens entre donneuses et receveurs. Ainsi, les résultats tirés de l'analyse des génogrammes libres (GL) viennent préciser les enjeux spécifiques de chacun des acteurs et les enjeux communs qui les rassemblent. Les traces graphiques de ces enjeux seront présentées avec les extraits de verbatim pertinents recueillis durant la réalisation du GL pour les lier avec les éléments significatifs de l'entretien.

L'univers de la donneuse : le sens personnel du don d'ovules

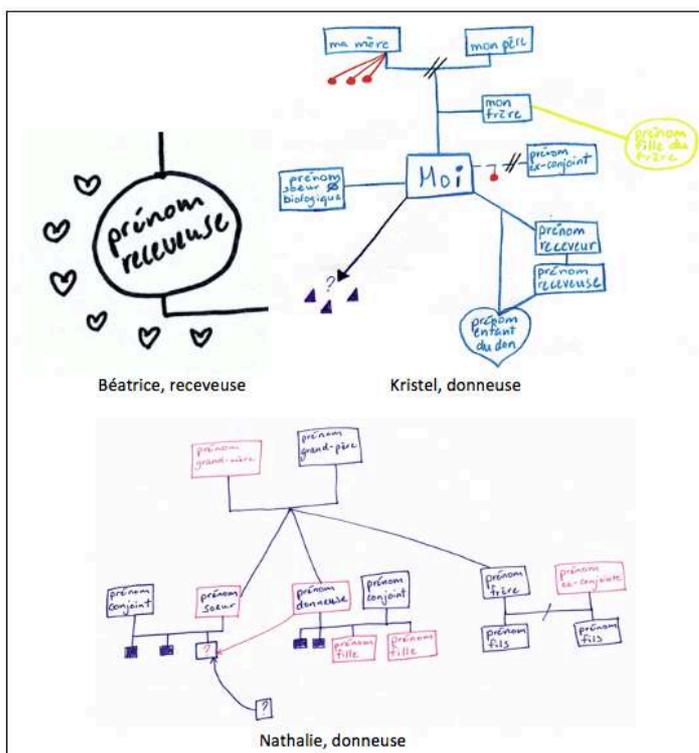
Des expériences partagées à l'origine du don

- 14 L'analyse des entretiens a mis en évidence un partage d'expériences entre la donneuse et les receveurs qui semble avoir nourri la sensibilité de la donneuse et ainsi favorisé la décision de faire un don.

Historique de pertes périnatales : une résonance entre receveuses et donneuses

- 15 Les pertes périnatales sont présentes tant chez les donneuses que chez les receveuses et concernent plusieurs générations, révélant une diversité d'enjeux à travers les symboles utilisés.

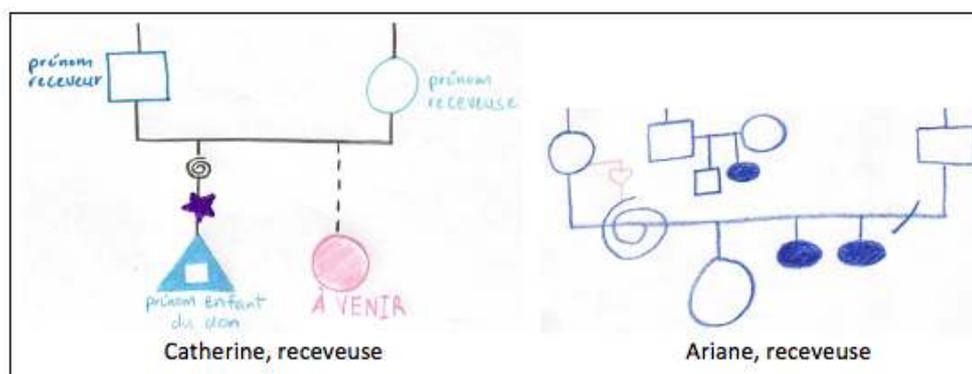
Figure 1. Pertes périnatales : résonance receveuses - donneuses



- 16 Béatrice, maintenant mère d'un enfant d'un an conçu par don d'ovules, représente ses six précédentes pertes périnatales (fausses-couches dont deux tardives) par de petits cœurs, signifiant à la fois son attachement aux projets de bébés maintenant perdus et la culpabilité de l'infertilité qu'elle s'attribue entièrement. Kristel, donneuse, évoquera sa fausse couche et les trois pertes périnatales de sa mère après sa naissance (petits ronds rouges). Elle dessinera ensuite, en miroir, les trois grossesses (triangles) qu'elle espère dans sa vie future, semblant traduire une dimension de réparation. Nathalie, qui a donné des ovules à sa sœur Carole, partage avec elle le vécu de deux fausses couches : son GL les mentionne clairement et ses propos expriment la souffrance commune du deuil périnatal.

L'infertilité : souffrance des receveuses connue des donneuses

Figure 2 : Infertilité : représentation



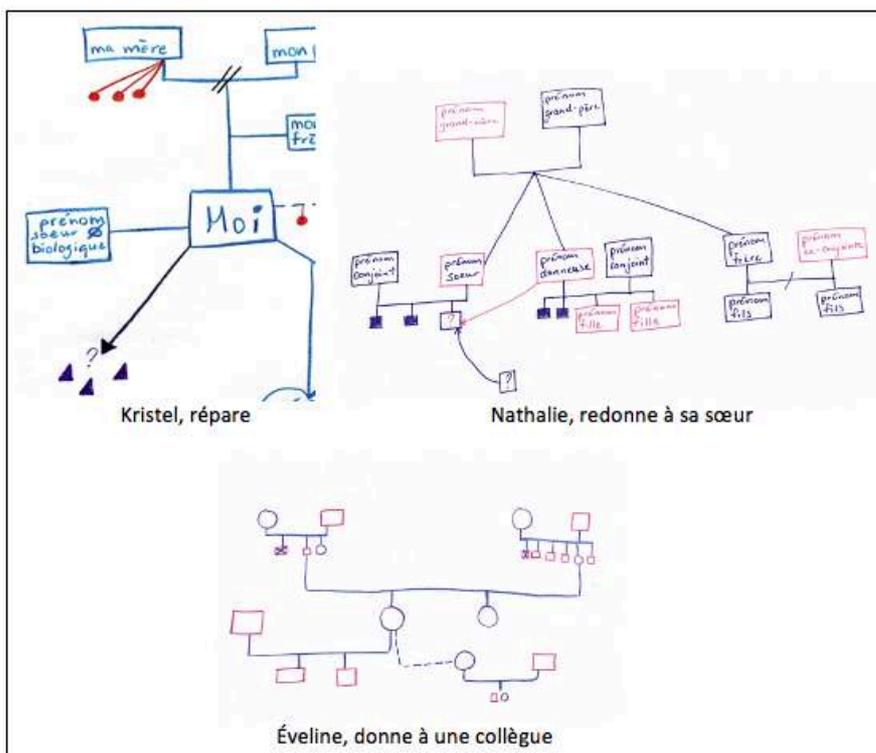
- 17 Les receveuses placent le symbole d'infertilité (représenté par une spirale) dans le GL et c'est l'occasion de discuter de l'endroit où le positionner. Le choix de cette place raconte des enjeux spécifiques à chacune, ce qui sera développé dans la prochaine section. Les donneuses quant à elles ne tracent pas ce symbole dans leur GL, bien qu'elles mentionnent lors de l'entretien que cette infertilité est présente dans leur famille ou leur entourage et que c'est un paramètre qui a joué dans leur décision d'offrir leurs ovules.
- 18 Bien que ces expériences partagées autour des vécus de pertes périnatales et d'infertilité nourrissent la possibilité d'une rencontre entre couples receveurs et donneuses, la mise au jour d'un sens profond et personnel chez ces dernières caractérise un univers psychique bien à elles et différencié de celui des receveurs.

La perspective différenciée de la donneuse

- 19 Cette perspective s'organise autour de l'élaboration du sens de leur don d'ovules, dépassant largement la motivation classiquement évoquée de l'altruisme. La réalisation d'un GL a permis la mise au jour de registres identitaire et relationnel autour de ce geste, dans une perspective très personnelle intimement liée à leur histoire.

Le don : de la réparation au contre-don

Figure 3 : Réparation et contre-don



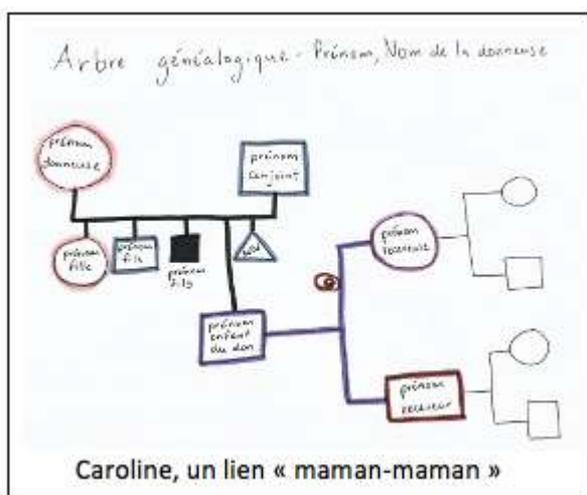
- 20 Tel qu'évoqué plus haut pour Kristel, la représentation du désir de trois grossesses est graphiquement en miroir des trois fausses-couches vécues par sa mère après sa naissance. Évoquant pendant l'entretien les pertes périnatales de sa mère et la sienne, mère et fille semblent se rejoindre dans la même crainte d'une difficulté à mener à

terme un enfant : « Ma mère a eu trois fausses couches. Je me demande souvent... si j'ai le lègue de ma mère? [...] Oui, je suis tombée enceinte, mais c'était une fausse couche (rires). Est-ce que je vais m'enligner moi aussi pour avoir plein de fausses couches? ». Avec ce don d'ovules, Kristel est aujourd'hui à la recherche de preuve de fertilité afin d'être rassurée sur son potentiel de maternité, tout en réparant d'autres femmes au plan de la maternité : la receveuse et sa mère d'autrefois.

- 21 Éveline raconte que sa grand-mère maternelle a perdu un bébé de six mois et que deux tantes ont souffert d'infertilité, jusqu'à faire une dépression pour l'une d'entre elles. Elle décrit clairement avoir assisté à la souffrance de femmes infertiles dans la famille et dans son entourage, ce qu'elle retrouve chez cette collègue de travail à qui elle décide d'offrir ses ovules : « Ça me faisait de la peine pour elle parce que j'avais des tantes qui sont restées toujours... qui n'ont pas eu d'enfant ».
- 22 L'idée de contre-don s'entend chez Nathalie qui exprime souhaiter rendre à sa sœur et au couple l'aide apportée au fil des années : « Ils m'ont beaucoup soutenue dans ma vie. Donc j'étais contente de leur rendre ça [...] Je sentais que c'était quelque chose que je pouvais justement leur rendre... un peu de tout ce qu'ils m'avaient donné ». Ce que l'on retrouve également chez Caroline (fig. 4), combinant réparation de la perte de son troisième bébé et possibilité de redonner à sa grande amie ce qu'elle a pu recevoir d'aide et d'attention de sa part lors de ses précédentes maternités : « Je peux enfin lui redonner ce qu'elle m'a donné pendant des années ».

Le don : un moyen de renforcer les liens

Figure 4 : Renforcer les liens

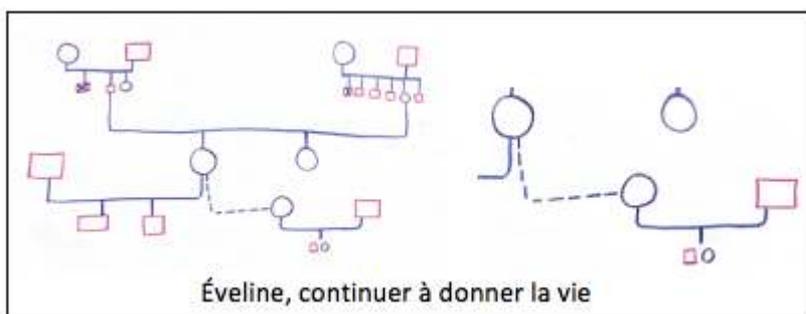


- 23 De différentes façons, les donneuses racontent combien ce don d'ovules qu'elles font à leur sœur, à leur amie, à leur collègue crée une nouvelle dimension à leur relation. Nathalie exprime au sujet de sa sœur et du couple : « C'était vraiment un rapprochement. J'étais très heureuse de le faire. » Caroline raconte un don planifié pour réaliser son rêve de devenir mère en même temps que sa meilleure amie et ainsi « créer un lien maman-maman », permettant le partage du vécu de maternité : « Quand on a vu qu'elle n'était pas capable d'être enceinte... c'est venu encore plus me chercher. Notre rêve s'est réalisé parce que justement on a été enceinte en même temps pendant quelques mois et on va être en congé de maternité ensemble ».

La branche du don : une deuxième occasion de faire famille

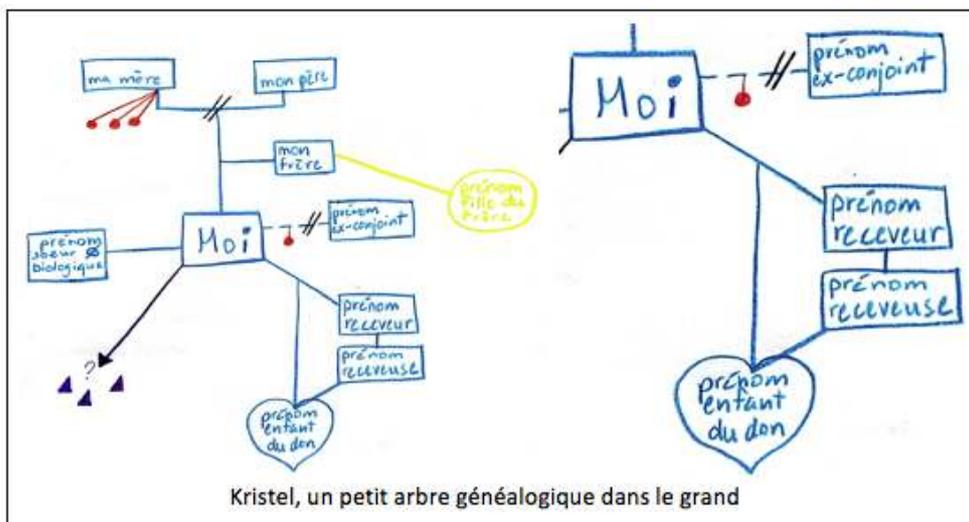
- 24 Il émerge du discours des donneuses combien donner ses ovules constitue pour certaines une autre occasion de faire famille, et cela apparaît graphiquement sous la forme d'une nouvelle branche que nous avons nommée *la branche du don*, car elle est graphiquement réalisée en décalage par rapport à leur filiation biologique. La nature des liens ainsi tracés sera décrite plus loin dans le paragraphe portant sur la coexistence de plusieurs logiques de parenté. Pour ces femmes, donner est une manière de favoriser la naissance d'enfants en plus de permettre à un couple de devenir parents.

Figure 5a : Éveline et la branche du don



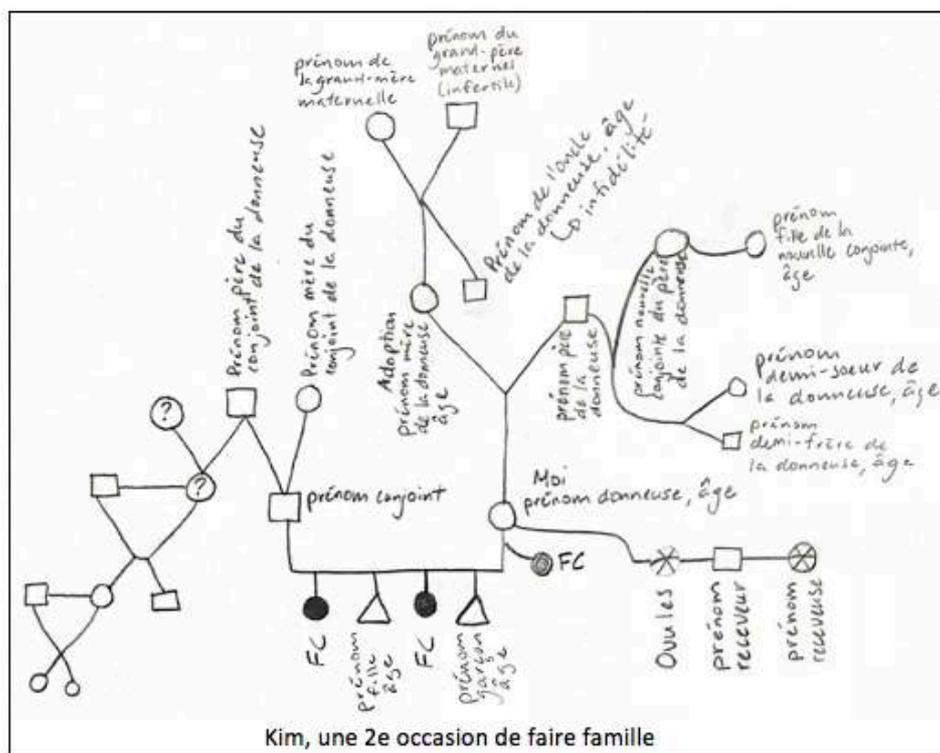
- 25 Éveline rapportera que ce don lui permet de continuer à donner la vie sans vivre la fatigue de l'engagement dans l'éducation des enfants : « Moi j'en veux plus d'autres enfants. [...] j'ai atteint ce que je pouvais donner, mais savoir qu'une autre personne qui vient de moi, mais qui n'est pas à moi, je trouve ça l'*fun* de donner la vie par ce moyen-là si on veut. » Son GL traduit par la création de pointillés cette autre forme de lien, qu'elle établit avec le couple, en décrivant une conception à trois : « C'est un lien personnel entre moi et eux, ce n'est pas un lien direct, c'est une exception (rires) [...] J'ai un lien, mais c'est pas un lien de famille comme ça... Une ligne en pointillé... ça part de moi, mais c'est pas moi directement là [...] Je ferais Bonnie et son conjoint, on serait comme trois ».

Figure 5b : Kristel et la branche du don



- 26 Les GL de Kim et Kristel font clairement état de cette « branche du don ». Un « petit arbre généalogique » inclus dans le grand pour Kristel qui marie plusieurs logiques dans son réseau de liens significatifs. Quant à Kim, au-delà de ce qu'elle dit de son lien avec le couple et de son don, le « ça découle de moi » en décalage de sa filiation biologique ascendante et descendante, flotte à droite à l'image de la « 2^e famille » de son père remarié.

Figure 5c : Kim et la branche du don



- 27 Ainsi chacune des donneuses choisit de se relier soit à la receveuse (Éveline) soit au receveur (Kristel) ou au couple via ses ovules (Kim), ou encore aux enfants nés de son/ses dons d'ovules, ce qui semble avoir pour chacune un sens au regard de son histoire. Elles nous introduisent à une diversité des modes de contribution au faire famille.

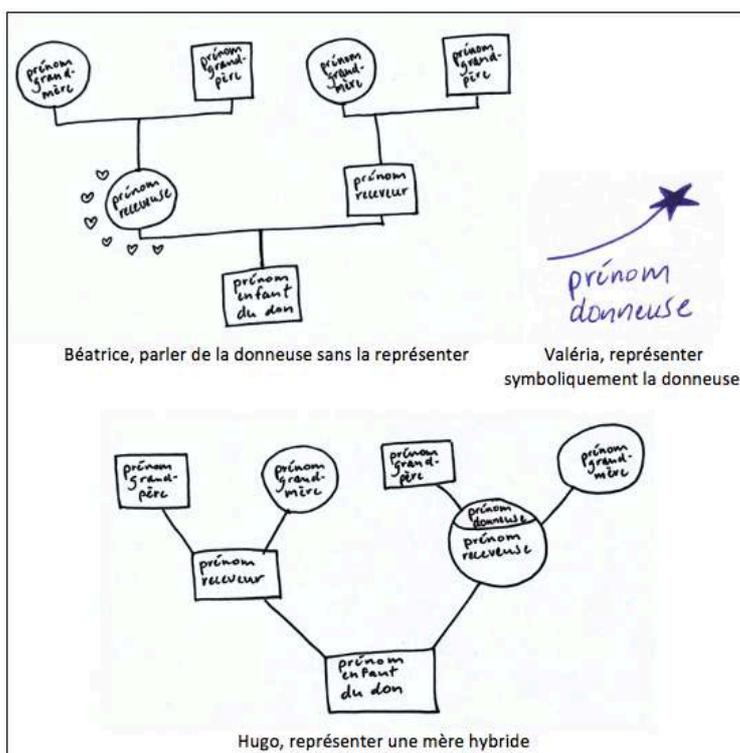
Une perspective croisée sur la donneuse : sa (dé)nomination, sa place et les liens avec elle

- 28 La donneuse d'ovules apparaît comme une figure nouvelle, générant de nouveaux types de liens que nos résultats décrivent à partir de la perspective des receveurs, mais aussi à partir de la sienne. Écouter les acteurs eux-mêmes en parler et se questionner offre un regard croisé sur ces marges de la parenté.

Les receveurs : entre représenter la donneuse et représenter son don

La donneuse : entre présence et absence, la solution de l'hybride ou du symbolique

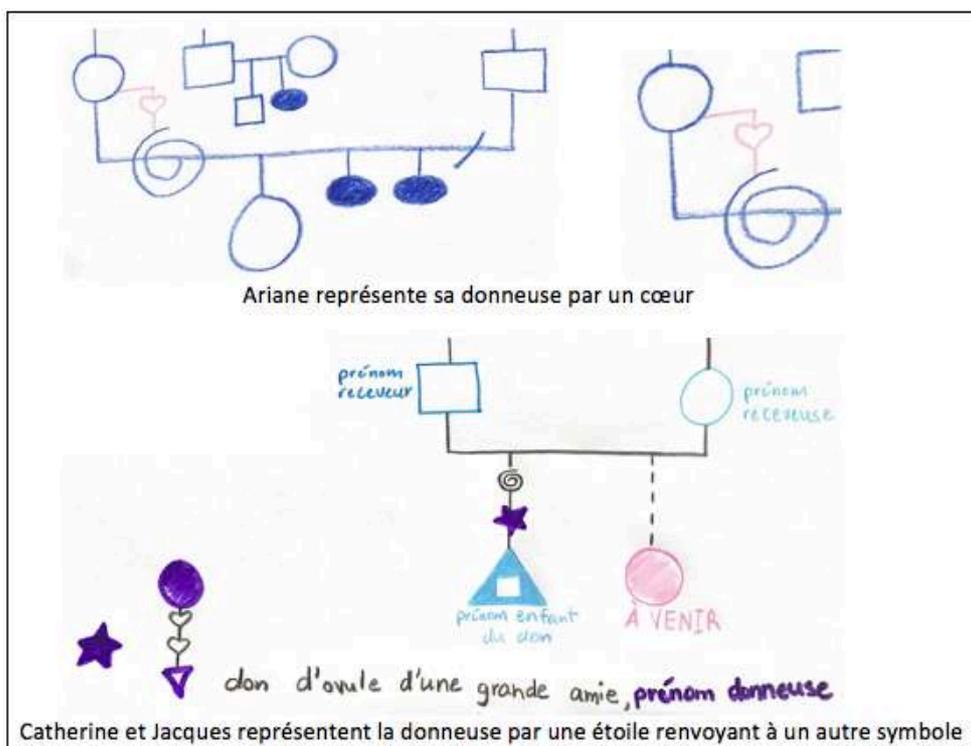
Figure 6 : Représentation de la donneuse



- 29 La tâche de libre réalisation du GL fut un défi pour les couples : certains ont choisi de laisser tracer l'un d'entre eux (souvent la receveuse) avec des moments-clés de négociation, et d'autres ont décidé de faire chacun le sien. Avant de savoir comment la donneuse d'ovules est représentée par les receveurs se pose la question de savoir si elle est représentée ou si elle doit être représentée.
- 30 Béatrice et Hugo présentent des perspectives différentes sur la donneuse, source de désynchronisation dans leur couple et à l'origine d'une souffrance perceptible en entrevue. Béatrice ne représente pas graphiquement la donneuse tout en la nommant dans son discours comme « mère génétique » alors que Hugo propose une représentation hybride de la mère de son enfant : « Ben moi j'ai laissé une petite place à Linda qui était la donneuse... Parce que c'est généalogique. Il y a comme une part de génétique pour elle, c'est pour ça que je lui ai laissé une place ».
- 31 Lorsque la donneuse ne fait pas partie du quotidien parce qu'elle est géographiquement loin et sans lien préalable au don, elle est symboliquement représentée par une imagerie magique : « Notre donneuse est la fée qui nous a apporté le petit œuf [...] c'est comme un bâton magique » (Valéria).

La représentation du don : une alternative?

Figure 7 : Représentation du don



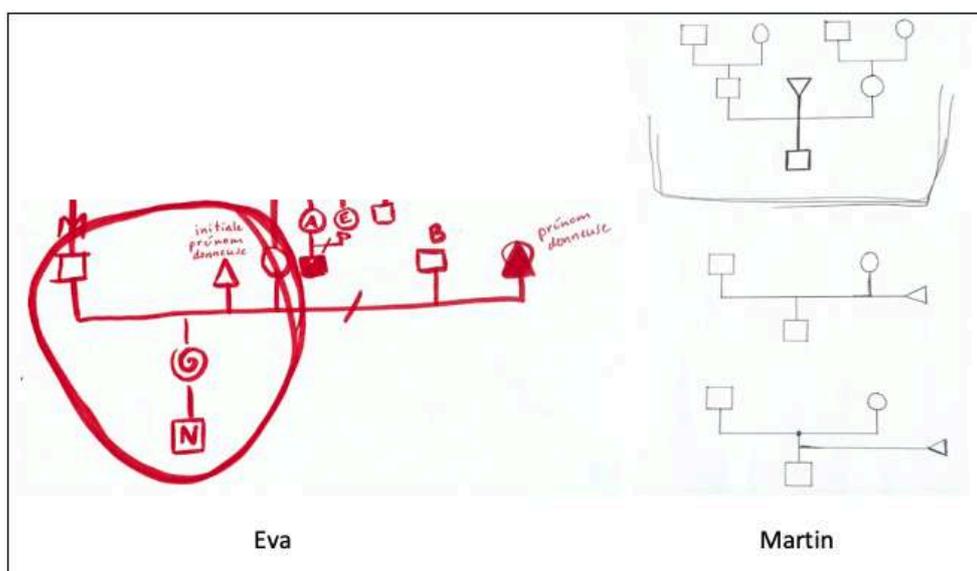
- 32 Pour d'autres receveurs, c'est plutôt le don qui est représenté dans le GL. Ainsi, Ariane dessine un cœur au-dessus du symbole de l'infertilité pour représenter la donneuse et précise : « C'est comme la petite touche de mon amie qui part de moi vers l'infertilité pour relier les trois grossesses que j'ai eues ».
- 33 Et pour Catherine et Jacques, le symbole représentant la donneuse est dessiné à côté du GL, très travaillé, car condensant plusieurs sens : « Pis l'étoile c'est la donneuse et ça ici c'est le don, parce qu'elle ne fait pas réellement partie de l'arbre, mais elle a sa place (rires) ».
- 34 Qu'elle soit présente ou absente, hybride ou symboliquement représentée, toutes ces variantes témoignent des questionnements que chacun des receveurs tente de résoudre sur la place de la donneuse dans la filiation de l'enfant né du don.

Les receveurs et la représentation du lien à la donneuse : un travail de dénomination

Position de la donneuse dans le GL : variation et questionnements sur les liens

- 35 Sans se consulter, Èva et Martin vont faire varier chacun de leur côté la position de la donneuse au sein de leur GL, illustrant ainsi les nombreux questionnements qui continuent de les habiter concernant sa place et le type de lien possible avec elle. Même si leur petit garçon a maintenant 3 ans et que leur discours exprime qu'ils sont au clair sur ce lien et cette place, ce décalage entre GL en mouvement et discours fixe signe la présence d'un travail psychique qui s'inscrit dans le temps lorsque l'on devient parent grâce à un don de gamètes.

Figure 8 : Position de la donneuse : variations



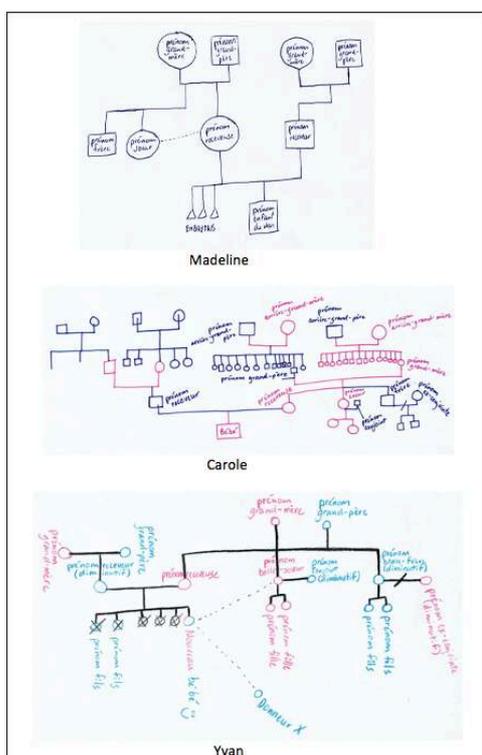
- 36 Pour Èva, la donneuse est mise au loin dans un premier temps, puis rapprochée de l'enfant pour être « peut-être plus dans notre histoire de famille, dans cette histoire. C'est tout ensemble, c'est une autre famille, oui je la mettrais dans notre famille. » Ces oscillations de place se réalisent sous l'effet de l'évocation du lien avec la donneuse devenue amie, qui est à différencier de celui qui va se construire entre celle-ci et l'enfant, lien encore inconnu puisque laissé à leur discrétion :

Il y a un lien très spécial entre... elle et nous. Et après entre elle et lui [...] Ça peut être différent du lien que j'ai avec elle [...] Mais... oui voilà, moi je veux quand même que Nathan puisse décider s'il veut ou pas avoir cette relation, je veux essayer que Stéphanie, d'une façon ou d'une autre, reste dans sa vie [...] Elle est très réelle pour lui... [...] Elle fait partie de sa vie. Il la reconnaît très bien, quand il voit des photos. Mais il n'a pas encore saisi ce qu'elle a fait.

- 37 Martin trace plusieurs GL qui traduisent son processus de réflexion concernant la place et la nature du lien avec la donneuse. Il envisage toutes les positions : « le point de vue de la filiation... puis le point de vue plus médical » avec « le don d'ovules [qui] vient compléter la capacité à engendrer de la maman » puis un dernier avec une donneuse anonyme, « exclue de la rencontre » avec les parents. Le premier schéma qu'il souligne correspondrait à la version dite « relationnelle » dans laquelle il se reconnaît : « Il y a un lien qui se rapproche d'un lien de tante à neveu, de marraine à filleul. C'est vraiment comme plus une rencontre des trois. » On entend bien l'importance de la rencontre entre eux et du tissage de liens « spéciaux » qui restent à définir tout en appartenant à la catégorie de la famille. Ainsi, il expliquera : « Ce qu'on peut faire en retour c'est d'être accueillants au sein de notre famille et d'accepter d'être accueillis au sein de la sienne ».

Les dons intrafamiliaux : recours à une génétique partagée

Figure 9 : Le don intrafamilial : une génétique partagée

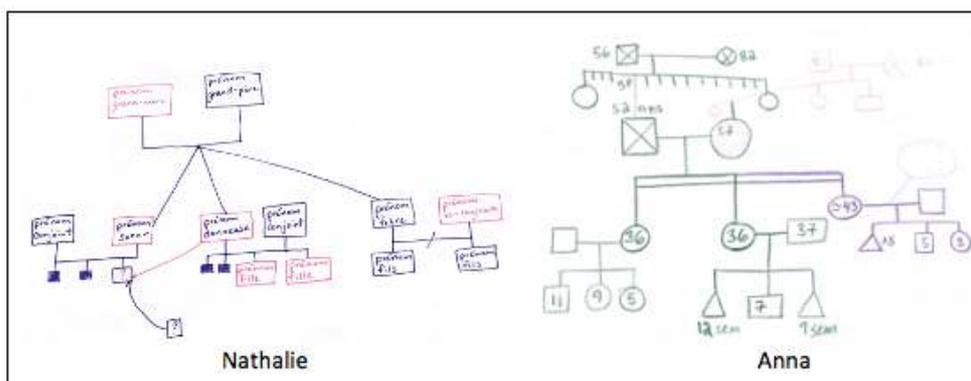


- 38 Les dons entre sœurs ne posent pas la question de la place de la donneuse dans le GL, mais plutôt comment sera signifié le don d'ovules. Que ce soit par les pointillés pour Madeline et Yvan ou par l'utilisation d'une couleur différente pour Carole, il semble que l'appui sur une génétique partagée soit ainsi signifié au sein du GL. Dans le discours, Yvan définira la donneuse, qui est sa belle-sœur, comme une « tante-plus », lien correspondant à des pointillés la reliant à l'enfant à venir. Quant à Madeline, elle se relie elle-même par des pointillés à la donneuse, les embryons en attente se situant encore du côté d'un partage avec cette sœur donneuse, alors que l'enfant né du don depuis quelques années est plutôt placé à la convergence des lignées maternelle et paternelle. Positions qui parlent à nouveau du travail psychique des parents en devenir dans cette situation de don d'ovules, un processus qui se déploie au fil du temps.
- 39 Pour Carole qui exprime « j'ai une maladie, y'a un traitement pis c'est le don d'ovules », la couleur relie l'enfant du don à sa lignée de femmes qui lui offre une solution génétique via le don de sa sœur, porteuse de cet héritage.
- 40 Ainsi, l'occasion de réaliser librement un génogramme met les receveurs face à la tâche d'avoir à représenter graphiquement (ou pas) la donneuse ou son don ainsi que les liens qui peuvent s'établir avec elle : il en résulte une recherche de dénomination de ces liens et de la donneuse, pour savoir où la situer par rapport aux liens familiaux.

La donneuse et la représentation de son don et des liens : que donne-t-elle? Que reçoit-elle? Comment se (dé)nomme-t-elle?

Don et lien graphiquement unifiés : le don crée du lien

Figure 10 : Le don crée du lien



- 41 Contrairement à ce que nous avons pu observer chez les receveurs, les donneuses ne dissocient pas don et lien dans leur GL : elles représentent ensemble leur don et le lien qu'elles tracent soit avec l'enfant (Nathalie, flèche), soit avec le couple (Anna, poussière d'étoiles). Leur discours semble traduire qu'elles donnent dans le cadre d'un lien, lui-même renforcé par le don et parfois même créé par celui-ci. Ainsi, pour Nathalie, donner ses ovules à sa sœur, c'est confier un enfant, auquel elle sera particulièrement sensible en raison du lien génétique qu'il y aura entre eux :

Moi j'avais avoir un lien avec cet enfant-là, je vais être sa tante [...] J'imagine le bébé, j'imagine ce que j'ai vécu jeune, cet enfant pourrait vivre des moments difficiles, mon réflexe c'est que j'aimerais protéger cet enfant-là de ce que moi j'ai vécu. Je me dis ok un enfant qui a cette génétique-là, je peux être une des meilleures personnes placées pour l'aider [...] Si on faisait un arbre généalogique purement génétique, c'est sûr que je serais dedans. Et même, j'ai lu que la mère transmettait une partie de son matériel génétique durant la grossesse. C'est super complexe! Donc ma sœur aussi serait impliquée du point de vue génétique et du point de vue plus relationnel, pour moi, Carole et Yvan, c'est des parents.

- 42 Anna insiste en entretien sur l'importance que le couple receveur soit respectueux de la donneuse et reconnaisse le geste altruiste de celle-ci, au-delà du don de gamètes. Elle rapporte avec émotion les paroles du receveur, « tu es notre ange », et dessine dans son GL un lien gémellaire avec la receveuse pour symboliser le partage de matériel génétique. Ayant une sœur jumelle, elle exprime être familière avec ce vécu de partage, sans que dans le cas du don ce ne soit un partage de filiation; le don est ici représenté par un nuage de poussière d'étoiles offert au couple. À l'occasion de la réalisation de son GL, Anna est à la recherche d'une dénomination pour les enfants nés de son don, affirmant qu'ils ont une place spéciale pour elle tout en hésitant à les faire entrer dans sa « filiale » familiale :

Je suis une jumelle identique, les enfants de ma sœur sont aussi mes enfants génétiquement. Alors pour moi, le partage du matériel génétique était déjà connu, c'est un concept qui faisait déjà partie de moi [...] Ces enfants c'est pas mes neveux ou mes nièces [...] Pour moi ce sont les enfants d'une amie, je les intègre pas dans mon génogramme familial [...] Tu sais pour moi c'est clair que c'est les enfants d'une amie, ce ne sont pas mes enfants [...] C'est sûr que je les trouve plus beaux que les autres, ça c'est sûr... comme mon neveu et mes nièces. Mais je ne peux pas dire qu'il n'y a pas une différence... ben je les considère vraiment comme mon neveu et mes nièces.

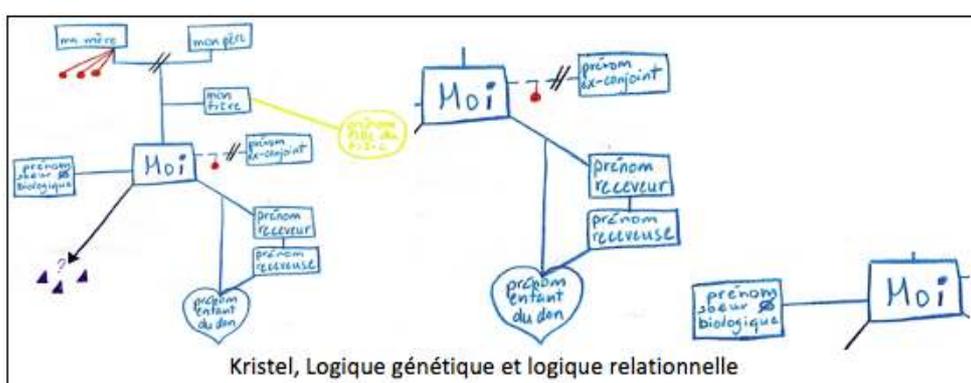
- 43 Ainsi, en filigrane de ce don créateur de lien ou déjà enchâssé dans un lien préexistant qui se renforcera (pensons également à Caroline, Fig. 4), il est possible d'entendre la

représentation que la donneuse se fait de ce qu'elle donne en échange de ces liens. Plusieurs d'entre elles traceront dans leur GL diverses logiques de parenté qu'elles différencieront et dont la dénomination nous renseigne sur les aménagements relationnels qu'elles réalisent psychiquement.

Coexistence de plusieurs logiques de parenté

- 44 Le GL de Kristel exposé précédemment pour illustrer comment cette possibilité de faire famille autrement était tracée sous la forme d'une « branche du don », révèle qu'elle contient une logique des liens différente de celle de l'arbre familial. Ici encore, hésitations et contradictions marquent le discours, indiquant combien la tâche d'avoir à définir les places et les liens entre donneuses, receveurs et enfant du don n'est pas simple.

Figure 11 : Coexistence de plusieurs logiques de parenté



- 45 Comme Kristel le précise : « Pour moi le lien génétique n'est pas si fort ». Elle évoque en effet une sœur de cœur, qu'elle désigne par son prénom et dont elle précise clairement sur le GL qu'elle n'est pas une sœur biologique : « Ma partenaire de travail et moi, on s'est dit il y a deux jours qu'on était des sœurs maintenant. » Cette logique de parenté relationnelle contraste avec la logique génétique clairement énoncée dans le GL par l'utilisation des termes de référence : ma mère, mon père, mon frère. La fille de celui-ci identifiée par son prénom vient signifier son attachement à cet enfant, tel qu'elle le confirme verbalement. Les contradictions caractérisent le discours et les tracés de ce « petit arbre généalogique » dans le grand, autour de l'enfant né de son don. L'utilisation des prénoms vient signer une parenté relationnelle renforcée par l'utilisation du cœur autour de cet enfant, tout en soulignant dans son discours et son tracé le lien génétique à l'enfant qui l'unit au receveur, personnage significatif de son histoire professionnelle : « Je ne sais pas pourquoi, ben j'ai mis [prénom du receveur] en premier parce que génétiquement c'est nous, mais c'est, le bébé était dans le ventre à [prénom de la receveuse] ... Finalement, c'est un petit arbre généalogique ».
- 46 Ainsi, pour les donneuses cet exercice de GL les invitait à replacer l'histoire de leur don dans leur histoire familiale afin d'explorer le sentiment de filiation et les logiques de parenté, les conduit également à la recherche d'une dénomination les concernant face à l'enfant. Elles cherchent à définir ce lien d'un nouveau genre, difficile à replacer parmi les différentes logiques de parenté. En effet, comme la suite des résultats va le montrer, elles ne se considèrent pas comme la mère de cet enfant, mais il est clair qu'il s'agit d'un lien spécial.

Le long processus de naissance psychique de la mère : la co-construction de l'identité maternelle

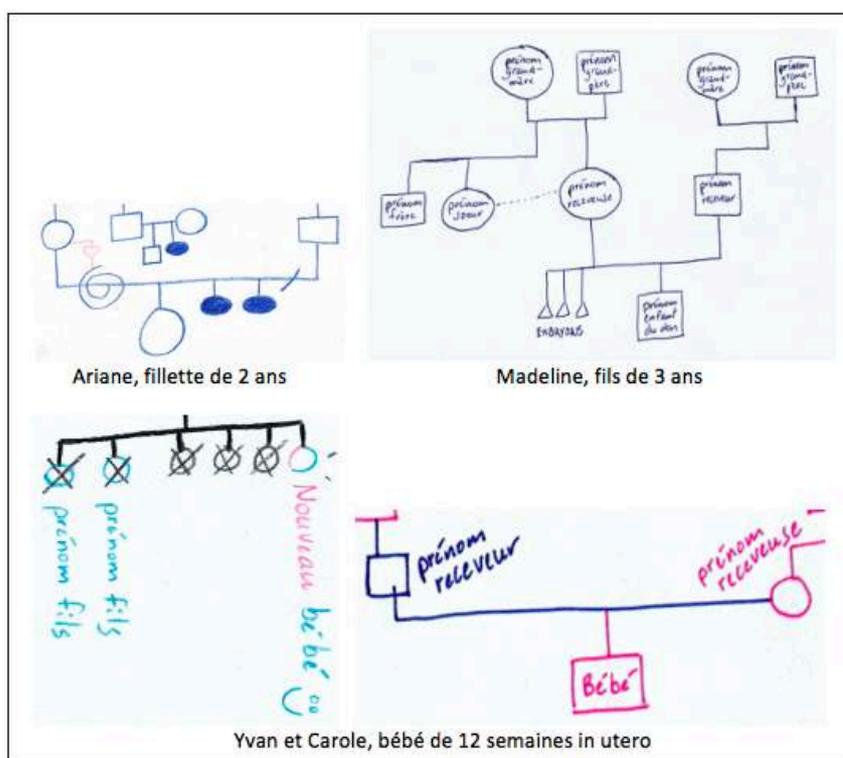
- 47 À côté des questionnements et des doutes qui animent la receveuse au chapitre de son identité de mère, les résultats mettent en évidence les questionnements du conjoint et celle de la donneuse sur ce qu'est une mère. Ils travaillent à soutenir la receveuse dans la construction de son identité maternelle, faisant ainsi apparaître un véritable travail de co-construction.

Expérience des femmes receveuses

Les représentations de l'enfant du don par les receveurs : traces de leurs enjeux psychiques

- 48 Ces représentations condensent les différents enjeux psychiques des couples et surtout des femmes, dans **la quête de leur identité de parents**⁶, ainsi que l'historique des pertes périnatales au fil de la trajectoire de PMA.

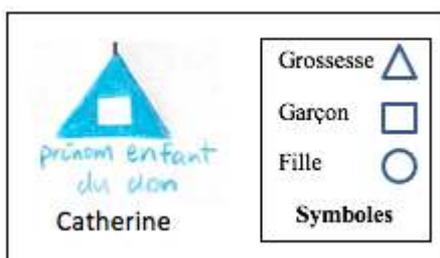
Figure 12 : Traces graphiques des enjeux psychiques des receveurs



- 49 Ainsi, Ariane et Yvan indiquent clairement les fausses-couches entourant l'arrivée d'un enfant vivant, signant ainsi les pertes périnatales qui parsèment les trajectoires de PMA. Elles constituent les traces du **travail des deuils périnataux successifs** qui leur faut accomplir et conjuguer au **travail de deuil d'une filiation biologique**. Les GL portent la marque des décès et révèlent ainsi les deuils multiples à traverser, caractérisant le travail psychique de ces parents en devenir.

- 50 L'espoir d'une vie en route qui s'accroche, en dépit des cinq vies perdues précédemment, pousse Carole, la conjointe d'Yvan, à ne représenter que ce bébé en devenir qu'elle porte. Elle réalise avec beaucoup de culpabilité qu'elle a mis de côté les cinq projets de bébés perdus tout en exprimant l'espoir de ne porter que la vie et d'oublier les morts, comme dans tout le reste de son GL (Fig. 9), même au sein des générations précédentes : « On dirait que c'est la vie... j'ai pas mis les gens décédés, on dirait que j'ai juste mis les gens vivants ».
- 51 Dans le GL de Madeline, l'enfant du don (âgé de trois ans) est tracé à la croisée des lignées maternelle et paternelle, alors que les embryons qui attendent, issus du même don, se situent entre elle et sa sœur donneuse. Cela traduit graphiquement ce que les entretiens ont révélé : **un processus d'adoption psychique de l'enfant né du don** qui se déroule pour chacun des parents, au fil du développement de l'enfant et de leur identité de parent. Ceux-ci s'autorisent avec le temps à faire de cet enfant le leur et se construisent ainsi une identité de parent en effectuant **un traitement de la part étrangère** liée à la donneuse et à sa contribution.

Fig. 13 : La grossesse, marqueur de maternité



- 52 D'ailleurs, plusieurs de ces femmes receveuses ont utilisé le symbole du triangle proposé pour signifier une grossesse en cours, afin de représenter leur enfant pourtant bien né. Le GL traduit ici graphiquement ce qui s'exprime dans les entretiens : il faut du temps pour s'approprier son enfant né d'un don d'ovules et pour naître soi-même comme parent. Catherine représente un carré dans un triangle pour son fils de 2 mois, comme s'il était encore dans son ventre. En fin d'entretien, elle souligne les ressemblances qu'elle voit entre elle et ce bébé en cherchant la validation de la chercheuse : le travail d'adoption psychique semble en cours, sous le regard d'un tiers.

La grossesse : une expérience qui construit la mère, mais suffit-elle?

- 53 Il est également possible de comprendre cette mention d'une grossesse en cours alors que l'enfant est déjà né, comme l'importance pour ces femmes receveuses de souligner qu'elles ont vécu une grossesse et que ce sont elles qui ont porté cet enfant qui ne provient pas de leurs ovules. Catherine dira : « Pis regarde, j'ai rajouté le symbole ici parce que j'ai vécu une *grossesse triangle*, une grossesse avec un garçon dans mon ventre ». On retrouve effectivement dans leur discours combien la grossesse construit pour elles le sentiment de maternité, la gestation psychique prenant appui sur la gestation physiologique.
- 54 Catherine et Béatrice nous introduisent par contre dans la complexité de cet univers en questionnant si cela suffit d'être enceinte pour se sentir devenir mère et plus particulièrement mère de cet enfant. Catherine souligne l'importance malgré tout de

pouvoir reconnaître une part de soi dans l'enfant, rapportant ses questionnements des débuts : « Qu'est-ce qu'il va avoir de moi cet enfant-là au final? Parce que c'est quand même moi qui vais le porter. J'avais comme être la mère porteuse de mon enfant. C'est bizarrement dit, mais c'est un p'tit peu comme ça ». Béatrice apporte une nuance intéressante, car lorsqu'elle dit « il est le père, je suis la maternité », elle exprime l'idée que se sentir devenir mère (la maternité) serait à différencier de se sentir mère de cet enfant né d'un don d'ovules (être la mère de cet enfant). Elle reste incertaine et il semble que, comme pour Catherine, le travail d'adoption psychique doit se poursuivre :

Je suis émotive quand je dis ça, mais je ne pourrai jamais dire (sanglot), t'sais, il n'a pas mes yeux, il n'a pas mon nez, il n'a pas ma bouche, il n'a pas de mes caractéristiques [...] Oui ça me fait de la peine. C'est sûr que c'est moi qui l'ai porté et je me vois comme sa mère, mais quand même biologiquement ce n'est pas mon fils [...] j'espère qu'il va me reconnaître comme sa mère. Pour l'instant, ça va très bien (rires) [...] Plus tard, je ne sais pas comment ça peut se passer s'il [le bébé] veut savoir c'est qui sa mère...

- 55 Devenir mère grâce à un don d'ovules met ces femmes face à la lourde tâche de parvenir à rassembler, en un seul sentiment, en une même identité, ce que le recours au don aurait dissocié, voire fragmenté. Il semble que l'appui sur les autres et en particulier sur le conjoint et même la donneuse soit essentiel.

Apport des conjoints des receveuses : une fonction de reflet, fondatrice de l'identité maternelle

- 56 Face à l'intense incertitude des receveuses quant à leur statut de mère, la fonction de reflet des conjoints, signifiant clairement et répétitivement « tu es la mère de mon enfant », s'avère primordiale, voire fondatrice.
- 57 Chacun à sa façon viendra soutenir cette identité maternelle plus fragile à établir, même pour eux. Pour Martin « qu'il y ait des gènes ou pas, la mère fait l'enfant », mettant ainsi au fondement de la maternité la grossesse et l'accouchement. Jacques sera clair : « Tu sais même s'il y a un lien biologique y'a pas le lien, ça reste que Caroline [la donneuse] c'est pas la mère... il faut le voir comme ça, c'est la donneuse d'ovules ». Yvan, quant à lui, osera raconter combien il pouvait être confus au début. Puis, avec le temps, cela s'est clarifié et sa parole est devenue soutenante pour sa conjointe : « À un moment donné j'avais dit, "la mère" [en parlant de la donneuse], j'étais comme tout mêlé dans ma tête. Aujourd'hui, c'est clair là tu sais, c'est elle [sa conjointe] la mère et c'est moi le père, *that's it* là! ».
- 58 Pour les conjoints aussi, il y a un cheminement au chapitre de la construction de la maternité de leur conjointe et également un deuil à propos de la filiation biologique de leur conjointe. Hugo, dans son souci de respecter la donneuse pour sa contribution génétique, dessinera dans son GL une mère hybride pour son fils (figure 7) et exprimera à sa conjointe : « Tu es la mère de notre enfant, mais tu n'es pas la mère génétique ». Ce reflet nuancé, combiné avec le sentiment de ne pas se reconnaître phénotypiquement dans son enfant, maintiendra Béatrice dans l'incertitude décrite plus haut. Ce qui illustre combien la parole du conjoint a son importance dans cette reconnaissance de maternité.

Apport des donneuses : définir sa place et son rôle pour soutenir le sentiment d'identité maternelle de la receveuse

- 59 Les donneuses participent également à cette construction du sentiment d'identité maternelle de la receveuse : en exprimant clairement leur position à ce chapitre (voir illustrations du tableau 1), en définissant leur place face à cet enfant, qui n'est clairement pas perçu comme leur enfant, même si par ailleurs un intérêt pour lui et un lien spécial peuvent se développer.
- 60 Ainsi, Nathalie exprimera que si ce sont ses ovules, c'est leur grossesse et leur enfant : « Sa mère, ça reste ma sœur et son père c'est Yvan [...] Quoi qu'il arrive, c'est leur enfant, ce n'est pas le mien ». De la même façon, pour Caroline : « Ce n'est pas mon enfant, mais un enfant [...] Il fait partie de moi, mais ce n'est pas mon enfant ». Anna et Manon insistent sur la différence entre un enfant et du matériel génétique, et Kim définit la parenté par la quotidienneté de l'éducation (Tableau 1). Éveline, quant à elle, exprime qu'elle n'est pas la mère plutôt que de dire que ce n'est pas son enfant. Pour certaines, on entend en filigrane de leur discours que c'est plutôt à une mère qu'elle donne naissance (Éveline) ou à un couple parental (Kristel) : « Mon bonheur n'était pas tant de voir cet enfant-là, c'est un bébé comme les autres. Mon bonheur était de les voir eux avec leur bébé. Ça, c'était le moment fort ».

Synthèse illustrant et conceptualisant les résultats

- 61 Penser les origines dans le cadre du don d'ovules dirigé fait émerger l'importance de la donneuse dans l'élaboration des enjeux des receveurs ainsi que dans la demande et les besoins de l'enfant, mais aussi pour elle-même dans le processus d'appropriation subjective de son don donnant lieu à la construction d'un narratif de don. Comme nous l'avons entendu au fil des entretiens et dans les traces graphiques du GL, un travail psychique se déployant dans le temps anime les différents acteurs du don d'ovules au fil du développement de l'enfant. Par ses questions, l'enfant né du don apparaît comme un médiateur de ce travail, activant le développement du narratif de conception chez ses parents. Quant à l'identité maternelle de la receveuse, elle a besoin de temps pour se construire et de soutien, par le biais d'une « conarrativité » rassemblant les apports de son conjoint et ceux de la donneuse autour de sa propre narrativité.
- 62 Le schéma suivant synthétise l'ensemble des conceptualisations proposées, enracinées dans les données présentées (Tableau 1). Ces conceptualisations seront développées dans la discussion et mises en relation avec la littérature.

Tableau 1. Le don d'ovules dirigé : penser les origines au fil du développement de l'enfant. Illustrations et conceptualisation des enjeux et rôles des différents acteurs

Caractéristiques	Carole & Yvan 1 ^{er} trimestre DD Intrafamilial	Catherine & Jacques 2 mois DD amie	Béatrice & Hugo 11 mois DD Réseaux sociaux	Ariane DD amie Séparation	Valéria DD Réseaux sociaux Conflit avec l'ex-conjoint	Éva et Martin DD Collègue	Madeline DD Intrafamilial
ENFANT : Activateur du NC							
COUPLE RECEVEUR : Questionnements des femmes	Vais-je tomber enceinte ?	Carole : Est-ce que je vais donner naissance à un bébé vivant ?	Catherine : « Je suis la mère porteuse de mon enfant. »	Béatrice : « Lui est vraiment le père et la maternité, c'est moi. »	Ariane : Sans une maternité réussie, puis-je être totalement une mère ?	Valéria, Éva & Madeline : Je suis devenue la mère de mon enfant, mais quelle place pour la donneuse ?	
Enjeux psychiques	Couples receveurs → NC <ul style="list-style-type: none"> Héritage de la PMA : angoisse de perte + soulagement Deuils multiples : deuils périnataux, deuil filiation biologique Processus de naissance psychique de la mère de cet enfant Travail d'adoption psychique du bébé Aménagement de la place de la donneuse dans réalité et filiation 			Donneuses → ND <ul style="list-style-type: none"> Expériences partagées : infertilité, pertes périnatales Sens personnel et fonction du don Place et rôle dans la réalité familiale du CR Appropriation subjective et historicisation 			
IDENTITÉ MATERNELLE Co-construction	CONJOINT : Apport	Yvan : « C'est elle la mère et c'est moi le père. »	Jacques : « La donneuse d'ovules, ce n'est pas la mère. »	Hugo : « Tu es la mère, mais tu n'es pas la mère génétique. »	Martin : « Gènes ou pas gène, la mère fait l'enfant pendant la grossesse et ainsi devient mère. »		
	DONNEUSE : Apport	Nathalie : « Quoi qu'il arrive, c'est leur enfant. Ce n'est pas le mien. »	Caroline : « Ce n'est pas mon enfant, mais un enfant. »	Anna : « Il y a une différence entre ton enfant et du matériel génétique. »	Manon : « Pour moi, la personne qui porte et qui accouche le bébé, c'est son bébé à elle. »	Éveline : « Ce n'est pas moi la mère. »	Kim : « Tes parents, ce sont ceux qui t'ont élevé, pas ceux qui t'ont créé. »
Conarrativité							

CR : Couple receveur, D : Donneuse d'ovules, DD : Don d'ovules dirigé, PMA : Procréation médicalement assistée, NC : Narratif de conception, ND : Narratif de don

- 63 La couleur bleue de la typographie rend compte des deux systèmes couples receveurs-donneuses d'ovules de l'échantillon : 1) Carole et Yvan et leur donneuse Nathalie ainsi que 2) Catherine et Jacques et leur donneuse Caroline.

DISCUSSION

- 64 Il est important de rappeler que cette recherche concerne le don d'ovules dirigé et que celui-ci ne représente pas la réalité de l'ensemble des dons d'ovules. En effet, le cadre relationnel d'un tel don minimise les risques de marchandisation qui sont bien réels dans les autres types de dons, en particulier les dons anonymes du fait de l'invisibilité de la donneuse (Bouchard, 2016). Risques que nous ne voulons pas nier, mais qui n'ont pas été mentionnés par nos participant.e.s qui rapportent des récits plutôt positifs. Il est possible d'invoquer ici un biais de recrutement : est-ce que seules les personnes ayant un bilan globalement positif auraient répondu à l'invitation à raconter leur histoire de don d'ovules? Nous ne pouvons pas non plus affirmer que ces récits sont exempts de conflits. Les nombreuses hésitations et contradictions verbalisées lors de la libre réalisation du génogramme en sont l'expression. Une série d'entretiens avec chaque participant.e.s auraient peut-être permis de déployer la mise en mots de ces conflits, bien souvent peu conscients et se cachant dans le graphisme des GL. S'il convient de ne pas généraliser ces résultats à l'ensemble des dons d'ovules, il est toutefois possible de considérer le don d'ovules dirigé comme une fenêtre informative sur les enjeux spécifiques et partagés des donneuses et des receveurs. Ces connaissances pourraient permettre de mieux définir l'accompagnement des uns et des autres à des fins de prévention, quel que soit le type de don, dans la préservation du bien-être de chacune des parties.

Le narratif de don : un trait d'union entre donneuse et enfant né du don

- 65 Grâce à la réalisation d'un GL, chacune des donneuses interrogées a révélé une *perspective différenciée*⁷ basée sur le *sens personnel et profond* de ce don d'ovules dirigé, nommé et validé comme tel par celles-ci, qui l'envisagent toujours dans une perspective relationnelle. Oscillant entre un registre identitaire et un registre relationnel, ce sens participe à la construction de soi et à celle de son histoire personnelle ainsi que familiale. La subjectivation et l'historicisation faisant partie de la mise au travail psychique que suppose la libre réalisation d'un génogramme (Katz-Gilbert *et al.*, 2016), les donneuses ont donné à voir et à entendre un univers psychique permettant de mieux comprendre leur vécu et leurs enjeux lors de cet acte de don. Celui-ci se révèle être loin d'un simple geste technique médical (Cauvin, 2009) et dépasse la question de l'altruisme, comme l'ont déjà souligné quelques auteurs réclamant des recherches plus en profondeur et longitudinales au chapitre du vécu des donneuses et de son évolution dans le temps (Bracewell-Milnes *et al.*, 2016 ; Purewal et van den Akker; 2009). En effet, si nous avons pu saisir quelques-unes de ces motivations préconscientes, voire inconscientes, l'offre d'entretiens médiés par la libre réalisation du GL aurait très certainement eu avantage à s'étendre sur plusieurs rencontres afin que puisse se déployer ce début d'appropriation subjective (Lafortune *et al.*, 2017 ; Roussillon, 2012) du geste du don.
- 66 Si l'importance d'entendre la parole des donneuses a été soulignée (Jumel-Lhomme, 2013), aucun écrit ne fait mention du travail que suscite sur le plan psychique un don d'ovules. Nous proposons l'expression « *narratif de don* »(ND) pour parler de la mise en mots de ce travail apparu clairement dans nos résultats. Il prend racine dans les motivations profondes et personnelles de la donneuse à l'égard du don et une version pour enfant pourra en être élaborée et transmise à l'enfant issu du don. Véritable trait d'union entre la donneuse et l'enfant, ce ND, porteur du sens du don, vient apporter la part que ces enfants du don devenus adolescents et adultes réclament comme pièce manquante du casse-tête de leur identité (Delaisi de Parseval, 2009b ; Jadvá *et al.*, 2010). L'élaboration du narratif de don soutient ainsi la démarche de la donneuse et la construction de sa place.
- 67 Dans cette idée d'un ND à construire, l'intervention auprès des donneuses est à penser en termes d'accompagnement. Afin de répondre à leurs besoins au-delà de la période de décision, cet accompagnement pourrait s'inscrire dans le temps et dépasser les mandats ponctuels d'évaluation ou de counselling (Boivin et Gameiro, 2015). Cauvin (2009) avait déjà souligné combien l'offre d'une écoute permettait aux donneuses de se dégager des enjeux de la parentalité et les aidait à se représenter leurs propres enjeux afin d'élaborer le sens de leur don au regard de leur histoire singulière. Lüchinger *et al.* (2012) confirment dans les situations de don d'organe, l'importance d'un tel accompagnement afin que le donneur prenne conscience du contre-don dont il va bénéficier en termes de reconnaissance sociale et soutien de l'estime de soi.
- 68 Cette perspective différenciée dégage le sens du don pour les donneuses et nous conduit à considérer la dynamique du don dans ce scénario relationnel de fabrication de la parenté. Au-delà d'un don qui répare, qui redonne ou qui fonde une part d'identité, autant de sens évoqués par les donneuses lors de la réalisation du GL, nous retrouvons à la fois chez elles et chez les receveurs cette idée d'un don qui transforme

le lien en l'approfondissant voire en le créant. Ainsi, il semble que la perspective du don créateur de lien social, chère à Mauss (1923-24) et reprise par Godelier (1996) dans le contexte de la parenté, se retrouve dans le cadre du don d'ovules dirigé.

Penser les origines : conjuguer narratif de conception et narratif de don

- 69 Une *perspective croisée* entre donneuses et receveurs s'est dégagée des entretiens et de la libre réalisation de génogrammes, permettant de mieux comprendre cette marge de la parenté. Dans cet objectif de définir le lien, le rôle et la place de chacun dans la réalité et dans la filiation, la recherche d'une dénomination pour la donneuse procède pour chacun d'entre eux d'un travail psychique qui n'apparaît pas simple. Les questions et les enjeux soulevés ne semblent pas pouvoir se résoudre une fois pour toutes. En s'inscrivant dans le temps, ces processus présentent une temporalité psychique permettant qu'un après-coup offre des occasions de penser et de repenser les places et les liens au fil du temps (Green, 2004). Entravés par une logique de filiation exclusive qui ne permet pas de faire de la place à tous les adultes qui participent à la naissance d'un enfant (Martial, 2006), tous « bricolent » alors des aménagements relationnels (Delaisi de Parseval et Collard, 2007) et se les racontent, solution actuelle permettant ainsi de reconnaître la contribution de chacun.
- 70 La narrativité offre aux parents en devenir l'occasion de se construire psychiquement comme parent (Delion, 2008 ; Marinopoulos, 2008). Lorsque le recours à un don d'ovules est nécessaire, cette narrativité peut également permettre la mise en sens symbolisante (Roussillon, 2005 ; 2012) de cette façon de devenir parent encore impensée voire non collectivement pensée. En effet, nos résultats soutiennent les pratiques actuelles préconisant la construction d'un *narratif de conception* (NC) (Tremblay et Allard, 2016) soit la co-construction d'une narration pour transmettre à l'enfant l'histoire de ses origines (Canneaux *et al.*, 2016 ; Golombok *et al.*, 2011 ; Jadva *et al.*, 2010 ; Readings *et al.*, 2011 ; Squires, 2018). Ils soulignent également combien cette narrativité semble importante pour les autres acteurs : les parents eux-mêmes (Darwiche *et al.*, 2002 ; Doumergue et Kalampalikis, 2014) et nous rajoutons les donneuses.
- 71 La conjugaison de la perspective différenciée et de la perspective croisée des différents acteurs impliqués nous conduit vers *l'articulation du ND au NC*, rejoignant ainsi l'aspect polyphonique du travail d'historicisation (Katz-Gilbert *et al.*, 2016). En effet, le ND, en tant que porteur du sens du don, peut être conceptualisé comme venant compléter le NC élaboré par les parents sous l'effet du développement de la vie psychique de l'enfant, celui-ci devenant médiateur et activateur du NC par ses interrogations sur la sexualité, l'origine des bébés, ses propres origines et ses conditions de naissances (Dejours, 1993). Ainsi, ND et NC se construisent dans le temps, se complètent et permettent de penser les origines pour tous les acteurs du don d'ovules (Tableau 1). Des réflexions sur le NC et son accompagnement ont été amorcées dans un chapitre sur l'accueil du bébé né d'un don d'ovules (Noël *et al.*, 2020).

Maternité incertaine et co-construction de l'identité maternelle

- 72 La libre réalisation du génogramme a été pour les receveurs l'occasion *d'approfondir les enjeux psychiques du passage à la parentalité* lorsqu'il y a recours à un don d'ovules, dans

la continuité du matériel des entretiens ayant précédés ces GL. La synthèse de ces enjeux se trouve dans le tableau 1 soulignant la *multiplicité des deuils* à effectuer, et en particulier celui de la filiation biologique.

- 73 En effet, nos participantes ont souligné de façon touchante combien l'expérience de la grossesse était essentielle puisque fondatrice du sentiment de maternité, mais qu'elle ne semblait pas suffire en raison de ce qui est vécu comme une rupture dans la filiation biologique (Karpel *et al.*, 2005 ; Bydlowski, 2014). Canneaux *et al.* (2013 ; 2017) ont précisément décrit ces résultats : il ne suffit pas d'être enceinte pour se sentir mère, les enjeux de la maternité seraient beaucoup plus complexes que le passage par cette expérience corporelle (Weil, 2007). Par-delà cette représentation de la grossesse comme possibilité de construire un lien biologique avec l'enfant en l'absence de lien génétique, certaines de nos participantes, donneuses comme receveuses, évoquent les progrès récents au chapitre de l'épigénétique comme possibilité d'avoir un impact sur la génétique de ce bébé porté. La primauté de la génétique ainsi renégociée continue de s'exercer pour définir les liens familiaux (Nordqvist, 2017). Ainsi, tout en offrant aux femmes receveuses la possibilité d'une connexion incarnée avec le bébé, le don d'ovules les maintient dans une grande incertitude quant à leur maternité (Hudson, 2019). Nos participantes receveuses se sentent devenir mères, mais se sentir devenir la mère de cet enfant-là semble plus compliqué et plus long à ressentir. Cette souffrance met à l'avant-plan le nécessaire travail d'adoption psychique : un processus qui s'inscrit dans le temps et qui vise à traiter la part du bébé qui est vécue comme étrangère (Bydlowski, 2017 ; Golse, 2012) en raison du matériel génétique tiers de la donneuse (Karpel *et al.*, 2005 ; Beauquier-Maccotta, 2018).
- 74 Le vécu de ces femmes rappelle que devenir mère est un processus psychique complexe, s'inscrivant dans le temps et reposant sur l'histoire personnelle et familiale du sujet (Bydlowski, 2008 ; Delion, 2008 ; Missonnier *et al.*, 2012). Nos résultats soulignent que le fait d'être reconnue par le conjoint comme la mère de son enfant offre à la receveuse un soutien significatif dans ce processus psychique d'adoption du bébé comme enfant qui est le sien (Canneaux *et al.*, 2014). La donneuse semble également jouer un rôle important en exprimant combien elle ne vit pas cet enfant comme le sien, mais bien comme celui du couple, contribuant de son point de vue à leur naissance comme parents et à la naissance d'une mère (Graham *et al.*, 2016 ; Blyth *et al.*, 2011).
- 75 Il faut souligner ici l'apport d'une telle recherche s'intéressant aux deux parties en cause dans le don d'ovules dirigé. Cet accès à la donneuse et au lien qui se tisse entre elle et les receveurs offre une fenêtre de choix sur les enjeux qui les animent. Leur mise au jour vient nuancer et compléter ce qui a pu être théorisé des enjeux de la receveuse vis-à-vis de la donneuse, essentiellement dans le registre de la menace de sa féminité et de sa maternité (Bydlowski, 2008 ; 2014 ; Canneaux *et al.*, 2013 ; Karpel *et al.*, 2005). Nos résultats révèlent des enjeux de collaboration et de co-accompagnement contribuant à mettre en évidence combien le fait de connaître la donneuse, la possibilité d'une véritable rencontre avec elle et la construction éventuelle d'une histoire affective et relationnelle (Noël *et al.*, 2018 ; 2020) permettent la régulation des angoisses à l'origine de l'incertitude si souffrante concernant la maternité et faciliteraient ainsi la construction de l'identité maternelle de la receveuse.
- 76 Le don d'ovules introduit une fragmentation de la maternité sur plusieurs femmes. La co-construction des différents acteurs autour de l'identité maternelle, mise en évidence par nos résultats, pourrait apparaître comme une solution réunifiante permettant à la

receveuse de conquérir voire reconquérir au fil du temps son sentiment d'être la mère de l'enfant né du don, en prenant appui sur les apports du conjoint, de la donneuse, mais aussi sur l'ensemble de l'entourage familial et social. L'enfant ne doit pas être oublié dans la partition qu'il peut jouer dans le processus de parentalisation de la receveuse (Lebovici, 1983 ; Lotz et Dollander, 2004).

- 77 Soulignons qu'en n'offrant pas à la donneuse un statut qui reconnaît son lien à l'enfant avec la possibilité de le différencier d'une relation dont la nature est à négocier entre donneuse et receveurs (Compagnone, 2010), la société ne soutient pas la reconnaissance du geste du don. Le statut de la donneuse est complexe puisqu'elle transmet définitivement une hérédité (Delaisi de Parseval et Collard, 2007). Bien que la culture actuelle définisse essentiellement la parenté via une logique génétique (Nordqvist, 2017), elle laisse paradoxalement l'ensemble des donneurs de gamètes en marge, en absence d'un statut, ce qui les met à risque de minimiser leur don (Almeling, 2011 ; 2014 ; Blyth *et al.*, 2011) et ainsi de favoriser leur instrumentalisation (Bouchard, 2016 ; Simoglou, 2013).

Raconter les origines : la narrativité au cœur de l'accompagnement

- 78 Dans la lignée de la narrativité fondatrice du devenir parent et de la naissance psychique de l'enfant comme sujet (Delion, 2008 ; Mellier, 2007 ; Missonnier, 2008), cette solution de co-construction de l'identité maternelle, face à la fragmentation introduite par le don d'ovules, apparaît au centre de la mise en récit que chacun des acteurs tente de réaliser entre eux (receveurs, donneuse et enfant) et pour chacun d'eux, dans leurs échanges et en particulier dans la réalisation du NC et du ND (tableau 1). Dans cette recherche d'une place qui permet à chacun d'accéder à une position de sujet et dans l'attente de repères sociaux et légaux qui viendraient ratifier les liens et les statuts, la narrativité apparaît comme une solution intersubjective à soutenir. En effet, ces pratiques familiales novatrices ne sont pas encore intégrées dans la culture qui ne peut donc jouer son rôle tiercéisant, contenant et structurant à l'égard des nouveaux parents, du bébé et de ceux qui ont contribué à sa naissance (von Overbeck Ottino, 2011). Le discours social, encore pris dans l'idéalisation du devenir parent et de la grossesse, ne propose ni lexique ni représentations qui permettraient à ceux-ci de s'y retrouver (Jaoul, 2015).
- 79 Connaître l'identité de ceux qui ont contribué à la mise au monde de l'enfant est essentiel à la construction de son identité et en ce sens est plus une question d'histoire que d'origines biologiques à retracer. La mise en récit de son histoire suppose une « conarrativité » (Delaisi de Parseval, 2009c) qui vient rappeler que plusieurs désirs sont en jeu et à prendre en compte afin d'éviter de rabattre le « mystère des origines » sur les gamètes (Ansermet, 2019a).
- 80 En effet, rappelant que « un enfant ne peut naître que d'une mère qui se déclare mère », Marinopoulos (2008) souligne l'importance de la narration de la mère pour celle-ci afin de permettre la narration pour l'enfant : « la maternité naît d'un processus de narration ». Dans le cas du don d'ovules dirigé, cette mère a besoin d'une conarrativité dans laquelle s'inscrit la co-construction de l'identité maternelle révélée par nos analyses, et s'actualisant dans la combinaison du ND avec le NC.
- 81 Cette trame contenante intersubjective⁸ que représente la narration (Mellier, 2007) est à retenir pour penser l'accompagnement des receveurs futurs parents et de la

donneuse. Mettre en récit, c'est à la fois parler, penser et rêver en s'adressant à un autre qui sait entendre au-delà de ce qui peut être conscient, dans le cadre soutenant d'une rencontre intersubjective. La mise en récit pour soi, au sein du couple, avec la donneuse et pour l'enfant à venir (ou qui se développe) apparaît comme une voie de construction, de soutien et de partage (Darwiche *et al.*, 2002 ; Ricœur, 1990) que la société peut accompagner via la proposition d'un espace d'écoute sans jugement et sans a priori (Delaisi de Parseval, 2009a ; Faure-Pragier, 2011) pour prendre le temps de bâtir des repères et des représentations. En effet, en l'absence de l'étayage par la culture de ces nouvelles pratiques familiales, se raconter pour explorer et s'approprier cette réalité familiale, être écouté par un intervenant qui suspend tout jugement tout en entendant la profondeur des enjeux (Mejía Quijano *et al.*, 2008), c'est proposer la narrativité comme solution actuelle pour penser les origines et réhumaniser les pratiques en PMA autour des naissances (Molénat, 2001).

CONCLUSION

- 82 Nos résultats de recherche et l'ensemble des conceptualisations qui viennent d'être discutées (synthétisés dans le tableau 1) confirment l'intérêt de construire un cadre théorique interdisciplinaire, visant à dépasser le simple dialogue entre psychanalyse et anthropologie de la parenté afin d'établir des passerelles intégratives. En effet, dans le cadre des marges de la parenté découlant des nouvelles technologies de la reproduction, le registre de la filiation convoque tout autant l'individu, dans les parts conscientes et inconscientes de sa subjectivité, que la société et la culture dans les représentations qu'elles se font des liens de parenté, qu'ils soient génétiques ou relationnels. Tenter d'établir des passerelles entre ces deux champs disciplinaires permettrait de considérer l'ensemble de ces perspectives dans une visée intégrative plutôt que de les opposer ou de les cliver.
- 83 Si cette recherche ne prétend pas couvrir l'ensemble de la réalité du don d'ovules dirigé puisque l'effectif devrait être augmenté afin d'atteindre une meilleure saturation théorique, elle nous introduit à l'univers de la donneuse, dans ce qu'il a de spécifique et de commun avec les receveurs. Le fait d'avoir interrogé donneuses et receveurs, appartenant pour certains à un même système est inédit et a permis de dégager des résultats utiles pour penser les enjeux des acteurs de l'ensemble des modalités de don d'ovules. Ainsi, les participants interrogés nous ont partagé cette solution relationnelle et intersubjective d'une co-construction de l'identité maternelle de la receveuse, face à sa souffrance liée à l'incertitude de sa maternité. Il semble que la mise en récit du parcours des receveurs pour devenir parent (narratif de conception) et du sens du don de la donneuse (narratif de don) offrent une solution narrative permettant de réunifier la fragmentation que le don d'ovules a introduit dans le processus de procréation.
- 84 Différents « bricolages » (Delaisi de Parseval et Collard, 2007) tentent de faire reconnaître ce lien avec la donneuse, décrit dans des registres alternant ou combinant relation et génétique. Clairement ou en filigrane, on entend la demande des donneuses d'être reconnues dans leur geste du don, sans réclamer de statut parental. Dans un système de parenté très ancré dans une logique génétique exclusive (Collard et Zonabend, 2015) qui de ce fait ne peut reconnaître la possibilité d'une pluriparentalité (Martial, 2019), comment leur faire une place qui reconnaît leur apport génétique en laissant libre la possibilité d'une relation (Compagnone, 2010)?

- 85 La parole est maintenant aux enfants nés de ces dons de gamètes, maintenus longtemps dans l'ignorance de l'histoire de leurs origines. Elle est également à offrir à d'autres acteurs évoqués dans nos entretiens et convoqués par la tâche du génogramme : le conjoint de la donneuse souvent mentionné pour son rôle de soutien à celle-ci ainsi que les grands-parents de ces enfants nés du don.

BIBLIOGRAPHIE

- Achim, J. et R. Noël. 2014. « Devenir parent en ayant recours à la procréation médicalement assistée », *Psychologie Québec*, vol. 31, no 5, p. 26-28.
- Allard, M.-A., N. Séjourné et H. Chabrol. 2007. « Vécu des différentes étapes d'un processus de fécondation in vitro (FIV) », *Gynécologie Obstétrique & Fertilité*, vol. 35, no 10, p. 1009-1014.
- Almeling, R. 2011. *Sex Cells: The Medical Market for Eggs and Sperm*, Berkeley, University of California Press.
- Almeling, R. 2014. « Defining Connections. Gender and Perceptions of Relatedness in Egg and Sperm Donation », dans *Relatedness in Assisted Reproduction. Families, Origins and Identities*, sous la dir. de T. Freeman, S. Graham, F. Ebtehaj et M. Richards, Cambridge, Cambridge University Press, p. 147-161.
- Almeling, R. 2015. « Reproduction », *Annual Review of Sociology*, vol. 41, no 1, p. 423-442.
- Ansermet, F. 2019a. « Les malentendus de l'origine », *Hermès*, vol. 84, no 2, p. 71-79.
- Ansermet, F. 2019b. « Prédire l'origine? Un vertige technologique », *Corps & Psychisme*, vol. 75, no 2, p. 9-22.
- Bayle, B. 2005. « Les enfants issus des procréations médicalement assistés », dans *L'enfant à naître : Identité conceptionnelle et gestation psychique*, sous la dir. de B. Bayle, Toulouse, Érès, p. 257-304.
- Beauquier-Maccotta, B. 2018. « Parentalité et assistance médicale à la procréation », *Contrastes*, vol. 2, no 48, p. 111-138.
- Blancquaert, I., G. Cleret de Langavant et I. Ganache. 2014. *Avis détaillé sur les activités de procréation assistée au Québec*. https://www.csbe.gouv.qc.ca/fileadmin/www/2014/Procreation_assistee/CSBE_PA_detaille_2014.pdf
- Blyth, E., S. Yee et A. Kat Tat Tsang. 2011. « "They Were my Eggs; They Were her Babies": Known Oocyte Donors' Conceptualizations of their Reproductive Material », *Journal of Obstetrics and Gynaecology Canada*, vol. 33, no 11, p. 1134-1140.
- Boivin, J. et S. Gameiro. 2015. « Evolution of Psychology and Counseling in Infertility », *Fertility and Sterility*, vol. 2, no 104, p. 251-259.
- Bouchard, E. 2016. *Médecine de reproduction et sélection génétique : la mise en acte d'un idéal de corporéité*, mémoire de maîtrise en sociologie, Montréal, Université de Montréal.
- Bracewell-Milnes, T., S. Saso, S. Bora, A. M. Ismail, M. Al-Memar, A. H. Hamed, H. Abdalla et M.-Y. Thum. 2016. « Investigating Psychosocial Attitudes, Motivations and Experiences of Oocyte

- Donors, Recipients and Egg Sharers: A Systematic Review », *Human Reproduction Update*, vol. 22, no 4, p. 450-465.
- Bydlowski, M. 2008. *La dette de vie. Itinéraire psychanalytique de la maternité*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Le fil rouge ».
- Bydlowski, S. 2014. « Les maux de l'assistance médicale à la procréation : quelle place pour la souffrance psychique ? », *Gynécologie Obstétrique & Fertilité*, vol. 42, no 12, p. 861-864.
- Bydlowski, S. 2017. « Impact de l'assistance à la procréation sur la construction du lien parents-enfant », *Spirale*, vol. 84, no 4, p. 55-66.
- Canadian Fertility and Andrology Society (CFAS). 2019. *Preliminary treatment cycle data for 2018*. https://cfas.ca/_Library/CARTR/CFAS_CARTR_Plus_presentation_plenary_slides_FINAL_for_website_-_opened.pdf
- Canneaux, M. 2017. « Suffit-il d'être enceinte pour devenir mère ? », *Spirale*, vol. 84, no 4, p. 29-40.
- Canneaux, M., C. Chabert, B. Golse, J.-P. Wolf et B. Beauquier-Maccotta. 2013. « Comment devient-on mère grâce à un don d'ovocytes ? », *La psychiatrie de l'enfant*, vol. 56, no 1, p. 67-96.
- Canneaux, M., B. Golse, J.-P. Wolf et B. Beauquier-Maccotta. 2014. « Intérêt de l'exploration des interactions triadiques dans les conceptions par don d'ovocytes », *Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence*, vol. 62, no 3, p. 140-146.
- Canneaux, M., N. Kobilinsky, J.-P. Wolf, B. Golse et B. Beauquier-Maccotta. 2016. « Information, transmission, secret : quel discours pour les enfants nés par don de gamètes ? », *Gynécologie Obstétrique & Fertilité*, vol. 44, nos 7-8, p. 410-416.
- Cauvin, P. 2009. « Motivations des donneuses d'ovocytes », *Gynécologie Obstétrique & Fertilité*, vol. 37, nos 11-12, p. 934-941.
- Chabert, C. et C. Azoulay. 2019. *12 études en clinique projective. Approche psychanalytique*, Paris, Dunod, coll. « Univers Psy ».
- Charmaz, K. 2004. « Grounded Theory », dans *Approaches to Qualitative Research*, sous la dir. de S. N. Hesse-Biber et P. Leavy, New York, Oxford University Press, p. 496-521.
- Charmaz, K. 2014. *Constructing Grounded Theory*, 2^e éd., Thousand Oaks, Sage Publications.
- Collard, C. et F. Zonabend. 2015. « La parenté : à quoi sert-elle ? », dans *La parenté*, sous la dir. de C. Collard, Paris, Presses Universitaires de France, p. 9-52.
- Compagnone, P. 2010. « Le génogramme : et si on le remettait à l'endroit », *Le Journal des psychologues*, vol. 281, no 8, p. 18-22.
- Corbin, J. et A. L. Strauss. 2008. *Basics of Qualitative Research: Techniques and Procedures for Developing Grounded Theory*, 3^e éd., Thousand Oaks, Sage Publications.
- Darwiche, J., P. Bovet, A. Corboz-Warnery, M. Germond, M. Rais, O. Real del Sarte et P. Guex. 2002. « Quelle assistance psychologique pour les couples requérant une aide médicale à la procréation ? », *Gynécologie Obstétrique & Fertilité*, vol. 30, no 5, p. 394-404.
- Dejours, C. 1993. « Le corps entre biotechnologies et psychanalyse : à propos des procréations médicalement assistées (PMA) », *Filigrane*, no 2, p. 29-41.
- Delais de Parseval, G. 2004. « Les vecteurs corporels du lien filial », *Le Divan familial*, vol. 13, no 2, p. 71-81.

- Delaisi de Parseval, G. 2009a. « Accès aux origines ou anonymat ? », dans *Origines de la vie... Vertiges des origines*, sous la dir. de R. Frydman et M. Flis-Trèves, Paris, Presses Universitaires de France, p. 7-12.
- Delaisi de Parseval, G. 2009b. « Comment entendre les demandes de levée du secret des origines ? », *Esprit*, vol. mai, no 5, p. 165-179.
- Delaisi de Parseval, G. 2009c. « Secret des origines / inceste / procréation médicalement assistée avec des gamètes anonymes : "Ne pas l'épouser" / Essai », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 33, no 1, p. 157-169.
- Delaisi de Parseval, G. et C. Collard. 2007. « La gestation pour autrui: Un bricolage des représentations de la paternité et de la maternité euro-américaines », *L'Homme*, vol. 183, no 3, p. 29-53.
- Delion, P. 2008. « Histoire(s), institutions et soins », dans *Récit, attachement et psychanalyse*, sous la dir. de B. Golse et S. Missonnier, Toulouse, Érès, p. 185-196.
- Doumergue, M. et N. Kalampalikis. 2014. « Le donneur dans les récits de conception: pratiques narratives de parenté par recours au don de spermatozoïdes », *Gynécologie Obstétrique & Fertilité*, vol. 42, no 9, p. 630-632.
- Faure-Pragier, S. 2011. « Rester psychanalyste face au chaos des nouvelles filiations », *Revue française de psychanalyse*, vol. 75, no 4, p. 1063-1080.
- Freud, S. 1954 (1918). « Extraits de l'histoire d'une névrose infantile (L'Homme aux loups) », trad. M. Bonaparte et R. Loewenstein, dans *Cinq psychanalyses*, Paris, Presses universitaires de France, p. 325-420.
- Freud, S. 1987 (1905). *Trois essais sur la théorie sexuelle*, trad. P. Koeppel, Paris, Gallimard, coll. « Folio essais ».
- Freud, S. 2010 (1909). « Le roman familial des névrosés », trad. par J. Laplanche, dans *Névrose, psychose et perversion*, Paris, PUF.
- Gilbert, S. et V. Lussier. 2013. « Le génogramme libre au service de l'élaboration auprès de jeunes parents à risque de maltraitance envers leur enfant », *Le Divan familial*, vol. 31, no 2, p. 195-209.
- Godelier, M. 1996. *L'Énigme du don*, Paris, Fayard, coll. « Sciences humaines ».
- Golse, B. 2012. « La double étrangeté de l'enfant venu d'ailleurs, accueilli en adoption internationale », *L'Autre*, vol. 13, no 2, p. 144-150.
- Golombok, S., V. Jadva, E. Lycett, C. Murray et F. MacCallum. 2005. « Family Created by Gamete Donation: Follow-up at Age 2 », *Human Reproduction*, vol. 20, no 1, p. 286-293.
- Golombok, S., J. Readings, L. Blake, P. Casey, L. Mellish, A. Marks et V. Jadva. 2011. « Children Conceived by Gamete Donation: Psychological Adjustment and Mother-Child Relationships at Age 7 », *Journal of Family Psychology*, vol. 25, no 2, p. 230-239.
- Golombok, S., L. Blake, P. Casey, G. Roman et V. Jadva. 2013. « Children Born Through Reproductive Donation: A Longitudinal Study of Psychological Adjustment », *Journal of Childhood Psychology and Psychiatry*, vol. 54, no 6, p. 653-660.
- Graham, S., V. Jadva, T. Freeman, K. Ahuja, S. Golombok. 2016. « Being an Identity-Release Donor: A Qualitative Study Exploring the Motivations, Experiences and Future Expectations of Current UK Egg Donors », *Human Fertility*, vol. 19, no 4, p. 230-241.
- Green, A. 2004. « Avant-coup / après-coup », *Le Carnet PSY*, vol. 95, no 9, p. 22-24.

- Hudson, N. 2019. « Egg Donation Imaginaries: Embodiment, Ethics and Future Family Formation », *Sociology*, vol. 54, no 2, p. 346-362.
- Jadva, V., T. Freeman, W. Kramer et S. Golombok. 2010. « Experiences of Offspring Searching for and Contacting their Donor Siblings and Donor », *Reproductive BioMedicine Online*, vol. 20, no 4, p. 523-532.
- Jaoul, M. 2015. « L'arbre à parole : utilisation du génogramme en consultation psychothérapique d'aide médicale à la procréation (AMP) », *L'information psychiatrique*, vol. 91, no 3, p. 255-261.
- Jumel-Lhomme, G. 2013. *L'impossible enfant. Don d'ovocytes, l'envers du décor*, Toulouse, Érès, coll. « La vie de l'enfant ».
- Kaës, R. 1985. « Filiation et affiliation. Quelques aspects de la réélaboration du roman familial dans les familles adoptives, les groupes et les institutions », *Gruppo*, no 1, p. 23-46.
- Karpel, L., M. Flis-Trèves, V. Blanchet, F. Olivennes et R. Frydman. 2005. « Don d'ovocytes : secrets et mensonges », *La Revue Sage-Femme*, vol. 4, no 6, p. 262-272.
- Katz-Gilbert, M., M. Bourguignon et G. Lo Piccolo. 2016. « Filiation catastrophique et travail de mémoire après la Shoah : quand la libre réalisation de l'arbre généalogique est au service de l'historicisation », *Dialogue*, vol. 213, no 3, p. 69-82.
- Kenney, N. J. et McGowan, M. L. 2010. « Looking Back: Egg Donors' Retrospective Evaluations of their Motivations, Expectations, and Experiences during their First Donation Cycle », *Fertility and Sterility*, vol. 93, no 2, p. 455-466.
- Lafortune, D., S. Gilbert, G. Lavallée et V. Lussier. 2017. « Enjeux psychiques des parentalités à risque et potentiels thérapeutiques du génogramme libre », *La psychiatrie de l'enfant*, vol. 60, no 1, p. 115-144.
- Lavoie, K. 2019. *Médiation procréative et maternités assistées : vers une approche relationnelle et pragmatique de la gestation pour autrui et du don d'ovules au Canada*, thèse de doctorat en sciences humaines appliquées, Montréal, Université de Montréal.
- Lebovici, S. 1983. *Le nourrisson, sa mère et le psychanalyste*, Paris, Le Centurion, coll. « Paidos ».
- Lotz, R. et M. Dollander. 2004. « Dynamique triadique de la parentalisation », *Devenir*, vol. 16, no 4, p. 281-293.
- Lüchinger, M., G. Ludwig, P. Guex et F. Stiefel. 2012. « Don de rein altruiste : enjeux psychologiques », *Revue médicale suisse*, vol. 8, p. 350-354.
- Luckerhoff, J. et F. Guillemette. 2012. *Méthodologie de la théorisation enracinée. Fondements, procédures et usages*, Québec, Presses de l'Université du Québec.
- Marinopoulos, S. 2008. « Abandon et filiation : plaidoyer pour une clinique. Narrative en maternité. Grossesses secrètes, fœtus clandestins : des narrations singulières » dans *Récit d'attachement et psychanalyse*, sous la dir. de B. Golse et S. Missonnier, Toulouse, Érès, p. 145-151.
- Martial, A. 2006. « Qui sont nos parents? L'évolution du modèle généalogique », *Informations sociales*, vol. 131, no 3, p. 52-63.
- Martial, A. 2018. « Quels parents dans quelles familles? Penser les pluriparentalités contemporaines », *Les Cahiers Dynamiques*, vol. 73, no 1, p. 16-23.
- Martial, A. 2019. « Parentalité(s) : du singulier au pluriel », dans *Ordres et désordres dans la sexualité, la conjugalité, la parentalité : Que peut la prévention?*, sous la dir. de M. Bonnefoy, C. Garrigues et N. Rachedi, Toulouse, Érès, p. 197-213.

- Mauss, M. 1923-1924. « Essai sur le don, forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques », *L'année sociologique*, seconde série, p. 30-185.
- Mejía Quijano, C., M. Germond et F. Ansermet. 2008. « Silences sur l'origine », *Enfances & Psy*, vol. 39, no 2, p. 39-53.
- Mellier, D. 2007. « La narration entre observation et historicisation, l'apport de la clinique du nourrisson », *Annales Médico-psychologiques*, vol. 165, no 7, p. 478-484.
- Missonnier, S. 2008. « Paul Ricoeur, Daniel Stern et Rosemary's baby : de "l'identité narrative" à "l'enveloppe pré narrative" », dans *Récit, attachement et psychanalyse*, sous la dir. de B. Golse et S. Missonnier, Toulouse, Érès, p. 47-66.
- Missonnier, S., M. Blazy, N. Boige, N. Presme et O. Tagawa. 2012. *Manuel de psychologie clinique de la périnatalité*, Issy-Les-Moulineaux, Elsevier Masson, coll. « Psychologie ».
- Molénat, F. 2001. *Naissances : pour une éthique de la prévention*, Ramonville Saint-Agne, Érès, coll. « Prévention en maternité ».
- Noël, R., M.-A. Allard, M. Turgeon et V. Brasseur. 2018. « *Support the Oocyte Donation Recipient Couple and the Oocyte Donor. How to Decode their Needs and Expectations?* » Affiche présentée dans le cadre de la 64^e réunion annuelle de la Société canadienne de fertilité et d'andrologie, Septembre, Montréal.
- Noël, R., M.-A. Allard et M. Turgeon. 2020. « La rencontre avec le bébé né d'un don d'ovules : enjeux psychologiques et accompagnement », dans *Les défis des familles d'aujourd'hui. Approche systémique des relations familiales*, sous la dir. de S. D'Amore, Bruxelles, De Boeck, p. 398-450.
- Nordqvist, P. 2017. « Genetic Thinking and Everyday Living: On Family Practices and Family Imaginaries », *The Sociological Review*, vol. 65, no 4, p. 865-881.
- Paillé, P. et A. Mucchielli. 2012. *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*, 3^e éd., Paris, Armand Colin, coll. « U ».
- Parlement du Canada. 2004. *Loi sur la procréation assistée*. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/a-13.4/page-1.html>
- Péloquin, K. et A. Brassard. 2013. « L'infertilité : une réalité sociale et conjugale sur laquelle il faut se pencher », *Cahier recherche et pratique*, vol. 3, no 2, p. 22-26.
- Prieur, N. 2007. « La transmission de l'origine dans les nouvelles formes de filiation », *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux*, vol. 38, no 1, p. 175-191.
- Purewal, S. et O. B. van den Akker. 2009. « Systematic Review of Oocyte Donation: Investigating Attitudes, Motivations and Experiences », *Human Reproduction Update*, vol. 15, no 5, p. 499-515.
- Readings, J., L. Blake, P. Casey, V. Jadv et S. Golombok. 2011. « Secrecy, Disclosure and Everything In-Between : Decisions of Parents of Children Conceived by Donor Insemination, Egg Donation and Surrogacy », *Reproductive BioMedicine Online*, vol. 22, no 55, p. 485-495.
- Ricoeur, P. 1990. *Soi-même comme un autre*, Paris, Le Seuil, coll. « L'Ordre philosophique ».
- Roussillon, R. 2005. « Les situations extrêmes et la clinique de la survivance psychique », dans *La santé mentale en actes*, sous la dir. de J. Furtos, Toulouse, Érès, p. 221-238.
- Roussillon, R. 2012. « On souffre du non approprié de l'histoire : on guérit en l'intégrant », *Le Carnet PSY*, vol. 167, no 9, p. 36-41.
- Simoglou, V. 2013. « De la Grèce en France et au-delà : quelles "politiques" pour le don d'ovocytes ? », *L'esprit du temps*, vol. 2, no 64, p. 37-52.

Squires, C. 2018. « Procréation par don de gamètes : les scénarios fantasmatiques des parents et la construction psychique de l'enfant », *Dialogue*, vol. 1, no 219, p. 63-75.

Tremblay, D. et M.-A. Allard. 2016. « *Narratifs de conception destinés aux parents et aux enfants issus d'un don de gamètes : comment s'y préparer et comment le dire à l'enfant ?* » Communication orale, journée annuelle de l'AQSMN, 23 septembre 2016, Montréal, Québec.

Tuil, S. 2005. « De l'emploi du génogramme libre en entretiens familiaux à visée thérapeutique », *Dialogue*, vol. 168, no 2, p. 115-133.

Veillet, C. 2003. « Entretiens psychologiques préalables à l'adoption et libre-réalisation de l'arbre généalogique », *Psychologie clinique et projective*, vol. 9, no 1, p. 353-367.

von Overbeck Ottino, S. 2011. « Tous parents, tous différents. Parentalités dans un monde en mouvement », *L'Autre*, vol. 12, no 3, p. 304-315.

Weil, É. 2007. « Femmes fertiles en traitement médical: Le don de gamètes pour des femmes infertiles dans les procréations médicalement assistées », *Cliniques méditerranéennes*, vol. 76, no 2, p. 121-134.

Yee, S., E. Blyth et A. Ka Tat Tsang. 2011. « Oocyte Donor's Experiences of Altruistic Know Donation: A Qualitative Study », *Journal of Reproductive and Infant Psychology*, vol. 29, no 4, p. 404-415.

ANNEXES

Listes des symboles

Homme



Femme



Grossesse



Personne décédée



Fausse-couche



Mort-fœtale, in utero/Enfant mort-né



Avortement



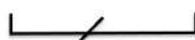
Infertilité



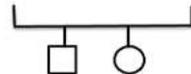
Concubinage/mariage



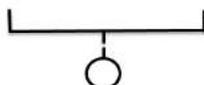
Séparation/divorce



Fratrie



Adoption



Lien de jumeauté



N'hésitez pas à inventer vos symboles !

NOTES

1. Subventionnée par le CRSH (R. Noël, chercheuse principale, projet N°430-2016-01221).
2. Les résultats ont été présentés dans le cadre du symposium « Penser les origines dans les familles contemporaines » (<https://www.acfas.ca/evenements/congres/programme/87/600/631/c#>), repris ici dans ce numéro thématique. Nous tenons à remercier chaleureusement le Dr. Pierre Miron, MD, PhD, FRCSC, EGRI, fondateur et directeur de la Clinique Fertilyls (Laval, Québec) pour son aide dans le recrutement.
3. Le terme « receveurs » fait référence au couple qui psychologiquement parlant reçoit les ovules d'une donneuse pour devenir parent. C'est dans cette idée de souligner combien l'homme apparait également comme ayant à faire un travail psychique d'intégration de cette part étrangère et également de deuil d'une filiation biologique (son enfant ne portera pas les gènes de sa conjointe) que l'on nomme ce couple : les receveurs, même si biologiquement parlant ce n'est que la femme qui reçoit bien évidemment les ovules.
4. Procréation médicalement assistée.
5. voir explications plus haut concernant notre usage du terme de receveur : il s'agit ici de l'âge de la femme et de l'homme du couple de receveurs.
6. Sont spécifiés en gras les enjeux psychiques spécifiques à ces couples receveurs; ils ont été décrits et illustrés par les entretiens dans une précédente publication de l'équipe : Noël et al. (2020). Ici nous souhaitons en souligner les traces dans les GL.
7. L'italique employé dans ce chapitre de discussion a pour objectif de souligner les concepts / idées clés, soit les apports conceptuels de cette recherche.
8. On fait ici référence à la conceptualisation de la narration par Mellier (2007). La narration est intersubjective (elle suppose au moins 2 subjectivités en présence et en lien) et elle offre une trame (un fond) contenant (qui contient, qui régule).

RÉSUMÉS

Cadre de la recherche : Le contexte sociojuridique du Québec permet d'accéder à différentes modalités de don d'ovules pour concevoir un enfant par procréation assistée. La présente recherche empirique qualitative s'intéresse au don d'ovules dirigé dans lequel la donneuse est connue du couple receveur (CR).

Objectifs : Cet article vise à mieux comprendre la place de chacun dans cette nouvelle réalité familiale et étudie l'impact du recours au don d'ovules sur le sentiment d'identité maternelle et de filiation.

Méthodologie : Des entretiens semi-dirigés accompagnés de la réalisation d'un génogramme libre (GL) ont été menés auprès de huit donneuses et huit CR. Une logique inductive et itérative a guidé la collecte et l'analyse des données par catégories conceptualisantes.

Résultats : Le développement d'une histoire affective et relationnelle entre donneuses et CR émerge comme toile de fond des enjeux spécifiques à chacun. S'il y a bien une rencontre entre eux, les enjeux psychologiques qu'ils traversent et qui apparaissent au fil de la réalisation du GL révèle des univers psychiques distincts.

Conclusions : C'est l'occasion pour la donneuse de construire un sens à son don en rapport avec son histoire personnelle et familiale, établissant les bases d'un narratif de don qui permet un travail d'historicisation et de re-subjectivation. Les parents quant à eux construisent l'histoire

qui leur a permis de donner naissance à leur enfant, questionnant la place de la donneuse et le lien avec elle, ainsi que l'identité maternelle.

Contribution : Un tel narratif de conception participe à la construction de l'identité parentale, en particulier celle de la receveuse, et se conjugue au narratif de don pour penser les origines de l'enfant. Cet article contribue à la réflexion sur le devenir parent en ayant recours à un don d'ovules dirigé. Il soulève l'importance d'offrir un accompagnement qui permet à chacun d'élaborer un narratif en continuité de sa propre histoire.

Research Framework: The socio-legal context of Quebec allows access to different modalities of egg donation to conceive a child through assisted reproduction. The present qualitative empirical research focuses on directed egg donation in which the donor is known to the recipient couple (RC).

Objectives: This article aims to provide a better understanding of each person's place in this new family reality and to study the impact of the use of egg donation regarding maternal identity and filiation.

Methodology: Semi-structured interviews accompanied by a free genogram (FG) were conducted with eight donors and eight RCs. An inductive and iterative logic guided the collection and analysis of data by conceptualizing categories.

Results: The analysis made it possible to highlight the development of an emotional and relational history between donors and RCs as a backdrop to the specific issues at stake for each of them. If there is indeed an encounter between both parties, the psychic work they go through, and which appears in the course of the FG reveals different universes.

Conclusions: Thus, it is an opportunity for the donor to develop a meaning to her donation in the light of her personal and family history, laying the foundations for a narrative of donation, allowing for a work of historicization and re-subjectivation. As the parents, they construct the story that enabled them to give birth to their child, questioning the place of the donor and the link with her, as well as the maternal identity.

Contribution: As a basis for the psychic birth of the parents and in particular of the mother, such a conception narrative is combined with the donation narrative to think about the origins of the child. This article contributes to the reflection on becoming a parent by means of directed egg donation. It raises the importance of offering support to both the RC and the donor to enable each to develop a narrative that is in continuity with their own story.

INDEX

Mots-clés : don d'ovocytes, couples, receveuses, génogramme, narratifs, origines, identité maternelle, recherche qualitative

Keywords : egg donation, couples, recipients, genogram, narratives, origins, maternal identity, qualitative research

AUTEURS

RAPHAËLE NOËL

Ph. D., psychologue clinicienne, professeure agrégée, Département de psychologie, Université du Québec à Montréal, noel.raphaele@uqam.ca

MARIE-ALEXIA ALLARD

Ph. D., psychologue clinicienne, chercheuse, Département de psychologie, Université du Québec à Montréal, Clinique Ensemble, Montréal, allard.marie-alexia@uqam.ca

GABRIELLE PELLETIER

B. Ling., Ph. D (c), étudiante au doctorat en psychologie, Département de psychologie, Université du Québec à Montréal, pelletier.gabrielle.2@courrier.uqam.ca

Être issu·e·s du même don : partager des « origines » en assistance médicale à la procréation avec tiers donneur (Royaume-Uni, France)

Same-Donor-Offspring: Sharing “Origins” in Sperm Donor Conception (United Kingdom, France)

Anais Martin

NOTE DE L'AUTEUR

Je remercie Anne-Sophie Giraud, Hélène Malmanche, Agnès Martial et Loana Martin pour leurs commentaires au cours de la rédaction de cet article.

Introduction

[Le choix fait dans ce texte est] de consacrer le droit, pour les enfants devenus majeurs, d'accéder à une partie des informations sur leur ascendance génétique – les aïeux – mais pas sur les « demi-génétiques », terme que je préfère à l'expression « demi-frère ou demi-sœur génétique », susceptible d'entraîner une confusion. Ce texte n'a pas vocation à recréer des pseudo-familles génétiques. (...) Le récit des origines, ce n'est pas le récit des parallélismes. L'article 3 porte sur le droit d'accès aux origines, or les demi-génétiques ne font pas partie du récit des origines.

Coralie Dubost, rapportrice du projet de loi relatif à la bioéthique, séance publique. Assemblée nationale, France (2019)¹

- 1 En septembre 2019 en France, les débats parlementaires autour du projet de révision des lois relatives à la bioéthique ouvraient la voie à un nouveau droit d'accès aux « origines » pour les personnes conçues grâce à une assistance médicale à la procréation avec tiers donneur (AMPD). Interdit jusqu'à présent², l'accès à l'identité des

donneurs³ deviendrait possible pour toute personne majeure née dans le futur régime. La France rejoindrait ainsi les États qui, comme le Royaume-Uni (R-U), sont revenus sur le principe d’anonymat des dons, alors qu’il avait souvent prévalu aux commencements de l’AMPD (Théry, 2010). Contrairement à son voisin britannique, l’accès aux origines esquissé dans la version provisoire du texte exclut les personnes conçues grâce à un même donneur au motif qu’elles ne feraient pas partie du « récit des origines », tel que le déclare sa rapportrice Coralie Dubost⁴.

- 2 Dans les faits, les personnes issues du même don sont pourtant souvent présentes dans les parcours de recherche des « origines » (Jadva *et al.*, 2010). Les découvertes sensationnelles de groupes comprenant parfois plusieurs dizaines (voire plus d’une centaine) de membres font les titres de presse et inspirent les récits de fiction⁵. En France depuis août 2018, l’association *Procréation Médicalement Anonyme* – qui milite pour le droit d’accès aux origines des personnes conçues par don – actualise régulièrement un recensement des recherches de ses adhérent·es : à l’aube de 2021, 50 donneurs et 237 personnes issues du même don ont été identifiées (Procréation Médicalement Anonyme, 2020). Ces découvertes qui contreviennent au principe d’anonymat ont été permises par le développement rapide de l’usage des tests ADN *direct-to-consumer* (DTC). Bien qu’illégaux sur le territoire français⁶, ces kits de test ADN (dits aussi « récréatifs ») sont aisément accessibles sur Internet. Après une simple commande en ligne, un frottis buccal ou un prélèvement salivaire et un envoi postal, les informations extraites sont ajoutées à des bases de données génétiques et comparées à celles de millions d’utilisateurs et utilisatrices. Les correspondances identifiées entre les profils permettent d’y retrouver des membres plus ou moins éloignés de leur famille, des membres de la famille du donneur, ainsi que (et peut-être surtout) des personnes issues du même don. La France suit là encore une trajectoire semblable à celle du R-U. Au début des années 2000, l’identification des premiers groupes de personnes issues du même don grâce aux tests ADN sanguins (Stevens, 2001), présage les ouvertures futures. Quelques années plus tard, l’accès à l’identité des donneurs est ouvert pour toute personne majeure née après le 1^{er} avril 2005⁷. L’ADN reste néanmoins un outil indispensable aux recherches pour les générations nées avant le changement législatif. Le R-U dispose de plusieurs régimes d’accès aux origines en fonction de la date de naissance des personnes conçues par don. Celles qui sont nées avant la création du registre national de la *Human Fertilisation and Embryology Authority* (HFEA) le 1^{er} août 1991 peuvent s’inscrire sur le *Donor Conceived Register*⁸ pour identifier leur donneur, leurs enfants et/ou des personnes issues du même don par l’intermédiaire d’un test ADN sanguin (Frith *et al.*, 2018). Les personnes qui sont nées entre le 1^{er} août 1991 et le 1^{er} avril 2005 peuvent quant à elles adresser une demande d’accès à l’identité de leur donneur à la HFEA sur la base de ses archives. La demande ne peut cependant aboutir que si ce dernier a fait la démarche expresse d’autoriser l’accès à son identité. Si elles veulent être mises en contact avec des personnes partageant le même donneur, les personnes peuvent s’enregistrer sur le *Donor Sibling Link* géré par la HFEA – qui peut indépendamment de cela communiquer une liste comprenant le sexe et l’année de naissance des personnes issues du même don. Là encore, le succès de l’entreprise dépend de l’inscription des personnes issues du même don sur le registre. De fait, beaucoup de personnes conçues par don semblent recourir aux tests DTC en complément ou en remplacement de ces alternatives.

- 3 « Demis », « demi-frères/demi-sœurs », « demis génétiques », « demi-frères ou demi-sœurs génétiques » et leurs homologues anglophones « *half-siblings/sister/brother* »⁹, « *halfies* », « *donor conceived siblings* », « *donor siblings* », « *donor conceived genetic siblings* »... À la recherche du « mot juste » (Théry, 1991), les termes se multiplient pour désigner ces figures inédites qui fleurissent dans les parcours des personnes conçues par don. Des débats parlementaires, dont Coralie Dubost nous offre une illustration, aux associations en passant par les conversations entre personnes issues du même don, il s'agit de chercher ce que représentent ces nouveaux liens reposant sur le partage d'un donneur. Qu'est-ce qu'engage le fait d'avoir été conçue-s grâce au même donneur ? Sur quelle(s) base(s) et comment les relations se nouent-elles et se maintiennent-elles si tel est le cas ? À quel contenu les « origines » qu'elles ont en partage sont-elles associées ?
- 4 Alors qu'elles ont longtemps été laissées à la périphérie des études sur la parenté (Fine, 2011 ; Thelen *et al.*, 2013), les enquêtes sur les relations fraternelles dans la recherche des origines en adoption (Carsten, 2000b), dans les recompositions familiales (Martial, 2003 ; Poittevin, 2005 ; Théry, 1996) ou encore dans les familles d'accueil (Chapon, 2019) ont montré combien elles constituaient une part importante des vécus familiaux. Plus encore, la collatéralité permet de saisir des dynamiques qui échapperaient à la seule analyse de l'ascendance/descendance. Dans cette optique, je propose ici d'aborder la procréation assistée avec tiers donneur par les relations collatérales qu'elle produit. À partir d'une enquête anthropologique auprès d'adultes conçue-s par don de sperme au Royaume-Uni et en France, cet article déploie une analyse des récits et discours de celles et ceux qui ont identifié une (ou plusieurs) personne(s) issue(s) du même don. Dans une approche qui s'appuie sur le concept de *relatedness* développé par Janet Carsten (2000a), il s'agit d'étudier la manière dont les personnes issues du même don sont en relation sans préjuger de la nature des liens considérés. J'entreprends ainsi de les réinscrire dans l'épaisseur du tissu relationnel de chacune. Deux types de liens collatéraux supplémentaires coexistent pour les personnes conçues par don : d'un côté les frères et sœurs, c'est-à-dire celles et ceux qu'elles désignent comme telle-s et avec lesquelles elles ont souvent grandi ; d'un autre côté, les enfants du donneur, soit celles et ceux avec qui elles partagent un géniteur, mais qui sont légalement les enfants de ce dernier. L'article montre que c'est par la comparaison que les personnes concernées – et partant, l'anthropologue – parviennent à faire sens de la spécificité des liens créés par le partage d'un même donneur.
- 5 Après une présentation de l'enquête et de son contexte, une première partie aborde l'analyse des distinctions faites entre frères et sœurs et personnes issues du même don. Elle souligne que les origines partagées par ces dernières produisent un lien corporel paradoxal. Par l'intermédiaire des tests ADN DTC, ce lien se matérialise notamment par une connexion génétique entre inconnue-s. La dimension génétique ne résume cependant pas le contenu des liens entre personnes issues du même don. Dans une deuxième partie, les distinctions opérées entre enfants du donneur et personnes conçues grâce à son don mettent en lumière la centralité du don dans le rapport aux origines. En tant qu'action complexe basée sur des intentions et des statuts spécifiques, le don produit des formes relationnelles distinctes, un récit et des expériences communes pour les personnes qui en sont issues. Dans une troisième partie, les relations qui s'établissent dans les faits entre celles qui se sont identifiées laissent entrevoir l'émergence d'une nouvelle catégorie de liens aux confins de la parenté.

L'enquête et son contexte : les premières générations de personnes conçues par don au Royaume-Uni et en France

- 6 L'article s'appuie sur les entretiens semi-directifs réalisés entre octobre 2017 et décembre 2019 avec 17 adultes conçues par don de sperme ayant identifié au moins une personne conçue grâce au même donneur au R-U et en France (cf. dispositif d'enquête). En nous concentrant sur celles et ceux qui ont identifié une personne issue du même don, l'enjeu n'est pas de questionner les motivations de leur recherche – parmi lesquelles les enquêtes existantes pointent notamment la curiosité, la recherche d'informations sur son identité et le souhait de rencontrer de nouvelles personnes à qui l'on est apparentée (Bolt *et al.*, 2019 ; Jadva *et al.*, 2010 ; Persaud *et al.*, 2017). Il faut d'ailleurs garder à l'esprit que toutes les personnes conçues par don ne souhaitent pas identifier et/ou être en contact avec leur donneur ou des personnes issues du même don (Clément, 2012 ; Collard *et al.*, 2011). L'article vise en revanche à contribuer aux rares études empiriques examinant les liens qui se créent (ou non) quand la recherche aboutit, telles que l'enquête par entretiens asynchrones d'Eric Blyth (2012) auprès de huit personnes issues du même don au Royaume-Uni, l'étude par questionnaire de Lucy Frith *et al.* (2018) auprès de membres du *Donor Conceived Register* britannique, la grande enquête par entretiens de Rosanna Hertz et Margaret Nelson (2019) auprès d'inscrites sur le *Donor Sibling Registry*¹⁰ aux États-Unis ou encore le travail d'Astrid Indekeu et ses collègues (Bolt *et al.*, 2019) auprès d'inscrites sur la *Fiom DNA-KIT Database* aux Pays-Bas.
- 7 Majoritairement composé de femmes (13), le groupe de participant·es âgé·es de 25 à 72 ans appartient aux premières générations de personnes conçues par don au R-U et en France, c'est-à-dire celles qui sont nées non seulement sous un régime d'anonymat des dons, mais aussi pour la plupart, dans la période précédant les premières lois encadrant la procréation assistée avec tiers donneur (1990 au R-U¹¹ et 1994 en France¹²). À l'époque, le secret sur le recours au don était la règle dans les deux pays. Il était conseillé aux (futurs) parents de ne rien divulguer à leurs enfants. L'anonymat des donneurs était considéré comme essentiel au bien-être des familles ainsi créées (Frith *et al.*, 2017 ; Nachtigall, 1993 ; Théry, 2010). La pratique du don s'est depuis transformée. D'un côté, les secrets de famille sont désormais perçus comme nocifs. De l'autre, les « origines » ont émergé en tant qu'élément fondamental pour la construction de soi (Delaisi de Parseval, 2009 ; Nordqvist, 2014). Si le Royaume-Uni et la France n'ont pas tout à fait la même histoire, le vécu des premières générations qui y ont été conçues par don se caractérise par les changements sociaux dont elles ont fait (et font encore) l'expérience. Nés dans un contexte similaire, Britanniques et Français·es ont vu émerger, à une dizaine d'années d'écart, une certaine légitimité donnée aux origines et de nouveaux outils aidant à l'identification des donneurs et des personnes issues du même don. Le développement des tests ADN a été crucial à cet égard. Leur utilisation a conduit à l'identification des premiers groupes de personnes issues du même don dont la médiatisation¹³ est citée par plusieurs participant·es comme un événement déclencheur de leur parcours de recherche. L'enquête de terrain reflète cependant les disparités temporelles entre les contextes. Les derniers entretiens ayant été réalisés fin 2019 alors que l'utilisation des tests ADN DTC était en plein essor en France¹⁴, seules deux participantes françaises avaient identifié une personne issue du même don. Par

conséquent, le sous-groupe d'entretiens sur lesquels se base cet article est très majoritairement britannique (15 sur 17). Malgré ce déséquilibre, je m'appuierai sur les dynamiques similaires observées entre les terrains britanniques et français, corroborées par la littérature académique existante, pour proposer une analyse plus large des liens entre personnes issues du même don. Les similarités et l'antériorité du contexte britannique permettront de donner un premier aperçu de la situation des personnes conçues par don en France qui contrairement à l'outre-Manche (Blyth *et al.*, 2012), reste encore sous-étudiée (Clément, 2012 ; Côté *et al.*, 2019 ; Mehl, 2008). De futurs travaux offriront certainement les approfondissements nécessaires sur les pratiques émergeant à l'heure actuelle.

- 8 Les entretiens ont d'abord été analysés comme des études de cas afin de retracer les parcours individuels et replacer les discours dans le contexte plus large de chaque récit. Une analyse transversale thématique a ensuite été réalisée, en se concentrant sur les éléments concernant les personnes issues du même don, les frères et sœurs et les enfants des donneurs. Pour ne pas traiter les verbatims d'entretiens en tant que ressources textuelles dans lesquelles chaque mot aurait toujours été choisi avec soin, relu et retravaillé (Carsten, 2006), l'articulation constante de ces deux niveaux d'analyse préserve la trame générale du récit des participant·es, mais aussi ses incohérences.
- 9 Afin de respecter les conditions d'anonymisation, les noms ont été remplacés par des pseudonymes et certains détails identifiants ont été modifiés sans que cela ait d'impact sur l'analyse. Les pseudonymes sont sciemment omis quand des éléments particulièrement éclairants pour le propos pourraient identifier les participant·es par leur singularité.

Le dispositif d'enquête

- 10 Les données et résultats présentés procèdent d'une enquête de doctorat consacrée au vécu des adultes conçues par don, menée entre octobre 2017 et décembre 2019 au Royaume-Uni et en France. Les entretiens semi-directifs approfondis ont été réalisés en présentiel et parfois en plusieurs séances. Ils ont abordé la question des relations et de l'histoire familiale des participant·es, leur histoire personnelle, l'expérience de leur mode de conception, leur vécu des liens avec le donneur et les personnes issues du même don, ainsi que leur point de vue sur divers points de débat politique et juridique concernant le don. L'ensemble de l'étude prend part au projet « Aux marges de la parenté : origines et nouvelles configurations familiales », financé par l'Agence Nationale de la Recherche (n° ANR-18-CE26-001). Au Royaume-Uni, le protocole d'enquête a été évalué et soutenu par le *Donor Conception Network*. En France, le terrain participe au projet INFODON financé par l'Agence de Biomédecine (AOR n° 2018-A02515-50) qui a reçu l'avis favorable du Comité de Protection des Personnes Sud Méditerranée III le 30/01/2019.
- 11 Des appels à entretien ont été diffusés au sein d'associations, sur les réseaux sociaux (groupes dédiés aux personnes conçues par don) et dans les médias (presse et émission télévisée locales, radio). La participation était ouverte à toute personne majeure conçue par don (et/ou résidant) en France et au R-U. L'initiative de contact était laissée aux personnes intéressées garantissant ainsi le succès du recrutement.

- 12 Le dispositif a permis d'inclure 52 participant·es (27 au R-U et 25 en France) exclusivement conçues par don de sperme anonyme, quasiment toutes dans le cadre d'un couple hétéroparental (51). Le groupe comprend des personnes âgées de 21 à 72 ans, dont une grande majorité de femmes (42). La plupart ont affirmé leur intention de chercher leurs « origines ». 20 d'entre elles y sont parvenues en identifiant le donneur (5), un·e membre de sa famille (11) et/ou une personne issue du même don (17).

« *My sort-of-siblings* » : un lien corporel paradoxal

- 13 Je me présente à la porte de Jill dans un mélange de fébrilité et d'excitation. Elle fait partie des première·s participant·es que je rencontre au R-U. Nous avons échangé quelques messages, grâce auxquels je sais qu'elle a identifié plusieurs personnes partageant le même donneur. Pendant l'entretien, alors que nous discutons de leur rencontre, je lui demande combien elle a de « demi-frères et sœurs » (*half-siblings*), pensant choisir une formule simple et claire à défaut d'être neutre. Quelle n'est pas ma surprise face au malentendu qui s'installe pourtant entre nous. Jill pense que je fais référence à son frère et à sa sœur. Le malentendu dissipé, elle m'explique :

— Vous voyez c'est compliqué. Mon frère et ma sœur sont aussi des demi-frères et sœurs.

— Oui, c'est vrai. Donc est-ce que je devrais dire frères et sœurs conçus par don [*donor siblings*] ?

— Non. C'est plus compliqué que ça. Mon père était infertile. Donc moi et mon frère sommes le produit d'une procréation avec tiers donneur [*donor conception*]. Mais nous avons des donneurs différents. Et nous ne savions pas que nous étions conçus par don jusqu'à l'âge adulte. Ensuite nous avons une sœur. Ma mère s'est remariée. Donc elle a toujours été ma demi-sœur. Donc j'ai grandi en considérant mon frère comme mon frère entier [*full brother*] et ma sœur comme ma demi-sœur [*half-sister*]. Et l'une des choses intéressantes concernant tous ces frères et sœurs conçus par don [*donor conceived siblings*], c'est que biologiquement, c'est la même connexion avec moi que ma sœur et mon frère. Mais la relation avec ma sœur et mon frère est beaucoup plus profonde. Je veux dire, il n'y a pas de doute. Parce que j'ai grandi avec eux. Et j'ai grandi en les considérant comme mes frères et sœurs [*siblings*]. C'est complètement différent. Donc oui. Mais en termes de demi-frères et sœurs [*half-siblings*], biologiquement, il y en a dix qui passent par le même donneur et il y en a deux autres avec lesquels j'ai grandi. De donneurs différents. (Jill, née dans les années 1960, R-U)

- 14 L'incompréhension à l'origine de notre conversation illustre parfaitement les difficultés qui émergent quand il est question de positionner les personnes issues du même don sur la toile plus large des relations préexistantes – comme c'était le cas pour les familles recomposées au début des années 1990 (Théry, 1991). Pour toutes les personnes rencontrées, il s'agit de liens qui ont été identifiés à l'âge adulte et qui s'insèrent donc dans un univers relationnel déjà établi. Jill explique qu'elle manque de mots pour qualifier ces personnes qui ont été conçues grâce au même donneur, qu'elle désigne parfois comme ses « sorte-de-frères et sœurs » (« *sort-of-siblings* », « *kind-of-siblings* »). Alors que la distinction entre leur place et celle de son frère et de sa sœur est claire dans son expérience et son ressenti, une confusion apparaît quand il s'agit de le mettre en mots.

Vous commencez tout de suite à vous embourber dans des distinctions comme « mon frère est mon demi-frère », « mon demi-frère conçu par don », mais ils sont

en fait tous les deux conçus par don... La différence entre eux est énorme dans mon expérience, mais du point de vue de la langue, c'est la même chose [*they are the same*]. (Jill, née dans les années 1960, R-U)

- 15 Un même terme peut être utilisé pour désigner des situations relationnelles différentes ; et une même relation peut être qualifiée différemment selon la manière dont elle est perçue. L'effet de confusion tient à ce que le vocabulaire employé s'appuie sur deux systèmes de référence distincts : celui du corps et celui de l'expérience. Dans le premier, l'usage de la notion de (demi-) frères et sœurs se développe en fonction d'un modèle généalogique basé sur le principe d'exclusivité de la filiation, caractéristique du modèle de parenté euroaméricain. Comme le rappelle Agnès Martial, reprenant entre autres les remarques de Françoise Romaine Ouellette, les sociétés euroaméricaines tendent à naturaliser l'assimilation qui est faite entre filiation indifférenciée¹⁵ d'une part – le lien de descendance tel qu'il est reconnu juridiquement et socialement – et engendrement d'autre part – la succession des générations du fait de la procréation. De cette assimilation, résulte un modèle généalogique « en vertu duquel chacun de nous n'est mis en position de fils ou fille que par rapport aux individus qui l'auraient en principe conjointement engendré, et ne peut donc avoir qu'un seul père et une seule mère, d'une génération ascendante et de sexe différent » (Martial, 2006 : 53 ; voir aussi Ouellette, 1998). Deux personnes qui partagent un père et une mère sont considérées comme frère et sœur.
- 16 Le lien de filiation, en rattachant des personnes en tant que parents (au sens de *kin*), connecte aussi des corps. Les substances transmises pendant la procréation, matérialisées par le sang et les gènes dans les sociétés contemporaines, sont à la fois censées constituer chaque personne dans leur individualité et porter la trace de celles et ceux qui l'ont précédée et à qui elle est ainsi reliée (Courduriès *et al.*, 2020 ; Porqueres i Gené, 2009). Frères et sœurs, en partageant les mêmes parents, sont pensée·es comme corporellement et personnellement semblables (Porqueres i Gené, 2017).
- 17 Ce modèle qui superpose parenté et continuité des corps et des personnes par l'acte procréatif s'illustre particulièrement bien sur les sites de généalogie génétique utilisés pour la recherche des origines. Par le biais des *matches* (ou correspondances génétiques), les utilisateurs et utilisatrices dont les données comportent des similarités voient leur connexion quantifiée. Les centimorgans en particulier représentent la probabilité de partager un ancêtre commun en fonction des séquences génétiques observées dans deux profils ADN¹⁶. Rapportées aux termes de parenté du modèle euroaméricain, les mesures permettent de positionner les liens du point de vue générationnel. Amy pense ainsi avoir identifié un « demi-frère » :
- Je partage avec ce John Smith 1708 centimorgans. (...) Et ça dit « sur 43 segments d'ADN ». (...) Demi-frère et sœur [*half-sibling*] c'est de 1450 à 2050 centimorgans. Et évidemment oui c'était 1708... Donc pour moi c'était assez clair à ce moment-là. C'est au milieu. (Amy, née dans les années 1990, R-U)
- 18 En rendant visible la connexion, les gènes constituent un indice pour déterminer la position à donner au lien. Ce faisant, ils doivent entrer en cohérence avec un faisceau d'éléments. D'abord, les sites de généalogie génétique désignent souvent les personnes issues du même don comme des « cousin·es germain·es », des « grands-parents » ou des « oncles et tantes ». Pour préciser le lien, un écart d'âge conjugué aux centimorgans permet par exemple de distinguer un « oncle » d'un « demi-frère ». Ensuite, la prévalence du secret conduit à ce que les contacts s'établissent fréquemment avec des personnes qui ignorent leur mode de conception. Un doute plane donc souvent sur le

fait que celles-ci soient les enfants du donneur. Dans ce cas, l'histoire familiale offre une alternative pour déterminer la nature du lien. Une longue période entre l'union des parents et la naissance de leur premier enfant peut par exemple confirmer le recours probable à un donneur. Les ressemblances peuvent en outre concrétiser l'existence de gènes communs. Quelques années après avoir réalisé un test ADN de curiosité et alors qu'elle ne connaissait pas l'histoire de sa conception, Melissa (née dans les années 1980, R-U) a été contactée par une utilisatrice du site de généalogie génétique, clamant qu'elles étaient « demi-sœurs ». C'est la ressemblance frappante entre leurs portraits qui l'a convaincue qu'il ne s'agissait pas d'une tentative d'escroquerie. Il s'est avéré qu'elles ont été conçues grâce au même donneur.

- 19 Selon le second système de référence, les termes se rapportent à l'état des relations telles que les personnes en font l'expérience. Les frères et sœurs au sein d'une même famille n'ont pas nécessairement tous été conçus avec un tiers donneur. Certains ont été adoptés, d'autres conçus sans tiers avant (ou même après) le diagnostic d'infertilité et les fratries peuvent être le résultat de recompositions familiales. Celles et ceux qui ont été conçus par don ne partagent pas toujours le même donneur. Comme le souligne Jill, le fait de découvrir l'existence du don peut ainsi bouleverser ce que les personnes pensaient savoir sur leur fratrie. Des frères et sœurs « entiers » se révèlent parfois être des « demi-frères et sœurs » du point de vue de l'engendrement. Le lien de substance que l'on supposait partager avec un demi-frère ou une demi-sœur peut se dissoudre. En conséquence, les places sont potentiellement altérées d'après le modèle généalogique. Pour autant, la plupart des participant·es, à l'instar de Daphne, réaffirment le statut des relations avec leurs frères et sœurs.

Quoiqu'il soit marqué là-dessus, tu es ma sœur, la sœur de mon cœur. On a grandi ensemble, on... Je te connais depuis plus longtemps que n'importe qui d'autre. Je ne connaîtrai jamais quelqu'un d'autre aussi longtemps que je t'ai connue toi. (Daphne, née dans les années 1950, R-U)

- 20 Daphne pense que sa cadette n'a pas été conçue par don et que leur père, pour une raison inexplicée, est son géniteur. Cette hypothèse reste en suspens, car leurs parents sont décédés et sa sœur refuse d'aborder le sujet. En tout état de cause, Daphne souligne l'indéfectibilité de leur lien : elles sont sœurs depuis toujours ; personne ne pourrait prendre cette place. À l'opposé, la réaffirmation du lien peut aussi confirmer une rupture relationnelle. Une participante se présente comme enfant unique alors même qu'elle a des « demi-frères et sœurs » conçus par son père lors d'une première union. Elle explique les avoir peu fréquentés, ne pas les apprécier, soulignant les multiples éléments qui les rendent diamétralement différent·es à ses yeux. La découverte de son mode de conception finit de rompre le lien en retirant la seule dimension qui lui restait, le partage de substance. Les relations entre frères et sœurs sont aussi variées que dans d'autres configurations familiales. Solidarités, affinités, conflits et voire même ruptures relationnelles rythment les récits. Le temps partagé pendant l'enfance, l'éducation et la mémoire communes, les soins échangés, ainsi que le partage de parents – père, mère, grands-parents, oncles et tantes, cousin·es, etc. – sont convoqués comme fondement de relations qui se sont construites sur la durée (Crenner *et al.*, 2000 ; Fine, 1998 ; Hernandez, 2017 ; Lett, 2011 ; Martial, 1998 ; Thelen *et al.*, 2013). Plusieurs participant·es réaffirment ainsi la place de leurs frères et sœurs par les termes employés pour les désigner.

Moi je dis « mon frère et ma sœur ». On a été élevés ensemble, on a la même mère donc... (Audrey, née dans les années 1980, France)

- 21 En miroir, le lien avec les personnes issues du même don se caractérise par le fait qu'il est établi entre des inconnues. Le champ sémantique de l'étrangeté traverse beaucoup de discours, par exemple lorsqu'Amy rend compte de ce qu'elle ressent face à ce « demi-frère » qu'elle pense avoir identifié, mais qu'elle ne connaît pas.

C'est bizarre, je ne peux pas le dire autrement. (...) Pas réel peut-être ? Je n'arrive pas à saisir, enfin je n'arrive pas à comprendre comment cette personne, qui à l'évidence vit sa vie, va se marier et ensuite va peut-être avoir des enfants et tout, à qui je suis en partie liée [*related to*] et serai... Vous savez... Je... Tout le truc génétique et je ne sais pas si c'est juste à cause de mon expérience, mais je trouve ça difficile de... de comprendre dans le sens où je pense que c'est vraiment bizarre comment tu es la moitié de cette personne génétiquement. (Amy, née dans les années 1990, R-U)

- 22 Les origines s'expriment dans des corps – et par prolongation des personnes – qu'elles rendent semblables. Les traces qu'elles y laissent induisent un lien fondamentalement paradoxal. Le partage de gènes connote la familiarité, la *mêmeté*, voire même la parenté, mais il connecte des personnes qui ne se sont jamais rencontrées et qui vivent parfois à des milliers de kilomètres dans des familles distinctes.

C'est vraiment complètement fou de se dire mon dieu, mais on partage la moitié de... de notre ADN quoi, donc on est liées. Que tu le veuilles ou pas, on est liées quoi et... Et pourtant, en même temps, déjà on ne porte pas le même nom, on n'est pas dans les mêmes familles... Enfin c'est trop bizarre quoi, c'est... on n'a pas été élevées de la même manière, on n'a pas eu la même vie, on n'a pas été élevées dans les mêmes endroits... C'est bizarre. (Audrey, née dans les années 1980, France)

- 23 Le lien créé par les origines entre personnes issues du même don apparaît de prime abord dans sa dimension corporelle. Si du point de vue de la procréation il peut être du même ordre que la connexion aux frères et sœurs, il s'en distingue par le fait que les personnes issues du même don sont des inconnues. L'histoire relationnelle permet de caractériser le lien entre celles que Rosanna Hertz et Margaret Nelson qualifient de « *genetic strangers* » (2019 : 4). Cependant, cette observation ne suffit pas à spécifier la place des personnes issues du même don. Une autre figure collatérale doit être intégrée à l'équation relationnelle : les enfants du donneur. Dès lors, on se rend compte que ces derniers sont eux aussi des « demi-frères et sœurs » du point de vue du modèle généalogique et des « *genetic strangers* » du point de vue de l'histoire relationnelle. S'agit-il néanmoins du même lien ? Les termes employés font pressentir l'existence d'une distinction. Sur quoi cette dernière repose-t-elle ? En quoi la prise en compte des enfants du donneur nous aide-t-elle à comprendre la spécificité du lien entre personnes issues du même don ?

Le don, un récit et des expériences partagés

- 24 En s'inscrivant sur le *Donor Conceived Register*, Raymond a identifié non seulement des personnes issues du même don, mais aussi les enfants du donneur qui a permis sa naissance. Ernest Jones n'a jamais caché avoir donné son sperme dans l'une des premières cliniques britanniques réalisant des inséminations artificielles avec tiers donneur (IAD) dans les années 1940. Leur père décédé, ses enfants se sont inscrits eux-mêmes sur le registre. Raymond s'intègre progressivement au groupe qui s'est constitué et grâce aux Jones, il découvre l'histoire personnelle et familiale du donneur. Si les personnes conçues par don et les enfants du donneur se fréquentent

indifféremment plusieurs fois par an et participent à des événements de la vie des un·es et des autres – vernissages d'exposition, mariages, etc. –, Raymond fait part de la différence qu'il ressent entre son statut et celui de Dennis, le fils d'Ernest.

C'est comme si ceux d'entre nous qui sommes conçus par don avons beaucoup... ressentions que nous avons beaucoup plus en commun et que nous nous sentons beaucoup plus proches. C'est comme si nous avions une sorte d'héritage partagé [*shared heritage*] ou, vous savez, une situation partagée [*shared situation*]. Quand Dennis Jones est venu en visite ici il y a un ou deux mois, j'ai ouvert la porte d'entrée et j'ai dit « oh, c'est comme recevoir un membre de la royauté ». Et c'est comme ça que je le ressens. Je suis, d'une certaine manière, inférieur à lui parce que je suis conçu par don et il a été... Il a été conçu comme il faut [*properly*]. Dans le mariage. (...) Il a grandi avec Ernest Jones. (Raymond, né dans les années 1940, R-U)

- 25 Raymond a grandi dans une société où le recours au don était condamné de toutes parts. Un article académique publié en 1945 dans le *British Medical Journal* (Barton *et al.*, 1945) provoque l'ire de l'Église anglicane, qui demande la criminalisation du recours au don (Archbishop of Canterbury, 1948). Douze ans plus tard, la Commission Feversham (Earl of Feversham's report, 1960) recommande de limiter l'usage de l'IAD autant que possible. Les personnes conçues par don sont considérées comme des enfants illégitimes et l'inscription des pères sur les actes de naissance est un délit jusqu'en 1987 (Frith, 2001). Pour Raymond, plus qu'un géniteur, il partage avec les autres personnes conçues par don les circonstances de sa conception. Si du point de vue de la procréation, le lien avec les enfants du donneur est identique, leur statut est quant à lui bien différent.
- 26 Peu de participant·es ont, comme Raymond, identifié – et encore moins rencontré – les enfants de leur donneur. Beaucoup établissent en revanche une distinction entre leur position et celle des personnes issues du même don. Les enfants du donneur sont celles et ceux qui ont été reconnue·s par ce dernier qui est donc légalement leur père. Les participant·es les plus âgé·es ajoutent la dimension du mariage : les enfants du donneur sont ses enfants légitimes. Le contexte historique montre ici ses effets, le mariage ayant acquis une place de moins en moins centrale dans la définition de la filiation en Europe de l'Ouest durant la seconde moitié du XX^e siècle (Cretney, 2005 ; Théry, 1996). Au-delà de l'importance accordée (ou non) au mariage en tant que tel, les unions successives du donneur inscrivent ses enfants dans une histoire familiale : certains sont issus d'une première alliance, d'autres d'une seconde, dessinant des événements et dynamiques qui dépassent la relation entre parent et enfants.
- 27 Alors même que le lien entre personnes issues du même don est marqué par l'égalité vis-à-vis du donneur, celui entre personnes conçues par don et enfants du donneur semble être synonyme d'un potentiel danger et d'une forme de hiérarchie. La question de l'héritage est par exemple souvent mentionnée dans les premiers contacts, que ce soit parce que les enfants du donneur craignent les potentielles velléités patrimoniales des personnes conçues par don ou parce que ces dernières tiennent à rassurer les premiers quant à leurs motivations. Les personnes conçues par don sont perçues comme des « *outsiders* » (Jodie, née dans les années 1980, R-U) susceptibles de menacer les prérogatives des enfants du donneur. Au-delà, ces situations questionnent l'exclusivité de la filiation.

Je suis pleine d'admiration pour lui. Juste... Parce que vous partagez votre père avec tant de personnes. Et je pense qu'il faut être une personne plutôt spéciale pour faire ça. (Daphné, née dans les années 1940, R-U)

28 Personnes issues du même don et enfants du donneur sont ainsi distingués en premier lieu par la filiation. S'ils partagent un même géniteur, ce dernier endosse deux statuts presque diamétralement opposés. Il participe corporellement à la procréation dans les deux cas, mais pour les personnes conçues par don, il agit *en tant que* donneur, avec comme postulat de départ qu'il ne deviendra pas le père des enfants à naître. Pour ses enfants, il agit *en tant que* père. Comme l'ont montré Irène Théry (2010) et Laurence Hérault (2015), le fait d'engendrer *en tant que* donneur et celui d'engendrer *en tant que* père constituent deux registres d'actions séparés, qui s'associent à des manières d'agir distinctes – le fait de procéder à un recueil de sperme dans une clinique par exemple. Ils produisent des situations et des relations différentes. La loi britannique traduit d'ailleurs cette distinction dans la définition qu'elle donne des personnes issues du même don. Elle repose sur une opposition avec les enfants du donneur par rapport à la filiation : deux personnes sont considérées comme des « demi-frères et sœurs génétiques conçues par don » si une personne (le donneur), qui n'est le parent d'aucun d'entre eux – au sens de la filiation – serait ou pourrait en être le parent – au sens de l'acte procréatif et du modèle généalogique¹⁷. Envisagé comme un « tissu d'actions intentionnelles et de relations signifiantes qui ne sont possibles que référées à une règle du jeu commune » (Théry, 2010 : 128), le don d'engendrement donne tout son sens et sa spécificité au lien entre personnes issues du même don. Il constitue un récit de conception spécifique et induit des expériences communes pour celles et ceux qui en sont issues.

29 D'abord, contrairement aux enfants du donneur, les personnes issues du même don partagent le fait d'avoir été conçues par l'intermédiaire d'un procédé technique, une assistance médicale. Pour Raymond, cette observation est associée à la honte qu'il a longtemps ressentie vis-à-vis de son mode de conception. Il souligne les efforts qu'a dû faire sa mère pour accéder à une technique peu répandue, démontrant combien sa naissance a été désirée. Toutefois, la technicité du protocole teinte négativement les événements.

J'ai encore le sentiment que c'est une manière plus naturelle et positive de venir au monde. Et être conçu par don semble plutôt calculateur [*manipulative*] et froid.
(Raymond, né dans les années 1940, R-U)

30 Ensuite, les personnes issues du même don en partagent les incidences : le secret qui a éventuellement entouré le recours au don, le fait de découvrir son existence à une période plus ou moins avancée de sa vie et, dans certains cas, la recherche du donneur. Melissa considère ainsi les personnes issues du même don et les enfants du donneur comme deux groupes distincts.

Je pense à tous ceux qui sont conçus par don comme à un groupe. Et ensuite les enfants du donneur comme à un groupe différent à côté. (...) Je pense parce qu'ils ne sont pas passés par l'expérience par laquelle nous sommes passés, de découvrir et de trouver. (Melissa, née dans les années 1980, R-U)

31 Enfin, les personnes issues du même don ont en commun le fait que le donneur ne les a pas élevés et qu'il est en sus anonyme. Il a en revanche élevé ses enfants qui, par la relation qu'ils ont eue sur la durée avec lui, le connaissent intimement¹⁸. Les enfants du donneur sont à ce titre des sources de connaissance et des clefs de compréhension pour les personnes conçues par don. Irene associe ce rôle informatif à une position générationnelle d'ascendance indirecte en rapprochant le lien avec le fils du donneur de celui qu'elle aurait avec un oncle. L'absence initiale de connaissance sur le donneur

anonyme met au contraire les personnes issues du même don sur un pied d'égalité, renforçant l'horizontalité de leur connexion.

Bien qu'il soit un frère, et un frère au grand cœur [*generous-hearted*], on ne pourrait pas demander mieux, je le vois plus comme un oncle-frère. Il est plus avunculaire. C'est plus... Vous allez le voir pour en savoir plus sur son père. C'est un lien direct à lui. Tandis qu'aucun de nous ne l'est parce que nous ne l'avons jamais rencontré. Nous sommes à égalité, tandis qu'il est au-dessus de nous d'une certaine manière. Même s'il ne le verrait jamais comme ça, il l'est. (Irene, née dans les années 1950, R-U)

- 32 La comparaison avec les enfants du donneur montre ainsi qu'au-delà d'un géniteur et d'un lien corporel issu d'un acte procréatif, ce que partagent les personnes issues du même don c'est justement le don, dans toute sa dimension relationnelle. Le don distingue deux « groupes », celui des enfants du donneur et celui des personnes conçues par don ; et dans le même temps, il fait émerger une nouvelle catégorie spécifique, celle des personnes issues du même don. Les origines et l'expérience qu'elles ont en commun constituent un récit particulier, qui distingue le lien corporel qu'elles partagent. Dès lors, on peut s'interroger sur ce que ces expériences communes produisent pour les personnes issues du même don. À quel(s) type(s) de relations conduisent-elles quand elles s'établissent ?

Personnes issues du même don : une nouvelle catégorie aux confins de la parenté

Les attentes ne correspondent pas à la réalité. On s'attend à ce que ce soit le Nirvana, comme des réunions familiales [*family-like gathering*], boire un verre au coin du feu en ayant de nouvelles personnes avec lesquelles on peut se lier d'amitié. Mais à la fin de la journée, ce sont des étrangers [*strangers*]. Parce qu'il y a le lien du sang, on veut établir la relation et y aller à fond, mais on se fait mordre [*you get bitten*]. (Margaret, née dans les années 1950, R-U)

- 33 Margaret a découvert son mode de conception par hasard quand elle a *matché* avec une personne conçue grâce au même donneur sur un site de généalogie génétique. Par la suite, elle a rencontré un groupe de personnes issues du même don. Elle fait état de l'écart entre la représentation idéale qu'elle se faisait de ces nouvelles relations et son expérience concrète dont elle souligne plusieurs désillusions. Elle raconte plus particulièrement une anecdote qui se déroule à son domicile. Après un repas en l'honneur d'une membre du groupe qu'elle héberge vient le temps de débarrasser le couvert ; Margaret annonce qu'il faut faire la vaisselle. La personne en visite lance alors une boutade à son mari lui intimant de s'y atteler. Il le prend mal et une brève altercation s'ensuit. Depuis, Margaret continue d'échanger très fréquemment avec l'invité·e, mais un malaise s'est installé quant à l'éventualité d'un nouvel hébergement. Plus généralement, elle se met en retrait des contacts au sein du groupe de personnes issues du même don, décidant de se limiter à celles et ceux avec lesquelles elle a le plus d'affinité.
- 34 Il est rare que les personnes rencontrées au cours des enquêtes fassent part de conflits ou de déconvenues quant à leur accès à des « origines » dans le cadre du don (Frith *et al.*, 2017). Margaret n'a d'ailleurs livré cette partie de son récit qu'après l'arrêt de l'enregistreur. Néanmoins, les conflits potentiels apparaissent en filigrane dans de nombreux témoignages. Les contacts sont accompagnés de prudence et de précautions.

Il faut apprendre à se connaître, faire attention aux sentiments et valeurs des un·es et des autres, sous peine de provoquer des conflits. Chaque groupe construit une dynamique et crée des habitudes qui structurent les échanges (voir les observations similaires de Hertz et Nelson, 2019). Contacts uniquement collectifs, bilatéraux ou un peu des deux... Circulation de listes de dates d'anniversaire pour pouvoir se les souhaiter le moment venu... Visites et hébergement à domicile ou déplacement à l'hôtel... De multiples détails constituent un ensemble de négociations plus ou moins explicites. Il s'agit de chercher les limites d'une relation qui se construit, qui évolue, mais qui peut aussi s'arrêter à tout moment, comme le glisse Amandine avec humour.

On n'a pas d'obligation. En fait c'est même plus intéressant qu'entre un vrai frère et une vraie sœur parce que tu te sens obligé filialement de, j'imagine que tu as une responsabilité filiale envers tes frères et sœurs, tu as été élevé ensemble, enfin tu as quelque chose, alors que nous on a le choix en fait de le construire ou pas quoi. Bon, il m'a quand même dit « et puis, quand je n'aurai plus envie de te voir, je continuerai de voir [ton mari] et puis ça ira » (*sourire*). Parce qu'ils se sont super bien entendus (*rire*). (Amandine, née dans les années 1970, France)

- 35 Les relations entre personnes issues du même don se caractérisent par leur dimension élective (voir aussi Frith *et al.*, 2018). Elles se distinguent également par leur extensibilité. Pour ces premières générations conçues par don, l'arrivée potentielle de nouvelles personnes partageant le même donneur plane constamment (voir aussi Bolt *et al.*, 2019). Tous les groupes dont plusieurs membres ont participé à l'enquête ont par exemple accueilli de nouveaux et nouvelles arrivant·es au cours des deux années de terrain. Jodie plaisante en projetant l'établissement d'un protocole pour leur accueil, avec un colis de bienvenue résumant toutes les informations sur le donneur.

On sait qu'on fait partie d'une couvée [*brood*] et on plaisante souvent en disant que je serai celle qui fera la newsletter annuelle, qui organisera le bal annuel, et enverra des packs de bienvenue. (Jodie, née dans les années 1980, R-U)

- 36 Le donneur a officié très régulièrement pendant plusieurs années et elle s'attend donc à ce que beaucoup de personnes aient été conçues grâce à lui. Dans un premier temps, ce nombre potentiellement important et le fait qu'elles puissent arriver à tout moment ont rendu difficile l'établissement de liens avec celles qui s'étaient déjà identifiées. Plus le nombre croît, plus il devient compliqué d'envisager l'approfondissement des relations de manière égale avec toutes les personnes issues du même don – alors même que cela semble être l'objectif de départ pour beaucoup. Le don peut dessiner des groupes qui n'ont aucune commune mesure avec la taille des fratries dans les sociétés euroaméricaines contemporaines (Toulemon, 2012). Le flux imprévisible de nouvelles arrivées, résultant du secret et de l'absence de linéarité des parcours de recherche¹⁹, vient redistribuer les arrangements des relations déjà construites, créant potentiellement de nouvelles dynamiques. Les attentes et les usages des arrivant·es peuvent diverger de ceux du reste du groupe.
- 37 De fait, des relations privilégiées se construisent progressivement sous l'effet du temps, en fonction du moment où chacune est arrivée dans le groupe et des affinités plus personnelles – le partage d'une profession, d'une éducation religieuse, de goûts et loisirs, d'un caractère... Les liens se structurent autour de nouveaux critères dont le rang d'arrivée dans le groupe est l'un des plus saillants. Le don perturbe la succession des naissances, particulièrement quand il engage la congélation du sperme (voir aussi Collard *et al.*, 2011). Certaines personnes ne sont nées qu'à quelques jours d'intervalle ; d'autres à plus de vingt ans d'écart. Une nouvelle arrivant·e peut troubler à tout

moment l'équilibre des âges en cours. Les attributions et hiérarchies liées à l'âge qui structurent classiquement les relations entre frères et sœurs, notamment à travers les rôles d'aînée et de cadet-e (Lett, 2011 ; Thelen *et al.*, 2013) ne sont donc pas opérantes²⁰. Le rang d'arrivée dans le groupe, en particulier par rapport à la recherche et à l'identification du donneur, les remplace.

Il y a aussi une différence entre les personnes qui étaient là au début. Celles qui sont arrivées assez proches du début. Et ensuite les gens qui sont venus plus tard. Il y a aussi, pas exactement une hiérarchie, mais il y a une histoire et une connaissance.
(Irene, née dans les années 1950, R-U)

- 38 Le savoir sur les origines et le fait de prendre part à la construction des premiers liens qui formeront le groupe confèrent un statut particulier aux « membres fondateurs » et renforcent leurs relations. Jodie envisage ainsi de préserver des modalités de communication privilégiées avec les premières personnes qu'elle a identifiées.

Nous sommes les membres fondateurs, quelle que soit la taille que cette couvée [*brood*] prendra. Donc je pense que cela ne changera pas [*be disrupted*]. Mais cela pourrait très bien vouloir dire que lorsque nous communiquons, nous n'incluons pas tout le monde de la même manière. Il se pourrait que les nouveaux membres aillent ailleurs. (Jodie, née dans les années 1980, R-U)

- 39 À l'épreuve des relations, de nouvelles hiérarchies se créent au sein de liens qui étaient à l'origine égalitaires du point de vue de l'engendrement et de l'anonymat du donneur. Le lien corporel et les expériences communes partagés dans les origines donnent lieu à des formes relationnelles diverses qui sortent du modèle classique des relations fraternelles. Un sentiment familial peut être exprimé par certain·es participant·es, mais ce n'est pas toujours le cas. De plus, ce sentiment n'induit pas les attentes et obligations propres aux liens de parenté, et ce, d'autant plus quand plusieurs générations sont concernées (Alber, 2013). Daphne explique par exemple comment les personnes issues du même don de son groupe ont envoyé leurs félicitations à sa fille quand elle a été diplômée, alors que sa sœur n'a dit mot. Implicitement, on entend que la fille de Daphne n'a pas pu compter sur ce qu'elle aurait été en droit d'attendre de sa tante, mais qu'elle a reçu de personnes qui n'en ont, au départ, pas l'obligation. Un sentiment familial dont la souplesse est ainsi accrue à mesure que l'on s'éloigne du groupe de personnes issues du même don en tant que tel.

- 40 Le partage d'« origines » entre personnes conçues grâce au même donneur crée des liens qui demeurent aux confins de la parenté. Leur élasticité pousse à la prudence dès lors qu'il est question d'en définir la nature. Rosanna Hertz et Margaret Nelson (2019) soulignent en effet qu'au fur et à mesure des générations de personnes issues du même don, les relations se transforment, en lien avec le contexte de la procréation assistée avec tiers donneur et des pratiques et normes associées à la parenté – chez les plus jeunes, par exemple, certains parents cherchent à identifier des personnes issues du même don dès la grossesse. Réinscrits dans l'ensemble des relations mises en jeu par le don, les liens entre celles qui partagent un même donneur n'en montrent pas moins leurs spécificités. Les origines laissent entrevoir l'émergence de relations inédites dont les normes ne sont pas instituées. Aux confins de la parenté, une nouvelle catégorie se crée, dont l'avenir nous dira si elle constituera progressivement un statut à part entière.

Conclusion

- 41 Les personnes issues du même don représentent une figure inédite émergeant des parcours de recherche des « origines » dans la procréation assistée avec tiers donneur. Le droit semble peiner à positionner ces nouveaux acteurs, même lorsqu'il est prêt à reconnaître une place – aussi mince soit-elle – aux donneurs. Leur prise en compte dans la question des origines s'est seulement faite dans un second temps au Royaume-Uni – c'est le *Human Fertilisation and Embryology Act* de 2008 qui en fait mention. Les débats parlementaires en cours en France les laissent à la marge, invitant à se tourner vers les personnes concernées pour comprendre ce qu'engagent les liens créés par le partage d'un même donneur. Pour ce faire, il ne suffit pas de considérer ces liens isolément. Ce n'est qu'au prix de leur réinscription dans le tissu relationnel dont ils font partie qu'on peut déplier leurs différentes facettes, toujours imbriquées.
- 42 L'acte procréatif particulier que constitue le don produit des partages de substances corporelles souvent convoquées comme fondement de relations de parenté dans les sociétés euroaméricaines. Ce lien s'établit néanmoins entre des inconnues qui étaient censées ne jamais pouvoir entrer en contact et qui choisissent délibérément de construire et maintenir une relation en dépit des obstacles. L'action complexe du don d'engendrement crée un récit partagé et des expériences communes spécifiant les relations qui en découlent. Le lien corporel issu de la procréation ne suffit pas à caractériser des relations qui sont mises en signification par l'histoire familiale et les expériences personnelles de chacune – à l'instar de ce qu'ont observé de nombreux chercheurs et chercheuses sur d'autres terrains (Edwards, 2009 ; Fine et Martial, 2010 ; Ouellette, 1995). Les liens entre personnes issues du même don témoignent en outre d'une grande élasticité. Ils font l'objet de négociations. Ils peuvent ne jamais être investis comme particulièrement signifiants par les personnes qu'ils relient potentiellement. Ils peuvent aussi être rompus. S'ils suscitent parfois un sentiment familial, ces liens portent une forte dimension élective et ils ne peuvent être strictement rapportés aux hiérarchies, attentes et obligations typiques des relations entre frères et sœurs. À la lumière de l'ensemble des relations collatérales créées par le don, les liens entre personnes issues du même don, inédits et peu normés, laissent entrevoir l'émergence d'une nouvelle catégorie relationnelle aux confins de la parenté.
- 43 Les multiples dimensions des « origines » sont ainsi éclairées. Les relations qu'elles créent comportent une dimension corporelle matérialisée dans le sang et les gènes, mais elles ne peuvent être réduites à un « récit des ascendances génétiques » comme le suggère Coralie Dubost dans les propos cités en exergue de cet article. Les origines se tracent aussi dans des récits, des histoires personnelles et familiales qui plus que des ascendant·es et descendant·es, relient des collatéraux.

BIBLIOGRAPHIE

Abel, S. et G. Pálsson. 2020. « Dépister l'ancestralité : machines et techniques généalogiques dans la reconstruction des histoires de famille », *Ethnologie française*, vol. 2, no 178, p. 269-284.

Alber, E. 2013. « Within the Thicket of Intergenerational Sibling Relations. A Case Study from Northern Benin », dans *The Anthropology of Sibling Relations: Shared Parentage, Experience, and Exchange*, sous la dir. d'E. Alber, C. Coe et T. Thelen, New York, Palgrave Macmillan, p. 73-96.

Archbishop of Canterbury. 1948. *Artificial Human Insemination. The Report of a Commission Appointed by his Grace the Archbishop of Canterbury*, Londres, S.P.C.K.

Assemblée nationale (France). 2019. *XVe législature. Session ordinaire de 2019-2020. Compte rendu intégral. Première séance du mercredi 2 octobre 2019*. <https://www.assemblee-nationale.fr/15/c/ri/2019-2020/20200004.asp>

Barton, M., K. Walker et B. P. Wiesner. 1945. « Artificial Insemination », *British Medical Journal*, vol. 1, no 4384, p. 40-43.

Blyth, E. 2012. « Genes R Us? Making Sense of Genetic and Non-Genetic Relationships Following Anonymous Donor Insemination », *Reproductive BioMedicine Online*, vol. 24, no 7, p. 719-726.

Blyth, E., M. Crawshaw, L. Frith et C. Jones. 2012. « Donor-Conceived People's Views and Experiences of Their Genetic Origins: A Critical Analysis of the Research Evidence », *Journal of Law and Medicine*, vol. 4, no 19, p. 769-789.

Bolt, S., A.J.B.M. Maas et A. Indekeu. 2019. « Same-Donor Offspring Networks: Donor-Conceived People's Experiences with Making Contact, Through Group Meetings, with Same-Donor Offspring », *Annual meeting of the European Society of Human Reproduction and Embryology (ESHRE), Vienne*. https://www.researchgate.net/publication/336738785_Donor-conceived_people's_experiences_with_making_contact_through_group_meetings_with_same-donor_offspring

Carsten, J. 2000a, « Introduction » dans *Cultures of Relatedness: New Approaches to the Study of Kinship*, sous la dir. de J. Carsten, Cambridge, Cambridge University Press, p. 1-36.

Carsten, J., 2000b, « "Knowing Where You've Come From": Ruptures and Continuities of Time and Kinship in Narratives of Adoption Reunions », *The Journal of the Royal Anthropological Institute*, vol. 6, no 4, p. 687-703.

Carsten, J. 2006. « L'anthropologie de la parenté : au-delà de l'ethnographie ? », *Ethnographiques*, no 11, trad. D. Babet.

Chapon, N. 2019. « Les relations fraternelles chez les enfants en famille d'accueil », *Dialogue*, vol. 223, no 1, p. 171-190.

Clément, J.-L. 2012. *Mon père, c'est mon père : l'histoire singulière des enfants conçus par insémination artificielle avec donneur*, Paris, L'Harmattan.

Collard, C. et S. Kashmeri. 2011. « Embryo Adoption: Emergent Forms of Siblingship Among Snowflakes® Families », *American Ethnologist*, vol. 38, no 2, p. 307-322.

Côté, I., M. Gross, K. Lavoie et L. Chamberland. 2019. « Regards croisés de mères, de donneurs et d'enfants de familles lesboparentales en France », *Emulations - Revue de sciences sociales*, no 32, p. 75-89.

- Courduriès, J. et M. Gourarier. 2020. « Introduction : Tracer l'histoire des sujets », *Ethnologie française*, vol. 2, no 178, p. 257-268.
- Crenner, E., J.-H. Déchaux et N. Herpin. 2000. « Le lien de germanité à l'âge adulte. Une approche par l'étude des fréquentations », *Revue française de sociologie*, vol. 2, no 41, p. 211-239.
- Cretney, S. M. 2005. *Family Law in the Twentieth Century: A History*, Oxford, Oxford University Press.
- Delais de Parseval, G. 2009. « Comment entendre les demandes de levée du secret des origines ? », *Esprit*, no 5, p. 165-179.
- Dilworth, M. 2018. « Seventeen British Sperm Donors Father More than 500 Offspring Sparking Fears of Incest and Faulty Genes », *Daily Mail*. <https://www.dailymail.co.uk/news/article-5697945/Seventeen-British-sperm-donors-father-500-offspring-sparking-fears-faulty-genes.html>
- Earl of Feversham's report. 1960. *Report of the Departmental Committee on Human Artificial Insemination*, Cm. 1105, Londres, HMSO.
- Edwards, J. 2009. « La vie sociale du sang et des gènes », dans *Défis contemporain de la parenté*, sous la dir. de E. Porquieres i Gené, Paris, Éditions de l'EHESS, p. 303-326.
- Fine, A. 1998. « Le don d'enfant dans l'ancienne France », dans *Adoptions. Ethnologie des parentés choisies*, sous la dir. d'A. Fine, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, p. 61-95.
- Fine, A. 2011. « Frères et sœurs en Europe dans la recherche en sciences sociales », *Clio*, no 34, p. 167-181.
- Fine, A. et A. Martial. 2010. « Vers une naturalisation de la filiation ? », *Genèses*, vol. 1, no 78, p. 121-134.
- Freeman, T., K. Bourne, V. Jadvá et V. Smith. 2014. « Making Connections. Contact Between Sperm Donor Relations », dans *Relatedness in Assisted Reproduction. Families, Origins and Identities*, sous la dir. de T. Freeman, S. Graham, F. Ebtehaj et M. Richards, Cambridge, Cambridge Univ Press, p. 270-295.
- Frith, L. 2001. « Gamete Donation and Anonymity. The Ethical and Legal Debate », *Human Reproduction*, vol. 16, no 5, p. 818-824.
- Frith, L., E. Blyth, M. Crawshaw et O. van den Akker. 2017. « Secrets and disclosure in donor conception », *Sociology of Health & Illness*, vol. 40, no 1, p. 188-203.
- Frith, L., E. Blyth, M. Crawshaw et Olga van den Akker. 2018. « Searching for 'Relations' Using a DNA Linking Register by Adults Conceived Following Sperm Donation », *BioSocieties*, vol. 13, no 1, p. 170-189.
- Godelier, M. 2010. *Métamorphoses de la parenté*, Paris, Flammarion.
- Hérault, L. 2015. « La gestion médicale de la parenté trans en France », *Enfances Familles Générations*, no 23, p. 165-184.
- Hernandez, M., 2017. *La germanité au prisme des troubles autistiques*, thèse de doctorat en anthropologie sociale et historique, Toulouse, École des Hautes Études en Sciences Sociales.
- Hertz, R. et M. K. Nelson. 2019. *Random Families. Genetic Strangers, Sperm Donor Siblings, and the Creation of New Kin*, New York, Oxford University Press.
- Human Fertilisation and Embryology Act 1990*, c. 37. <https://www.legislation.gov.uk/ukpga/1990/37/contents>

- Human Fertilisation and Embryology Act 2008, c.22, Explanatory Notes.* <https://www.legislation.gov.uk/ukpga/2008/22/notes/contents>
- Jadva, V., T. Freeman, W. Kramer et S. Golombok. 2010. « Experiences of Offspring Searching for and Contacting Their Donor Siblings and Donor », *Reproductive BioMedicine Online*, vol. 20, no 4, p. 523-532.
- Lett, D. 2011. « L'histoire des frères et des sœurs », *Clio*, no 34, p. 182-202.
- Mallaval, C. 2018. « Don de sperme : le jour où Arthur Kermalvezen a retrouvé son géniteur », *Libération*. http://www.liberation.fr/france/2018/01/15/don-de-sperme-le-jour-ou-arthur-kermalvezen-a-retrouve-son-geniteur_162258
- Martial, A. 1998. « Partages et fraternité dans les familles recomposées », dans *Adoptions : Ethnologie des parentés choisies*, sous la dir. d'Agnès Fine, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, p. 205-244.
- Martial, A. 2003. *S'apparenter. Ethnologie des liens de familles recomposées*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme.
- Martial, A. 2006. « Qui sont nos parents ? L'évolution du modèle généalogique », *Informations sociales*, vol. 3, no 131, p. 52-63.
- Mehl, D. 2008. *Enfants du don. Procréation médicalement assistée : parents et enfants témoignent*, Paris, Éditions Robert Laffont.
- Nachtigall, R. 1993. « Secrecy: An Unresolved Issue in the Practice of Donor Insemination », *American Journal of Obstetrics and Gynecology*, vol. 168, no 6, p. 1846-1851.
- Nordqvist, P. 2014. « The Drive for Openness in Donor Conception: Disclosure and The Trouble with Real Life », *International Journal of Law, Policy and the Family*, vol. 28, no 3, p. 321-338.
- Ouellette, F.-R. 1995. « La part du don dans l'adoption », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 19, nos 1-2, p. 157-174.
- Ouellette, F.-R. 1998. « Les usages contemporains de l'adoption », dans *Adoption : Ethnologie des parentés choisies*, sous la dir. d'Agnès Fine, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, p. 153-176.
- Persaud, S., T. Freeman, V. Jadva, J. Slutsky, W. Kramer, M. Steele, H. Steele et S. Golombok. 2017. « Adolescents Conceived through Donor Insemination in Mother-Headed Families: A Qualitative Study of Motivations and Experiences of Contacting and Meeting Same-donor Offspring », *Children & Society*, vol. 31, no 1, p. 13-22.
- Poittevin, A. 2005. « Une lecture des espaces pour lire les liens fraternels », *Espaces et sociétés*, vol. 120-121, no 2, p. 61-77.
- Porqueres i Gené, E. 2009. « Individu et personne à la lumière des nouveaux contextes de la parenté », dans *Défis contemporains de la parenté*, sous la dir. d'E. Porqueres i Gené, Paris, Éditions de l'EHESS, p. 225-250.
- Porqueres i Gené, E. 2017. « Corps relationnel, inceste et parenté aux temps de la génétique globalisée », *Ethnologie française*, vol. 167, no 3, p. 519-530.
- Procréation Médicalement Anonyme. 2020. *Carte des découvertes*. <https://pmanonyme.asso.fr/cartes-des-decouvertes/> (accédé le 08/01/2021)
- Stevens, B. 2001. *Offspring*, Alliance Atlantis, 55min.

Thelen, T., C. Coe et E. Alber. 2013. « The Anthropology of Sibling Relations. Explorations in Shared Parentage, Experience, and Exchange », dans *The Anthropology of Sibling Relations: Shared Parentage, Experience, and Exchange*, sous la dir. de E. Alber, C. Coe et T. Thelen, New York, Palgrave Macmillan, p. 1-26.

Théry, I. 1991. « Trouver le mot juste. Langage et parenté dans les recompositions familiales après divorce », dans *Jeux de famille*, sous la dir. de M. Segalen, Paris, Presses du CNRS, p. 137-156.

Théry, I. 1996. « Normes et représentations de la famille au temps du démariage. Le cas des liens fraternels dans les fratries recomposées », dans *Familles et politiques sociales. Dix questions sur le lien familial contemporain*, sous la dir. de D. Le Gall et C. Martin, Paris, L'Harmattan, p. 151-176.

Théry, I. 2010. *Des humains comme les autres. Bioéthique, anonymat et genre du don*, Paris, Éditions de l'EHESS.

Toulemon, L. 2012. « Évolution des fratries : les enseignements de la démographie », *Informations sociales*, vol. 173, no 5, p. 24-31.

Whitaker, K. 2009. « Finding your biological family », *The Guardian*. <http://www.theguardian.com/lifeandstyle/2009/sep/26/finding-biological-family-donor-register>

NOTES

1. Extrait des débats en première lecture du projet de loi relatif à la bioéthique, première séance publique du 2 octobre 2019.
2. La France a mis en place un régime d'anonymat absolu des dons. Aucune information, qu'elle soit identifiante ou non, qu'elle concerne les donneurs, les personnes conçues par don ou leurs parents, ne peut être communiquée à qui que ce soit (Code civil art. 16-8). En cas de nécessité thérapeutique, un médecin peut exceptionnellement être autorisé à accéder aux informations médicales concernant les donneurs.
3. Je me concentre ici sur le don de sperme. Les remarques juridiques sont valables pour le don d'ovocytes et l'accueil d'embryon.
4. Au moins trois amendements (n°1957 du 9 mai 2019, n°1586 du 19 septembre 2019 et n°2090 du 20 septembre 2019) visant à modifier le texte en ce sens ont été rejetés par la Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la bioéthique et en séance publique à l'Assemblée nationale en septembre-octobre 2019.
5. Voir par ex. Dilworth, 2018 ; le film *Starbuck* réalisé en 2011 par K. Scott ou la série *Sisters* créée en 2018 par J. Gavin et Imogen Banks.
6. Code Pénal art. n°226-28-1.
7. Human Fertilisation and Embryology Authority (Disclosure of Donor Information) Regulations 2004, SI 2004/1511.
8. Anciennement nommé *UK Donor Link*, ce registre volontaire reçoit des financements étatiques et dispose d'une base de données génétiques indépendante.
9. Il n'existe pas d'équivalent français au terme « *siblings* » qui désigne l'ensemble des germains sans distinction de genre.
10. Registre volontaire reposant sur l'utilisation des numéros d'anonymisation des donneurs (voir aussi Freeman *et al.*, 2014 ; Jadvá *et al.*, 2010).
11. Human Fertilisation and Embryology Act 1990.
12. Loi n°94-548 du 1er juillet 1994 relative au traitement de données nominatives ayant pour fin la recherche dans le domaine de la santé et modifiant la loi n°78-17 du 6

janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Journal officiel de la République Française (JORF), n°152, 2 juillet 1994, p. 9559 ; Loi n°94-653 du 29 juillet 1994 relative au respect du corps humain, JORF, n°175, 30 juillet 1994, p. 11056 ; Loi n°94-654 du 29 juillet 1994 relative au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain, à l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal, JORF, n°175, 30 juillet 1994, p. 11060.

13. Au Royaume-Uni, voir p. ex. Whitaker, 2009. En France, voir Mallaval, 2018.

14. Les recherches par tests ADN sont notamment impulsées par l'association *Procréation Médicalement Anonyme*. Les issues fructueuses se sont multipliées depuis la fin du terrain.

15. Les enfants sont réputés « appartenir » indifféremment à leurs lignées maternelle et paternelle. Le système de filiation indifférenciée se distingue des systèmes unilinéaires – dans lesquels les enfants « appartiennent » soit à leur lignée paternelle, soit à leur lignée maternelle – et bilinéaires – qui conjuguent les deux principes (Godelier, 2010).

16. Plus le nombre de centimorgans est élevé, plus l'ancêtre potentiellement partagé est proche.

17. « *For the purposes of this section two relevant individuals are donor-conceived genetic siblings of each other if a person ("the donor") who is not the parent of either of them would or might, but for the relevant statutory provisions, be the parent of both of them.* » (Human Fertilisation and Embryology Act 1990, s31ZE(1) ; voir aussi Human Fertilisation and Embryology Act 2008, Explanatory Notes, para 149)

18. Ces observations n'excluent bien entendu pas toutes les variations qui peuvent exister dans les relations entre les donneurs et leurs enfants qui comme dans toutes familles, peuvent comprendre des éloignements et des conflits.

19. Les parcours de vie influencent les parcours de recherche qui peuvent être mis en pause, de manière plus ou moins prolongée – et parfois définitivement arrêtés (dans un autre contexte voir Abel et Pálsson, 2020). La naissance d'un enfant ou l'obtention d'un diplôme peuvent aussi bien être l'occasion de mettre une recherche de côté qu'en motiver la reprise par exemple.

20. Le genre est un autre critère historique de hiérarchisation des liens entre frères et sœurs (Lett, 2011 ; Fine, 2011). Si l'on peut faire l'hypothèse qu'il joue un rôle dans les groupes de personnes issues du même don, le déséquilibre femmes-hommes parmi les participant·e·s ne me donne pas assez d'éléments sur cette question que je dois donc laisser de côté.

RÉSUMÉS

Cadre de la recherche : De nouvelles figures émergent au sein des liens créés par l'assistance médicale à la procréation avec tiers donneur : les personnes issues du même don.

Objectifs : À partir d'une enquête anthropologique auprès d'adultes conçue·s par don de sperme au Royaume-Uni et en France, l'article déploie une analyse des distinctions qui sont opérées entre personnes issues du même don, frères et sœurs et enfants du donneur afin de mieux comprendre ce qu'engage le partage d'« origines » quand on a été conçu grâce au même donneur.

Méthodologie : L'analyse repose sur les entretiens semi-directifs approfondis menés entre octobre 2017 et décembre 2019 avec 17 adultes conçus par don de sperme qui ont identifié au moins une personne conçue grâce au même donneur au Royaume-Uni et en France.

Résultats : À l'aune des relations avec les frères et sœurs, les connexions entre personnes issues du même don apparaissent d'abord comme un lien corporel paradoxal qui se matérialise par un partage de gènes entre des inconnues. Les distinctions entre enfants du donneur et personnes conçues par don soulignent ensuite qu'au-delà de la dimension génétique, c'est l'événement du don qui spécifie les liens entre personnes issues du même don. Plus qu'un géniteur, elles partagent les circonstances de leur conception, dont découlent un récit partagé et des expériences communes. Enfin, si les relations qui s'établissent de fait se caractérisent par leur souplesse et leur dimension élective, elles n'en font pas moins émerger de nouvelles normes et hiérarchies.

Conclusions : L'étude des liens entre personnes issues du même don laisse entrevoir la constitution d'une nouvelle catégorie relationnelle aux confins de la parenté.

Contribution : L'article propose d'aborder la procréation assistée avec tiers donneur par les relations collatérales qu'elle produit. Il contribue à la réflexion sur le contenu des liens créés par les « origines ».

Research Framework: New figures are emerging within the connections created by donor conception: same-donor-offspring.

Objectives: Based on an anthropological study with sperm donor conceived adults in the United Kingdom and France, the article analyzes the distinctions that they establish between same-donor-offspring, siblings and the donor's children in order to better understand what is involved in sharing "origins" when people have been conceived using the same donor.

Methodology: The article draws on an empirical study through in-depth semi-directive interviews conducted between October 2017 and December 2019 with 17 sperm donor conceived adults in the United Kingdom and in France.

Results: In the light of the relationships with siblings, the connections between same-donor offspring appear first as a paradoxical bodily bond that is materialized by a sharing of genes between strangers. The distinctions between children of the donor and donor conceived people then emphasize that, beyond genetics, it is the donation that specifies the links between same-donor-offspring. More than a progenitor, they share the circumstances of their conception, from which arise a shared narrative and common experiences that specify their bond. Finally, although the concrete relationships that are formed are characterized by their flexibility and their elective dimension, they nonetheless give rise to new norms and hierarchies.

Conclusions: The study of the connections between same-donor-offspring suggests the constitution of a new relational category at the edges of kinship.

Contribution: The article addresses donor conception through the collateral connections it produces. It contributes to the reflection on the content of the relations created by "origins".

INDEX

Mots-clés : assistance médicale à la procréation, personnes conçues par don, don de sperme, relations collatérales, origines, parenté

Keywords : donor conception, donor offspring, sperm donation, siblingship, origins, kinship, relatedness

AUTEUR

ANAÏS MARTIN

Doctorante en anthropologie, École des Hautes Études en Sciences Sociales, Centre Norbert Elias,
France, anais.g.martin@gmail.com

La double appartenance familiale de l'enfant placé en famille d'accueil Banque-mixte: un équilibre fragile

The Dual Family Affiliation of the Child Placed in a Foster-to-Adopt Family: a Fragile Balance

Doris Chateaufneuf, Geneviève Pagé et Béatrice Decaluwe

NOTE DE L'AUTEUR

Cette recherche a été soutenue financièrement par le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC) et le Centre jeunesse de Québec – Institut universitaire. L'étude a été approuvée par le comité d'éthique de la recherche du Centre jeunesse de Québec – Institut universitaire (CJQ-IU-2014-17) et du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire (15-01-27).

Introduction

- 1 Chaque année, au Québec, 265 enfants en moyenne sont adoptés localement, par le biais des services de protection de la jeunesse¹. La plupart de ces adoptions concerne de jeunes enfants initialement placés dans des familles d'accueil à vocation adoptive, appelées familles d'accueil Banque-mixte au Québec. Ces enfants sont généralement âgés de zéro à deux ans au moment de leur prise en charge et considérés par les services sociaux comme étant à haut risque d'abandon ou de délaissement de la part de leurs parents d'origine. Le présent article s'intéresse aux enjeux que posent, du point de vue des parents d'accueil, le partage des rôles parentaux et l'appartenance familiale de l'enfant dans ce type de placement. Il vise à mieux comprendre comment les parents

d'accueil se positionnent dans l'espace familial et parental associé à l'enfant, et ce, tout au long de la période de placement précédant l'adoption. Il vise également à identifier quelles sont les perceptions et relations qu'entretiennent les parents d'accueil à l'égard des parents d'origine et, plus largement, de la famille d'origine de l'enfant.

Les fondements du programme Banque-mixte

- 2 Le programme Banque-mixte a été mis sur pied au Centre jeunesse de Montréal à la fin des années 1980, et a par la suite été implanté dans l'ensemble du Québec. Ce programme a pour principal objectif de permettre à des enfants à haut risque d'abandon d'être placés le plus tôt possible dans une famille stable et prête à les garder dans une perspective d'adoption. Si le programme Banque-mixte peut s'appliquer à des enfants de tous âges, il demeure dans les faits un recours plus fréquent pour les très jeunes enfants, c'est-à-dire ceux âgés de moins de deux ans au moment du placement (Hélie *et al.*, 2020). À plusieurs égards, ce programme s'apparente au modèle de planification concurrente (*concurrent planning*) ou au programme de famille d'accueil à vocation adoptive (*foster adoptive program*) implantés aux États-Unis et en Grande-Bretagne (Chateaneuf et Lessard, 2015). Ce type d'approche consiste à orienter la famille d'accueil vers un projet d'adoption tout en travaillant la réunification familiale, de façon à ce que si le retour dans la famille s'avère impossible, un projet permanent ait tout de même été amorcé avec une famille d'accueil (D'Andrade *et al.*, 2006 ; Edelstein *et al.*, 2002 ; Noël, 2008). La stratégie d'une telle planification est de diminuer les placements et de permettre à l'enfant de créer le plus tôt possible, au cours de sa petite enfance, une relation significative avec des adultes qui, possiblement, deviendront ses parents (Boswell et Cudmore, 2017 ; D'Andrade, 2009 ; Frame *et al.*, 2006 ; Wigfall *et al.*, 2006). Pour atteindre ces objectifs, la planification concurrente propose de fonctionner de manière simultanée plutôt que séquentielle afin d'en arriver à un projet permanent qui aura été réfléchi dès le début du placement (D'Andrade, 2009 ; Gerstenzang et Freundlich, 2005 ; Kelly *et al.*, 2007 ; Kenrick, 2009). Ainsi, les termes *planification concurrente* décrivent un « programme dans lequel on travaille simultanément à la réadaptation des parents biologiques et à l'adoption, avec des ressources intensives déployées pour chacune de ces éventualités » [traduction libre] (Kenrick, 2009 : 5).

L'espace parental et familial de l'enfant placé

- 3 Le programme Banque-mixte implique une période de placement plus ou moins longue au cours de laquelle l'enfant continue de côtoyer ses parents d'origine dans le cadre de visites supervisées en milieu neutre ou lors de sorties ou de visites au domicile de ceux-ci (la fréquence des contacts et leurs modalités peuvent varier considérablement d'une situation et d'un contexte à l'autre). Durant cette période de placement, la situation familiale de l'enfant placé en famille d'accueil à vocation adoptive s'apparente à plusieurs égards à celle de l'enfant placé à long terme et implique une redéfinition de l'espace parental et des appartenances familiales (Andersson, 2009 ; Montalto et Linares, 2011 ; Wissö *et al.*, 2019). Les liens familiaux dans les cas de placement à long terme ne se substituent pas les uns aux autres, mais tendent plutôt à cohabiter et à fluctuer au fil du temps : « La parenté d'accueil ne se substitue pas à la parenté d'origine, mais elle s'élabore à côté de la parenté d'origine » (Potin, 2014 : 70). Pour illustrer ce partage de la parentalité en contexte de placement en famille d'accueil et la

double affiliation qui s'y rattache, Chapon *et al.* (2018) proposent le concept de « suppléance partagée ». La suppléance partagée (de type « complétive », « délégative » ou « collaborative » selon la situation et l'historique de placement) implique un partage des fonctions parentales, éducatives et affectives, mais reconnaît la place et le rôle respectifs de la famille d'accueil et de la famille d'origine auprès de l'enfant. Par contre, comme l'indiquent ces mêmes auteurs, une suppléance partagée risque de glisser vers une substitution si les parents d'origine se montrent progressivement désengagés et absents de la vie de l'enfant (Chapon *et al.*, 2018).

- 4 Ainsi, l'appartenance familiale en contexte de placement ne serait pas fixe et déterminée, mais plutôt définie et construite à travers les interactions, les pratiques et les relations qu'établit et entretient l'enfant avec les différents acteurs qui gravitent autour de lui (MacDonald, 2017 ; Wendland et Gague-Finot, 2008 ; Wissö *et al.*, 2019). Les enfants placés évoluent dans un réseau complexe de liens familiaux (de nature juridique, spatiale, biologique, psychologique, temporelle) qui influent sur leur sentiment d'appartenance familiale (Biehal, 2014). Cette tendance à privilégier une vision dynamique des liens familiaux est d'ailleurs largement observée dans différentes études qui se sont intéressées aux points de vue des enfants et adolescents placés à long terme (Chapon, 2018 ; Ellingsen *et al.*, 2012 ; Maaskant *et al.*, 2016 ; Schofield *et al.*, 2012). Les résultats de ces études montrent que de façon générale, les définitions de la famille privilégiées par les enfants incluent simultanément les parents d'origine et d'accueil, et que les différences identifiées entre les deux types de famille sont davantage liées aux rôles qu'occupent ces adultes auprès de l'enfant.

Le rôle des visites parent-enfant dans la définition de l'appartenance familiale

- 5 L'appartenance familiale de l'enfant placé est aussi souvent étudiée et discutée sous l'angle des contacts et des visites entre l'enfant et ses parents d'origine ou entre les familles d'origine et d'accueil (Atwool, 2013 ; Boyle, 2017 ; McWey et Cui, 2017 ; Sen et Broadhurst, 2011). Certaines de ces études ont mis en lumière différents facteurs et enjeux associés aux relations entre les deux types de famille et au partage des rôles parentaux. Par exemple, la capacité des parents d'origine et d'accueil à établir des relations positives basées sur le respect et la confiance mutuels est associée au partage de la parentalité et à la reconnaissance des rôles parentaux (Andersson, 2009 ; Chateaufneuf *et al.*, 2018 ; Hedin, 2015 ; Höjer, 2009 ; Neil *et al.*, 2003 ; Neil et Howe, 2004 ; Nesmith *et al.*, 2017). Les parents d'accueil qui se montrent ouverts, intéressés et empathiques envers les parents d'origine, et qui tiennent ces derniers informés de l'évolution et du développement de l'enfant ont aussi des relations plus constructives avec les parents d'origine (Hedin, 2015 ; Höjer, 2009 ; Neil, 2013). Parallèlement, les parents d'origine qui constatent que leur enfant est bien traité et bien intégré dans la famille d'accueil et qu'il évolue positivement se montrent aussi plus ouverts aux parents d'accueil (García-Martín *et al.*, 2019 ; Hedin, 2015). Les pratiques de coparentalité axées sur la collaboration entre les parents d'accueil et d'origine permettraient à l'enfant de mieux négocier son appartenance familiale aux deux familles et favoriseraient une meilleure compréhension de son histoire et de son passé familial (Andersson, 2009 ; Fuentes *et al.*, 2019 ; Leathers, 2002). Certains auteurs indiquent également que les relations positives et les pratiques de coopération entre les

deux familles diminuent le risque que l'enfant soit confronté à un conflit de loyauté ou à des sentiments d'insécurité ou d'anxiété (Linares, 2010 ; Metha *et al.*, 2013).

- 6 Les contacts entre les deux types de famille présentent tout de même des défis de taille. Différentes études ont identifié les facteurs associés à des relations plus complexes entre famille d'accueil et famille d'origine ou, au contraire, à une plus grande proximité entre elles. Chez les parents d'origine, les sentiments d'humiliation, de culpabilité ou d'infériorité ressentis en regard du retrait de l'enfant, la difficulté à reconnaître les problématiques personnelles ou familiales ayant mené au placement, ou encore la résistance ou les sentiments d'hostilité à l'égard des parents d'accueil représentent des obstacles à l'établissement de relations positives (Fuentes *et al.*, 2019 ; Höjer, 2009 ; Montalto et Linares, 2011 ; Neil, 2006 ; Nesmith *et al.*, 2017). Du côté des parents d'accueil, les perceptions négatives et les jugements entretenus à l'égard des problématiques ou du mode de vie des parents d'origine, le manque d'empathie et d'ouverture envers ces derniers, ou encore le sentiment de ne pas être reconnus et légitimés dans leur rôle parental, sont associés à des relations plus tendues (Chateaufort *et al.*, 2018 ; MacDonald, 2017 ; Neil et Howe, 2004 ; Nesmith *et al.*, 2017).
- 7 Ainsi, le développement de relations positives ne reposerait pas entièrement sur l'une ou l'autre des familles, mais avant tout sur la capacité des acteurs impliqués à construire un espace d'échange axé sur le respect, la confiance et l'engagement mutuel (Hedin, 2015). Par ailleurs, plusieurs études mentionnent que les intervenants sociaux jouent aussi un rôle clé dans la communication et la gestion des enjeux familiaux en contexte de placement en famille d'accueil (Delgado *et al.*, 2017 ; Montalto et Linares, 2011). Ces intervenants agissent non seulement comme intermédiaires entre les deux types de famille, par exemple lors de conflits ou de désaccords (Hedin, 2015), mais ils occupent aussi un rôle central en termes de soutien et de sensibilisation auprès des parents d'accueil (Collings *et al.*, 2019 ; Fuentes *et al.*, 2019 ; Morrison *et al.*, 2011), et en termes de formation et de développement de leurs compétences (Esaki *et al.*, 2012).

Le placement en vue d'adoption : des enjeux particuliers

- 8 Par rapport au placement à long terme, le placement en vue d'adoption présente des particularités notables, notamment en ce qui a trait au profil des parents d'accueil et à l'âge des enfants au moment du placement (Connell *et al.*, 2006 ; Snowden *et al.*, 2008). Ces parents accueillent de jeunes enfants, sont souvent peu expérimentés à titre de famille d'accueil et s'investissent intensément dans leur rôle parental, avec pour but d'adopter (Neil *et al.*, 2003). Dans ces circonstances, le partage de l'espace parental représente un défi, d'autant plus que les enfants placés au sein de leur foyer continuent d'avoir des contacts ponctuels avec leurs parents d'origine. Dans certains cas, les visites parent-enfant sont maintenues durant quelques mois avant que puisse être entamé le processus d'adoption, alors que pour d'autres enfants, ces visites persistent pendant plusieurs années (Kenrick, 2010 ; McCaughren et McGregor, 2018 ; Monck *et al.*, 2006 ; Noël, 2008 ; Pagé *et al.*, 2008). Les situations de placement en famille d'accueil adoptive impliquent des visions de la parentalité parfois difficiles à concilier : d'un côté, celle du parent d'origine, qui, dans la plupart des cas, souhaite recouvrer la garde de son enfant ou du moins continuer de jouer un rôle parental auprès de lui; de l'autre, celle du parent d'accueil, qui souhaite adopter l'enfant et devenir parent à part entière (D'Andrade *et al.*, 2006 ; McCaughren et McGregor, 2018 ; Pagé et Poirier, 2015).

- 9 Dans ce contexte, les parents d'accueil occupent une position précaire et parfois ambiguë au sein de l'espace familial et parental de l'enfant accueilli. Tout d'abord, ils ont à composer avec le risque que l'enfant retourne auprès de ses parents d'origine; cette incertitude est vécue difficilement par plusieurs parents d'accueil, qui craignent de perdre la garde de l'enfant (Carignan, 2007; D'Andrade *et al.*, 2006 ; Pagé *et al.*, 2019). Même si les parents d'accueil s'occupent quotidiennement de l'enfant depuis son tout jeune âge et ont le sentiment que celui-ci est un membre à part entière de leur famille, ils détiennent très peu de droits sur le plan juridique (Goldberg *et al.*, 2012 ; Kelly *et al.*, 2007 ; Pagé et Poirier, 2015). En ce sens, le partage de la parentalité, et plus spécifiquement les contacts avec les parents d'origine, sont souvent vécus comme un stress par les parents d'accueil (Edelstein *et al.*, 2002 ; Kenrick, 2010 ; Monck *et al.*, 2006). Plusieurs éprouvent d'ailleurs des sentiments complexes et parfois contradictoires à l'égard des parents d'origine : ils reconnaissent les difficultés des parents d'origine et font preuve d'empathie à leur égard (Kenrick, 2009 ; Monck *et al.*, 2004 ; Neil *et al.*, 2003), mais leur crainte de perdre l'enfant les amène en outre à percevoir ces derniers comme une menace à leur projet familial (Edelstein *et al.*, 2002 ; Goldberg *et al.*, 2012).
- 10 La définition des rôles parentaux et la tenue des visites s'avèrent tout aussi complexes à gérer pour les parents d'origine. Tout d'abord, ces derniers présentent pour la plupart des difficultés psychologiques et sociales importantes, et vivent aussi beaucoup de culpabilité et d'impuissance en lien avec le placement de leur enfant (Cossar et Neil, 2010 ; Neil, 2006 ; 2013). Dans les mois suivant le placement, ils prennent également conscience de la difficulté d'entretenir un lien significatif avec leur enfant et constatent souvent le désengagement émotif de celui-ci au profit d'un engagement envers la famille d'accueil (Cossar et Neil, 2010 ; Monck *et al.*, 2006). Les parents dont l'enfant est placé en famille d'accueil à vocation adoptive seraient sensibles à l'attitude de cette dernière et apprécieraient avoir des nouvelles de leur enfant, mais percevraient tout de même les contacts comme « artificiels » et seraient conscients que la famille d'accueil veut avant tout adopter l'enfant (Monck *et al.*, 2004 ; 2006). D'ailleurs, plusieurs parents d'origine dont l'enfant a été placé en Banque-mixte en très bas âge abandonnent progressivement les visites et finissent par ne plus se présenter aux rendez-vous fixés (Chateauneuf, 2015).
- 11 Le placement en famille d'accueil à vocation adoptive se déroule dans un contexte où la définition des rôles parentaux est plus complexe et ambiguë que dans le cadre d'un placement régulier. De plus, le transfert d'un enfant vers une famille d'accueil Banque-mixte change l'orientation de l'intervention professionnelle, dans la mesure où l'on passe d'une logique de placement à une logique d'adoption (Goubau et Ouellette, 2006). Ce passage expliquerait en partie la confusion dans la place et le rôle des parents auprès de l'enfant, puisqu'on retrouve du côté des parents d'accueil une parentalité sans droits, c'est-à-dire « des parents qui assument les soins quotidiens sans avoir l'autorité parentale », et du côté des parents d'origine, une parentalité sans enfant, c'est-à-dire « des parents d'origine qui, du moins légalement, conservent des droits, mais perdent toutes les occasions d'exercer leur parentalité au quotidien » (Pagé et Poirier, 2015).
- 12 À ce jour, plusieurs études sur l'adoption se sont penchées sur les relations entre les familles adoptives et d'origine dans un contexte post-adoption, mais peu d'entre elles ont examiné ces mêmes enjeux durant la période de placement précédant l'adoption. Pourtant, la définition des rôles parentaux et l'appartenance familiale tout au long de

cette période sont déterminantes pour l'ensemble du processus d'adoption. Ces questions sont d'autant plus pertinentes que dans les situations de placement en famille Banque-mixte, la période précédant l'adoption dure plusieurs mois, voire quelques années.

Méthodologie

- 13 La présente recherche qualitative est de nature exploratoire et longitudinale. Elle vise à mieux comprendre comment, en contexte de placement Banque-mixte, se situe et évolue le degré d'ouverture et de communication des parents d'accueil en regard de l'adoption et du maintien des contacts avec la famille d'origine.

Collecte de données

- 14 Afin de répondre à cet objectif, seize cas de placement ont été sélectionnés dans trois régions administratives du Québec. La sélection des cas s'est effectuée en fonction d'un seul critère, soit que l'enfant ait été placé dans la famille d'accueil Banque-mixte au cours des dix-huit mois précédant l'entrevue. Ce critère visait à permettre de recueillir des informations en début de placement, avant l'amorce du processus judiciaire d'adoption, tout en allouant une période de temps suffisamment longue pour qu'une relation s'installe entre l'enfant et ses parents d'accueil.
- 15 Les participants ont été recrutés dans trois Centres intégrés (universitaires) de santé et de services sociaux [CIUSSS] du Québec. Pour chacun des établissements participants, une personne-ressource assurait le lien avec les chercheuses responsables et collaborait au recrutement des participants. Elle informait les familles d'accueil Banque-mixte éligibles de la tenue du projet et transmettait les coordonnées des familles intéressées à l'équipe de recherche. Par la suite, un membre de l'équipe prenait contact avec un des parents pour lui expliquer en quoi consisterait la recherche et pour répondre à ses questions, puis pour convenir d'un moment où réaliser l'entrevue en personne. Pour chaque cas, les parents d'accueil, l'intervenant en charge du dossier de l'enfant ainsi que l'intervenant ressource ou adoption² en charge du suivi auprès de la famille d'accueil ont été rencontrés individuellement pour une courte entrevue³. Ces trois entretiens autour d'un même cas ont permis de trianguler les informations sur chaque situation à partir de trois points de vue différents (Flick, 2004). Par la suite, une seconde entrevue a été réalisée environ 18 mois plus tard auprès des familles d'accueil afin de voir comment la situation avait évolué, tant au plan de la démarche d'adoption qu'au plan de leur ouverture par rapport aux origines de l'enfant. Au total, 63 entrevues ont été réalisées, soit 48 entrevues au temps 1 (16 parents d'accueil Banque-mixte, 16 intervenants de l'application des mesures et 16 intervenants ressource ou adoption) et 15 entrevues au temps 2, car une seule famille d'accueil Banque-mixte n'a pas donné suite à notre relance. Dans le cadre du présent article, seules les entrevues réalisées auprès des parents d'accueil Banque-mixte aux temps 1 et 2 (N=31) ont été prises en considération, afin de centrer le propos sur le point de vue de ces derniers quant à la double appartenance familiale de l'enfant et à la définition de leur rôle parental.

Outil de collecte

- 16 Dans un premier temps, pour chaque cas étudié, des informations concernant les caractéristiques sociodémographiques des enfants, les motifs de prise en charge par la protection de la jeunesse, les problématiques de l'enfant et de ses parents d'origine, ainsi que l'historique de placement de l'enfant ont été colligées à partir des dossiers cliniques. Le tableau 1 présente les caractéristiques et profils des cas étudiés. Sur les 16 enfants dont la situation a été analysée, soit 10 filles et 6 garçons, 11 ont été retirés de leur milieu familial d'origine avant d'avoir atteint 6 mois de vie. La plupart des enfants ont intégré leur famille d'accueil actuelle alors qu'ils étaient âgés de moins d'un an et demi; en effet, seulement 6 enfants avaient plus de 12 mois au moment où ils sont arrivés dans leur famille d'accueil actuelle. Au moment du premier entretien, les enfants étaient âgés entre 5 mois et 4 ans; une majorité d'entre eux (n=12) était toutefois âgée entre 0 et 24 mois. Finalement, 11 enfants étaient placés dans des familles d'accueil hétéroparentales, 3 dans des familles homoparentales (couples d'hommes dans les trois cas) et 2 chez des parents seuls (femmes célibataires dans les deux cas).

Tableau 1. Profil et caractéristiques des cas (N=16)	
Caractéristiques	Effectifs
<i>Genre</i>	
Garçon	6
Fille	10
<i>Âge au moment du premier placement (en mois)</i>	
0-6	11
7-12	2
13-24	3
<i>Âge au moment du placement dans FA actuelle (en mois)</i>	
0-6	5
7-12	5
13-24	3
24 et plus	3
<i>Âge de l'enfant au T1 (en mois)</i>	
0-12	5
13-24	7
24-36	2
37 et plus	2
<i>Profil- Famille d'accueil</i>	

Hétéroparentale	11
Homoparentale	3
Parent seul	2

- 17 Concernant les entretiens, un guide d'entrevue composé de questions ouvertes a été développé pour les fins de la présente recherche. Pour la première entrevue avec les parents d'accueil (temps 1), les thèmes abordés concernaient la relation avec l'enfant, les contacts entre l'enfant et sa famille d'origine, leurs perceptions des parents d'origine, leur intention de maintenir des contacts avec la famille d'origine après l'adoption et leur ouverture communicationnelle par rapport à l'adoption. Lors du deuxième entretien (temps 2), ces mêmes parents d'accueil ont été questionnés sur l'évolution de leur situation, tant sur le plan du processus de placement et d'adoption qu'en lien avec les différents thèmes abordés dans la première entrevue. Les entrevues du temps 1 (T1) ont duré entre 30 et 90 minutes, alors que les entrevues du temps 2 (T2) ont duré entre 25 et 90 minutes. La majorité des entrevues du T1 se sont déroulées au domicile de la famille d'accueil. Concernant les entrevues du T2, le tiers d'entre elles se sont déroulées par téléphone et les deux tiers restants, à domicile.

Stratégie d'analyse

- 18 Chaque entrevue a été transcrite intégralement et codée à l'aide du logiciel NVivo 12. Un arbre de codification a été constitué en fonction des principaux thèmes abordés lors des entrevues, soit 1) le contexte de placement, 2) les contacts actuels entre l'enfant, la famille d'origine et la famille d'accueil Banque-mixte, 3) les contacts projetés après l'adoption et 4) l'expérience spécifique de l'accueil dans le cadre du programme Banque-mixte. Chacun de ces thèmes a par la suite été subdivisé en catégories et sous-catégories. Cette première phase de codification a permis d'analyser l'ensemble du contenu des entrevues du temps 1 (T1). À la suite de la réalisation et de la transcription des entrevues du temps 2 (T2), l'arbre de codification a été revu afin d'y ajouter trois nouvelles catégories, permettant de tenir compte de l'évolution des procédures d'adoption, de l'expérience globale des parents d'accueil Banque-mixte et des contacts entre l'enfant et sa famille d'origine. Aux fins du présent article, trois catégories faisant partie du thème des contacts pendant le placement ont été analysées plus en détail, soit : les relations et le niveau de communication entre la famille d'accueil et la famille d'origine, les perceptions des parents d'accueil à l'égard de la famille d'origine et le degré d'aisance des parents d'accueil par rapport à la double appartenance de l'enfant. Le contenu de ces trois catégories a été soumis à une analyse plus détaillée à partir des principes de l'analyse de contenu thématique (Braun et Clarke, 2006 ; Fereday et Muir-Cochrane, 2006), un processus d'analyse de données qualitatives qui consiste à identifier et rapporter les principaux patrons de significations présents dans les données analysées de façon à rendre significatif le phénomène à l'étude. Cette analyse visait à répondre à la question suivante : comment les parents d'accueil Banque-mixte négocient-ils la double appartenance familiale de l'enfant (c'est-à-dire son lien avec eux et avec sa famille d'origine), et ce, tout au long du processus de placement pouvant mener à l'adoption ?

Résultats

- 19 Le tableau 2 dresse un portrait sommaire des cas étudiés et de l'évolution des situations entre les T1 et T2 en regard des contacts parent-enfant et des procédures d'adoption.

Tableau 2. Évolution des contacts et état des procédures

Cas	Sexe	Âge			Contacts parents-enfants		État procédures d'adoption (T2)
		Âge retrait	Âge placement BM actuelle	Âge (T1)	Contacts (T1)	Contacts (T2)	
01	M	9 mois	1 an ½	2 ans ½	Contacts avec les grands-parents maternels	Contacts avec les grands-parents maternels	Adoption prononcée
02	M	1 mois	3 mois	1 an ½	Contacts avec oncle/tante	Aucun contact avec la famille biologique	Adoption prononcée
03	F	4 mois	11 mois	1 an ½	Contacts avec le père	Aucun contact avec la famille biologique	Placement à majorité
04	F	2 ans	4 ans	4 ans ½	Contacts avec les parents - séparément Contacts avec les grands-parents maternels/paternels	Contacts supervisés avec les parents - séparément Contacts avec les grands-parents maternels/paternels	Placement à majorité
05	F	1 semaine	7 mois	1 an	Contacts supervisés avec la mère	Aucun contact avec la famille biologique	Adoption prononcée
06	M	4 mois	7 mois	1 an ½	Contacts supervisés avec la mère	Contacts supervisés avec la mère	Pas de placement à majorité
07	M	Naissance	3 mois	5 mois	Aucun contact avec la famille biologique	Aucun contact avec la famille biologique	En processus d'adoption

08	F	1 mois	5 mois	11 mois	Contacts avec la mère au domicile	Contacts supervisés avec la mère	Placement à majorité
09	M	Naissance	1 mois	1 an	Contacts supervisés avec la mère	Aucun contact avec la famille biologique	En processus d'adoption
10	M	2 ans	3 ans	3 ans ½	Contacts supervisés avec la mère	Contacts supervisés avec la mère	Placement à majorité
11	F	Naissance	4 mois	10 mois	Contacts avec les parents	Contacts supervisés avec la mère Contacts suspendus avec le père	Pas de placement à majorité
12	F	1 semaine	1 an ½	1 an ½	Contacts supervisés avec la mère Contacts avec les grands-parents maternels	Contacts supervisés avec la mère Contacts avec les grands-parents maternels	Pas de placement à majorité
13	F	1 an ½	2 ans	2 ans ½	Contacts supervisés avec les parents - séparation	Contacts avec la mère Contacts supervisés avec le père	Pas de placement à majorité
14	F	7 mois	1 an ½	1 an ½	Contacts supervisés avec les parents et la fratrie	Contacts supervisés avec les parents	Placement à majorité
15	F	2 semaines	9 mois	1 an ½	Contacts supervisés avec la mère	Dernière visite planifiée avec la mère	En processus d'adoption
16	F	7 mois	7 mois	1 an	Contacts supervisés avec la mère	Aucun contact avec la famille biologique	En processus d'adoption

- 20 Les informations recensées indiquent que dans la plupart des situations, les contacts et visites parent-enfant ont diminué ou sont restés sensiblement les mêmes entre les deux temps. L'état des procédures varie passablement d'une situation à l'autre : alors qu'au T1 aucune adoption n'avait été prononcée, ni même le placement à majorité dans la

plupart des cas, les situations au T2 ont changé : dans 7 situations, le processus d'adoption était entamé (n=4) ou complété (n=3). Sur ces 7 cas, 5 présentaient une absence complète de contacts avec la famille d'origine, 1 cas présentait un maintien des contacts avec les grands-parents, et un autre cas concernait une situation où une rencontre avec la mère était prévue pour que celle-ci puisse avoir un dernier contact avec son enfant avant le jugement d'adoption. Pour les 9 cas restants, 5 enfants étaient en situation de placement à majorité et 4 autres étaient toujours placés dans la même famille d'accueil Banque-mixte, mais le placement à majorité n'avait toujours pas été prononcé. Dans tous les cas, les enfants étaient toujours présents dans le même milieu d'accueil lors du T2. Par contre, dans une des situations étudiées, l'enfant était retourné vivre dans son milieu familial d'origine entre les deux entretiens, pour une période de quelques mois, avant de revenir dans la même famille d'accueil.

Qui sont les parents d'origine aux yeux des parents d'accueil ?

- 21 Les parents d'accueil ont, pour la plupart, eu différents types d'échanges avec les parents d'origine ; ils ont été en contact avec ces derniers lors de rendez-vous médicaux, de passages au tribunal, ou encore lors du transfert des enfants dans le cadre des visites supervisées. Ils ont aussi eu accès à certaines informations par le biais des intervenants. Les perceptions des parents d'accueil à l'égard des parents d'origine constituent une composante significative dans le développement de la dynamique familiale et parentale entre les deux familles. Dans l'ensemble, les parents d'accueil se montrent tolérants et empathiques envers les parents d'origine. Plusieurs insistent sur la grande vulnérabilité de certains parents et constatent qu'ils présentent des carences importantes dans plusieurs facettes de leur vie. Certains parents d'accueil constatent par ailleurs les limites des parents d'origine en termes de capacités et de compétences parentales. Ainsi les parents d'origine sont-ils souvent perçus comme des personnes bien intentionnées mais inaptes à s'occuper adéquatement de leur enfant : « Elle [mère d'origine] fait des efforts, elle veut et elle l'aime beaucoup [son fils], c'est normal. Mais c'est juste que tu ne peux pas donner ce que tu n'as pas. [...] Quand on l'a rencontrée chez le médecin, là j'ai pu plus la voir dans ses limitations, ses faiblesses aussi » (FA6_T1). Le fait de mettre de l'avant les incapacités et les limites des parents d'origine, et non leur absence d'amour envers leur enfant, facilite en quelque sorte la justification du processus d'adoption et permet, pour certains parents d'accueil, de l'expliquer de façon plus positive : « On ne pourra jamais dire à [nom de l'enfant] que sa mère ne l'aimait pas. Ça, je trouve ça positif quand même. Ce n'est pas comme si elle l'avait abandonné. Elle a fait tout ce qu'elle pouvait, mais elle n'est pas capable. Je trouve, en partant... je trouve ça plus positif que s'il était abandonné » (FA2_T1). On retrouve aussi chez quelques parents d'accueil une forme de reconnaissance envers les parents d'origine associée à l'idée que sans eux, ils n'auraient pas pu avoir l'enfant qu'ils ont : « Moi, j'ai toujours eu beaucoup de respect malgré tout, parce que je me dis que c'est grâce à eux que [nom de l'enfant] est dans notre vie, dans le sens où c'est eux qui l'ont mis au monde. Fait que je ne peux pas... je ne peux pas les renier; c'est eux autres qui ont fait en sorte que [nom de l'enfant] soit né » (FA1_T1).
- 22 Les données indiquent à l'avenant que plusieurs parents d'accueil manifestent la volonté d'établir des échanges cordiaux et respectueux avec les parents d'origine, sans pour autant s'investir et s'engager dans le développement d'une relation :

Pour moi, ce n'est pas des mauvaises personnes, c'est juste des personnes qui ont... qui sont moins outillées dans la vie. Fait que d'aller jouer dans leurs bobos, de savoir pourquoi ils... Je ne l'ai pas, ce besoin-là, de savoir pourquoi ils sont comme ça, puis pourquoi... [Pour] moi, la finalité, c'est que ça me donne une fille extraordinaire, qui est [nom de l'enfant]. C'est tout ce que je sais et je n'ai pas besoin d'en savoir plus. (FA12_T1).

- 23 Cette tendance chez certains parents d'accueil à établir des limites claires entre les deux familles peut en outre être envisagée comme une façon de se protéger et de délimiter l'espace parental respectif :

Je considère que quand t'es famille d'accueil, ce qui se passe dans la vie des parents, ça ne te concerne pas. On n'a pas à juger, on n'a pas tous la même chance dans la vie. Fait que, la seule chose qu'on a en commun, c'est l'enfant. Fait que moi, je considère qu'il y a la mère de [nom de l'enfant], et il y a moi aussi : quelque part, je suis sa mère. Fait qu'on a ça en commun. Et moi, j'aime bien que les choses se fassent dans le respect (FA13_T1).

- 24 Dans les situations où les relations sont plus tendues, par exemple lorsque les parents d'origine s'opposent au placement et refusent de reconnaître leurs problématiques, ou encore lorsqu'un parent d'accueil se montre intolérant envers les parents d'origine, le climat rend les échanges difficiles et s'avère peu propice à une reconnaissance réciproque des rôles parentaux. Dans la situation ci-dessous, la mère d'accueil a été confrontée à quelques reprises à des réactions négatives de la mère et de la grand-mère à son endroit depuis le début du placement. Elle manifeste un manque évident de confiance à leur égard :

Je souhaiterais que les contacts avec la grand-mère soient supervisés aussi. [...] Je soupçonne que la mère y va [aux contacts], mais elle [grand-mère] ne l'encadre pas plus. J'ai zéro confiance en leur parole [...]. Présentement, elles ne représentent pas pour moi une bonne influence dans la vie de [nom de l'enfant]. C'est des personnes qui mentent, je ne les crois pas. C'est mon opinion d'elles (FA4_T1).

- 25 Dans certains cas, le mode de vie et les problématiques de consommation ou de santé mentale des parents d'origine sont un frein au développement d'un lien entre les deux familles. Cet obstacle s'explique, entre autres, par le fait que les parents d'accueil sont peu familiers avec les difficultés vécues par les parents ou qu'ils se trouvent indisposés par leur état ou leur situation personnelle.

- 26 Certains parents d'accueil manifestent de l'incompréhension à l'égard des parents d'origine, par exemple en ce qui concerne leur choix de vie ou l'adoption de comportements de délaissement vis-à-vis de leur enfant. Cette incompréhension est davantage présente dans les situations où l'enfant a vécu de la maltraitance et dans celles où les parents, malgré le retrait de leur(s) premier(s) enfant(s), ont continué à mettre au monde d'autres enfants qui, eux aussi, leur ont été retirés :

Au début, je ne comprenais pas comment quelqu'un pouvait ne pas s'attacher, ne pas vouloir être avec lui. Je ne comprenais pas, parce que c'est un bébé exceptionnel. On ne sait pas exactement pour quelles raisons, outre que la négligence [...]. Je sais que les autres ont été mal nourris. Et son frère aussi avait un retard, il n'avait aucune expression faciale. Donc, sous-stimulation, j'imagine, et malnutrition (FA09_T1).

- 27 Les comportements négligents de certains parents d'origine à l'égard de l'enfant suscitent des réactions négatives, voire des jugements sévères chez quelques parents d'accueil et peuvent constituer un frein à leur ouverture aux parents d'origine.

Les craintes face à l'issue du placement : entre résistance et changement

- 28 Le placement en Banque-mixte amène son lot d'incertitudes pour les parents d'accueil : Comment l'enfant réagira-t-il aux contacts ? Est-ce que les parents seront en mesure de reprendre l'enfant ? Comment évoluera le processus vers l'adoption ? Ces craintes ont une incidence notable sur la position adoptée par les parents d'accueil et, ultimement, sur leur façon d'intégrer les parents d'origine dans leur définition de la famille.
- 29 Le placement en Banque-mixte met en interaction deux familles dont les objectifs par rapport au devenir de l'enfant sont rarement convergents, surtout en début de placement. Alors que les parents d'origine souhaitent généralement le retour de l'enfant, les parents d'accueil souhaitent quant à eux l'adoption de celui-ci. Dans certains cas, les parents d'accueil et d'origine arrivent difficilement à dépasser cette opposition et leur relation évolue dans un climat de compétition et de concurrence : « Leur objectif, c'est de ravoir la petite. Alors ils travaillent contre moi, dans le fond. Comme, dans les rencontres, des fois, ils peuvent répéter douze fois à [nom de l'enfant] son nom de famille » (FA12_T2). Aussi le contexte entraîne-t-il des sentiments contradictoires chez certains parents d'accueil, qui, tout en faisant preuve d'empathie envers les parents d'origine, se surprennent à souhaiter que ceux-ci échouent à reprendre l'enfant, cet échec étant directement lié aux chances que l'enfant puisse demeurer avec eux :
- Je n'ai pas envie qu'elle [l'enfant] parte. Je ne veux pas qu'elle parte, je ne veux pas la perdre, cette enfant-là. Je tiens à elle [...]. Présentement, il y a les rencontres à chaque semaine. Et là, tu te mets à avoir envie qu'elle [mère d'origine] rate la rencontre. T'as envie qu'elle soit absente, ou qu'elle soit en retard, et trop en retard puis que la rencontre soit annulée... Et ça, je n'aime pas ça, ressentir ça, avoir ce désir-là envers cette personne-là (FA16_T1).
- 30 La gestion d'une telle situation varie d'un cas à l'autre, certains parents d'accueil ayant accepté au fil des mois la présence des parents d'origine et d'autres ayant refusé de s'investir dans cette relation. Ce sentiment est exacerbé par le fait que l'enfant est généralement arrivé très jeune dans la famille d'accueil et que les parents d'accueil se sont rapidement identifiés comme ses principales figures parentales : « Moi, je me considère comme son père, et quand il lui arrive quelque chose de pas correct, et puis quand on la récupère à midi et demi et qu'elle n'a pas mangé, ou qu'elle n'a pas été changée, carrément, ça... j'aurais envie d'aller voir ces gens-là [parents d'origine] et de dire, "réveillez-vous, bougez-vous" » (FA8_T1). Ainsi, à plusieurs moments au cours du placement de l'enfant, les parents d'accueil seront mis devant le constat, parfois difficile, qu'ils n'exercent aucune ascendance légale sur l'enfant qu'ils accueillent et considèrent pourtant comme le leur :
- Elle va tu nous manquer [si elle repart dans sa famille d'origine] ? Oui, mais on ne peut rien y faire. Cette expérience-là, c'est un peu... ça te rappelle que ce n'est pas toi, le parent biologique. T'as beau les aimer, t'as beau tout faire... Ton droit vient après. C'est ça qui n'est pas juste, aussi. [...] Je trouve ça injuste, dans le sens que si elle part, si le juge ordonne : "OK, dans deux semaines elle retourne avec sa mère", nous, on n'est plus rien. Zéro, on n'est plus rien. T'es tout une journée, et le lendemain, t'es rien (FA13_T2).
- 31 En revanche, dans certaines situations, particulièrement celles où les parents d'origine demeurent impliqués et assidus aux visites parent-enfant, les parents d'accueil revoient

leur définition des rôles parentaux et mettent en perspective leur objectif d'adoption. Ainsi, certains mentionnent que le placement à majorité ou encore le transfert des attributs parentaux constituent des étapes peut-être plus importantes encore que l'adoption, dans la mesure où elles assurent aux parents d'accueil que l'enfant demeurera avec eux jusqu'à sa majorité : « L'adopter, c'est comme avoir un bonus. Si on peut avoir un placement à majorité, on va être bien contents » (FA6_T1). Ces changements dans la manière d'appréhender la parentalité permettent aux parents d'accueil d'apaiser leurs craintes, de gérer l'incertitude quant à la garde de l'enfant et d'envisager différemment leur statut de parents.

- 32 Dans une situation vécue par une autre famille, les parents ont accueilli l'enfant alors qu'elle était âgée de 18 mois, et près d'un an et demi plus tard, les parents d'origine sont toujours présents aux visites et impliqués dans le suivi de l'enfant, ce qui rend peu probable pour l'instant le projet d'adoption : « On regarde le topo et on se dit : "Ouais, ça va probablement juste être un placement [à] majorité, parce qu'il n'y aura pas d'accord sur l'adoption." Mais, on se dit : "Bon, on est-tu capables de vivre avec ça ?" On garde [nom de l'enfant], on garde la relation avec les parents, tout ça. Pour l'instant, on se dit qu'on ne voit absolument aucun problème, fait qu'on se lance, go. » (FA14_T1). Rencontrés l'année suivante, les parents d'accueil confirment l'obtention du placement à majorité de l'enfant et entretiennent de manière positive le maintien des contacts avec les parents d'origine : « Elle a une visite à toutes les deux semaines. C'est à chaque deux semaines, c'est régulier, les parents sont tout le temps là. C'est une présence stable, c'est comme un oncle ou une tante. C'est important que les parents soient dans sa vie. Puis c'est important qu'ils soient encore là. C'est cent fois mieux que s'ils avaient sacré leur camp » (FA14_T2).

La double appartenance et les enjeux d'appellation

- 33 Pour plusieurs parents d'accueil, le partage de la parentalité crée certaines malaises et peut difficilement être vécu sans heurts, surtout lorsque l'enfant se trouve en présence de ses deux familles : « C'est sûr que personne n'est à l'aise, là. Tu es dans une salle d'attente, tu vas porter ton enfant pour qu'il voie sa mère biologique. Dans notre tête, c'est déjà notre enfant, la seconde qu'on l'a pris dans nos bras c'était notre enfant, fait que... il y a quelque chose d'un peu étrange, là, à... donner ton enfant à sa mère » (FA2_T2). Pour ces familles, les contacts avec les parents d'origine peuvent être vécus comme des moments stressants ou embarrassants : les enjeux relatifs à l'appellation « papa » ou « maman » illustrent cette ambiguïté : « Puis nous, devant elle [mère d'origine], avec [nom de l'enfant], on réagit comment ? Parce que pour lui, on est ses parents ! On est papa et maman... Mais devant elle, me faire appeler "maman", c'est malaisant » (FA7_T2). Cet aspect semble difficile tant pour les parents d'accueil, qui considèrent l'enfant comme le leur, que pour les parents d'origine, qui sont confrontés à la perte de leur enfant au quotidien. Une mère d'accueil raconte comment les grands-parents d'origine, chez lesquels l'enfant a séjourné plusieurs mois avant d'être placée en famille d'accueil Banque-mixte, se sont montrés ouvertement en désaccord avec le fait que la fillette appelle la mère d'accueil « maman » : « La grand-mère m'a dit [au retour d'une visite] : "Vous savez qu'elle vous appelle maman ?" "Oui." Fait que là, elle a dit : "J'aime pas ça. J'aime vraiment pas ça." Je ne savais pas quoi dire, j'étais vraiment toute... je ne savais pas ! Je me posais plein de questions. Je ne voulais pas parler, parce que je ne voulais pas me mettre les pieds dans les plats » (FA12_T2).

- 34 L'inconfort vécu en lien avec le partage de la parentalité peut amener le parent d'accueil à éviter les contacts avec les parents d'origine ou encore à souhaiter que la période de placement soit réduite, pour s'épargner à eux-mêmes et épargner à l'enfant de devoir vivre trop longtemps dans cet entre-deux : « Je pense que ce n'est pas sain de rester dans une situation où deux parents veulent avoir un enfant. Ça, ça devrait être écourté le plus possible. Je ne dis pas du jour au lendemain, mais [dans un délai d'au] maximum un an, ça devrait être réglé. Un enfant a besoin de savoir où il s'en va » (FA16_T1). Ainsi certains parents d'accueil considèrent-ils que l'adoption implique d'emblée une coupure avec la famille d'origine et que pour cette raison, ils ne devraient pas s'investir outre mesure auprès des parents d'origine : « Tu ne peux pas toujours cheminer dans le passé non plus, là. C'est peut-être mieux comme ça. À un moment donné, il faut faire une coupure, là. Je veux dire, on ne peut pas adopter non plus les parents des enfants qu'on adopte » (FA13_T1).
- 35 Si les appellations parentales « papa » et « maman » peuvent être à la source de conflits ou de malaises entre les parents, elles peuvent aussi servir de formule pour distinguer les rôles de chacun et établir une forme de respect entre les deux familles. Dans une des situations de placement où l'enfant a été pris en charge par un couple d'hommes, un de ces derniers raconte comment le fait d'être une famille d'accueil composée de deux hommes a en quelque sorte facilité le partage et la définition des rôles avec la mère d'origine : « Il n'y a pas de compétition, fait que [nom de l'enfant], il a ses deux papas, puis il a sa maman, et on ne peut pas se voler le rôle de l'un, de l'autre. Tu comprends ? Fait que je pense que ça aussi, ça permet peut-être d'enlever certaines tensions, qui n'existent pas pour nous à ce niveau-là » (FA6_T2). Pour les parents d'accueil qui se montrent ouverts aux parents d'origine et qui acceptent d'inclure ces derniers dans leur définition de l'espace familial, ce partage semble se dérouler plus aisément : « On lui dit qu'il a une *maman-bedon*, qui l'a porté dans son bedon, puis que ce n'était pas facile pour elle de le garder, alors elle a accepté que nous, on devienne son papa de cœur et sa maman de cœur » (FA7_T2).

La position des intervenants sociaux, une influence sous-estimée ?

- 36 La position et le point de vue des intervenants sociaux impliqués dans le suivi de l'enfant peuvent influencer considérablement les contacts entre les deux familles, de même que la qualité des relations entre parents d'origine et parents d'accueil. Dans plusieurs cas, les parents d'accueil considèrent les intervenants comme des personnes de référence et se fient en partie à ceux-ci pour se faire une idée des parents d'origine : « La façon qu'elles [les deux travailleuses sociales] en ont parlé, de la mère, ça nous rassure. On ne sent pas qu'elles-mêmes ont un préjugé là. La façon qu'elles ont abordé ça, j'ai senti que c'était très respectueux de leur part, et en même temps, moi, ça me fait sentir que, OK, j'ai raison d'avoir du respect [pour la mère d'origine], tu comprends ? » (FA7_T1). Cette tendance à se rallier à l'opinion de l'intervenant(e) à l'égard des parents d'origine ou à s'y référer pour savoir comment interagir avec eux est d'autant plus présente chez les parents d'accueil Banque-mixte qu'ils ont pour la plupart très peu d'expérience comme famille d'accueil. Dans la situation décrite ci-dessous, l'intervenante assure aux parents d'accueil qu'elle les soutiendra dans leur choix de maintenir des liens avec la famille d'origine ou de ne pas le faire. Mais elle ajoute par la même occasion ne pas voir la pertinence du maintien des contacts. Ainsi, au moment

d'entamer les procédures d'adoption, les parents d'accueil choisiront de couper complètement les liens avec la famille d'origine :

L'intervenante nous dit : « Le lien n'est pas là, il n'y a pas de lien d'attachement. » Elle avait de la misère à voir vraiment le lien, je pense. [...] Fait qu'elle n'était pas vraiment pour ça [le maintien des contacts post-adoption]. Elle a dit : « C'est à votre discrétion. Si vous autres, vous pensez que c'est une valeur ajoutée, on va vous appuyer là-dedans, mais si vous pensez que ce n'est pas une valeur ajoutée, on va vous appuyer là-dedans aussi » (FA2_T1).

- 37 Pour ce qui est du partage des renseignements, les intervenants sont tenus de respecter des normes de confidentialité. Par conséquent, plusieurs informations relatives aux parents d'origine ou au passé de l'enfant ne sont pas divulguées à la famille d'accueil. Ces mesures limitent la connaissance que peuvent avoir les parents d'accueil des parents d'origine et influencent, dans certains cas, leur façon de percevoir ces derniers. Par exemple, une mère d'accueil raconte qu'on lui a attribué le statut de famille d'accueil confidentielle, sans pour autant lui expliquer les motifs de cette décision, ce qui l'amène visiblement à spéculer sur l'état ou les attitudes de la mère et à se méfier de cette dernière :

Fait que je me dis que s'ils ont rendu ça confidentiel... Tu sais, moi, ils ne m'ont pas donné les raisons pour lesquelles j'étais rendue [une famille d'accueil] confidentielle ! Puis je sais que ce n'est pas tout le monde qui l'est. Fait que je me dis : « C'est quoi, la raison ? » Là, ce que j'ai compris, et je ne sais pas si c'est diagnostiqué ou pas, mais je sais que la mère est comme bipolaire. (FA12_T2).

- 38 Dans quelques cas, les parents d'accueil ont manifesté de l'ouverture envers les parents d'origine et étaient disposés à les rencontrer, mais les intervenants se sont montrés réticents à encourager cette rencontre. Une telle réserve de la part des intervenants sociaux se manifeste de diverses façons et repose sur différents motifs; dans certains cas, les intervenants suggèrent aux parents d'accueil de ne pas trop s'investir auprès des parents d'origine, dans la mesure où leur aide complique l'évaluation des capacités des parents d'origine et peut retarder le processus d'adoption. Dans d'autres situations, les intervenants craignent la réaction des parents d'origine et préfèrent ne pas mettre les deux familles en contact direct. Dans l'extrait ci-dessous, une mère explique qu'elle aurait souhaité que l'intervenante organise une rencontre officielle avec la mère d'origine, mais que l'intervenante anticipait une réaction négative de la mère et n'a pas donné suite à cette demande de la mère d'accueil :

Moi, honnêtement, je trouve que ce serait une bonne idée de faire des rencontres parce que des fois, ça rassurerait les parents biologiques puis, nous... Je comprends qu'il peut y avoir des familles d'accueil qui ont des préjugés et qui ne veulent pas les rencontrer. Moi, pour ma part, j'aurais aimé la rencontrer [la mère d'origine] puis, au moins, on sait... on en saurait un peu plus (FA5_T1). [...] Je trouve que ç'aurait été sain pour les parents biologiques d'au moins mettre un visage à ceux qui s'occupent de leur enfant, et qu'ils voient qu'on a des bonnes intentions et que les enfants sont bien. Mais je pense que pour les intervenantes, c'est compliqué, là, à... à organiser (FA5_T2).

- 39 Les propos que tiennent les intervenants sur les parents d'origine, ou encore la description qu'ils font de ces derniers aux parents d'accueil, sont nécessairement incomplets et teintés de leur propre vision des choses. En ce sens, les rencontres entre les deux familles peuvent permettre aux parents d'accueil comme aux parents d'origine de se défaire de certaines idées préconçues et de voir d'eux-mêmes qui sont les personnes qui gravitent autour de leur enfant :

C'était positif, je te dirais, de la rencontrer, parce que c'était comme plus rendu un être humain que juste un dossier. Tu peux dire : « Oui, j'ai eu tort [de juger cette mère]. J'ai vu la personne au complet ». Mais on voit un peu ses limitations, aussi. Ça a été positif par rapport à ce qu'ils nous ont présenté comme dossier au début, de la connaître, de voir à qui on a affaire, aussi, d'où vient notre [nom de l'enfant], aussi (FA6_T1).

- 40 Les pratiques des intervenants sociaux quant au degré d'ouverture à favoriser entre les familles et quant à l'attitude à adopter auprès des parents biologiques varient d'un intervenant à l'autre, certains étant plus enclins que d'autres à permettre ou à voir d'un bon œil les échanges entre les deux familles :

Avant que les droits parentaux soient retirés, juste avant, la travailleuse sociale avait organisé une rencontre familiale. On était conviés, nous deux, mon mari et moi, et [nom de l'enfant]. Il y avait le frère à [nom de l'enfant], qui est plus vieux, avec sa famille d'accueil, et le frère qui est plus jeune avec sa famille d'accueil, aussi. Puis la mère était conviée aussi. Mais la mère ne s'est pas présentée (FA7_T2).

- 41 Devant les variations de pratiques et d'opinions chez les intervenants sociaux en regard des contacts entre familles d'accueil et familles d'origine, il est difficile de dire si ces différences s'appuient sur des considérations cliniques – telles que les caractéristiques des parents ou le profil de l'enfant –, sur des disparités en termes de compétence ou de formation clinique, ou simplement sur des différences relatives aux valeurs et aux croyances personnelles des intervenants mêmes.

Discussion

- 42 Le contexte de placement en famille d'accueil Banque-mixte pose des défis de taille au maintien des contacts et au développement de relations positives et durables entre les familles d'accueil et d'origine. Le placement des enfants en très bas âge, les problématiques vécues par les parents d'origine, leur difficulté à maintenir leur engagement dans le suivi et dans les visites auprès de l'enfant et, inversement, l'investissement soutenu des parents d'accueil et leur désir d'être reconnus comme parents accentuent ces défis. Or, malgré des conditions parfois difficiles de partage des rôles parentaux, l'enfant placé en famille d'accueil Banque-mixte continue d'appartenir à deux familles, et les parents d'accueil sont nécessairement appelés à donner un sens et une définition à cette double appartenance (Chapon, 2011 ; Jones et Hackett, 2012 ; MacDonald, 2017 ; Potin, 2014). Dans la présente étude, l'attitude des parents d'accueil à l'égard des parents d'origine est variable. Si quelques parents d'accueil font état de relations difficiles ou conflictuelles avec les parents d'origine, plusieurs rapportent des relations plutôt neutres ou positives. La plupart du temps, les relations entretenues entre ces familles demeurent minimales, la majorité des parents d'accueil préférant s'en tenir à des échanges respectueux et cordiaux, mais somme toute limités. Un constat similaire est relevé par Ande Nesmith et ses collègues (2017) dans leur étude sur les relations entre parents d'accueil et d'origine en contexte de placement; selon ces auteurs, les parents d'accueil qui démontraient de la sympathie envers les parents d'origine ne développaient pas nécessairement de relations étroites et significatives avec ces derniers, mais étaient en mesure de mieux comprendre leurs comportements et sentiments par rapport au placement de leur enfant.
- 43 De plus, la perspective longitudinale adoptée dans le cadre de la présente étude a permis de documenter l'évolution des situations et des procédures. En effet, la tenue

d'une deuxième entrevue avec les parents d'accueil, environ dix-huit mois après la première entrevue, montre que les situations étudiées ont évolué de façon diverse en regard des visites parent-enfant et des procédures d'adoption. Dans certains cas, les parents d'origine ont cessé de se présenter aux visites avec l'enfant, le processus d'adoption a été entamé et les liens entre les deux familles ont été rompus. Dans les situations où les parents d'origine ont maintenu le contact avec l'enfant, certains parents d'accueil ont modifié leur façon de percevoir ou de concevoir leur projet d'adoption. Quelques parents s'accommodent de rapports difficiles dans l'attente de l'adoption, tandis que d'autres semblent enclins à accepter la présence des parents d'origine quelle que soit la perspective d'avenir. Ces situations mettent en évidence la malléabilité des dynamiques familiales (MacDonald, 2017 ; Wissö *et al.*, 2019) et de la définition des frontières biologiques, juridiques et psychologiques de la famille et des rôles parentaux (Biehal, 2014).

- 44 Dans la plupart des cas étudiés, le partage des pratiques parentales est asymétrique : les liens entre les parents d'origine et l'enfant sont généralement ténus et le demeurent dans la durée, alors que les parents d'accueil assument la prise en charge quotidienne de l'enfant et acquièrent rapidement l'impression d'être les principaux parents de celui-ci. Les parents d'origine ne sont pas pour autant évincés de l'équation familiale aux yeux des parents d'accueil ; ils jouent un rôle déterminant dans la définition de l'identité de l'enfant, souvent reportée à un futur plus ou moins rapproché. Dans cette optique, les parents d'accueil entendent positivement le fait de connaître ou d'avoir connu les parents d'origine, de savoir qui ils sont et d'où ils viennent, dans la mesure où cela leur permettra de mieux répondre aux éventuelles questions de l'enfant concernant ses origines. Cette tendance est aussi observée dans l'analyse de l'évolution de la réforme du régime québécois de l'adoption : les auteures de cette étude constatent qu'en adoption, les enjeux identitaires sont davantage considérés et reconnus que les appartenances familiales de l'enfant (Ouellette et Lavallée, 2015).
- 45 Si le placement à long terme et le placement en vue d'adoption présentent certaines similitudes en termes de stabilité et de permanence, ils se distinguent tout de même en regard de leurs objectifs de placement (Goubau et Ouellette, 2006 ; Neil *et al.*, 2003 ; Triseliotis, 2002). Alors que les parents des familles d'accueil régulières sont appelés à « travailler » conjointement avec les parents d'origine (souvent même dans l'optique d'un retour de l'enfant dans sa famille d'origine) et qu'ils sont conviés à ne pas essayer de prendre la place des parents biologiques auprès de l'enfant (Delgado *et al.*, 2017), les parents d'accueil des familles à vocation adoptive sont sélectionnés pour leur potentiel d'engagement et d'implication à long terme auprès de l'enfant (Kenrick, 2010 ; Monck *et al.*, 2004). Ainsi, le placement en famille d'accueil à vocation adoptive crée une tension complexe entre, d'un côté, le maintien des liens existants entre l'enfant et ses parents d'origine, et de l'autre, le développement de nouveaux liens d'attachement entre l'enfant et ses parents d'accueil (Kenrick, 2009 ; MacDonald et McLouglin, 2016 ; Ouellette et Goubau, 2009). Cette tension se traduit de différentes façons dans les résultats de la présente étude : par des appréhensions vécues de part et d'autre à l'idée de perdre l'enfant; par un sentiment de compétition entre parents d'origine et parents d'accueil dans l'établissement des rôles parentaux; par des malaises liés aux enjeux d'appellation et au fait que l'enfant nomme ses parents d'accueil « papa » et « maman »; par des sentiments contradictoires qui habitent certains parents d'accueil, lesquels, tout en démontrant de l'empathie envers les parents d'origine, savent que la présence de ces derniers peut ralentir ou contrecarrer leur projet d'adoption. En effet, les

relations entre les deux types de famille sont complexifiées par le fait que l'adoption peut difficilement se concrétiser si les parents d'origine demeurent présents et impliqués dans la vie de l'enfant (Pagé *et al.*, 2019). Par conséquent, le placement en vue d'adoption pose le risque que les parents d'accueil adoptent des comportements antagonistes et qu'ils se montrent peu enclins à soutenir les parents d'origine ou à collaborer avec eux (Montalto et Linares, 2011). Cette réaction s'explique aussi sans doute en partie par le fait que les parents d'accueil qui reçoivent des enfants en très bas âge et qui ont accueilli peu ou pas d'enfants dans le passé sont ceux qui se montrent les plus engagés envers l'enfant qui leur est confié (Dozier et Lindhiem, 2006).

- 46 La nature dualiste du placement en vue d'adoption pose aussi certains défis aux intervenants sociaux, qui doivent simultanément soutenir les efforts de réunification familiale et travailler à la permanence du placement, ce qui est entrevu par certains comme des démarches difficiles à concilier (D'Andrade *et al.*, 2006). Dans la présente étude, à quelques exceptions près, les intervenants demeurent peu enclins à mettre en place des pratiques ou des mesures favorisant le développement de relations entre les deux familles. Il semble justifié de se demander si cette position ne relève pas d'une tendance à considérer les contacts entre elles comme contraires aux objectifs du placement en Banque-mixte. Pourtant, à plusieurs égards, les intervenants jouent un rôle important dans le développement et la qualité des contacts entre les familles d'accueil et d'origine : ils peuvent favoriser la culture d'un sentiment de respect et de confiance entre les deux familles; amener les parents d'origine à mieux accepter le placement de leur enfant; sensibiliser les parents d'accueil aux nuances qui accompagnent le statut des parents en protection de la jeunesse; persuader tous les parents impliqués de la nécessité de se concentrer sur les besoins et intérêts de l'enfant; rassurer les familles et calmer les tensions vécues de part et d'autre (Collings *et al.*, 2019; Fuentes *et al.*, 2019 ; Hedin, 2015 ; Ryan *et al.*, 2006 ; Whenan *et al.*, 2009). En contexte de placement Banque-mixte, l'application de stratégies cliniques et d'interventions inclusives pourraient éventuellement faire augmenter le nombre d'adoptions par consentement et favoriser des pratiques d'ouverture en adoption. À cet effet, certaines études ont démontré que les perceptions et les relations entretenues entre les familles d'accueil et d'origine pendant la période de placement ont une influence sur le fait de maintenir des contacts post-adoption ou de ne pas le faire (Faulkner et Madden, 2012 ; Luu *et al.*, 2019), et que les parents adoptifs qui vivent de l'anxiété ou de la détresse dans le processus d'adoption sont plus enclins à adopter une posture fermée en regard des parents d'origine et à avoir une perception négative de ces derniers (Frasch *et al.*, 2000). Ultimement, les résultats observés quant au rôle joué par les intervenants professionnels impliqués dans le suivi d'enfants placés en famille d'accueil Banque-mixte soulèvent la question de la formation professionnelle. En effet, l'acquisition de compétences liées plus spécifiquement à ce type de placement permettrait sans doute aux intervenants sociaux de mieux négocier les enjeux familiaux et parentaux qui lui sont rattachés.

Conclusion

- 47 Le placement en famille d'accueil à vocation adoptive pose des défis particuliers et fait parfois l'objet, tant au Québec qu'ailleurs, de critiques sévères, particulièrement en regard du respect des droits et des intérêts de chacune des parties impliquées

(Ouellette et Goubau, 2009 ; Ward et Smeeton, 2017). Aussi la fragilité de cet équilibre se répercute-t-elle dans l'espace familial et parental : le placement en famille d'accueil Banque-mixte implique des parents d'accueil dont les motivations initiales sont fondées sur l'adoption, des enfants très jeunes à haut risque de délaissement, et des parents d'origine présentant une grande vulnérabilité. Les spécificités du placement en Banque-mixte doivent être reconnues et assumées, mais ne devraient pas pour autant empêcher la mise en place de pratiques qui, à défaut de permettre l'intégration des deux familles, puissent au moins s'appuyer sur la reconnaissance des fonctions et rôles parentaux que peuvent occuper les parents d'accueil et d'origine auprès de l'enfant.

BIBLIOGRAPHIE

- Andersson, G. 2009. « Foster Children: A Longitudinal Study of Placements and Family Relationships », *International Journal of Social Welfare*, vol. 18, no 1, p. 13-26.
- Atwool, N. 2013. « Birth Family Contact for Children in Care: How much? How often? Who with? », *Child Care in Practice*, vol. 19, no 2, p. 181-198.
- Biehal, N. 2014. « A Sense of Belonging: Meaning of Family and Home in Long-Term Foster Care », *British Journal of Social Work*, vol. 44, no 4, p. 955-971.
- Boswell, S. et L. Cudmore. 2017. « Understanding the 'Blind Spot' when Children Move from Foster Care into Adoption », *Journal of Child Psychotherapy*, vol. 43, no 2, p. 243-257.
- Boyle, C. 2017. « What is the Impact of Birth Family Contact on Children in Adoption and Long-Term Foster Care: A Systematic Review », *Child & Family Social Work*, vol. 22, no 1, p. 22-33.
- Braun, V. et V. Clarke. 2006. « Using Thematic Analysis in Psychology », *Qualitative Research in Psychology*, vol. 3, no 2, p. 77-101.
- Carignan, M. 2007. « L'adoption au Québec : Ni bleue, ni rose », *Prisme*, vol. 46, p. 60-71.
- Chapon, N. 2011. « À qui appartient l'enfant en accueil familial? », *Dialogue*, vol. 3, p. 153-164.
- Chapon, N. 2018. « La perception de la famille et des liens chez les enfants confiés », *Recherches familiales*, vol. 1, no 15, p. 137-156.
- Chapon, N., G. Neyrand et C. Siffrein-Blanc. 2018. *Les liens affectifs en famille d'accueil*, Ramonville Saint-Agne, Érès, coll. « Enfance & parentalité ».
- Chateauneuf, D. 2015. « L'adoption en contexte de protection de l'enfance : Profils et trajectoires d'enfants pris en charge à la naissance », *Recherches familiales*, vol. 12, no 1, p. 137-151.
- Chateauneuf, D. et J. Lessard. 2015. « La famille d'accueil à vocation adoptive : Enjeux et réflexions autour du modèle québécois », *Service social*, vol. 61, no 1, p. 19-41.
- Chateauneuf, D., D. Turcotte et S. Drapeau. 2018. « The Relationship Between Foster Care Families and Birth Families in a Child Welfare Context: The Determining Factors », *Child & Family Social Work*, vol. 23, no 1, p. 71-79.

- Collings, S., A. C. Wright, M. Spencer et B. Luu. 2019. « How Foster Carers Experience Agency Support for Birth Family Contact », *Child & Family Social Work*, vol. 25, no 1, p. 83-91.
- Connell, C., K. Katz, L. Saunders et J. Tebes. 2006. « Leaving Foster Care: The Influence of Child and Case Characteristics on Foster Care Exit Rates », *Children and Youth Services Review*, vol 28, no 7, p. 780-798.
- Cossar, J. et E. Neil. 2010. « Supporting the Birth Relatives of Adopted Children: How Accessible Are Services? », *British Journal of Social Work*, vol. 40, no 5, p. 1368-1386.
- D'Andrade, A. C. 2009. « The Differential Effects of Concurrent Planning Practice Elements on Reunification and Adoption », *Research on Social Work Practice*, vol. 19, no 4, p. 446-459.
- D'Andrade, A., C., L. Frame et J. D. Berrick. 2006. « Concurrent Planning in Public Child Welfare Agencies: Oxymoron or Work in Progress? », *Children and Youth Services Review*, vol. 28, no 1, p. 78-95.
- Delgado, P., J. M. Carvalho, V. S. Pinto et J. Oliveira. 2017. « Carers and Professionals' Perspectives on Foster Care Outcomes: The Role of Contact », *Journal of Social Service Research*, vol. 43, no 5, p. 533-546.
- Dozier, M. et O. Lindheim. 2006. « This is my Child: Differences Among Foster Parents in Commitment to Their Young Children », *Child Maltreatment*, vol. 11, no 4, p. 338-345.
- Edelstein, S. B., D. Burge et J. Waterman. 2002. « Older Children in Preadoptive Homes: Issues Before Termination of Parental Rights », *Child Welfare*, vol. 81, no 2, p. 101-121.
- Ellingsen, I. T., P. Stephens et I. Størksen. 2012. « Congruence and Incongruence in the Perception of 'Family' Among Foster Parents, Birth Parents and Their Adolescent (Foster) Children », *Child and Family Social Work*, vol. 17, no 4, p. 427-437.
- Esaki, N., H. Ahn et G. Gregory. 2012. « Factors Associated with Foster Parents' Perceptions of Agency Effectiveness in Preparing them for their Role », *Journal of Public Child Welfare*, vol. 6, no 5, p. 678-695.
- Faulkner, M. et E. E. Madden. 2012. « Open Adoption and Post-Adoption Birth Family Contact: A Comparison of Non-Relative Foster and Private Adoptions », *Adoption Quarterly*, vol. 15, no 1, p. 35-56.
- Fereday, J. et E. Muir-Cochrane. 2006. « Demonstrating Rigor Using Thematic Analysis: A Hybrid Approach of Inductive and Deductive Coding and Theme Development », *International Journal of Qualitative Methods*, vol. 5, no 1, p. 80-92.
- Flick, U. 2004. « Triangulation in Qualitative Research », dans *A companion to qualitative research*, sous la dir. de U. Flick, E. von Kardoff et I. Steinke, Londres, Sage, p. 178-183.
- Frame, L., J. D. Berrick et J. Coakley. 2006. « Essential Elements of Implementing a System of Concurrent Planning », *Child & Family Social Work*, vol. 11, no 4, p. 357-367.
- Frasch, K. M., D. Brooks et R. P. Barth. 2000. « Openness and Contact in Foster Care Adoptions: An Eight-Year Follow-Up », *Family Relations: An Interdisciplinary Journal of Applied Family Studies*, vol. 49, no 4, p. 435-446.
- Fuentes, M. J., I. M. Bernedo, M. D. Salas et M. A. García-Martín. 2019. « What Do Foster Families and Social Workers Think About Children's Contact with Birth Parents? A Focus Group Analysis », *International Social Work*, vol. 62, no 5, p. 1416-1430.
- García-Martín, M. Á., M. J. Fuentes, I. M. Bernedo et M. D. Salas. 2019. « The Views of Birth Families Regarding Access Visits in Foster Care », *Journal of Social Work*, vol. 19, no 2, p. 173-191.

- Gerstenzang, S. et M. Freundlich. 2005. « A Critical Assessment of Concurrent Planning in New York State », *Adoption Quarterly*, vol. 8, no 4, p. 1-22.
- Goldberg, A. E., A. M. Moyer, L. A. Kinkler et H. B. Richardson. 2012. « When You're Sitting on the Fence, Hope's the Hardest Part: Challenges and Experiences of Heterosexual and Same-Sex Couples Adopting Through the Child Welfare System », *Adoption Quarterly*, vol. 15, no 4, p. 288-315.
- Goubau, D. et F. R. Ouellette. 2006. « Adoption et le difficile équilibre des droits et des intérêts: Le cas du programme québécois de la Banque mixte », *McGill Law Journal/Revue de droit de McGill*, vol. 51, no 1, p. 1-26.
- Hedin, L. 2015. « Good Relations Between Foster Parents and Birth Parents: A Swedish Study of Practices Promoting Successful Cooperation in Everyday Life », *Child Care in Practice*, vol. 21, no 2, p. 177-191.
- Hélie, S., S. Drapeau, D. Chateaufort, T. Esposito, J. Noël, M.-A. Poirier et M.-C. Saint-Jacques. 2020. *L'évaluation des impacts de la Loi sur la protection de la jeunesse : Point de mire sur la réunification familiale et le remplacement*. Rapport déposé au ministère de la Santé et des Services sociaux, Institut universitaire Jeunes en difficulté, Montréal, Québec.
- Höjer, I. 2009. « Birth Parents' Perception of Sharing the Care of Their Child with Foster Parents », *Vulnerable Children and Youth Studies*, vol. 4, no 2, p. 161-168.
- Jones, C. et S. Hackett. 2012. « Redefining Family Relationships Following Adoption: Adoptive Parents' Perspectives on the Changing Nature of Kinship between Adoptees and Birth Relatives », *British Journal of Social Work*, vol. 42, no 2, p. 283-299.
- Kelly, G., P. Haslett et J. O'Hare. 2007. « Permanence Planning in Northern Ireland: A Development Project », *Adoption & Fostering*, vol. 31, no 3, p.18-27.
- Kenrick, J. 2009. « Concurrent Planning: A Retrospective Study of the Continuities and Discontinuities of Care, and their Impact on the Development of Infants and Young Children Placed for Adoption by the Coram Concurrent Planning Project », *Adoption & Fostering*, vol. 33, no 4, p. 5-18.
- Kenrick, J. 2010. « Concurrent Planning (2): The Rollercoaster of Uncertainty », *Adoption & Fostering*, vol. 34, no 2, p. 38-48.
- Leathers, S. J. 2002. « Parental Visiting and Family Reunification: Could Inclusive Practice Make a Difference? », *Child welfare*, vol. 81, no 4, p. 595-616.
- Linares, L. O., J. Rhodes et D. Montalto. 2011. « Perceptions of Coparenting in Foster Care », *Family Process*, vol. 49, no 4, p. 530-542.
- Luu, B., A. C. Wright et J. Cashmore. 2019. « Contact and Adoption Plans for Children Adopted from Out-of-home Care in New South Wales », *Australian Social Work*, vol. 72, no 4, p. 404-418.
- Maaskant, A. M., F. B. van Rooij, H. M. Bos et J. M. Hermanns. 2016. « The Wellbeing of Foster Children and their Relationship with Foster Parents and Biological Parents: A Child's Perspective », *Journal of Social Work Practice*, vol. 30, no 4, p. 379-395.
- MacDonald, M. et P. McLoughlin. 2016. « Paramountcy, Family Rights and Contested Adoption: Does Contact with Birth Relatives Balance the Scales? », *Child Care in Practice*, vol. 22, no 4, p. 401-407.
- MacDonald, M. 2017. « A Picture of Who We Are as a Family: Conceptualizing Post-Adoption Contact as Practices of Family Display », *Child & Family Social Work*, vol. 22, no S1, p. 34-43.

- McCaughren, S. et C. McGregor. 2018. « Reimagining Adoption in Ireland: A Viable Option for Children in Care? », *Child Care in Practice*, vol. 24, no 3, p. 229-244.
- McWey, L. M. et M. Cui. 2017. « Parent-Child Contact for Youth in Foster Care: Research to Inform Practice », *Family Relations*, vol. 66, no 4, p. 684-695.
- Metha, N., A. J. L. Barker et J. Chong. 2013. « Training Foster Parents in Loyalty Conflict: A Training Evaluation », *Children and Youth Services Review*, vol. 35, no 1, p. 75-81.
- Monck, E., J. Reynolds et V. Wigfall. 2004. « Using Concurrent Planning to Establish Permanency for Looked After Young Children », *Child & Family Social Work*, vol. 9, no 4, p. 321-331.
- Monck, E., J. Reynolds et V. Wigfall. 2006. « The Role of Contact in Concurrent Planning: The Experiences of Birth Parents and Carers », *Adoption Quarterly*, vol. 9, no 1, p. 13-34.
- Montalto, D. et L. O. Linares. 2011. « Coparenting Practices Among Families in the Foster Care System », dans *Coparenting: A conceptual and clinical examination of family systems*, sous la dir. de J. P. McHale et K. M. Lindahl, Washington, American Psychological Association, p. 251-267.
- Morrison, J., F. Mishna, C. Cook et G. Aitken. 2011. « Access Visits: Perceptions of Child Protection Workers, Foster Parents and Children who are Crown Wards », *Children and Youth Services Review*, vol. 33, no 9, p. 1476-1482.
- Neil, E. 2006. « Coming to Terms with the Loss of a Child: The Feelings of Birth Parents and Grandparents About Adoption and Post-Adoption Contact », *Adoption Quarterly*, vol. 10, no 1, p. 1-24.
- Neil, E. 2013. « The Mental Distress of the Birth Relatives of Adopted Children: "Disease" of "Unease"? Findings from a UK Study », *Health and Social Care in the Community*, vol. 21, no 2, p. 191-199.
- Neil, E., M., Beek, et G. Schofield. 2003. « Thinking about and Managing Contact in Permanent Placements: The Differences and Similarities between Adoptive Parents and Foster Carers », *Clinical child psychology and psychiatry*, vol 8, no 3, p. 401-418.
- Neil, E. et D. Howe. 2004. *Contact in Adoption and Permanent Foster Care*, Londres, BAAF.
- Nesmith, A., R. Patton, K. Christophersen et C. Smart. 2017. « Promoting Quality Parent Child Visits: The Power of the Parent-Foster Parent Relationship », *Child and Family Social Work*, vol. 22, no 1, p. 246-255.
- Noël, L. 2008. *Récits d'adoption. Cinq aventures familiales*, Montréal, Béliveau.
- Ouellette, F. R. et D. Goubau. 2009. « Entre abandon et captation: L'adoption québécoise en "banque mixte" », *Anthropologie et sociétés*, vol. 33, no 1, p. 65-81.
- Ouellette, F. R. et C. Lavallée. 2015. « La réforme proposée du régime québécois de l'adoption et le rejet des parentés plurielles », *McGill Law Journal/Revue de droit de McGill*, vol. 60, no 2, p. 295-331.
- Pagé, G., A.-M. Piché, F. R. Ouellette et M.-A. Poirier. 2008. « Devenir parent sans donner naissance: la construction d'un lien avec un enfant en contexte d'adoption », dans *Visages multiples de la parentalité*, sous la dir. de C. Parent, S. Drapeau, M. Brousseau et É. Pouliot, Québec, Presse de l'Université du Québec, p. 89-122.
- Pagé, G., M.-A. Poirier et D. Chateaufort. 2019. « Being a Foster-to-Adopt Parent: Experiences of (Un)certainly and their Influence on the Sense of Being the Parent », *Adoption Quarterly*, vol. 22, no 2, p. 95-115.
- Pagé, G., et M.-A. Poirier. 2015. « Le placement en famille d'accueil en vue d'adoption: un quatuor de parents sans voix », dans *La protection de l'enfance: la parole des enfants et des parents*, sous la dir.

- de C. Lacharité, C. Sellenet et C. Chamberland, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 219-231.
- Potin, E. 2014. « La place des enfants placés », *Sens-Dessous*, vol. 1, no 13, p. 59-70.
- Ryan, J. P., P. Garnier, M. Zyphur et F. Zhai. 2006. « Investigating the Effects of Caseworker Characteristic in Child Welfare », *Children and Youth Services Review*, vol. 29, no 9, p. 993-1006.
- Schofield, G., M. Beek, et E. Ward. 2012. « Part of the Family: Planning for Permanence in Long-term Family Foster Care », *Children and Youth Services Review*, vol. 34, no 1, p. 244-253.
- Sen, R., et K. Broadhurst. 2011. « Contact Between Children in Out-Of-Home Placements and Their Family and Friends Networks: A Research Review », *Child & Family Social Work*, vol. 16, no 3, p. 298-309.
- Snowden, J., S. Leon et J. Sieracki. 2008. « Predictors of Children in Foster Care Being Adopted: A Classification Tree Analysis », *Children and Youth Services Review*, vol. 30, no 11, p. 1318-1327.
- Triseliotis, J. 2002. « Long-term Foster Care or Adoption? The Evidence Examined », *Child and Family Social Work*, vol. 7, no 1, p. 23-33.
- Ward, J. et J. Smeeton. 2017. « The End of Non-Consensual Adoption? Promoting the Wellbeing of Children in Care », *Practice*, vol. 29, no 1, p. 55-73.
- Wendland, J. et J. Gague-Finot. 2008. « Le développement du sentiment d'affiliation des enfants placés en famille d'accueil pendant ou après leur petite enfance », *Devenir*, vol. 20, no 4, p. 319-345.
- Whenan, R., M. Oxlad et K. Lushington. 2009. « Factors Associated with Foster Carer Wellbeing, Satisfaction and Intention to Continue Providing Out-of-Home Care », *Children and Youth Services Review*, vol. 31, no 7, p. 752-760.
- Wigfall, V., E. Monck et J. Reynolds. 2006. « Putting Programme into Practice: The Introduction of Concurrent Planning into Mainstream Adoption and Fostering Services », *British Journal of Social Work*, vol. 36, no 1, p. 41-55.
- Wissö, T., H. Johansson et I. Höjer. 2019. « What Is a Family? Constructions of Family and Parenting After a Custody Transfer from Birth Parents to Foster Parents », *Child & Family Social Work*, vol. 24, no 1, p. 9-16.

NOTES

1. Les bilans des DPJ des dix dernières années indiquent un total de 2662 adoptions d'enfants québécois.
2. Selon la région, l'accompagnement des familles d'accueil Banque-mixte est effectué par un(e) intervenant(e) attaché(e) soit au service adoption, soit au service des ressources (c'est-à-dire pour l'ensemble des familles d'accueil, peu importe le type).
3. Les parents d'accueil qui ont accepté de participer à l'entretien ont reçu une compensation financière de 20,00 \$ par famille (pour les deux entretiens).

RÉSUMÉS

Cadre de la recherche : Les familles d'accueil Banque-mixte accueillent des enfants en vue de les adopter. Les enfants placés dans ce type de ressource sont généralement âgés de zéro à deux ans et considérés à haut risque d'abandon, mais ils ne sont pas pour autant adoptables au moment du placement, et la plupart d'entre eux continuent d'avoir des contacts ponctuels avec leurs parents d'origine.

Objectifs : La présente étude jette un éclairage sur les enjeux que pose la double appartenance familiale de l'enfant pour les parents d'accueil. Elle vise à mieux comprendre comment les parents d'accueil négocient cette double appartenance familiale pendant le placement de l'enfant et tout au long du processus menant à son adoption.

Méthodologie : Pour répondre à ces objectifs, trente et un entretiens semi-dirigés ont été réalisés auprès de parents d'accueil Banque-mixte dans trois régions du Québec. Les parents ont été interrogés à deux reprises, une première fois dans l'année suivant le début du placement et une deuxième fois dix-huit mois plus tard.

Résultats : Les résultats de l'étude s'articulent autour de quatre grands thèmes : 1) la perception des parents d'accueil vis-à-vis des parents d'origine; 2) les craintes et appréhensions vécues en lien avec la garde de l'enfant; 3) les enjeux d'appellation et de désignation parentales; 4) le rôle des intervenants sociaux dans les contacts entre les deux familles.

Conclusions : L'appartenance familiale et les relations familiales des enfants placés en famille Banque-mixte reposent sur un équilibre dont la fragilité s'explique en partie par les intentions distinctes et parfois contradictoires des parents d'accueil et d'origine, mais aussi par d'autres facteurs tels que la vulnérabilité des parents d'origine, le profil des enfants placés et la variabilité des pratiques des intervenants sociaux.

Contribution : Le placement en Banque-mixte demeure peu étudié au Québec. Cette étude permet de mieux saisir les différents enjeux sous-jacents à ce type de placement en termes de dynamiques et de relations familiales.

Research Framework: Foster-to-adopt families foster children intending to adopt them. Children placed in this type of resource are generally between the ages of 0-2 years and considered at high risk of abandonment, but they are not adoptable at the beginning of placement and most continue to see their birth parents through supervised visits.

Objectives: The purpose of this study is to shed light on the challenges that the child's dual family affiliation poses for foster-to-adopt parents during placement. It aims to better understand how foster-to-adopt parents negotiate the child's dual family connection during placement and throughout the adoption process.

Methodology: To meet these objectives, 31 semi-structured interviews were conducted with foster-to-adopt parents in three regions of Quebec. Parents were interviewed twice, once within a year of the start of the placement and again 18 months later.

Results: The results are based on four main themes: 1) foster-to-adopt parents' perception of the child's birth parents; 2) fears and apprehensions experienced about the child's custody; 3) issues of naming and designating parents; and 4) the role of child welfare workers in the contact between the two families.

Conclusions: Family affiliation and relationships of children in foster-to-adopt placements are based on a fragile balance that can be explained in part by the distinct and sometimes opposing intentions of the foster-to-adopt parents and birth parents, but also by other factors such as the vulnerability of the birth parents, the profile of the children in care and variability of the child welfare workers' practices.

Contribution: Foster-to-adopt placements remain little studied in Quebec. This study provides a better understanding of various issues underlying this type of placement in terms of family dynamics and relationships.

INDEX

Mots-clés : adoption, appartenance familiale, visites parent-enfant, famille d'accueil, lien familial, placement, protection de la jeunesse, protection de l'enfance, recherche qualitative

Keywords : adoption, family affiliation, parent-child visits, foster family, family relationship, foster care placement, youth protection, child protection, qualitative research

AUTEURS

DORIS CHATEAUNEUF

Ph.D. Chercheure d'établissement, Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (CIUSSS-CN).
doris.chateauneuf.ciussscn@ssss.gouv.qc.ca

GENEVIÈVE PAGÉ

Ph.D. Professeure, Département de travail social, Université du Québec en Outaouais.
genevieve.page@uqo.ca

BÉATRICE DECALUWE

PhD. Psychologue, CISSS de Chaudières-Appalaches, beatrice.decaluwe.cisssca@ssss.gouv.qc.ca

Hors-Thème

La participation de l'enfant en protection de l'enfance : Enjeux, conditions et obstacles

Child Participation in Child Protection: Issues, Conditions and Barriers

Élodie Faisca

NOTE DE L'AUTEUR

La thèse en cours de réalisation s'effectue, sous la direction de Gilles Séraphin et le co-cadrement d'Anna Rurka au Centre de recherche en éducation et formation (EA 1589), équipe Éducation familiale et interventions sociales auprès des familles, université Paris Nanterre (France), dans le cadre d'une convention Cifre au sein de l'observatoire parisien de protection de l'enfance.

Introduction

- ¹ En 1989, la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) reconnaît une diversité de droits aux enfants. Les droits qui y sont consacrés ont été résumés en trois types principaux : la participation (p. ex. l'article 9 et 12), la « provision¹ » (p. ex. l'article 24) et la protection (p. ex. l'article 3) (Lansdown, 2001 ; 2010). Cette répartition continue d'alimenter les discussions scientifiques au regard des tensions entre les droits des enfants à la protection, droits à la participation et respect de l'autorité parentale (Capelier, 2015). Malgré l'effort de traduction de ces principes dans les législations nationales et un consensus scientifique évolutif reconnaissant les enfants comme des acteurs sociaux, cette rhétorique peine à se concrétiser dans les pratiques, en particulier au cours des processus décisionnels qui composent les systèmes de protection de l'enfance (Balsells *et al.*, 2017 ; Bessell, 2011 ; Holt, 2018). Selon les professionnels interrogés par les chercheurs ces tensions représentent des obstacles

importants (Van Bijleveld *et al.*, 2019 ; Lacharité *et al.*, 2015 ; Lacroix, 2016 ; Thomas, 2007 ; Thomas & O’Kane, 1999 ; Vis *et al.*, 2012). De récents travaux font état de l’intérêt de considérer cet ensemble comme intrinsèquement lié et non d’envisager ces droits distinctement (Heimer *et al.*, 2018). En d’autres termes, si le déficit de participation des acteurs familiaux est souvent justifié par l’impératif de protection de l’enfant, les auteurs précisent à l’inverse que le déficit de protection peut également être la conséquence d’un déficit de participation des acteurs.

- 2 Adaptés à ce contexte spécifique dans lequel elles se déploient, ces principes et logiques se diffusent à l’intérieur des dispositifs et interventions. Dans une recommandation² formulée par le conseil de l’Europe, la participation des enfants est définie de la manière suivante : « toutes les personnes de moins de 18 ans, individuellement ou en groupe, ont le droit, les moyens, la place et la possibilité d’exprimer librement leurs opinions, d’être entendues et de contribuer à la prise de décisions sur les affaires les concernant, qu’elles bénéficient si nécessaire d’un soutien à cette fin et que leurs opinions soient dûment prises en considération eu égard à leur âge et à leur degré de maturité ». Si cette première définition, dans une approche centrée sur les droits, constitue un point de départ à notre réflexion, elle peut apparaître réductrice et conduire à minorer les contraintes, paradoxes et enjeux auxquels sont confrontées les parties prenantes de ces interventions. Dans plusieurs des travaux ici analysés, la participation est conçue comme un processus dynamique, multidimensionnel, situationnel et interactionnel dans lequel tous les acteurs impliqués entrent en dialogue. De même, afin de ne pas rester à un niveau symbolique, voire stratégique, la participation doit comporter une finalité pratique telle qu’une action ou un changement. Dans ce processus, les perceptions, les connaissances et l’expérience de chaque acteur doivent être prises en compte. Dans la pratique quotidienne des services de protection de l’enfance, une participation significative implique donc une interaction entre un professionnel et l’enfant. Dans ces échanges, l’enfant doit se sentir capable et libre d’exprimer ses besoins et ses souhaits et est pris au sérieux dans cette démarche. Lorsque ses souhaits et ses idées ne sont pas réalisables, l’enfant espère recevoir une explication appropriée (Van Bijleveld *et al.*, 2015).
- 3 Le droit de pouvoir participer aux décisions qui affectent la vie des enfants, lorsqu’il s’exerce dans le contexte spécifique de protection de l’enfance, s’applique à différents niveaux institutionnels et concerne autant les activités éducatives ordinaires que les processus décisionnels à l’œuvre (Rurka *et al.*, 2020). La participation des enfants peut alors être appréhendée à partir de trois niveaux : les questions relatives à leur vie quotidienne, les questions relatives à la planification, le déroulement et l’évaluation de l’intervention et enfin les questions relatives à des dimensions plus institutionnelles et politiques (ten Brummelaar *et al.*, 2018). La participation des enfants aux activités éducatives ordinaires et aux activités quotidiennes, notamment dans le cadre d’un accueil au sein d’un établissement collectif, a fait l’objet de plusieurs travaux internationaux (Join-Lambert Milova, 2004 ; McCarthy, 2016 ; ten Brummelaar *et al.*, 2018). Le niveau plus institutionnel prend plus souvent des formes de participations collectives. Une revue de littérature internationale (Lacroix, 2016) et d’autres travaux scientifiques publiés récemment (Cahill et Dadvand, 2018 ; Greissler *et al.*, 2020) proposent des analyses approfondies des expériences de participation collectives, de ses effets, ses enjeux et conditions. Le troisième niveau repéré par Theo ten

Brummelaar semble, quant à lui, moins exploré par la littérature francophone. Pourtant, Anna Rurka *et al.* (2020) considèrent que le contexte décisionnel se compose de microdécisions prises tout au long de l'intervention. Dans les recherches francophones s'intéressant aux parcours des enfants en protection de l'enfance (Euillet, 2019 ; Jamet, 2021 ; Potin, 2012 ; Robin et Séverac, 2013) ou à leur devenir (Robin *et al.*, 2014 ; Frechon et Marquet, 2018), le constat du faible niveau de participation aux décisions qui les concernent semble faire consensus chez les chercheurs. Les écrits francophones restent finalement assez fragmentaires concernant la mise en œuvre de cette participation au cours des interventions et c'est d'ailleurs cette lacune que le présent article espère combler.

- 4 Nous avons souhaité proposer cet état des lieux autour des conditions et obstacles de la participation dans le but de repérer les questions intéressantes à explorer dans de futurs travaux. Les résultats provenant des travaux internationaux nous permettent de comprendre les écarts existants entre les exigences du cadre légal, les discours des institutions, de leurs acteurs et les pratiques des professionnels. La production d'une telle revue peut fournir des pistes de réflexion nouvelles sur les conditions de participation des enfants.
- 5 Parmi elles, nous choisissons de nous centrer en premier lieu sur la difficile traduction et l'interprétation complexe des principes énoncés dans les conventions internationales et dans le cadre légal. Nous verrons dans un second temps que les niveaux d'information et de compréhension des enfants constituent des conditions essentielles à l'activation de leur participation. Ces conditions peuvent être favorisées ou affaiblies dans et par des dimensions relationnelles et organisationnelles. Pour finir, nous explorons l'impact des expériences vécues par des enfants et des professionnels. Cette partie éclaire selon nous l'aspect diachronique et dynamique de la participation qui pour se déployer doit être éprouvée dans l'intervention et les interactions.

Méthode

- 6 La recherche bibliographique a été effectuée au moyen de recherches électroniques issues de l'ensemble des bases de données accessibles en ligne (Cairn, EBSCO, Elsevier, Science Direct, Érudit, Wiley Online Library). À partir de mots clés en français et en anglais, nous avons cherché à recenser les travaux francophones ou anglophones portant sur la participation des enfants ou des jeunes (*child, children, young people, youth*) en protection de l'enfance (*child protection, child care, protection services, child welfare, home-based services*). Afin d'accéder à la pluralité des acteurs, nous avons également associé des mots en lien avec les fonctions des professionnels qui pouvaient être engagés tels que les travailleurs sociaux (*social worker*), les référents (*independent reviewing officer, case manager*). Près de 200 références ont été repérées. La moitié d'entre elles a été exclue de l'examen en raison de l'approche majoritairement centrée sur les parents et moins sur l'enfant. Parmi la centaine de références, nous avons écarté celles ne portant pas spécifiquement sur la protection de l'enfance et avons fait le choix de mobiliser essentiellement les travaux publiés entre 2010 et 2020. Quelques travaux antérieurs sont toutefois mobilisés lorsqu'ils constituaient des sources largement mobilisées dans les travaux recensés. Parmi ces références, trois revues de littérature ont été recensées (ten Brummelaar *et al.*, 2018 ; Van Bijleveld *et al.*, 2015 ; Vis et Fossum, 2015). Notre inscription théorique se situant dans la discipline des sciences de

l'éducation et dans le champ de l'éducation familiale (Durning, 1995), les articles analysés s'inscrivent dans plusieurs champs disciplinaires (sociologie, psychologie, droit...). Le choix d'analyser des travaux internationaux pourrait générer quelques critiques au regard de l'impact éventuel du contexte législatif ou social des pays dans lesquels les études scientifiques mobilisées ici ont été produites. En effet, Healy *et al.* (2011) précisent qu'une distinction peut être faite entre les pays qui ont une approche de protection de l'enfance, comme l'Australie et le Royaume-Uni, et les pays ayant une approche du système de services à la famille, tel que la Suède, la Norvège et les Pays-Bas. Une étude comparant quatre pays montre pourtant qu'il n'a pas été observé d'indicateurs plus élevés de la participation des enfants en Angleterre ou dans les pays scandinaves, bien que ceux-ci disposent d'orientations politiques plus précises en termes de prise de décisions des enfants (Berrick *et al.*, 2015). Le choix de mobiliser des travaux internationaux nous a permis d'accéder à des données peu disponibles en France autour de la place, du rôle et des fonctions du référent de l'enfant nommé par l'Aide sociale à l'enfance (Euillet et Faisca, 2019) et qui peut être comparable aux « gestionnaires de cas » (*case manager*) ou aux « référents indépendant de suivi » (*Independent Reviewing Officer*). Enfin, cette ouverture sur les travaux internationaux apporte quelques éléments concernant un champ très peu étudié en France. Nous n'avons pas repéré de production scientifique portant sur la participation des enfants bénéficiant d'une intervention à domicile.

La difficile interprétation des règles et principes dans les pratiques : un obstacle majeur à la participation des enfants aux processus de décisions en protection de l'enfance

- 7 Aujourd'hui, la question n'est plus tant de savoir si les enfants devraient participer aux décisions qui affectent leur vie, mais davantage la manière d'y parvenir et de rendre effectifs les droits qui leur sont octroyés par les conventions internationales ou les dispositions légales nationales. Alors que l'intention de favoriser la participation des enfants apparaît dans les législations nationales et peut se formaliser à travers des documents qui balisent les interventions, la transformation des pratiques semblait plus difficile. Comme le montrent plusieurs rapports, les enfants continuent d'éprouver de faibles niveaux de participation (Arbeiter et Toros, 2017 ; Munro, 2011 ; Pert *et al.*, 2017 ; van Bijleveld *et al.*, 2015).
- 8 L'une des raisons pour lesquelles la mise en œuvre de la participation reste complexe en protection de l'enfance est l'absence d'accord, entre les différents acteurs, sur ce que la participation en protection de l'enfance implique (Van Bijleveld *et al.*, 2015). Jaffé (2001, cité par Ackermann et Robin, 2016) a montré que la qualité de la participation des enfants dans le processus d'évaluation dépend des représentations des adultes du monde de l'enfant, et inversement. En effet, si le législateur peut fournir des instructions générales concernant la participation des enfants, les professionnels déterminent en fin de compte le sens et la forme que ces consignes prendront dans la pratique.
- 9 Les écarts entre les obligations légales, les discours et la pratique peuvent alors être analysés en tenant compte de l'interprétation que les différents acteurs se font de la participation (Berrick *et al.*, 2015), la manière dont ils parviennent à se situer face aux tensions inhérentes à leurs missions (protéger et faire participer) ou la conception

qu'ils ont de l'enfance. Pourtant, les recherches ont démontré que la participation des enfants s'est avérée essentielle pour proposer des modalités d'interventions réactives et adaptées (Bessell, 2011 ; Healy et Darlington, 2009 ; Heimer *et al.*, 2018 ; van Bijleveld *et al.*, 2015 ; Vis *et al.*, 2011). Les enfants veulent avoir leur mot à dire sur les décisions qui les concernent (Charron, 2010 ; Thomas, 2007 ; van Bijleveld *et al.*, 2020). L'une des principales constatations de l'étude de Heimer *et al.* (2018) est que lorsque les enfants n'ont pas la parole ou la possibilité d'agir sur la définition du « problème », la conception des interventions tend à être mal ajustée aux difficultés telles qu'elles ont été évaluées au début de l'intervention. Au contraire, lorsque les enfants peuvent influencer le « cadrage du problème », cela est associé à une protection plus appropriée.

Une participation symbolique visant à protéger les enfants

- 10 Comme évoqué en introduction, la participation est ici envisagée sous l'angle d'un processus plutôt que d'un événement ponctuel (van Bijleveld *et al.*, 2020). Ceci est d'autant plus important dans le contexte de protection de l'enfance, cela ne concerne pas seulement une décision, mais se rapporte à une longue période au cours de laquelle de multiples décisions sont prises, et ce, en présence d'une pluralité d'acteurs. Pour Achar et Skivenes (2009), il ne s'agit pas de mobiliser le point de vue de l'enfant dans une volonté de démontrer ses compétences à décider, à choisir ou encore pour aider les adultes décideurs. L'expression doit avoir une valeur indépendante et constituer un élément à part entière du processus décisionnel. Pourtant plusieurs travaux révèlent que les professionnels considèrent la participation comme importante tout en la pensent essentiellement comme un moyen visant à assurer la coopération de l'enfant (Bessell, 2011 ; Charles et Haines, 2014 ; van Bijleveld *et al.*, 2014). Dans ces conditions, la participation des jeunes peut être considérée de manière symbolique puisque celle-ci n'aura aucune influence ou qu'aucune prise de décision réelle n'en résultera (Sinclair *et al.*, 2019). En l'absence de changements possibles, il s'agit davantage d'une consultation dont l'objectif se limite au recueil d'informations ou d'un assentiment de l'enfant au discours des adultes. Dans la pratique quotidienne des services de protection de l'enfance, une participation significative implique donc, à minima, une interaction entre au moins un professionnel et l'enfant, interaction dans laquelle l'enfant se sent capable et libre d'exprimer ses besoins et ses souhaits. Cela suppose également que l'enfant soit pris au sérieux, et lorsque ses souhaits et ses idées ne sont pas réalisables, qu'il obtienne une explication appropriée des raisons (Cashmore, 2002).
- 11 Dans la revue de littérature proposée par van Bijleveld *et al.* (2014), les auteurs ont relevé les principes sur lesquels les professionnels et les jeunes s'appuient lorsqu'ils font référence à la participation des enfants. Pour les professionnels, les références aux droits, à la responsabilisation, à la préparation à l'âge adulte, à la coopération des enfants et l'acceptation des décisions constituent les arguments principaux. Pour les professionnels interrogés dans l'étude française de Euillet et Faisca (2019), trois conceptions de la participation sont repérées : le fait d'outiller les enfants pour l'avenir, de les rendre acteurs et de limiter la stigmatisation éventuelle liée à leur statut particulier. Cela confirme l'idée selon laquelle la vision qu'ont les praticiens des objectifs ou finalités de la participation, de ses dimensions et de l'équilibre entre les logiques de protection et de participation influence largement les processus

décisionnels. Les prescriptions politiques peuvent alors donner lieu à des pratiques très divergentes avec les enfants (Berrick *et al.*, 2015).

- 12 Dans le champ de la protection de l'enfance, les professionnels qui cherchent à soutenir la participation des enfants sont confrontés à plusieurs dilemmes (Archard et Skivenes, 2009). Comment équilibrer le droit d'être entendu et celui d'être protégé ? Comment garantir les droits des parents et ceux des enfants ? Comment évaluer la maturité de l'enfant et selon quels critères ? Les professionnels doivent également maintenir un équilibre entre la nécessité de recueillir des éléments permettant d'évaluer une situation de danger et le droit de l'enfant de donner des renseignements sur ses propres conditions de vie (Ferguson, 2017). En outre, la double responsabilité des travailleurs de la protection de l'enfance en tant qu'enquêteurs et pourvoyeurs de soutien rend difficile l'effectivité de la participation (Darlington *et al.*, 2010).

Des enfants trop vulnérables pour participer ?

- 13 Au-delà des tensions existantes entre le droit d'être protégé, et celui de participer, il apparaît dans la littérature que la conception de l'enfance impacte tout autant que les conceptions de la participation.
- 14 En effet, les professionnels de la protection de l'enfance considèrent la participation des enfants comme un élément important, mais ils le feraient différemment selon leur âge (Berrick *et al.*, 2015). Si l'article 12 de la CIDE stipule que les points de vue des enfants doivent être pris en compte en fonction de l'âge et de la maturité, la convention ne donne aucune indication dans la façon d'évaluer cette condition (Archard et Skivenes 2009). Dès lors, si la prise en compte de l'expression de l'enfant doit tenir compte de son niveau de maturité, la possibilité d'exprimer son avis ne doit pas être conditionnée par l'âge. Lansdown (2001, 2010) rappelle que les enfants dès le plus jeune âge sont capables de se forger des opinions et avis, même lorsqu'ils ne sont pas en mesure de les communiquer verbalement. Dans ce sens, il ne devrait pas y avoir de limite d'âge au droit de participer, et cette participation ne devrait pas se réduire à la seule expression verbale dans un langage conforme à celui des « adultes ».
- 15 Dans une étude menée en Finlande concernant la participation de l'enfant à la réunification familiale après un placement en famille d'accueil, les enfants interviewés de moins de 12 ans considéraient ne pas être souvent impliqués. Les chercheurs ont indiqué que le niveau de participation augmentait au fur et à mesure qu'ils grandissaient (Pölkki *et al.*, 2012). Pour d'autres chercheurs, le niveau de participation des enfants de moins de 12 ans dépasserait rarement celui de l'information et resterait à un niveau de consultation pour les jeunes de plus de 12 ans (van Bijleveld *et al.*, 2014). Dans cette étude néerlandaise, les professionnels interrogés ont estimé que les jeunes enfants (moins de 6 ans) sont incapables d'évaluer la situation, d'apprécier son niveau de gravité ou de décider de ce qui est nécessaire. L'étude réalisée par Berrick *et al.* (2015) compare, quant à elle, les pratiques de quatre pays à partir d'un questionnaire s'appuyant sur deux vignettes cliniques. La recherche montre que les travailleurs sociaux étaient plus susceptibles de parler à un enfant âgé et de l'inclure dans la prise de décision lorsqu'il avait plus de 11 ans. Pour Woodman (2018), dont l'étude repose sur un questionnaire adressé à 467 professionnels australiens, le critère d'âge est également pris en compte. Les répondants font état de l'existence d'obstacles émotionnels et physiques à la participation des enfants de moins de 5 ans. S'agissant des visites à domicile menées en Angleterre, Ferguson (2016, 2018) précise que dans 29

des 47 visites à domicile observées, les enfants âgés de moins de 5 ans n'ont pas été vus seuls par le professionnel. Ces enfants étaient alors considérés comme étant trop jeunes pour être capables de communiquer.

- 16 Ces références à l'âge de l'enfant et à son degré de maturité peuvent être éclairées à partir des dimensions culturelles associées à l'enfance. Comme le montre l'étude par questionnaire de Vis *et al.* (2012), ces dimensions imprègnent les croyances des professionnels quant à la capacité des enfants de communiquer et participer, à la nécessité ou aux risques de le faire. Cela conduit à renforcer leur vulnérabilité et la croyance qu'ils ne sont pas en mesure d'exprimer une opinion, un souhait, un avis. Finalement, ces perspectives nous conduisent à considérer que la protection de l'enfance s'inscrit toujours dans une logique déficitaire (Boulanger *et al.*, 2010) et ces travaux nous montrent que cette logique n'est pas uniquement attribuée aux compétences parentales (Lacharité, 2015).
- 17 Selon les croyances mobilisées par les professionnels, l'enfant peut être perçu en tant qu'être vulnérable nécessitant la protection des adultes. Les enfants sont socialement construits comme ayant besoin d'aide. Atwool (2006), à partir des travaux de James et Prout (1990), considère que dans les systèmes de protection de l'enfance : « les enfants sont considérés comme immatures, irrationnels, incompetents, et asociaux ». Dans cette perspective, l'enfant est majoritairement perçu comme un être passif, influencé uniquement par les réponses provenant des adultes. Cela renforcerait l'asymétrie des positions et l'utilisation du pouvoir par les professionnels, qui estiment être plus à même d'évaluer « l'intérêt » de l'enfant, « ses besoins » et les réponses adaptées. Dans une étude néerlandaise, certaines des objections des professionnels à la participation découleraient principalement des représentations socioculturelles envisageant principalement la vulnérabilité de l'enfant et son besoin de protection (van Bijleveld *et al.*, 2015). L'interprétation subjective de ses compétences et de son degré de maturité diminue les possibilités d'inclure l'enfant dans la définition du problème ou des solutions (Woodman *et al.*, 2018). À ce propos, la réflexion avancée par des chercheuses canadiennes nous semble particulièrement intéressante. À partir des deux notions de vulnérabilité et de participation, les autrices montrent que « certaines vulnérabilités rattachées à l'enfant et d'autres qui lui sont extérieures influaient négativement sur le processus de sa participation aux procédures de protection et constituaient souvent des motifs pour justifier son exclusion » (Paré et Bé, 2020 : 271). Ce qui est alors énoncé par les professionnels concerne plus une forme de « vulnérabilité problématique » (Boutanquoi et Lacharité, 2020) considérée comme celle relative à certains individus, adultes ou enfants, dont la voix ne porte pas ou n'est pas entendue. Cette conception est alors particulièrement intéressante lorsqu'elle est mise en perspective avec la définition de la participation proposée en introduction. En effet, elle invite les praticiens et les chercheurs à explorer les modalités concrètes de l'expression des enfants et de la prise en compte de leurs opinions et non les seules intentions.
- 18 Aussi, la conclusion d'une recherche allemande menée par Ackermann et Robin (2016) apparaît intéressante pour conclure cette partie. À partir de l'analyse approfondie de l'ensemble des documents composant une dizaine de dossiers de services allemands, les chercheurs estiment que les enfants sont souvent invisibilisés ou regardés comme objets de soins. Pour eux, « au lieu d'imposer simplement une vision extérieure de leur situation aux enfants, il est temps que les évaluations reconnaissent la compréhension qu'ont les enfants de leur situation et prennent en considération leur point de vue ».

Les conditions nécessaires pour rendre effectifs les droits et les principes

- 19 Lorsqu'il analyse les conditions nécessaires visant à rendre les principes et les droits relatifs à la participation effectifs, Lansdown (2001) repère cinq dimensions essentielles. Les adultes doivent veiller à ce que les enfants disposent d'informations adéquates appropriées à leur âge pour former des opinions ; leur donner de réelles occasions d'exprimer leurs points de vue et d'explorer les options possibles pour eux ; écouter ces points de vue et les considérer avec respect et sérieux, mais aussi expliciter la manière dont leurs avis peuvent être pris en compte ; leur faire savoir l'issue de toute décision et, si cette décision est contraire aux souhaits de l'enfant, s'assurer que les raisons sont pleinement expliquées ; fournir aux enfants qui utilisent les services publics des services efficaces, accessibles et authentiques les voies de plainte, appuyées par l'accès à un défenseur indépendant pour les situations où les enfants se sentent maltraités ou ignorés de quelque façon que ce soit (Lansdown, 2001 : 38-39). La majorité de ces dimensions ont été repérées dans les travaux récents et permettent de saisir les conditions et les obstacles de la participation que nous présenterons ici.

Des conditions préalables à la participation : l'information et la compréhension

- 20 La participation n'est pas un acte isolé. Elle doit être considérée comme un processus nécessitant d'être activé et l'information constitue l'un des facteurs largement énoncés dans la littérature existante. Il s'agit pour Berick *et al.* (2015) à la fois de l'information donnée tout autant que celle recueillie auprès de l'enfant (2015). Ces informations doivent exister à chaque étape du processus décisionnel et de l'intervention. Dans l'étude portant plus spécifiquement sur le placement familial, les auteurs répertorient six dimensions relatives aux besoins d'informations des enfants : Information sur leur propre histoire de vie, sur les raisons de leur placement, à propos du moment où ils pourront retourner chez eux, à propos des raisons pour lesquelles les travailleurs sociaux sont intervenus dans leur vie, des informations sur eux-mêmes et enfin des informations sur les processus d'intervention et les différentes phases qui les composent (Pölkki *et al.*, 2012).
- 21 L'information inexacte et incomplète est une constante dans les récits des participants de l'étude portant sur la décision de réunification (Balsells *et al.*, 2017). Dans cette recherche réalisée en Espagne, 135 entretiens ont été menés auprès de 30 enfants, 42 parents et 63 professionnels. Les résultats montrent que ce déficit d'information est présent à toutes les étapes du processus décisionnel. Le degré de compréhension des raisons qui sous-tendent cette prise de décision est quant à lui minime. Ce déficit d'information est d'ailleurs énoncé par les enfants eux-mêmes (van Bijleveld *et al.*, 2015). Dans cette étude néerlandaise (*ibid*), les enfants considèrent qu'ils n'étaient pas bien informés de ce qui allait leur arriver, de ce à quoi ils devraient s'attendre dans un avenir proche et des changements éventuels qui se produiraient dans leur vie.
- 22 Les informations nécessaires doivent porter sur le processus (acteurs, contenus, moments), les enjeux et les options qui entourent la prise de décision, ainsi que la manière dont les enfants peuvent exprimer leurs désaccords à l'égard des décisions prises (Cashmore, 2002). Pour cela, il est important que le professionnel explique

clairement ce qu'il se passe et pourquoi, même lorsque les décisions ne peuvent pas être partagées à l'avance (van Bijleveld *et al.*, 2014). L'un des travaux rappelle que l'information doit également permettre d'éclairer les procédures de plaintes possibles pour les enfants. Dans l'étude de Muench *et al.* (2017), seulement 3 des 22 enfants interrogés avaient connaissance de ces procédures et deux d'entre eux l'ont utilisé au cours de l'intervention.

- 23 Toutefois, le simple fait de rendre l'information disponible ne signifie pas qu'elle soit pour autant accessible. Au-delà de l'information, il s'agit de s'assurer du niveau de compréhension de cette dernière par chaque enfant, ce qui impose d'adapter les modalités de communication et le vocabulaire à l'âge et à la maturité de chaque enfant. À partir de 26 entretiens menés en Angleterre auprès d'enfants âgés de 6 à 17 ans, Cossar et ses collaborateurs (2016) explorent le lien entre le niveau de compréhension du processus en protection de l'enfance, le niveau de participation des enfants et ses effets. Le niveau de compréhension minimale et partielle est généralement associé à des enfants de moins de 10 ans et à un faible niveau de participation tandis que les jeunes plus âgés ont une compréhension plus claire du processus et sont ainsi davantage impliqués. Pour les chercheurs, l'attention accordée à la compréhension de l'enfant doit porter sur le processus, les décisions et les enjeux de la participation et trois niveaux de compréhension ont été repérés à partir de leurs travaux. La compréhension minimale concerne des enfants qui expriment ne pas comprendre le rôle d'un professionnel au-delà du fait qu'il effectue des visites au domicile. La compréhension partielle se réfère à des enfants qui ont une connaissance plus précise d'au moins un aspect du processus sans en mesurer les enjeux ou les motifs (ex. : une audience, une réunion). La compréhension claire est attribuée aux enfants pouvant rendre compte de manière relativement complète des processus d'intervention. Les enfants ayant une compréhension claire du système et des processus sont plus nombreux à mentionner des occasions dans lesquelles ils ont pu prendre part aux décisions qui les concernent.
- 24 Une étude anglaise s'est intéressée au point de vue de 25 enfants âgés de 8 à 17 ans ayant été invités à participer à une réunion organisée pour aborder leur situation. Pert, Diaz et Thomas (2017) ont repéré que 19 d'entre eux avaient une « compréhension de base » et 4 une compréhension « inexacte ». La non-compréhension du processus a été soulevée par les enfants et les jeunes comme un obstacle majeur à leur participation. Les auteurs concluent que la participation de l'enfant comprend non seulement ce qu'un enfant dit et ce qui est pris en compte, mais aussi la façon dont l'enfant peut être en mesure de saisir les questions, les options disponibles et les raisons des décisions ou encore le choix quant au lieu de la réunion et s'il a le choix d'y assister ou non.

Les dimensions relationnelles : une condition essentielle à la participation des enfants

- 25 Dans l'étude de Muench *et al.* (2017) la faible participation des enfants au cours du processus décisionnel et des étapes qui le composent est de nouveau soulevée. Les 23 jeunes âgés de 8 à 18 ans participant à l'étude ont associé leur niveau de compréhension et donc de participation plus élevée, à la relation positive qu'ils entretenaient avec un travailleur social. Dans la majorité des cas, le travailleur social a été perçu comme étant parvenu à provoquer un changement dans leur situation. Il

s'agit là d'une des conditions favorisant ou limitant la participation des enfants et celle-ci est révélée dans la majorité des travaux étudiés.

- 26 Notons ici que des différences importantes peuvent exister au regard des rôles et des fonctions attribués aux professionnels. Dans la littérature étudiée, il apparaît parfois une distinction entre les « travailleurs sociaux » et les « gestionnaires de cas ». Cette distinction peut être expliquée par la fonction et la place occupée par le professionnel dans le système de protection de l'enfance. Les travailleurs sociaux semblent majoritairement être ceux qui occupent une place dans le quotidien de l'enfant (professionnels en établissement, familles d'accueil) ou ceux qui interviennent au domicile des parents. Les « gestionnaires de cas » (*case manager, case worker*) sont les professionnels qui occupent un rôle plus spécifique dans l'articulation, la coordination des différentes interventions et qui peuvent être l'interlocuteur faisant le lien entre l'enfant, ses parents et les institutions judiciaires ou administratives. Cette distinction est plus rare dans les travaux francophones repérés. Elle apparaît toutefois dans la recherche menée par Euillet et Faisca (2019). « Le rôle du référent semble attendu et souhaité tant auprès de l'enfant directement, qu'auprès de l'assistant familial et des parents autour de cette participation » (p. 59) et serait l'acteur principal de la transmission et de la pondération de la participation, de sa circularité, de son arbitrage, des décisions, mais aussi de responsabilités dans les modalités de participation de l'enfant.
- 27 Quelles que soient les places ou fonctions occupées, les professionnels peuvent être considérés comme des facilitateurs de la participation (Sinclair, 2019) et la qualité de la relation entre l'enfant et ces derniers est essentielle. Des chercheurs et chercheurs pairs (Robin *et al.*, 2017) parlent « d'écoute institutionnelle personnalisée » pour décrire les rencontres et relations individuelles positives vécues par les enfants, lesquelles constitueraient des supports facilitant leur expression. Les qualités attendues par les enfants sont de deux ordres : professionnelles et personnelles. Les enfants attendent des professionnels qu'ils fassent preuve d'écoute, d'empathie, de chaleur et d'honnêteté (Cossar *et al.*, 2016 ; Horsfall, 2013 ; Muench *et al.*, 2017 ; Munro, 2011 ; Pölkki *et al.*, 2012). Ils souhaitent que ces derniers aient une « approche informelle, mais professionnelle », faisant référence aux entretiens formels souvent inadaptes. En dehors de ces qualités, la stabilité des relations (Diaz *et al.*, 2018) et leur continuité (Pölkki *et al.*, 2012) constituent des dimensions importantes. Cette continuité permet d'éviter la répétition des récits des enfants et de prendre le temps nécessaire à la construction d'une relation significative et de confiance avec un professionnel (Diaz *et al.* 2018). Ces éléments ne sont pas sans rappeler les constats de Potin (2012 : 79), précisant que « l'accompagnement a du sens à partir du moment où il s'inscrit dans un parrainage, dans un lien privilégié avec un tuteur ». Par ailleurs, les enfants interrogés par les chercheurs pairs dans l'étude de Robin *et al.* (2015 : 139) considèrent à de nombreuses reprises l'écoute comme une qualité essentielle.
- 28 D'autres chercheurs observent que les enfants et les jeunes s'attendent à ce que cette relation n'existe pas seulement dans les situations de crises (Pölkki *et al.*, 2012), lorsqu'il y a un problème à résoudre (van Bijleveld *et al.*, 2014), ou dans les instances formelles qui composent le processus tel que les réunions (Diaz *et al.*, 2018). Cette relation doit comprendre un contact minimal (Cossar *et al.*, 2014) et être proximale (Euillet et Faisca, 2019). Des espaces informels doivent être envisagés pour permettre à la relation, dans des instances plus formelles et institutionnelles, d'être positive et de soutenir l'enfant

dans l'expression de son point de vue. Pour que cette relation se construise, il doit y avoir suffisamment de temps et d'espace afin de soutenir les enfants dans l'expression de leurs propres sentiments, pensées et opinions. Enfin, les jeunes et les enfants attendent que les référents les voient seuls, en l'absence de leurs parents ou d'autres professionnels (Cossar *et al.*, 2014).

- 29 Cette dimension relationnelle est pourtant mise à mal au regard des spécificités de l'organisation de la protection de l'enfance. Pour les enfants en population générale, un ou deux principaux aidants naturels, généralement représentés par les parents ou membres de l'entourage familial, prennent des décisions en leur nom. Pour ceux qui sont concernés par une mesure de protection de l'enfance, ce pouvoir est divisé entre de nombreux professionnels (Sinclair, 2019), dont les enfants mesurent difficilement les rôles et fonctions (Diaz *et al.*, 2018). Cette dimension exige que « les conceptualisations déterministes qui positionnent les enfants comme les “objets” de la prestation des soins, et les relations entre les travailleurs et les enfants comme les “outils” par lesquels la recherche de conformité est assurée cèdent la place à des conceptualisations dialectiques, où les enfants sont considérés comme des agents actifs, où l'agency est considérée comme relationnelle » (Bolin, 2018 : 9).
- 30 Si la dimension relationnelle constitue l'une des conditions indispensables aux approches participatives avec les enfants, peu de travaux éclairent ce qu'il se passe au moment où se produisent les interactions entre un enfant et un ou plusieurs professionnels. Seulement deux études recensées explorent ces dimensions. À partir d'approches ethnographiques (Ferguson, 2016 ; 2017 ; Winter, 2006 ; Winter *et al.*, 2017), des chercheurs et chercheuses montrent que les professionnels s'adaptent aux enfants en changeant de position pour passer du confident, au messenger en passant par le conseiller (Winter *et al.*, 2017). Les travailleurs sociaux s'ajustent aux différentes situations dans lesquelles ils se trouvent et l'étude révèle la nature très personnelle, physique et intime des rencontres à domicile. Cette relation implique ce que Winter considère comme le « déplacement » vers l'enfant. Ce déplacement n'est pas seulement physique, mais suppose également des dimensions verbales, non verbales et relationnelles. Celles-ci se traduisent par des changements de position (confident, conseiller, messenger) et des changements de pratiques communicatives (dessin, jeux) pour trouver la meilleure façon de communiquer avec les enfants, les écouter et leur expliquer ce qu'il se passe. Si ces dimensions relationnelles conditionnent la participation des enfants, il apparaît au préalable nécessaire que des rencontres avec l'enfant s'organisent, et ce, afin que la relation puisse exister. L'étude de Ferguson (2016) a permis d'établir que sur 63 des 87 rencontres observées, les enfants étaient présents et seulement un tiers ont été rencontrés seuls lors de l'évaluation initiale de la situation. La rencontre se fait souvent dans la chambre de l'enfant et dure en moyenne entre 5 et 16 min, ce qui pour l'auteur représentait environ 23 % du temps passé avec l'ensemble des membres de la famille. L'auteur considère que ce laps de temps est relativement court et ne favorise pas la construction d'une relation significative avec l'enfant.

Des dynamiques relationnelles affaiblies par des logiques organisationnelles

- 31 Les éléments de la précédente partie démontrent l'intérêt d'envisager la participation comme un processus dynamique et interactionnel. Ce processus ne peut être disjoint des dimensions organisationnelles au risque de faire porter aux professionnels toute la

responsabilité de la non-effectivité des droits de l'enfant d'exprimer une opinion et d'être entendu. Si la qualité, la fréquence et la continuité de la relation constituent des conditions essentielles, celles-ci sont largement impactées par les dimensions organisationnelles. Dans les récents travaux menés par Robin *et al.* (2017) les adolescents mettent également en relation le contexte organisationnel et notamment les changements fréquents avec l'indisponibilité des éducateurs.

- 32 À partir du récit de certains jeunes, Potin (2012 : 76) constate que « la question du nombre d'interlocuteurs devient prégnante dans les récits » et l'autrice poursuit plus loin « il est rare que ce soit le même référent qui intervienne tout au long du parcours... la discontinuité les oblige à se (re) raconter ». Nombreuses études font état du nombre de professionnels différents rencontrés par les jeunes et les enfants (van Bijleveld *et al.*, 2015). En effet, tous les jeunes interrogés dans l'étude de Diaz, Pert et Thomas (2018) ont évoqué les changements fréquents de travailleur social.
- 33 En France, ces éléments ont largement été mis à jour dans la recherche de Join-Lambert (2004) qui faisait état du lien entre le contexte organisationnel qui entoure les pratiques des éducateurs au sein d'établissement résidentiel (Maison d'enfants à caractère social) et l'implication des jeunes accueillis. Les résultats de l'étude de Vis et Fossum (2015) indiquent que les contextes décisionnels et la culture organisationnelle sont plus importants que les facteurs liés aux croyances et aux priorités des travailleurs sociaux telles que nous les avons abordés en première partie. Les enfants sont susceptibles de ne pas s'impliquer si le processus est trop bureaucratique en raison des règlements procéduraux formels. L'étendue des tâches administratives a notamment été signalée comme un facteur limitant les contacts entre les travailleurs sociaux et les enfants. Ces éléments sont repris dans l'étude de Pert, Diaz et Thomas (2018) pour qui l'attention accordée à la réduction de la charge de travail peut diminuer les roulements trop importants de personnels et augmenter la disponibilité des référents. Ferguson (2017) établit que le manque de temps disponible des travailleurs sociaux impacte la fréquence et la durée des rencontres individuelles avec les enfants. Cette question du temps disponible conduit alors les professionnels à aller « à l'essentiel » et « à l'urgence » usant de questions directes et réduisant ainsi la participation de l'enfant à un niveau stratégique ou symbolique énoncé plus haut.
- 34 Cette partie rend compte de la nécessaire réflexion à accorder au caractère multidimensionnel et interactionnel des processus à l'œuvre. Dans cette revue de littérature, il ne s'agit pas d'un, mais de plusieurs processus qui se conjuguent, s'alimentent voire s'entrechoquent : celui de l'intervention, celui des décisions et celui de la participation. Dans les travaux, les enfants expriment largement le besoin d'informations et d'explications sur les procédures et les processus au cours desquels ils sont invités et parfois sommés de donner leur avis. C'est alors dans et par les relations qui s'établissent avec certains acteurs qu'ils parviennent à exister plus significativement dans les processus, passant d'une participation symbolique à une participation effective. Pourtant, ces relations, amplement impactées par le contexte organisationnel qui les entoure, apparaissent souvent trop instables, voire déséquilibrées, et les expériences de ruptures vécues par ces jeunes ébranlent les processus et provoquent un affaiblissement de leur participation.

« Éprouver » la participation et ses effets : une condition relevée dans les pratiques et les expériences

Les expériences des enfants et des professionnels : vers la constitution d'expériences habilitantes

- 35 Le terme d'expériences habilitantes, emprunté à Girard (2016), est défini à partir des événements, des occasions et circonstances permettant aux personnes d'accroître leur pouvoir d'agir. Si son propos se centre sur le développement du pouvoir d'agir des parents, considérons ici que les travaux scientifiques s'appuyant majoritairement sur les propos des enfants font également état d'expériences ayant pour effet de renforcer le niveau, les formes et la qualité de leur participation.
- 36 La participation des enfants à la vie quotidienne semble être, pour les assistants familiaux un préalable à d'autres formes et niveaux de participation (Euillet et Faisca, 2019) et ces éléments rappellent les connaissances issues des travaux de Join-Lambert (2004) sur la participation des jeunes accueillis en foyer. Pour cette dernière, il existe un certain paradoxe lorsqu'il s'agit de demander aux jeunes d'exprimer leurs avis, opinions ou souhaits à propos des modalités d'intervention alors même que leur niveau de participation aux niveaux inférieurs (la vie quotidienne) est souvent moindre. Ici, il apparaît que le type d'accueil offre des opportunités différentes. Si en famille d'accueil le choix des vacances, de la décoration, du repas peut être parfois négocié entre quelques personnes, au sein d'un plus grand collectif soumis à d'importantes réglementations, les occasions sont plus rares. Pourtant, l'espace du quotidien peut permettre aux enfants de vivre de multiples expériences dans lesquels leur avis est sollicité, écouté et pris en compte, et ce, dans des décisions plus ou moins sensibles. Pour les assistants familiaux et les jeunes interrogés par Euillet et Faisca (2019), ces expériences représentent les premières circonstances et occasions au cours desquelles ils et elles se confrontent aux tensions, conditions et effets de la participation.
- 37 Plusieurs auteurs considèrent que des niveaux plus élevés de participation peuvent être atteints à mesure que les enfants et les jeunes expérimentent l'influence que peuvent avoir leurs avis au cours du processus décisionnel. Dans l'étude de Sinclair (2019), il est noté qu'une participation significative des jeunes s'est produite lorsqu'un processus de changement a été amorcé à la suite d'un engagement des jeunes avec les adultes. Les changements opérés et repérés par les jeunes se reflètent également dans l'étude portant sur l'intervention d'un « défenseur indépendant » (Thomas *et al.*, 2017). Dans leur étude, les auteurs précisent que les jeunes remarquent les bénéfices de cette participation au moment où des changements pratiques se produisent dans leur vie quotidienne ou dans leurs rapports aux institutions. Pour favoriser ces changements et tendre vers le développement d'expériences habilitantes, la participation ne peut être ponctuelle et partielle. Les jeunes ont déclaré se sentir habilités quand ils peuvent être prendre part à toutes les étapes du processus allant de la création, de la mise en œuvre et de l'évaluation du programme (Sinclair, 2019).
- 38 A contrario, lorsque les opportunités données aux enfants de s'exprimer ne provoquent aucun changement ou ont des effets qu'ils considèrent comme délétères pour et sur eux, ces expériences négatives risquent d'impacter les occasions futures. Certains jeunes, sur la base de leurs expériences passées, ont mentionné qu'ils ne donneraient pas leur avis parce que personne ne l'écouterait (van Bijleveld *et al.*, 2014). Leur

déception suggère que la participation est importante dès le début et à chaque étape dans la mesure où ils abandonnent une fois qu'ils ont vécu des expériences négatives. Les enfants et les jeunes interrogés dans l'étude de Pert, Diaz et Thomas (2017) ont indiqué que si le référent les a écoutés pendant les réunions, ils n'ont pas toujours été informés des actions ou des résultats des décisions, engendrant chez eux un sentiment de découragement et d'insatisfaction. Ces constats apparaissent largement dans les travaux de Robin et des chercheurs-pairs qui soulignent à la fois les effets de l'absence d'opportunités d'être écouté et entendu, mais également ceux d'une utilisation de leur parole qui souvent les dépasse (2015 : 146).

- 39 Pour comprendre ces éléments, ces expériences seraient fortement impactées par le risque de captation institutionnelle de la parole des enfants en protection de l'enfance (Lacharité *et al.*, 2015). Lacharité et ses collaborateurs considèrent que le vécu des parents et des enfants est fréquemment réduit aux catégories qu'impose l'institution « protection de l'enfance ». Dès lors, il s'opère selon eux une transformation de leur(s) parole(s) provoquée par une normalisation et une normation de leur vie, une décontextualisation de leur vie ordinaire, une difficulté à envisager l'expérience vécue au sens large. Dans ce processus de captation, la parole des professionnels est largement privilégiée au regard d'une hiérarchisation des pouvoirs inhérente à l'institution concernée. Finalement, il semble important de tenir compte de ce qui est fait de la parole des enfants et, comme l'indique Euillet et Faisca (2019) la participation implique de donner suite à cette parole, d'informer l'enfant sur la transmission d'une partie ou de la totalité de cette parole de sa prise en compte ou des effets qu'elle génère.

Les expériences et les compétences professionnelles

- 40 Nous avons vu plus haut que les dimensions organisationnelles pouvaient constituer un obstacle important. À l'intérieur de ces dimensions, il apparaît que ce ne sont pas seulement les expériences vécues par les enfants qui peuvent avoir une incidence sur les processus. Pour Woodman (2018), l'expérience professionnelle en matière de protection de l'enfance a été citée comme la raison la plus fréquemment invoquée lorsqu'il s'agissait d'aborder la capacité et la possibilité que des professionnels s'adressent à l'enfant. Dans cette étude, il y avait une plus grande proportion de travailleurs ayant au moins cinq ans d'expérience qui étaient très à l'aise dans la consultation de l'enfant, comparativement à ceux qui avaient moins d'expérience. Des auteurs précisent que des compétences particulières sont nécessaires pour consulter les enfants, compétences que les praticiens estiment manquer (Vis *et al.*, 2012 ; Winter *et al.*, 2017). Selon Woodman et ses collègues (2018), il n'est pas toujours question d'un manque de compétences, mais d'un manque de confiance dans ces compétences. Cet élément peut être éclairé par les travaux de Winter (2017) qui, s'appuyant sur des observations des échanges, montre que les professionnels parviennent à se déplacer dans l'univers de l'enfant et à adapter leurs pratiques. À ce propos, Ferguson (2017) a repéré la présence de professionnels qui ont utilisé des compétences particulières pour favoriser une communication sous une forme créative et ludique (jouets, stylos et papier). Dans un article approfondissant certaines dimensions de son étude, Ferguson fait valoir que la façon dont les enfants deviennent invisibles n'est pas simplement une conséquence de la présence de « mauvais » praticiens, mais doit être comprise en termes d'interaction des processus organisationnels, des qualités du praticien, de leur

expérience et de leur état émotionnel lors de rencontres en face à face, et des atmosphères dans lesquelles la pratique se produit » (Ferguson, 2017).

La participation des enfants aux instances formelles : des expériences concrètes à promouvoir

- 41 Dans l'analyse de la littérature, les enfants interrogés par les chercheurs expriment souvent leur déception quant à l'impossibilité de participer à certaines instances, qui pourtant jalonnent leur parcours, tel que les réunions ou synthèses organisées et qui peuvent être appelées « conférence de cas » dans certains travaux. Si en France, quelques chercheurs se sont intéressés à ce qui se passe lors d'instances collectives (Boutanquoi *et al.*, 2010), force est de constater que les enfants sont majoritairement absents de ces dernières. À l'étranger, certaines études ont cherché à savoir si les enfants participaient aux processus décisionnels (Charron, 2010 ; Cossar *et al.*, 2011 ; Pert *et al.*, 2017 ; Thomas et O'Kane, 1999), s'ils influençaient les résultats (Bell, 2002) et quels étaient les obstacles et leviers de la participation des enfants dans ces instances. L'un des principaux résultats suggère que la participation des enfants aux réunions constitue une condition importante de l'effectivité de sa participation à l'intervention (Cossar *et al.*, 2011 ; Vis *et al.*, 2012).
- 42 La participation des enfants à ces instances formelles est conditionnée par le niveau de compréhension qu'ils ont du système de protection de l'enfance (Cossar *et al.*, 2017). L'une des exigences de base est que si un enfant est présent aux réunions, il doit être aidé à comprendre ce qu'il se passe (Pölkki *et al.*, 2012). Si la présence des enfants et des jeunes est un préalable à l'activation de la participation et à son évolution, les chercheurs attirent l'attention sur les objectifs visés par cette participation. Pour Sinclair (2019), la participation des jeunes peut être considérée comme symbolique lorsqu'on demande seulement aux jeunes de partager leurs pensées et leurs opinions sans qu'aucune influence ou prise de décision réelle n'en résulte. Dans une revue de littérature étudiée, les études mobilisées révèlent que les enfants peuvent se sentir intimidés par le grand nombre de personnes présentes, par le fait qu'ils n'aient pas accès aux mêmes renseignements que ces adultes et se sentent mal préparés et mal soutenus (van Bijleveld *et al.*, 2015).
- 43 De récents travaux s'appuient sur le point de vue des enfants et des jeunes pour nourrir la réflexion sur leur vécu dans ces instances et les changements que les jeunes souhaiteraient voir opérer afin de faciliter leur présence et leur implication dans ces instances (van Bijleveld *et al.*, 2019). Les 25 enfants interrogés dans l'étude de Diaz, Pert et Thomas (2018) et les 26 enfants rencontrés par Cossar (2011) expriment avoir vécu difficilement ces moments notamment lorsqu'ils sont exposés à des échanges hostiles. Bien que les enfants apprécient la possibilité d'assister à des réunions, leur présence ne garantit pas toujours une participation (Cossar *et al.*, 2016). Dans l'étude, les jeunes trouvaient ces moments stressants et ne se sentaient pas écoutés. Parmi les obstacles repérés, les chercheurs soulignent le nombre d'adultes présents, dont certains sont inconnus (Diaz *et al.*, 2018) ou avec lequel la relation est qualifiée de « minimal » par Cossar *et al.* (2016). Là encore, les changements de professionnels constituent des obstacles largement énoncés par les enfants eux-mêmes (van Bijleveld *et al.*, 2015). Enfin, les lieux et les moments dans lesquels se déroulent ces réunions représentent des freins supplémentaires. L'endroit où ces réunions sont organisées, souvent dans un espace auquel seul le professionnel est habitué et familier n'apparaît pas propice à la

construction d'un sentiment de sécurité pour l'enfant (Diaz *et al.*, 2018; Pert *et al.*, 2017; Thomas, 2000 2007; Thomas et O'Kane, 1999; van Bijleveld *et al.*, 2015). Pourtant, Archard et Skivenes considèrent que l'un des quatre principes directeurs qui sous-tendent tout processus de délibération³ est de disposer d'un lieu adapté. La question du moment, quant à elle, se réfère aux horaires puisque ces réunions ont généralement lieu au moment où les enfants sont à l'école (Pölkki *et al.*, 2012).

- 44 Les méthodes de communication sont également importantes lorsqu'il s'agit de la participation des jeunes. Par exemple, certaines décisions peuvent avoir lieu au cours desquelles les adultes et les jeunes parlent des langues différentes (van Bijleveld *et al.*, 2015 ; 2019). Cette dimension est largement mise en avant dans l'étude récente de l'équipe néerlandaise (van Bijleveld *et al.* 2019) qui, dans le cadre de leur recherche-action, a développé des outils avec des enfants et des jeunes afin d'améliorer leur niveau de participation dans les espaces formels. Les auteurs notent que ce qui importait pour les enfants n'était pas de travailler sur le contenu de leur expression, mais sur la forme de celle-ci. À partir des expériences des enfants qui composent le groupe, ils ont construit des outils portant moins sur le contenu de leur expression que sur les moyens de communiquer (journal intime, boîtes aux lettres, notes, hochet, carte d'arrêt, etc.). La recherche montre que les enfants peuvent participer lorsque les conditions leur permettent de le faire de manière adaptée. Ils souhaitent une communication non verbale dans certain cas, pouvoir participer aux choix des sujets et avoir un contrôle sur le choix et l'utilisation des informations.
- 45 Afin de faciliter leur participation dans ces instances, plusieurs propositions sont formulées par les chercheurs, et ce, à partir du point de vue des jeunes qui participent à la recherche. La possibilité d'amener un ami (Diaz *et al.*, 2018) pourrait réduire les effets intimidants que peut produire la présence de nombreux adultes. Par ailleurs, le fait de proposer à l'enfant d'être accompagné et soutenu par un aidant qu'il a lui-même choisi, permettrait aux enfants de se sentir à l'aise pour exprimer leurs points de vue et leurs souhaits, et donc servir de facilitateur pour la participation (van Bijleveld *et al.*, 2019). Toutefois, les aidants « professionnels » peuvent représenter un obstacle lorsque, selon les enfants, ils tentent de répondre à leur place ou « ne disent pas la vérité ». Cet élément conduit à favoriser le choix de l'aidant par l'enfant lui-même et de rendre possible la présence d'aidant non professionnel. Il n'en demeure pas moins que la préparation à ces rencontres a été jugée importante et les enfants expriment le besoin de soutien de la part des professionnels (Cossar *et al.*, 2011, 2016; Diaz *et al.*, 2017 ; 2018; van Bijleveld *et al.*, 2014 ;2019). Cette préparation peut passer par la construction avec l'enfant de l'ordre du jour (Sinclair, 2019), afin de trouver l'équilibre entre les sujets choisis par le jeune et ceux qui doivent obligatoirement être abordés.
- 46 La conclusion finale de l'étude de Diaz, Pert et Thomas (2018) montre que les jeunes qui animaient leurs propres réunions ont eu un engagement plus significatif dans le processus décisionnel et ont eu l'occasion de faire entendre leur voix à l'égard des aspects essentiels de la réunion, comme le moment et l'endroit où elle a eu lieu, qui a été invitée et quel était l'ordre du jour. Leur étude précédente (2017) rappelle la nécessité de faire de ces instances de prises de décisions un processus et non un seul événement.
- 47 Considérée comme un processus, la participation se construit plus qu'elle ne se décrète. Cette participation s'édifie pas à pas par et dans les relations que les enfants entretiennent avec les adultes qui les entourent. Ces axes révèlent que les effets ou

changements concrets provoqués au cours des interventions par la participation des enfants résultent d'opportunités multiples et sont susceptibles de produire de nouvelles opportunités, constituant un cercle vertueux de participation.

En guise de conclusion

- 48 Cet article apporte un éclairage sur les questionnements qui animent actuellement les chercheurs s'intéressant à la participation de l'enfant en protection de l'enfance. Les résultats des travaux analysés montrent que la traduction des principes énoncés dans la Convention internationale des droits de l'enfant reste difficile. Les institutions et les professionnels qui y exercent leurs métiers appréhendent la participation de diverses manières et ces considérations hétéroclites et protéiformes expliquent en partie les décalages entre les discours et les pratiques effectives.
- 49 En cause selon les chercheurs, la multiplicité des définitions de la participation et de ces objectifs. Par ailleurs, c'est la conception même de l'enfance et de l'enfant qui entre ici en jeu lorsque nous tentons de comprendre les écarts. Winter (2006), s'appuyant sur les travaux de James et Prout (1997), rappelle que l'enfance est une construction sociale. Les enfants sont des sujets actifs dans la construction et la détermination de leur propre vie et de celle de ceux qui les entourent. Par ailleurs, les tensions ou l'opposition entre les logiques de participation et les logiques de protection, entre la participation des parents et celles des enfants semblent demeurer dans le discours des professionnels interrogés. Face à ces tensions et ces discours stériles visant à opposer l'une ou l'autre de ces logiques, de récentes recherches soulignent que ces logiques sont intrinsèquement liées entre elles et même interdépendantes (Heimer *et al.*, 2018). Il convient de considérer la participation, non plus seulement comme un objectif, une contrainte, une norme, mais bien en tant que droit et elle constitue aussi une pratique habilitante qui conditionne un autre droit de l'enfant, celui de la protection.
- 50 La majorité des méthodes utilisées dans les travaux recensés se répartissent autour d'entretiens ou de questionnaires. Les travaux permettant d'accéder à ce qu'il se passe au moment où le processus d'intervention et la participation se déploient apparaissent plus rares alors même qu'ils favoriseraient une meilleure compréhension des processus participatifs. Le travail social ne se produit pas dans le vide et la nécessité d'accéder au réel et à l'action en cours répond à l'importance de saisir de quelle manière les contextes organisationnels, relationnels, environnementaux et culturels agissent sur les processus à l'œuvre. Si les modèles de participation proposés par les chercheurs (Arnstein, 1969 ; Cahill et Dadvand, 2018 ; Hart, 2002 ; Shier, 2001) éclairent les composantes de ces processus, ou les niveaux de participation, les mêmes causes ne génèreront pas les mêmes effets. Aussi, l'analyse des pratiques et des processus doit tenir compte de l'interdépendance des dimensions et de ces contextes sur le déploiement de la participation des enfants.
- 51 De plus, les articles étudiés concernent majoritairement des mesures de placement faisant des interventions à domicile, au moment de la primoévaluation ou concernant l'aide à domicile, un champ d'intervention et de pratiques encore peu étudié par la recherche. Il conviendrait de développer des travaux sur ces pratiques. Si l'accueil des enfants en institution ou en famille d'accueil constitue une forme d'intervention, elle n'est pas la seule option disponible et possible.

- 52 Enfin, l'un des constats issus de notre analyse porte sur le rôle et le statut des différents acteurs qui interviennent dans le quotidien de l'enfant. Durning (Boutin et Durning, 1999 ; Durning, 1995) établit que dans le cadre des interventions socio-éducatives une pluralité d'acteurs auprès de l'enfant et de sa famille. Dès lors, les décisions qui ponctuent les interventions se construisent autour de discussions, de négociations, de compromis entre plusieurs acteurs, lesquels sont institutionnels, professionnels ou familiaux. Cette revue de littérature insiste sur le caractère dynamique de la participation. La participation est un processus actif où une ou plusieurs personnes sont informées, expriment un point de vue, influencent les décideurs ou prennent la décision finale. Le nombre de personnes impliquées, la stabilité d'au moins un professionnel et la régularité des relations sont largement évoqués par les enfants comme impactant leur niveau de participation.

BIBLIOGRAPHIE

- Ackermann, T. et P. Robin. 2016. « Agency and the Conceptualisation of Minors in Child Protection Case Files » dans *Reconceptualising Agency and Childhood: New Perspectives in Childhood Studies*, sous la dir. de F. Esser, M. S. Baader, T. Betz, et B. Hungerland, Londres, Routledge, p. 243-255.
- Arbeiter, E. et K. Toros. 2017. « Participatory Discourse: Engagement in the Context of Child Protection Assessment Practices from the Perspectives of Child Protection Workers, Parents and Children », *Children and Youth Services Review*, vol. 74, p. 17-27.
- Archard, D. et M. Skivenes. 2009. « Hearing the Child ». *Child & Family Social Work*, vol. 14, no 4, p. 391-399.
- Arnstein, S. R. 1969. « A Ladder of Citizen Participation ». *Journal of the American Institute of Planners*, vol. 35, no 4, p. 216-224.
- Atwool, N. 2006 « Participation in Decision-making: The Experience of New Zealand Children in Care. » *Child Care in Practice*, vol 12, no 3, p. 259-267.
- Balsells, M. Á., N. Fuentes-Peláez, et C. Pastor. 2017. « Listening to the Voices of Children in Decision-making: A Challenge for the Child Protection System in Spain », *Children and Youth Services Review*, vol. 79. p. 418-425.
- Bell, M. 2002. « Promoting Children's Rights Through the Use of Relationship ». *Child Family Social Work*, vol. 7, no 1, p. 1-11.
- Berrick, J. D., J. Dickens, T. Pösö, M. Skivenes. M. 2015. « Children's involvement in care order decision-making: A cross-country analysis », *Child Abuse & Neglect*, vol. 49, p. 128-141.
- Bessell, S. 2011. « Participation in decision-making in out-of-home care in Australia: What do young people say? », *Children and Youth Services Review*, vol 33, no 4, p. 496-501.
- Bolin, A. 2018. « Organizing for agency: Rethinking the conditions for children's participation in service provision », *International Journal of Qualitative Studies on Health and Well-Being*, vol. 13, sup1

- Boulanger, D., F. Larose, et Y. Couturier. 2010. « La logique déficitaire en intervention sociale auprès des parents : Les pratiques professionnelles et les représentations sociales », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 23, no 1, p. 152-176.
- Boutanquoi, M., et C. Lacharité. 2020. *Enfants et familles vulnérables en protection de l'enfance*, Presses universitaires de Franche-Comté.
- Boutanquoi, M., J.P. Minary et M. Bournel-Bosson. 2010. L'évaluation des situations des enfants en protection de l'enfance : Groupe, équipe et compétences collectives [Rapport pour l'observatoire national de l'enfance en danger]. Oned/Onpe, Paris
- Boutin, G., et P. Durning. 1999. *Les interventions auprès des parents : Innovations en protection de l'enfance et en éducation spécialisée*. Paris, Dunod.
- Cahill, H., et B. Dadvand. 2018. « Re-conceptualising youth participation: A framework to inform action », *Children and Youth Services Review*, vol 95, p. 243-253.
- Capelier, F. 2015. *Comprendre la protection de l'enfance. L'enfant en danger face au droit*. Paris, Dunod.
- Cashmore, J. 2002. « Promoting the participation of children and young people in care », *Child Abuse & Neglect*, vol. 26, no 8, p. 837-847.
- Charles, A., et K. Haines. 2014. « Measuring Young People's Participation in Decision Making », *The International Journal of Children's Rights*, vol. 22, no 3, p. 641-659.
- Charron, L. 2010. How youth involved in child protection services are included in intervention planning and decision making. Thesis submitted to the Graduate and Postdoctoral Studies of social work. McGill University, Montreal.
- Cossar, J., M. Brandon et P. Jordan. 2011. « Don't Make Assumptions: Children's and Young People's Views of the Child Protection System », Children's Commissioner UK, London <https://resourcecentre.savethechildren.net/node/3935/pdf/3935.pdf>
- Cossar, J., L. Brandon et P. Jordan. 2016. « 'You've got to trust her and she's got to trust you': Children's views on participation in the child protection system », *Child & Family Social Work*, vol. 21, no 1, p. 103-112.
- Darlington, Y., K. Healy, et J.A. Feeney. 2010. « Challenges in implementing participatory practice in child protection: A contingency approach », *Children and Youth Services Review*, vol. 32, no 7, p. 1020-1027.
- Diaz, C., H. Pert et N. Thomas. 2018. « 'Just another person in the room': Young people's views on their participation in Child in Care Reviews », *Adoption & Fostering*, vol. 42, no 4, p. 369-382.
- Durning, P. 1995. *Éducation familiale : Acteurs, processus et enjeux*. Paris, L'Harmattan.
- Euillet, S., et E. Faisca. 2019. « Ce que pensent les professionnels de la participation des enfants en famille d'accueil », *Le sociographe*, vol. 68, no 4, s53-s66. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/graph.068.0118>
- Euillet, S. 2019. *Parcours en accueil familial : Sens et pratiques*. Paris, L'Hamattan.
- Ferguson, H. 2016. « What social workers do in performing child protection work: Evidence from research into face-to-face practice: Social work practice in child protection », *Child & Family Social Work*, vol. 21, no 3, p. 283-284.
- Ferguson, H. 2017. « How Children Become Invisible in Child Protection Work: Findings from Research into Day-to-Day Social Work Practice ». *The British Journal of Social Work*, vol. 47, no 4, p. 1007-1023.

- Ferguson, Harry. 2018. « Making Home Visits: Creativity and the Embodied Practices of Home Visiting in Social Work and Child Protection ». *Qualitative Social Work*, vol.17, no 1, p. 65-80.
- Frechon, I., et L. Marquet. 2018. *Sortir de la protection de l'enfance à la majorité ou poursuivre en contrat jeune majeur*. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01837210/document>
- Girard, K. 2016. *Expériences habilitantes et développement du pouvoir d'agir des familles de jeunes enfants en CRDITED*. Université du Québec.
- Greissler, E., I. Lacroix, et I. Morissette. 2020. *Penser l'engagement des jeunes « en difficulté » : leurs expériences à partir des milieux de vie*. Presses de l'Université du Québec.
- Hart, R. 2002. *Children's participation: The theory and practice of involving young citizens in community development and environmental care*. UNICEF [u.a.], New York.
- Healy, K., et Y. Darlington. 2009. « Service user participation in diverse child protection contexts: Principles for practice », *Child & Family Social Work*, vol. 14, no 4, p. 420-430.
- Healy, K., T. Lundström et M. Sallnäs. 2011. « A Comparison of Out-of-home Care for Children and Young People in Australia and Sweden: Worlds Apart? », *Australian Social Work*, vol. 64, no 4, p. 416-431.
- Heimer, M., E. Nasman et J. Palme. 2018. « Vulnerable children's rights to participation, protection, and provision: The process of defining the problem in Swedish child and family welfare », *Child & Family Social Work*, vol 23, no 2, p. 316-323.
- Holt, S. 2018. « A voice or a choice? Children's views on participating in decisions about post-separation contact with domestically abusive fathers », *Journal of Social Welfare & Family Law*, vol. 40, no 4, 459-476.
- Horsfall, B. 2013 « Breathing life into children's participation: Empirical observations of lawyer-child relations in child protection proceedings. » *New Zealand Law Review*, no 3, p. 429-444.
- Jamet, L. 2021. *La prévention des ruptures de parcours pour les jeunes bénéficiant de mesures de protection de l'enfance : Des motifs et facteurs de rupture à l'élaboration de stratégies d'action* [Rapport de recherche Observatoire national de protection de l'enfance]. ONPE, Paris.
- Join-Lambert Milova, H. 2004. *L'autonomie et les éducateurs de foyer : Pratiques professionnelles et évolutions du métier en France, en Russie et en Allemagne*. Thèse en Sociologie. Université Paris 8 - Valenciennes-Saint-Denis.
- Lacharité, C. 2015. *Participation des parents et services de protection de l'enfance*. Trois-Rivières, QC:CEIDF/UQTR.https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/pls/public/docs/GSC1910/F2019134681_LesCahiersDuCEIDF_no_1.pdf
- Lacharité, C., Chamberland, C., et Sellenet, C. 2015. *La protection de l'enfance : La parole des enfants et des parents*. Presses de l'Université du Québec.
- Lacroix, I. 2016. *La participation collective des jeunes en protection de l'enfance : Une revue de littérature internationale*. CREVAJ, Montréal : <http://archives.enap.ca/bibliotheques/2016/05/031161452.pdf>
- Lansdown, G. 2001. *Promoting Children's participation in democratic decision-making*. UNICEF Innocenti Research Centre.
- Lansdown, G. 2010 « The realisation of children's participation rights: critical reflection » dans *A Handbook of Children and Young People's Participation*, sous la dir. de B. Percy-Smith et N. Thomas, London, Routledge, p. 11-23.

- McCarthy, E. 2016. « Young People in Residential Care, their Participation and the Influencing Factors », *Child Care in Practice*, vol. 22, no 4, p. 368-385.
- Muench, K., C. Diaz et R. Wright. 2017. « Children and Parent Participation in Child Protection Conferences: A Study in One English Local Authority », *Child Care in Practice*, vol 23, no 1, p. 49-63.
- Munro, E. 2011. *The Munro Review of Child Protection: Final Report*. https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/175391/Munro-Review.pdf
- Paré, M., et D. Bé. 2020. « La participation des enfants aux procédures de protection de la jeunesse à travers le prisme de la vulnérabilité », *Les Cahiers de droit*, vol. 61, no 1, 223-272.
- Pert, H., C. Diaz et N. Thomas. 2017. « Children's participation in LAC reviews: A study in one English local authority », *Child & Family Social Work*, vol. 22, no 2, 1-10.
- Pölkki, P., R. Vornanen, M. Pursiainen et M. Riikonen. 2012. « Children's Participation in Child-protection Processes as Experienced by Foster Children and Social Workers », *Child Care in Practice*, vol. 18, no 2, p. 107-125.
- Potin, E. 2012. *Enfants placés, déplacés, replacés : Parcours en protection de l'enfance*. Paris, Erès.
- Robin, P., S. Delcroix, M.P. Mackiewicz, B. Goussault, A. Boulous, A. Dassy, M. Linda, B. Maïté, M. Huberte, K. Fouzy, N. Angéline, D. Léa, M. Leo, M. Cédric, D. Mamedi, Z. Lorenzo, A. Badredine, K. Youssouf et M. Smail 2014. « Des jeunes sortant de la protection de l'enfance font des recherches sur leur monde ». Une recherche par les pairs sur la transition à l'âge adulte au sortir de la protection de l'enfance. [Rapport pour l'observatoire national de protection de l'enfance]. https://www.onpe.gouv.fr/system/files/ao/ao2012_robin_rf.pdf
- Robin, P., M.P. Mackiewicz, N. Savard et 14 chercheurs pairs. 2017. « Ancrages identitaires et expression des enfants et adolescents confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance » Poursuite d'une approche avec les pairs. [Rapport pour l'observatoire national de protection de l'enfance]. https://www.onpe.gouv.fr/system/files/ao/ao2015.robin_rf.pdf
- Robin, P., et N. Séverac. 2013. « Parcours de vie des enfants et des jeunes relevant du dispositif de protection de l'enfance : Les paradoxes d'une biographie sous injonction », *Recherches familiales*, vol. 10, no 1, p. 91-102.
- Rurka, A., Barros Leal Giraud, A., et Mathiot, L. 2020. Quel avenir après le SAJE et le SAPPEJ ? Comprendre les orientations proposées aux familles en fin de mesure, à partir de l'étude du processus décisionnel. [Rapport pour l'observatoire national de protection de l'enfance].
- Shier, H. 2001. « Pathways to participation: Openings, opportunities and obligations », *Children & Society*, Vol. 15, no 2, p.107-117.
- Sinclair, L., M. Vieira et V. Zufelt. 2019. « Youth Engagement and Participation in a Child and Youth Care Context ». *Scottish Journal of Residential Child Care*, Vol. 18, no 1, p. 29-47.
- Ten Brummelaar, M., A. Harder, M. Kalverboer, W. Post et E. Knorth. 2018. « Participation of youth in decision-making procedures during residential care: A narrative review », *Child & Family Social Work*, Vol. 23, no 1, p. 33-44.
- Thomas, N. 2000. *Children, Family and the State*. Palgrave Macmillan UK.
- Thomas, N. 2007. « Towards a Theory of Children's Participation », *The International Journal of Children's Rights*, Vol 15, no 2, p. 199-218.

- Thomas, N., A. Crowley, D. Moxon, J. Ridley, C. Street et P. Joshi. 2017. « Independent Advocacy for Children and Young People: Developing an Outcomes Framework », *Children & Society*, Vol 31, no 5, p. 365-377.
- Thomas, N et T. O’Kane. 1999. « Children’s participation in reviews and planning meetings when they are « looked after » in middle childhood », *Child & Family Social Work*, Vol 4, no 3, p. 221-230.
- Van Bijleveld, G., J. Bunders-Aelen et C. Dedding. 2019. « Exploring the essence of enabling child participation within child protection services », *Child & Family Social Work*, Vol. 25, no 2, p.286-293
- Van Bijleveld, G., C. Dedding, et J. Bunders-Aelen. 2015. « Children’s and young people’s participation within child welfare and child protection services: A state-of-the-art review », *Child & Family Social Work*, Vol 20, no 2, p. 129-138.
- Van Bijleveld, G., M. de Vetten et C. Dedding. 2020. « Co-creating participation tools with children within child protection services: What lessons we can learn from the children ». *Action Research*, Vol 0, no 0, p. 1-17
- Van Bijleveld, G., C. Dedding et J. Bunders-Aelen. 2014. « Seeing eye to eye or not? Young people’s and child protection workers’ perspectives on children’s participation within the Dutch child protection and welfare services », *Children and Youth Services Review*, Vol. 47, no 3, p.253-259.
- Vis, S. A., et S. Fossum. 2015. « Organizational factors and child participation in decision-making: Differences between two child welfare organizations », *Child & Family Social Work*, Vol. 20, no 3, p. 277-287.
- Vis, S. A., A. Holtan et N. Thomas. 2012. « Obstacles for child participation in care and protection cases-why Norwegian social workers find it difficult ». *Child Abuse Review*, Vol. 21, no 1, p. 7-23.
- Vis, S. A., A. Strandbu, A. Holtan et N. Thomas. 2011. « Participation and health - a research review of child participation in planning and decision-making ». *Child & Family Social Work*, Vol. 16, no 3, p. 325-335.
- Winter, K. 2006. « Widening our knowledge concerning young looked after children: The case for research using sociological models of childhood ». *Child & Family Social Work*, Vol. 11, no 1, p. 55-64.
- Winter, K., V. Cree, S. Hallett, M. Hadfield, G. Ruch, F. Morrison et S. Holland. 2017. « Exploring Communication between Social Workers, Children and Young People ». *The British Journal of Social Work*, Vol. 47, no 5, p. 1427-1444.
- Woodman, E., S. Roche, M. McArthur et T. Moore. 2018. « Child protection practitioners: Including children in decision making ». *Child & Family Social Work*. Vol. 23, no 2, p. 475-484.

NOTES

1. Le terme « provision » en anglais apparait difficile à traduire en un seul mot dans notre langue française. Il signifie de fait de fournir à quelqu’un quelque chose dont il a besoin.
2. Recommandation CM/Rec(2012)2 du Comité des ministres aux États membres du conseil de l’Europe sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans.
3. Les quatre principes énoncés par les auteurs sont : tous les participants doivent avoir la possibilité de participer, il doit y avoir un endroit approprié pour le faire, il ne doit pas avoir de différences significatives entre les participants dans leur capacité d’articuler leur point de vue, tout le monde doit entendre ce que l’ensemble des acteurs ont à dire.

RÉSUMÉS

Cadre de la recherche : Cet article propose une revue de la littérature internationale sur les enjeux, les conditions et les obstacles de la participation des enfants en protection de l'enfance dans le but de repérer les questions intéressantes à explorer dans de futurs travaux.

Objectifs : Il vise à repérer les questions intéressantes à explorer dans de futurs travaux et comprendre les écarts existants entre les exigences du cadre légal, les discours des institutions et de leurs acteurs, et les pratiques des professionnels. Il fournit des pistes de réflexion nouvelles sur les conditions de participation des enfants.

Méthodologie : L'article s'appuie sur l'analyse d'une quarantaine de travaux internationaux publiés depuis 20 ans. Les mots clés mobilisés dans les bases de données en français et en anglais sont : la participation, des enfants ou des jeunes en protection de l'enfance, de leur engagement ou implication.

Résultats : L'article met en lumière la nécessité de repenser l'opposition souvent énoncée entre le principe de protection et le principe de participation. Il montre l'importance de réfléchir aux objectifs visés par la participation aux espaces dans lesquels les enfants sont invités à exprimer leur avis et aux formes que cette expression peut prendre. Nous montrons que la participation doit être considérée comme un processus dynamique qui s'active ou se limite dans l'intervention elle-même.

Conclusions : Des recherches qualitatives, de type ethnographique et longitudinal sont nécessaires pour mieux saisir les processus à l'œuvre.

Contribution : S'appuyant sur une revue de littérature, cet article souligne certains des enjeux de la participation des enfants en protection de l'enfance et identifie des pistes à explorer ou à approfondir pour la recherche. Il invite alors les lecteurs à considérer et à étudier la participation de l'enfant en tenant compte de son caractère dynamique, relationnel et multidimensionnel. Des possibilités analytiques pourraient émerger grâce à une approche longitudinale et écologique de la participation.

Research Framework: This article offers a review of international literature on the issues, conditions and barriers to children's participation in child protection in order to identify issues that would be of interest for future studies.

Objectives: It aims to identify interesting questions to explore in future studies and to understand the gaps between the requirements of the legal framework, the discourses of institutions and professionals, and the practices of professionals. It provides new ideas on the conditions for children's participation.

Methods: The paper is based on an analysis of some forty international works published over the past 20 years. The keywords mobilized in French and English databases are participation, children or young people, child protection, childcare, protection services, child welfare, home-based services, commitment, engagement and involvement.

Results: The article highlights the need to rethink the often-stated opposition between the principle of protection and the principle of participation. It shows the importance of thinking about the goals of participation, the spaces in which children are invited to express their opinions and the forms that this expression can take. We show that participation must be seen as a dynamic process that is active or limited in the intervention itself.

Conclusions: Qualitative, ethnographic and long-term research is needed to understand the processes of participation.

Contribution: Based on a review of the literature, this article emphasizes some of the issues surrounding children's participation in child protection services and identifies some areas for

further research and exploration. It encourages readers to consider and study child participation in the perspective of its dynamic, relational and multidimensional nature. Analytical possibilities may emerge through a longitudinal and ecological approach to participation.

INDEX

Keywords : participation, children, professional practices, coeducation, educational intervention, child welfare

Mots-clés : participation, enfant, pratiques professionnelles, coéducation, intervention éducative, protection de l'enfance

AUTEUR

ÉLODIE FAISCA

Doctorante, université Paris Nanterre, France, efaisca@parisnanterre.fr

La photographie enfantine au Maroc : construction photographique des identités sexuées et idéologie du mariage

Child Photography in Morocco: Photographic Construction of Gendered Identities and Marriage Ideology

Souad Azizi

Introduction

- 1 Cet article porte sur les usages rituels au Maroc d'un genre particulier de photographie familiale¹ : la photographie de studio² qui a pour principal sujet les enfants des deux sexes, que je nomme ici la photographie enfantine.
- 2 La famille marocaine est aujourd'hui un espace de production et de consommation massive d'images qui la représentent, dans les occasions cérémonielles, comme dans les moments les plus ordinaires et intimes de la vie quotidienne. Cette production et consommation pléthorique d'images familiales peut en partie s'expliquer par les facteurs favorisant suivants : la disponibilité d'appareils photo et caméscopes d'une grande facilité d'usage et à des prix de plus en plus abordables ; le passage au numérique qui permet de cliquer sans compter et de visualiser sans tirage le résultat sur l'écran incorporé ; ainsi que la révolution dans le rapport à l'image engendrée par la généralisation du *smartphone*, qui donne la possibilité non seulement de produire et consommer des images de soi et des autres en tout temps et en tout lieu, mais aussi de les partager de manière quasi instantanée via les applications mobiles (WhatsApp, SnapChat, etc.) et les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, etc.)³. Malgré la disponibilité d'appareils numériques dont l'usage ne nécessite pas de grandes compétences techniques, il y a une persistance, voire une intensification du recours des familles aux services des artisans photographes, de la naissance à l'adolescence, au

moment des principales étapes du cycle de croissance de l'enfant, et annuellement durant certaines fêtes religieuses dont la dimension profane comporte une célébration de l'enfance⁴. On constate sur le terrain que la photographie enfantine constitue un genre de photographie de studio dont les usages se sont généralisés, au point de s'imposer aux familles comme une obligation sociale incontournable.

- 3 Au Maroc, la sociologie reste une discipline essentiellement verbale, laissant peu de place à l'analyse des usages et fonctions sociales de la photographie familiale. Les pratiques visuelles des familles sont rarement prises en compte, alors même que les propriétés heuristiques de la photographie familiale comme objet de recherche (de Rapper, 2017) et « mode de connaissance anthropologique » (Piette, 1992) ne sont plus à démontrer. Ainsi nombre de travaux relevant de diverses approches théoriques et disciplinaires appréhendent la photographie familiale en tant que pratique sociale, riche de sens et d'enseignements sur les familles et les individus, autant que sur leur environnement social et culturel (Batchen, 2008 ; Belleau, 1996 ; Bourdieu *et al.*, 1965 ; Chalfen, 2003 [1998] ; 2015 [1987] ; de Rapper, 2016 ; Favart, 2001 ; Hirsch, 1997 ; Jonas, 1991 ; 2008 ; Langford, 2001 ; Maresca, 1996 ; 2004 ; Segalen, 1981 ; Rose, 2010).
- 4 Cet article propose une contribution aux recherches sur la photographie familiale par l'intermédiaire d'une étude des usages et fonctions sociales de la photographie enfantine au Maroc. Il vise selon une approche de genre à mettre en relief le caractère genré de la production et consommation de ces images, ainsi que le rôle de la photographie dans la construction sociale des identités sexuées, et l'inculcation de l'idéologie du mariage, dès la petite enfance.

Contexte rituel de production de la photographie enfantine

- 5 La photographie enfantine de studio est réalisée dans le cadre de la célébration de trois fêtes à dimension religieuse et profane à la fois : le Mouloud, la veille du 27^e jour du ramadan et l'Achoura.
- 6 La fête du Mouloud ou *Aïd al-Mawlid Annabaoui* commémore la naissance du Prophète Mohammed. Cette fête a été introduite au Maroc, en 1292, par le sultan mérinide Abou Yaâqqoub Yousouf an-Nasr. Longtemps rejetée par certains théologiens comme une innovation (*bid'3a*) contraire au dogme, cette fête est légitimée par l'école malékite dont relève l'islam marocain. Parfaitement intégrée dans le calendrier marocain, elle donne droit à deux jours fériés au même titre que les deux fêtes majeures de l'islam : l'*Aïd al-Adha* (fête du mouton) ou l'*Aïd al-Fitr* (fin du ramadan). Sur le plan des pratiques sociales, la célébration du Mouloud est l'occasion d'une variété de rituels, dont les plus spectaculaires sont les pèlerinages aux tombeaux de saints soufis (Pâques, 1971). Dans la société traditionnelle, ces pèlerinages étaient l'occasion de mariages collectifs, de pratiques visant à favoriser l'enfantement chez les femmes stériles, ainsi que de circoncisions collectives de garçons âgés de 7 ans et plus (Reysoo, 1991)⁵. Cette fête pouvait donc être l'espace de deux rites de passage importants, soit le passage de l'individu masculin à l'état d'homme et son intégration dans la communauté musulmane (circoncision), et le passage au statut de marié des individus des deux sexes (rites de mariage).

- 7 La veille du 27^e jour du ramadan (*laylatu al-qadri*, littéralement « la nuit du destin ») commémore le voyage du Prophète aux sept cieux. Sur le plan religieux, elle se caractérise par la psalmodie du Coran et des prières répétées, du coucher du soleil jusqu'à l'aube. Dans les familles, c'est un moment d'échanges de visites et de consommation de repas festifs, dont le contenu varie d'une région à l'autre. Si pour les plus pieux, la veille du 27^e jour du ramadan constitue la nuit sacrée où les cieux s'ouvrent aux prières des pénitents ; pour les adeptes de la magie noire ou blanche, elle représente une nuit de plus grande efficacité. Ainsi, elle est reconnue comme étant propice à diverses pratiques féminines, dont celles visant à s'attacher le mari ou à favoriser l'enfantement.
- 8 Dixième jour du mois de Muharram, Achoura est un temps de jeûne, d'aumône, de festivités populaires et d'une variété de pratiques rituelles : feux de joie, mascarades, repas communautaires, consommation par les femmes de mets favorisant la fécondité (Zirari, 1994), cadeaux de jouets et friandises aux enfants, etc. L'Achoura est également le temps d'une fête domestique ritualisant le passage des filles pubères à l'âge adulte, par le marquage de leurs mains au henné, le maquillage de leur visage et le port de vêtements réservés, au quotidien, aux femmes mariées.
- 9 Sur le plan des pratiques familiales et profanes, ces trois fêtes à caractère religieux étaient intimement liées à l'enfance, soit qu'elles comportaient des rites de passage (circoncision), des rites de puberté (filles), ou encore des pratiques féminines visant à favoriser l'enfantement. Or, dans la société urbaine contemporaine, ces trois fêtes sont marquées par des rituels photographiques collectifs et stéréotypés, centrés sur les enfants des deux sexes.
- 10 Que signifient donc pour les familles ces photos posées, réalisées dans ces contextes rituels et festifs en particulier ? Tel qu'elle est appropriée au Maroc, la photographie peut-elle être considérée comme un refuge de la tradition et des anciens rites de l'enfance liés aux fêtes religieuses ?
- 11 Si l'on revient au sens étymologique du terme enfant, en latin l'*infans* signifie « celui qui ne parle pas ». « Cette négation de la parole traduit la dépendance de l'enfant, qui demeure un être soumis et attaché à l'adulte jusqu'à ce qu'il apprenne à parler. Le statut du muet est identique à celui de l'enfant, car l'absence d'expression verbale le maintient à la merci de l'autre qui s'exprime pour lui, pense pour lui. » (Belarbi, 1991 : 22) Juridiquement, l'enfant est celui qui n'est responsable ni de ses paroles ni de ses actes et qui est encore sous l'autorité parentale. Sur le plan des rituels et des représentations sociales, l'enfant jusqu'à la puberté et au-delà est cet être indéfini, placé dans une position de liminalité, tant que n'ont pas été accomplis les rites de passage qui vont lui donner une place, un statut et un rôle dans la société. C'est celui au nom duquel pourrait s'exprimer et s'imprimer un discours social à travers la photographie. Dans ce travail, je pars de l'hypothèse que – telle qu'elle est pratiquée au Maroc – la photographie enfantine est le reflet d'une évolution du statut de l'enfant dans la famille contemporaine (Belarbi, 1991 ; Bouasria, 2020 ; El Harras, 2006 ; Tahiri, 2020), alors même qu'elle constitue un indicateur de la persistance des représentations collectives de ce que doivent être l'enfant modèle et l'adulte idéal projetés par la société, notamment en ce qui concerne la grande valeur accordée au mariage, en tant que seule institution et rite de passage qui permette d'accéder pleinement au statut d'adulte (Aboumalek, 2013 ; Rachik *et al.*, 2005). J'appréhende donc ici la photographie de studio comme une « technologie de genre » (de Lauretis, 1987), révélatrice d'un

familial gaze sur l'enfant (Hirsch, 1997), qui contribue à la construction sociale des identités sexuées, et sert d'instrument d'inculcation de l'idéologie du mariage dès la petite enfance.

Terrain et méthodologie

- 12 Les données utilisées dans cet article sont issues de deux catégories d'observation : une enquête intensive lors de la célébration du Mouloud en 2010, et une observation de longue durée (2010-2015) des usages familiaux de la photographie enfantine de studio durant les trois fêtes religieuses mentionnées plus haut.
- 13 L'enquête de 2010 a pu être réalisée grâce à la participation de 47 étudiant-e-s en sociologie de la FLSH de Mohammedia, dans le cadre des travaux pratiques d'un enseignement d'anthropologie audiovisuelle (4^e sem., année 2009-2010). Elle s'est déroulée en deux phases.
- 14 La première phase a fait usage de l'observation participante, de la conversation ordinaire et de l'entretien non directif. Cette observation systématique des pratiques de la photographie enfantine a été menée dans 50 studios du Grand Casablanca, le jour et lendemain de la fête du Mouloud (26 et 27 février 2010). La majorité⁶ des 50 studios couverts par l'enquête sont situés dans les communes urbaines suivantes : Casablanca, Mohammedia, Ben Slimane, Louisia, Aïn Harrouda et Tit Mellil. Les objectifs de cette première phase de l'enquête étaient d'identifier les profils des familles, d'observer le cadre et les modalités de réalisation⁷ de la photographie enfantine, de recueillir des discours sur les pratiques de ce type de photo et des échantillons de photographies du Mouloud. Dans cette première étape, 340 photos d'enfants ont été collectées auprès de gérants de studio et de mères de famille.
- 15 La deuxième phase s'est déroulée en mars et avril de la même année (2010). L'observation a porté ici sur le devenir des photographies du Mouloud et sur les usages de l'album de famille, avec comme principaux outils d'investigation l'observation participante et la *photo elicitation*⁸. Soixante-trois familles ont ainsi pu être interviewées et 727 photographies collectées. En raison de la difficulté d'amener certaines familles à montrer leurs albums photos et à nous donner des échantillons de photos, les participant-e-s à l'enquête ont été encouragé-e-s à étendre l'observation aux familles avec lesquelles les lient une relation de parenté ou une relation d'interconnaissance et de confiance préétablie. Cela a permis dans certains cas d'obtenir une copie de l'intégralité des archives photographiques familiales. Ainsi, les images des figures 1 à 8 sont issues de ce corpus de 1067 photographies familiales, dont la majorité a pour sujet principal les enfants, collectées dans le cadre des enquêtes réalisées avec les étudiant-e-s de la filière de sociologie. La majorité des familles observées lors de cette première enquête résident dans des quartiers populaires. Certaines d'entre elles vivent même dans des quartiers non réglementaires, voire des bidonvilles. La plupart de ces ménages ont donc des revenus moyens ou très modestes.
- 16 Quant à l'enquête de longue durée, elle s'est déroulée sur plusieurs années (2010-2015), sous forme d'observation vidéo photographique récurrente des pratiques de la photographie de studio dans un espace public de la ville de Mohammedia, soit sur la place El Massira (de son ancien nom Bab El Kasbah)⁹. Dans le cadre de cette observation outillée de longue durée, j'ai pratiqué surtout l'observation participante sans questionnement formel, en me présentant comme une mère de famille (accompagnée

de ma fille), d'une part pour ne pas déranger le cours des rituels filmés, d'autre part pour ne pas provoquer de rejet de la part des familles. Bien que le rituel vidéo photographique soit public, les mères restent toujours méfiantes à l'égard d'inconnus qui saisissent des images de leurs enfants. Par contre, les moments d'attente ont été propices à la pratique de la conversation ordinaire, avec les mères auxquelles me liait une relation préalable d'interconnaissance et de confiance.

- 17 Depuis les premières observations de 2010, la photographie enfantine a connu des évolutions remarquables. Initialement limitée aux studios des professionnels, sa pratique s'est élargie aux espaces publics urbains. Par ailleurs, elle a bénéficié d'une certaine forme d'institutionnalisation de par sa transmutation en un « Festival du henné » se déroulant du 25^e au dernier jour du ramadan. Dans le cadre de cette nouvelle formule, la photographie enfantine donne lieu à un simulacre de noces au cours duquel les enfants des deux sexes sont déguisés en marié(e)s et soumis à un rituel vidéo photographique. Les photos des Figures 9 à 11 sont issues de captures d'écran de vidéos réalisées par moi-même, dans le cours de cette observation outillée de la photographie enfantine à Mohammedia en 2013, 2014 et 2015.

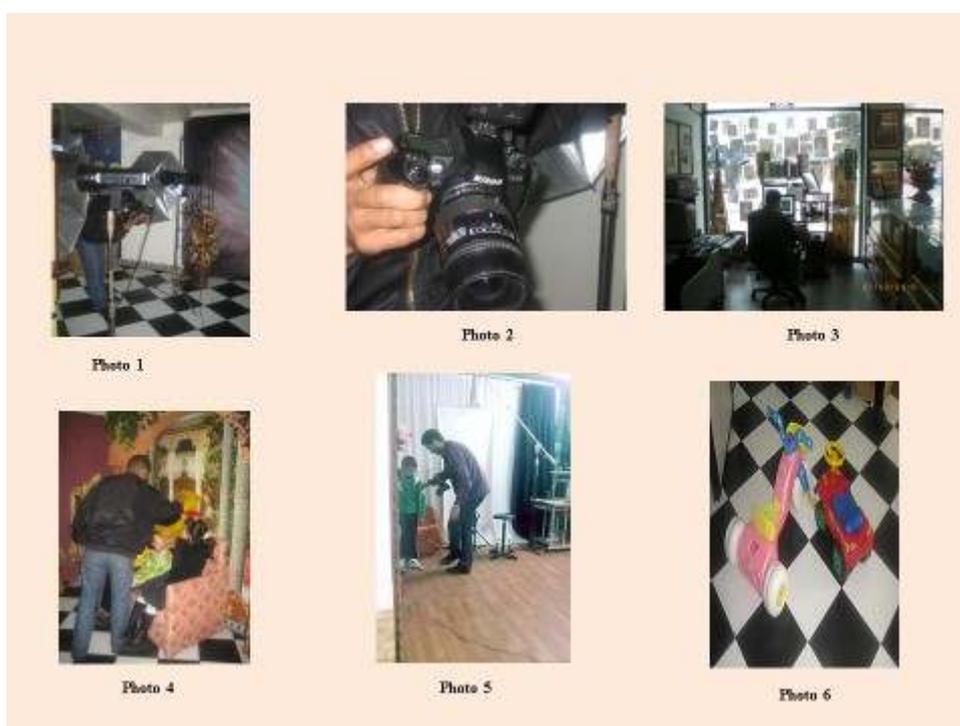
La photographie de studio : une activité à dominante masculine

- 18 En raison du temps et de la rigidité des poses qu'elle implique, la photographie de studio est souvent qualifiée de « photo traditionnelle » (Jonas, 1991) ne rendant pas compte de la réalité du quotidien des familles et des relations entre leurs membres. On pourrait même aujourd'hui s'attendre à la disparition de ce type de photographie qui peut être vu comme démodé, voire ringard, par les jeunes parents férus d'images au naturel, de *selfies*¹⁰ et de technologies sicionumériques permettant le partage en ligne d'albums personnalisés.
- 19 Au Maroc, malgré la généralisation des appareils numériques et outils informatiques, et en dépit de la capacité des parents à produire eux-mêmes des photos de leurs enfants, la photographie de studio est devenue une activité florissante à longueur d'année. Comme preuve de bonne santé du métier d'artisan photographe (*lmouswir*)¹¹, on peut relever le fait qu'il a connu une certaine segmentation, en termes de diversification des profils, parcours et contextes d'exercice de ses représentants. En effet, aux côtés des traditionnels photographes de quartier, exerçant dans des studios ayant pignon sur rue, il existe plusieurs catégories de photographes sans local, qui délèguent le traitement de leurs prises à un laboratoire avec lequel ils sont en relation de travail. Une première catégorie officie au quotidien, surtout dans les espaces publics où les familles promènent leurs enfants, et où les animaux de monte ou petits véhicules de location sont toujours un prétexte à photographie. Une deuxième catégorie se spécialise dans la photo vidéographie des célébrations familiales et œuvre, à longueur d'année, en association avec les maîtresses de cérémonie (*nəggafat*)¹², à domicile et dans les salles de fêtes. Quant à la troisième catégorie, elle n'exerce qu'occasionnellement, de manière informelle, durant la haute saison des fêtes familiales et religieuses. Il faut signaler ici la complexité des parcours professionnels de certains d'entre eux, particulièrement ceux qui ont réussi et dont la réputation et la clientèle dépassent le cadre de leur quartier de résidence et/ou d'exercice. Ainsi, aux côtés du simple photographe autodidacte qui s'est hissé au rang de traiteur et ordonnateur de

cérémonies, on trouve également les assistantes de maîtresses de cérémonie, ayant su profiter des réticences des mariées voilées à se faire photographier par un homme, pour apprendre sur le tas à manipuler les outils numériques et se spécialiser dans la photo vidéographie de mariage. L'investissement de cette activité par les femmes est en grande partie favorisé par le fait que les familles conservatrices ne tolèrent guère la mixité qu'implique le recours aux services d'un homme, dans le cadre des rituels domestiques célébrés dans l'espace privé (Azizi, 2014 [1998]).

- 20 On note donc une féminisation croissante, quoique difficile¹³ et relative, d'une activité qui a longtemps été un métier exclusivement masculin et qui reste encore largement dominée par les hommes. Lors de l'enquête de 2010 dans les studios de quartier, de même que durant l'observation outillée de longue durée des rituels vidéo photographiques dans l'espace public, nous avons constaté que les opérateurs sont tous des hommes, secondés par des femmes auxquelles revient la tâche de l'habillement des enfants.

Figure 1. La photographie de studio : une pratique à dominante masculine



Crédit photos : enquête de 2010.¹⁴

- 21 Quels que soient son statut, son parcours et les conditions d'exercice de son métier, l'artisan photographe est plus qu'un simple technicien de l'image. C'est un acteur important dans la constitution de la mémoire familiale et enfantine, un agent cérémoniel incontournable des principaux rites de passage du cycle de vie de l'individu marocain. Les services des photographes de studio sont régulièrement sollicités par les familles, dans le cadre des fêtes de naissance, des rites de circoncision et de mariage, ainsi que lors des fêtes du Mouloud, de la veille du 27^e jour du ramadan et de l'Achoura. Ainsi, certains des propriétaires de studio observés ont été les témoins privilégiés du déroulement de la vie des habitants de leurs quartiers, dont ils ont documenté les principales étapes de la naissance jusqu'au mariage.

22 Par ailleurs, au cours de l'enquête de 2010, nous avons pu constater que les artisans photographes participent, pour une grande part, à la mise en scène de l'enfant photographié (Figure 1, Photos 4 et 5), en raison de la grande « autorité » qu'ils exercent en ce qui concerne le choix de la pose, de la mimique, des décors, des accessoires et notamment des jouets sexués qu'ils proposent aux enfants (Figure 1, Photo 6). L'ascendant des photographes sur les familles s'explique par leur maîtrise de l'éclairage, des appareils numériques professionnels¹⁵, des techniques de postproduction des photographies, et avant tout par la confiance qu'on leur accorde pour réaliser de belles photos des occasions sortant de l'ordinaire. À la question pourquoi le recours à un artisan photographe les jours de fête, R. (femme au foyer, mère de 3 enfants) répond :

« Pendant les jours ordinaires, un membre de la famille ou un ami peut le faire, les jours fériés ou les grands jours non, on fait appel à un spécialiste [...] parce qu'on veut garantir la réussite de la photo, tu sais l'événement ne se répète jamais c'est comme l'eau dans une rivière, on ne s'y baigne pas deux fois. On dit un jour ordinaire, mais rien n'est ordinaire, on se limite à prendre des photos entre nous, faute aux moyens tout simplement. »

23 Qu'elle soit réalisée dans un local professionnel, en extérieur ou dans l'espace domestique, le propre de la photographie de studio est d'être posée et stéréotypée, de ne pas saisir son sujet dans des postures « naturelles » ou des activités quotidiennes. Les poses que les sujets adoptent devant l'objectif, d'eux-mêmes ou à l'invitation de l'opérateur, reflètent non pas des comportements individuels, mais des attitudes codifiées par les règles de bienséance, communément partagées par les deux parties. Lorsque l'individu regarde l'objectif de l'appareil, c'est l'œil de la société qui l'observe et lui intime la posture appropriée à son âge, son sexe et son statut social.

24 Comme l'ont bien montré P. et M.-C. Bourdieu (1965), la photographie de studio repose sur un paradoxe : alors même qu'elle propose de saisir un individu ou une famille dans sa singularité, en réalité ce sont des rôles et des modèles sociaux idéaux qu'elle fixe sur l'image. En ce sens, la photographie enfantine nous intéresse en tant que construction sociale d'une certaine image de l'enfant, le *familial gaze*, résultant d'une interaction et d'une communauté d'agir et de pensée entre photographes et familles.

L'album du Mouloud : preuve de bienveillance et bien symbolique transmissible

25 L'enfant est aujourd'hui sujet d'image avant même sa naissance, alors qu'il est encore à l'état de fœtus. Les images échographiques sont l'objet d'un investissement affectif de la part des jeunes mères, dont certaines n'hésitent pas à intégrer la première image du fœtus dans l'album du bébé encore à naître ou dans l'album familial¹⁶. Dès son premier jour de vie ou au plus tard dès le septième jour de sa naissance, le nourrisson est abondamment photographié, seul, avec ses parents et/ou d'autres membres de la famille. La photographie enfantine s'est généralisée et imposée même dans les familles les plus modestes. Elle accompagne et mémorise tous les rites traditionnels de l'enfance qui sont célébrés dans l'espace domestique, tels que la première coupe de cheveux (à 40 jours), le rite de circoncision pour les garçons, et le perçage des oreilles pour les petites filles, sans oublier les incontournables fêtes d'anniversaires et les célébrations de réussite scolaire.

- 26 En plus des prises d'images dans le contexte de ces rituels domestiques, l'enfant est très souvent conduit au studio de l'artisan photographe, presque au même rythme qu'il est conduit chez le pédiatre pour les primo-vaccinations. Ces photos posées immortalisent le jour de son premier aïd¹⁷, le fait qu'il s'est pour la première fois assis sans soutien, les premiers pas ou encore la joie des premiers mots articulés (Figure 2, Photos 7 à 10). Toutes les étapes importantes de sa croissance sont ainsi mémorisées par une photo réalisée en studio.

Figure 2. La photographie de studio : un rite de la petite enfance



Crédit photos : enquête de 2010.

- 27 Aux côtés de ces images marquant les premières fois de l'enfant, la photo de l'aïd, en particulier celle de la fête du Mouloud, occupe une place prédominante (Figure 2, Photos 11 à 14). Elle est répétée tous les ans, à chaque célébration du Mouloud, et tous les enfants de la fratrie y sont soumis jusqu'à l'adolescence¹⁸.
- 28 Ces usages de la photo de studio peuvent être qualifiés de rituels, parce qu'ils s'inscrivent dans une temporalité festive qui engage toute la communauté, et surtout dans le sens où ils ont un caractère répétitif, collectif et contraignant pour les parents. Au fil des années, la photo du Mouloud est devenue un impératif social auquel ces derniers ne peuvent se soustraire, au risque d'être déjugés par leur entourage. Les premier et deuxième jours de cette fête, les studios connaissent une affluence et une demande telles qu'il y a souvent des queues impressionnantes sur le trottoir, et qu'ils doivent rester ouverts très tard dans la nuit pour satisfaire leur nombreuse clientèle.
- 29 Pourquoi ce recours collectif, récurrent et généralisé à la photographie de studio pendant la fête du Mouloud ? Quelles fonctions lui sont attribuées par les familles ?
- 30 Avant de répondre à ces questions, il faut tout d'abord rappeler quelques particularités de la fête du Mouloud, en relation avec les enfants, mais aussi et surtout avec le niveau

de vie des ménages modestes et même pauvres, qui ont fréquemment des difficultés à offrir des vêtements neufs à leurs enfants lors des deux fêtes religieuses majeures, en raison des plus grandes dépenses alimentaires occasionnées par le ramadan et par l'achat du mouton sacrificiel. Le Mouloud est pour eux une occasion de se rattraper. C'est donc une fête où on donne beaucoup d'importance à l'achat de vêtements manufacturés, voire à la confection de costumes traditionnels sur mesure, pour les enfants des deux sexes. À ces dépenses vestimentaires s'ajoutent aujourd'hui les dépenses photographiques. Le prix de la photographie du Mouloud est sujet à variation selon les quartiers, la renommée du photographe, la qualité de sa composition et de ses tirages photos. Il faut compter environ de 20 à 200 DH (1,90 à 18,99 euros) de dépense par enfant. Quelle que soit la taille des fratries, chaque enfant doit être vêtu de neuf et photographié seul dans sa tenue de fête. En plus de ces photos individuelles, on réalise également des photos de groupe représentant la fratrie, avec et sans le(s) parent(s) présent(s) au studio (Figure 3).

Figure 3. La photo du Mouloud : preuve de bienveillance et du devoir parental accompli



Crédit photos : enquête de 2010.

- 31 Ces dépenses vestimentaires et photographiques représentent une lourde charge pour les familles modestes, dont les revenus sont souvent aléatoires ou reposants sur un seul salaire (Soudi, 2006). Pour ces familles, le souci de vêtir les enfants de neuf est une préoccupation majeure et le principal objet de discussions des parents bien des semaines avant la fête.
- 32 La photo du Mouloud est considérée comme une manifestation et une preuve de l'amour parental. En conduisant l'enfant au studio pour être photographié dans ses vêtements de fête, on prétend en premier lieu chercher à lui faire plaisir et décupler sa joie d'être vêtu de neuf. Les mères notamment sont très exigeantes en ce qui concerne la mimique de l'enfant. On attend de ce dernier qu'il arbore un visage souriant, signe

qu'il est heureux d'être habillé de neuf et content d'être photographié. Une photo sans sourire, saisie dans une pose ou avec une expression qui ne plaît pas aux parents est considérée comme une photo ratée¹⁹, que l'on est en droit de refuser de payer. Un bon photographe est celui qui sait mettre les enfants à l'aise, réussit à les faire sourire, alors qu'ils sont épuisés par des heures d'attente, excédés par les cris et les pleurs incessants des plus petits ou des moins dociles.

33 L'accompagnement des enfants au studio relève en premier lieu des prérogatives des parents. Cependant, les données de l'enquête du Mouloud 2010 autant que celles de l'observation outillée de longue durée montrent que c'est le plus souvent l'affaire des mères de famille.

34 À la question pourquoi est-ce principalement la mère qui accompagne ses enfants au studio, la plupart des interviewées ont donné une réponse stéréotypée similaire à celle de F. (femme au foyer, mère de 4 enfants) :

« [...] parce que c'est moi qui va aider le photographe à les mettre en confiance et les faire sourire, surtout quand ils sont encore très petits et ne comprennent pas [...] c'est toujours moi qui les emmène au studio le jour de leur premier aïd et les aïds suivants parce que je les aime et que je suis contente et fière d'eux, et aussi je veux que ses photos soient pour eux un souvenir de comment ils étaient tout petits. »

35 Toutefois, il arrive qu'un(e) parent(e) proche s'en charge à leur place, et ceci est considéré comme une preuve d'affection de l'adulte envers l'enfant. Par exemple, les photos 12 et 13 (Figure 2) révèlent que l'enfant a été photographié dans le cours de la même journée festive avec une tante maternelle : d'abord au domicile familial, au moment de l'entrée de cette dernière, puis au studio, où elle l'a accompagnée vêtue d'une tenue qu'elle lui a offerte. Pourquoi ce redoublement de photographie à domicile et au studio ?

36 K., 30 ans, femme au foyer et mère de H. :

« [...] oui je me souviens bien de ce jour-là, c'est ma sœur F. qui a emmené H. [fils unique] au studio parce qu'il était trop jaloux de son mari [...] depuis le jour de sa naissance elle l'a toujours beaucoup gâté [...] Elle voulait lui montrer qu'il est toujours son chouchou, aussi garder un souvenir du cadeau qu'elle lui a offert le jour du Mouloud ».

37 L'objectif ici déclaré est que la tante fraîchement mariée a choisi de faire sa première photo d'aïd avec son neveu, plutôt qu'avec son mari²⁰ : d'une part, pour lui montrer que son affection pour lui est toujours la même et ainsi désamorcer sa jalousie envers son époux, et d'autre part, pour qu'il garde un souvenir de la tenue qu'elle lui a donnée ce jour-là.

38 Cette fonction de trace et de sauvegarde de la mémoire des vêtements qui ont été offerts aux enfants à chaque fête joue un rôle très important dans l'usage que font les familles de la photo du Mouloud. Elle est réalisée pour être montrée à l'entourage et prouver que le devoir de *nafaqa*²¹ du chef de famille a bien été accompli. Dans un premier temps, la photo de l'aïd est exposée dans le salon familial, afin que tous les visiteurs la voient. Dans un deuxième temps, elle est rangée dans un album avec les photos des Moulouds précédents pour constituer une mémoire en direction des enfants.

39 A., 42 ans, femme au foyer et mère de 5 enfants : « J'emmène tous les enfants au studio à chaque Mouloud pour garder un souvenir des beaux habits que leur a acheté leur père

[...] tu sais ils se chamaillent souvent, ils sont jaloux comme tous les enfants [...] avec ces photos ils vont se souvenir comment on les a habillés petits, c'est la preuve qu'on les a traités pareils [...] oui c'est la mémoire de leur enfance. » L'objectif ici déclaré étant que l'on souhaite que les enfants n'oublient pas qu'en tant que parents, on s'est bien occupé d'eux, et surtout de manière égale. Ainsi, les enfants de même sexe sont souvent vêtus, des pieds à la tête, de tenues complètement identiques ou quasi identiques (Figure 3). Pour les parents, la photo du Mouloud constitue donc une preuve de bienveillance et du devoir parental accompli.

- 40 Lorsque la famille comporte un enfant unique, l'album photo du Mouloud fait l'objet d'un investissement affectif très important, notamment de la part des mères²². Gardienne de la mémoire visuelle de leurs enfants, les mères rangent le plus souvent l'album du Mouloud dans la chambre conjugale, au fin fond de leur armoire à linge. Ces photos sont soigneusement classées dans l'ordre chronologique afin de construire une sorte de mémoire de l'évolution de la croissance physique de l'enfant, du premier aïd de son existence au dernier Mouloud célébré (Figure 4). Ces images prises annuellement à la même date font office de memento visuel, un aide-mémoire qui permet aux mères de se rappeler comment leur enfant était à tel ou tel âge et de raviver le souvenir des joies passées. Dans certaines situations dramatiques, l'album de l'enfant devient une trace douloureuse de l'évolution d'un handicap mental. C'est le cas pour S. (58 ans, femme au foyer, mère de M. enfant unique de 14 ans) qui a eu le courage de partager son album et de le commenter.

« Sur cette photo M. était âgé de 6 ans, ici les signes du handicap sont devenus bien évidents [pleurs] j'ai peur de regarder les suivantes [...] Je les sors que quand j'en ai besoin [...] quand je l'emmène chez son médecin pour lui montrer qu'il est [traité comme] un enfant ordinaire, même si la réalité montre le contraire, mais malgré tout j'aime prendre soin de ses beaux souvenirs qui m'aident à me souvenir comment il était parce que ça allège ma souffrance chaque fois que je lis la pitié dans le regard de la famille ou des gens en général. »

Figure 4. L'album du Mouloud : même enfant à trois périodes différentes de sa croissance



Crédit photos : enquête de 2010.

- 41 Au-delà de sa fonction de mémoire, l'album du Mouloud est également un bien symbolique que l'on constitue, année après année, pour l'enfant, et que l'on projette de lui léguer quand il sera plus grand. Ces archives enfantines sont un bien familial précieux, dont la composition, la garde et la transmission incombent à la mère de famille. Les femmes étant les principaux agents de la fabrique de la mémoire visuelle des enfants – de l'accompagnement au studio à la conservation des albums – on peut affirmer que la photographie enfantine est une pratique sexuée.

Photo du Mouloud, traditions vestimentaires et culture makhzen

- 42 Les fêtes religieuses, en particulier celles du Mouloud et de l'Aïd al-Fitr (fin du ramadan), sont pour les familles l'occasion d'initier et d'habituer leurs enfants au port de costumes traditionnels marocains (Figure 5). La photo posée dans ces costumes est considérée comme la preuve qu'on les a bien élevés dans le respect de la tradition marocaine. Toutefois, le rituel photographique du Mouloud est plus qu'un simple moyen de perpétuation des traditions vestimentaires marocaines. C'est un puissant outil de diffusion de la culture Makhzen ou du moins le reflet de l'imprégnation de la pratique photographique par la symbolique makhzénienne.

Figure 5. La photo du Mouloud comme preuve de transmission des traditions marocaines

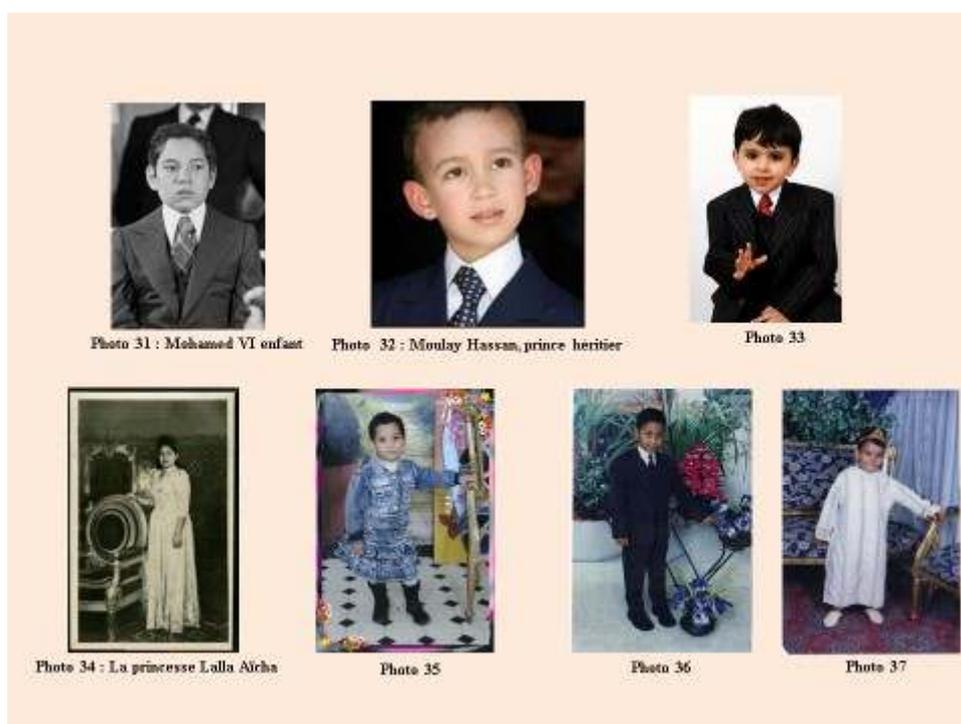


Crédit photos : enquête de 2010.

- 43 Au Maroc, le costume féminin et masculin était très variable d'une région à une autre, d'une ville à une autre et d'une tribu à une autre (Besancenot, 1940 ; 1953). La diversité des costumes traditionnels du Maroc est le reflet du pluralisme culturel, linguistique et confessionnel de la société marocaine. Sur le plan des pratiques vestimentaires, le pays a connu depuis l'indépendance une relative uniformisation, sans déperdition totale, dans le sens où les anciens costumes régionaux et tribaux persistent notamment à travers le folklore et le rituel vestimentaire des noces (*labas*)²³. Parallèlement, un nombre limité de vêtements citadins se sont généralisés dans l'ensemble du royaume, comme composants essentiels du costume quotidien et/ou festif²⁴.
- 44 Ainsi, les tenues traditionnelles les plus récurrentes dans la photographie enfantine, étant vécues et représentées comme des marqueurs de l'identité marocaine, sont les costumes spécifiques aux populations des villes dites « impériales » et « citadines » (*ḥaḍariya*). Le statut de ville impériale est attribué à Fès, Marrakech, Meknès et Rabat qui ont tour à tour joué le rôle de capitale, où les sultans marocains faisaient, chaque année, des séjours fixés par le Protocole. Les villes citadines sont Fès, Rabat, Salé et Tétouan, lieux de refuge des exilés d'Andalousie et de Kairouan qui ont participé à leur rayonnement sur les plans politique, économique et culturel (Besancenot, 1940).
- 45 Concernant les tenues traditionnelles privilégiées dans la photographie enfantine, ce sont pour les garçons la tenue protocolaire (*maxzaniya*)²⁵ portée par le Roi et les agents du Makhzen, en certaines occasions solennelles (rituels politiques et festivités religieuses)²⁶. Ce costume, porté par l'enfant en photo 26 (Figure 5), se compose d'une djellaba blanche, d'une cape immaculée (*sāḥam*), d'un tarbouch rouge (*fez*) et de babouches jaunes ou blanches. Pour les filles, il s'agit de la double robe en soie (*tākciṭa maxzaniya*) (Figure 5, Photo 30), de la djellaba à la coupe et aux passementeries classiques, également dites *maxzaniya* (Figure 5, Photo 29).

- 46 Aujourd'hui, les vêtements de base du costume citadin sont connus et appréciés comme des articles de mode, sur les podiums des fashion weeks nationales et internationales²⁷. Cela est dû notamment aux travaux des grands couturiers marocains²⁸, qui depuis les années 60 ne cessent de revoir ces classiques, en introduisant des changements sages ou osés, au niveau de la coupe, du choix des tissus, des passementeries et des couleurs (Jansen, 2015). Par exemple, les couleurs de la djellaba (vert pastel) et des babouches (rouge vif) de l'enfant en photo 27 (Figure 5) ne sont habituellement pas portées par les hommes²⁹, dont les couleurs de babouches sont plutôt le blanc et le jaune et dont les couleurs de vêtements sont le blanc ou dans des tons de brun ou foncé. De nos jours, le travail des grands de la mode marocaine a permis, d'une part, de féminiser certaines pièces de vêtements autrefois réservées aux hommes et, d'autre part, d'élargir la palette de couleurs des habits masculins à celles auparavant considérées comme féminines. On doit rappeler ici que l'exemple est donné au plus haut lieu, c'est-à-dire par le roi Mohamed VI en personne, passionné de mode autant marocaine qu'occidentale. En dehors du contexte des ritualités politico-religieuses traditionnelles, où le costume protocolaire immaculé est de rigueur pour le souverain comme pour ses sujets, Mohamed VI adopte et par son exemple donne une aura de légitimité aux tenues marocaines les plus colorées et les plus fantaisistes concoctées par les grands couturiers marocains³⁰.
- 47 L'imprégnation des pratiques photographiques par la culture makhzen et le modèle de la famille royale transparait également dans le choix du costume trois pièces occidental comme vêtement de la photo du Mouloud pour un grand nombre de petits garçons (Figure 6). La photo 26 (Figure 5), aussi bien que les photos 33 et 36 (Figure 6) représentent de très jeunes garçons vêtus tels des hommes de pouvoir. Leurs vêtements de pose étant l'habit cérémoniel ou quotidien du chef de l'État et des représentants du Makhzen à tous les échelons, du ministre au caïd, en passant par le député.

Figure 6. La famille royale : un modèle pour les photographes et les familles



Crédit photos : enquête de 2010.

- 48 L'imitation par les photographes de studio du décorum de la photographie royale se reflète, de plus, dans le choix de la pose et des décors. Les photos 25 à 27 (Figure 5), ainsi que la photo 37 (Figure 6), comportent toutes un symbole majeur du pouvoir, à savoir un simili du trône royal ou une chaise à dorures similaire à celle près de laquelle la princesse Lalla Aïcha prend la pose pour la postérité (Figure 6, Photo 34)³¹. De même, la posture debout que les photographes comme les mères imposent aux enfants rappelle celle des membres de la famille royale sur les photos officielles. Bien que maladroite, la pose des enfants dans les photos 35 à 37 (Figure 6), main posée sur une chaise à dorures ou tout autre support est une imitation, voulue ou inconsciente, de la posture régaliennne souvent adoptée par les princes et princesses alaouites durant les règnes de Mohamed V et Hassan II³².
- 49 Il faut rappeler ici que l'histoire de la photographie au Maroc est intimement liée à la dynastie alaouite. Le Sultan Moulay Abd al-Aziz (1894-1908) est le premier Marocain à avoir été initié à l'art de la photographie par son instructeur anglais Gabriel Veyre dès 1901 (Veyre, 2009 [1905]). De plus, il est le premier sultan à en avoir autorisé la pratique et favorisé l'introduction et la diffusion au Maroc, à une époque où toute technologie ou objet provenant de l'Occident était considéré comme œuvre du diable, destinée à éloigner les musulmans du droit chemin. Par ailleurs, on lui doit nombre de portraits des femmes de son harem, photographiées à visage découvert, qui ont été publiées par des journaux européens tels que *Illustration* ou *The Illustrated London News* (Goldsworthy, 2009). Il a même initié ses courtisanes préférées à la photographie, qui selon le témoignage de Veyre étaient plutôt douées (Veyre, 2009 [1905]).
- 50 On peut à ce titre affirmer que la photographie au Maroc a une longue histoire (Moignard, 2010) et que la photographie familiale et enfantine résulte d'une longue, mais sûre appropriation de sa pratique et de son usage par toutes les franges de la

société. À travers, la photo du Mouloud, on a pu déceler des indices de l'influence de l'imagerie royale sur la photographie de studio populaire.

Photographie enfantine, symbolique du mariage et construction des identités sexuées

- 51 Depuis la fin des années 2000, les photographes de studio en association avec des maîtresses de cérémonie (*naggafat*) ont commencé à proposer des costumes de location pour la photographie du Mouloud, de l'Achoura et de la veille du 27^e jour du ramadan. Au départ, la location de costumes marocains traditionnels était présentée et vécue comme une alternative permettant de pallier la difficulté des parents de fratries nombreuses à assumer ces dépenses vestimentaires à chaque fête.
- 52 Toutefois, ce qui devait être une simple mesure économique a très vite évolué en une mise en scène vestimentaire de l'enfance, semblable au rituel vestimentaire des noces (*labas*). Similaire tout d'abord par le choix des costumes des filles comme des garçons qui sont des reproductions fidèles des costumes de location que les *naggafat* font porter aux marié(e)s. Ces costumes représentent soit des marié(e)s marocain(e) des principales régions et villes marocaines (Figure 7, Photos 38, 39, 41 et 42), soit des costumes de marié(e)s étranger(e)s (Figure 7, Photos 40 et 43).

Figure 7. Photos du Mouloud en costumes de marié(e)s



Crédit photo : enquête de 2010.

- 53 En fait, l'influence de la symbolique du mariage sur la photographie enfantine est omniprésente. Les décors et les accessoires utilisés auparavant dans la composition de la photographie vont être remplacés notamment par les principaux supports du rituel

matrimonial, en tant que symboles des noces : le palanquin (*lcamariya*), le trône des mariés et le cheval (Figure 8).

Figure 8. Photos du Mouloud avec les accessoires de portage des marié(e)s



Crédit photos : enquête de 2010.

- 54 La généralisation de la photographie des enfants déguisés en marié(e)s, assis sur un trône ou sur des accessoires de portage, s'accompagne d'un débordement de l'activité photographique dans l'espace public. Dans un premier temps, les photographes s'approprient timidement, puis de manière de plus en plus invasive les espaces limitrophes à leur studio (Figure 8, Photo 44).
- 55 Dans un deuxième temps, les maîtresses de cérémonie toujours en association avec des photographes professionnels commencent à installer des tentes cérémonielles, dans les espaces publics les plus fréquentés, pendant les derniers jours du ramadan (Figure 9).

Figure 9. Tente cérémonielle et accessoires du rituel photo vidéographique



Crédit photo : Souad Azizi, enquête de 2010-2015.

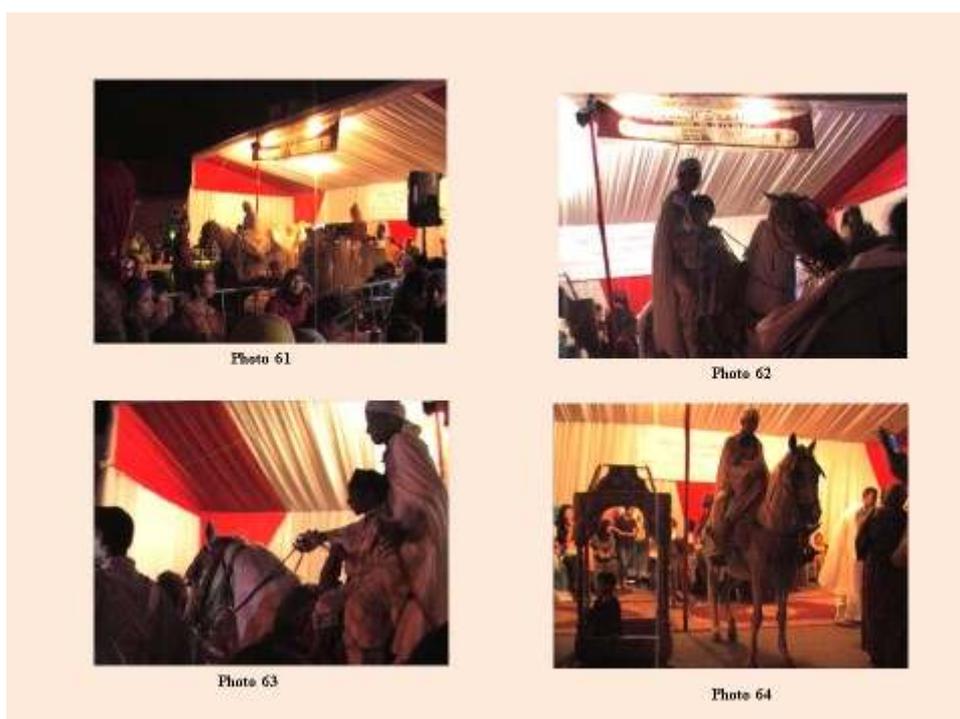
- 56 À partir de là, la mise en scène vestimentaire des enfants va prendre une plus grande ampleur, dans le sens où l'imitation du rituel des noces va être poussée au-delà d'une simple photographie en costume de marié(e).
- 57 En plus d'une garde-robe bien fournie en toilettes nuptiales pour les filles et costumes traditionnels pour les garçons, les maîtresses de cérémonie proposent la teinture au henné³³, la photo vidéographie des fillettes sur un palanquin (Figure 10, Photos 57 à 60) et des garçons sur un cheval richement harnaché, teint au henné et monté par un jeune cavalier en costume de fantasia (Figure 11, Photos 61 à 64).

Figure 10. Photo vidéographie des petites filles sur le palanquin



Crédit photo : Souad Azizi, enquête de 2010-2015.

Figure 11. Photo vidéographie des garçons sur le cheval



Crédit photo : Souad Azizi, enquête de 2010-2015.

- 58 Les enfants sont ainsi portés pour un tour sur la place publique, accompagnés de fanfares et de chorégraphies nuptiales, tandis que le photographe professionnel

immortalise ce simulacre de noces (*təngaf*). Les objectifs déclarés de cette mise en scène costumée restent toujours le souhait de faire plaisir aux enfants et de constituer en photos et vidéos une mémoire de leur processus de croissance, année après année.

- 59 Que signifie donc cette infusion du rituel des noces dans la photographie enfantine ? Quelles fonctions sociales peut-elle bien remplir ?

Rituel vidéo photographique et inculcation de l'idéologie du mariage

- 60 On peut lire ce rituel photographique comme un instrument de socialisation participant à la construction des identités sexuées dans la petite enfance. L'assignation des identités féminine et masculine s'effectue par la panoplie de vêtements dont sont revêtus les enfants, aussi bien que par le choix de l'accessoire de portage : le palanquin pour les filles (Figure 8, Photos 47 à 50 ; Figure 10) et le cheval pour les garçons (Figure 8, Photos 45 et 46 ; Figure 11). Ces deux supports du rituel photographique, à savoir l'animal et l'artefact, sont exposés côte à côte sous des tentes cérémonielles et les enfants orientés vers l'un ou l'autre, selon leur sexe.
- 61 En tant qu'accessoire rituel du mariage, le palanquin (*ləmariya*) a pendant des siècles été réservé exclusivement au portage de la mariée, notamment durant son passage de la maison paternelle à la maison conjugale. Aujourd'hui, le marié peut également être porté sur cet accessoire, durant le rituel vestimentaire (*ləbas*), la cérémonie d'exposition de la mariée dans sept costumes nuptiaux. Toutefois, le palanquin demeure un symbole de féminité³⁴, intimement lié à la figure de la mariée ; autrement dit, monter sur le palanquin reste toujours pour la jeune fille synonyme du devenir femme. Pendant le rituel photographique, seuls les plus petits garçons sont placés sur cet accessoire, le plus souvent pour y être photographiés avec leur sœur aînée habillée en mariée.
- 62 Contrairement au palanquin³⁵, dans la société traditionnelle, les usages du cheval ne se limitaient pas à ses fonctions rituelles. Utilisé exclusivement par les hommes³⁶ comme monture, au quotidien, en temps de guerre, et durant la célébration des pèlerinages (*moussems*) ou autres fêtes communautaires, le cheval est un symbole de noblesse et de virilité³⁷. Symbole de la royauté et du pouvoir chérifien en action, le cheval a pendant des siècles été le trône (ambulant) des Sultans du Maroc (Geertz, 1983). Dans les principaux rites de passage, le cheval est un support important du rituel de circoncision³⁸ et du mariage du jeune homme, la plupart des déplacements rituels du marié se faisant à dos de cheval. En particulier dans les régions et villes soumises à l'autorité politique du détenteur du trône, le cheval est l'instrument majeur d'un ensemble de rites propulsant le jeune marié au rang de sultan (*mulaɣ səltaɛ*) et donnant lieu à un simulacre d'intronisation³⁹. Tel qu'il est utilisé dans la photographie enfantine, le cheval est donc un symbole de masculinité, fortement associé à la figure du marié et reste un marqueur du devenir homme⁴⁰.

Conclusion

- 63 Malgré son aspect ludique et bon enfant, le rituel photo vidéographique auquel sont régulièrement soumis les enfants est – de par le simulacre des noces auquel il donne

lieu – un moyen de socialisation qui participe non seulement à la construction des identités sexuées dans la petite enfance, mais constitue également un processus rituel d’inculcation d’une idéologie du mariage aux petits Marocains à un très jeune âge.

- 64 On peut dire que la photographie enfantine telle qu’elle est aujourd’hui pratiquée par les familles marocaines révèle, d’une part, que le mariage reste une institution très valorisée et que les enfants sont préparés très tôt à se projeter dans les rôles sociaux d’époux et d’épouse. D’autre part, l’infusion du rituel vestimentaire des noces dans la photographie enfantine fait de cette dernière un vecteur de transmission de l’identité nationale marocaine et des symboles et valeurs de la royauté.
- 65 Pour clore cette étude, on peut se demander si la ritualisation de la photographie enfantine ne fonctionne pas comme un instrument de retraditionnalisation et de lutte collective contre le « fléau » du célibat avancé et une certaine remise en question de l’institution du mariage parmi les éléments les plus subversifs et individualistes de la jeunesse marocaine. Les recherches sociologiques les plus récentes montrent que le nombre de mères célibataires, ainsi que le taux de célibat, choisi ou subi, sont en croissance constante, autant en milieu rural qu’en milieu urbain (Aboumalek, 2011 ; 2013 ; Cherkaoui *et al.*, 2002 ; Naamane-Guessous *et al.*, 2011). Par ailleurs, des mouvements, tels que le Mouvement alternatif pour les libertés individuelles ou les *Moroccan Outlaws*, militent pour les libertés individuelles et l’abrogation de l’article 490 du Code pénal criminalisant les relations sexuelles hors mariage. Cela n’est-il pas un clair indicateur que le rituel photographique constitue une sorte de refuge de l’idéologie traditionnelle du mariage ?
- 66 De même que l’on se doit de signaler qu’à l’heure actuelle les enfants eux-mêmes sont devenus les principaux concurrents des artisans photographes dans la production de photographies enfantines. En effet, de leur mise en contact avec des *smartphones* et des tablettes à un âge de plus en plus précoce, les enfants marocains sont pour la plupart rompus à la technique du *selfie* qu’ils maîtrisent de manière tout à fait intuitive, et bien mieux que leurs aînés. Aussi, on peut se demander si, dans un avenir proche, la libération de l’individu du poids de la soumission à l’inculcation ritualisée de valeurs et normes de comportements en conflit avec le vécu quotidien ne passera pas par la photographie de l’enfant par lui-même.

BIBLIOGRAPHIE

Aboumalek, M. 2011. L’ère de la débrouille. Étude sociologique sur le célibat en milieu rural, Casablanca, Imprimerie Najah Al Jadida.

Aboumalek, M. 2013. L’ère des tribulations. L’aventure commune des célibataires casablancais, Casablanca, Imprimerie Najah Al Jadida.

Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT). 2015. Enquête sur l’accès et l’usage des Technologies de l’Information et de la Communication par les ménages et les

individus au Maroc en 2014, juin. http://www.anrt.ma/sites/default/files/Enquete_TIC_2014_fr.pdf

Azizi, S. 2012. Formation d'une place à usages populaires multiples : De Bab el-Kasbah à la Place el-Massira (1900 à 2012), Exposition photographique, Colloque national « Mohamma : de la Kasbah de Fedala au pôle urbain et industriel aux dimensions stratégiques », FLSH de Mohamma, 23 et 24 mai. <https://hal.archives-ouvertes.fr/halshs-01196765>

Azizi, S. 2014 (1998). Cérémonies de mariage en changement dans le Grand Agadir (Sous, Maroc), thèse de doctorat en anthropologie sociale et ethnologie, Paris, EHESS, Lille, Atelier national de reproduction des thèses.

Batchen, G. 2008. « Les snapshots. L'histoire de l'art et le tournant ethnographique », trad. M. Sangis, *Études photographiques*, no 22.

Belleau, H. 1996. Les représentations de l'enfant dans les albums de photographies de famille, thèse de doctorat en sociologie, Montréal, Université de Montréal. https://central.bac-lac.gc.ca/item?id=nq26638&op=pdf&app=Library&oclc_number=1205582143

Belarbi, A. 1991. *Enfance au quotidien*, Casablanca, Le Fennec.

Besancenot, J. 1940. *Costumes et types du Maroc*, Paris, Horizons de France.

Besancenot, J. 1953. *Bijoux arabes et berbères du Maroc*, Casablanca, Jacques Klein, La Cigogne.

Blachère, R. 1980. *Coran (al Qorân) (Le)*, Paris, Maisonneuve et Larose.

Bouasria, L. 2020. « Des grilles d'analyses socio-anthropologiques dans l'air du temps : Vers une nouvelle ère de famille », *Hespéris-Tamuda*, vol. 105, no 3, p. 325-349.

Bourdieu, P. (dir.). 1965. *Un art moyen : essai sur les usages sociaux de la photographie*, Paris, Minuit, coll. « Le sens commun ».

Bourdieu, P. et Bourdieu M. -C. 1965. « Le paysan et la photographie », *Revue française de Sociologie*, vol. 6, no 2, p. 164-174.

Chalfen, R. 2003 (1998). « Interpreting Family Photography as Pictorial Communication », dans *Image-based Research. A Sourcebook for Qualitative Research*, sous la dir. de J. Prosser, Londres et New York, RoutledgeFalmer, 2^e imp., p. 214-234.

Chalfen, R. 2015 (1987). « La photo de famille et ses usages communicationnels », trad. J.-F. Allain, *Études photographiques*, no 32.

Cherkaoui, N., Zirari, H. et Rassifi, M. 2002. *Étude sur les mères célibataires et les enfants nés hors mariages dans la Wilaya de Casablanca*, Casablanca, Ministère de la Prévision Économique et du Plan. <http://www.abhato.net.ma/maalama-textuelle/developpement-economique-et-social/developpement-social/societe/enfants/etude-sur-les-meres-celibataires-et-les-enfants-nes-hors-mariage-dans-la-wilaya-de-casablanca>

Collier, J. 1957. « Photography in Anthropology: A Report on Two Experiments », *American Anthropologist*, no 59, p. 843-859.

Combs-Schilling, M. E. 1989. *Sacred performances. Islam, sexuality, and sacrifice*, New York, Columbia University Press.

Conord, S. 2002. « Le choix de l'image en anthropologie : qu'est-ce qu'une "bonne" photographie ? », *ethnographiques.org*, no 2.

- de Lauretis, T. 1987. *Technologies of Gender: Essays on Theory, Film, and Fiction*, Bloomington and Indianapolis, Indiana University Press. <https://keepysiblack.files.wordpress.com/2016/02/lauretis-teresa-de-technologies-of-gender-essays-on-theory-film-and-fiction.pdf>
- de Rapper, G. 2016. « De l'usage privé des apparitions publiques. La photographie de famille dans l'Albanie communiste (1944-1991) », dans *Ethnologue, passionnément. Études offertes à Christian Bromberger*, sous la dir. de J.-P. Digard, B. Fliche et C. Pons, Paris, Karthala, p. 295-307. <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01327799>
- de Rapper, G. 2017. « La photographie de famille comme objet de recherche », *Science and Video*, no 6.
- Favart, É. 2001. « Albums de photos de famille et mémoire familiale : regards croisés de femmes de trois générations », *Dialogue*, vol. 4, no 154, p. 89-97. <http://www.cairn.info/revue-dialogue-2001-4-page-89.htm>
- El Harras, M. 2006. « Les mutations de la famille au Maroc », dans *Maroc, 50 ans de développement humain, Perspectives 2025*, p. 105-129. <http://albacharia.ma/xmlui/bitstream/handle/123456789/31436/1>
- Fellous, M. 1991. *La première image. Enquête sur l'échographie obstétricale*, Paris, Nathan.
- Geertz, C. 1983. *Local knowledge: further essays in interpretive anthropology*, New York, Basic Books Inc.
- Goldsworthy, P. M. 2009. *Colonial Negatives: The Prohibition and Commodification of Photography in Sharifian and French Morocco*, thèse de doctorat en histoire, Irvine, Université de Californie. <https://www.proquest.com/openview/e76233f9bfe7498c7d6dd0075e40358b/1?pq-origsite=gscholar&cbl=18750>
- Jamous, R. 1981. *Honneur et Baraka. Les structures sociales traditionnelles dans le Rif*, Cambridge/Londres/Paris, Cambridge University Press/Maison des Sciences de l'Homme.
- Hirsch, M. 1997. *Family Frames. Photography, Narrative and Postmemory*. Cambridge, MA et Londres, Harvard University Press.
- Jansen, M. A. 2010. *Fashionably Traditional: The Development of Moroccan Urban Dress in the Last Five Decades*, thèse de doctorat en anthropologie culturelle, Leiden, Université de Leiden. <https://openaccess.leidenuniv.nl/handle/1887/14748>
- Jansen, M. A. 2015. « Une modernité marocaine à travers la mode », dans *Le Maroc au présent, d'une époque à l'autre, une société en mutation*, sous la dir. de B. Dupret, Z. Rhani, A. Boutaleb et J.-N. Ferrié, Rabat/Casablanca, Centre Jacques Berque/Fondation du Roi Abdul-Aziz Al Saoud, coll. « Dialogue des deux rives », p. 476-482.
- Jonas, I. 1991. « Mensonge et vérité de l'album de photos de famille », *Ethnologie française*, vol. XXI, no 2, p. 192-195.
- Jonas, I. 2008. « Portrait de famille au naturel. Les mutations de la photographie familiale », *Études photographiques*, no 22, septembre.
- Langford, M. 2001. *Suspended Conversations: The Afterlife of Memory in Photographic Albums*, Montréal, McGill-Queen's University Press.
- Maresca, S. 1996. *La photographie, un miroir des sciences sociales*, Paris, L'Harmattan, coll. « Logiques sociales ».
- Maresca, S. 2004. « L'introduction de la photographie dans la vie quotidienne. Éléments d'histoire orale », *Études photographiques*, no 15, p. 61-77.

- Moignard, M. 2010. Une histoire de la photographie marocaine, Casablanca, Malika.
- Naamane Guessous, S. et Guessous C. 2011. Grossesses de la honte. Étude sur les filles-mères et leurs enfants au Maroc, Casablanca, Afrique-Orient.
- Pâques, V. 1971, « Les fêtes du mwülūd dans la région de Marrakech », *Journal de la Société des Africanistes*, vol. 41, no 1. p. 133-143.
- Peyron, M. 1997. « Fantasia », *Encyclopédie berbère*, vol. 18, p. 2721-2727.
- Piette, A. 1992. « La photographie comme mode de connaissance anthropologique », *Terrain*, no 18, p. 129-136.
- Rachik, H. (dir.). 2005. Rapport de synthèse de l'enquête nationale sur les valeurs : cinquantenaire de l'indépendance du Maroc. Rabat. http://www.albacharia.ma/xmlui/bitstream/handle/123456789/31424/1199Enquete_nationale_sur_les_valeurs_%282006%29s.pdf?sequence=1
- Reysoo, F. 1991. Pèlerinages au Maroc. Fête, politique et échange dans l'islam populaire. Paris/Neuchâtel, Maison des sciences de l'homme/Institut d'ethnologie, coll. « Recherches et travaux de l'Institut d'ethnologie ».
- Rose, G. 2010. *Doing Family Photography. The Domestic, The Public and The Politics of Sentiment*, Farnham, Ashgate.
- Segalen, M. 1981. *Amours et mariages de l'ancienne France*, Paris, Bibliothèque Berger-Levrault, coll. « Arts et traditions populaires ».
- Senft, T. M. et Baym, N. K. 2015. « What Does the Selfie Say? Investigating a Global Phenomenon », *International Journal of Communication*, no 9, p. 1588-1606.
- Soudi, K. 2006. « Estimation du coût de l'enfant. Cas du Maroc », dans *Enfants d'aujourd'hui, diversité des contextes, pluralité des parcours*, Association Internationale des Démographes de Langue française, s. l., p. 414-424.
- Tahiri, A. 2020. « Représentation sociale de l'enfant au Maroc », *Cahiers de la Représentation*, no 4, p. 51-63.
- Talley, G. U. J. 2015. *Fantasia: Performing Traditional Equestrianism as Heritage Tourism in Morocco*, thèse de doctorat en anthropologie, Université de Californie. <http://search.proquest.com/openview/e76233f9bfe7498c7d6dd0075e40358b/1?pq-origsite=gscholar&cbl=18750&diss=y>
- Veyre, G. 2009 [1905]. *Dans l'intimité du Sultan : au Maroc (1901-1905)*, Casablanca, Afrique-Orient.
- Zirari, H. 1994. « Des restes du sacrifice au désir d'enfanter : la Qadida », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, vol. 33, p. 145-157.
- Zoubir, K. 2012. *La Femme à la caméra (Camera/Woman)*, documentaire, 59 min. https://www.youtube.com/watch?v=TJol4Xquh_8

NOTES

1. La notion de photographie familiale est ici employée dans un sens large englobant toutes les catégories de photos réalisées par ou pour les familles, quels que soient leur sujet (individus/groupes), leur contexte de production/consommation ou leur nature (professionnelle/amateur,

posée/naturelle, etc.), tandis que la notion de « photo de famille » désigne les photographies posées de groupes familiaux.

2. La notion de photographie de studio est ici utilisée dans un sens large, pour désigner les images posées, réalisées et développées contre rémunération, par des étrangers à la famille, reconnus comme des spécialistes de l'image. Ainsi, le qualificatif « de studio » renvoie plus au caractère professionnel de l'opérateur et au lieu de tirage qu'au lieu de la prise d'images. Cette catégorie d'images peut être produite aussi bien dans un local professionnel, que dans l'espace privé des familles ou un espace public (place, rue, salle des fêtes).

3. Selon les résultats de l'enquête TIC réalisée en 2014 par l'Agence Nationale de réglementation des Télécommunications (ANRT), « 94 % des Marocains possèdent au moins un téléphone mobile en 2014, plus de la moitié des ménages est équipée d'au moins un ordinateur/tablette et la moitié dispose d'une connexion internet à domicile » (ANRT, 2015 : 9). Si l'on prend en compte le fait que tous les téléphones mobiles sont aujourd'hui pourvus de la fonction photo/vidéo, c'est dire que la majorité des Marocains peuvent réaliser par eux-mêmes des photos même s'ils ne disposent pas d'appareil photo ; et que près de la moitié des familles ont la possibilité de stocker les photos autoproduites sur ordinateur/tablette et de les partager en ligne sur les réseaux sociaux.

4. Voir infra la section «Contexte rituel de production de la photographie enfantine».

5. Dans la société contemporaine, et surtout en milieu urbain, les circoncisions sont devenues individuelles, se pratiquant à un âge plus précoce tout au long de l'année, et elles donnent toujours lieu à une fête familiale, voire communautaire.

6. Une seule étudiante a dû réaliser son observation dans deux studios de la ville de Rabat, en raison de sa situation familiale (mère de famille).

7. Choix des poses, décors, accessoires, costumes, agents décisionnels, interactions photographe/clients pendant la prestation, comportement et attitude des sujets et commanditaires de la photographie avant et pendant l'acte photographique.

8. La *photo elicitation* est une technique d'entretien qui repose sur l'usage de photographies comme support dans le but de susciter le discours des enquêtés. Cette technique a été développée par Collier (1957), l'un des fondateurs de la sociologie visuelle aux États-Unis.

9. Pour une description visuelle du processus de formation et des usages sociaux de cet espace public central de la ville de Mohammedia, voir Azizi (2012).

10. Autoportraits réalisés avec un téléphone mobile ou une tablette. Senft et Baym (2015) appréhendent le *selfie* comme une manière de « parler » sur les réseaux sociaux, un objet suscitant certaines formes de réactions et d'interactions. Ils en donnent la définition suivante : « *First and foremost, a selfie is a photographic object that initiates the transmission of human feeling in the form of a relationship (between photographer and photographed, between image and filtering software, between viewer and viewed, between individuals circulating images, between users and social software architectures, etc.). A selfie is also a practice—a gesture that can send (and is often intended to send) different messages to different individuals, communities, and audiences. This gesture may be dampened, amplified, or modified by social media censorship, social censure, misreading of the sender's original intent, or adding additional gestures to the mix, such as likes, comments, and remixes.* » (2015 : 1589)

11. Au Maroc, le terme *lmouswir* s'applique également aux artistes photographes, ainsi qu'à ceux travaillant dans les secteurs de la presse écrite et audiovisuelle, de la mode ou de la publicité. Dans ce travail, ce terme désigne uniquement les artisans photographes, autorisés ou informels, acteurs de la photographie familiale.

12. Les *nəggafat* (sing. *nəggafa*) ou « maîtresses de cérémonie » sont les officiantes des rites de mariage. Contre rémunération, ces femmes parent la mariée de somptueux costumes et bijoux de location (qui sont souvent leur propriété) et lui procurent les accessoires servant à son portage rituel : la table (*təbla*) et le palanquin (*lɛamariya*). Autrefois, ces officiantes assuraient la toilette de la mariée (bain et coiffure), le port de son trousseau mobilier au domicile conjugal, la

décoration de l'espace cérémoniel et l'animation musicale des noces. Au sujet des récentes évolutions de l'activité rituelle de ses maîtresses de cérémonie, voir Azizi (2014 [1998]).

13. Dans le documentaire *La Femme à la caméra* (2012), Karima Zoubir brosse le portrait d'une de ces « *camera women* » qui pâtissent de tous les préjugés et calomnies dont sont l'objet celles qui, en plus d'être (des mères) divorcées, osent exercer une activité nocturne, généralement réservée aux hommes.

14. Les photographies des figures 1 à 8 ont été soit réalisées par les étudiant-e-s de sociologie qui ont participé à l'enquête de 2010, soit gracieusement offertes par les photographes et familles observés.

15. Ces appareils restent hors de la portée de la plupart des familles, tant par leur coût que par les compétences techniques qu'ils nécessitent.

16. Selon Michèle Fellous, pour beaucoup de femmes françaises, « l'examen échographique est une "photo" de l'enfant qu'elles attendent (au point que les albums de bébé prévoient actuellement la place de ce premier "cliché" dans la série de portraits à venir) et un moyen d'en connaître le sexe » (1991 : 50-51).

17. C'est-à-dire la première fête religieuse tombant après sa naissance. Du temps où les sorties des femmes (non actives) étaient limitées à des déplacements rapides de la maison conjugale à la maison paternelle, ou dans le proche voisinage, cette première fête était consacrée à une visite solennelle du jeune enfant à ces grands-parents maternels et était l'occasion d'offre de cadeaux.

18. Au moment de la prise de distance avec les parents et les rituels familiaux, les adolescents réagissent différemment selon leur tempérament et/ou leur rang dans la fratrie, soit ils rejettent complètement ce rituel photographique, ou bien ils continuent de le pratiquer, seulement en compagnie de leurs amis et/ou cousins de même âge, ou au contraire ils secondent leurs parents en prenant sur eux la corvée d'accompagner au studio leurs cadets.

19. Certaines photos que j'ai retenues – en tant que chercheuse – comme bonnes, car révélatrices des réactions des enfants à l'acte photographique sont au contraire qualifiées de ratées par les parents et le photographe lui-même. Même ramenées gratuitement à la maison, elles sont rangées non pas dans l'album du Mouloud, mais en vrac dans une quelconque enveloppe. Ainsi que l'a bien montré Sylvaine Conord, les critères des choix photographiques des usagers sont différents de ceux de l'anthropologue. Ainsi, pour les premiers, « l'appréciation d'une photographie dépend [avant tout] du système de représentation sociale de ce que doit être une bonne photographie » (Conord, 2002 : 9).

20. La sortie au studio des nouveaux mariés lors de la fête religieuse suivant les noces fait également partie des usages ritualisés de la photographie par les familles marocaines.

21. En droit musulman, *nafaqa* désigne le devoir d'entretien – par le père – de l'épouse et des enfants en nourriture, vêtements, logement et soins médicaux. Il s'agit d'une obligation (*faṛiḍa*) d'origine coranique : « *Au père de l'enfant incombe la subsistance et la vêtue (des mères), de la manière reconnue (convenable)* » (Verset 233 de la sourate II, in *Le Coran*, 1980, p. 64).

22. Un constat qui a également été fait dans les sociétés occidentales (Belleau, 1996 ; Favart, 2001 ; Jonas, 1991 ; Rose, 2010).

23. Au cours de ce rituel vestimentaire (*labas* : littéralement le « vêtement »), la mariée porte successivement jusqu'à sept costumes nationaux et internationaux. Les costumes nationaux représentent la tradition vestimentaire des principales villes et régions du Maroc, tandis que les costumes étrangers exposent celle de pays arabo-musulmans (Maghreb et Moyen-Orient), de pays occidentaux (robe blanche), et même de l'Inde et du Pakistan. Pour une description de ce rituel vestimentaire, voir Azizi (2014 [1998]).

24. La djellaba et les babouches pour les deux sexes, le *səlham* (cape) et le *jabaḍor* (pantalons et tunique) pour les hommes, le *laqmīs* (robe) et la *takciṭa* (double robe) pour les femmes.

25. C'est-à-dire conforme aux normes fixées pour les costumes protocolaires portés aussi bien par les membres de la famille royale que par les agents du Makhzen et leurs épouses.
26. Ce costume protocolaire est porté notamment lors du rituel d'allégeance (*lbayʿa*) au Roi, de la fête du trône et des fêtes religieuses majeures.
27. Depuis 2008, «Caftan du Maroc», l'événement annuel le plus prestigieux de la haute couture marocaine est régulièrement organisé aux quatre coins du monde : Amsterdam, Bruxelles, Dubaï, Londres, Los Angeles, Paris, Washington DC.
28. Au sujet du rôle des couturiers marocains dans le développement d'une mode urbaine spécifiquement marocaine, voir la thèse de Jansen (2010).
29. Le rouge vif est la couleur des babouches des femmes du Sous, alors que le vert de la même manière que la plupart des couleurs pastel ou vives sont considérées des couleurs féminines.
30. À ce sujet, l'on doit signaler que Jansen (2010) analyse fort pertinemment le rôle des médias dans le développement d'une mode urbaine marocaine, sauf qu'elle ne prend pas en compte le rôle de leadership et de modèle des membres de la famille royale, dans la légitimation et la diffusion généralisée des nouvelles tendances du costume marocain.
31. Cette photo de la princesse a été prise au Palais, du vivant de feu Mohamed V. On note en arrière-plan le trône royal. Lalla Aïcha, sœur de feu Hassan II, a été retenue par l'histoire comme étant la première princesse alaouite dévoilée devant les photographes et les caméras du monde entier, lors de son discours de 1947, à Tanger.
32. Il faut signaler ici que la photographie royale officielle est beaucoup moins rigide sous le règne de Mohamed VI. Ce dernier a fait de la photographie un vecteur de proximité avec ses sujets et un puissant outil de communication et de « gouvernance des esprits ».
33. Une table est spécialement dressée pour la teinturière (*nāqaca*) (Planche VIII, Photo 45) qui peint sur les mains des petites filles des motifs similaires à ceux des mariées.
34. Dans les premières années de diffusion de ce modèle cérémoniel dans le Sud-ouest du Maroc, un grand nombre de mariés refusaient de monter sur la table ou le palanquin au motif que ce sont des accessoires féminins (Azizi, 2014 [1998]).
35. Nous devons toutefois signaler que dans le Maroc précolonial, avant l'introduction de l'automobile, le palanquin était utilisé pour les déplacements furtifs des femmes de la haute bourgeoisie en visite dans leurs familles, et pendant les rares occasions où elles étaient autorisées par la coutume à quitter le domicile conjugal.
36. Dans les communautés rurales ou urbaines ne faisant pas usage du palanquin, le seul jour où la femme (aveuglée par un voile) est placée sur une jument conduite par son frère ou un parent proche est celui de son passage du domicile paternel au domicile conjugal.
37. Contrairement aux autres pays du Maghreb où l'usage du cheval est en déperdition au quotidien tel que dans les occasions cérémonielles, la culture du cheval reste au Maroc une tradition bien vivante et la fantasia élevée au statut de patrimoine culturel participant à la construction de l'identité nationale et de l'image de marque du royaume dans la communication touristique. À ce sujet, voir Peyron (1997) et Talley (2015).
38. On observe aujourd'hui, dans l'espace public urbain, une revivification et une généralisation de la coutume de faire un tour de cheval en fanfare aux petits garçons, juste avant l'opération de circoncision. Ce tour à cheval (*rekba*) donne également lieu à une prise d'images (photo et vidéo) réalisée par un artisan photographe.
39. Pour des analyses anthropologiques de ces anciens rituels d'intronisation du marié, voir Raymond Jamous (1981) et Elaine Combs-Schilling (1989). Pour une analyse de l'évolution du thème de la royauté dans le rituel matrimonial contemporain, voir Azizi (2014 [1998]).
40. Bien que la pratique ludique ou sportive du cheval ne soit plus exclusivement masculine et qu'aujourd'hui les troupes de femmes soient devenues de sérieuses concurrentes des troupes

masculines, sur les pistes poudreuses des moussems et festivals de fantasia. Au sujet des troupes de fantasias féminines, voir Talley (2015). Il faut par ailleurs ajouter que, depuis quelques années, certaines mariées exigent de faire leur première entrée dans l'espace cérémoniel à cheval. Une pratique jugée déplacée et moquée sur les réseaux sociaux où un grand nombre de photos et de vidéos de mariées tombant de cheval sont régulièrement mises en ligne. Les commentaires négatifs accompagnant ces vidéos montrent que le cheval est toujours fortement associé au masculin dans les représentations collectives.

RÉSUMÉS

Cadre de la recherche : Cette étude a été réalisée dans le cadre de l'intensification du recours des familles marocaines à la photographie de studio pour marquer les étapes de croissance de leurs enfants, ainsi que certaines fêtes religieuses.

Objectifs : Elle vise à comprendre les fonctions sociales et rituelles de la photographie enfantine.

Méthodologie : Les données utilisées sont issues de deux catégories d'observation. Une première enquête en deux phases a été réalisée avec la participation d'étudiant-e-s en sociologie, soit par observation participante et entretien. La 1^{re} phase lors du Mouloud de 2010 a porté sur 50 studios du Grand Casablanca. La 2^e phase a porté sur les albums de famille. La deuxième enquête a consisté en une observation outillée par l'auteure, de 2010 à 2015, du rituel vidéo photographique des enfants dans un espace public de Mohammedia.

Résultats : La photographie enfantine est une construction sociale d'une certaine image de l'enfant, résultant d'une communauté d'agir et de pensée entre photographes et familles. L'album est une pratique sexuée. Il a valeur de preuve de bienveillance et de bien symbolique transmissible. La photographie enfantine est un moyen de transmission des traditions vestimentaires et reflète l'imprégnation de la photographie familiale par la culture makhzen et la symbolique du mariage.

Conclusions : Le rituel photo vidéographique est un instrument de construction des identités sexuées et d'inculcation d'une idéologie du mariage à un âge de plus en plus tendre. La photographie enfantine révèle que le mariage reste une institution très valorisée et que les enfants sont préparés très tôt à se projeter dans les rôles sociaux d'époux et d'épouse. Le rituel vestimentaire des noces dans la photographie enfantine fait de cette dernière un instrument de transmission de l'identité nationale et des symboles et valeurs de la royauté.

Contribution : Cette étude propose d'apporter une contribution aux recherches sur la photographie familiale, en attirant l'attention sur l'intérêt heuristique de la photographie enfantine comme clé de compréhension des logiques de retraditionnalisation à l'œuvre derrière les pratiques visuelles des familles.

Research Framework: This study has been realized in the context of intensification in the use of studio photography by Moroccan families during the main stages of their children's growth, as well as during religious feasts.

Objectives: The aim is to understand the social and ritual functions of child photography.

Methodology: The data has been collected through two methods of investigation. The first part was conducted in two stages and realized with the help of sociology students. We first observed 50 studios in the Grand Casablanca and then did an observation of family albums. The second

method was conducted by the author from 2010 to 2015 as a visual observation of the video photographic ritual in a public space of Mohammedia.

Results: Child photography is a social construct of some parts of the child's image, which results from a community of thought and action between photographers and families. The album is a gendered practice and can be understood as a proof of the child's good treatment as well as a symbolic and transmittable asset. Child photography is a way of passing on the traditional dress and it reflects the impregnation of family photography by the Makhzen culture and the marriage symbolism.

Conclusions: The video photographic ritual is a means in the construction of gendered identities and the inculcation of marriage ideology at an early age. Child photography reveals that marriage remains a highly valued institution and that children are prepared from a very early age to project themselves in their roles as husband and wife. The nuptial dress ritual in child photography is a way of transmitting the national identity and the royal symbols and values.

Contribution: This study offers a research contribution in family photography by drawing attention on the heuristic interest of child photography as a key to understanding the social logics at work beneath the family visual practices.

INDEX

Mots-clés : photographie enfantine, album de famille, identités sexuées, idéologie du mariage, Maroc

Keywords : child photography, family album, gendered identities, marriage ideology, Morocco

AUTEUR

SOUAD AZIZI

Professeure d'anthropologie sociale et culturelle, Laboratoire Dynamiques des Espaces et des Sociétés (LADES), Université Hassan II de Casablanca, Maroc, souad_azizi@hotmail.com